



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

www.cc-paysdebray.com

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU
26/10/2022

VERDI

LE DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION.....	1
.....	1
LE DIAGNOSTIC.....	2
SOMMAIRE.....	3
1 AVANT-PROPOS.....	10
1.1 Le contenu du PLUiH.....	10
1.2 Les objectifs du rapport de présentation.....	11
2 DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE.....	13
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE & ADMINISTRATIVE.....	13
2.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET RESIDENTIELLES.....	18
2.2.1 Rappel des enjeux du S.C.O.T.....	18
2.2.2 Les tendances démographiques.....	19
2.2.2.1 Analyse de l'évolution de la population.....	19
2.2.2.2 Les disparités démographiques entre communes.....	21
2.2.3 La population et les ménages.....	24
2.2.3.1 La typologie des ménages.....	24
2.2.3.2 La structure par âge.....	27
2.2.3.3 Les disparités sociales.....	29
2.2.4 Le parc de logements.....	31
2.2.4.1 Histoire et principales évolutions du parc de logement.....	31
2.2.4.2 Le rythme de construction des logements.....	35
2.2.4.3 L'architecture et les formes urbaines présentes sur le territoire.....	36
2.2.5 Le marché immobilier.....	44
2.2.5.1 Le contexte général.....	44
2.2.5.2 La répartition de l'offre en logement.....	44
2.2.5.3 Le parc locatif social.....	46
2.2.5.4 Le parc locatif privé.....	50
2.2.5.5 L'accession à la propriété.....	50
2.2.6 L'hébergement pour les populations aux besoins spécifiques.....	53
2.2.6.1 Les personnes âgées et/ou handicapées.....	53
2.2.6.2 Les étudiants les jeunes ?.....	54
2.2.6.3 L'hébergement d'urgence.....	55
2.2.6.4 Les gens du voyage.....	55

2.2.7	Synthèse des enjeux.....	57
2.3	MOBILITES, TRANSPORTS.....	58
2.3.1	Etat des lieux des flux.....	58
2.3.1.1	Les flux.....	58
2.3.1.2	Les habitudes de déplacements.....	59
2.3.1.3	Choix du moyen de transport	60
2.3.1.4	Les circulations douces.....	67
2.3.2	Les transports en commun.....	74
2.3.2.1	Le covoiturage	74
2.3.2.2	Les réseaux routiers	75
2.3.2.3	Le réseau existant.....	76
2.3.2.4	Le stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques et des vélos.....	80
2.3.2.5	Les véhicules électriques et les bornes de rechargement.....	81
2.3.2.6	Le trafic automobile.....	82
2.3.2.7	Le trafic poids-lourds.....	84
2.3.2.8	L'accidentologie routière.....	84
2.3.2.9	Le bruit des infrastructures	86
2.3.3	Synthèse des enjeux.....	87
2.4	DYNAMIQUES ECONOMIQUES.....	88
2.4.1	Diagnostic de l'emploi sur le territoire	88
2.4.1.1	La population active.....	88
2.4.1.2	Le taux de chômage	91
2.4.1.3	Le niveau de qualification	92
2.4.1.4	Les migrations pendulaires.....	93
2.4.2	Les activités présentes sur le territoire	95
2.4.2.1	Les caractéristiques du tissu économique.....	95
2.4.2.2	Les zones d'activités présentes sur le territoire	102
2.4.2.3	Leurs caractéristiques et répartitions	103
2.4.2.4	Les établissements par secteur d'activité.....	105
2.4.3	Les différents secteurs économiques.....	105
2.4.3.1	Les activités industrielles	105
2.4.3.2	Les activités artisanales.....	108
2.4.3.3	Les activités touristiques.....	109
2.4.4	Le commerce sur le territoire du Pays de Bray.....	112
2.4.4.1	Analyse des caractéristiques de l'offre commerciale.....	112
2.4.4.2	L'organisation et la répartition des commerces.....	112

2.4.4.3	Les pôles commerciaux majeurs.....	114
2.4.5	Les opportunités de développement et d'implantation d'entreprises.....	116
2.4.5.1	Les besoins recensés.....	116
2.4.5.2	L'attractivité du territoire	116
2.4.5.3	Les projets en matière d'activités économiques.....	118
2.4.5.4	Les disponibilités en matière de renouvellement urbain.....	118
2.4.5.5	Le Schéma stratégique de développement économique et touristique	118
2.4.6	Synthèse des enjeux.....	119
2.5	DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	120
2.5.1	Méthodologie et contexte	120
2.5.1.1	Méthodologie du diagnostic agricole.....	120
2.5.1.2	L'agriculture dans le SCoT.....	121
2.5.1.3	L'agriculture sur le territoire.....	121
2.5.2	La dimension humaine.....	123
2.5.2.1	Etat des lieux des exploitations.....	123
2.5.2.2	Profil des Chefs d'exploitations.....	129
2.5.2.3	La Pluriactivité.....	134
2.5.3	La dimension foncière.....	135
2.5.3.1	Les petites régions agricoles.....	135
2.5.3.2	Les surfaces d'exploitations agricoles.....	136
2.5.3.3	Localisation des bâtiments d'exploitation	145
2.5.3.4	Investissement réalisés ou en projet.....	145
2.5.4	La dimension économique.....	147
2.5.4.1	Statut juridique des exploitations.....	147
2.5.4.2	Orientations technico-économiques des exploitations	150
2.5.4.3	Productions végétales.....	154
2.5.4.4	Productions animales.....	159
2.5.4.5	Prairies temporaires ou permanentes	162
2.5.4.6	Méthodes de production	163
2.5.4.7	Activités de diversification et de service.....	165
2.5.4.8	Les productions agricoles identifiées sur le territoire	168
2.5.4.9	Les acteurs du territoire au service des agriculteurs.....	169
2.5.5	Dimension environnementale	170
2.5.5.1	Caractéristiques physiques et agronomiques des sols.....	170
2.5.5.2	Risques rencontrés.....	170
2.5.5.3	Mesures agro-environnementales.....	170

2.5.5.4	Pratiques culturelles.....	172
2.5.6	La dimension urbaine : les sources de perturbation pour l'agriculture.....	174
2.5.6.1	Les pressions liées au territoire et les difficultés rencontrées par les exploitants.....	174
2.5.7	Les projets des exploitants.....	179
2.5.7.1	L'enjeu de maintien et de développement des activités agricoles.....	179
2.5.7.2	La succession des exploitations.....	179
2.5.7.3	Le changement de système de production.....	182
2.5.7.4	Les besoins d'extension des exploitations.....	183
2.5.7.5	La diversification de l'activité agricole.....	183
2.5.7.6	Synthèse générale du diagnostic agricole.....	185
2.6	EQUIPEMENTS, SERVICES ET AUTRES RESEAUX.....	186
2.6.1	L'organisation et la gestion relatives aux équipements et services.....	186
2.6.1.1	Les différentes compétences.....	186
2.6.1.2	Les équipements administratifs et les services publics.....	186
2.6.2	Les équipements scolaires.....	189
2.6.2.1	Le premier degré.....	189
2.6.2.2	Le second degré.....	190
2.6.3	Les services à la personne.....	191
2.6.3.1	Les équipements de santé.....	191
2.6.3.2	Les équipements pour la petite enfance.....	192
2.6.4	Les équipements sportifs et de loisirs.....	193
2.6.4.1	Les équipements sportifs.....	193
2.6.4.2	Les équipements culturels.....	195
2.6.5	Assainissement et eau potable.....	196
2.6.5.1	L'assainissement collectif.....	196
2.6.5.2	L'assainissement individuel.....	197
2.6.5.3	L'alimentation en eau potable.....	197
2.6.5.4	La gestion de la ressource en eau potable.....	199
2.6.6	L'équipement numérique.....	201
2.6.6.1	L'utilisation du numérique.....	201
2.6.6.2	La desserte actuelle.....	201
2.6.7	L'équipement électrique.....	203
2.6.8	Synthèse des enjeux.....	205
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	206
3.1.1	Les caractéristiques physiques du territoire.....	206
3.1.1.1	La topographie.....	206

3.1.1.2	La géologie.....	207
3.1.1.3	L'hydrographie.....	208
3.1.2	Le milieu naturel, la biodiversité et le patrimoine.....	211
3.1.2.1	Les entités paysagères.....	211
3.1.2.2	Les composantes du paysage	218
3.1.2.3	Le patrimoine culturel et architectural	221
3.1.2.4	Les espaces naturels présentant un intérêt écologique.....	223
3.1.2.5	Fonctionnalités écologique et trames vertes et bleues.....	240
3.1.3	La ressource en eau	243
3.1.3.1	L'état des eaux souterraines.....	243
3.1.3.2	L'état des eaux superficielles.....	244
3.1.3.3	Les documents de planification concernant la ressource en eau.....	245
3.1.4	Les pollutions et nuisances	246
3.1.4.1	Le bruit.....	246
3.1.4.2	L'air	246
3.1.4.3	Les risques naturels.....	246
3.1.4.4	Les risques industriels.....	254
3.1.4.5	Les déchets ménagers.....	258
3.1.5	La consommation d'énergie.....	259
3.1.5.1	Contexte général.....	259
3.1.6	Synthèse des enjeux.....	262
4	CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES DANS LE PLUiH.....	263
4.1	Consommation d'espace et capacités d'accueil	263
4.1.1	La consommation d'espace.....	263
4.1.1.1	Un territoire aux densités particulièrement faibles.....	263
4.1.1.2	Une consommation d'espace modérée entre 2008 et 2018.....	264
4.1.2	Les besoins en logements pour répondre à l'objectif démographique du PLUiH.....	265
4.1.3	Les capacités d'accueil	268
4.1.3.1	La possibilité de réhabilitation et de renouvellement urbain	268
4.1.3.2	Les capacités de densification des espaces urbains.....	271
4.1.3.3	Les besoins supplémentaires en extension.....	273
4.1.4	Synthèse des enjeux.....	273
4.2	Articulation avec les plans et programmes.....	274
4.2.1	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	274
4.2.2	Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).....	276

4.2.3	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands (S.D.A.G.E.).....	281
4.2.4	Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).....	289
4.2.5	Le SRCAE.....	292
4.2.5.1	Potentiel de production d'énergie renouvelable.....	292
4.2.6	Les continuités écologiques – Porté à connaissance.....	294
4.2.7	La situation de l'intercommunalité au regard des autres règles à prendre en compte.....	296
4.2.7.1	La Plan de Gestion des Risque d'Inondation (P.G.R.I.).....	296
4.2.7.2	Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (P.R.A.D.).....	297
4.2.7.3	Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier.....	298
4.3	Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.....	299
4.3.1	Cohérence entre le PADD et les enjeux de l'état initial de l'environnement.....	299
4.3.2	Incidences sur les services éco systémiques.....	301
4.3.2.1	Analyse des services éco systémiques rendus au sein de la CCPB.....	301
4.3.2.2	Impacts du projet de PLUi-H sur les services éco systémiques.....	304
4.4	Conséquence sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	307
4.4.1	Zonages environnementaux réglementaires Natura 2000.....	307
4.4.1.1	La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » » 309	310
4.4.1.2	La ZSC « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise ».....	310
4.4.1.3	La ZSC « Cuesta du Bray ».....	313
4.4.1.4	La ZSC « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ».....	314
4.4.2	Zones Natura 2000 environnantes.....	316
4.4.2.1	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle.....	318
4.4.2.2	Pays de Bray humide.....	319
4.4.2.3	Pays de Bray Cuestas Nord et Sud.....	320
4.4.2.4	Forêt de Lyons.....	321
4.4.2.5	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents.....	322
4.4.2.6	Vallée de l'Epte.....	323
4.4.2.7	Sites chiroptères du Vexin français.....	324
4.4.2.8	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César.....	325
4.4.2.9	Impact sur les Zones Natura 2000 environnantes.....	326
4.4.3	Zonages environnementales d'inventaires.....	326
4.4.4	Autres zonages.....	328
4.4.4.1	L'arrêté de protection de biotope.....	328
4.4.4.2	La réserve naturelle régionale des Larris et Tourbière à Saint-pierre-es-Champs.....	330

4.4.4.3	Les espaces naturels sensibles et le grand espace naturel sensible	330
4.4.4.4	Les continuités écologiques du territoire.....	331
4.5	Enjeux du territoire.....	333
4.6	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement.....	334
4.6.1	Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	334
4.6.1.1	Défi A : Un territoire dynamique	334
4.6.1.2	Défi B : Un territoire attractif.....	336
4.6.1.3	Défi C : Un territoire agréable à vivre.....	337
4.6.2	Explications des choix retenus concernant les OAP.....	339
4.6.3	Justifications des choix concernant le zonage réglementaire	348
4.6.3.1	La zone urbaine.....	349
4.6.3.2	La zone à urbaniser.....	355
4.6.3.3	La zone agricole	363
4.6.3.4	La zone naturelle et forestière	365
4.6.3.1	Tableau récapitulatif des surfaces.....	368
4.6.4	Justifications des choix concernant la consommation foncière.....	369
4.6.4.1	L'urbanisation territoriale	369
4.6.4.2	Extension des zones économiques.....	369
4.6.4.3	La zone 2AUe d'Ons-en-Bray	370
4.7	Mesures pour éviter, réduire et compenser.....	373
4.7.1	Rappel des objectifs du PADD	373
4.7.2	Analyse de la consommation d'espace.....	374
4.7.2.1	La consommation d'espace prévue par le PLUi-H.....	374
4.8	Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.....	375

1 AVANT-PROPOS

1.1 Le contenu du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de l'intercommunalité (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).

- **Les Orientations d'Aménagements et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent également fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.

- **Le Programme d'Orientations et d'Actions** (POA) est une composante supplémentaire du PLUi lorsqu'il tient lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) ou de Plan de déplacements urbains (PDU). Dans le cas d'un PLUiH, le POA a pour vocation la mise en œuvre de la politique de l'habitat, en précisant et détaillant les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.

- **Les plans de zonage** qui définissent les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.

- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.

- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :

- les annexes sanitaires et réseaux publics,
- les servitudes d'utilité publique et contraintes administratives
- la liste des emplacements réservés,
- etc....

Chaque pièce constitutive du PLUiH apporte des données complémentaires sur l'intercommunalité et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les plans de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

1.2 Les objectifs du rapport de présentation

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Bray, lequel couvre l'intégralité du territoire intercommunal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de l'intercommunalité et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document du P.A.D.D.

Comme défini aux articles R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation :

Article R. 151-1 :

1°) Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2°) Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCOT en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3°) Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R. 151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1°) La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ;

2°) La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3°) La complémentarité de ces dispositions avec les OAP mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4°) La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5°) L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6°) Toute autre disposition du PLU pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R. 151-3 :

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1°) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3°) Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;
- 4°) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7°) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R. 151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Article R. 151-5 :

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est :

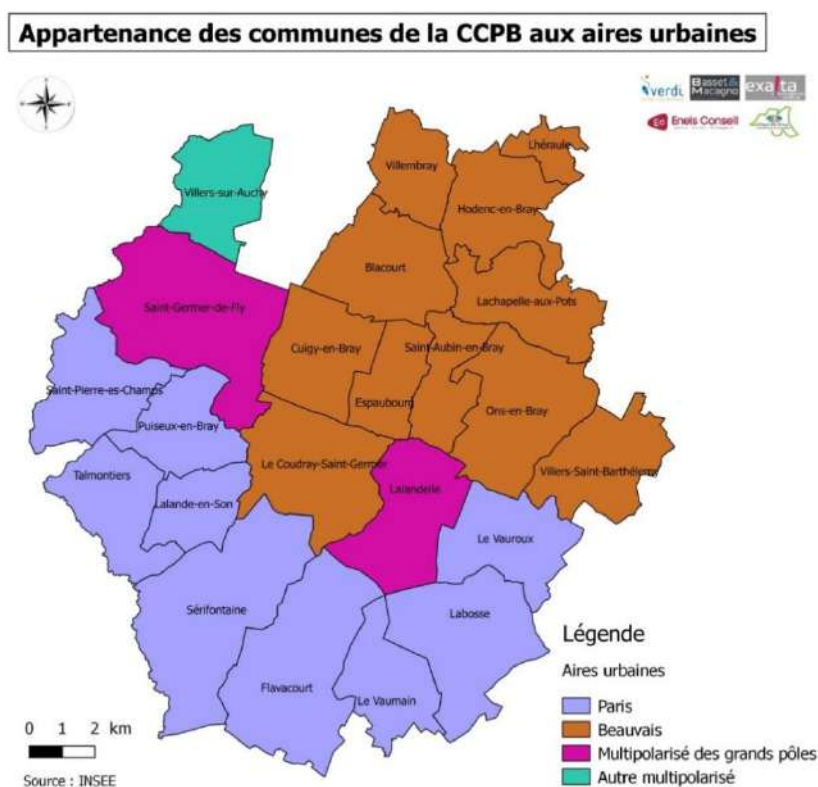
- Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
- Modifié ;
- Mis en compatibilité.

Le territoire est à dominante rurale et n'accueille pas de pôle urbain d'importance parmi ses communes membres. Toutefois, il est sous influence de l'agglomération de Beauvais qui est située à moins de 10 km à l'Est.

En effet, forte de plus de 100 000 habitants, l'aire urbaine de Beauvais rayonne sur le Nord-Est du territoire du PLUIH et constitue un pôle emploi important pour la population active du Pays de Bray.

A l'Ouest, c'est le pôle urbain de Gournay-en-Bray situé en région Normandie, qui influence la Communauté de Communes notamment en termes de commerces.

Le Sud-Ouest du territoire quant à lui, appartient à l'aire urbaine de Paris, situé à 68 km à vol d'oiseau.

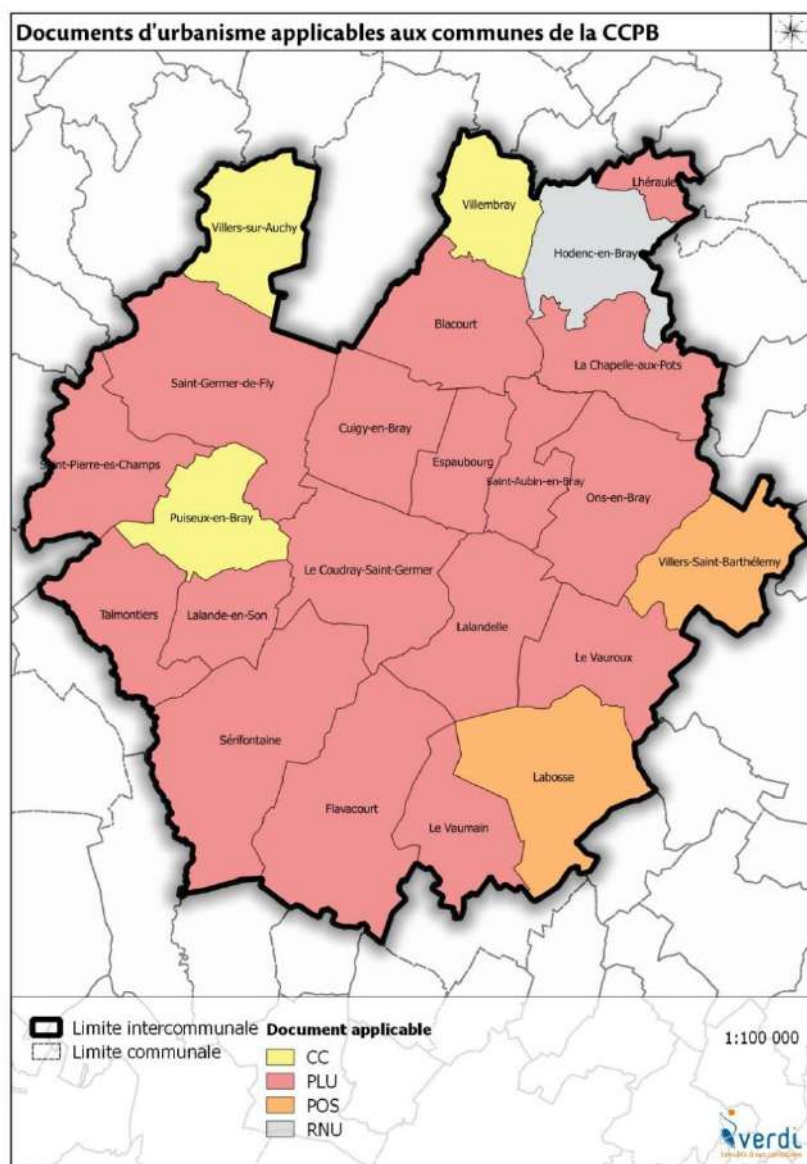


La planification urbaine à l'échelle de chaque commune est relativement récente. En effet, suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, un certain nombre d'élus communaux ont souhaité couvrir leur commune d'un document d'urbanisme ou transformer leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, avant la procédure d'élaboration du PLUiH, la majeure partie des communes étaient couvertes par un PLU ou la procédure d'élaboration de ce PLU étaient en cours.

Depuis 2016 (année de la prise de compétence URBANISME), la Communauté de Communes du Pays de Bray a poursuivi les différentes procédures d'urbanisme de ses communes membres afin d'assurer un développement équilibré et cohérent de l'aménagement du territoire.

Seule la commune d'Hodenc-en-Bray ne disposait pas d'un document d'urbanisme sur son territoire et était à ce titre soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Les communes de Villers-Saint-Barthélemy et Labosse étaient quant à elles régies par un Plan d'Occupation des Sols (POS). Tandis que Villers-sur-Auchy, Villembrey et Puisieux-en-Bray étaient concernées par une Carte Communale (CC).



Les documents ainsi que les différentes procédures et leurs dates sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Documents d'urbanisme applicables sur les communes de la CCPB avant approbation du PLUiH

	Type	Approuvé le	modification 1	modification 2	rev simp 1	rev simp 2	mise en compatibilité
Blacourt	PLU	14-juin-13					18-déc-17
Le Coudray-Saint-Germer	PLU	26-mai-09					
Cuigy-en-Bray	PLU	24-juin-13	13-nov-14				
Espaubourg	PLU	en cours					
Flavacourt	PLU	21-sept-12					
Hodenc-en-Bray	RNU						
Labosse	POS	01-juin-99	05-mars-01				
Lachapelle-aux-Pots	PLU	13-avr-06	03-mars-08	24-sept-10			
Lalande-en-Son	PLU	14-déc-17					
Lalandelle	PLU	18-févr-09	06-mai-10	03-août-16			
Lhéraule	PLU	01-févr-08					
Ons-en-Bray	PLU	05-nov-15					
Puiseux-en-Bray	CC	03-mars-06					
Saint-Aubin-en-Bray	PLU	14-juil-05	02-juin-08		05-janv-09	12-nov-12	
Saint-Germer-de-Fly	PLU	18-déc-17					
Saint-Pierre-es-Champs	PLU	01-juil-16					
Sérifontaine	PLU	15-nov-10	10-avr-15				
Talmonnières	PLU	12-déc-16					
Le Vaumain	PLU	25-févr-09	20-déc-12	25-nov-13			
Le Vauroux	PLU	04-févr-13			en cours de revision allégée suite à annulation partielle		
Villembrey	CC	29-mai-05					
Villers-	POS	12-juil-89	26-févr-	17-mai-			

Saint-Barthélemy			91	95			
Villers-sur-Auchy	CC	?					

	Type	Approuvé le	modification 1	modification 2	rev simp 1	rev simp 2	mise en compatibilité
Blacourt	PLU	14-juin-13					18-déc-17
Le Coudray-Saint-Germer	PLU	26-mai-09					
Cuigy-en-Bray	PLU	24-juin-13	13-nov-14				
Espaubourg	PLU	19 septembre 2018					
Flavacourt	PLU	21-sept-12					
Hodenc-en-Bray	RNU						
Labosse	POS	01-juin-99	05-mars-01				
Lachapelle-aux-Pots	PLU	13-avr-06	03-mars-08	24-sept-10			
Lalande-en-Son	PLU	14-déc-17					
Lalandelle	PLU	18-févr-09	06-mai-10	03-août-16			
Lhéraule	PLU	01-févr-08					
Ons-en-Bray	PLU	05-nov-15	25 février 2020				
Puiseux-en-Bray	CC	03-mars-06					
Saint-Aubin-en-Bray	PLU	14-juil-05	02-juin-08		05-janv-09	12-nov-12	
Saint-Germer-de-Fly	PLU	18-déc-17					
Saint-Pierre-es-Champs	PLU	01-juil-16					
Sérifontaine	PLU	15-nov-10	10-avr-15				
Talmontiers	PLU	12-déc-16					
Le Vaumain	PLU	25-févr-09	20-déc-12	25-nov-13			
Le Vauroux	PLU	04-févr-13	Révision allégée approuvée le 16 mai 2019				
Villebray	CC	29-mai-05					
Villers-Saint-Barthélemy	POS	12-juil-89	26-févr-91	17-mai-95			
Villers-sur-Auchy	CC	27-juin-06					

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray le 22 décembre 2015. Le PLUi tient lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et vient se substituer aux dispositions des PLU, POS et CC en vigueur.

La loi « Engagement National pour L'environnement » (E.N.L.) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 puis la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Renové » (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 mettent à l'honneur le PLU intercommunal comme document bénéficiant d'une échelle d'analyse plus pertinente dans de nombreux domaines.

Ce document stratégique traduit le projet politique à 10 – 15 ans d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Il devient l'unique document de référence en matière d'urbanisme réglementaire à l'échelle des 23 communes de la CCPB.

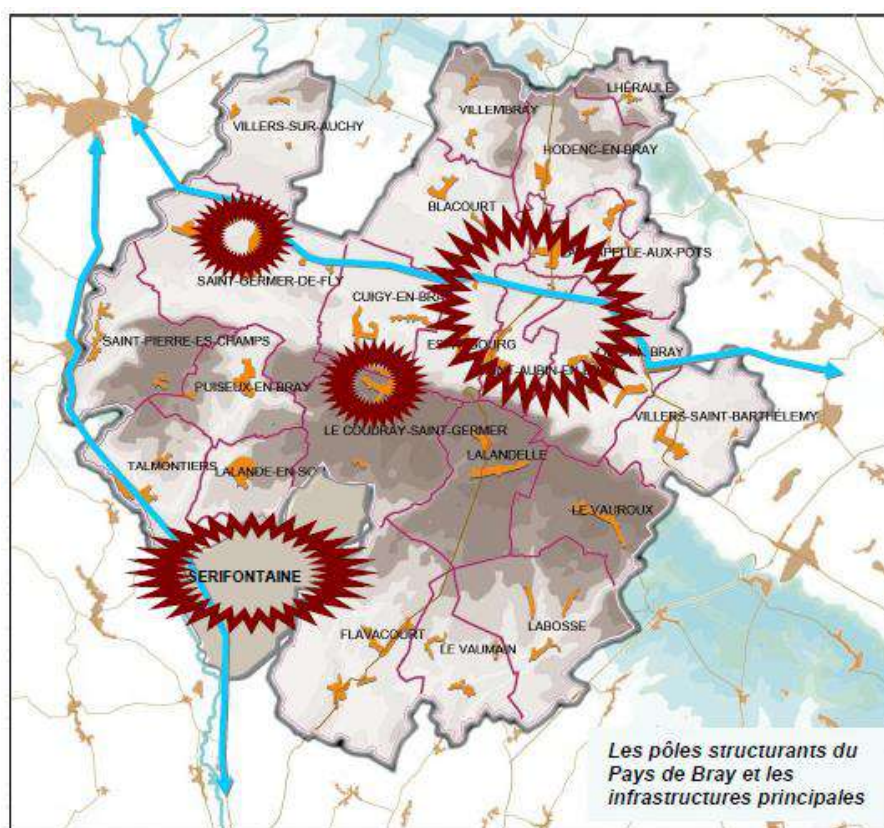
2.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET RESIDENTIELLES

2.2.1 Rappel des enjeux du S.C.O.T.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Bray a été approuvé le 13 novembre 2012.

Le SCoT définit une armature de territoire organisée autour de **plusieurs pôles structurants**, soit les communes qui concentrent les services, commerces, emplois et qui sont les mieux desservis par les transports collectifs. Le SCOT identifie 4 pôles :

- le pôle Espaubourg - La Chapelle aux Pots - Saint Aubin en Bray - Ons en Bray - Cuigy-en-Bray ;
- Saint Germer de Fly ;
- Le Coudray Saint Germer ;
- Sérifontaine.



Le SCoT détermine des orientations et des objectifs de croissance démographique et de production de logements qui visent à **renforcer le poids des pôles structurants dans les années à venir** :

A l'horizon 2030, le SCOT présente une « population-cible » fixée à 18 250 habitants (21 350 avec la commune de Sérifontaine) nécessitant la réalisation de 2 000 nouveaux logements (2 400 avec Sérifontaine), avec une **programmation plus concentrée dans les polarités du territoire et une limitation de la consommation foncière**.

La perspective de réduction de la consommation d'espace s'exprime alors par un **objectif maximal de 120 hectares consommés d'ici 2030** dont 40 en renouvellement urbain (de 3,5 à 4,5 ha/an). **Les objectifs de densité diffèrent par ailleurs entre les communes pôles et les autres** : 22 logements par hectare pour les communes pôles, pour 18 logements/ hectares dans les autres communes.

Le SCoT établit des recommandations pour le PLUi-H afin d'atteindre ces objectifs :

- Privilégier l'optimisation du tissu existant avec l'identification des dents creuses ;
- Prioriser les extensions dans le prolongement des bourgs et villages ou des hameaux, préserver les visibilités et stopper les extensions résidentielles le long de la RN31.

En matière d'**amélioration de l'habitat** et de **réduction de la vacance**, les objectifs visent une **réduction de près de moitié** (moins 140 logements vacants). Cela implique d'agir sur plusieurs leviers :

- La réduction de la précarité énergétique, en agissant en particulier sur l'isolation et le chauffage ;
- L'amélioration du confort et des logements (habitat indigne ou précaire) ;
- L'encouragement à l'entretien et au ravalement des façades.

Le SCoT évoque également l'opportunité éventuelle de réaliser une OPAH ou un PIG ainsi qu'un « Contrat Local d'Engagement » dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (à l'échelle du Département). – NB. *La Communauté de Communes a lancé en 2017 la mise en œuvre d'une OPAH pour la période 2017 -2021.*

Un autre enjeu est la **diversification du parc de logements**, à la fois en termes de populations accueillies, avec un objectif global de 10% de logements à prix maîtrisés en incluant les logements locatifs sociaux pour les 8 communes pôles et de 5% pour les autres communes qui passe par la réalisation de formes urbaines diversifiées au sein des opérations (petit collectif, logement intermédiaire etc.), le respect des fronts bâtis et l'utilisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Sont concernés par cet enjeu, l'ensemble des logements conventionnés et APL appartenant aux organismes HLM, aux SEM, aux collectivités, les logements appartenant à des propriétaires privés et conventionnés en LCS et LCTS par l'ANAH ainsi que les logements à loyers intermédiaires, les résidences sociales conventionnées, les logements en intermédiation locative, les logements relevant de l'accession sociale à la propriété financés en PSLA et les logements de l'accession à la propriété relevant du Bail Réel Solidaire.

La maîtrise de la consommation foncière est un axe important des stratégies de développement du territoire. Du fait d'une consommation foncière plus importante dans les communes non-pôles, **les documents d'urbanisme favorisent l'urbanisation des pôles urbains principaux. Ces mesures redent des enjeux forts de protection des espaces naturels et agricoles sur le territoire.**

2.2.2 Les tendances démographiques

2.2.2.1 Analyse de l'évolution de la population

La population de la Communauté de Communes du Pays de Bray s'élève en 2015 à 18 492 habitants pour une densité moyenne de 75,5 habitants au km². Cette démographie représente 2,3 % de la population du département (821 552 habitants).

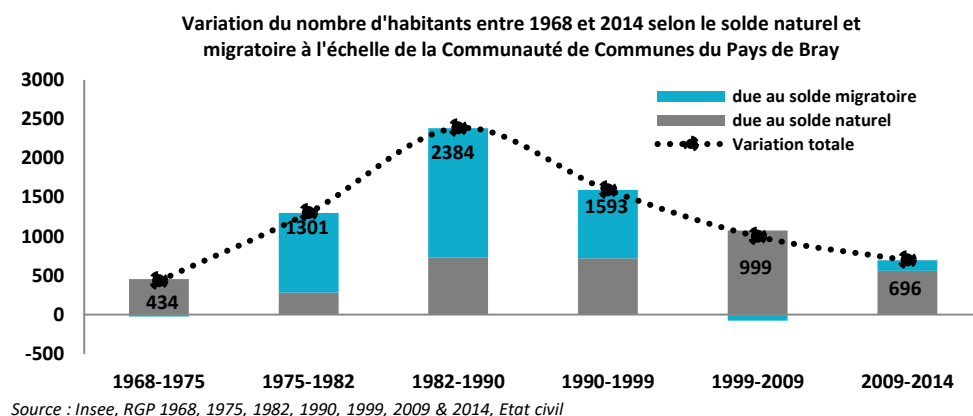
Le Pays de Bray possède **une situation géographique stratégique** en limite des départements de Seine-Maritime et de l'Eure et **à proximité de plusieurs pôles qui exercent une influence forte sur le territoire** : Beauvais à l'Est, Gournay-en-Bray à l'Ouest ou encore le pôle francilien et Gisors au Sud.

Le territoire ne possède **pas de pôle majeur mais est organisé autour de plusieurs centralités de taille moyenne** qui sont celles identifiées dans le SCoT : le pôle Espaubourg - La Chapelle aux Pots - Saint Aubin en Bray - Ons en Bray – Cuigy-en-Bray, Saint Germer de Fly, Le Coudray Saint Germer et Sérifontaine.

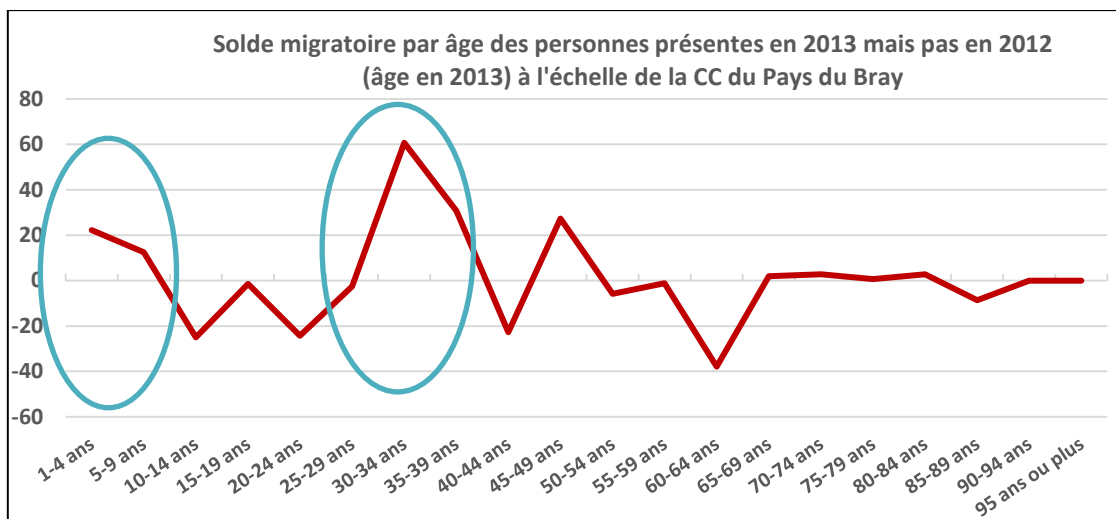
Le territoire du Pays de Bray est **globalement faiblement urbanisé et rural**, marqué par la présence de **nombreux espaces naturels et agricoles, qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à son attractivité résidentielle auprès d'un certain nombre d'actifs** qui travaillent dans les pôles extérieurs au territoire.

Cette attractivité s'est traduite par une forte croissance démographique entre les années 1970 et 1990, due principalement au solde migratoire, c'est-à-dire à l'installation de nouveaux ménages sur le territoire. On observe une **baisse de la croissance démographique depuis le milieu des années 1990** liée notamment à la **diminution du solde migratoire** : le taux de variation annuelle moyen de la population est redescendu à 0,8% entre 2009 et 2014 contre 2,2% entre 1982 et 1990. Ce taux de croissance démographique est toutefois supérieur à celui du Département (0,1% entre 2009 et 2014) et de la Région (0,6%).

La baisse du solde migratoire peut s'expliquer en partie par la **baisse du nombre d'emplois sur le territoire, qui a pu conduire au départ de populations** habitant et travaillant sur le territoire. C'est notamment le cas d'agriculteurs et exploitants (7,2% en 2009 pour 5,6% en 2014) ou d'ouvriers (36,9% en 2009 pour 33,5% en 2014), secteurs d'emploi qui ont connu des pertes d'emploi sur le territoire entre 2009 et 2014.



La CCPB est un territoire qui reste attractif, en effet la décomposition du solde migratoire met en évidence un nombre d'arrivées important pour les jeunes de 30 à 39 ans entre 2012 et 2013 en lien avec la vocation résidentielle du territoire (accessibilité financière des biens favorisant la primo-accession...).

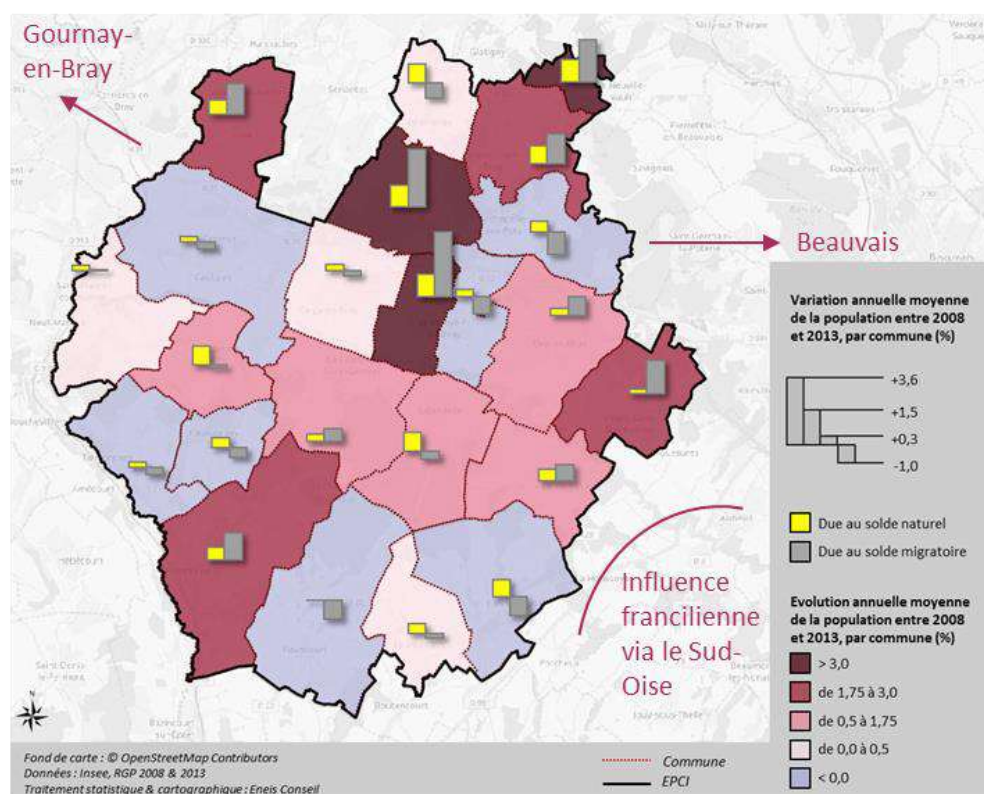


2.2.2.2 Les disparités démographiques entre communes

Les différents secteurs du territoire de la Communauté de Communes connaissent des **dynamiques démographiques différenciées qui s'expliquent notamment par la localisation des communes sur le territoire et par les influences des territoires voisins.**

Le Nord-Est bénéficie de l'influence beauvaisienne et quelques communes au Sud de la dynamique démographique francilienne via le Sud-Oise. Le territoire bénéficie donc de la « rurbanisation » qui se traduit par l'arrivée de nouveaux résidents réalisant des mouvements pendulaires entre leur résidence et leur lieu de travail.

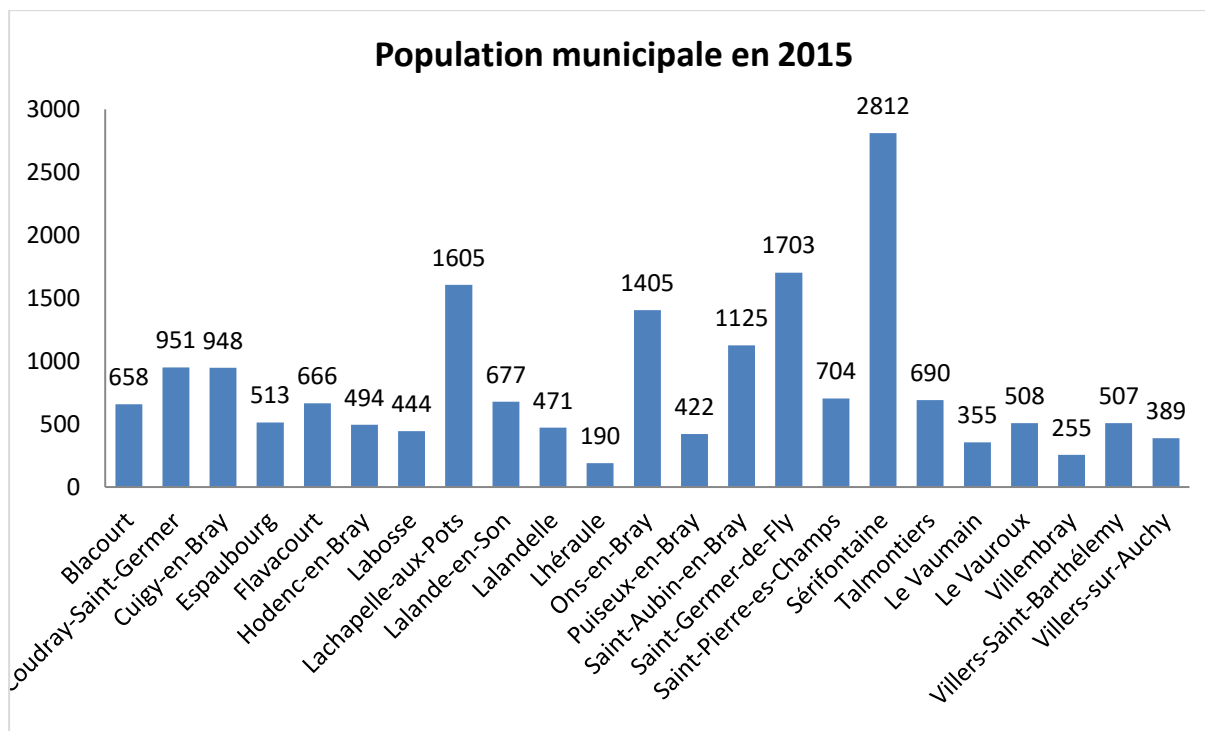
Les communes situées dans l'aire d'influence de Beauvais et le long de la RN31 connaissent la croissance démographique la plus forte. Cette croissance **bénéficie davantage aux communes rurales qu'aux communes-pôles** contrairement aux prévisions du SCoT. Ainsi, on observe une évolution annuelle moyenne de la population plus forte pour les communes de Blacourt (4,5%) ou encore Villers-Saint-Bartélemy (2,3%).



On dénombre quatre communes structurantes de par leur démographie sur le territoire : Sérifontaine, Saint-Germer-de-Fly, Lachapelle-aux-Pots et Ons-en-Bray qui représentent à elles quatre 40,9 % de la population totale de la CCPB.

Les Communes de Lachapelle-aux-Pots et Ons-en-Bray bénéficient d'une situation géographique attractive ; en effet elles s'inscrivent dans l'aire urbaine de l'agglomération beauvaisienne et profitent de la **proximité de la RN31** qui dessert Beauvais. Globalement, on constate une urbanisation plus diffuse le long de la RN31 et au sud du territoire. A l'inverse, les communes centrales conservent des caractéristiques plus traditionnelles et rurales, car elles sont moins marquées par les influences périurbaines.

La Commune représentant le plus grand **poids démographique est Sérifontaine** avec 2 812 habitants, soit 15,2 % de la population totale de la CCPB.



La plupart des pôles ont connu une dynamique de croissance plus faible que les communes non-pôles sur la période 2009 – 2014 : La Chapelle aux Pots et Saint-Germer-de-Fly ont connu une évolution annuelle moyenne de – 0,4%. De fait, contrairement aux objectifs fixés dans le cadre du SCoT d’une croissance de la population plus forte pour le total des pôles que pour tout le territoire, l’évolution annuelle moyenne de la population entre 2009 et 2014 est de 0,7% pour les communes pôles et non-pôles, et de 0,8% à l’échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray. **Ces dynamiques démographiques sont ainsi à suivre avec vigilance et à rééquilibrer.** Suivant le projet de territoire défini dans le cadre du SCoT, il s’agit en effet de pouvoir prévenir une croissance trop déséquilibrée entraînant la désaffection des pôles, concentrant l’essentiel des offres de services.

A l’inverse, Sérifontaine se démarque des autres communes-pôles par un **fort dynamisme démographique**. Ces communes attractives sont marquées par un solde migratoire et naturel positif, ce qui témoigne d’une population assez jeune.

Quelques communes bénéficient également de la dynamique du pôle de Gournay-en-Bray, comme Villers-sur-Auchy (2,8%). **La partie Sud du territoire connaît, elle, une croissance démographique beaucoup plus faible.**

Ces évolutions contrastées entre certaines communes pôles moins attractives et des communes rurales qui le sont de plus en plus attestent d’une **dynamique d’attraction qui dépasse la dichotomie communes pôles / communes non-pôles, et inclut l’influence d’axes de développement extérieurs au territoire, que sont la RN31, Gournay-en-Bray et Beauvais.**

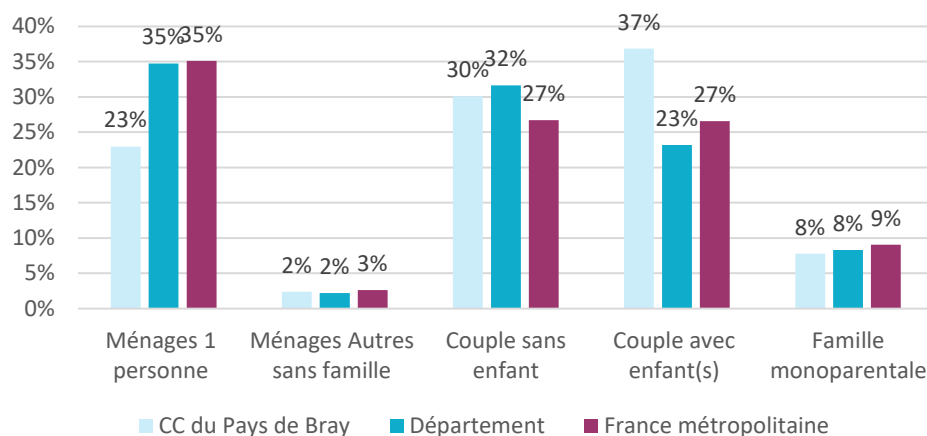
2.2.3 La population et les ménages

2.2.3.1 La typologie des ménages

Le territoire se caractérise par un **profil familial « type »**, correspondant à **de nombreux actifs avec des enfants**. En effet, la part des couples avec enfants est largement plus élevée sur le territoire de la Communauté de Communes par rapport au Département et à la France métropolitaine, et est **plus marquée dans les communes rurales** (40% de couples avec enfants et 32% sans enfants) par rapport aux pôles (respectivement 35 et 28%). Cette tendance illustre ainsi des **stratégies d'installation de familles** dans les communes proposant un foncier à moindre coût afin de faire construire leur maison et d'accéder à la propriété.

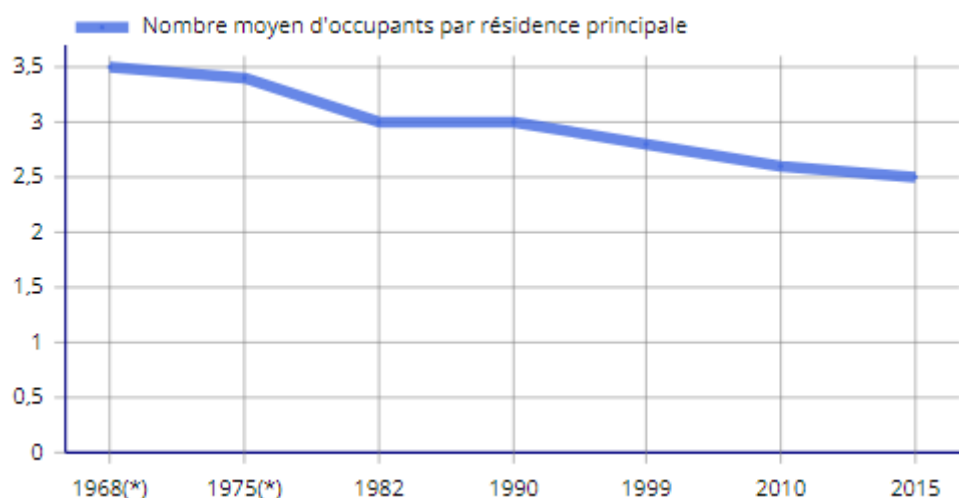
Composition familiale des ménages en 2014

Source : INSEE 2014



A l'inverse, les personnes seules sont plus représentées dans les communes-pôles (25%) que dans les autres communes (20%).

Cependant, la tendance observée est celle d'une **diminution de la taille des ménages** qui se traduit par une **augmentation de la part des ménages d'une personne** entre 2009 et 2015, de 2% à l'échelle de l'EPCI (23,1% en 2015) **et des familles monoparentales** alors qu'on observe **une baisse de la part des couples avec enfants**. La taille des ménages est passée de 2,6 en 2010 à 2,5 personnes en 2015.



Source : INSEE, RP1967 à 1999, RP10 et RP15 exploitations principales

Cette tendance est liée à plusieurs facteurs : le **vieillessement de la population**, le **départ des jeunes en âge de faire des enfants**, ou encore les **changements de modes de vie** (hausse du nombre de divorces, familles monoparentales...), qui s'avèrent plus prégnants sur les communes pôles que non-pôles, ces dernières contrecarrant ces dynamiques par un accueil important de familles.

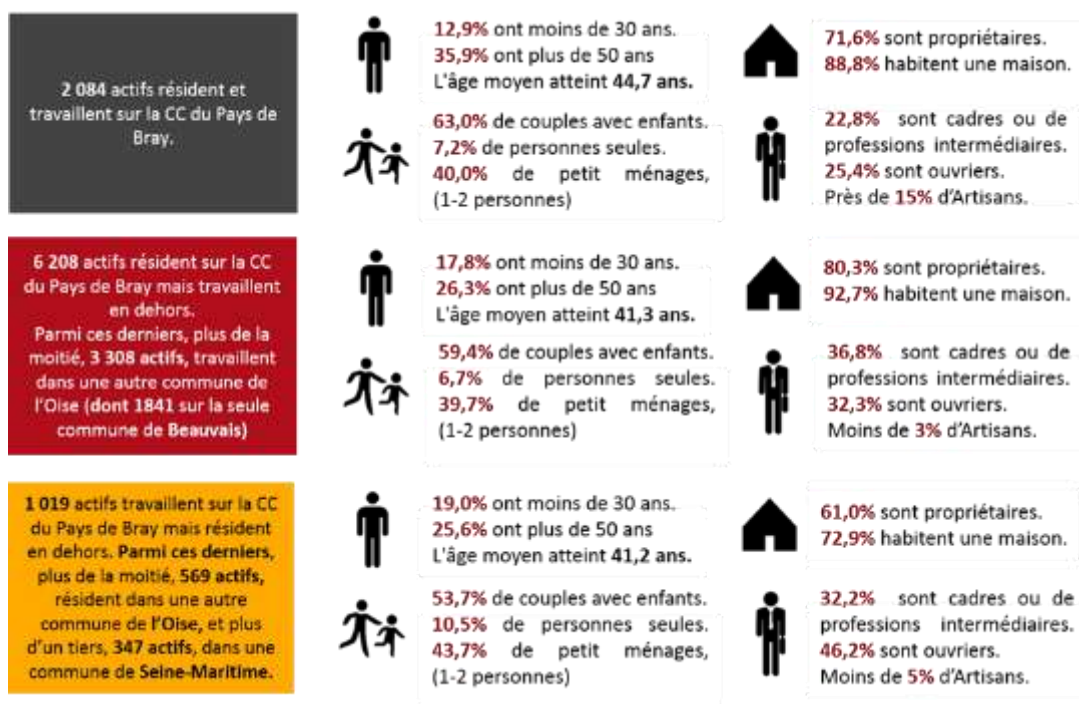
Il s'ensuit **un besoin en logements supplémentaires pour loger le même nombre d'habitants** : il fallait 28 résidences principales pour loger 100 personnes en 1968 ; il en faut désormais 39. Ainsi pour maintenir la population stable, et contrer le phénomène de déclin démographique, **il est nécessaire de produire davantage de résidences principales**.

L'**évolution de la cellule familiale** est un indicateur à prendre en considération dans la **production de logements**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (**besoins en petits logements supplémentaires**).

Le territoire est marqué par un grand nombre de déplacements domicile – travail depuis le Pays de Bray vers les pôles extérieurs : 6 208 actifs résident dans le Pays de Bray mais travaillent en dehors contre 1 018 ménages qui travaillent sur le territoire mais habitent à l'extérieur. Cela traduit une forte attractivité résidentielle du territoire auprès des actifs liée notamment à **la proximité et l'accessibilité des pôles extérieurs et à la qualité du cadre de vie**. Le territoire apparaît également attractif pour **ses possibilités d'accession à la propriété** liées à des coûts du foncier moins élevés.

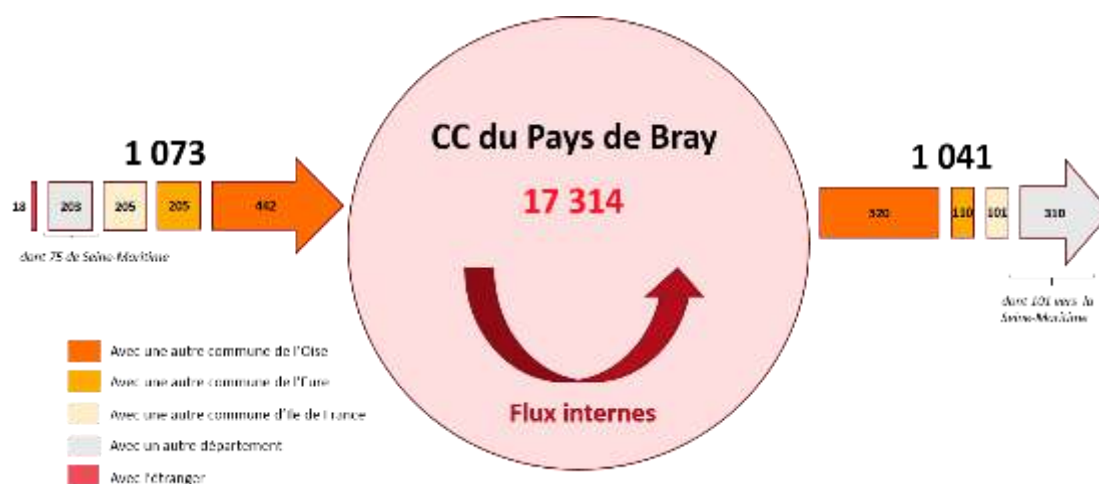
Le profil des actifs résidant dans le Pays de Bray et travaillant en dehors est jeune et familial : 60% sont des couples avec enfants et près de 18% ont moins de 30 ans.

On observe également une part plus importante de propriétaires de maisons individuelles par rapport aux actifs habitant en dehors du territoire (cf. schéma ci-dessous).



Source : INSEE RGP 2014

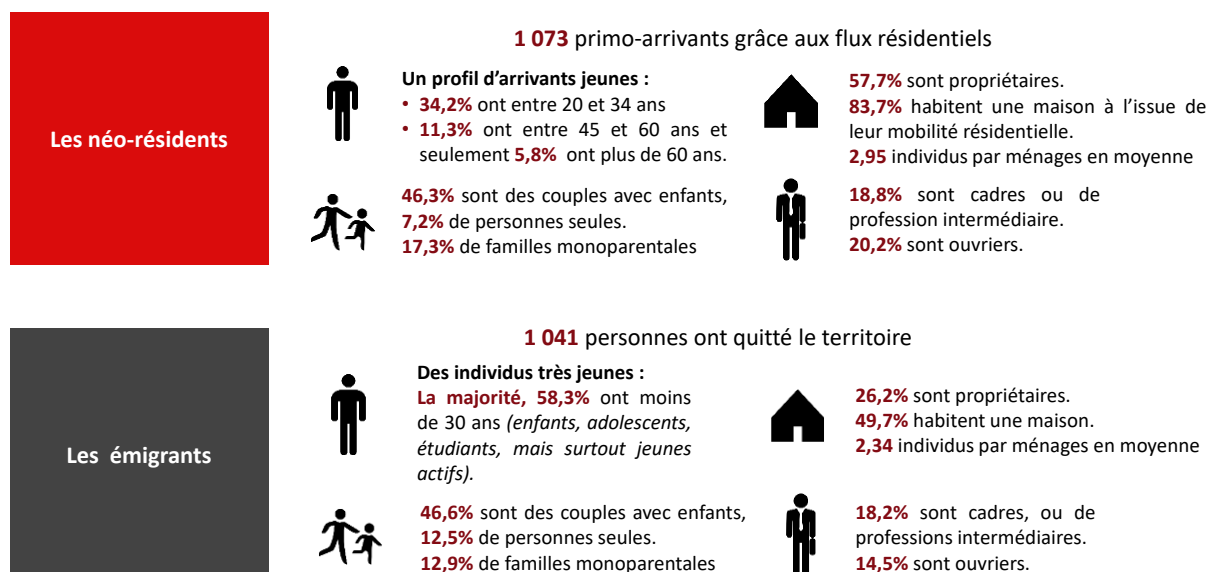
L'analyse des migrations résidentielles confirme les constats précédemment énoncés. Le solde migratoire demeure positif et traduit ainsi une dynamique plus importante d'arrivées que de départs sur le territoire : 32 habitants supplémentaires sont liés aux migrations résidentielles entre 2013 et 2014. On observe une certaine diversité concernant l'origine des ménages qui se sont installés sur le territoire : 41% des ménages viennent du département de l'Oise, dont une part non négligeable de Beauvais, 20% de l'Eure et 20% de l'Île-de-France. Cela confirme ainsi l'attractivité du territoire auprès des actifs issus des pôles environnants.



Source : INSEE RGP 2014

Tout comme les actifs qui résident actuellement sur le territoire mais travaillent en dehors, **les ménages qui sont arrivés sur le territoire entre 2013 et 2014 possèdent un profil plutôt jeune et familial** : 34% des nouveaux arrivants ont entre 20 et 34 ans et 46% sont des couples avec enfants. La majorité d'entre eux sont propriétaires (57,7%) et habitent une maison (83,7%).

A l'inverse, on observe **une dynamique de départ important des très jeunes ménages** : 58% des ménages qui ont quitté le territoire entre 2013 et 2014 ont moins de 30 ans. Ces départs correspondent en partie à des jeunes ayant quitté le territoire pour faire leurs études étant donné l'absence d'établissement d'enseignement supérieur sur le territoire mais également à des jeunes actifs. Cette situation peut s'expliquer par la situation locale de l'emploi mais également par une difficulté à trouver un logement qui réponde à leurs besoins sur le territoire. En effet, **la plupart des jeunes ménages qui ont quitté le territoire sont devenus locataires et plus de la moitié habitent dans un appartement à l'issue de leur mobilité résidentielle**. De fait, le territoire est marqué par une prédominance de maisons individuelles en propriété occupante et par **un parc locatif faiblement développé, limitant ainsi l'accès au logement des jeunes ménages aux ressources limitées**.

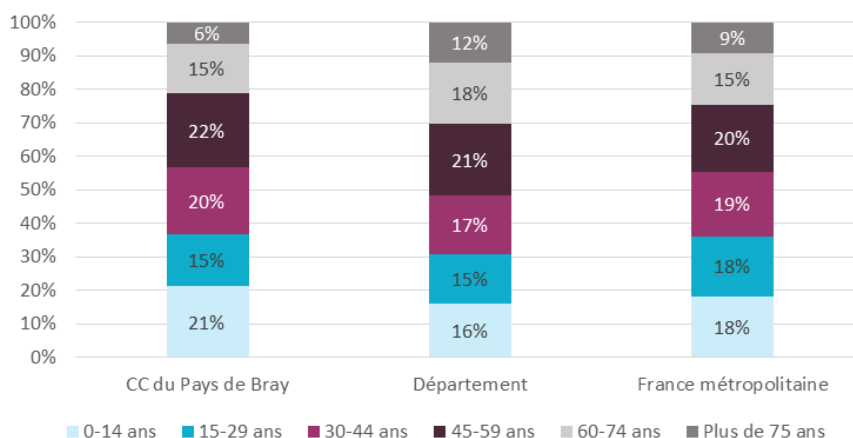


2.2.3.2 La structure par âge

La répartition par classes d'âge traduit un **profil plus familial sur la Communauté de Communes du Pays de Bray** qu'à l'échelle de la France métropolitaine : la part de moins de 15 ans et de 40 à 59 ans est plus importante, cela correspond donc à la structure familiale type de la CCPB. La part de 15-29 ans est, elle, plus faible. L'analyse des migrations résidentielles a également montré que le territoire était concerné par **le départ d'un grand nombre de jeunes de moins de 30 ans**. Ces départs des jeunes sont en partie liés à la réalisation d'études en dehors du territoire, étant donnée l'absence de structures d'enseignement supérieur, ou à la recherche d'emploi mais peuvent être liés également à des difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins et leurs ressources financières.

Répartition de la population par classes d'âge

Source : INSEE 2014

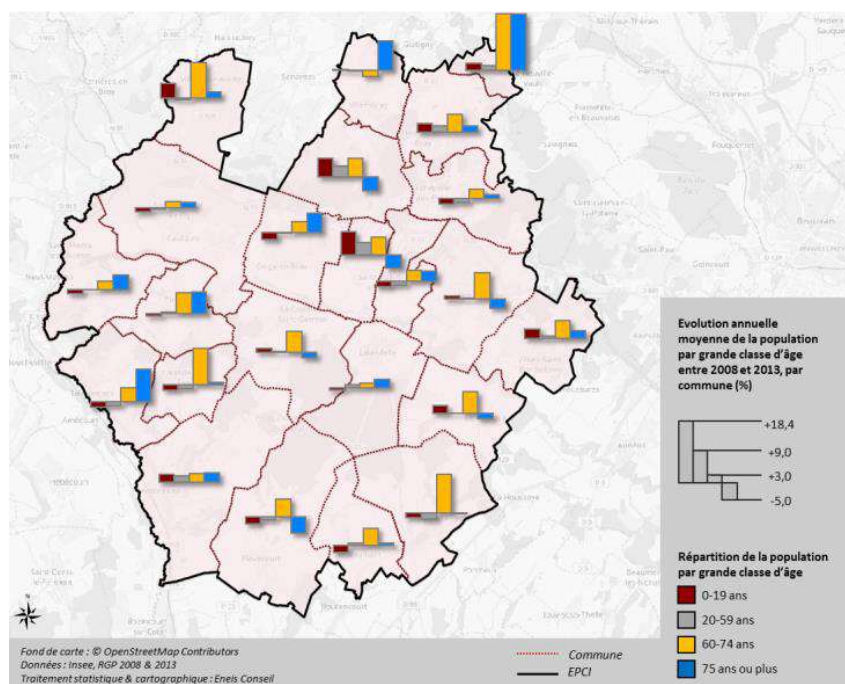


Le territoire est également caractérisé par un vieillissement relativement limité de la population. En effet en comparant les données intercommunales avec les moyennes relevées dans le département et en France, la part moyenne des plus de 75 ans est plus faible sur la Communauté de Communes avec 6%, que dans l'Oise avec 12% et en France avec 9%.

Cependant, si le **vieillissement de la population** est limité, il est en **progression**, avec une part des 60 – 84 ans en augmentation entre 2009 et 2014. L'analyse différenciée des communes révèle **une représentation plus forte des personnes âgées de plus de 60 ans dans les communes-pôles**.

Le **vieillissement de la population** apparaît également plus marqué sur certaines communes rurales, notamment au **Nord du territoire**, avec Villers-sur-Auchy, Villembray et Lhéraule qui ont connu une forte augmentation de la part des plus de 60 ans entre 2009 et 2014, tout comme Labosse et Lalande-en-Son.

Les besoins liés au vieillissement et à la perte progressive d'autonomie doivent être pris en compte dans le cadre de la politique de l'habitat intercommunale.



2.2.3.3 Les disparités sociales

La catégorie des retraités est la plus représentée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bray avec 24% de la population en 2015. Cette proportion est inférieure à la moyenne sur l'Oise qui s'élève à 24,4%.

La population active du Pays de Bray, se répartit principalement en deux grandes catégories socioprofessionnelles. Ce sont **les ouvriers et les employés** qui sont les plus représentés avec respectivement un taux de 20,1% et de 18,1%. A contrario, **les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés** avec 4,9% contre 7,7 % pour le Département et 9,2% pour la France.



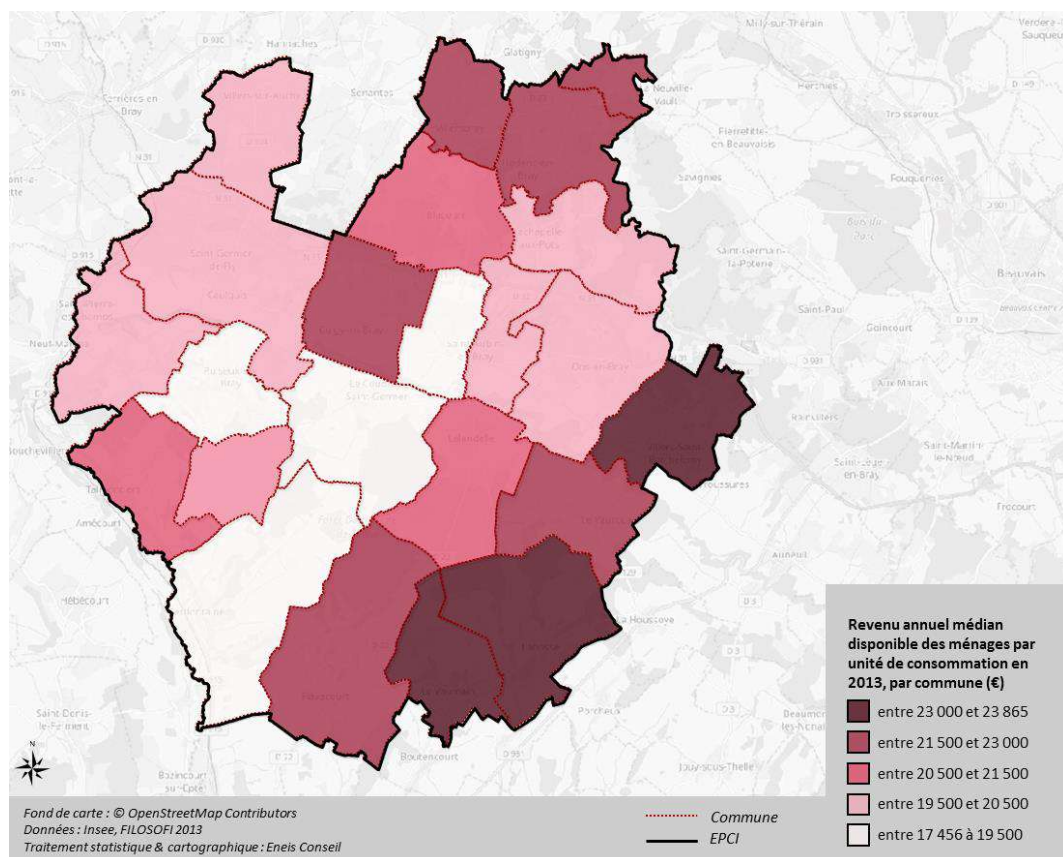
La Communauté de Communes du Pays de Bray est marquée globalement par des niveaux de revenus moyens, avec une médiane de revenus de 20 272 euros en 2013 similaire à celle du département (20 632€) et plus élevée que la médiane nationale.

On observe toutefois d'importantes disparités infra-territoriales : **les ménages précaires sont concentrés au sein des principaux pôles du territoire** (Sérifontaine, Le-Coudray-Saint-Germer et Espaubourg).

La cartographie des niveaux de revenus recoupe en partie celle de la croissance démographique : les communes rurales situées à l'Est du territoire, qui bénéficient de l'arrivée d'actifs issus de Beauvais ou de l'Île-de-France possèdent globalement des niveaux de revenus plus élevés.

Les communes situées au Sud-Est qui ne bénéficient pas d'une croissance démographique forte sur la dernière période (Labosse, Le Vaumain, Le Vauroux ou Flavacourt) sont également marquées par des niveaux de revenus plus élevés (influence francilienne).

A l'inverse, la partie Ouest du territoire, davantage tournée vers le Pays de Bray normand, est marquée par des niveaux de revenus plus faibles.



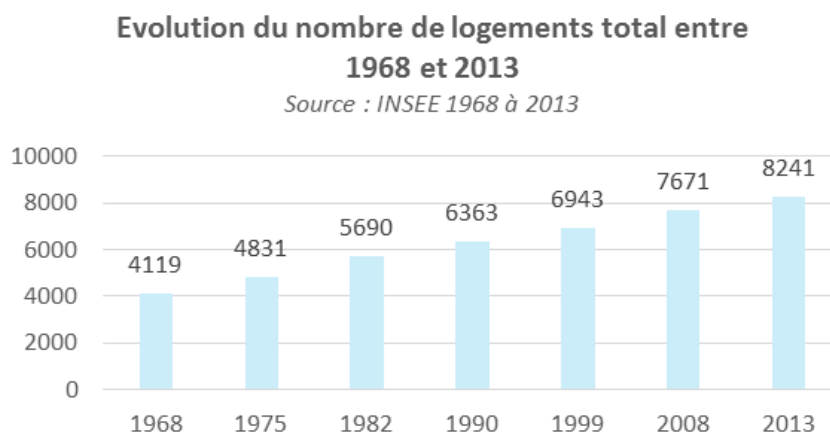
Synthèse des enjeux

- **Relancer la croissance démographique des communes-pôles** (La Chapelle-aux-Pots, Sérifontaine et Saint-Germer-de-Fly notamment), marquées par la décroissance de leur population **par la création d'une offre en logements adaptée** ;
- **Diversifier l'offre en logements** afin de répondre aux jeunes et aux petits ménages en développant le parc locatif et les petites typologies de logements ;
- **Poursuivre l'accompagnement des personnes âgées dans l'adaptation de leurs logements et développer une offre en logements spécifiques adaptés** ;
- **Développer une offre en logements abordables pour les jeunes en début de parcours résidentiel et les ménages modestes.**

2.2.4 Le parc de logements

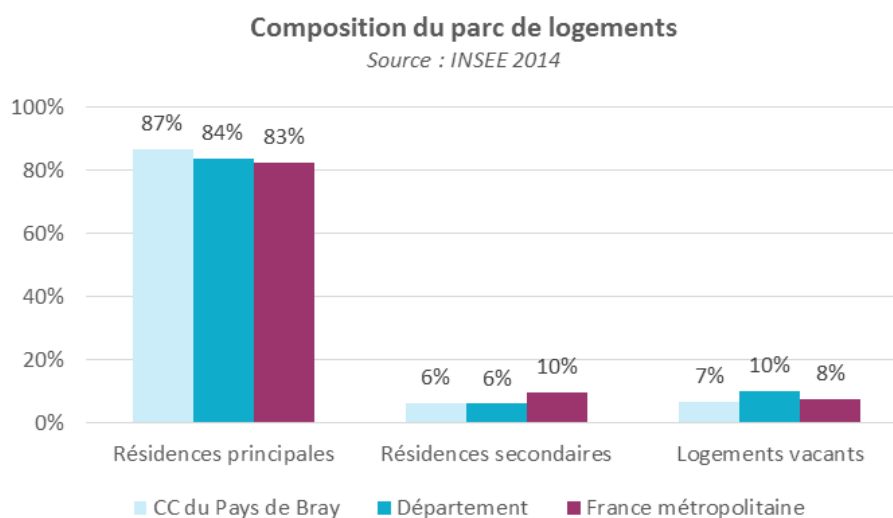
2.2.4.1 Histoire et principales évolutions du parc de logement

Le parc de logements de la Communauté de Communes du Pays de Bray a connu une évolution positive depuis 1968, avec une **progression constante du nombre de logements sur les 45 dernières années**.



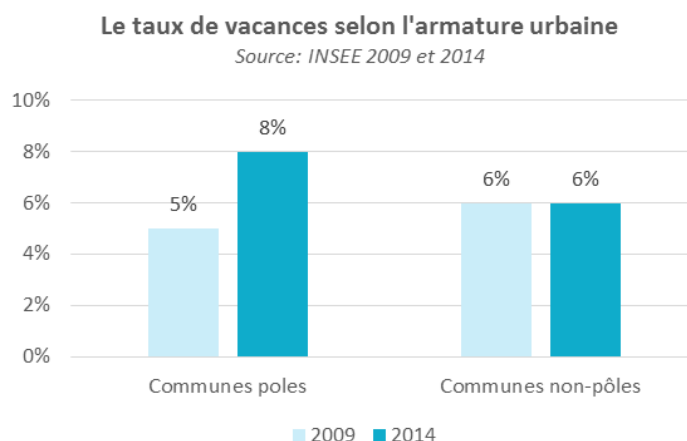
Le parc de logements est dominé à 87% par les résidences principales en 2014. Le nombre de résidences secondaires a progressivement diminué au profit des résidences principales. Il reste plus faible pour l'EPCI (6%) et le Département (6%) par rapport à l'échelle nationale (10%). Cette évolution de la part de résidences secondaires peut notamment impliquer une transformation progressive des résidences secondaires en résidences principales, et témoigne de fait de l'attractivité résidentielle du territoire.

Certaines communes rurales, principalement au Sud-Est du territoire, qui sont également marquées par les niveaux de revenus les plus élevés possèdent **une part de résidences secondaires plus importante** : Labosse (24%), Le Vaumain (17%) et Flavacourt notamment (14%).

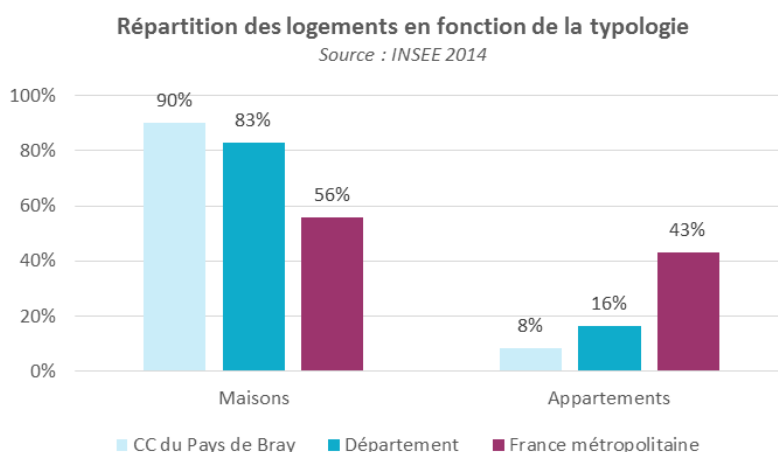


Par ailleurs, si le taux de vacance reste relativement faible (7% pour 10% pour le département selon les données INSEE 2014), **le nombre de logements vacants a augmenté entre 2009 et 2014** passant de 452 à 566 logements vacants. Le taux de vacance est plus élevé pour les communes-pôles que non pôles (respectivement 8 et 6%).

On observe une **concentration des logements vacants de l'EPCI sur les communes-pôles**, avec 11% du parc de logements vacants de l'EPCI situés sur Le Coudray-Saint-Germer, et 15% sur Saint-Germer-de-Fly et Sérifontaine, tandis que les communes non-pôles concentrent chacune entre 0 à 4% des logements vacants de l'EPCI.



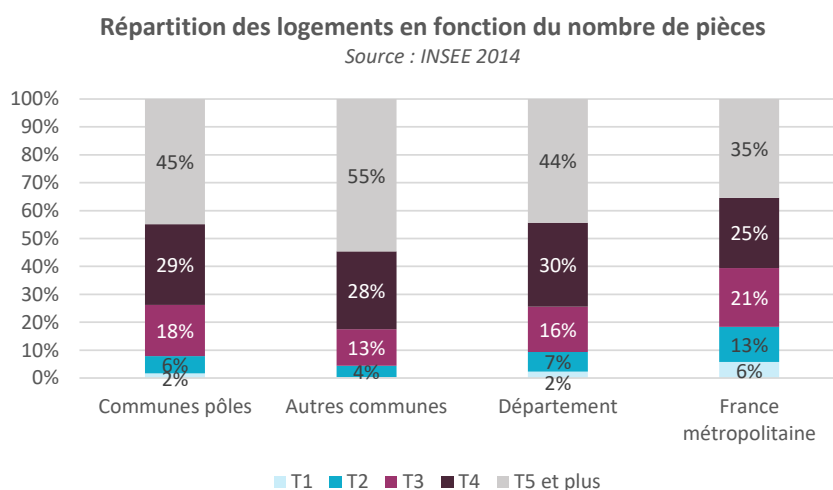
Le **schéma d'occupation et de forme urbaine de l'habitat prédominant** à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray est une **maison individuelle** (90% en 2014), **de grande taille** (29% de T4 et 49% de T5 et plus en 2014), en **propriété occupante** (78% contre 62% pour le Département et 58% pour la France en 2014). De plus, le territoire connaît une **mobilité résidentielle limitée** : 58% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus.



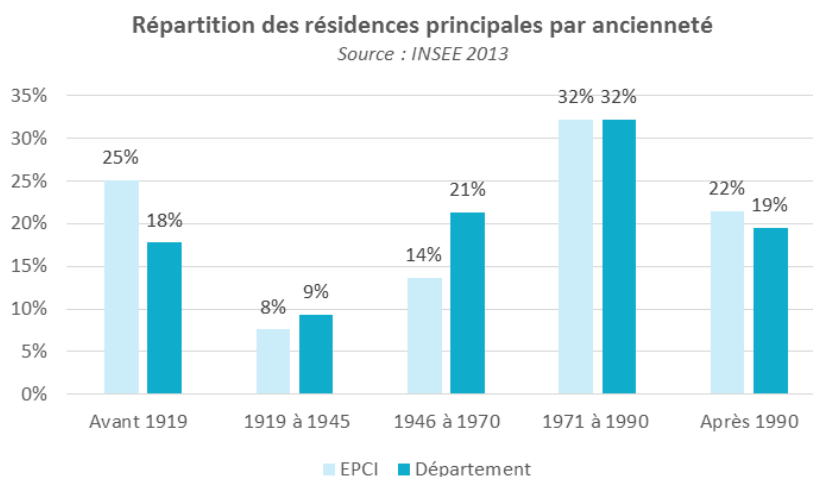
Les maisons individuelles sont largement plus représentées dans les communes rurales (97% contre 84% pour les pôles) tout comme les logements de grande taille. **Les logements de plus de cinq pièces comptent pour 55% de l'offre au sein des communes rurales** contre 45% pour les pôles.

On observe **une tendance au maintien de cette structure du parc de logements** puisque seules 4 communes non-pôles ont vu le nombre de résidences principales de 5 pièces décliner (de 1 à 5%), alors que

d'autres communes ont connu une augmentation très importante de cette typologie sur la période 2009 - 2014: Blacourt (37%), Villembay (22%) ou encore Espaubourg (20%). **On observe une légère augmentation de la part de maisons** dans le parc de logements entre 2009 et 2014 (+ 1%).



Le parc de résidences principales sur le Pays de Bray est partagé entre un parc ancien, avec un quart du parc qui a été construit avant 1919 **et un parc récent**, avec 54% du parc de logements construit après 1971. Les logements les plus anciens, notamment ceux construits avant 1974, date de la première réglementation thermique, sont concernés par **des niveaux de qualité et d'isolation moindres**. Ils sont aussi généralement marqués par **des niveaux de loyers plus faibles**, conduisant à favoriser une spécialisation du parc ancien dans l'accueil de ménages modestes, les rendant ainsi vulnérables au développement de **situations de précarité énergétique**. Les enjeux de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées apparaissent ainsi particulièrement importants sur le territoire.

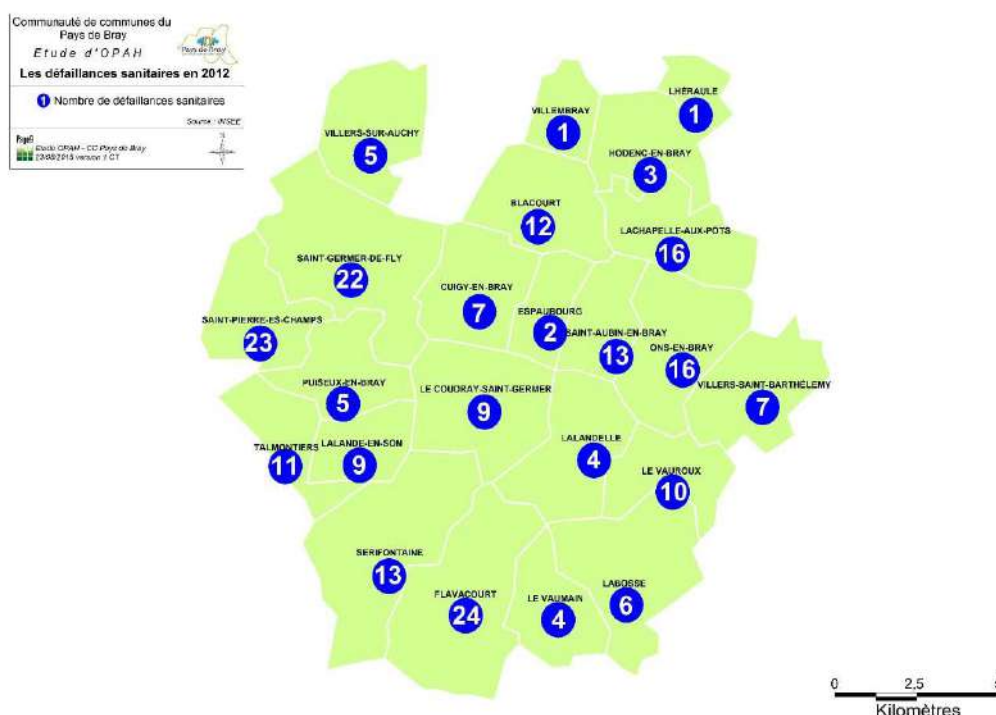


Du fait de l'ancienneté d'une partie du parc de logements, le territoire est concerné par **un certain nombre de situations d'habitat dégradé**.

L'étude pré-opérationnelle à l'OPAH a recensé 131 logements dégradés ou très dégradés dans le cadre de son enquête de terrain sur l'ensemble du territoire en 2016.

Le territoire est également concerné par une problématique particulière de **dégradation des cités ouvrières**. L'étude pré-opérationnelle à l'OPAH a identifié 4 cités en mauvais état général pour 100 logements environ localisés principalement à Sérifontaine et à Ons-en-Bray.

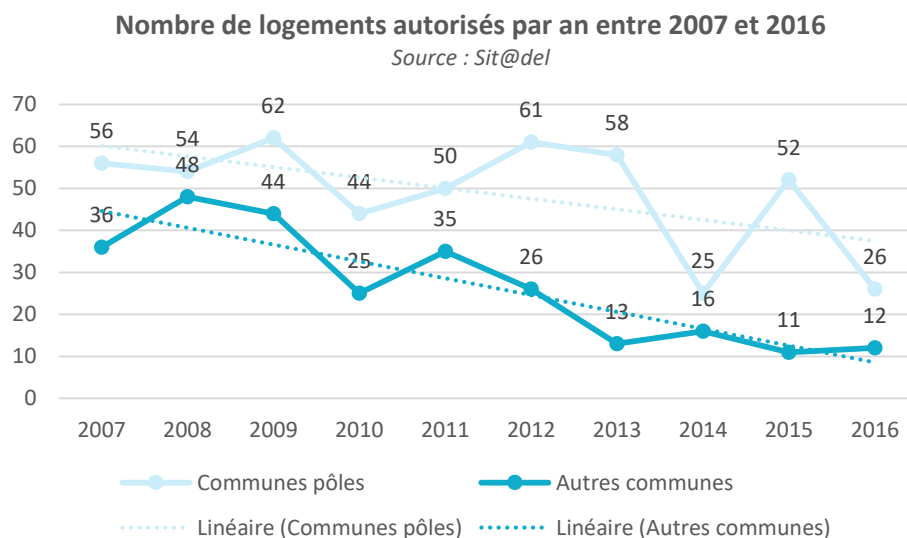
Selon les données de l'INSEE, **2,9% du parc de la CCPB était classé en inconfort sanitaire relatif¹ en 2012, et 7% du parc vacant**. Cependant, ces données de l'INSEE doivent être analysées avec précaution étant donné le risque de sous-estimation des situations d'inconfort par les ménages (cette étude est réalisée sur une base déclarative). Ces situations apparaissent plus représentées dans les pôles du territoire. Certaines communes rurales concentrent davantage de situations d'inconfort sanitaires : Saint-Pierre-es-Champs, Flavacourt, Blacourt et Le Vauroux.



La Communauté de Communes du Pays de Bray s'est saisie de l'enjeu de la réhabilitation du parc privé à travers **la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** sur la période 2017-2020.

¹ Standard Insee fondé sur la question « disposez-vous d'une baignoire ou d'une douche ? » et de la question « si oui, ce ou ces dispositif(s) sont-ils situés dans une pièce d'eau, réservée à cet effet ? ».

2.2.4.2 Le rythme de construction des logements

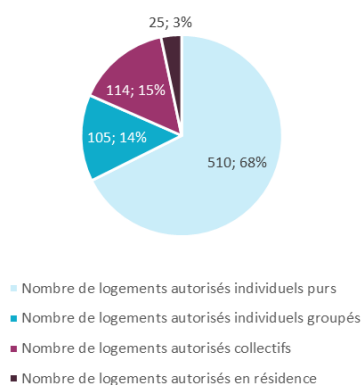


754 logements ont été autorisés entre 2007 et 2016 à l'échelle du Pays de Bray. On observe globalement une **baisse du rythme de construction sur la période, autant pour les communes pôles que pour les communes non-pôles** à partir de 2008 liée aux effets de la crise économique. Les communes rurales ont été concernées par la baisse la plus marquée et **un rythme de production particulièrement faible entre 2014 et 2016** de moins de 16 logements par an. Les communes-pôles connaissent globalement un volume de construction plus important et un rythme fluctuant. Cela peut notamment s'expliquer par la réalisation de plus grandes opérations de production de logements dans les communes pôles alors qu'elle est davantage constituée d'**opérations diffuses de logements individuels pour les communes non-pôles**.

Dans la continuité des orientations du SCoT, il s'agit de définir les moyens dans le PLH à même de renforcer la production dans les communes pôles et de réaffirmer leur rôle de pôles d'équilibres et résidentiels du territoire tout en limitant la consommation foncière.

La maison individuelle demeure par ailleurs la principale forme d'habitat développée : 68% des logements neufs sont des logements individuels.

Répartition des logements autorisés entre 2007 et 2016 par typologies
Source : Sit@del



2.2.4.3 L'architecture et les formes urbaines présentes sur le territoire

❖ ANALYSE DES FORMES URBAINES

- **L'implantation du bâti traditionnel**

L'implantation du bâti traditionnel, au plus près du relief a fait naître un vocabulaire architectural et urbain riche et varié.

La plupart des hameaux et villages implantés sur le territoire du Pays de Bray sont caractérisés par **une implantation du bâti le long d'une voie**, constituant la rue principale, avec parfois une ou plusieurs ramifications sur des voies secondaires.

L'église se situe fréquemment à proximité de l'intersection. La place de l'église étant limitée à l'espace contenu entre le bâti et la rue. La rue principale est souvent rectiligne. Elle peut suivre une succession de voies dessinant de vastes ilots dont l'espace central reste agricole.

On note une **structuration marquée de l'espace public**, renforcée par un **urbanisme herbagé** encore très présent. **Les places enherbées encadrées de plantations d'arbres et les bandes enherbées à la place des trottoirs marquent une transition qualitative entre espace public et espace privé.**

Ces éléments montrent que, traditionnellement, le caractère aggloméré des espaces bâtis est contrebalancé par un aspect ouvert (laissant place en outre à du végétal), limitant ainsi une surdensité des constructions en centre de bourg ou de village. La présence de grands corps de ferme en zone urbaine concourt également à cette typicité.

Les constructions traditionnelles sont le plus souvent implantées à **l'alignement ou en retrait**, formant avec les clôtures et pignons un front bâti harmonieux et varié, front qui n'est pas toujours continu. Ceci s'explique par la présence ancienne de fermes organisées autour de cours fermées.

Les rues sont relativement étroites compte tenu des faibles largeurs de trottoirs ou bandes enherbées, ce qui renforce le sentiment d'un espace public encadré malgré la **hauteur souvent limitée à R+1 du bâti.**





Le Coudray-Saint-Germer



Labosse



LE VAUMAIN

- **L'implantation du bâti récent**

A la différence du bâti ancien, les implantations récentes, parfois perceptibles de très loin peuvent porter atteinte au grand paysage.

Les constructions plus récentes, **souvent situées aux extrémités des rues principales, s'implantent de manière lâche**, contrastant avec l'aspect structuré des quartiers les plus anciens, et rompant avec la nature du lien entre espace public et espace privé.

Les choix d'implantation ne suivent plus toujours les reliefs, les nouvelles maisons individuelles s'implantent parfois, en s'écartant des villages et hameaux, dans des situations qui les surexposent et portent atteinte aux grands motifs identitaires du paysage, comme les espaces forestiers de rebord de plateau.

De nouvelles zones d'habitat linéaires naissent en dehors des villages ou hameaux, sans lien avec le site existant, **posant le problème de l'accès aux services pour les habitants et le coût de gestion des aménagements primaires qui devront être pris en charge par les communes.**

Si, compte tenu de l'échelle du territoire, ce phénomène est encore relativement limité, il traduit une vulnérabilité potentielle du paysage local et révèle l'enjeu de l'intégration paysagère du bâti futur dans le contexte du Pays de Bray caractérisé par de grands paysages de qualité et des éléments de relief singuliers offrant d'importantes covisibilités (cuesta du bray).

Les développements de l'habitat diffus, contenus dans les zones de relief prennent toute leur ampleur dans les zones de replat.



- **L'implantation des activités**

Les activités, bâtiments industriels ou logistiques, se situent, pour l'essentiel le long de la RN31, à proximité du pôle de Beauvais, secteur historiquement industriel. Les grandes industries de tuileries et de céramique y sont implantées dont certaines sont en friche.

Ces entreprises, de tailles très diverses se sont implantées sans aménagement spécifique de voirie ou de plantation pouvant accompagner la forme et le volume parfois imposant des constructions.

Vers le secteur de Beauvais, la RN31 est bordée de part et d'autre par une alternance d'activités diverses et de zones pavillonnaires, laissant entrevoir assez rarement le grand paysage.

Plus loin à l'approche de Gournay, la RN31 traverse de grandes séquences vierges d'implantations, avec des perspectives lointaines sur les coteaux étagés et les fonds du Bray.

La RN31 a généré ainsi au fil des années son propre développement, sans cohésion d'ensemble et entraînant des usages de la route très différents selon ses sections. En effet, des conflits d'usages de cette voie apparaissent entre des flux de transit, des déplacements de proximité, une utilisation piétonne et/ou touristique de l'axe et des circulations liés aux activités économiques implantées le long de la nationale.

Le développement de cet axe n'a ainsi pas été porteur d'une structuration forte au sens urbain du terme : il n'est pas rattaché aux bourgs et villages proches. La RN31 occupe ainsi aujourd'hui une position ambivalente et stratégique, qu'il est nécessaire de faire évoluer.





- Les équipements publics



La Chapelle-aux-Pots



Le Coudray-Saint-Germer

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

❖ LE PATRIMOINE BATI

- Le bâti traditionnel du Pays de Bray

Le bâti traditionnel véhicule un fort caractère identitaire. **Les maisons combinent de multiples matériaux en lien avec la richesse géologique du territoire : Grès beige, grès ferrugineux, moellons, silex, bois, terre et tous les produits dérivés de l'argile : brique, tuiles, torchis.** L'architecture traditionnelle est expression de la palette des combinaisons possible de ses matériaux associée à un vocabulaire riche et diversifié. L'ensemble fait l'objet d'une grande inventivité sur le plan technique et esthétique (modénatures élaborées et très variées).

Sur le territoire du Pays de Bray, **les constructions traditionnelles sont pour l'essentiel des maisons de villes ou des maisons bourgeoises, des granges sur rues parées de grandes portes typiques (carteries) implantées en alignement, formant un front bâti.** Parfois, les constructions s'organisent en corps de ferme

autour d'une cour séparée de la rue soit par des bâtiments annexes, soit par un mur de clôture aligné à des pignons sur la rue.

L'habitat rural traditionnel est en majorité groupé autour des églises ou des châteaux. Il date pour l'essentiel du XIX^{ème} siècle.



- ***Les longères rurales***

Présentes sur l'ensemble du territoire du Pays de Bray, elles sont souvent situées dans une cour commune. Elles sont caractérisées par leur volume rectangulaire et allongé, et par leur faible hauteur (un seul niveau). Les murs sont usuellement constitués en pans de bois avec un remplissage en torchis (terre avec paille ou foin) recouvert d'un enduit à la chaux garant d'une bonne qualité thermique. Les pans de bois peuvent rester apparents, donnant ainsi du caractère à la façade. Les pièces de bois sont souvent peintes pour assurer leur protection (le plus souvent de couleur bois). Les soubassements faits de briques, silex ou grès apparents permettent de protéger les murs de l'humidité. A l'origine recouvertes de chaume, les toitures sont composées de tuiles plates depuis le XIX^{ème} siècle.

- ***Les longères urbaines***

Les longères urbaines sont de longues bâtisses d'un seul niveau de plain-pied en front de rue, très souvent en brique parfois enduites avec des modénatures en brique ou pierre. Le faîtage de la toiture de ces habitations est parallèle ou perpendiculaire à la voirie. Elles sont le témoin de l'essor économique et industriel du territoire. Les façades sont en brique et pierre, brique enduite, maçonnerie de silex ou moellon calcaire. Les soubassements sont majoritairement traités en ressaut ou marqués par un bandeau en pierre ou en brique. La toiture est faite de tuiles plates ou d'ardoise, elle peut comporter des lucarnes très variées et soignées.



- ***Les maisons sur cellier***

Elles se situent dans les bourgs. Essentiellement constituées de pans de bois, ces habitations s'inscrivent dans les pentes des rues en gardant une même hauteur de faîtage. Elles sont longues, hautes et reposent sur une cave en maçonnerie. Leur rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la voirie donnant accès à la cave par une porte extérieure.

- ***Les maisons de bourg***

Elles se situent dans les centre-bourgs du territoire du Pays de Bray, et sont généralement construites en maçonnerie sur deux niveaux sur cave. Ce sont des maisons imposantes, implantées en front de rue. Les façades en brique apparente ou enduites présentent un soubassement. Le rez-de-chaussée est marqué par un bandeau, de même pour l'étage, ainsi qu'une corniche à l'égout du toit. Enfin, elles sont couvertes par une toiture en ardoise avec des lucarnes.



- ***Les grandes demeures***

Souvent situées aux abords des bourgs, elles se sont développées pendant la révolution industrielle, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Elles sont hautes et de forme carré, les murs sont principalement composés de briques, et comprennent généralement un étage et leurs combles sont aménagés sous un toit à quatre pans. Ces maisons se situent régulièrement au centre de leur parcelle, et celle-ci est close de murs ou de murets surmontés de fines ferronneries.



- ***Les maisons ouvrières***

Ces logements aux dimensions modestes, sont ordonnées en bande, généralement mitoyens. Ils se situent en front de rue avec une petite cour sur la façade avant à laquelle s'ajoute un jardin clos de mur sur la partie arrière. Souvent de petits bâtiments annexes accompagnent la clôture. Elles sont construites en maçonnerie recouverte par un enduit. La toiture est usuellement recouverte de tuiles mécaniques rouges.



- ***Le bâti agricole***



- **Le bâti récent**

Maison individuelle

Il s'agit de la typologie d'habitat commune depuis le début du Xxème siècle.

Implantée en milieu de parcelle elles sont de dimension modeste: 100 m² habitable en moyenne.

Maisons de plein –pied avec combles aménageables, pouvant présenter un rez-de-chaussée surélevé permettant un sous-sol semi-enterré

Elles font souvent l'objet d'extensions sous forme de vérandas, auvents,...

Les murs sont en parpaing de ciment, brique creuse recouverts d'un enduit de teinte crème

La toiture est recouverte de tuiles industrielles d'un ton brun-rougeâtre ou de tuiles sombres se rapprochant de la teinte de l'ardoise.

Synthèse des enjeux

- **Poursuivre les actions d'amélioration du parc de logements privés et l'accompagnement des propriétaires occupants, notamment des plus fragiles (ménages modestes, personnes âgées) afin de résorber les situations de précarité énergétique et d'habitat dégradé ;**
- **S'appuyer sur le réinvestissement du parc vacant pour la création de nouveaux logements ;**
- **Renforcer l'offre en logements locatifs privés, locatifs et sociaux, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins des jeunes ménages ;**
- **Développer l'offre en petites et moyennes typologies sur le territoire (T2 et T3).**

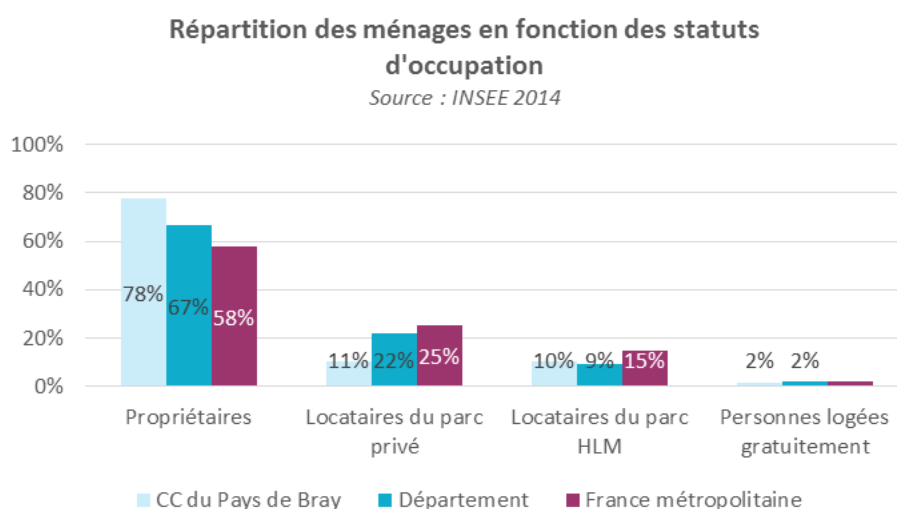
2.2.5 Le marché immobilier

2.2.5.1 Le contexte général

Le parc de logement est dominé par la maison individuelle (91 %). Il se caractérise par des logements de grandes tailles, en effet les T4 représentent 29% des logements et 49% des logements sont de taille T5 ou plus.

La mobilité résidentielle est limitée sur le territoire : 58% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus.

Le territoire est marqué par **une forte prédominance de la propriété occupante**, qui représente 78% du parc de résidences principales contre 67% pour le département et un parc locatif largement moins développé qu'à l'échelle départementale.



2.2.5.2 La répartition de l'offre en logement

Concernant le parc locatif, **le parc locatif privé et social apparaissent tout autant développés** puisqu'ils représentent chacun 10% du parc total de logements.

Le parc locatif privé et social apparaît fortement concentré dans les pôles, principalement à Sérifontaine qui regroupe plus de la moitié du parc locatif de l'agglomération, à La-Chapelle-aux-Pots (28%) et au Coudray-Saint-Germer (20%). Sérifontaine et le Coudray-Saint-Germer possèdent la particularité d'avoir un parc social trois fois plus développé que le parc locatif privé.

Certaines communes rurales sont marquées par un parc locatif privé plus développé, comme à Lhéraule (25%) mais aussi à Saint-Aubin-en-Bray, Lalandelle ou Lachapelle-aux-Pots (16%).

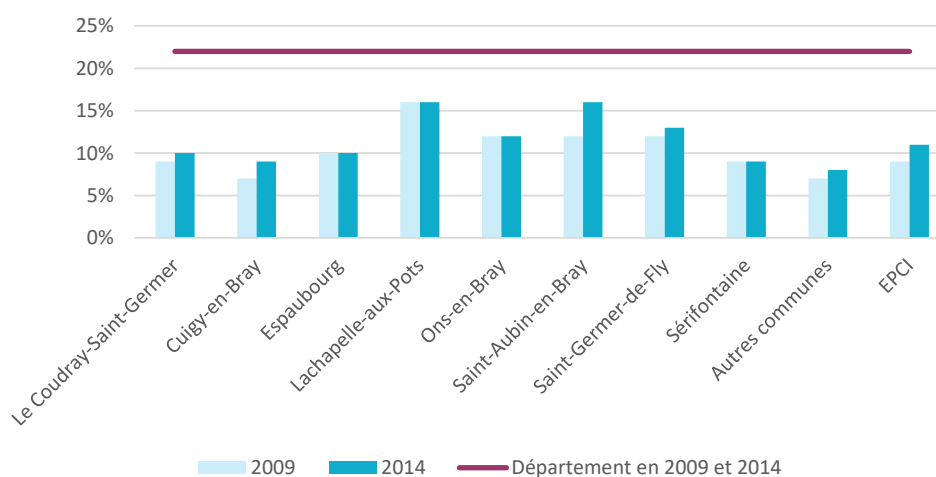
Le **parc social apparaît en revanche largement moins développé dans les communes rurales** puisqu'aucune des autres communes ne comptabilise plus de 4% de logements en locatif social.

Le parc locatif, privé et social, apparaît insuffisamment développé sur le territoire par rapport aux besoins des ménages. Cette faible part de locatif **restreint l'accès au logement des jeunes ménages qui peuvent être amenés à quitter le territoire** pour s'installer dans des pôles de plus grande taille possédant une offre en logements locatifs plus développée. L'étude pré-opérationnelle à l'OPAH a mis en exergue une tension croissante sur le marché du locatif privé. Selon cette étude, parmi les nouveaux arrivants sur le territoire entre 2010 et 2012, 45% sont devenus propriétaires occupants, 36% locataires du parc privé et 15% locataires du parc HLM.

On observe ainsi **une légère tendance à l'augmentation du parc locatif privé** (+2% entre 2009 et 2014), notamment à Lhéraule, avec une augmentation de 7% entre 2009 et 2014, qui répond à des besoins existants en la matière. Cela s'associe à un niveau de rotation élevé : 15 logements sur 100 changent d'occupant chaque année sur la totalité du territoire, entre 2010 et 2012. Ces deux dynamiques permettent une offre annuelle de 110 logements locatifs privés.

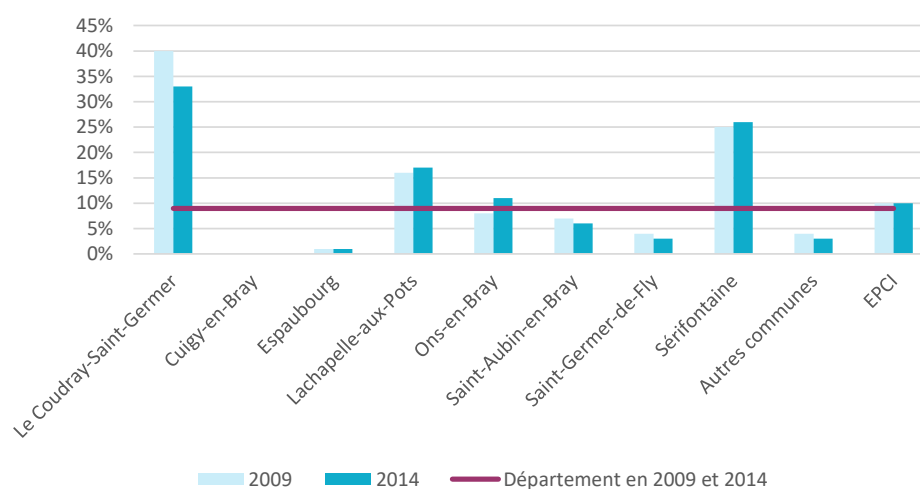
Evolution du parc locatif privé entre 2009 et 2014

Source: Insee 2009 et 2014



Evolution du parc locatif social entre 2009 et 2014

Source: Insee 2009 et 2014

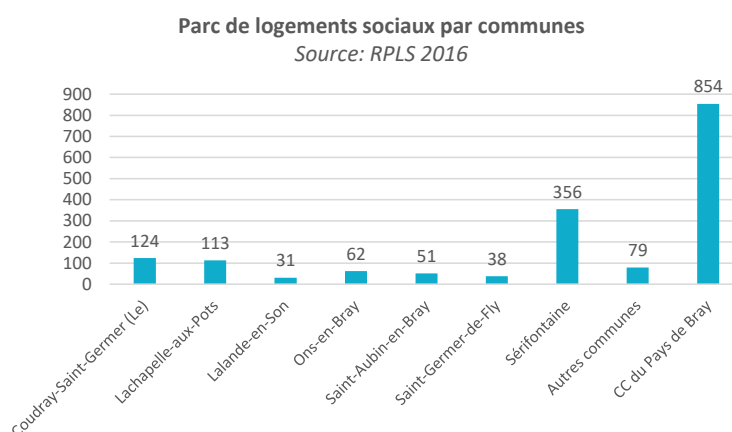


Moins important, le parc locatif social représente 854 logements (selon les données RPLS 2016) à l'échelle de la Communauté de Communes et présente un niveau de rotation relativement faible, avec seulement 6

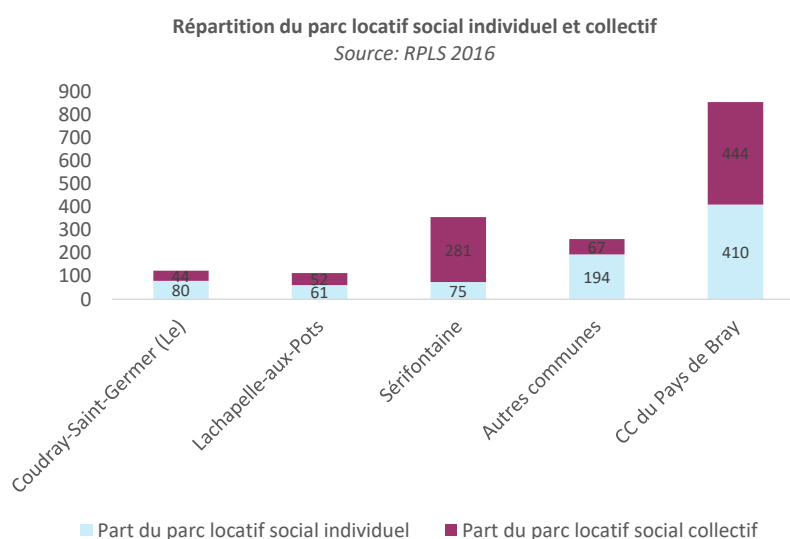
logements sur 100 qui changent d'occupants chaque année. Par ailleurs, si elle connaît une légère augmentation de 1% entre 2009 et 2014 sur Lachapelle-aux-Pots et Sérifontaine, la part de logements locatifs sociaux a fortement décru sur Le Coudray-Saint-Germer (-7%). Le parc de logements sociaux se partage principalement entre les bailleurs sociaux SA HLM de l'Oise qui possède 46% du parc, l'OPH OPAC de l'Oise (32%) et l'ESH Picardie Habitat (22%). - Cf partie 5.3. sur « le logement social »

2.2.5.3 Le parc locatif social

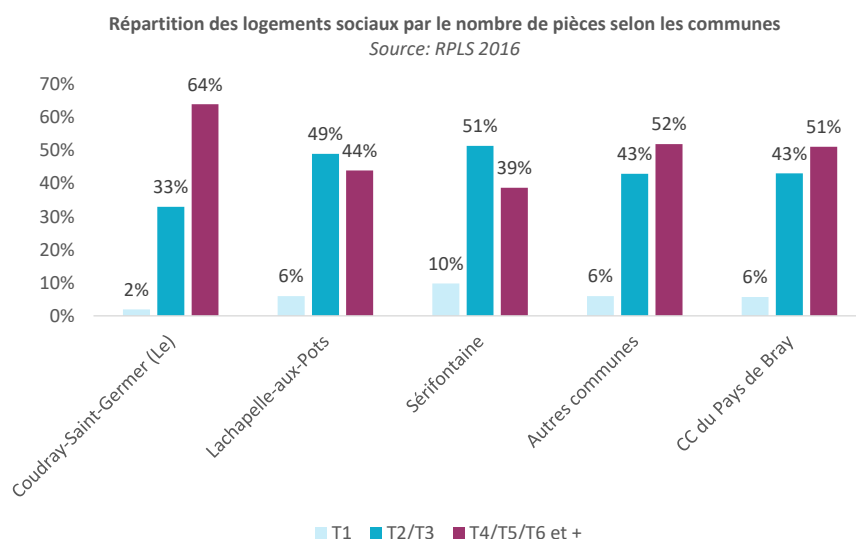
Le parc social apparaît fortement concentré à Sérifontaine qui regroupe 42% des 854 logements locatifs sociaux de l'intercommunalité et dans les pôles du Coudray-Saint-Germer, de Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly. Certaines communes rurales comptent une part non négligeable de logements locatifs sociaux, comme Lalande-en-Son (31 logements).



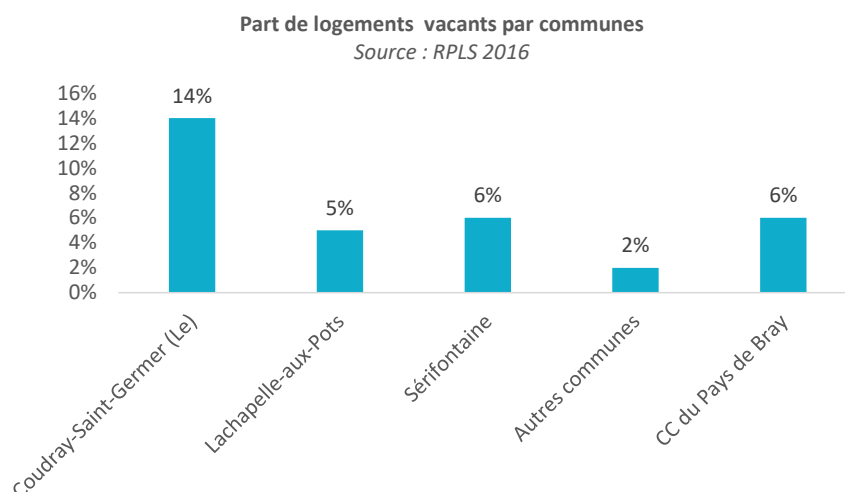
Le parc locatif social est constitué d'**une part importante de logements individuels**, qui représente près de la moitié du parc locatif social, correspondant selon les acteurs locaux au type de logements recherché par un grand nombre de demandeurs en logement social. La majorité des logements sociaux collectifs sont situés sur le pôle de Sérifontaine (281) ainsi qu'au Coudray-Saint-Germer et à Lachapelle-aux-Pots, quand le parc locatif social des autres communes (non-pôles), compte une grande majorité de logements individuels.



De la même manière que pour le parc privé, **les communes rurales sont ainsi marquées par un parc de logements sociaux individuels plus développé et de plus grandes typologies** : la part de logements de plus de 5 pièces est beaucoup plus importante dans le parc social des communes non-pôles qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

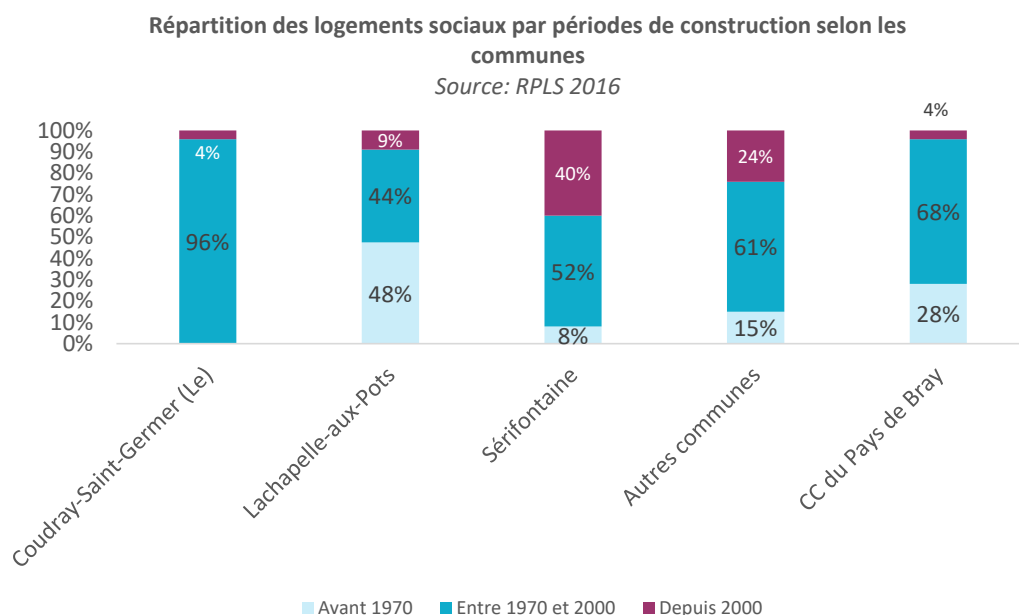


La part de logements locatifs sociaux vacants est de 6% à l'échelle de la Communauté de Communes, soit un taux moyen. **Elle est largement plus importante sur le Coudray-Saint-Germer (14%)**. Cela peut éventuellement s'expliquer par une **inadéquation entre l'offre et la demande**, avec un parc social de grands logements relativement important sur le Coudray-Saint-Germer (64% de T4 et plus) pour une commune-pôle alors que la demande porte de plus en plus sur les petites typologies.



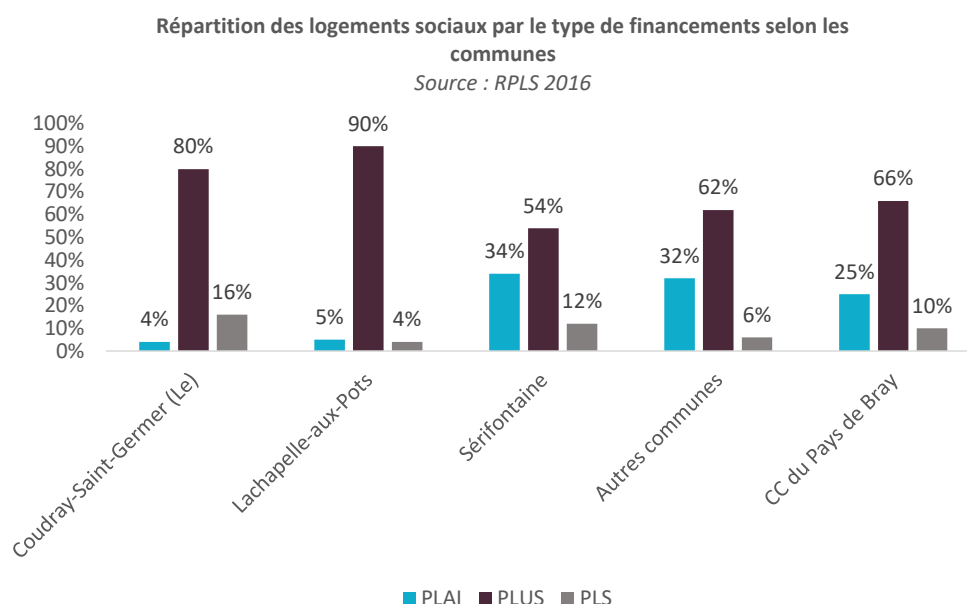
Les logements sociaux de la Communauté de Communes sont marqués par **une ancienneté** limitée puisque près de 70% du parc a été construit après 1970, c'est-à-dire après la première réglementation thermique de 1974. Cependant, **certaines communes-pôles possèdent un parc plus ancien avec une forte proportion de logements construits avant 1950 (48% pour Lachapelle-aux-Pots et 27% pour Saint-Aubin-en-Bray)**. Sérifontaine possède, à l'inverse, un parc récent construit après 2000 plus développé. Les autres communes sont également marquées par un parc plus récent.

Le parc social est donc marqué par un **enjeu de réhabilitation et de rénovation énergétique, notamment au sein des communes-pôles marquées par un parc plus ancien.**



Les logements sociaux sont majoritairement financés en PLUS (66%) correspondant à des niveaux de loyers intermédiaires². Les logements financés en PLAI, qui répond à la demande des ménages les plus précaires, sont plus représentés sur Sérifontaine (122 logements) et Ons-en-Bray (38 logements), et représente une part infime du parc de logements sociaux des autres communes. De la même façon, les logements PLS ne comptent que 10% du parc social du Pays de Bray, et sont concentrés sur Sérifontaine (20 logements) et Le Coudray-Saint-Germer (8 logements). L'offre en logements sociaux la plus abordable, correspondant aux PLAI, apparaît ainsi fortement représentée à Sérifontaine, ce qui entraîne **une concentration des ménages les plus modestes** du fait d'une offre en PLAI très peu développée dans les autres communes.

² Le plafond PLUS correspond à un niveau de revenus mensuels de 2 259,50€ pour un ménage de deux personnes.

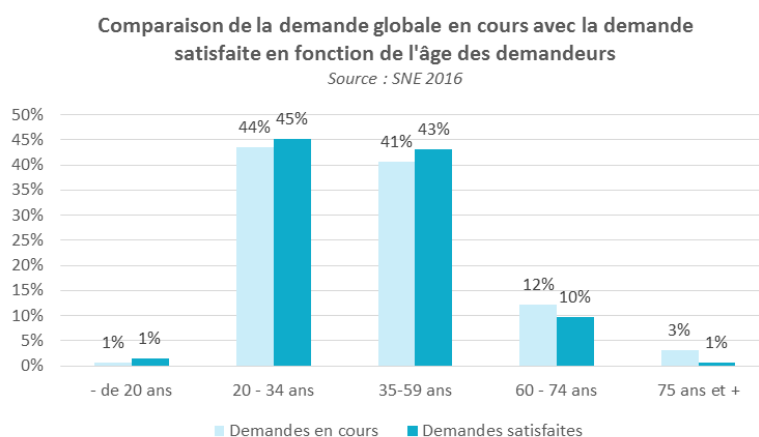


❖ Une faible pression de la demande locative sociale

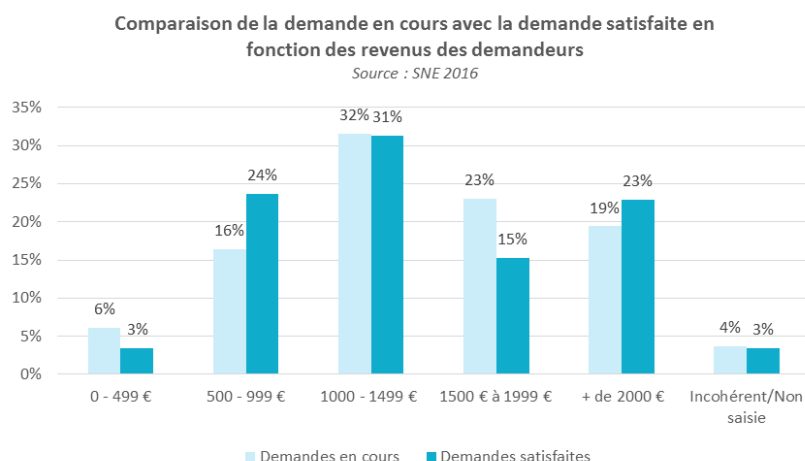
La demande locative sociale à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray est caractérisée par une faible pression. Le taux de pression est de 1,5 demande en cours pour une attribution (avec 165 demandes en cours au 31 décembre 2015), traduisant ainsi une faible tension sur le marché locatif social.

Si la quasi-totalité des demandes portant sur Sérifontaine sont satisfaites (90 demandes pour 88 attributions), on observe un léger écart entre demandes et attributions sur Lachapelle-aux-Pots et Saint-Germer-de-Fly (respectivement 19 demandes pour 15 attributions et 15 pour 10).

La comparaison de la demande globale en cours avec la demande satisfaite en fonction de l'âge des demandeurs indique un taux de satisfaction plus important des demandes émanant des 20 – 59 ans, que des moins de 20 ans ou plus de 60 ans. La dynamique territoriale actuelle de vieillissement de la population implique alors de prendre en compte cet enjeu d'accès au parc social pour les plus de 60 ans, qui peut être le fait d'un manque de logements de petite typologie sur le parc social, ou peu adaptés au vieillissement.



On observe **une adéquation relative entre les demandes en cours et les demandes satisfaites concernant les besoins des ménages les plus précaires** (moins de 1 000 euros de revenus mensuels). Les ménages aux revenus intermédiaires (entre 1500 et 1999 euros de revenus mensuels) ont en revanche un moindre taux de satisfaction sur leurs demandes de logements sociaux. Il y aurait alors un enjeu de développement d'un parc social intermédiaire pour les besoins de ces ménages.



2.2.5.4 Le parc locatif privé

La moyenne des prix de location observés sur le marché du locatif privé varie entre 8,50€ le m² et 10,50€ le m², selon l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH.

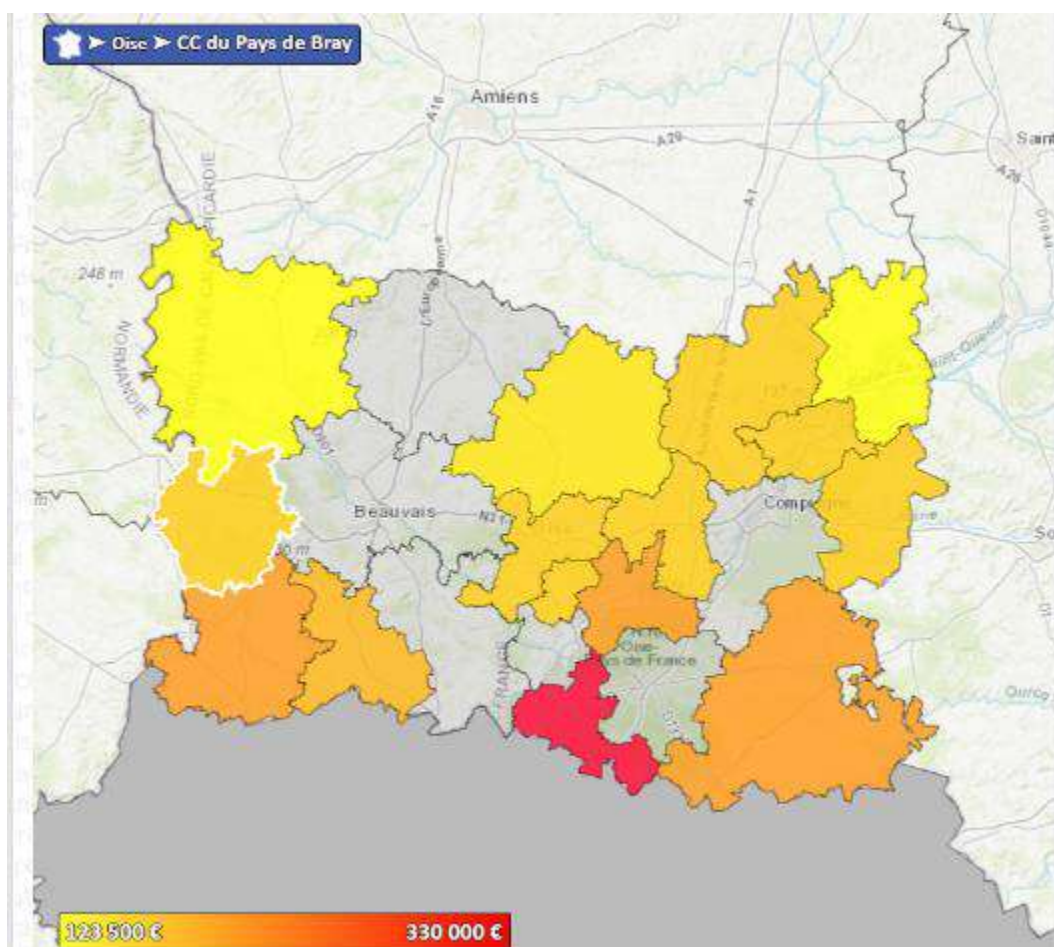
Très peu d'offres sont publiées, ce qui confirme l'existence d'une tension sur ce marché.

2.2.5.5 L'accèsion à la propriété

Selon les données du site Notaires de France, le prix médian d'une maison ancienne est de 154 800€ pour la Communauté de Communes du Pays de Bray (en encadré noir sur la cartographie ci-dessous). **Ce prix médian apparaît inférieur aux prix médians des Communautés de Communes du Vexin-Thelle et des Sablons**, situées à proximité plus directe de l'Île-de-France et donc concernées par une dynamique de desserrement plus forte qui entraîne une croissance des prix. A l'inverse, la Communauté de Communes de la Picardie verte apparaît marqué par des prix moins élevés. Le prix médian d'une maison à l'échelle du Département est plus élevé (180 000 €) tout comme les principaux pôles du territoire (165 000€ à Beauvais par exemple). Ainsi, **la croissance démographique du territoire et son attractivité auprès des jeunes actifs semble liée à une plus grande accessibilité de l'offre en logements en accession par rapport aux territoires voisins**.

NB. Ces données ne sont disponibles qu'à l'échelle de l'intercommunalité. Ces données doivent être analysées avec précaution étant donné qu'elles sont renseignées de manière plus ou moins complète par les notaires selon les territoires.

Ces données ne sont pas disponibles pour toutes les intercommunalités (ex: non disponibles pour la CA du Beauvaisis).



Source : barometre.immobilier.notaires.fr

Selon un relevé de prix sur les propriétés privées, en vente active à l'été 2016³, **le prix de vente moyen demandé** (avant négociation et honoraires de transaction compris) **est de 1 812 euros du m²**, avec un écart-type de 359 euros par m².

L'estimation des prix d'achat (à partir des prix demandés) indique les prix suivants :

Prix d'achat espéré	En € HT par m ²
Moins de 75 m ²	1850€
De 75 à 100 m ²	1625€
Plus de 100 m ²	1380€

Source : étude pré-opérationnelle à l'OPAH

³ Source : étude pré-opérationnelle à l'OPAH

Synthèse des enjeux

- **Rééquilibrer l'offre en logement sociaux et très sociaux sur le territoire afin de limiter la concentration des ménages les plus précaires ;**
- **Diversifier les typologies de logements sociaux, afin de répondre aux besoins en petits logements des jeunes ou des personnes âgées ;**
- **Diversifier les types de financements du parc social, pour s'adapter à une demande croissante de la part d'un public relativement précarisé.**

2.2.6 L'hébergement pour les populations aux besoins spécifiques

2.2.6.1 Les personnes âgées et/ou handicapées

Les personnes âgées ne constituant pas un groupe homogène, les réponses à apporter sont diverses.

L'augmentation des personnes âgées sur le territoire est liée à plusieurs phénomènes : **le vieillissement de la population originaire du territoire**, dont une partie possède des niveaux de revenus faibles au moment de leur retraite (ex : retraités agricoles) et **l'arrivée de seniors** (retraités pour la plupart) souhaitant bénéficier du cadre de vie offert par la Communauté de Communes du Pays de Bray. Ceux-ci possèdent généralement des revenus plus élevés et sont, par ailleurs, plus mobiles. Les problématiques de ces publics sont très différentes.

Plusieurs enjeux majeurs ont été repérés :

- **L'isolement de personnes âgées** vivant à l'écart des centres-bourgs et dans des endroits plus isolés : la difficulté à repérer ces situations et **les questions qu'elles soulèvent en termes d'accès aux services et de mobilité** ;
- **La rénovation des logements et l'identification des logements** qui le nécessitent : **de nombreuses personnes âgées habitent dans des logements individuels (sous-entendant un entretien important et une possible inadaptation), anciens et au faible confort**. Si le constat est posé, il n'est pas aisé d'intervenir sur ces situations : les personnes âgées sont souvent très attachées à leur logement et peuvent être réticentes aux solutions proposées (travaux d'adaptation, réhabilitation...) ;
- **La précarité financière** d'un certain nombre de personnes âgées qui les rend moins à même d'anticiper l'adaptation de leur logement et les rend plus vulnérables à **la précarité énergétique**.

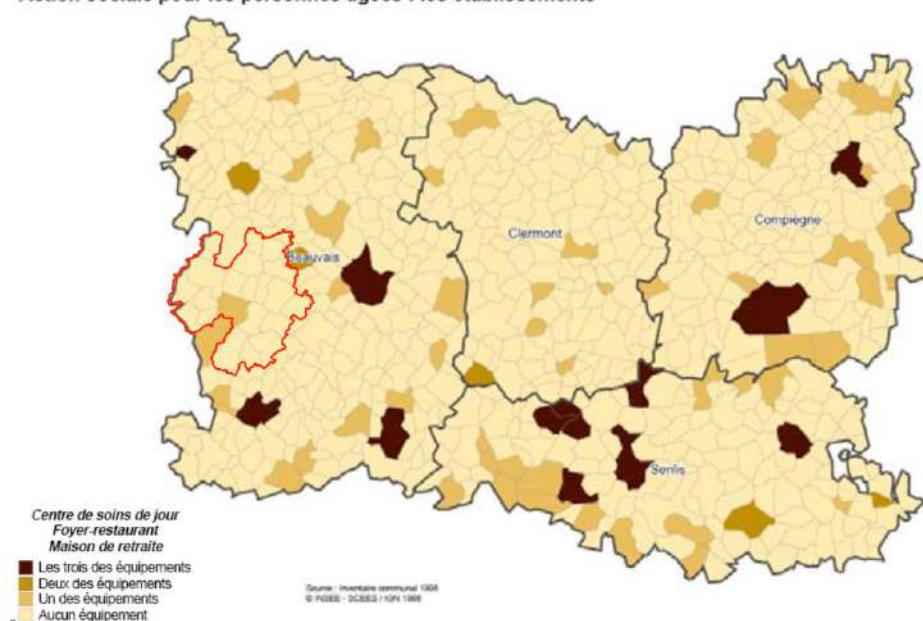
L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en œuvre pour la période 2017-2020 prévoit notamment **un volet de travaux pour l'adaptation** des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées avec un objectif de 36 logements sur la période du PLH.

Si le maintien à domicile est la solution à privilégier, il n'est pas toujours possible ou pas souhaité par les personnes âgées. Le territoire doit, à ce titre, être en capacité de proposer **des solutions alternatives et adaptées d'hébergement**.

L'offre en structures à destination des personnes âgées autonomes est très peu développée sur le territoire. On compte une résidence autonomie au Coudray-Saint-Germer et une résidence sociale pour personnes âgées en béguinage à La-Chapelle-aux-Pots (15 logements) qui a ouvert ses portes très récemment.

Le territoire apparaît ainsi particulièrement sous-doté en la matière en comparaison des intercommunalités voisines. Par ailleurs, le territoire ne compte **aucune maison de retraite**.

Action sociale pour les personnes âgées : les établissements



Source : diagnostic du SCoT

Le développement de l'offre en structures adaptées aux besoins des personnes âgées autonomes est ainsi un enjeu majeur sur le territoire de la Communauté de Communes.

2.2.6.2 Les étudiants les jeunes ?

Le public « jeune » regroupe une diversité de profils et de besoins en logements :

- Les jeunes vivant seuls ou en couple, avec ou sans enfants, en début de parcours professionnel et résidentiel, aux niveaux de revenus faibles ;
- Les jeunes en apprentissage ou en études, notamment dans les communes situées à proximité de Beauvais.

Comme évoqué précédemment, **la part des jeunes de moins de 30 ans sur le territoire tend à diminuer**. Cela est lié en grande partie au **départ des jeunes du territoire pour effectuer leurs études** étant donné que le territoire ne possède aucune structure d'enseignement supérieur. Le Nord-Est du territoire est toutefois concerné par l'accueil d'un certain nombre d'étudiants inscrits dans les universités de Beauvais notamment. Les besoins en la matière concernent ainsi des logements temporaires, de petite taille et **meublés**. **Certaines initiatives ont été développées par des particuliers, notamment des agriculteurs**. Par exemple, un agriculteur de Villers-Saint-Barthelemy propose des studios aux étudiants de Beauvais dans son corps de ferme qu'il a réaménagé. Cet agriculteur a bénéficié du **réseau Campus vert** qui propose un accompagnement aux particuliers dans le montage de leurs projets et dans la gestion locative des studios.

Les acteurs locaux, notamment les représentants élus des communes, rencontrés lors de l'élaboration du diagnostic ont également souligné l'intérêt d'**encourager le développement de la colocation en échange de services**.

Le territoire est également concerné par **le départ d'un certain nombre de jeunes actifs** qui peut s'expliquer par des raisons liées à la recherche d'emploi mais également par la difficulté à se loger sur le territoire. Le parc de logements de la Communauté de Communes du Pays de Bray, composé de peu de logements locatifs et principalement de grands logements, est, de fait, peu adapté aux besoins des jeunes en début de parcours résidentiel.

Afin de pouvoir maintenir et attirer les jeunes actifs sur le territoire, **le développement de l'offre en logements locatifs et des petites typologies de logements apparaît nécessaire.**

2.2.6.3 L'hébergement d'urgence

Un manque en structures d'hébergement d'urgence dans le diffus, notamment pour les personnes victimes de violences conjugales mais également pour les personnes victimes de catastrophes naturelles (inondations, incendies, ...) a été relevé par les acteurs locaux lors des ateliers organisés dans le cadre du diagnostic. Cette carence oblige ainsi les acteurs locaux à avoir recours aux nuitées d'hôtel.

Le développement d'une offre en hébergement d'urgence dans le diffus apparaît ainsi être un des enjeux du PLH.

2.2.6.4 Les gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en juillet 2003, puis mis en révision en 2009 et approuvé en juillet 2012. L'arrêté de juillet 2012 ayant été annulé en mai 2014 par le Tribunal Administratif, le schéma approuvé en 2003 reste donc le seul document applicable. **Le Schéma est donc actuellement en cours de révision.**

Toutefois, **la Communauté de Communes du Pays de Bray n'est pas concernée, pour l'heure, par l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage ou de grand passage.**

Des cas de sédentarisation ont été constatés sur le territoire des communes de Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Saint-Aubin-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly.

Synthèse des enjeux

- **Soutenir les personnes âgées propriétaires dans l'adaptation de leurs logements ;**
- **Renforcer l'offre en structures adaptées aux personnes âgées autonomes sur le territoire étant donné son très faible développement ;**
- **Développer l'offre en hébergement d'urgence dans le diffus ;**
- **Soutenir le développement de l'offre en petits logements locatifs pour les jeunes actifs ;**
- **Encourager le développement de solutions innovantes pour le logement des jeunes étudiants et apprentis (réinvestissement des corps de ferme, colocation en échange de services, ...)**

2.2.7 Synthèse des enjeux

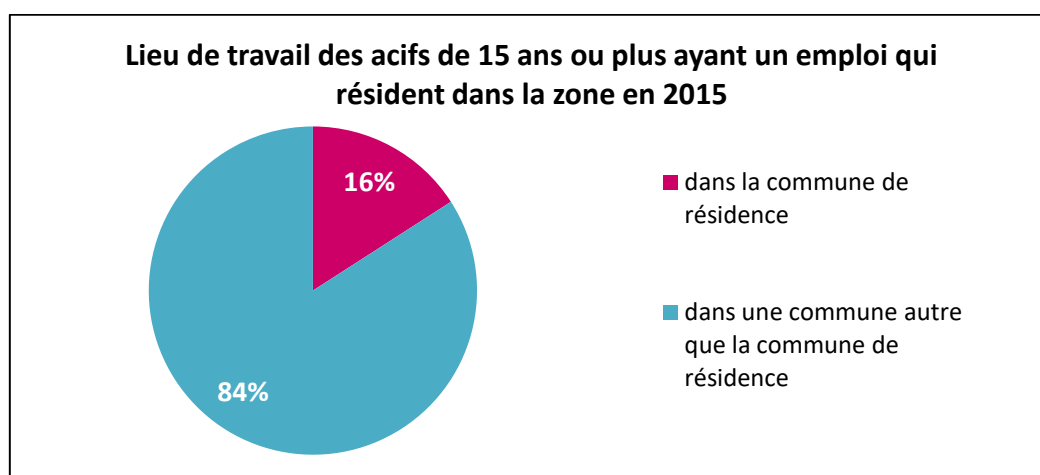
- **Développer une offre de logements diversifiée et adaptée afin de mieux répondre aux besoins des ménages présents sur le territoire et d'attirer de futurs habitants, notamment des jeunes actifs :**
 - En favorisant le développement du parc locatif privé ;
 - En rééquilibrant l'offre en logement social à l'échelle du territoire ;
 - En renforçant la part des petites et moyennes typologies de logements (T2 et T3) ;
 - En diversifiant les formes urbaines afin de réduire la consommation foncière.
- **Favoriser l'accès de tous les habitants au logement et leur inscription dans des parcours résidentiels ascendants :**
 - Accompagner les ménages dans leurs accès au parc locatif et leurs démarches d'accession ;
 - Favoriser le développement de logements adaptés aux besoins des personnes âgées dans le parc social ou sous forme de structures spécifiques, dans les centralités dotées de services et d'équipements ;
 - Renforcer l'offre en hébergement d'urgence à destination des ménages les plus fragiles sur l'ensemble du territoire ;
 - Apporter des réponses à la problématique de sédentarisation ;
 - Développer des solutions innovantes afin de renforcer l'offre en logements temporaires à destination des jeunes (réinvestissement des bâtiments agricoles, colocation en échange de services, ...).
- **Garantir une répartition équilibrée de l'offre en logements sur le territoire afin de renforcer les centralités tout en maintenant l'attractivité des communes rurales :**
 - Poursuivre les interventions sur le parc existant menées en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, la résorption des situations d'habitat indigne et l'adaptation des logements des personnes âgées et/ ou handicapées dans les secteurs les plus touchés en priorité, notamment dans les centralités et au Sud-Est du territoire ;
 - Définir des mesures adaptées afin de permettre la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants qui représentent un potentiel de création de logements ;
 - Prioriser le développement résidentiel sur les secteurs à enjeux.

2.3 MOBILITES, TRANSPORTS

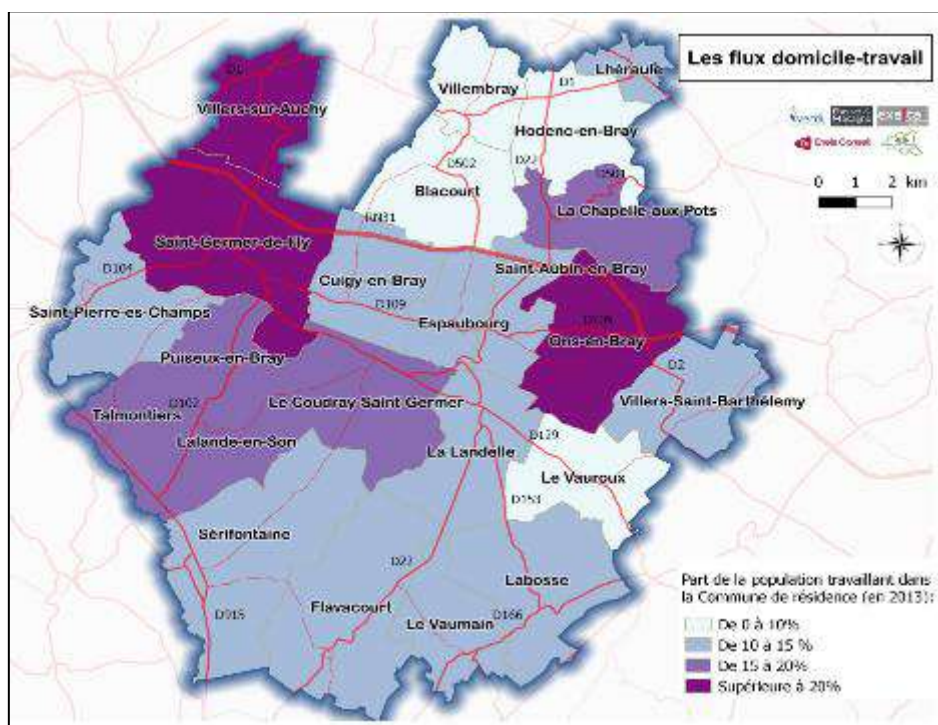
2.3.1 Etat des lieux des flux

2.3.1.1 Les flux

Une grande partie des flux routiers sur le territoire du Pays de Bray peuvent s'expliquer par les migrations pendulaires « domiciles-travail ». En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, **seuls 16% des actifs travaillent dans la commune dans laquelle ils habitent** d'après les données de l'INSEE datant de 2015.



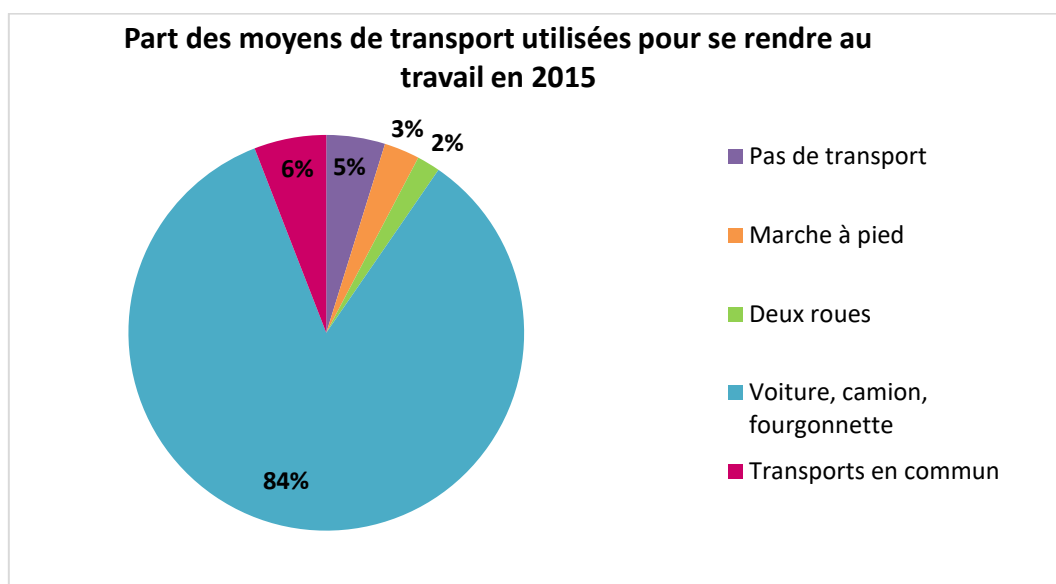
Source : INSEE, RP2015 exploitations principales



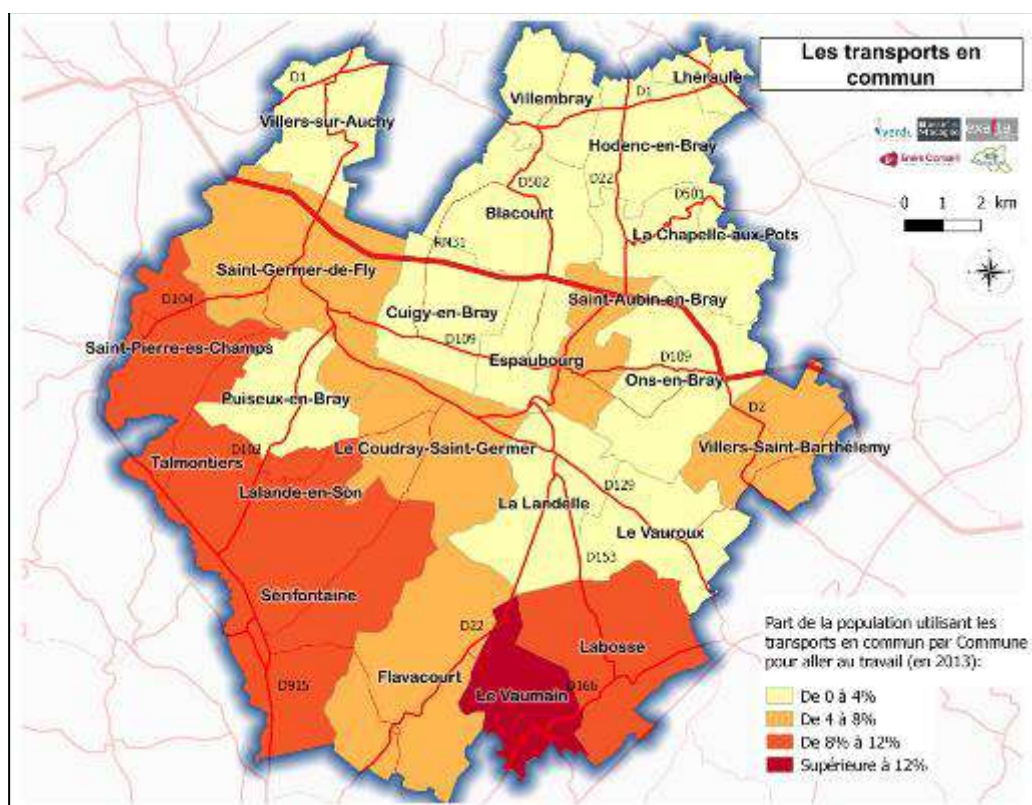
Les flux domicile-travail du territoire sont essentiellement externes au Pays de Bray. En effet, **le territoire est sous l'influence des pôles urbains de Beauvais et de Gournay-en-Bray qui sont les principales zones d'emplois et de services**. Toutefois les flux sont concentrés sur des tranches horaires et sur des localités précises qui peuvent parfois créer des perturbations sur le trafic, voir des saturations du réseau routier. C'est par exemple le cas à Ons-en-Bray où de forts ralentissements journaliers sont repérés. A plus petite échelle, le pôle de Beauvais était aussi confronté à ce problème au niveau de la Commune de Troissereux. Des travaux d'aménagements ont été depuis réalisés pour fluidifier la circulation et mieux répartir le trafic routier.

2.3.1.2 Les habitudes de déplacements

De par la distance physique et géographique qui sépare le lieu de domicile et le lieu de travail, les individus se retrouvent obligés d'utiliser un moyen de transport. Il apparaît que **la voiture reste le moyen de transport le plus privilégié** vu que 84% des travailleurs l'utilisaient quotidiennement en 2015. Cela peut s'expliquer par le fait que la voiture apparaît comme le moyen de transport le moins contraignant car il est gage d'une certaine liberté : liberté au niveau des horaires, des trajets à effectuer, et qu'il relève d'une certaine fiabilité face à diverses situations (pluie, brouillard,...). Le recours aux transports en commun ne touche que 6% de la population active occupée. Ce faible taux peut s'expliquer par l'offre limitée des transports (fréquence faible, horaires ne correspondant pas à ceux des travailleurs,...) en bus reliant le Pays de Bray aux pôles économiques.



Source : INSEE, RP2015 exploitation principale



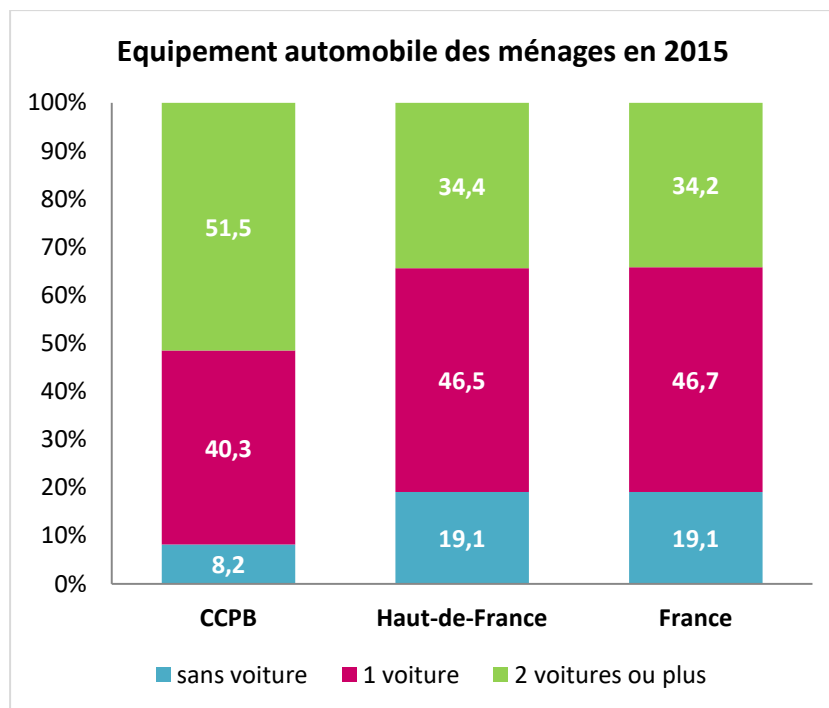
Les « modes actifs » correspondent à tous les déplacements hors voiture et transport en commun. Il s'agit principalement des déplacements en deux-roues motorisées, vélo et marche à pied. On remarque que le recours à l'utilisation de deux roues ou de la marche à pied reste très faible, malgré les aménagements qui ont été réalisés le long de la Trans'Oise (cf. partie sur les modes doux). Les 5% de travailleurs qui se rendent au travail en n'utilisant pas de transport correspondent aux actifs travaillant dans la même commune que leur lieu de résidence.

2.3.1.3 Choix du moyen de transport

Le pays de Bray reste un territoire au sein duquel la dépendance au véhicule automobile est très marquée, en raison notamment de son caractère rural. En effet, les déplacements internes sont très majoritairement de type routier. De plus, une grande majorité des ménages du Pays de Bray sont motorisés (plus de 9 ménages sur 10).

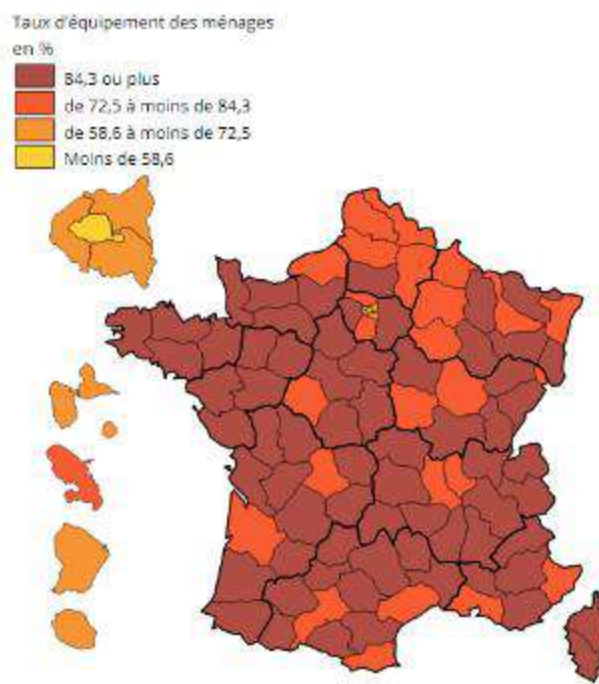
Echelle :	Taux d'équipement automobile des ménages :	Part des ménages ayant une seule voiture	Part des ménages ayant deux voitures ou plus :
Pays de Bray	91.7%	40.3%	51.5%
Région Hauts de France	81%	46.5%	34.4%
France hors Mayotte	80.9%	46.7%	34.2%

Source : INSEE 2015



Source : INSEE, RP2015 exploitations principales

Comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous, l'Oise fait partie des départements qui sont le plus motorisés avec 86.8% de sa population.



Source : Insee, RP2015 exploitation principale

→ 91,7% des ménages du Pays de Bray avaient au moins une voiture en 2015 avec :

- 51.5% des ménages du Pays de Bray qui ont deux voitures ou plus,
- 40.3% des ménages n'ont qu'une seule voiture.

→ Seuls 8.2% des ménages du Pays de Bray ne sont pas motorisés. Les communes les plus emprises à ce phénomène sont

- Le Coudray-Saint-Germer (15%),
- Lachapelle-aux-pots (10.7%),
- Saint-Aubin-en-Bray (10.9%)
- Sérifontaine (13 %).

Ceci confirme l'importance de développer des services de transports urbains plus performants à l'échelle du territoire. Notons que trois de ces communes sur les quatre (Sérifontaine, Le Coudray-Saint-Germer et Lachapelle-aux-Pots) correspondent aux pôles de commerce de proximité qui sont mis en avant dans le SCoT du Pays de Bray. En effet, les flux internes du Pays de Bray s'organisent surtout par rapport aux quatre pôles de proximités situés à Le Coudray-Saint-Germer, Lachapelle-aux-pots, Saint-Germer-de-Fly et Sérifontaine, qui concentrent les petits commerces : boulangerie, charcuterie,...

Comme cela a été indiqué précédemment, l'offre de transport en commun apparaît peu développée à l'intérieur du territoire du Pays de Bray.

Les transports départementaux desservant le territoire se composent actuellement de 5 lignes :

- La ligne 41 qui réalise le trajet « Gournay-en-Bray/Beauvais » en passant par Saint-Germer-de-Fly, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Saint-Aubin-en-Bray et Lachapelle-aux-Pots.
- La ligne 40 qui réalise le trajet « Beauvais/Sérifontaine » en passant par Lalande en Son (2 arrêts), Le-Coudray-Saint-Germer (1 arrêt), Lalandelle (2 arrêts), Saint-Aubin-en-Bray (1 arrêt), Ons-en-Bray (2 arrêts) et Goincourt (3 arrêts) ;
- La ligne 38B qui réalise le trajet de « Trie-la-Ville/Beauvais » en passant par Flavancourt (3 arrêts) et Le Vaumain (2 arrêts).
- La ligne 41C « Orsimont/Beauvais » en passant par Blacourt (2 arrêts), Lachapelle-aux-Pots (3 arrêts), Ons-en-Bray (3 arrêts), Hodenc-en-Bray (1 arrêt) et Lhéraule (1 arrêt).
- La ligne 41C43 « La-Chapelle-aux-Pots/Beauvais » qui propose un à deux trajets aller/retour journaliers.

Ce service de transport est assuré par ATRIOM du Beauvaisis.

Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » : des collectivités, associations, SIRS (Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire), RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal),... Le car a une capacité d'accueil de 55 personnes et le service est disponible tous les jours de la semaine. Il dessert particulièrement les infrastructures sportives des Communes du Pays de Bray, certaines destinations occasionnelles (telles que les sorties scolaires, extraterritoriales,...) et les piscines situées jusqu'à 10 km du territoire du Pays de Bray. Notons que ce service permet aux habitants d'accéder avec plus de facilité aux services et équipements de la Commune.

Le Pays de Bray ne bénéficie d'aucune gare en service sur son territoire, même si des lignes ferroviaires traversent certaines communes :

- Les communes de Saint-Pierre-Es-Champs et Sérifontaine sont traversées par la ligne n°330000 reliant Saint-Denis à Dieppe ;
- Les communes de Blacourt, Cuigy-en-Bray, La-Chapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly sont traversées par la ligne n°333000 reliant Goincourt à Gournay-Ferrières. Cette ligne est actuellement fermée.

Le Pays de Bray ne compte qu'une seule **halte ferroviaire** dans la commune de **Sérifontaine** sur le trajet Gisors-Serqueux.

On a donc ici affaire à une sorte « d'effet tunnel » à l'échelle communale : les Communes du Pays de Bray ne sont pas directement desservies par des transports en commun, ce qui implique que les habitants doivent impérativement utiliser une voiture pour se rendre d'un point A jusqu'à une gare. Cela pose particulièrement problème pour certaines catégories sociales (les plus démunies ou les personnes âgées) qui n'ont pas les moyens d'acheter une voiture ou qui n'ont plus les capacités de conduire. Le phénomène de discrimination spatiale se fait donc ressentir.

Notons que même si les Communes ne sont pas directement desservies par des gares, le Pays de Bray est situé à proximité de plusieurs gares TER:

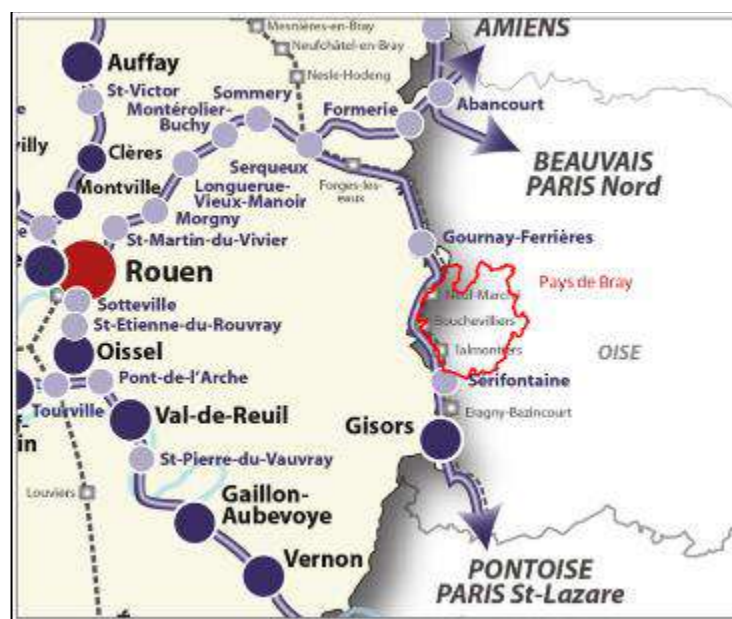
- **La gare de Beauvais**, qui permet de desservir quotidiennement la Gare de Paris Nord ;
- **La gare de Gisors**, qui permet de desservir quotidiennement la gare de Serqueux (correspondance vers Rouen) ;
- **La halte ferroviaire de Gournay Ferrières**, qui se trouve sur le trajet Gisors-Serqueux (4 TER et 2 transports par car journaliers).

Gares	Nombre de voyageur en 2014	Nombre de voyageur en 2015	Variation en % entre 2014 et 2015 de la fréquentation des gares
Sérifontaine	7 005	7597	+8.4%
Gournay Fournières	19 096	13 486	-29.4%
Serqueux	81 492	79 991	-1.5%
Gisors Embranchement	359 479	391 183	+8.8 %
Beauvais	1 296 646	1 333 576	+2.8%

Source : Open data SNCF

La fréquentation des transports ferroviaires diffère en fonction de l'attractivité des gares. En effet, le pôle de Beauvais accueille par exemple 3.4 fois plus de voyageurs que la gare de Gisors et 175 fois plus de voyageurs que la halte ferroviaire de Sérifontaine. On observe entre 2014 et 2015 une forte augmentation de la fréquentation de la gare de Gisors (+8.8%) qui peut être contrebalancée par la très grande perte d'attractivité de la halte ferroviaire de Gournay Fournières. Cela peut s'expliquer par le fait que seuls Beauvais et Gisors

permettent d'avoir un accès direct sur Paris, où sont localisés une grande partie des emplois des habitants du Pays du Bray. L'offre ferroviaire sur le territoire est donc peu dense, mais de qualité (rapide et fiable) uniquement depuis les gares de Beauvais et de Gisors qui permettent d'avoir un accès direct sur Paris.



Source : Site de la SNCF

Apartée historique sur la ligne Gisors-Serqueux : La gare de Gournay Ferrières a été fermée en 2009 à cause du délabrement prononcé de l'infrastructure ferroviaire (les trains ne pouvaient excéder 40 km à l'heure) entre Gisors et Serqueux. Cependant, le gouvernement décide d'inscrire le projet de modernisation de la ligne dans son plan de relance de l'économie de février 2009 car le tronçon ferroviaire joue un rôle stratégique dans le raccordement entre Paris et le Havre. L'idée est de permettre un trajet alternatif pour le transport de marchandise entre Paris et le Havre en ne passant pas par Rouen. Les travaux de rénovation ont débuté en 2011 pour permettre aux trains d'avoir une vitesse de 120 km/h et la ligne TER a été remise en service en décembre 2013 pour le transport des passagers. Il est actuellement discuté de prévoir 25 trains journaliers de

fret entre Paris et la Havre. Le projet a été déclaré d'utilité publique, mais il fait face à de nombreuses réticences, notamment de la part des habitants qui craignent des nuisances sonores.



Carte du projet de modernisation de la ligne Gisors-Serqueux pour l'ouvrir au transport de fret

Source : <http://www.modernisation.ligne-serqueux-gisors.fr>

Le Pays de Bray se situe à proximité de trois aéroports permettant de relier le territoire à l'échelle nationale, européenne et internationale.

→ A l'échelle européenne : **Le Pays de Bray est situé à proximité avec l'aéroport de Beauvais** qui propose des vols lowcosts. L'aéroport de Beauvais, qui vient « en soutien » de l'aéroport d'Orly, permet de relier le territoire de l'Oise à une grande partie des capitales européennes. Par ailleurs, une navette gratuite est mise à disposition depuis la gare de Beauvais pour aller jusqu'à l'aéroport, qui est situé à seulement 3km du centre-ville, mais qui est difficilement accessible à pied.

Notons que la très grande majorité des individus qui arrivent à l'aéroport de Beauvais ne sont qu'en transit vers Paris. D'où une absence totale de retombées touristiques dans le Pays de Bray.

Le ScoT, qui met aussi en avant ce phénomène, l'explique par une absence de sites phares et d'hébergements proposés.

	2012	2013	2014	2015	2016	var° 2016/2015	var° 2016/2012
Locaux	3 862 562	3 951 988	4 023 622	4 328 971	3 997 678	-7.7 %	0.9 %
Internationaux	3 730 591	3 794 890	3 943 911	4 241 011	3 915 881	-7.7 %	1.2 %
Nationaux	131 971	157 098	79 711	87 960	81 797	-7 %	-11.3 %
Transit	0	920	579	1 048	178	-83 %	0
TOTAL	3 862 562	3 952 908	4 024 201	4 330 019	3 997 856	-7.7 %	0.9 %
Low Cost	3 859 940	3 938 412	3 997 938	4 291 098	3 955 896	-7.8 %	0.6 %

Fréquentation de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Source : Union des aéroports français

→ A l'échelle nationale : **La CCPB se trouve à 60 km de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine** qui est un aéroport dédié au service publics (vols d'affaires, vols sanitaires en relation avec le CHU de Rouen, vols militaires, de formation et de loisir).

	2012	2013	2014	2015	2016	var° 2016/2015	var° 2016/2012
Locaux	3 166	3 904	3 729	5 243	1 421	-72,9 %	-18,1 %
Internationaux	282	518	328	1 560	488	-68,7 %	14,7 %
Nationaux	2 884	3 386	3 401	3 683	933	-74,7 %	-24,0 %
Transit	0	732	0	0	200	0	0
TOTAL	3 166	4 636	3 729	5 243	1 621	-69,1 %	-15,4 %
Low Cost	0	0	0	0	0	0	0

Fréquentation de l'aéroport de Rouen vallée de Seine

Source : Union des aéroports français

→ A l'échelle internationale : **Le Pays de Bray est situé à 96 km de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.** L'accessibilité à l'aéroport depuis le Pays de Bray est relativement bonne en prenant la RN 31 puis l'autoroute A16.

	2012	2013	2014	2015	2016	var° 2016/2015	var° 2016/2012
Locaux	61 434 540	61 984 893	63 749 069	65 707 403	65 864 885	0,2 %	1,8 %
Internationaux	56 201 242	56 767 748	58 627 080	60 366 933	60 384 622	0 %	1,8 %
Nationaux	5 233 298	5 217 145	5 121 989	5 340 470	5 480 263	2,6 %	1,2 %
Transit	121 662	68 024	64 687	59 583	68 260	14,6 %	-13,5 %
TOTAL	61 556 202	62 052 917	63 813 756	65 766 986	65 933 145	0,3 %	1,7 %
Low Cost	5 357 030	5 271 965	6 605 046	7 065 365	8 040 618	13,8 %	10,7 %

Fréquentation de l'aéroport Paris-Roissy Charles de Gaulle

Source : Union des aéroports français



2.3.1.4 Les circulations douces

Les chemins ruraux et sentes piétonnes sont très nombreux sur le territoire du Pays de Bray. Ils témoignent d'un héritage bocager et du passé agricole des Communes. Ces chemins ruraux et sentes piétonnes participent grandement à la structuration du territoire, puisqu'ils offrent un maillage relativement serré du

Pays de Bray en complétant et reliant les axes plus importants. Par ailleurs les chemins ruraux permettent d'accéder aux parcelles agricoles, d'où la nécessité de les entretenir en état.

Le territoire du Pays de Bray est traversé par :

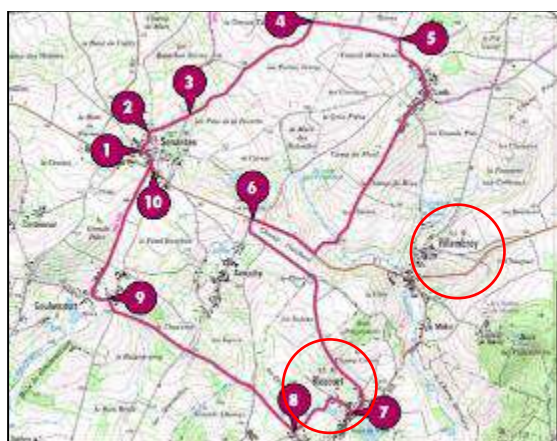
- **Le GR125**, qui chemine à travers les Communes de Sérifontaine, Saint-Aubin-en-Bray, Lhéraule, Lalande-en-Son, La-Chapelle-aux-Pots, Flavacourt et Coudray-Saint-Germer ;
- **Le GR126**, qui traverse les Communes d'Hodenc-en-Bray, Lhéraule et Villembray ;
- **Le GR129** qui réalise la liaison entre le GR225 et le GR126, à travers les Communes de Blacourt, Cuigy-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly ;
- **Le GR225**, qui traverse les communes de Flavacourt, Labosse, Lalande-en-son, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-Es-Champs, Talmontiers et le Vaumain.

L'ensemble des GR cités ci-dessus sont identifiés dans le Plan Départemental de Tourisme Pédestre, qui a été adopté par délibération du Conseil Général de l'Oise du 18 janvier 1990.

Par ailleurs, le territoire du Pays de Bray dispose de deux sentiers inscrits dans le Plan Départemental de Tourisme Equestre, adopté en novembre 1991 par la délibération n°305 du Conseil Général de l'Oise. Il s'agit :

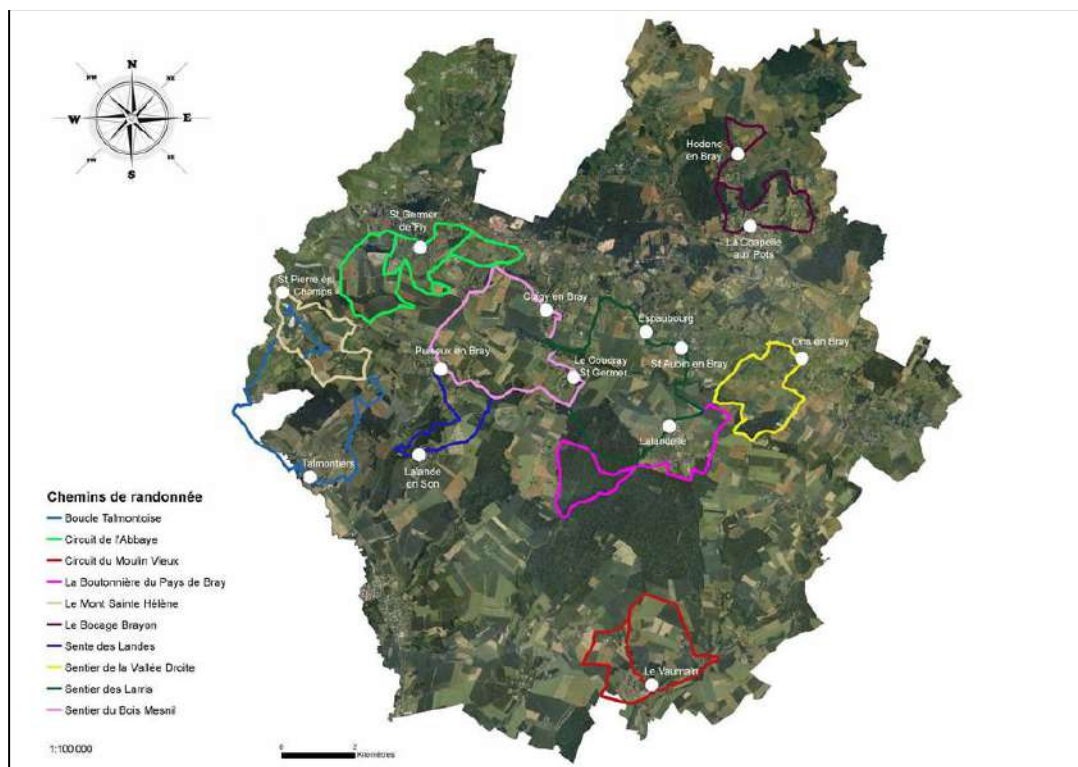
- De l'itinéraire « **Circuit en Vexin-Thelle** » traversant les communes de Flavacourt, Lalandelle, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray et Villers-Saint-Barthélémy ;
- De l'itinéraire « **Circuit en Oise-Normande** » traversant Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lhéraule, Ons-en-Bray et Villembray.

Enfin, le territoire accueille un itinéraire intitulé « **Le sentier de la Source** », passant par Villembray et Blacourt. Le circuit est repéré dans le Plan Départemental des Itinéraires Promenades et randonnées à travers la délibération du Conseil Général de l'Oise datant du 20 juin 2002.



Circuit « Le sentier de la Source »

Informations pratiques					
	13	3:30	1:00		198
					203
Type de randonnée	Distance	Niveau / Durée	Seuls	Altitude Min/Max	Dénivelé cumulé



Les différents parcours de randonnées

Source : www.cc-paydebray.com

Plusieurs itinéraires de randonnée sont proposés par la Communauté de Communes du pays de Bray. Ils sont tous balisés en jaune en suivant la charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Un panneau d'accueil identique à celui en photo ci-dessous sont placés en début de parcours.



Panneau d'accueil du circuit de randonnée intitulé « La Boutonnière ».

Un descriptif succinct est aussi proposé pour chacun des circuits afin d'informer le visiteur des principales caractéristiques de celui-ci : durée, difficulté, spécificité du paysage, lieu exact du départ du circuit,...

La Boutonnière du Pays de Bray

Lalandelle



Départ : Parking de l'église de Lalandelle
Longueur : 18 km
Durée : 4 heures
Difficulté : Facile

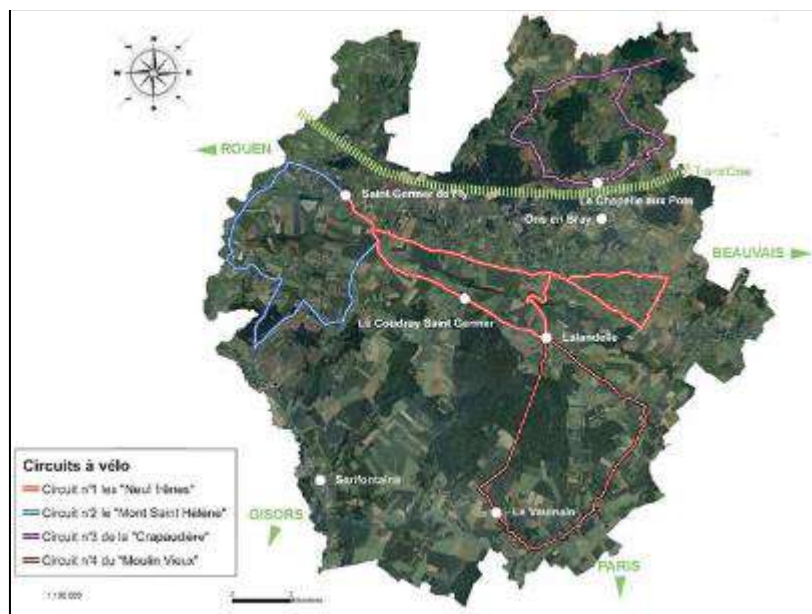
Entre Normandie et Picardie, le pays de Bray se caractérise par des paysages variés : vallons, coteaux calcaires, collines bocages et forêts... Découvrir le calme et la fraîcheur d la forêt domaniale du Pays de Thelle et le vaste panorama du haut d'une cuesta célèbre auprès des géographes du monde entier.

Exemple d'une description du circuit pédestre « la Boutonnière »

Source : <http://www.ot-paysdebray.fr>

Notons que les circuits pedestres proposés par la Communauté de Communes du Pays de Bray sont variés, tant au niveau de la difficulté, de la durée que du paysage à observer. Par exemple, le circuit « Découverte de la forêt de Thelle » permet de découvrir l'environnement forestier et ne dure que 1h30 ; alors que le circuit de « l'Abbaye de Saint-Germer » se réalise en 5h, est long de 18km et est plus axé sur la découverte du patrimoine culturel (comme par exemple l'église abbatiale et sa Sainte Chapelle) et naturel à travers les prairies

L'office du Tourisme du Pays de Bray propose aussi 4 circuits cyclo-touristiques pour découvrir le territoire, à travers des routes, sentiers et chemins communaux agréables et faiblement empruntés. Tout comme les circuits de randonnées, un panneau explicitant le parcours est situé au début des circuits. Les quatre itinéraires font entre 20 et 38km.



Les différents parcours à réaliser en vélo

Source : www.cc-paydebray.com



Panneau d'information au début du circuit de cyclisme

La Trans'Oise ou Avenue Verte est une voie de circulation douce s'étendant sur plus de 240 km qui traverse le département de l'Est en Ouest et du Nord au Sud. Sa réalisation s'est inscrite dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 du département de l'Oise en 2006. Elle est **accessible aux piétons, vélos, rollers, personnes à mobilité réduite** et exclue toute circulation motorisée. Il s'agit d'une voie respectueuse de l'environnement puisqu'elle :

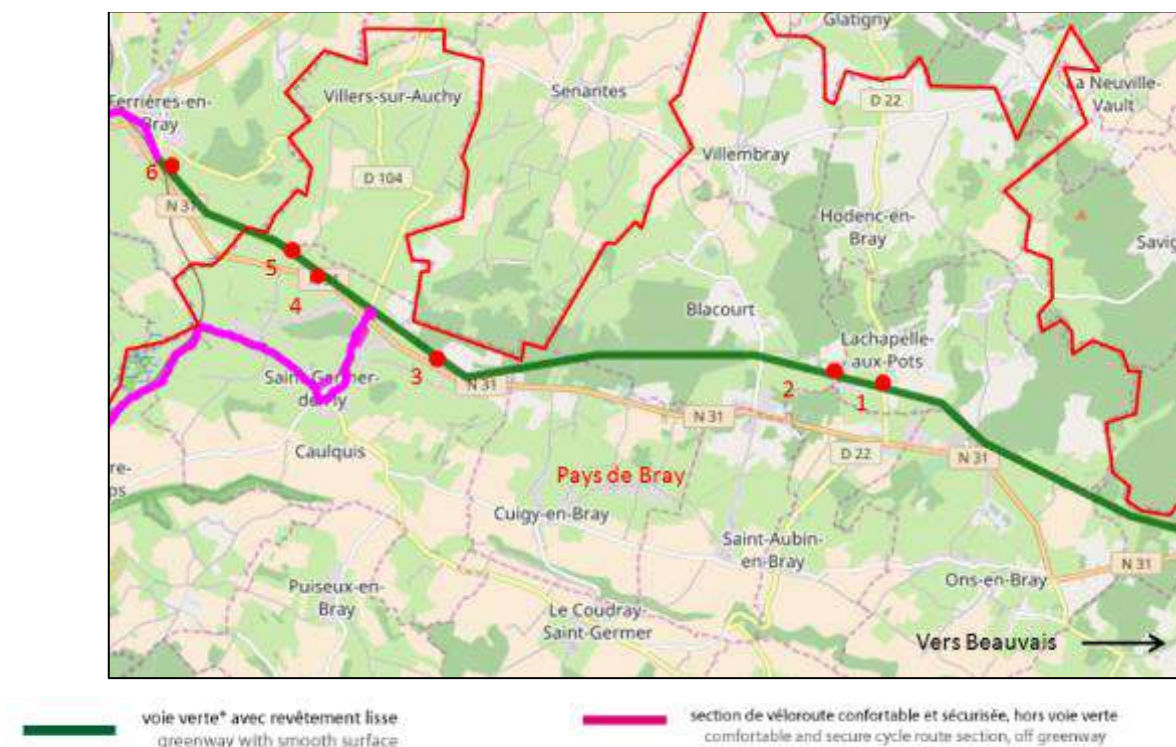
- encourage les individus à se tourner vers des modes de déplacement alternatifs au « tout automobile » ;
- met en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'Oise, dans une optique de dynamisation du secteur touristique.

Par ailleurs, la Trans'Oise vise aussi à constituer un outil de solidarité au service des citoyens au travers du Programme Départemental d'Insertion.



<http://www.oise.fr/uploads/pics/Carre-TransOise-2015.jpg>

A l'échelle du Pays de Bray, la Trans'Oise traverse les communes du Pays de Bray d'Est en Ouest sur son tronçon de 26.5 km entre Ferrières-en-Bray et Beauvais. Ouvert au public en 2015, une partie de la piste a été aménagée par le Conseil Général de l'Oise sur l'ancienne voie ferroviaire Gournay-Beauvais qui était à l'abandon. Large de 3m, la voie verte est revêtue d'une couche d'enrobé lisse pour permettre l'accessibilité aux rollers et aux personnes en situation d'handicap. Certains tronçons de voirie ne sont pas encore réalisés.



Carte de la Trans'Oise desservant le Pays de Bray ; Source : <http://www.af3v.org>



1.



Signalétique de la Trans'Oise



2.



3.



4. Voie cyclable le long de la RN31



5. Vue aérienne de la piste à Saint-Germer-de-Fly



6. Depuis Ferrières-en-Bray

Soulignons que la Trans'Oise s'inscrit dans un réseau bien plus vaste de mobilité douces :

- **L'Axe Eurovélo** qui relie Paris à Moscou ;
- **L'Avenue verte** qui relie Londres à Paris.

A l'origine soutenue par un collectif associatif qui œuvre pour la réalisation d'un parcours le long de la Seine, le projet de création d'une voie douce entre Paris et Londres remonte à 2003. Elle a été officiellement inaugurée en 2012, même si certains tronçons n'étaient pas encore achevés.



Comme nous pouvons le voir sur la carte ci-contre, deux trajets sont proposés :

- un trajet en passant par la vallée de l'Epte de 406km ;
- un trajet passant par la vallée de l'Oise (et donc par le Pays de Bray, Beauvais, Clermont, Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Creil) de 477 km.

Source : www.avenuevertelondonparis.com



Carte du tronçon « Saint-Germer-de-Fly/Saint-Paul » de 16 km

Légende :

- Voie verte et cyclable
- Variantes et liaisons

Source : www.avenuevertelondonparis.com

2.3.2 Les transports en commun

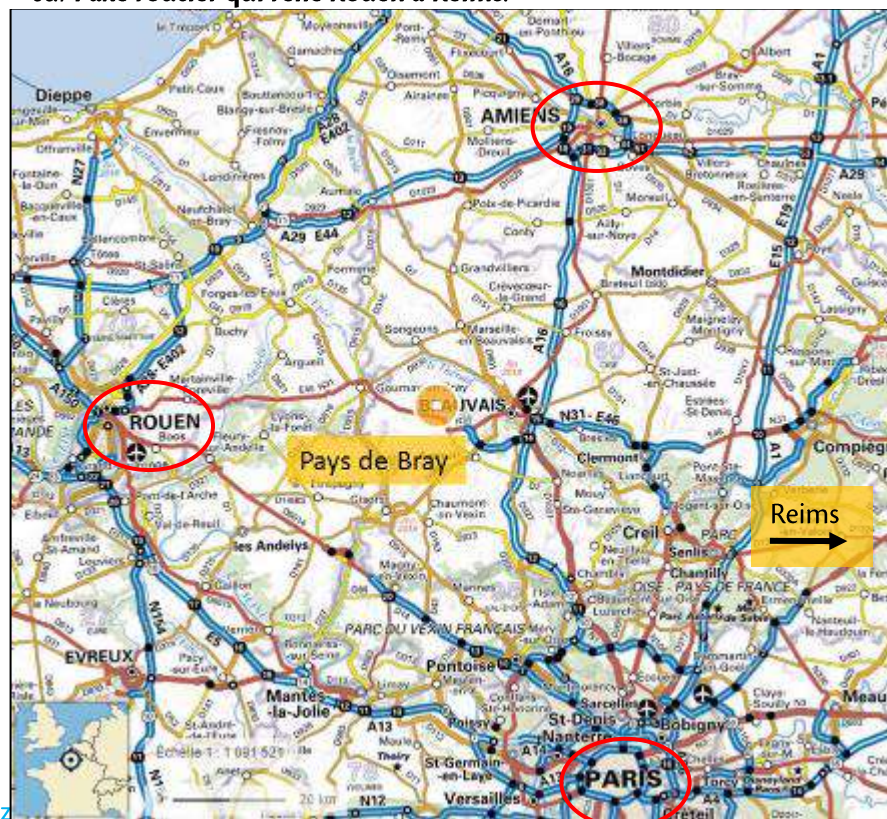
2.3.2.1 Le covoiturage

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise propose une plateforme en ligne de covoiturage, où les individus, après avoir créé un compte, peuvent déposer et avoir accès à des annonces de covoiturage qui s'actualisent en temps réel.

2.3.2.2 Les réseaux routiers

A l'échelle nationale et départementale, le Pays de Bray est relativement bien desservi au niveau des axes routiers. En effet, le Pays de Bray est situé :

- à moins de 30 km de l'**autoroute A16** ou « **l'Européenne** » qui relie l'Isle-Adam dans le Val-d'Oise à proximité de Paris jusqu'à la frontière belge en passant par Calais.
- sur l'**axe routier qui relie Rouen à Reims**.



Carte localisant le Pays de Bray vis-à-vis des principaux axes de Communication

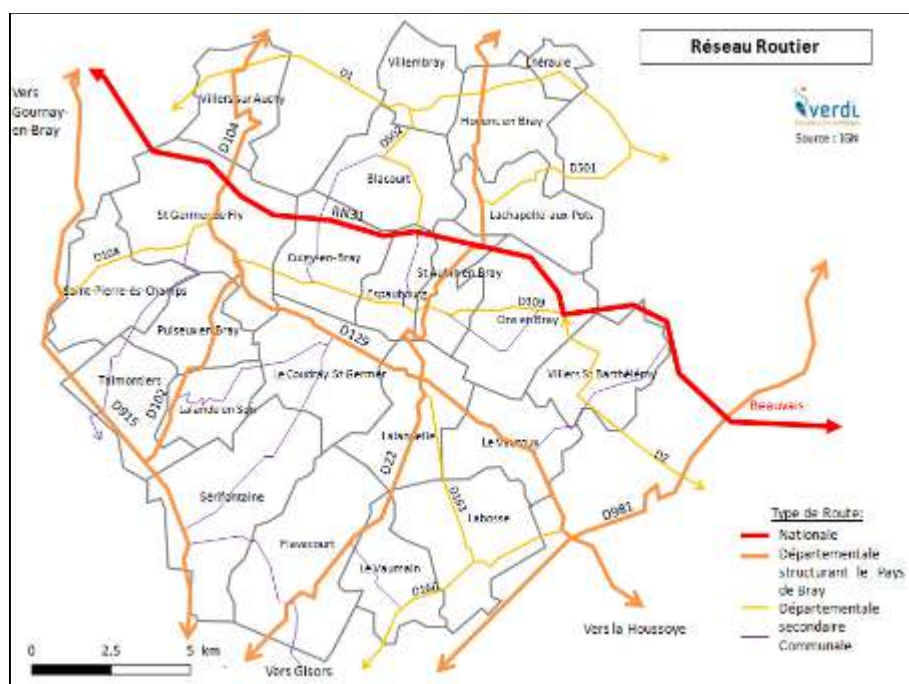
Source : Géoportail

L'axe principal d'insertion du Pays de Bray à une plus petite échelle (au niveau nationale) se réalise grâce à la **RN 31**. Il s'agit d'une route classée « à grande circulation », concernée par les itinéraires de transports exceptionnels, qui traverse le territoire du Pays de Bray d'Est en Ouest et qui assure une liaison directe entre Reims et Rouen. Cette route est la véritable « porte d'entrée » du pays de Bray (expression utilisée dans le SCoT) car elle concentre une très grande majorité des déplacements.

Le SCoT du Pays de Bray souligne l'importance et les enjeux relatifs aux aménagements le long de la RN31. En effet, la RN31 est d'après le SCoT : « Le fuseau matérialisant le rôle d'interface du Pays de Bray » qui peut s'apparenter comme pénalisant car il entraîne une sorte de banalisation de l'identité rurale et paysagère.

2.3.2.3 Le réseau existant

L'ensemble des déplacements routiers se structurent dans le Pays de Bray autour de la RN 31. Celle-ci est coupée perpendiculairement par la D104/D102 et la D22 qui permettent de desservir les communes selon l'axe Nord/Sud. Seule la D129, située au sud et de manière parallèle à la RN31, permet de faire la liaison entre la D102 et la D22. Cette route permet de desservir les Communes de Le Coudray St Germer, Lalandelle et Le Vauxoux. Notons par ailleurs que la D915 et la D981 situées respectivement sur le long de la lisière Est et de la lisière Ouest du territoire du Pays de Bray sont deux axes structurants de la desserte locale puisqu'elles permettent les liaisons entre les communes situées au Sud (Sérifontaine, Flavacourt, Le Vaumain, Labosse,...). Elles sont par ailleurs toutes deux classées en route à grande circulation d'après le décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 qui fixait la liste des routes à grandes circulation.

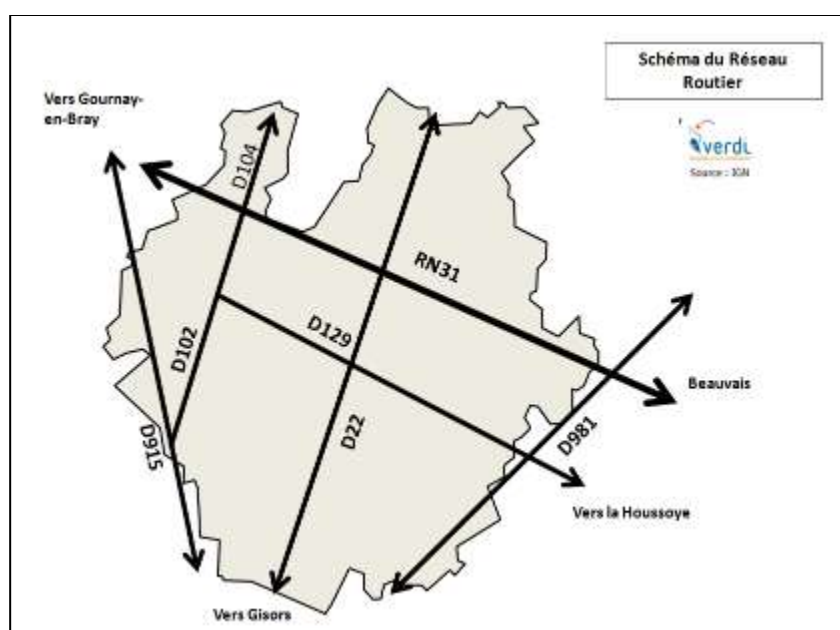


Le Pays de Bray est traversé par 14 routes départementales avec des taux de fréquentation plus ou moins importants, permettant d'ordonner la circulation au sein de la communauté de communes. Leurs caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

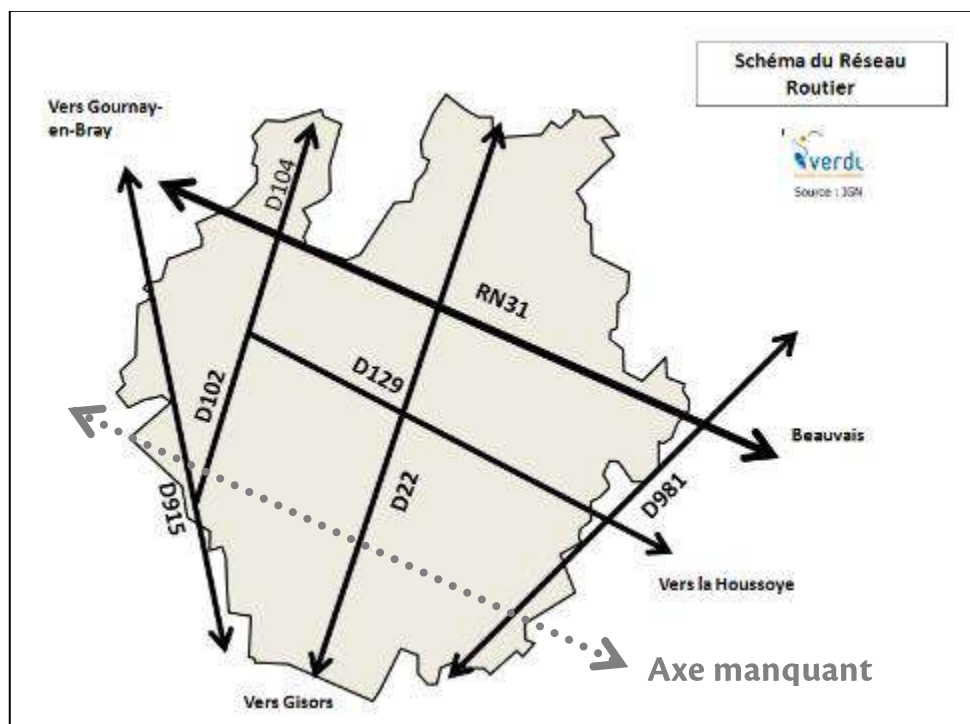
Voie	Catégorie	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Date
RD 1	4	18.000	1339	4,5	Mai 2019
RD 2	3	18.000	2093	3,2	Janvier 2020
RD 22	4	22.000	871	4,6	Mai 2019
RD 95	5	10.000	436	3,2	Novembre 2015
RD 102	4	4.000	825	3,4	Mai 2019
RD 104	4	11.000	928	3,8	Mai 2018
RD 109	4	7.000	508	2,2	Septembre 2019
RD 129	4	34.000	1 281	3,9	Septembre 2019
RD 153	4	3.000	243	3,2	Juin 2019
RD 166	4	5.000	575	3,3	Juin 2019
RD 501	4	2.000	683	2	Juin 2019
RD 502	4	4.000	859	2,9	Décembre 2016
RD 574	4	1.000	1 008	3,7	Novembre 2014
RD 915	2	18.000	7 844	7,6	Juin 2019

Comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous, le maillage routier du Pays de Bray est relativement bien équilibré avec:

- **La RN31** qui assure la **liaison Est/Ouest** du territoire ;
- **La D129** reliant « St-Germer-De-Fly/Houssoye » qui vient proposer une alternative à la RN31 en assurant la desserte des communes située au centre du Pays de Bray selon **l'axe Est/Ouest** ;
- **La D104/D102 et la D22** desservant les communes selon **l'axe Nord/Sud** ;
- **La D915 et la D981** qui sont deux axes majeurs du réseau routier au sud du territoire.

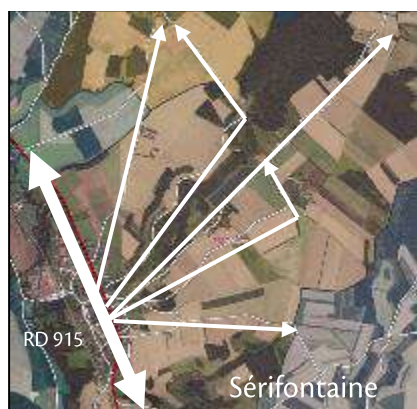


L'orthogonalité du réseau viaire constitue à l'échelle du pays de Bray un véritable atout pour le territoire en ce qui concerne la fluidité et la diffusion des flux. Nous pouvons juste souligner l'absence de maillage routier horizontal au sud du territoire du Pays de Bray. Cela engendre une augmentation du trafic routier au niveau de Sérifontaine et d'Erigny-sur-Epte pour rejoindre. A ce jour, il n'existe qu'une seule route communale qui permet de faire la liaison entre le sud de Sérifontaine et Flavacourt.



Plusieurs routes départementales secondaires viennent enrichir la trame viaire structurante. Il s'agit de routes communales qui assurent des liaisons entre les communes et qui viennent desservir les zones habitées, les espaces agricoles, espaces boisés,... Les voies secondaires s'organisent généralement en boucle.

Morphologie atypique de la trame viaire sur le territoire du pays de Bray :



Sérifontaine : Trame viaire s'élaborant de manière tentaculaire à partir du Centre-Bourg



Lalande-en-Son: Trame viaire s'élaborant par bouclage dans le centre-bourg, malgré l'existence de lotissements (placette de retournement et impasse). Bonne desserte de la commune à travers 5 routes reliant Lalande-en-Son à l'ensemble des communes limitrophes (Puisseux-en-Bray, Talmontiers, Sérifontaine, Le Coudray-Saint-Germer, Saint-Germer-de-Fly)

Les voies tertiaires correspondent aux voies qui ne desservent que quelques constructions. Ces voies réalisent :

- soit de petits bouclages pour desservir le plus souvent des habitations de types pavillonnaires dans des lotissements
- soit une desserte des corps de ferme isolés ou des hameaux.

Dans les deux cas, on ne peut pas réellement considérer les voies tertiaires comme des axes de circulation puisqu'elles ne servent qu'à relier les habitations aux voies routières. Les voies en impasse ou qui desservent les hameaux participent au développement d'une urbanisation éparpillée et diffuse, qui se concentre généralement de manière linéaire à la route, comme nous pouvons l'observer sur la photographie ci-dessous.



Urbanisation linéaire le long de la rue des Eaux Ouies à Cuigy-en-Bray

Source : Géoportail

En ce qui concerne les lotissements, la réalisation de voies en impasse favorise le phénomène « d'entre-soi » et amène à une sorte de ségrégation spatiale des individus. En effet, ils sont obligés d'utiliser leurs voitures pour se déplacer, puisque le lotissement se retrouve généralement en périphérie plus ou moins immédiate du centre-bourg. C'est pourquoi il est préconisé de développer des nœuds routiers et des connexions par rapport aux voies existantes, afin de favoriser des échanges.



Cuigy-en-Bray :

Voie tertiaire desservant un corps de ferme en impasse

Fond de carte : Géoportail



Le Vauroux (à gauche):

Développement urbain linéaire principalement visible le long de la RD129, à proximité de l'intersection avec la rue Anceaux

Labosse (à droite):

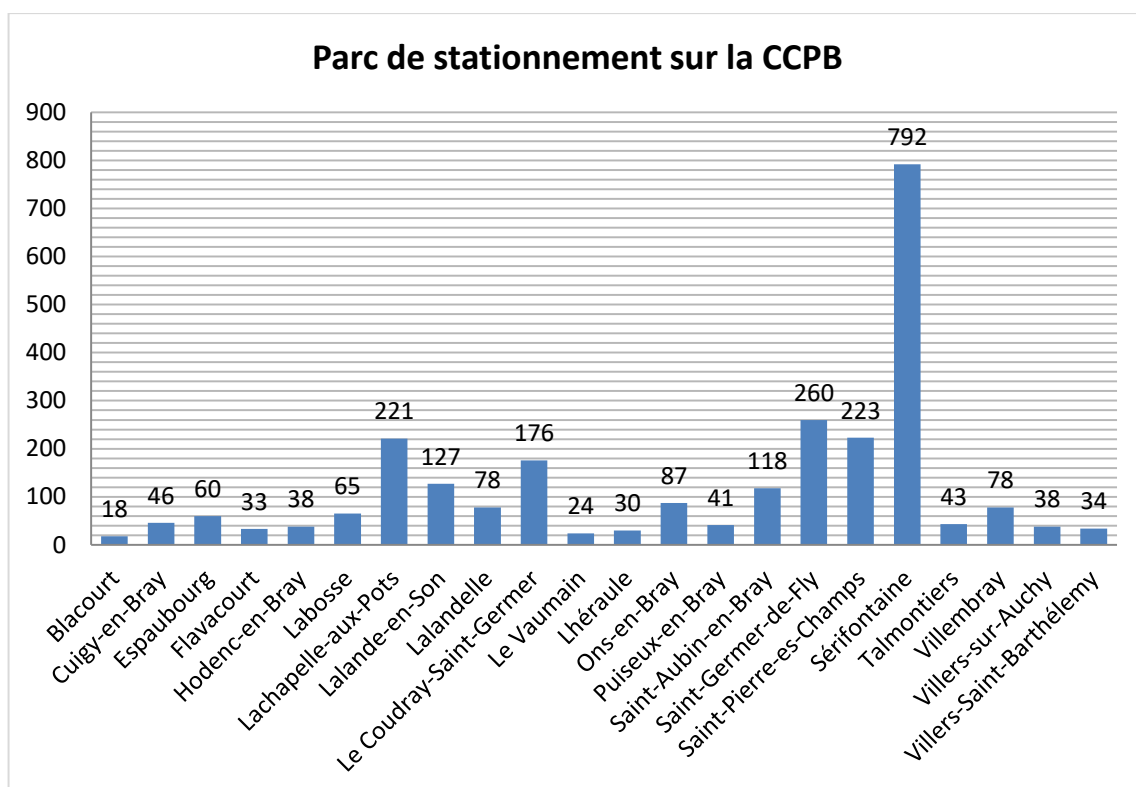
Absence de bouclage sur le territoire. Trame viaire exclusivement linéaire

2.3.2.4 Le stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques et des vélos

A l'échelle du Pays de Bray, l'offre de stationnement présente sur l'ensemble du territoire est bien que plus abondante dans les communes du chapelet urbain. D'après les données des dernières études réalisées par l'INSEE, 91.7% des ménages du Pays de Bray ont au moins une voiture et **76,6% de ces ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement.**

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation. Cette disposition se justifie au regard de la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité, de limiter le nombre de véhicules stationnés sur l'espace public en dehors des zones prévues à cet effet, afin de ne pas perturber la circulation.

On compte 2 630 places de stationnement sur le territoire intercommunal, réparties de manière peu homogène. Sérifontaine, la Commune la plus peuplée de la CCPB (15,5% de la population totale), concentre 30% du parc de stationnement sur son territoire.



On constate une répartition différente du stationnement selon le type de commune. En effet, les communes de la CCPB à dominante rurale se distinguent par une localisation commune de leurs places de stationnement :

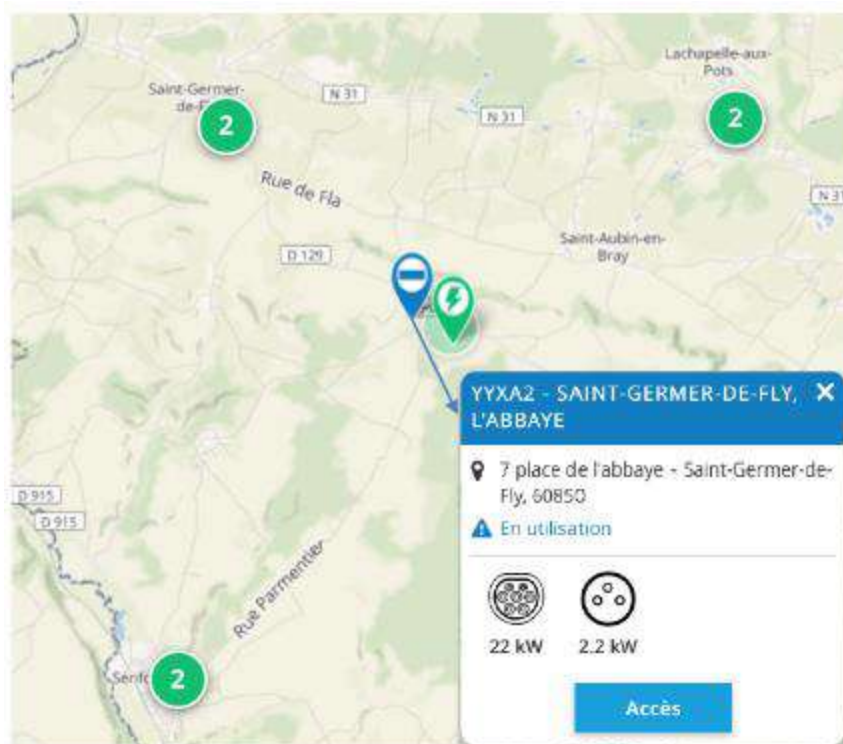
- Autour de la mairie, de la salle multifonction ;
- Aux alentours de l'Eglise et du cimetière ;
- Au niveau de la place du village ;

Les pôles économiques de la CCPB disposent quant à eux de parkings gratuits de taille plus importante ainsi que de stationnement à proximité des commerces et des services.

Les retours des questionnaires soumis aux mairies, font état de quelques problèmes liés à des stationnements non réglementés sur les trottoirs.

2.3.2.5 Les véhicules électriques et les bornes de rechargement

On dénombre quatre bornes de rechargement électrique sur la CCPB. Une à proximité de la gare de Sérifontaine, une à Saint-Germer-de-Fly, à Le-Coudray-Saint-Germer et à Lachapelle-aux-Pots. Chaque borne est double et permet le stationnement et la recharge de deux véhicules. Le site mouvoise.fr permet de suivre en temps réel la disponibilité et la localisation des bornes.



Source : mouvoise.fr



Borne de Saint-Germer-de-Fly

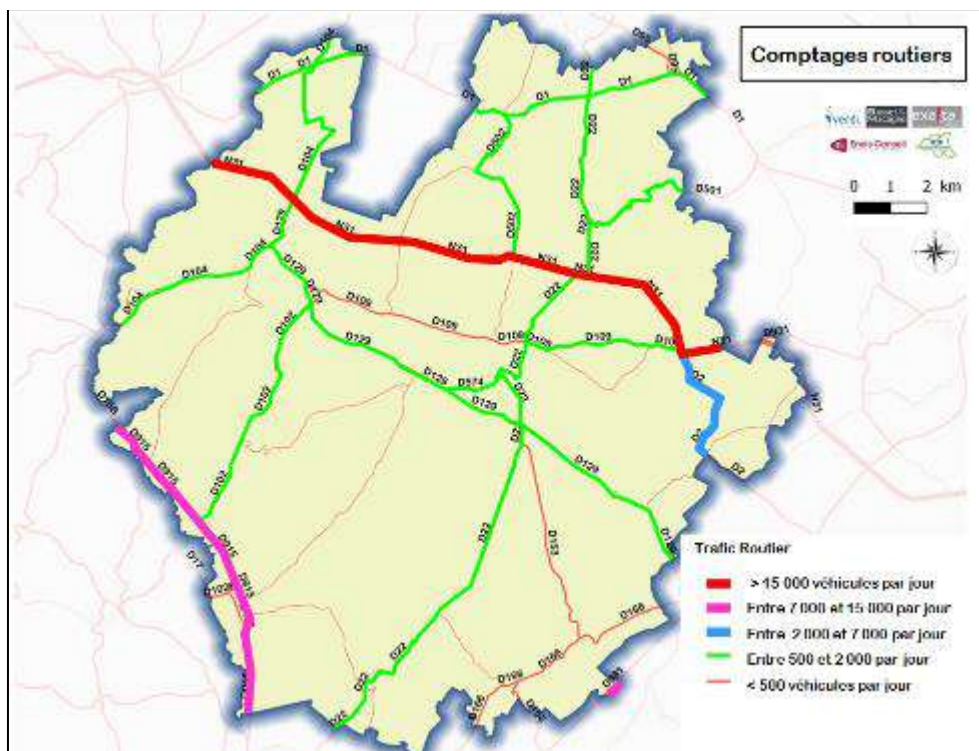


Borne de Lachapelle-aux-Pots

2.3.2.6 Le trafic automobile

La carte suivante mettant en évidence les flux routiers, confirme ce qui a été indiqué précédemment concernant les voies principales. L'organisation des flux se réalise selon les axes :

- Est-Ouest (RD 31) avec plus de 15 000 véhicules par jour ;
 - Nord-Sud (La D915 et la D981), comptabilisant entre 2 000 et 7 000 véhicules par jour.
- Il n'existe pas à ce jour de comptage plus précis pour la RN 31.



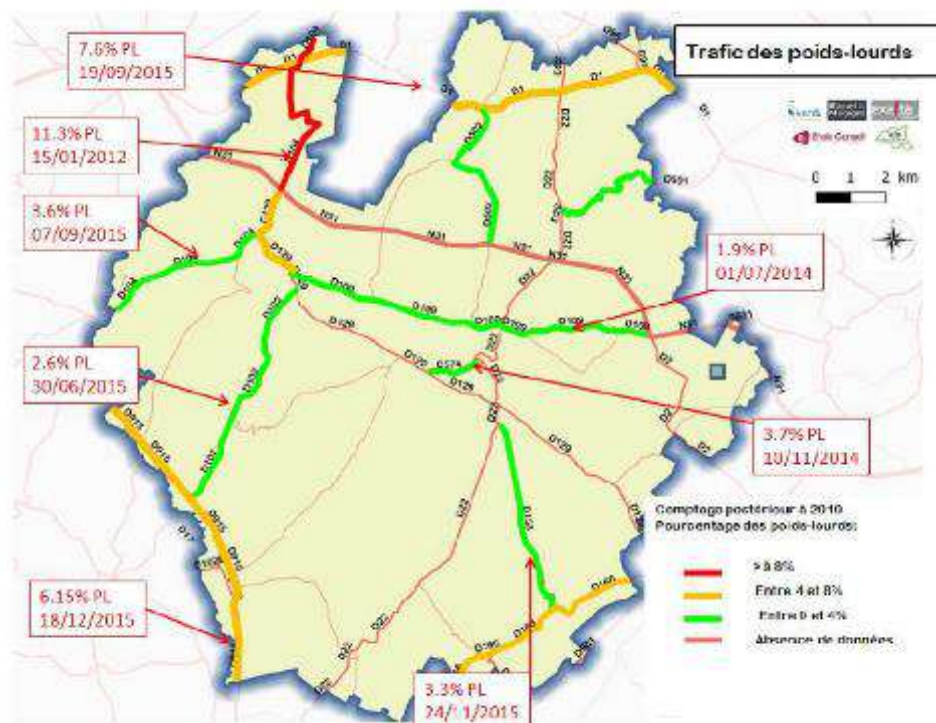
Source : <http://opendata.oise.fr>

Carte des comptages routiers au 31 décembre 2015

Toutefois, ces données peuvent être complétées par les comptages réalisés par le département pour les axes suivants :

Voie	Catégorie	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Date
RD 1	4	18.000	1339	4.5	05/2019
RD 2	3	18.000	2093	3.2	01/2020
RD 22	4	22.000	871	4.6	05/2019
RD 95	5	10.000	436	3.2	11/2015
RD 105	4	4.000	825	3.4	05/2019
RD 104	4	1.000	928	3.8	05/2018
RD 109	4	7.000	508	2.2	09/2019
RD 129	4	34.000	1281	3.9	09/2019
RD 153	4	3.000	243	3.2	06/2019
RD 166	4	5.000	575	3.3	06/2019
RD 501	4	2.000	683	2	06/2019
RD 502	4	4.000	859	2.9	12/2016
RD 574	4	1.000	1008	3.7	11/2014
RD 915	2	18.000	7844	7.6	06/2019

2.3.2.7 Le trafic poids-lourds



Le comptage routier poids-lourds est renseigné dans le tableau figurant à la page précédente ; la RD915 est l'axe le plus emprunté par les poids lourds avec plus de 7.5% du trafic. Bien que nous ne disposons pas de données, de nombreux passages de poids-lourds sont également constatés sur l'axe de la RN31.

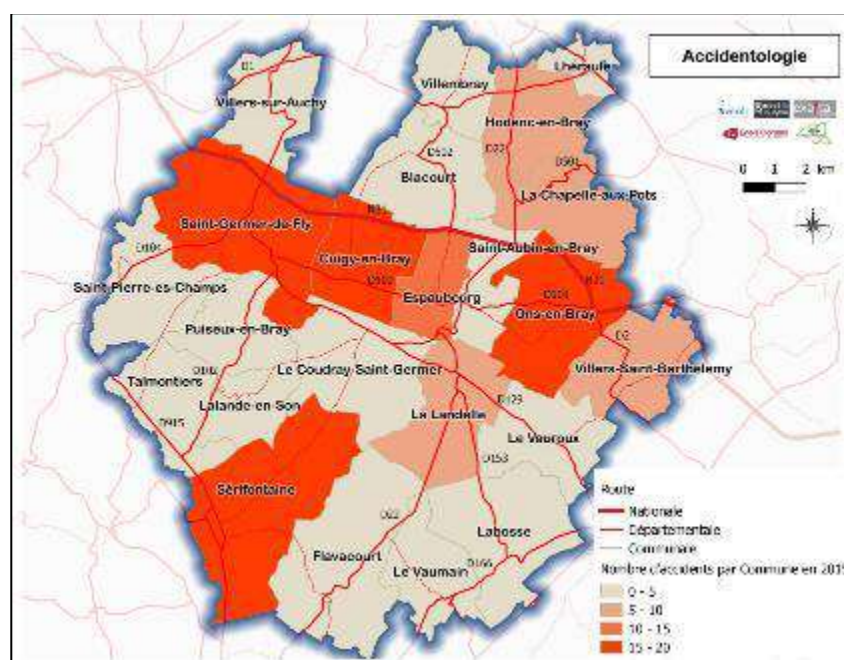
2.3.2.8 L'accidentologie routière

Le nombre de personnes blessées et tuées est particulièrement élevé à Saint Germer de Fly. Il s'agit d'un point que le diagnostic du SCot a aussi relevé et qui souligne que « Des aménagements routiers appropriés devront être développés en lien avec l'amélioration de la visibilité, de la signalétique, la réduction de la vitesse automobile ». Un nombre d'accident relativement élevé est aussi à déplorer dans les communes de Sérifontaine, Ons-en-Bray et à Espaubourg. Soulignons par ailleurs que la majorité des accidents se déroulent sur la RN31 : 48 accidents en 2015.

Réseau	routes	Nombre Accidents	Nombre de victimes		
			Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
BLACOURT	RD 502 VC	1 1	0 0	0 1	1 0
LE COUDRAY-SAINT-GERMER	RD 129 VC	2 2	0 0	2 1	0 1
CUIGY-EN-BRAY	RN 31 RD 109 VC	10 2 3	1 0 0	9 2 2	3 0 1
ESPAUBOURG	RN 31 RD 22 VC	10 1 1	2 0 0	12 1 1	4 1 2
FLAVACOURT	RD22	3	1	5	2
HODENC-EN-BRAY	RD 501 RD 22 RD 1	1 3 3	0 0 0	2 3 3	0 0 2
LABOSSE	RD 981 RD 153	2 1	0 0	3 0	0 1
LACHAPELLE-AUX-POTS	RD 22 RD 501	5 3	0 0	3 2	4 2
LALANDE-EN-SOIN	VC	2	0	1	1
LALANDELLE	RD 129 RD 22 VC	2 2 1	0 0 0	2 1 1	0 1 0
LHERAULE	RD 95	1	0	2	0
ONS-EN-BRAY	RN 31 VC Autre	13 2 1	5 0 0	17 1 0	7 2 1
PUISEUX-EN-BRAY	RD 102	2	0	2	0
SAINT-AUBIN-EN-BRAY	RN 31 RD 22	3 1	0 0	2 1	2 0
SAINT-GERMER-DE-FLY	RN RD 104 RD 129 VC	12 1 2 2	9 0 0 1	6 1 1 1	12 0 1 0
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	VC	2	0	2	0
SERIFONTAINE	RD 915 RD 102 VC	12 1 6	3 0 1	7 1 5	7 0 2
TALMONTIERS	RD 915	4	1	2	4
LE VAUMAIN	RD 166	1	0	1	0
LE VAUROY		0	0	0	0
VILLEMBRAY	RD 1	1	0	1	0
VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	RD 2 VC	4 1	1 0	4 1	3 0
VILLERS-SUR-AUCHY		0	0	0	0

Tableau recensant les accidents survenus sur le territoire du Pays de Bray

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015



Ces accidents peuvent s'expliquer par la superposition de trois phénomènes :

- le caractère relativement rectiligne de routes, entraînant parfois des excès de vitesse et des imprudences;
- les flux journaliers routiers élevés;
- le passage des routes en plein centre-bourg des villages.

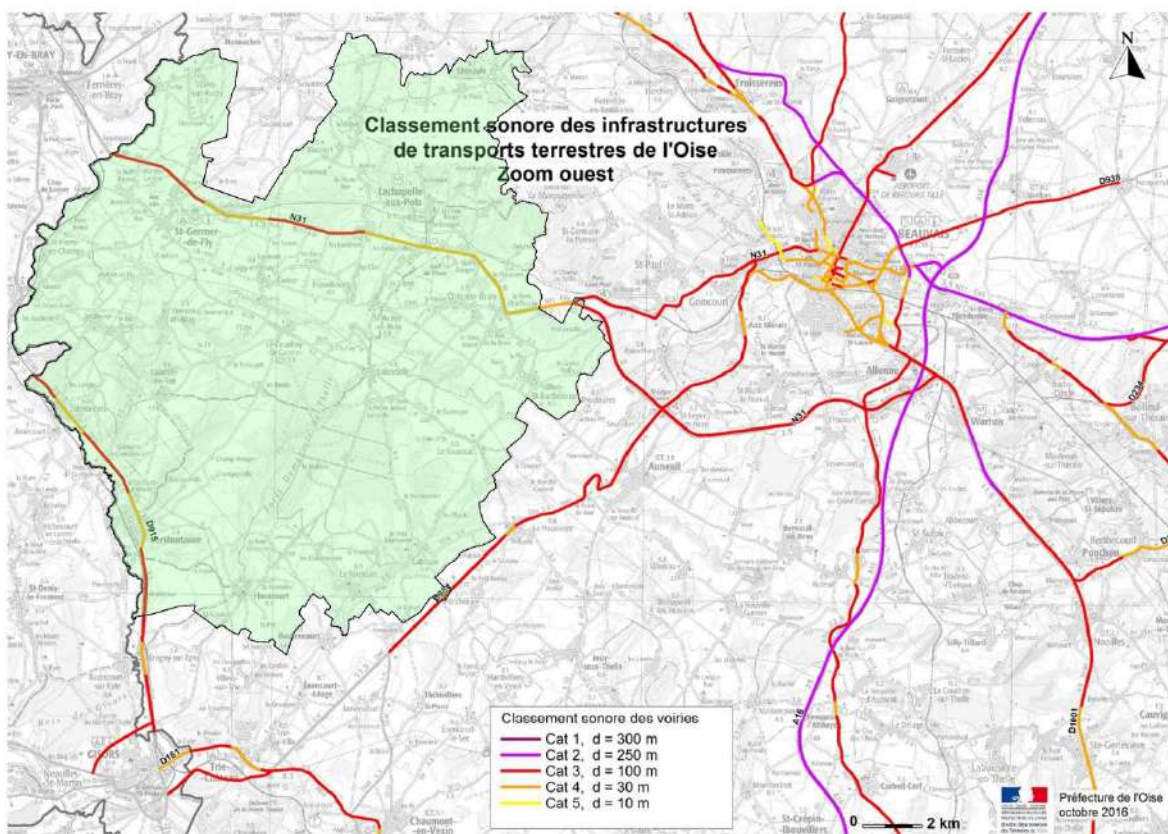
On observe par exemple ce phénomène à Sérifontaine. La RD 915 qui est l'axe routier principal de la Commune est à la fois une voie de transit dont les flux sont extra-communaux (flux routier journalier oscillant entre 7 000 et 15 000 véhicules); et une artère urbaine utilisée pour les déplacements internes de la population communale.

2.3.2.9 Le bruit des infrastructures

Afin de mieux cerner les dynamiques de transport routier, il existe un classement sonore des infrastructures routières constituant un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet. Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016, le classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de l'Oise a été défini, avec 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et des prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit.

Ainsi, Le Pays de Bray est traversé par :

- La RN 31, classée en catégorie 3 à 4 selon les tronçons
- La RD 931, classée en catégorie 3, pour une très faible portion sur la commune de Villers-Saint-Barthélémy
- La RD 915, classée en catégorie 3 à 4 selon les tronçons
- La RD 981, classée en catégorie 3 pour une très faible portion sur la commune de Labosse.



Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche)
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m

Cartographie et classement sonore des infrastructures routière du département de l'Oise (Source : préfecture de l'Oise)

2.3.3 Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

Le territoire intercommunal est situé à l'interface d'agglomérations influentes : Gisors, Gournay-en-Bray, Beauvais et Paris vers lesquelles se font les principaux flux domicile/travail.

La trame viaire est structurée autour d'un axe routier majeur : la RN31 classée en catégorie 1 pour les nuisances sonores. La devenir de cet axe reste incertain puisqu'un projet de déviation est à l'étude.

Les transports collectifs sont peu représentés sur l'intercommunalité : le réseau de bus assure principalement le transport scolaire, le réseau ferré dédié aux voyageurs dessert peu le territoire. La voiture est donc le mode de déplacement privilégié.

De nombreux chemins ruraux et sentes piétonnes maillent le territoire, ils sont néanmoins peu valorisés.

- Réflexion sur le déploiement d'aires de covoiturage/ d'auto-partage ;
- Amélioration de la mobilité des personnes non motorisées ;
- Diminution des déplacements automobiles au profit des modes doux ;
- Sécurisation des routes à forte fréquentation ;
- Proposition d'une meilleure offre en stationnement public à proximité des activités/équipements.

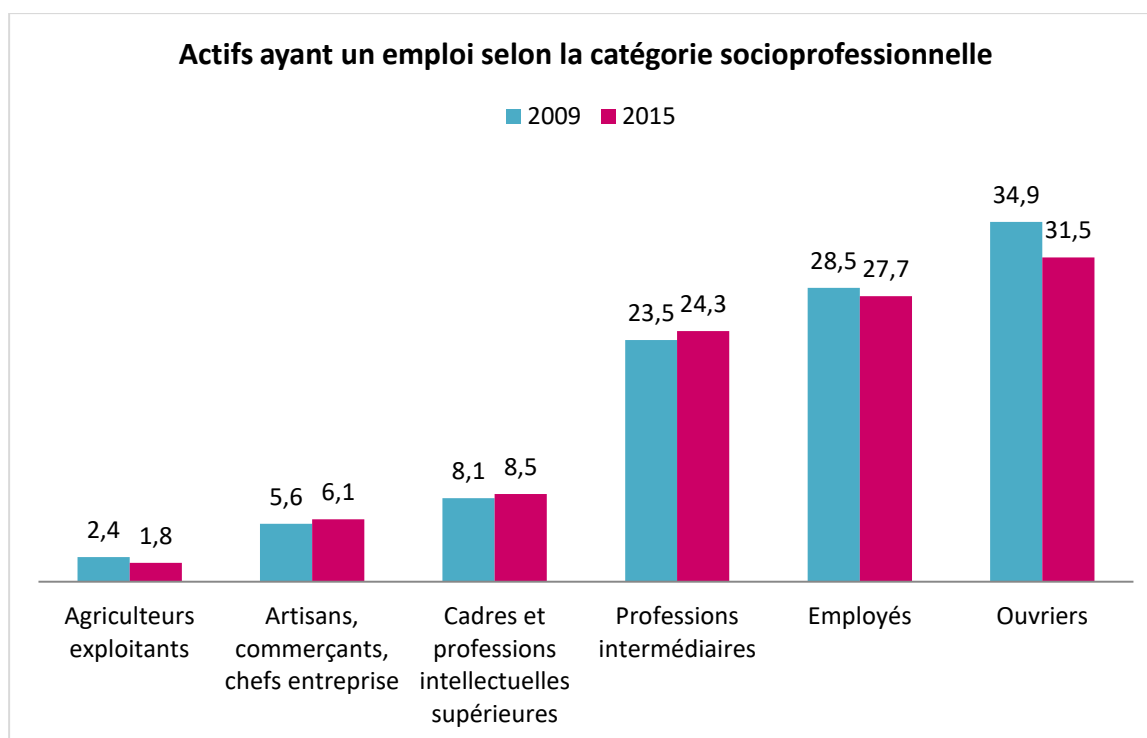
2.4 DYNAMIQUES ECONOMIQUES

La commune de Sérifontaine ayant rejoint la communauté de communes le 1^{er} Janvier 2014. Afin de mener une étude complète de la dynamique économique du territoire intercommunal et d'opter pour une comparaison temporelle, l'échelle du territoire se doit d'être similaire. Ainsi les données datant d'avant 2014 qui seront utilisées dans cette partie seront issues du regroupement des données de chaque commune prise individuellement, Sérifontaine compris.

2.4.1 Diagnostic de l'emploi sur le territoire

2.4.1.1 La population active

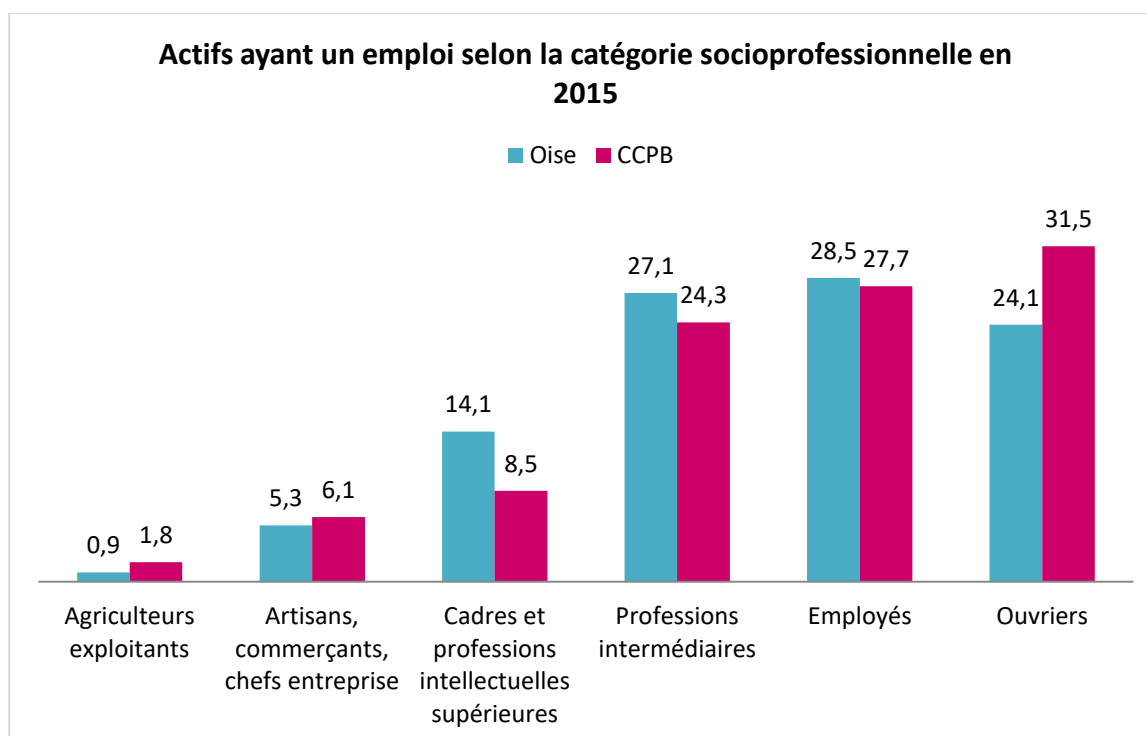
En 2015, la Communauté de Communes présente 8032 actifs ayant un emploi. **La population active ayant un emploi représente près de 3 fois le nombre d'emploi proposé sur le territoire intercommunal** (2869 emplois). La CC du Pays de Bray apparait donc clairement comme une **zone résidentielle** avec une couverture d'emploi assez faible.



Source : INSEE, RP2015 exploitations complémentaires

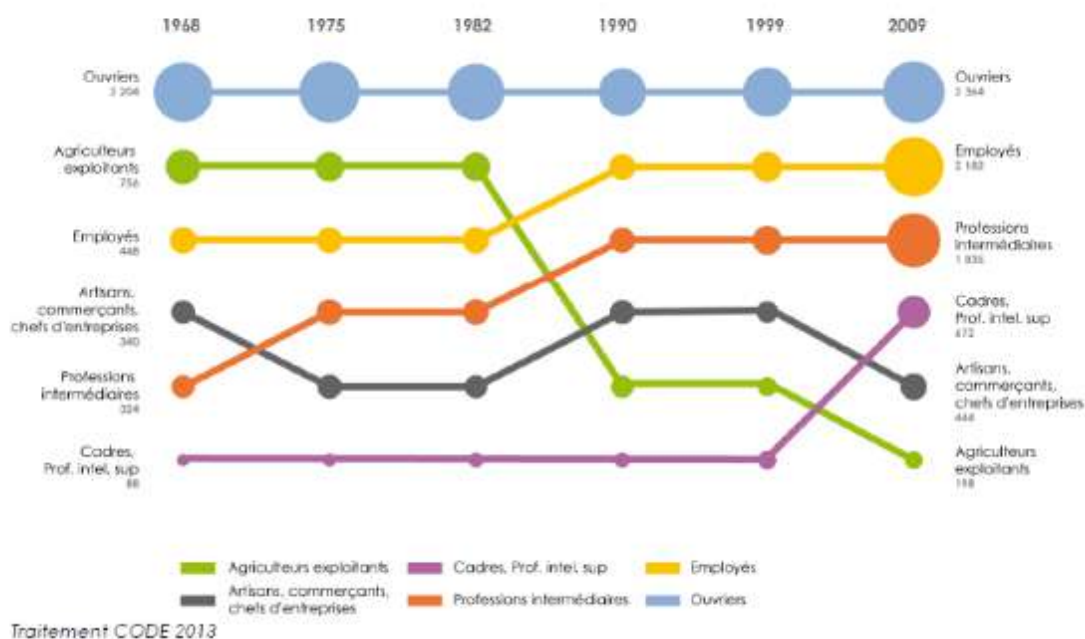
Bien qu'elle demeure la catégorie professionnelle la plus représentée, **la population ouvrière** a décru de plus de 3% entre 2009 et 2015, passant de 34,9 % à 31,5%. Elle reste néanmoins supérieure à la moyenne du département qui s'élève à 24,1%. Dans une moindre mesure, les parts des actifs employés et des agriculteurs exploitants ont baissé également.

Par ailleurs, les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires ainsi que les artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont de plus en plus présents. La catégorie socioprofessionnelle ayant le plus augmenté est la catégorie des professions intermédiaires (techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise, enseignants, infirmiers, travailleurs sociaux...) avec +0,8%.



En comparaison avec le département, **la catégorie des ouvriers est surreprésentée**, tandis que **les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentées**.

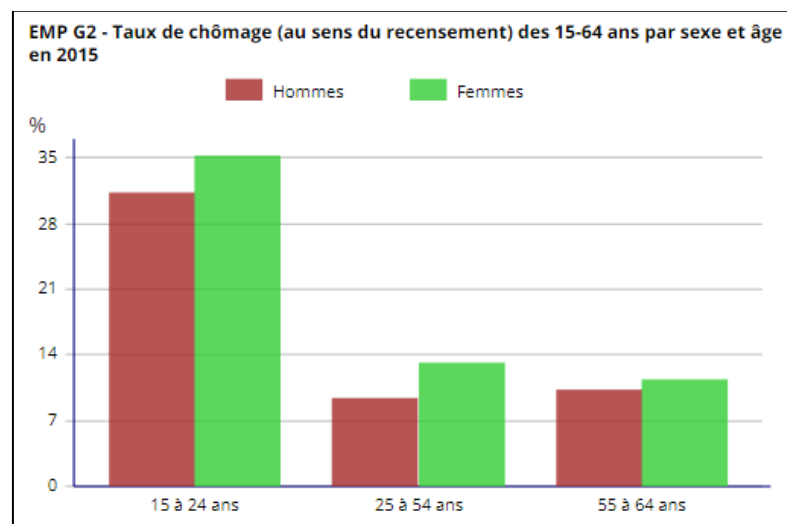
Sur le schéma suivant, on peut constater l'évolution de la structure des actifs entre 1968 et 2009. D'un territoire dépendant du secteur primaire (industries et agricultures) avec une majorité d'ouvriers et d'agriculteurs exploitants, la CCPB évolue progressivement **vers une tertiarisation de ses actifs** avec une augmentation des professions intermédiaires, des employés et également des cadres et professions intellectuelles supérieures, qui se traduit par **un territoire de plus en plus pourvoyeur de main d'œuvre vers l'extérieur**.



Source : Etude relative à la définition d'un Schéma d'Accueil des Entreprises en Pays-de-Bray Oise

2.4.1.2 Le taux de chômage

En 2015, la Communauté de Commune du Pays de Bray enregistre un taux de chômage de 10,2% soit 1215 chômeurs sur l'ensemble du territoire. Ce taux de chômage est sensiblement similaire à celui du département, puisque l'Oise compte 10,4% de chômeurs à la même date. Le chômage touche massivement les 15-24 ans (près d'un jeune sur 3) et de manière générale les femmes sont davantage touchées.



Source : INSEE, RP2015 exploitation principale

On constate des disparités sur le territoire :

Six communes présentent un taux de chômage supérieur à la moyenne de la CCPB :

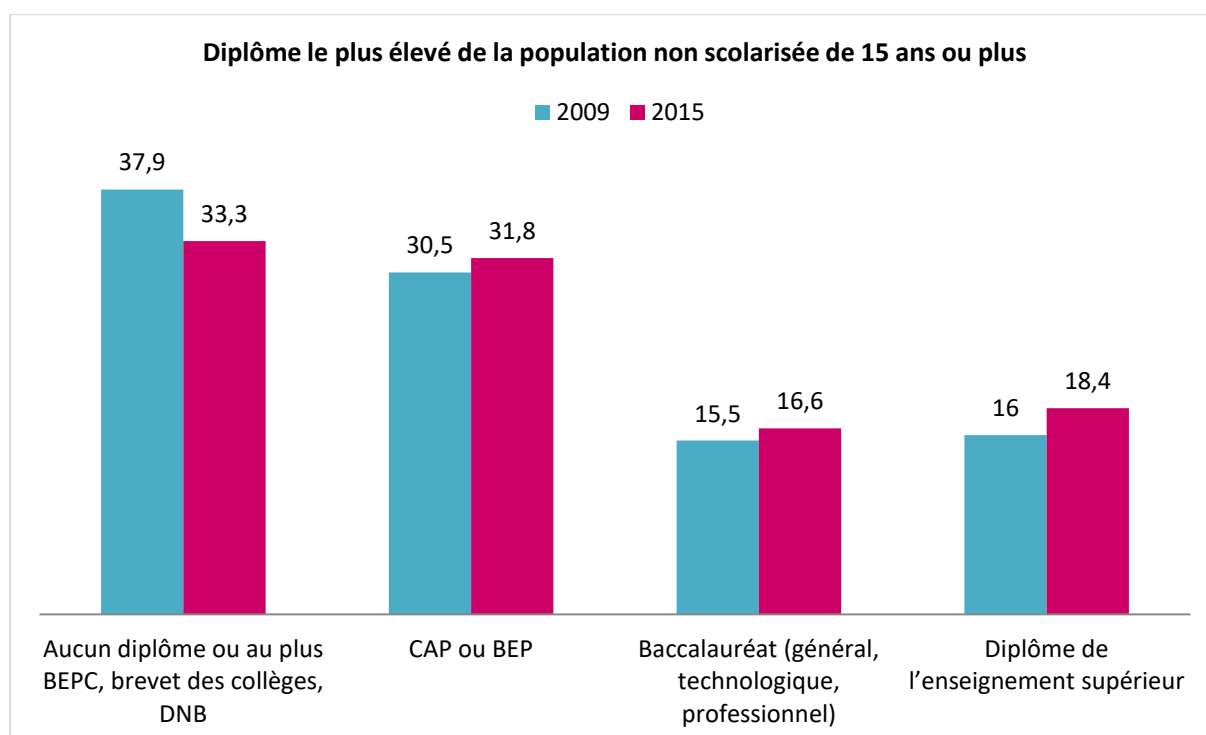
- Le Coudray-Saint-Germer : 12,50%
- Lalande-en-Son : 12,30%
- Saint-Germer-de-Fly : 12,10%
- Saint-Pierre-es-Champs : 14,10%
- Sérifontaine : 13,70%
- Talmontiers : 12,50%

Deux communes se distinguent par un taux de chômage très inférieur à la moyenne départemental :

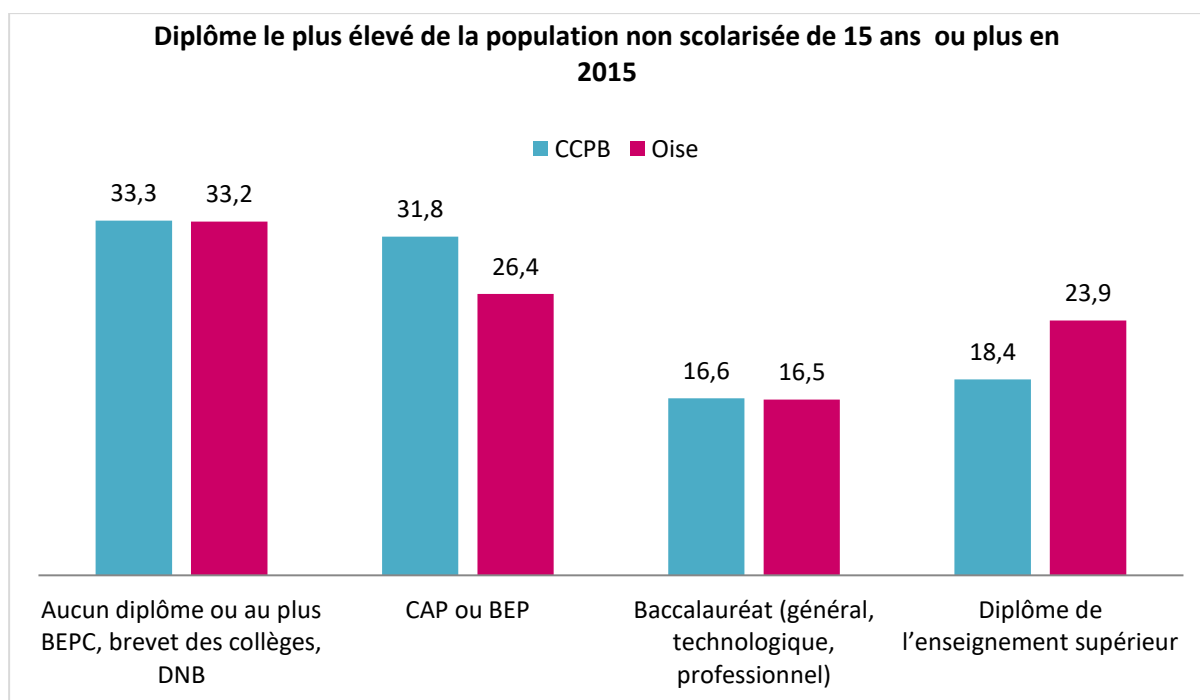
- Villers-Saint-Barthélémy : 6,20%
- Le Vauroux : 6,70%

2.4.1.3 Le niveau de qualification

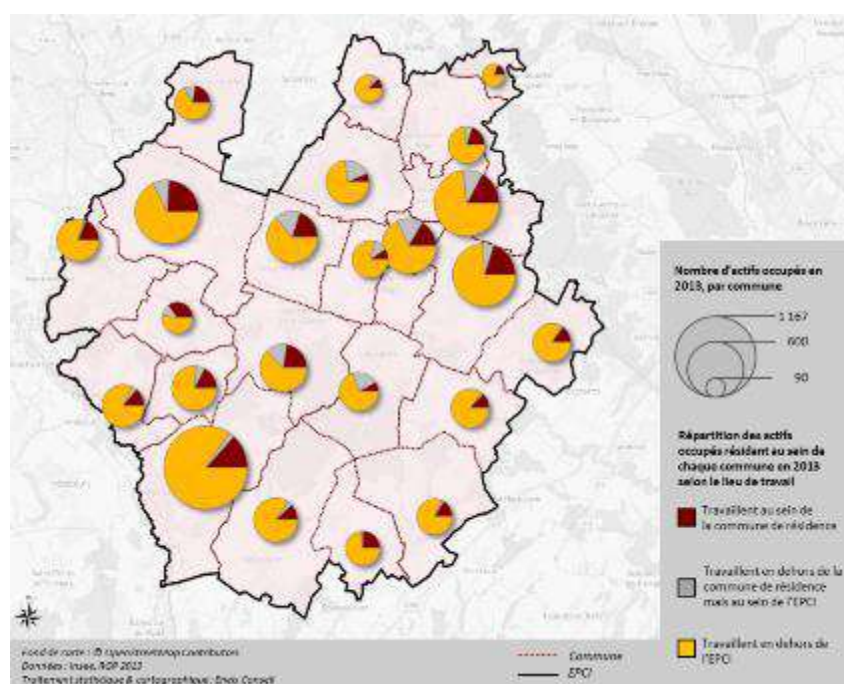
On constate une **élévation du niveau de qualification** de la population de la CCPB entre 2009 et 2015, avec une diminution de la part des non diplômés ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB. Les parts des titulaires des autres diplômes sont en augmentation, avec la plus forte hausse pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui passent de 16% à 18,4% entre 2009 et 2015.

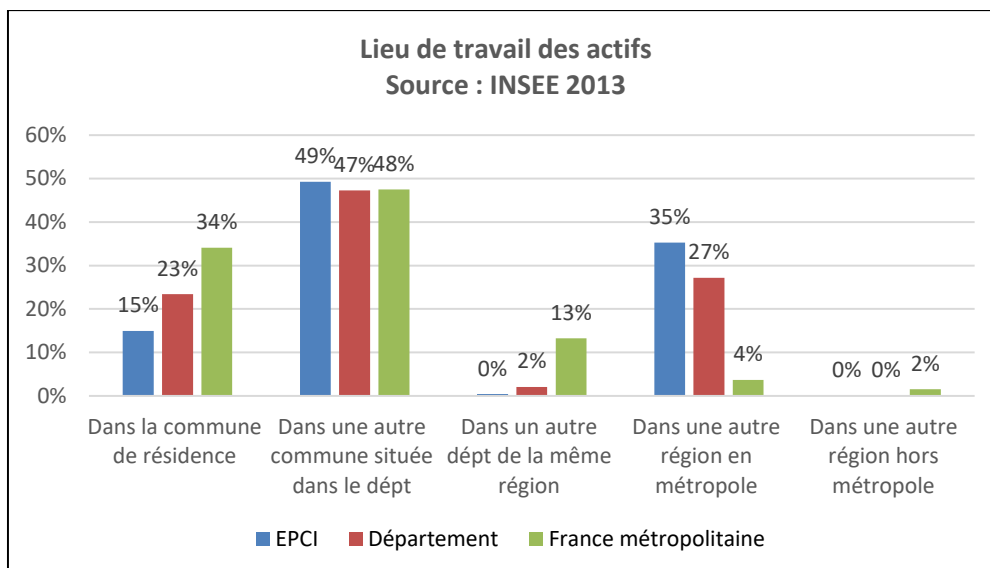


Toutefois, en 2015 la part de la population de la CCPB ayant un diplôme de l'enseignement supérieur reste bien inférieure à celle du département avec 18,4% contre 23,9%. Cette différence est compensée par une part plus importante de détenteur d'un CAP ou BEP sur le territoire intercommunal.



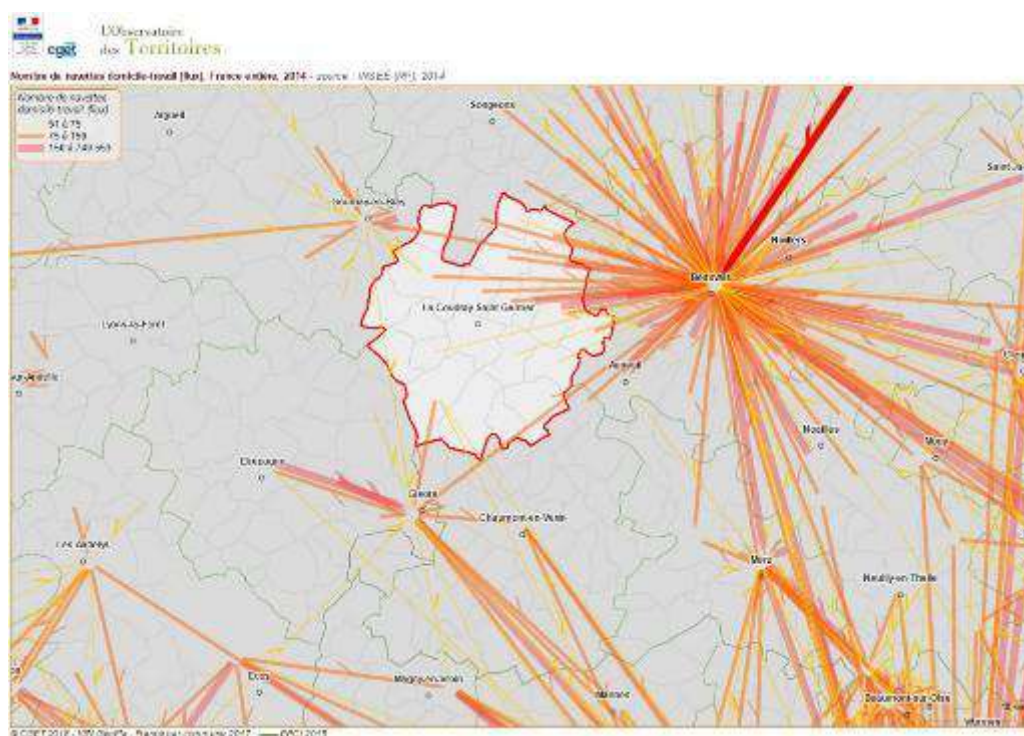
2.4.1.4 Les migrations pendulaires





En 2013, on constate que seuls 15% des actifs travaillent dans la commune dans laquelle ils habitent, alors qu'ils sont 23% et 34% à l'échelle du département et de la France. **Les flux domicile-travail** sont donc très importants sur le territoire intercommunal, ce qui s'explique par la forte diminution du nombre d'emplois sur le territoire sur la dernière décennie.

Le Pays de Bray constate **un départ de sa main d'œuvre locale vers les territoires limitrophes**, proposant davantage d'emplois dans le secteur tertiaire. En effet **plus de 3 actifs sur 4 quittent quotidiennement l'intercommunalité pour travailler à l'extérieur**, principalement à destination de la CA du Beauvaisis et à moindre volume à destination de Gournay-en-Bray, du canton du Vexin-Thelle ou encore de Gisors-Epte-Lévrière. La Région Parisienne, attire également nombre d'actifs du Pays de Bray, notamment dans l'agglomération de Cergy-Pontoise.



2.4.2 Les activités présentes sur le territoire

2.4.2.1 Les caractéristiques du tissu économique

Le tissu économique de la CCPB se caractérise par la prédominance des très petites entreprises. En effet sur les 1 106 établissements actifs présents sur le territoire au 31 décembre 2015, 1 080 ont moins de 10 salariés, ce qui représente 98% des établissements actifs.

- 812 ont 0 salariés, soit 73,4 % du tissu économique intercommunal ;
- 268 ont entre 1 et 9 salariés, soit 24,2% du tissu économique intercommunal ;

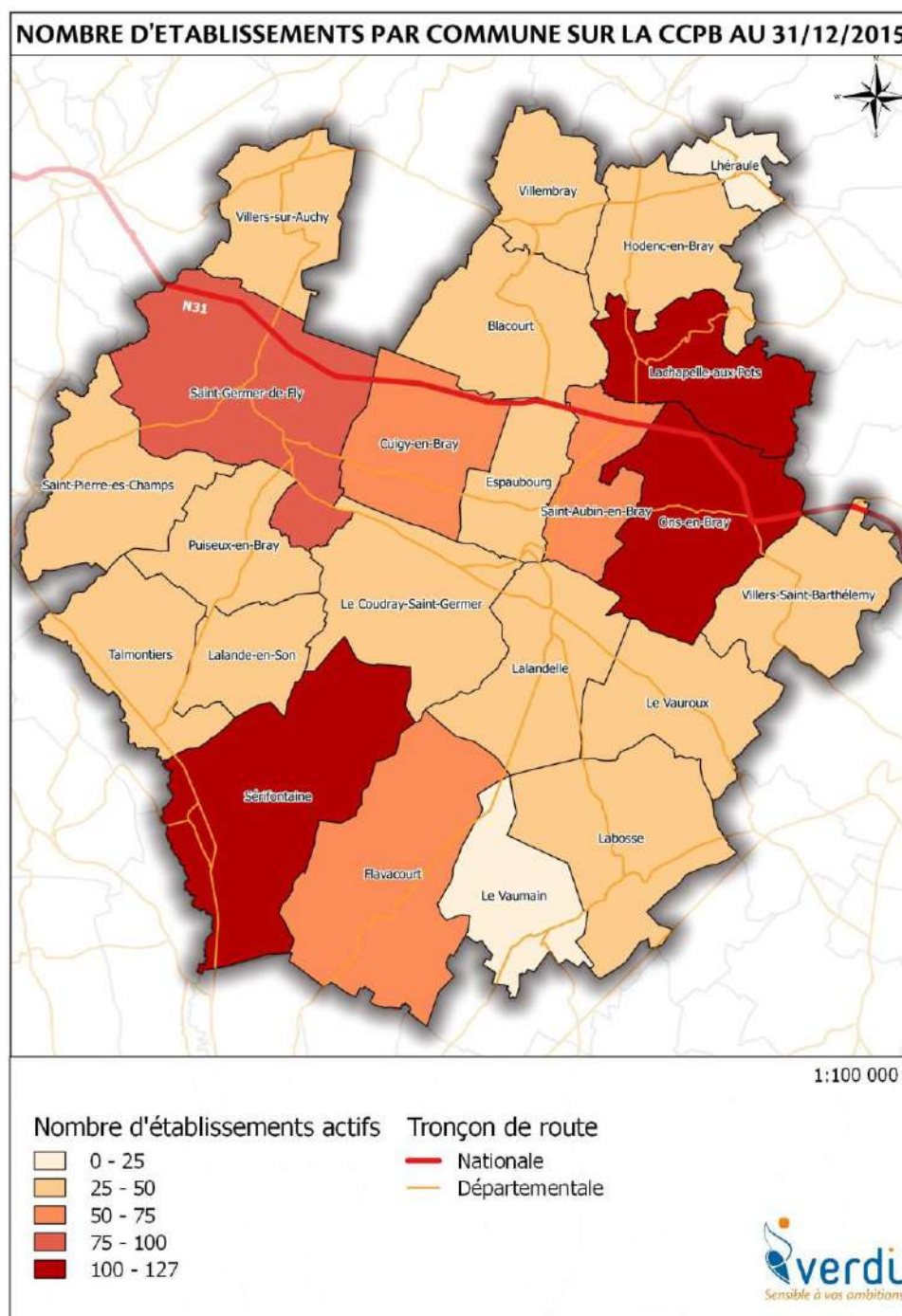
CODGEO	Libellé commune ou ARM	Nombre d'établissements actifs en 2015	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
60073	Blacourt	33	22	11	0	0	0
60164	Le Coudray-Saint-Germer	44	32	10	2	0	0
60187	Cuigy-en-Bray	53	41	12	0	0	0
60220	Espaubourg	34	25	8	1	0	0
60235	Flavacourt	60	48	12	0	0	0
60315	Hodenc-en-Bray	27	19	8	0	0	0
60331	Labosse	36	29	7	0	0	0
60333	Lachapelle-aux-Pots	106	69	32	1	3	1
60343	Lalande-en-Son	29	23	6	0	0	0
60344	Lalandelle	36	25	11	0	0	0
60359	Lhéraule	10	8	2	0	0	0
60477	Ons-en-Bray	109	78	26	3	1	1
60516	Puiseux-en-Bray	31	23	8	0	0	0
60567	Saint-Aubin-en-Bray	55	41	10	3	0	1
60577	Saint-Germer-de-Fly	97	62	30	2	2	1
60592	Saint-Pierre-es-Champs	33	26	7	0	0	0
60616	Sérifontaine	127	90	33	2	1	1
60626	Talmoniers	36	28	8	0	0	0
60660	Le Vaumain	23	18	5	0	0	0
60662	Le Vauroux	29	25	4	0	0	0
60677	Villembay	27	26	1	0	0	0
60681	Villers-Saint-Barthélemy	39	31	8	0	0	0
60687	Villers-sur-Auchy	32	23	9	0	0	0
246000913	CC du Pays de Bray	1106	812	268	14	7	5

Source INSEE-CLAP 2015

Les entreprises de taille les plus importantes (50 salariés ou plus) sont situées à Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly et Sérifontaine.

Parmi ces cinq Communes, trois se démarquent par un nombre d'établissements supérieur à 100, Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray et Sérifontaine. Vient s'ajouter, dans le même ordre de grandeur, Saint-Germer-de-Fly avec 97 établissements. A elles quatre, ces Communes représentent 439 établissements, soit 40% des

établissements implantés sur le territoire intercommunal. Ceci s'explique par la présence sur ces communes d'au moins un site d'activité regroupant un panel d'entreprises.

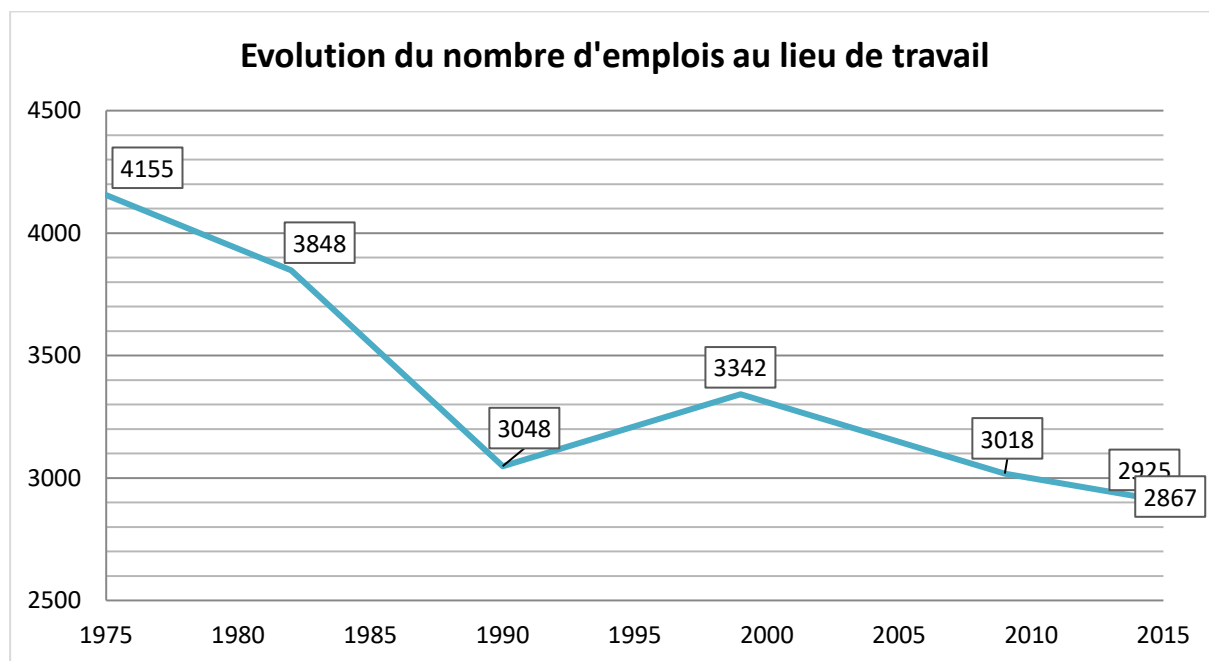


On constate que les établissements sont principalement implantés sur les Communes traversées par l'infrastructure routière majeure du territoire, la RN 31. Seule Espaubourg et Villers-Saint-Barthélemy traversées à leur limite Nord par la RN31 font exception, avec 34 et 39 établissements implantés sur leur territoire communal.

Parmi les autres Communes du territoire, Sérifontaine et Flavacourt au Sud, tirent leur épingle du jeu en comptabilisant respectivement 127 et 60 établissements.

Toutes les autres Communes, entre Saint-Pierre-es-Champs et Labosse ainsi que les Communes du Nord du territoire, sont moins dynamique en termes d'accueil d'entreprises et recensent un nombre d'établissements inférieur à 50.

En 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray compte 2 869 emplois sur son territoire, soit 1,1% de la totalité des emplois enregistrée sur le département. L'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 36,2 ce qui signifie que la CCPB compte 36 emplois sur son territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Cet indicateur est de 79,9 à l'échelle du département.



L'intercommunalité a connu une baisse du nombre d'emplois sur son territoire entre 1975 et 1990, en effet celui-ci est passé de 4155 à 3048 emplois. Cette diminution de l'offre d'emplois s'explique principalement par la chute d'emplois sur les communes de Sérifontaine (passant de 1260 emplois en 1975 à 892 emplois en 1990) principalement due aux divers plans de licenciements qu'a connu l'usine Tréfinmétaux et de Lachapelle-aux-Pots (790 emplois en 1975 à 468 emplois en 1990).

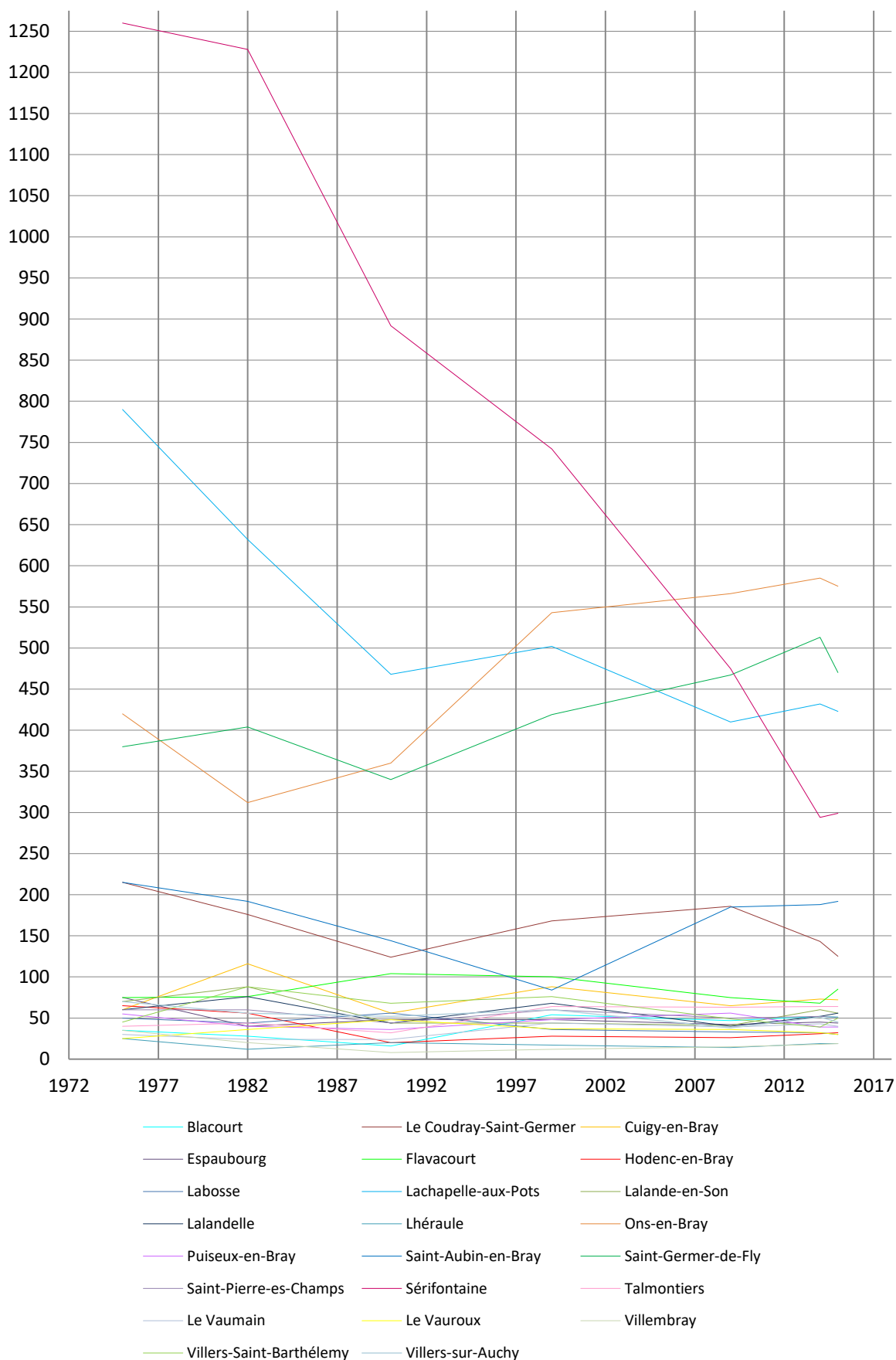
Entre 1990 et 1999 la CCPB a connu une augmentation du nombre d'emplois sur son territoire, avec la création de 294 emplois supplémentaires, dont 183 sur la commune de Ons-en-Bray.

Depuis 1999, l'intercommunalité connaît une diminution continue de son offre d'emplois. Le graphique suivant permet d'avoir un aperçu de la tendance de l'évolution du nombre d'emplois sur les différentes communes de la CCPB.

On constate la perte fulgurante d'emplois sur la commune de Sérifontaine, avec le licenciement progressive et la fermeture de l'usine Tréfinmétaux, spécialisée dans la fabrication de produits laminés en cuivre, laiton et bronze.

Les communes de Ons-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly quant à elles connaissent une évolution positives de leur offre d'emplois depuis 1990, en effet elles bénéficient toutes deux de l'implantation d'une entreprise pourvoyeur de nombreux emplois, respectivement Autoneum et Edillians (ex-Imerys TC.)

Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail par communes



CODGEO	Libellé commune ou ARM	Nombre d'emplois
60073	Blacourt	51
60164	Le Coudray-Saint-Germer	125
60187	Cuigy-en-Bray	72
60220	Espaubourg	44
60235	Flavacourt	85
60315	Hodenc-en-Bray	32
60331	Labosse	30
60333	Lachapelle-aux-Pots	423
60343	Lalande-en-Son	56
60344	Lalandelle	59
60359	Lhéraule	19
60477	Ons-en-Bray	575
60516	Puiseux-en-Bray	39
60567	Saint-Aubin-en-Bray	192
60577	Saint-Germer-de-Fly	470
60592	Saint-Pierre-es-Champs	51
60616	Sérifontaine	299
60626	Talmoniers	64
60660	Le Vaumain	40
60662	Le Vauroux	30
60677	Villembray	19
60681	Villers-Saint-Barthélemy	50
60687	Villers-sur-Auchy	45
246000913	CC du Pays de Bray	2869

Sur l'intercommunalité en 2015, quelques communes se démarquent par le nombre d'emplois qu'elles proposent à leur échelle communale. On retrouve les 4 Communes identifiées par le SCOT comme **pôles emplois de la CCPB** :

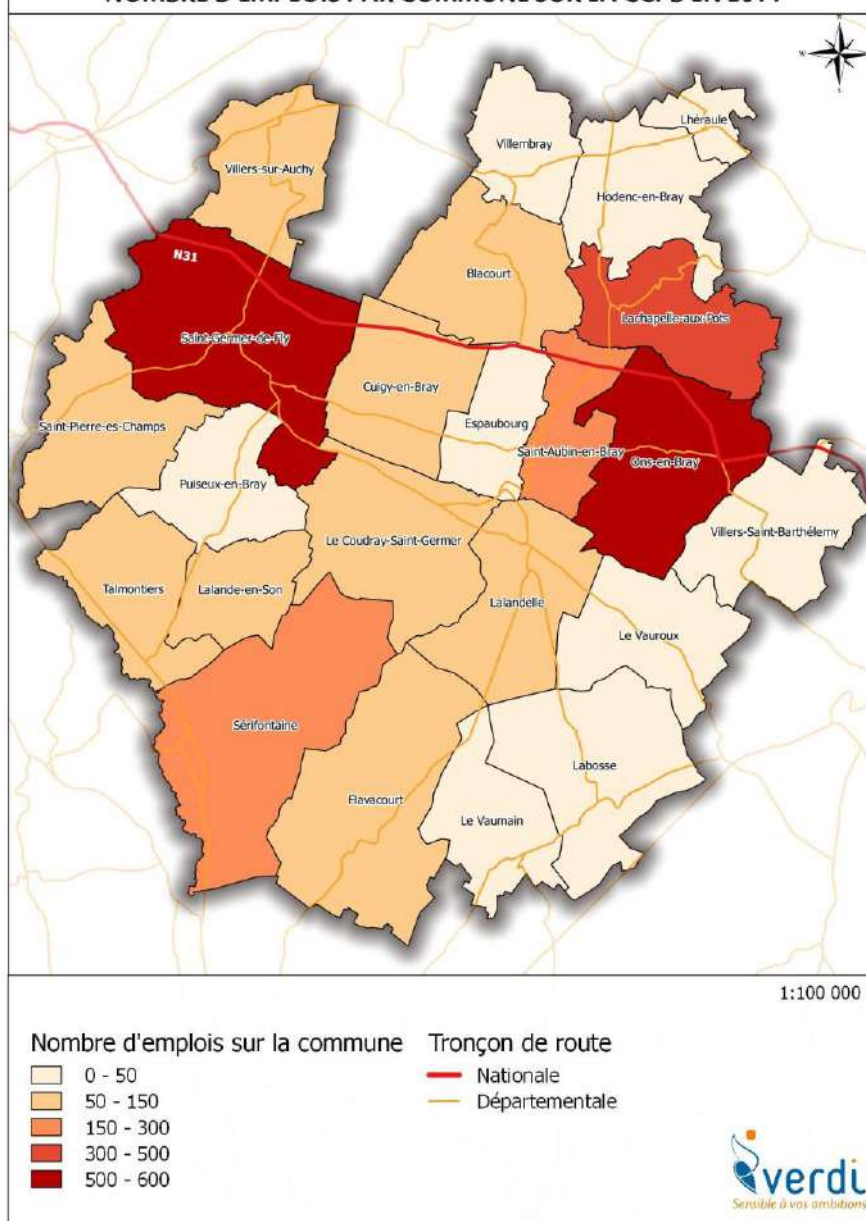
- **Ons-en-Bray** avec 575 emplois ;
- **Saint-Germer-de-Fly** avec 470 emplois ;
- **Lachapelle-aux-Pots** avec 423 emplois ;
- **Saint-Aubin-en-Bray** avec 192 emplois ;

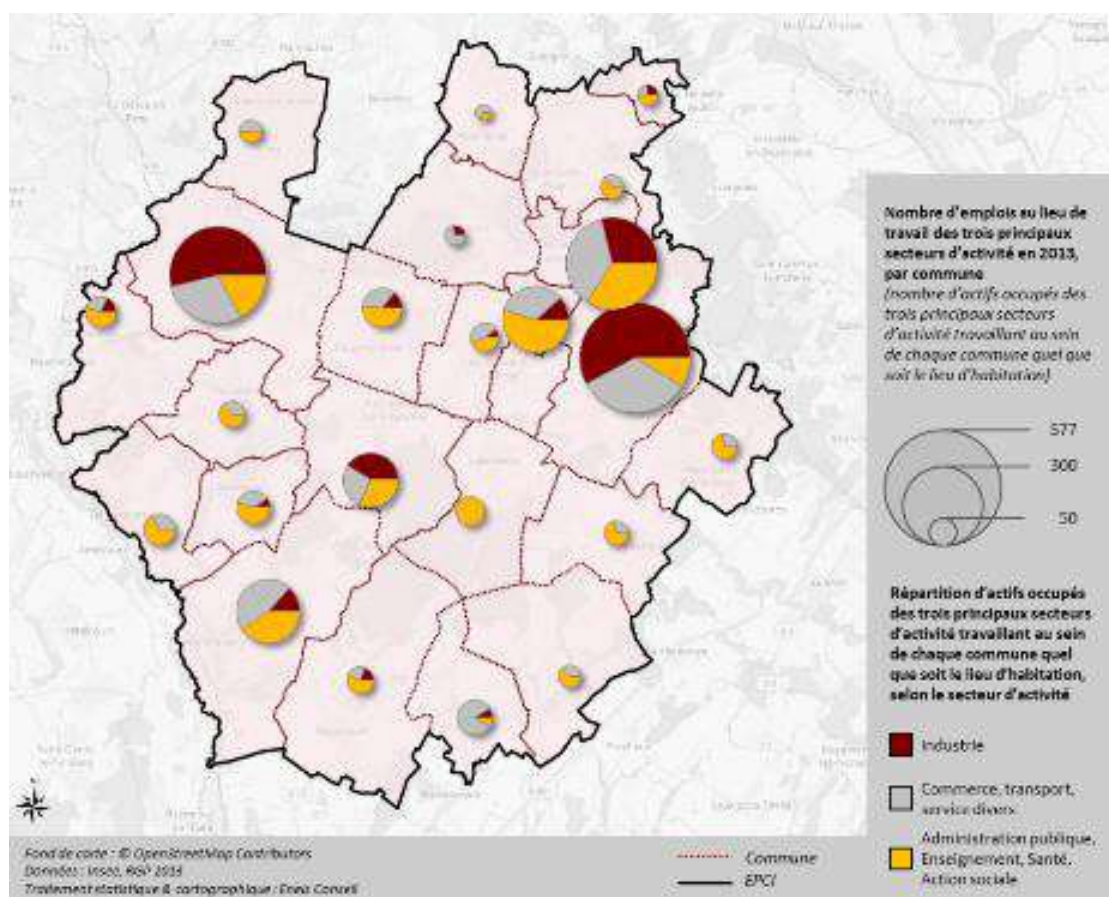
A ces 4 pôles emplois vient s'ajouter la Commune de **Sérifontaine** avec 299 emplois, non prise en compte dans le SCOT car elle est venue rejoindre la Communauté de Communes le 1^{er} Janvier 2014. **Les pôles emplois représentent** à eux cinq 2012 emplois, soit environ **68% des emplois présents sur la CCPB**. Toutes les cinq correspondent aux communes qui présentent une entreprise de plus de 50 salariés sur leur territoire et les quatre pôles emplois recensés par le SCOT bénéficient d'une infrastructure routière performante : la N31 qui permet de rejoindre Beauvais à Rouen via Gournay-en-Bray. Sérifontaine quant à elle est desservie par la D915 qui relie au Sud Gisors puis Pontoise et au Nord Gournay en Bray.

Ces communes pôles correspondent également aux communes les plus peuplées de la CCPB.

Les autres communes ont une offre d'emplois moins importante, inférieure à 150 emplois par commune.

NOMBRE D'EMPLOIS PAR COMMUNE SUR LA CCPB EN 2014





De manière générale, **on constate une part importante des secteurs traditionnels (agriculture et industrie) dans le volume emploi de la CCPB**. En effet, l'agriculture représente en 2015 5,7% des emplois présents sur le territoire, une part plus de deux fois plus importante qu'à l'échelle du département où l'agriculture ne représente que 2,2% du volume emplois. Ceci s'explique par le caractère encore très rural de l'intercommunalité, avec 76% de la surface du territoire dédiée à l'agriculture d'après les données Corine Land Cover de 2012.

L'industrie quant à elle représente 27,2% des emplois de la Communauté de Communes contre 16,5% à l'échelle de l'Oise. L'analyse de la part d'emploi par secteur d'activité met également en valeur le caractère encore peu » tertiarisé » de la CCPB.

Part des emplois de la CCPB par secteur d'activité en 2015.

Territoire	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
Oise	2,2%	16,5%	6,5%	41,8%	33%
CC Pays de Bray	5,7%	27,2%	9,6%	31,5%	26,4%

Source : INSEE RP2014 exploitation complémentaire

2.4.2.2 Les zones d'activités présentes sur le territoire

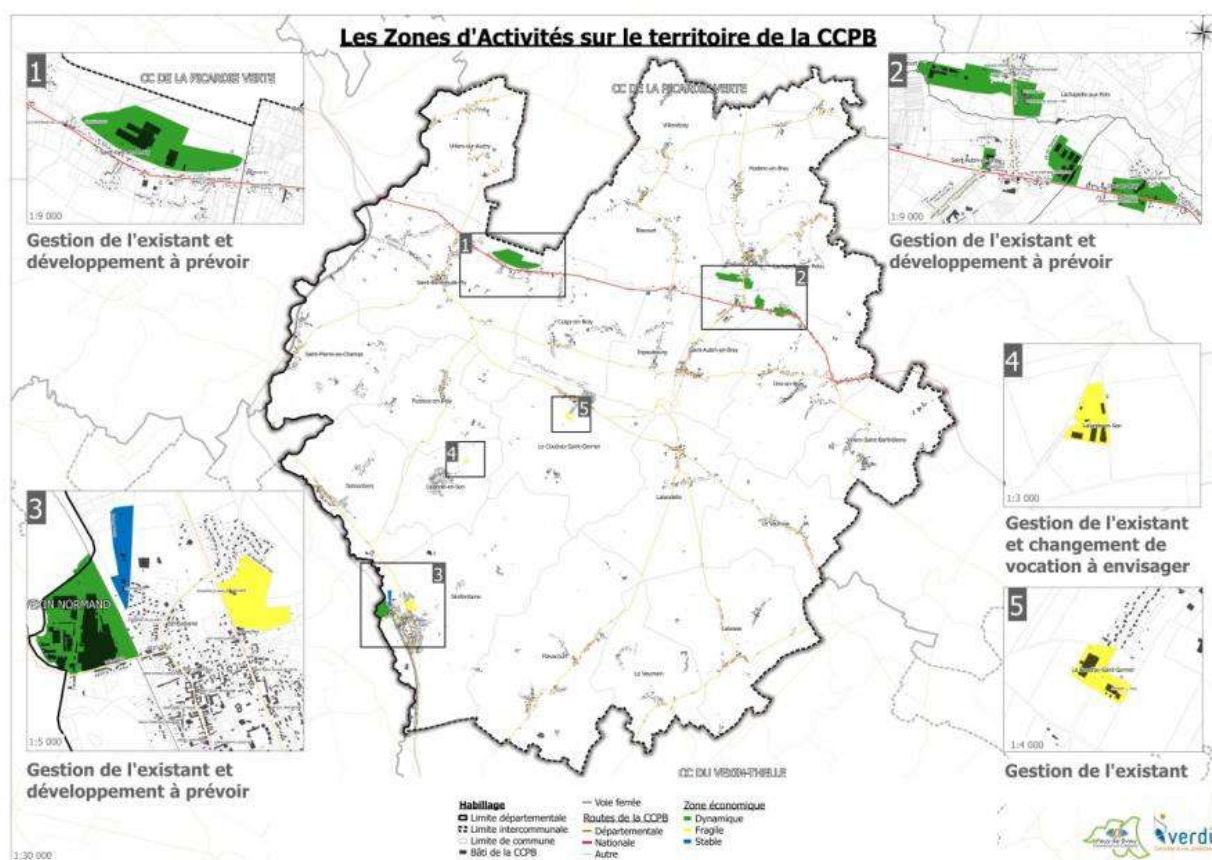
La CCPB compte **12 zones économiques** sur son territoire, qui proposent au total 109,75 hectares dédiés à l'accueil d'activités économiques, soit 0,44% du territoire intercommunal. Ces zones ne font pas l'objet d'un ciblage économique particulier et accueillent des entreprises et industries issues de divers secteurs d'activité.

La RN31, de par son rôle structurant majeur pour la desserte du territoire intercommunal concentre à sa proximité 7 de ces espaces économiques sur les Communes de Saint-Germer-de-Fly, Espaubourg, Saint-Aubin-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots et Ons-en-Bray.

A noter que deux zones d'activités disposent encore de terrain pour l'accueil d'activité économique :

Secteur	Surfaces à vendre	Nombre de lots	Remarques
Zone de Frier Sérifontaine	13 409 m ²	11	2 à 3 terrains sont pressentis pour être prochainement vendus
Fontaine Denis Saint-Germer	10 384 m ²	2	-
Bâtiment SCI AMBRE (ex-MECA INOX) Le Coudray-Saint-Germer	60m ² 100 m ² 160 m ²	Bureau (*1) Bureau (*1) Bâtiment	-

2.4.2.3 Leurs caractéristiques et répartitions

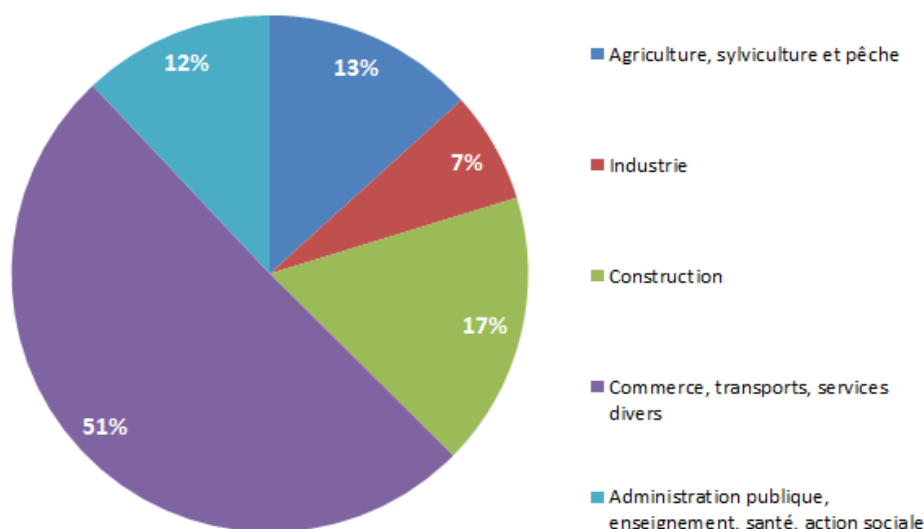


Nom de zone économique	Commune	Surface (ha)	Entreprises marquantes
ZI	Saint-Germer-de-Fly	37,44	Imerys
			Maccoco
			Adritherm
			Logibox
			Induspa
ZA du Grand Pré	Lachapelle-aux-Pots	6,89	Déchetterie, recyclerie du Pays de Bray
			SCIC Maison d'Economie Solidaire
			SDIS 60 – Centre de Secours de La
			Chapelle aux Pots
			SARL Torchy
ZA la prairie de la Crapaudière	Lachapelle-aux-Pots	13,89	Agrimat
			Autoneum
			Gamm Vert
ZA	Ons-en-Bray	10,43	Terrains privés
			FMP Parinvest
			Ets. Josseaume Garages automobile Peugeot et Renault
			SARL CTPB
			Carrefour Contact
			Plateforme de la Poste
			Ambulance
			Clinique Vétérinaire
ZA de la Remise de Frier	Sérifontaine	6,77	Carrefour Contact
			Cabinet médical
			Pharmacie
			Station service
			Restaurant Chinois
ZA les Marais	Sérifontaine	3,7	ER3M
			A.S Renov
			ABC on Pack
			Maçonnerie couverture Lettelier
			Gauthiez Herse Peinture
Anciennement Tréfirmétaux	Sérifontaine	15,95	Déchetterie
			Projet de panneaux photovoltaïques
			Projet de service à la population (Maison des associations)
ZA Les Fontainettes	Saint-Aubin-en-Bray	1,47	Projet de lots destinés aux entreprises
			Société de conditionnement de Saint Aubin
ZA Les Manières	Saint-Aubin-en-Bray (3,35) Ons-en-Bray (4,92)	8,27	Entreprise d'épices
			Autoneum
ZI	Coudray-Saint-Germer	2,59	SERAIL Freeze (Bâtiment à vendre/louer)
			Meca Inox (entreprise fermée)
Parc d'activités	Espaubourg	0,93	1 bâtiment existant accueillant plusieurs activités
ZA	Lalande-en-Son	1,42	Activités artisanales liées à la filière bois

2.4.2.4 Les établissements par secteur d'activité

En 2015, le territoire comptait 1106 établissements actifs. Le secteur tertiaire représente 63% des établissements de la CCPB, il est sous-représenté par rapport aux territoires pris en comparaison : 76,9% des établissements pour l'Oise et 78,6% à l'échelle de la France.

Etablissements actifs par secteur d'activité



Source : INSEE CLAP 2015

A l'inverse, le territoire se caractérise par une **présence encore marquée des activités traditionnelles**. Les établissements du secteur primaire (agriculture) et secondaire (industrie et construction) représentent respectivement 13% et 24% de l'ensemble des établissements implantés sur le territoire intercommunal. Le profil primaire s'explique par le caractère encore très rural de la CCPB et par le maintien de la Surface Agricole Utile (SAU) à près de 60% du territoire.

2.4.3 Les différents secteurs économiques

2.4.3.1 Les activités industrielles

L'activité industrielle est bien ancrée sur le territoire intercommunal **avec 77 établissements industriels actifs représentant 43,1 % des postes salariés en 2015** sur le territoire de la CCPB. Il s'agit principalement d'un tissu industriel ancien, caractérisé par des petites entreprises familiales moins sujettes à des délocalisations. Les entreprises industrielles sont **majoritairement implantées le long de la RN31**, axe principal du Pays de Bray, qui relie Beauvais à Rouen par Gournay-en-Bray. Le tissu industriel est notamment caractérisé par quelques grandes entreprises : IMERYS, ANTONEUM, LA FERME DU PRE. Cependant on constate un recul prononcé de la part d'emplois ouvriers entre 2009 et 2014, à corréliser au recul du secteur industriel.

Entreprises industrielles capitales pour l'emploi du Pays-de-Bray et au-delà, dépassant 100 salariés

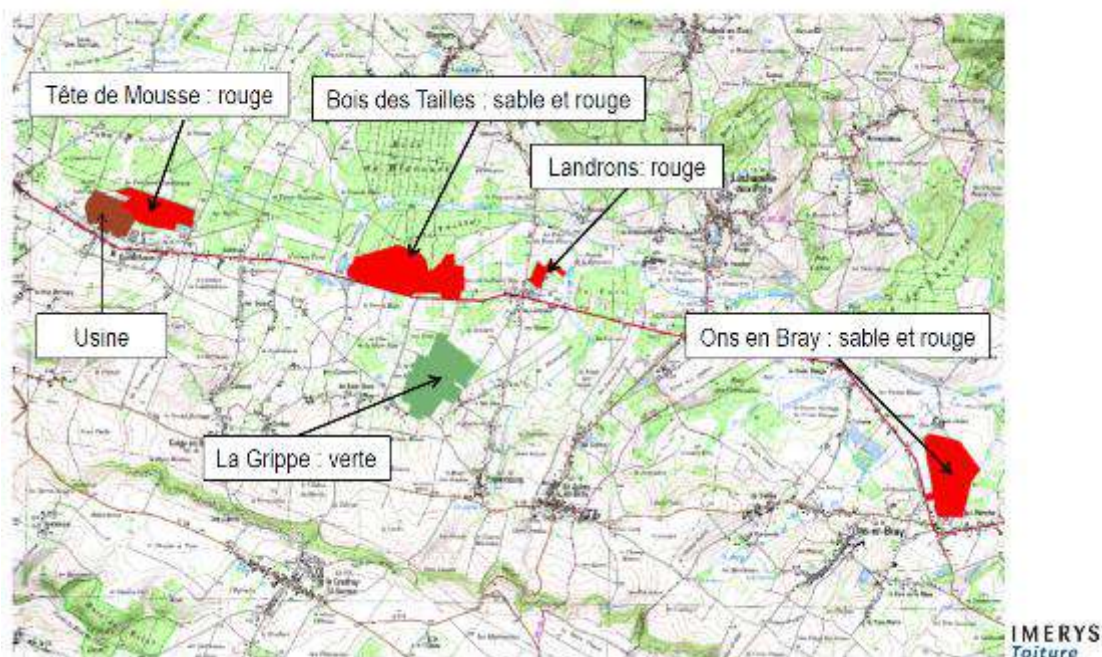
Entreprises	Commune	Activité	Emploi 2015/2016	Emploi 2017
<i>Autoneum France</i>	Ons-en-Bray	Fabrication de pièces automobiles, isolants, joints	351	256
<i>Imerys TC</i>	Saint-Germer-de-Fly	Fabrication de tuiles et de produits de construction en terre cuite	158*	162*
<i>Maison d'économie solidaire</i>	Lachapelle-aux-Pots	Services d'aménagement paysager (insertion par l'activité économique)	140	300
<i>Autoneum France</i>	Lachapelle-aux-Pots	Fabrication de produits amortissants pour le confort acoustique des véhicules	119	98
<i>Ferme du Pré</i>	Sérifontaine (siège social au RCS)	Fabrication et commercialisation de produits alimentaires	105	105

*Ces chiffres correspondent aux effectifs de la S.A.S « IMERY TC » selon le fichier consulaire. L'étude de la CCI Oise « L'incidence socio-économique de l'activité d'Imerys Terre Cuire » (2012) identifiait 207 emplois directs. Au-delà, il convient de prendre en compte les emplois indirects : en 2012, 16 entreprises de la CCPB étaient des fournisseurs du site industriel de Saint-Germer-de-Fly...

Source : CCIT Oise, Note d'enjeux économiques, fichier consulaire, aout 2017

Imerys TC (aujourd'hui Edillians) est une fabrique renommée de tuiles installée à Saint-Germer-de-Fly, elle opère également dans l'extraction de minéraux. Elle emploie 180 personnes sur l'usine de Saint-Germer-de-Fly en 2016, dont 70% d'ouvriers, 16% de cadres, 13% d'ETAM et 1% d'alternants. L'activité des carrières est répartie sur cinq sites d'extraction d'argile rouge et verte et de sable sur le territoire de la CCPB dans les Communes de Blacourt (Les Landrons), Cuigy-en-Bray (Le Bois des Tailles, La Grippe), Saint-Germer-de-Fly (La tête de mousse) et Ons-en-Bray (Le Chêne Notre Dame).

Localisation des carrières



De nombreux projets de développement et de renouvellement sont en cours de réflexion ou d'élaboration : le renouvellement de la carrière de La Grippe (échéance en Juillet 2019), le renouvellement et l'extension de la carrière du bois des Tailles (échéance en Mai 2020), le développement d'une nouvelle carrière La Sablière sur la Commune d'Espaubourg, le développement d'une nouvelle carrière La Briqueterie/Grand fond sur la commune de Cuigy-en-Bray.

Les activités d'extraction et industrielles associées, notamment liées aux argiles, **sont des enjeux économiques et historiques pour le Pays de Bray**. Ces filières, basées sur la richesse géologique du territoire sont en effet implantées depuis plusieurs siècles sur certaines Communes (production de tuiles depuis 1676 à Saint-Germer-de-Fly) et représentent des sources d'emplois importantes pour la CCPB. La production annuelle représente :

- 75 000 000 tuiles fabriquées, soit 11% de la production française de tuiles en terre cuite ;
- 34 500 maisons couvertes soit 10% des maisons couvertes au niveau national.

La clientèle d'Imerys TC (Edillians) se compose de négociants en matériaux (commerce de gros et commerce de détail) ainsi que d'entreprises de charpente et de couverture. La filière extractive représente également un enjeu important au-delà de la CCPB, avec plusieurs industries consommatrices de minerais dans les Communes voisines au Pays-de-Bray (carrelages, tuiles, briques...).

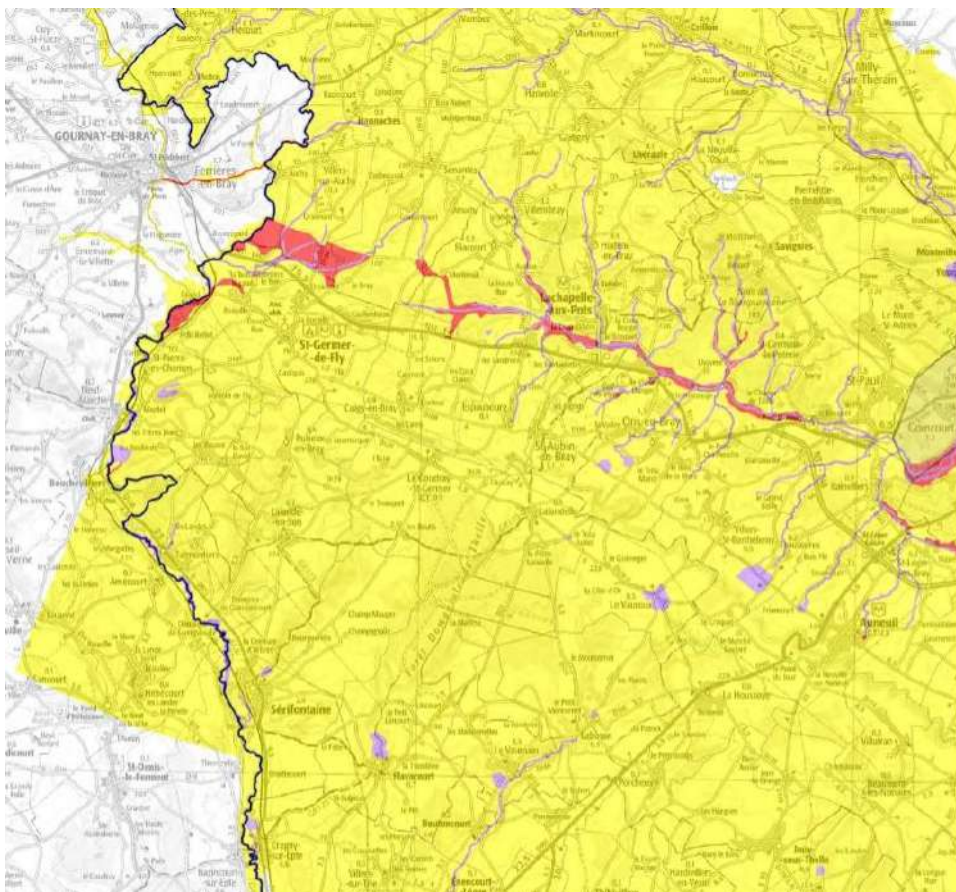
Il est important de noter que des menaces pèsent sur ces filières, notamment dues à l'épuisement des gisements d'argiles. Les arrêtés préfectoraux d'autorisations d'exploitations étant accordées pour une durée limitée, **la nécessité de développer de nouveaux sites d'extraction est donc vitale pour le maintien de l'activité sur le territoire.**

Le Schéma Départemental des Carrrières de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2015. Il identifie des secteurs en zone rouge et en zone violette sur le territoire de la CCPB.

Pour rappel :

*« **Le zonage rouge** couvre des enjeux non compensables ou très difficilement, c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires. L'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux. Sont considérés comme présentant des enjeux forts et non compensables des habitats rares et fragiles d'espèces floristiques ou faunistiques concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques ou autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. »*

*« La cartographie des interdits réglementaires d'exploitation de carrières (**zonage violet**). Cette cartographie des interdits réglementaires tient compte des documents de planification existants que sont le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise 51 / 65 les deux SDAGE Artois Picardie et Seine Normandie et les règlements des PPRI approuvés. En revanche, les SAGE couvrant des territoires Picards n'ont pas pu être utilisés dans la prise en compte des interdits réglementaires¹⁹. Pour ce qui concerne la délimitation des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin Seine Normandie, les études seront conduites par les carriers dans le cadre des études d'impact. En cas de divergence entre les espaces de mobilité obtenus dans les études conduites par la DREAL ou l'agence de l'eau Seine Normandie et ceux issus des études d'impact une tierce expertise sera conduite. »*



Extrait de la cartographie du Schéma Départemental des Carrières de l'Oise

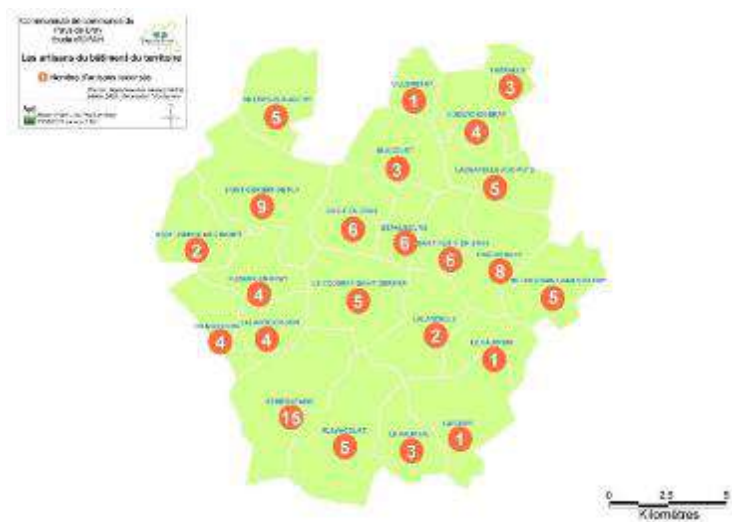
Autoneum est le principal pourvoyeur d'emplois de la CCPB, avec deux sites implantés à Ons-en-Bray et à Lachapelle-aux-Pots. L'entreprise, est un sous-traitant automobile, spécialisée dans le domaine acoustique et thermique des véhicules.

La Ferme du Pré est une entreprise de production et de transformation d'œufs : œufs coquilles, œufs liquides, œufs durs... Elle comporte trois sites d'élevage dont un sur le territoire de la CCPB, implanté à Sérifontaine d'un cheptel de 400 000 poules.

2.4.3.2 Les activités artisanales

La CCPB possède un annuaire des artisans des commerces, locaux et services, publié en 2015. Celui-ci identifie **107 artisans du bâtiment** installés dans la CC du Pays de Bray, ceux-ci couvrent l'ensemble des corps de métier susceptibles d'être mobilisés pour une opération.

Les artisans sont bien répartis sur l'ensemble du territoire, avec une concentration plus importante à Sérifontaine.



Source : Etude OPAH, 2016

2.4.3.3 Les activités touristiques

Le territoire de la CCPB, par la préservation de ses espaces naturels, agricoles et de son patrimoine bâti, présente **un potentiel touristique indéniable**. Un office de tourisme intercommunal, implanté à Saint-Germer-de-Fly est géré depuis 2003 par le Pays de Bray. Il permet de promouvoir les différents atouts du territoire à travers des circuits, visites guidées... et oriente vers les hébergements et restaurations de l'intercommunalité. L'office de tourisme intercommunal assure également la promotion de tous les prestataires touristiques.

L'offre touristique se compose notamment d'un patrimoine culturel riche, qui s'appuie sur les nombreux monuments historiques du territoire intercommunal. On peut répertorier parmi les édifices religieux l'Eglise abbatiale et la Saint Chapelle de Saint-Germer de-Fly datant du 12^e et 13^e siècle, toutes deux classées monuments historiques, l'Eglise de Sérifontaine, l'Eglise d'Hodenc-en-Bray... Le patrimoine architectural local présente également une certaine qualité (villages anciens, petits patrimoines, églises...).



Abbatiale de St-Germer-de-Fly

Le territoire dispose également de musées, retraçant les activités historiques de la Communauté de Communes : le musée des Arts et Traditions Populaires de Saint-Germer-de-Fly, le musée de la Poterie de Lachapelle-aux-Pots, le musée Paysan de Villembay.



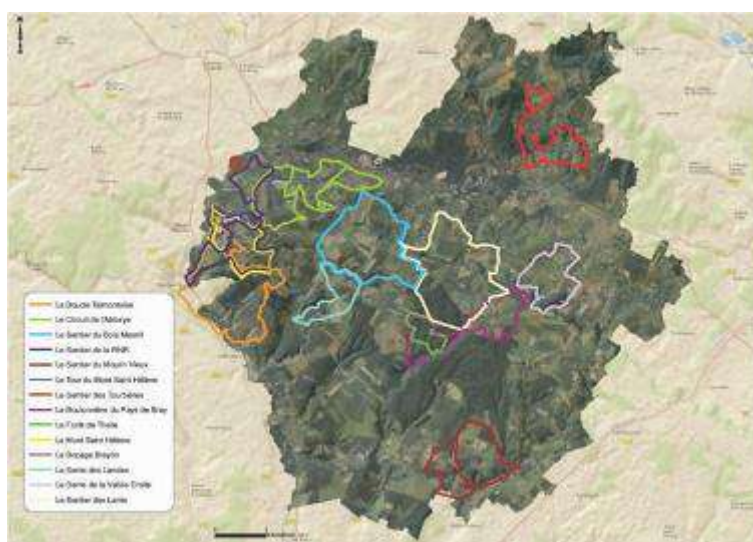
Musée de la poterie à Lachapelle-aux-Pots



Musée des arts et des traditions populaires à St-Germer-de-Fly

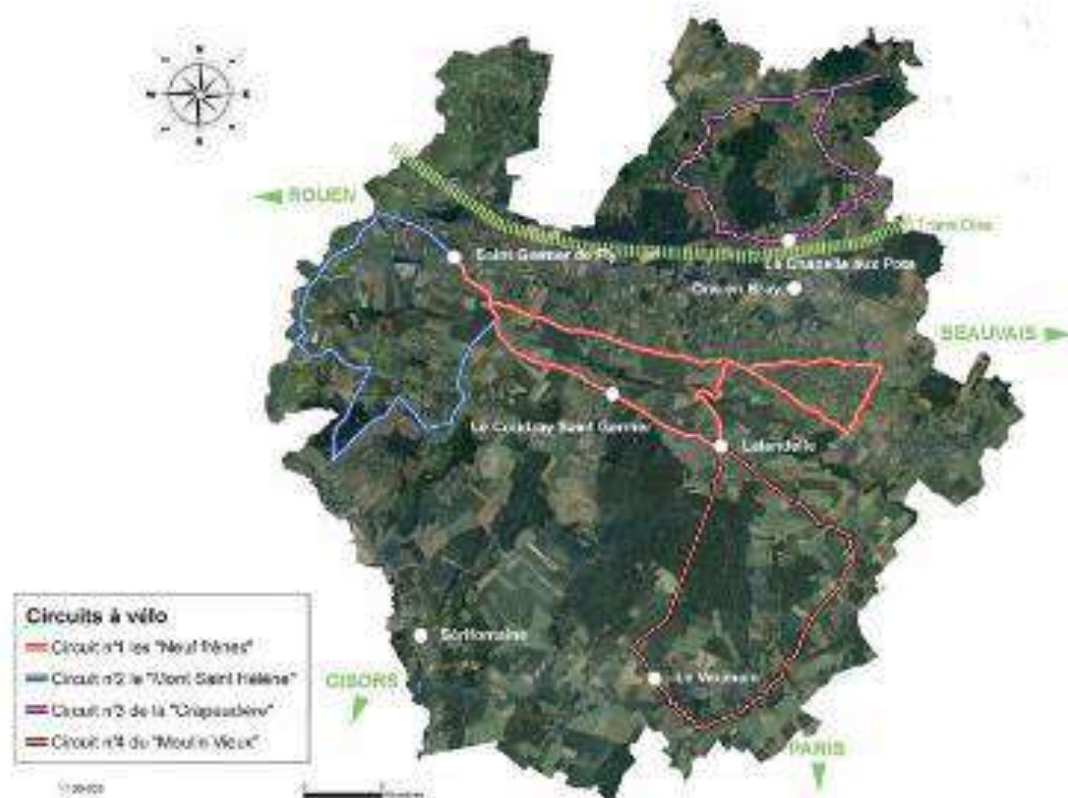
En termes d'activités insolites, l'asinerie du Vauroux, le plus grand élevage d'ânes de France et le 2^e plus grand d'Europe propose des visites de l'élevage et des randonnées.

Un tourisme lié aux randonnées est également présent, en effet **14 circuits pédestres balisés** sont identifiés sur le Pays de Bray. Ces éléments sont propices au développement du tourisme vert et familial sur l'intercommunalité.



Source : Office de Tourisme Pays de Bray Oise

La découverte du territoire peut également se faire à vélo via l'un des **4 itinéraires cyclo-touristiques** empruntant des routes à faible passage et permettant d'apprécier la qualité paysagère et la tranquillité du Pays de Bray.



Source : Office de Tourisme Pays de Bray Oise

Par ailleurs, des ballades en voitures le long de 2 parcours de la « Route des Paysages » permettent de découvrir les plus beaux points de vue et paysage du territoire. Des balades à cheval ou encore en solex sont également possibles.

De plus, le territoire est traversé par l'Avenue Verte, un itinéraire de 400 km entre Paris et Londres. Sur le territoire intercommunale, un tronçon de l'avenue Verte, la Trans'Oise, une voie à pente très faible aménagée sur une ancienne voie ferroviaire est accessible aux piétons, vélos, rollers et fauteuils roulants. Elle offre un parcours parmi les paysages variés du Pays de Bray.



Saint-germer-de-Fly



Lachapelle-aux-Pots

L'activité touristique est également marquée par le développement d'hébergements et de restaurations sur le territoire. A cet effet, on dénombre 11 chambres d'hôtes, 10 gîtes, 1 camping au Coudray-Saint-Germer (offrant 46 places au 1^{er} Janvier 2016), 1 aire de camping-car à Sérifontaine, 2 hébergement original 1 en roulottes et 1 en yourtes à Sérifontaine ; ainsi que 3 restaurants traditionnels et 6 restaurants rapides ou du monde (pizzeria, kebab, asiatiques...). On ne recense cependant aucun hôtel sur l'intercommunalité.

2.4.4 Le commerce sur le territoire du Pays de Bray

2.4.4.1 Analyse des caractéristiques de l'offre commerciale

La CCPB dispose de la proximité de plusieurs agglomérations voisines : Beauvais à 20 minutes, Amiens à 1h, Rouen à 1h15 et Paris à 1h20. Le territoire est donc sous l'influence commerciale de ces agglomérations, auxquelles viennent s'ajouter l'influence des pôles économiques voisins que sont Gournay-en-Bray et Gisors, à l'Ouest et au Sud de l'intercommunalité.

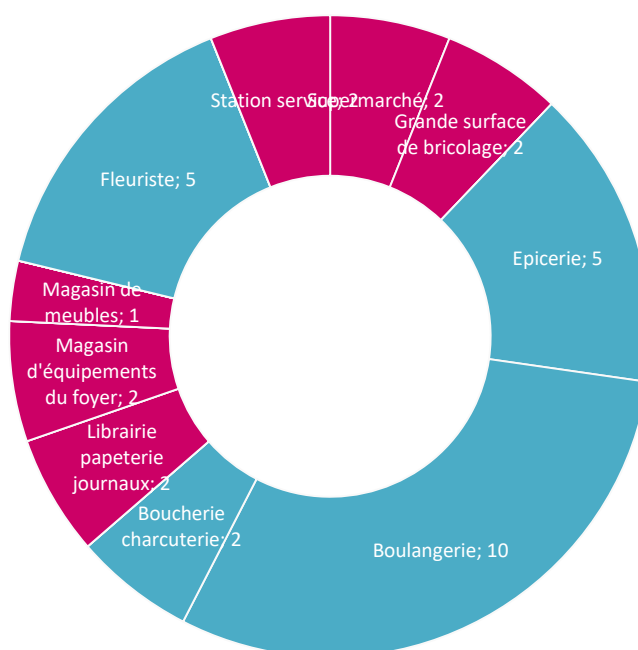
L'intercommunalité est dotée de 559 établissements actifs dans le secteur du commerce, transport et services divers, ce qui représente 50,5% des établissements actifs. Cependant, il s'agit de petites infrastructures avec peu ou pas de personnels salariés. Au total ce secteur représente en 2014, 322 postes salariés soit 17,4% de l'ensemble des effectifs salariés de la CCPB.

2.4.4.2 L'organisation et la répartition des commerces

Le territoire est maillé par une trentaine de commerces, constituée majoritairement de commerces de proximités (66,6%) : épicerie, boulangerie, boucherie-charcuterie, fleuriste. Les commerces restants sont des commerces intermédiaires (33,3%) : station-service, supermarché, grande surface de bricolage, magasin de meubles, librairie... Cependant, on ne dénombre aucun commerce de la gamme supérieure sur la CCPB (hypermarché, magasin de surgelés...).

Les commerces présents sont majoritairement à vocation alimentaire, alors que les commerces à vocation des personnes (meubles, vêtements, chaussures, électroménager, optique...) sont moins bien représentés.

Equipement commercial de la CCPB en 2016



La CCPB est également caractérisée par une large gamme d'équipements des services aux particuliers (services publics, services généraux, services automobiles, artisanat du bâtiment, autres services à la population).

En 2017, la base permanente des équipements (BPE) produite par l'INSEE recense 244 équipements de services aux particuliers sur la Communauté de Communes du Pays de Bray :

- 1 gendarmerie
- 1 DDFiP
- 1 banque, caisse d'épargne
- 4 bureaux de poste
- 2 agences postales
- 30 réparations auto et de matériel agricole
- 1 contrôle technique auto
- 3 écoles de conduite
- 23 maçons
- 19 plâtriers, peintres
- 41 menuisiers, charpentiers, serruriers
- 40 plombiers, couvreurs, chauffagistes
- 21 électriciens
- 4 entreprises générales du bâtiment
- 15 coiffeurs
- 2 vétérinaires
- 8 restaurants

- 17 agences immobilières
- 1 blanchisserie, teinturerie
- 10 salons soins de beauté

2.4.4.3 Les pôles commerciaux majeurs

L'ensemble des commerces de la CCPB est réparti sur 8 Communes du territoire. Sérifontaine et Lachapelle-aux-Pots apparaissent comme les Communes présentant le plus de commerces avec respectivement 8 et 6 commerces.

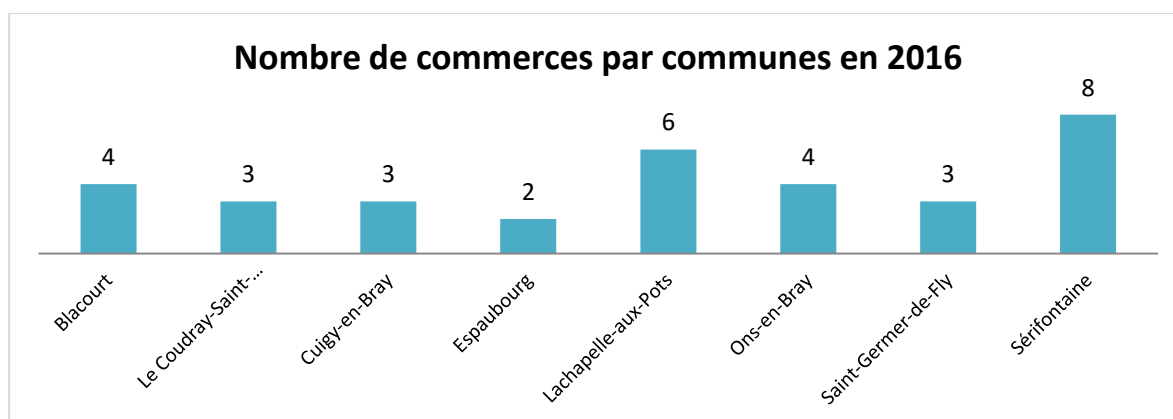
Ces commerces sont majoritairement concentrés en contre-bourg des communes.



Saint-Germer-de-Fly



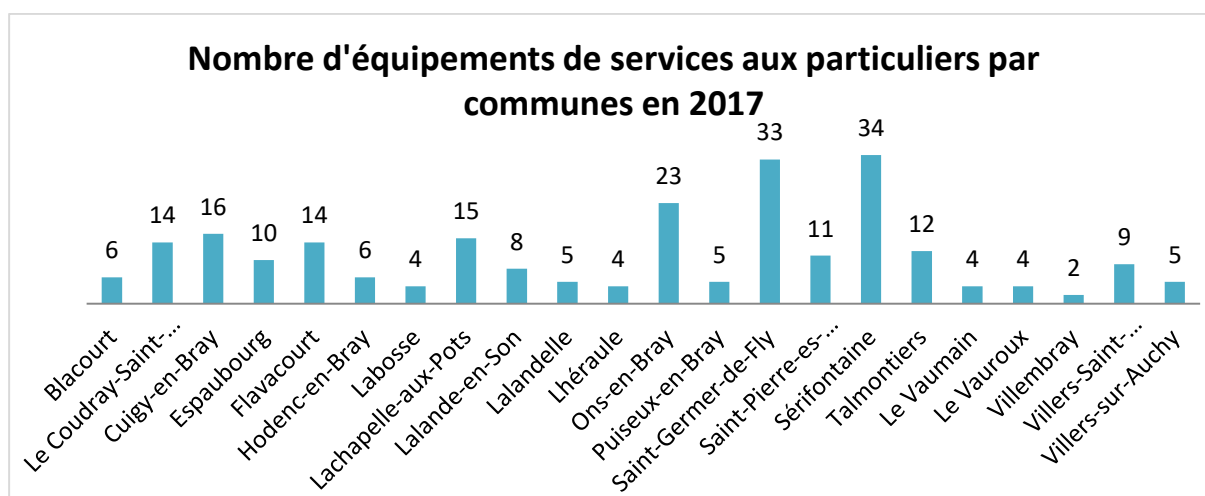
La Chapelle-aux-Pots



Les équipements de services aux particuliers sont quant à eux davantage répartis sur le territoire puisque toutes les communes de la CCPB possèdent à minimum 2 équipements de services aux particuliers.

Les communes les plus fournies sont :

- Sérifontaine (34) ;
- Saint-Germer-de-Fly (33) ;
- Ons-en-Bray (23) ;
- Cuigy-en-Bray (16) ;
- Lachapelle-aux-Pots (15).

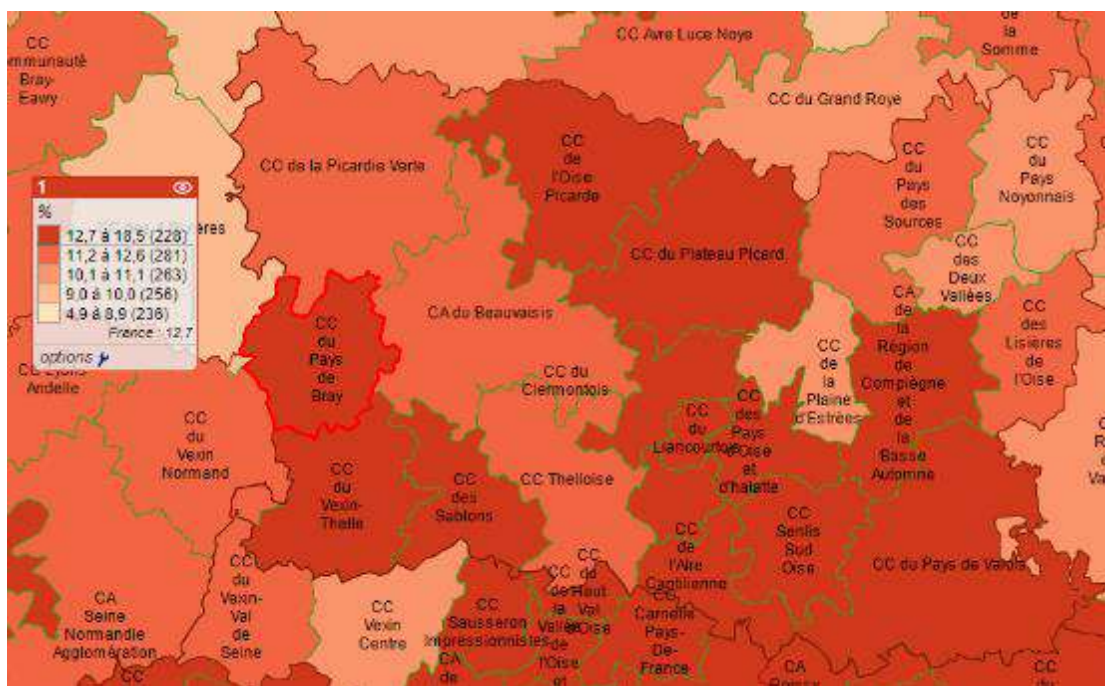


2.4.5 Les opportunités de développement et d'implantation d'entreprises

2.4.5.1 Les besoins recensés

2.4.5.2 L'attractivité du territoire

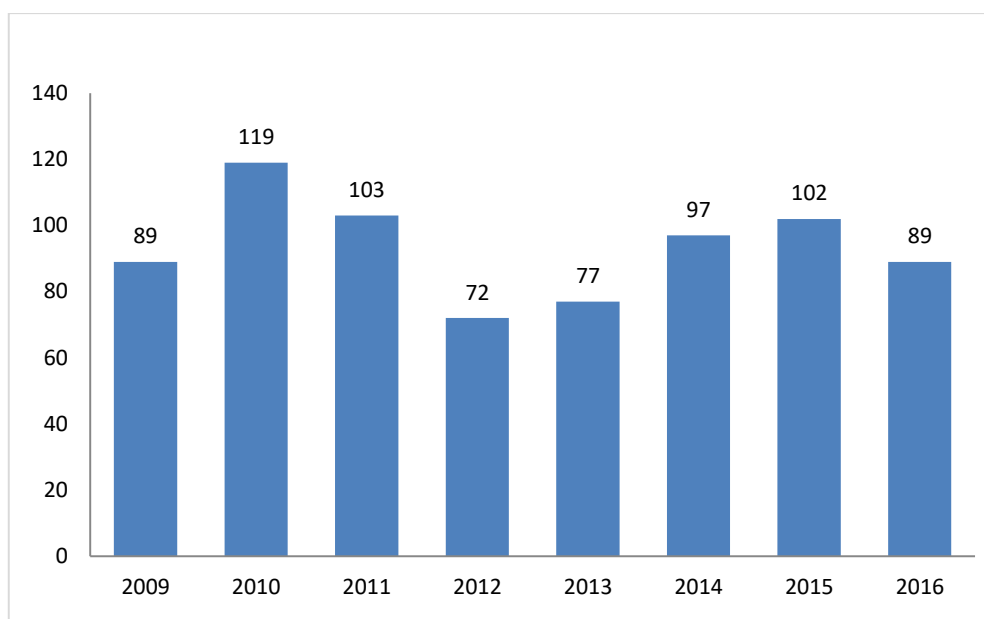
Taux moyen de création d'entreprises par Communauté de Communes en 2016



Source : Observatoire des Territoires

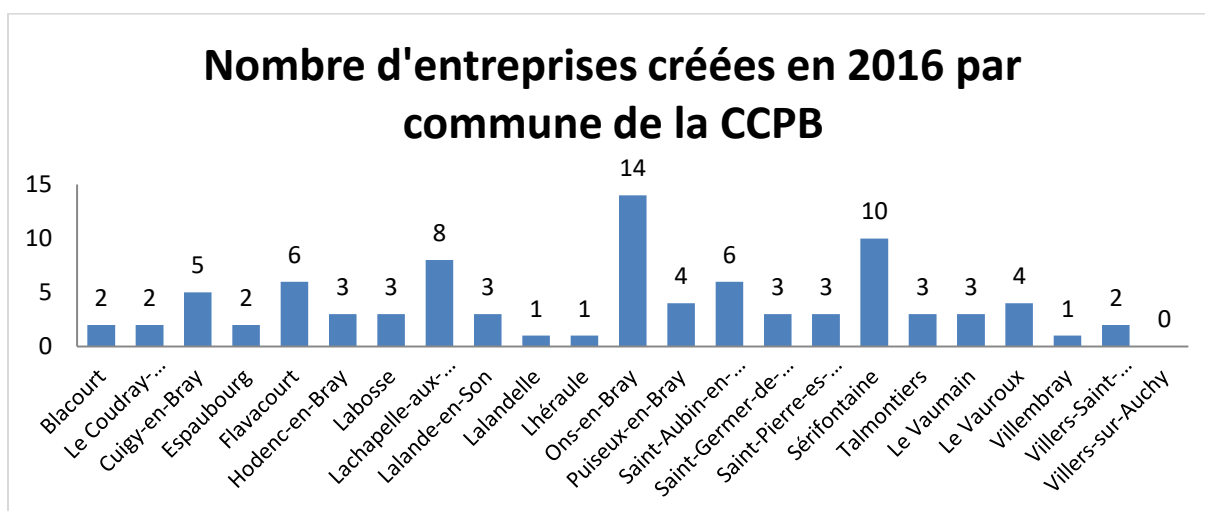
A l'échelle de l'intercommunalité, la CC Pays de Bray représente un territoire à haut taux de création d'entreprises en 2016 (13,1%), le taux s'élevant à 13,5% sur le département et à 12,7% pour la France.

En 2016 l'INSEE dénombre 89 créations d'entreprises sur la CCPB.



Source : INSEE, SIRENE

En moyenne entre 2009 et 2016, 93 créations d'entreprises sont enregistrées par an sur le territoire intercommunal. En 2016, la CCPB a vu 89 entreprises s'installer sur son territoire, un chiffre inférieur à la moyenne sur les 8 dernières années.



On constate que **les Communes les plus attractives en 2016 sont Ons-en-Bray, Sérifontaine, et Lachapelle-aux-Pots** avec respectivement 14, 10 et 8 créations d'entreprises. Ce sont donc les Communes qui présentaient le plus d'établissements au 31/12/2015 qui ont attiré davantage d'entreprises sur leur territoire.

Néanmoins l'intercommunalité reste dépendante des emplois extérieurs, l'augmentation de population qu'a connue le territoire n'ayant pas corrélée avec une augmentation de l'activité.

2.4.5.3 Les projets en matière d'activités économiques

La réalisation d'un parc d'activités intercommunal était inscrite au SCOT, localisé préférentiellement le long de la RN31. Après avoir été débattu dans le cadre du SCOT, ce premier parc d'activités devait être créé dans la commune de Cuigy-en-Bray, à 20 km de Beauvais et 10 km de Gournay-en-Bray.

En vue du faisceau de déviation de la RN31 et constatant que celui-ci concerne une majeure partie de la zone prévue à Cuigy-en-Bray, le projet d'un parc d'activités intercommunal a alors été déplacé sur le territoire de la commune d'Ons-en-Bray. Des précisions concernant les réflexions et le choix retenu par la CCPB sont apportées dans la partie « Choix et Justification des dispositions retenues dans le PLUI-H ».

2.4.5.4 Les disponibilités en matière de renouvellement urbain

2.4.5.5 Le Schéma stratégique de développement économique et touristique

En 2022, la Communauté de Communes du Pays de Bray a réalisé son Schéma de Développement économique, permettant la mise en place d'un plan d'action opérationnel qui vise à définir la stratégie économique à poursuivre à l'échelle du territoire avec une échéance à l'horizon 2030, ainsi que les moyens nécessaires pour sa mise en place.

Un atlas des zones économiques a été réalisé afin de réaliser un état des lieux des espaces d'activités économiques sur le territoire :

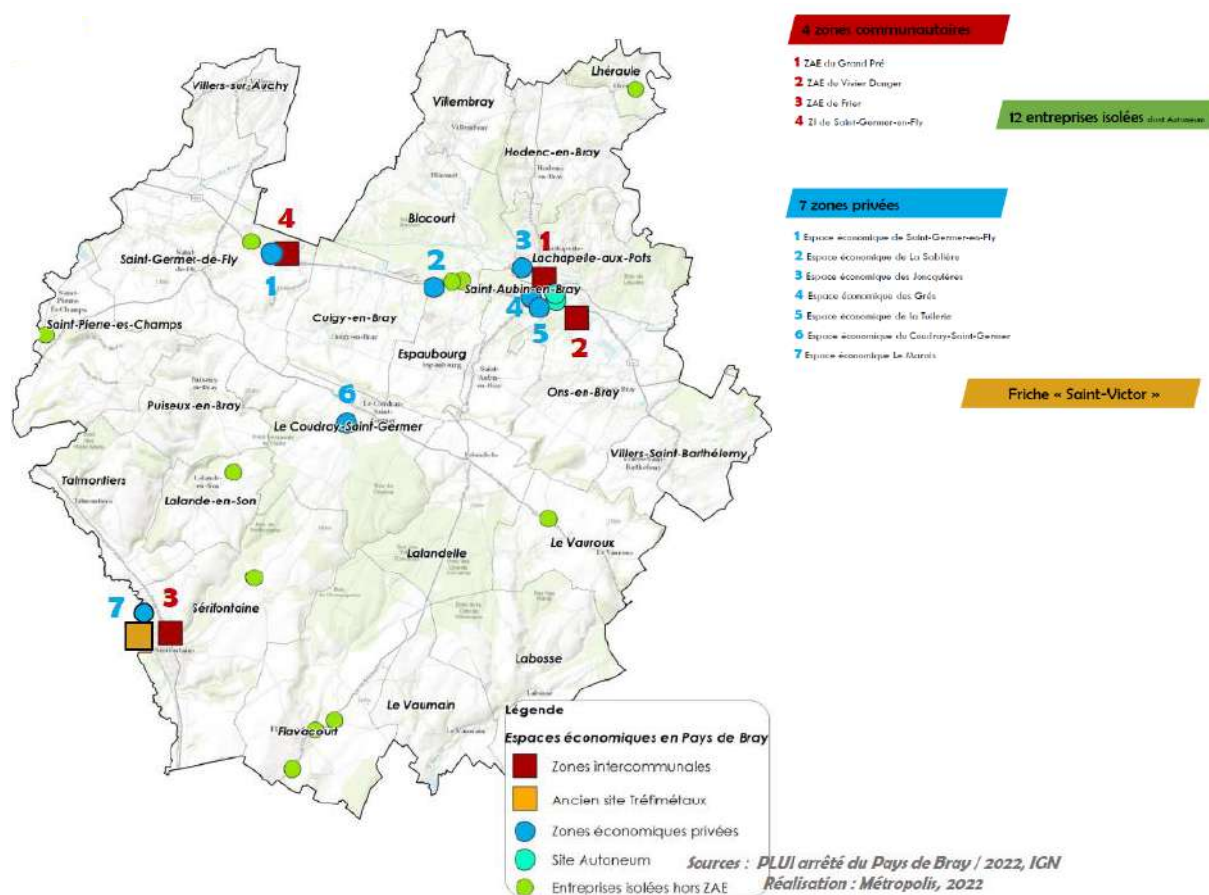


Schéma de développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Bray / Métropolis / 2022

De plus, l'étude a permis de recenser 10907 m² immédiatement commercialisables sur le territoire au 1^{er} mai 2022, répartis sur 3 parcelles :

- 563 m² sur la ZAE de Frier à Sérifontaine ;
- 5093 m² sur la ZI de Saint-Germer-de-Fly ;
- 5251 m² sur la ZI de Saint-Germer-de-Fly.

Le schéma se traduit notamment par la déclinaison de 4 axes d'actions :

- **Axe 1 : Accompagner et renforcer les entreprises locales :**
Afin de développer des espaces économiques audacieux et singuliers, qui s'inscrivent sur le territoire de manière pérenne.
- **Axe 2 : Préserver la vitalité commerciale des centre-ville et centre-bourgs :**
Pour renforcer ces espaces en les rendant plus attractifs à travers notamment le déploiement d'une gouvernance politique à l'échelle de la CCPB, assurant leur optimisation et qualification marchande.
- **Axe 3 : Faire de l'économie touristique une richesse au service du territoire :**
A travers la création d'une identité touristique pour le territoire.
- **Axe 4 : Soutenir les activités primaires et renforcer les exploitations :**
En valorisant l'identité productive du territoire et en organisant la filière primaire de demain.

L'ambition de ce plan d'action est alors avant tout de faire du Pays de Bray un territoire économique et touristique d'excellence, d'ambition et de proximité.

2.4.6 Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

La Communauté de Communes est caractérisée par de nombreux déplacements domicile/travail. Les pôles économiques internes au territoire sont principalement organisés aux abords de la RN31. Le secteur industriel est bien ancré sur le CCPB avec quelques grands établissements de plus de 50 salariés.

L'activité agricole omniprésente, avec une surface agricole utile qui représente près de 60% du territoire.

L'offre touristique présente est variée : musées, monuments, artisanats, sites naturels remarquables, voies douces aménagées...

- Limitation de la pression foncière sur les ressources exploitables par l'industrie et l'agriculture (argile, sable, espace agricole...) ;
- Diversification des activités agricoles (vente directe, tourisme, énergie...) ;
- Développement du tourisme économique (hébergements, restauration, signalétique des sites et voies douces...).

2.5 DIAGNOSTIC AGRICOLE

2.5.1 Méthodologie et contexte

2.5.1.1 Méthodologie du diagnostic agricole

La Communauté de Communes du Pays de Bray a décidé de réaliser son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, l'Intercommunalité a fait appel au bureau d'études Verdi Conseil Cœur de France pour la réalisation de ces documents dont le diagnostic agricole.

L'objectif est ici de contribuer au développement de l'activité agricole en harmonie avec le développement de l'urbanisation sur le territoire. Ce diagnostic agricole est donc un outil d'aide à la décision pour les élus.

Dans cet objectif, le diagnostic agricole dresse un état des lieux des structures des exploitations. Il détaille ainsi les bâtiments d'exploitations (les périmètres de réciprocity, les besoins d'extension, les changements de destination), dont ceux environnementaux. Enfin, il permet de répertorier les opérations à prendre en compte dans la construction du projet de territoire et présente des données fines et précises à la parcelle.

L'objectif vise donc, au travers du diagnostic de l'agriculture locale à :

- Dresser un portrait le plus précis et actualisé possible de l'agriculture locale,
- Mettre en valeur les spécificités,
- Identifier les enjeux relatifs à l'agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le portrait agricole est réalisé à partir d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants du territoire et des données bibliographiques (INSEE, AGRESTE, ...). Certaines données du recensement AGRESTE sont soumises au secret statistique et donc absentes du présent diagnostic. Ces données seront donc à mettre en relation avec les données recueillies auprès des exploitants agricoles directement.

Pour préparer l'envoi des questionnaires, la Communauté de Communes du Pays de Bray et le bureau d'études Verdi ont constitué la liste des agriculteurs et exploitants intervenant sur le territoire communautaire.

Un questionnaire papier a été envoyé à l'ensemble des exploitants agricoles du territoire. Les destinataires de ces questionnaires ont été invités à renvoyer les questionnaires, soit directement au bureau d'études Verdi, soit par l'intermédiaire de leurs élus communaux et intercommunaux.

Deux campagnes d'envoi des questionnaires ont été réalisées :

- une première campagne au cours du mois de Mai 2017,
- une seconde campagne au cours du mois d'octobre 2017.

Le questionnaire était accompagné d'un support cartographique cadastral pour permettre aux exploitants de localiser certaines informations (parcelles cultivées, siège d'exploitation, bâtiment agricoles...).

Les questions posées dans le questionnaire portaient sur :

- Les caractéristiques principales de l'exploitant : âge, niveau d'études, coordonnées...
- Les caractéristiques principales de l'exploitation : surfaces exploitées, orientation technique, types de cultures, nombre d'associés, nombre d'emplois sur l'exploitation, forme juridique de l'exploitation, intégration dans les filières et les types de commercialisation (circuits courts...), les projets ou initiatives de diversification...
- Les bâtiments de l'exploitation et leurs caractéristiques : bâtiments, équipements et parcelles attenantes indispensables à l'activité, les périmètres de protection liés à la production (ICPE, RSD...), les projets ou travaux de mise aux normes ;
- Le devenir de l'exploitation : succession prévue ou non, viabilité économique, existence de projets, environnement de l'exploitation (relations avec le voisinage, contraintes réglementaires et foncières...), contraintes globales ou locales, les potentiels projets de développement, de délocalisation...

L'envoi et le traitement du questionnaire a été complété par la mise en place de 3 permanences organisées à des horaires différenciés à destination du monde agricole. Ces permanences ont été organisées en vue de permettre de réaliser des entretiens individuels avec l'ensemble des exploitants. Ces permanences n'ont pas été un grand succès de par le faible taux de participation lors de ces dernières.

Il a été aussi organisé deux réunions avec le monde agricole (une sous forme d'atelier participatif et une plénière).

Les données récoltées ont par la suite pu être analysées par l'intermédiaire de cartes (logiciel QGIS) et de graphiques (MS Excel).

L'objectif est multiple :

- Partager les connaissances des exploitants sur l'agriculture locale ;
- Prendre en compte les projets et les besoins des agriculteurs ;
- Anticiper les éventuelles conséquences et impacts du PLUI sur l'activité agricole et les exploitations ;
- Anticiper l'impact des périmètres d'inconstructibilité sur le périmètre urbanisé.

2.5.1.2 L'agriculture dans le SCoT

Le SCoT préconise la préservation et la valorisation de l'agriculture à travers quatre grands domaines essentiels de l'action publique locale :

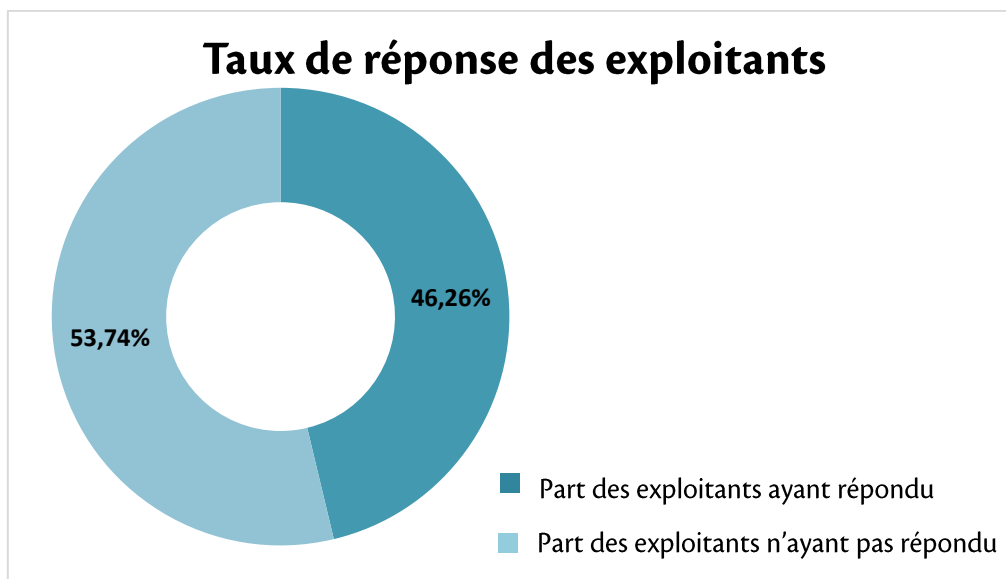
- La préservation de l'outil de travail principal de l'agriculture : le foncier ;
- Le maintien de l'accessibilité des exploitations ;
- Le traitement de l'insertion des espaces résidentiels dans l'espace agricole ;
- Le développement d'une agriculture participant pleinement aux objectifs du territoire.

2.5.1.3 L'agriculture sur le territoire

La Surface Agricole Utile de la Communauté du Pays de Bray totalise environ 14 498,23 hectares (données PAC 2014), soit environ 60% de son territoire.

Il concerne autour de 147 exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Les deux campagnes d'envoi du questionnaire agricole ont permis d'aboutir à environ 46 % de retours de la part des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la CCPB. Ainsi, 68 exploitants agricoles ont répondu sur les 147 ayant leur siège sur la CCPB.



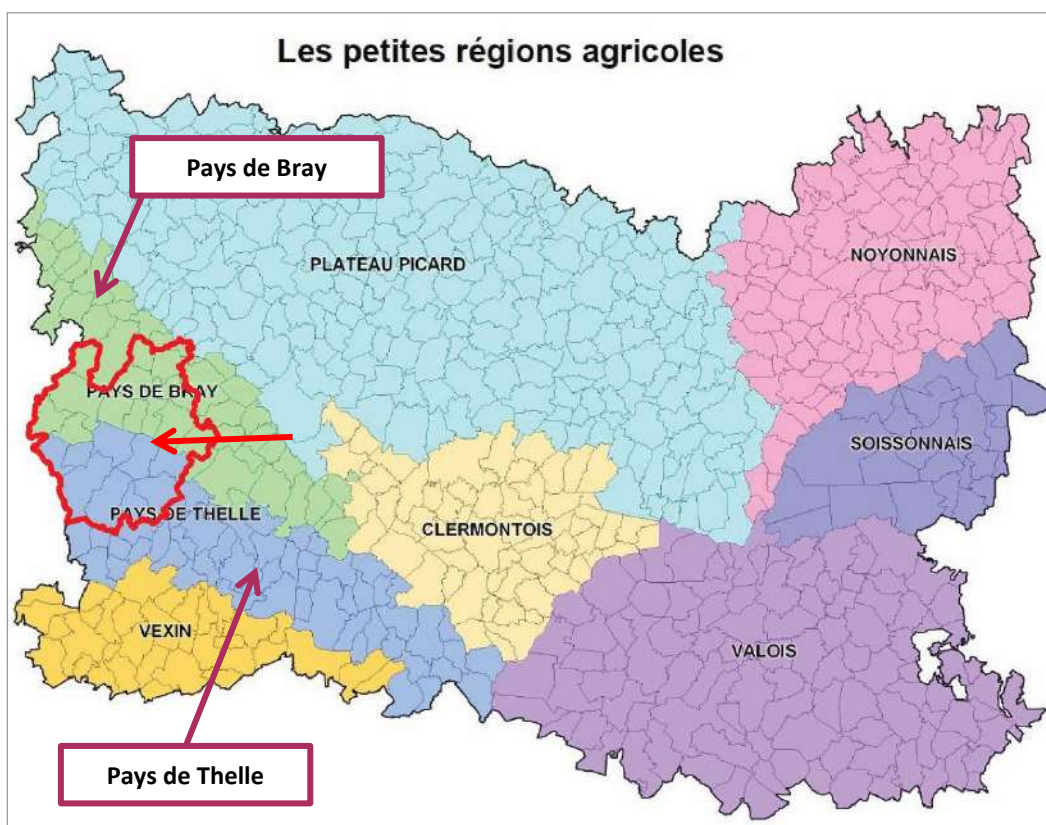
Source : Questionnaire agricole CCPB

C'est au total 244 envois qui ont été réalisés afin de toucher l'ensemble des exploitants agricoles, éleveurs ayant des terres sur le territoire de la CCPB cultivées ou utilisées dans le cadre de leur exploitation.

Seulement 12 exploitants n'ayant pas leur siège sur le territoire ont répondu au questionnaire.

Le territoire de la Communauté de Communes de la CCPB appartient à deux Petites Régions Agricoles (PRA) :

- Le Pays de Bray au Nord,
- Le Pays de Thelle au Sud.



2.5.2 La dimension humaine

2.5.2.1 Etat des lieux des exploitations

- **Nombre d'exploitations et localisation des sièges d'exploitation**

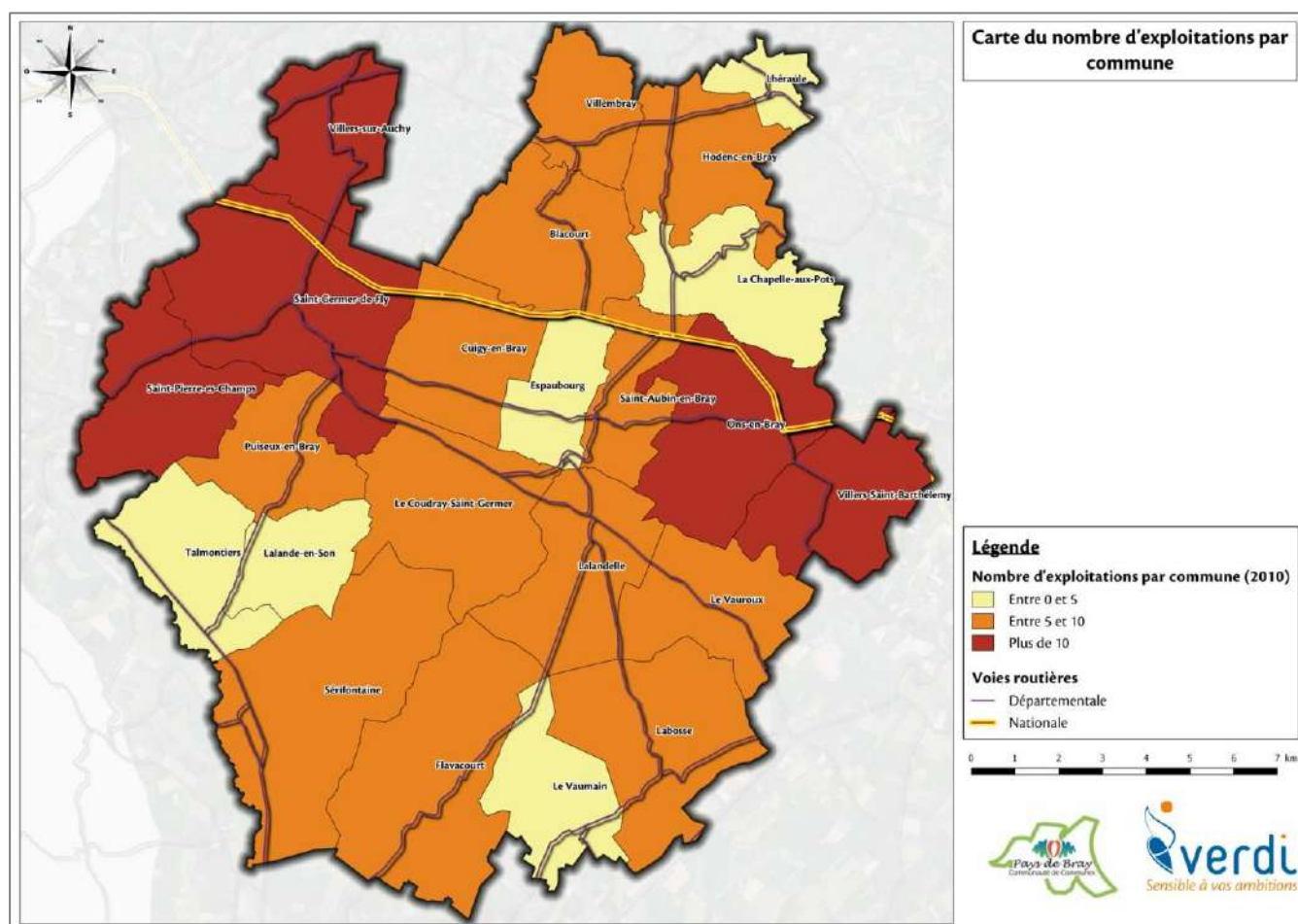
En 2015 la Communauté de Communes du Pays de Bray comptabilisait environ 147 sièges d'exploitation sur son territoire (données INSEE).

Il faut noter que le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis plusieurs décennies. En effet en 2010, le territoire de la CCPB comptait 192 sièges d'exploitation en 2010, 246 sièges d'exploitation en 2000 et 353 sièges d'exploitation en 1988.

Le nombre d'exploitations agricole a donc diminué de 23,4 % entre 2015 et 2010, de 45,6% entre 2000 et 2010, de 30,3% entre 1988 et 2000 et donc de près de 60 % en 1988 et 2015.

Cette baisse est nettement plus importante que sur la Région Picardie (- 44,7 % entre 1988 et 2015).

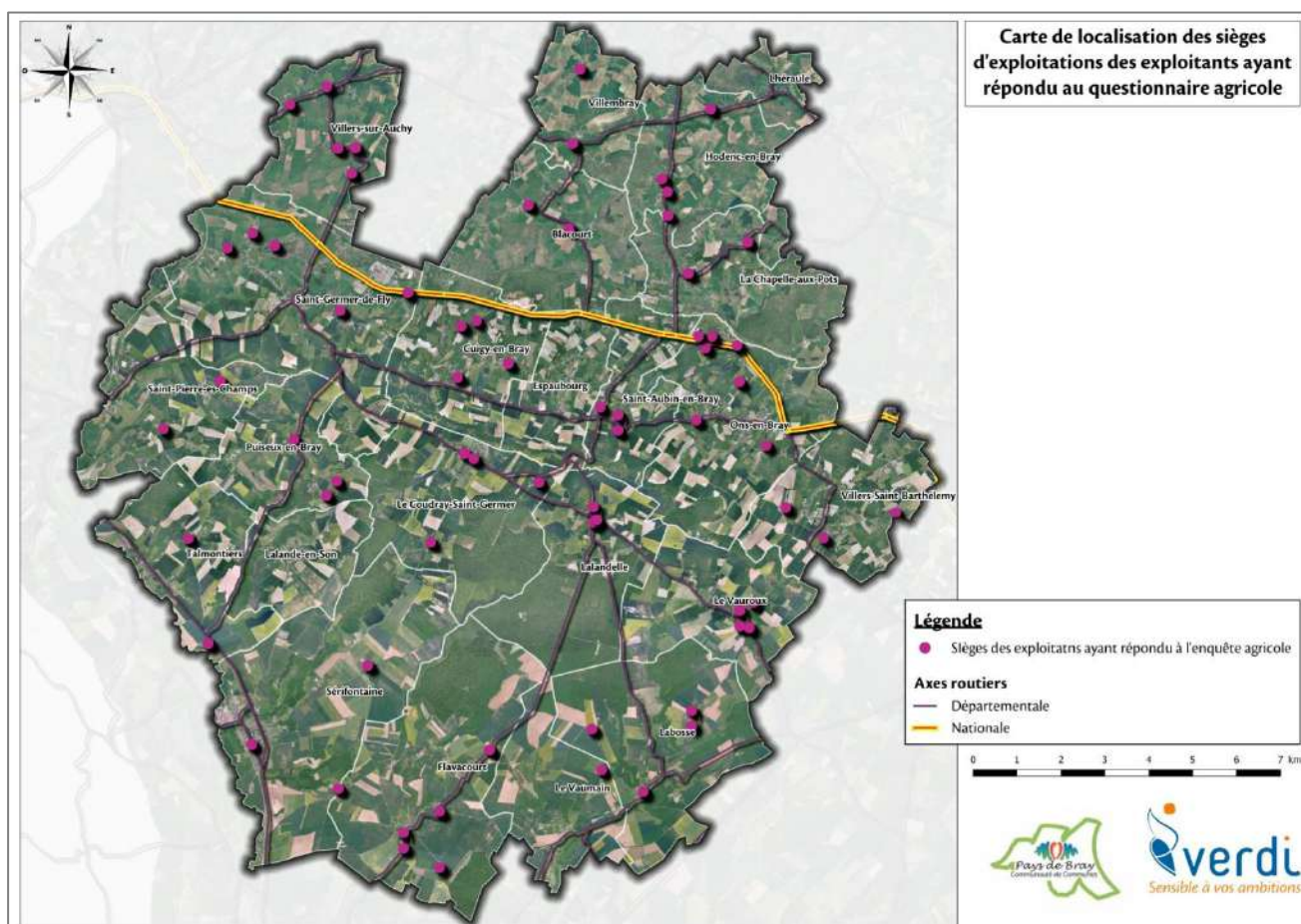
La commune ayant le plus grand nombre d'exploitations agricole est Saint-Germer-de-Fly avec 25 exploitations recensées en 2010. Les Communes d'Espaubourg et de Lhéraule n'accueillaient aucune exploitation agricole sur leur territoire en 2010.



Source : recensement AGRESTE

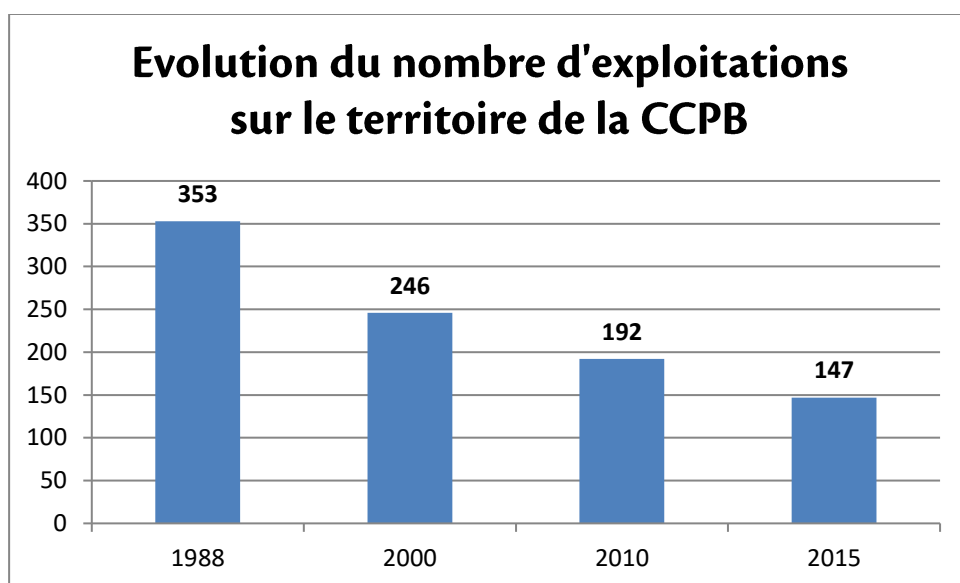
Les exploitations agricoles sont généralement situées au sein du tissu bâti, en centre bourg, ou dans les hameaux ou écarts bâtis qui jalonnent le territoire communautaire.

Cependant depuis quelque années, les exploitants essaient de délocaliser leur exploitation en-dehors du tissu bâti, entre l'espace agricole et urbain, afin de faciliter les accès aux parcelles cultivées pour les gros engins ou afin de se développer, notamment en ce qui concerne les exploitations liées à l'élevage.



Source : Enquête agricole

- **Evolution du nombre d'exploitations**



Source : recensement AGRESTE

Le nombre d'exploitations diminue d'année en année évoluant vers une concentration économique. Elle s'accompagne d'une simplification des systèmes d'exploitation et d'une augmentation des formes sociétaires.

En environ une trentaine d'années, la Communauté de Communes du Pays de Bray autour de 58% de ses exploitants à un rythme moyen de 7 à 8 exploitations par an.

L'évolution du nombre d'exploitations au Recensement Général Agricole entre 1988 et 2010, à l'échelon communal met en évidence une diminution plus ou moins forte selon les communes.

Toutefois certaines communes comme Villers-Saint-Barthélémy, Le Vauroux ou encore Saint-Aubin-en-Bray, ont connu une légère augmentation de leur exploitations agricoles entre 2000 et 2010.

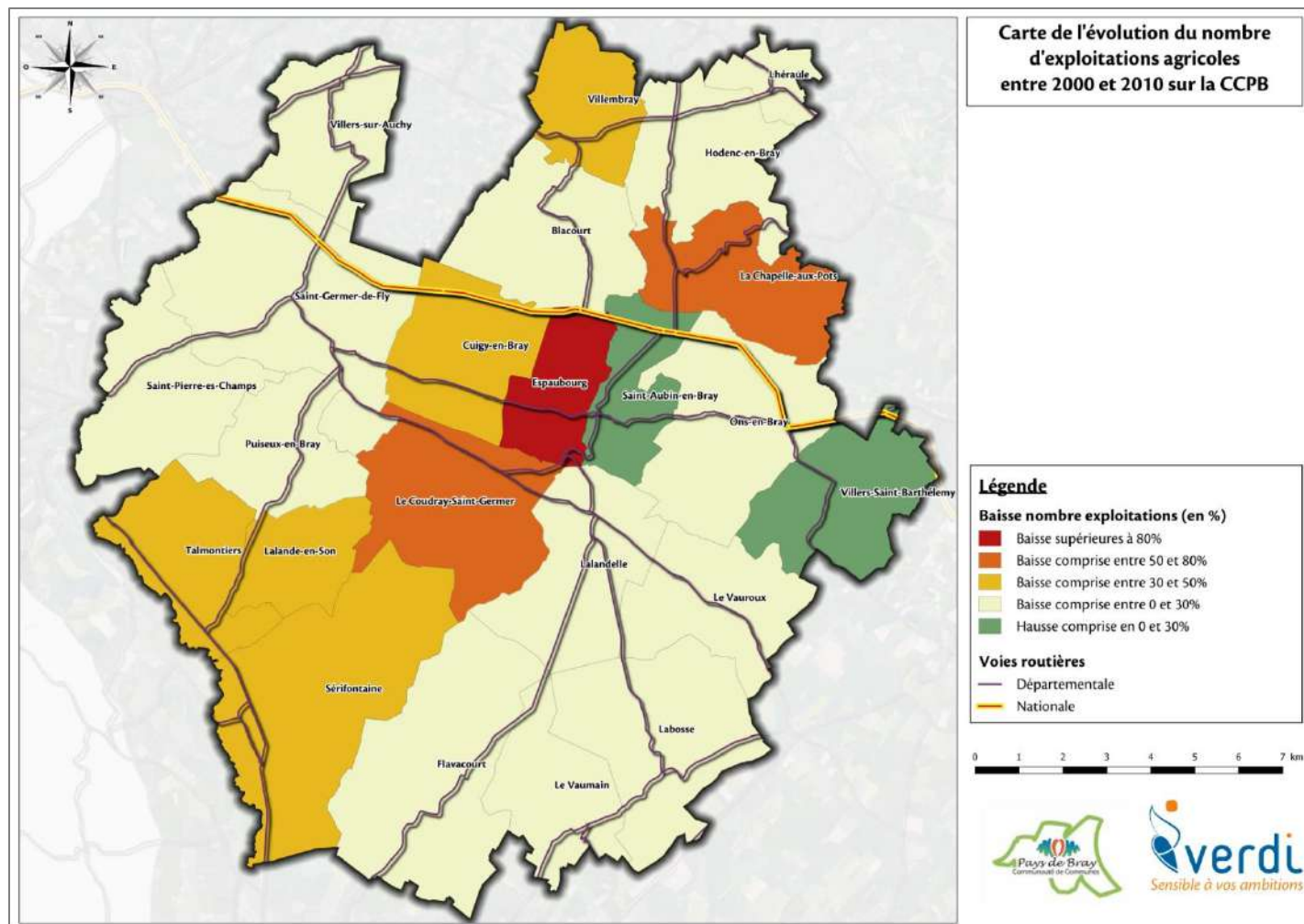
Communes	Nbre d'exploitations en 1988	Nbre d'exploitations en 2000	Nbre d'exploitations en 2010	Variation 2000/2010
Blacourt	15	11	8	-27,3%
Cuigy-en-Bray	18	18	10	-44,4%
Espaubourg	6	3	0	-100,0%
Flavacourt	17	10	10	0,0%
Hodenc-en-Bray	13	10	10	0,0%
Labosse	9	9	7	-22,2%
Lalande-en-Son	5	3	2	-33,3%
Lachapelle-aux-Pots	17	9	4	-55,6%
Lalandelle	11	7	6	-14,3%
Le Coudray-Saint-Germer	19	17	6	-64,7%
Le Vaumain	9	4	4	0,0%
Le Vauroux	13	8	9	12,5%
Lhéraule	5	0	0	-
Ons-en-Bray	30	16	16	0,0%
Puiseux-en-Bray	15	12	10	-16,7%
Saint-Aubin-en-Bray	9	6	7	16,7%
Saint-Germer-de-Fly	49	32	25	-21,9%
Saint-Pierre-es-Champs	16	11	11	0,0%
Sérifontaine	21	11	6	-45,5%
Talmon tiers	7	8	5	-37,5%
Villemb ray	12	10	7	-30,0%
Villers-Saint-Barthélemy	16	10	13	30,0%
Villers-sur-Auchy	21	21	16	-23,8%
TOTAL	353	246	192	-21,7%

Source : recensement AGRESTE

Les communes les moins touchées par cette diminution sont des communes ayant un nombre d'exploitations compris entre 5 et 10, soit peu nombreuses. En revanche, les communes les plus touchées sont celles disposant déjà d'un nombre d'exploitations important en 1988. A titre d'exemple la commune de Saint-Germer-de-Fly accueillait 49 exploitations en 1988. En 2010 elle n'en comptait plus que 25, soit une perte de 24 exploitations.

On remarque aussi que sur deux communes, les exploitations ont complètement disparu entre 2000 et 2010 (Lhéraule et Espaubourg).

En revanche plusieurs communes comme Le Vauroux, Saint-Aubin-en-Bray ou Villers-Saint-Barthélemy ont vu le nombre d'exploitations agricoles présentes sur leur territoire s'accroître. Même si ce phénomène est assez marginal à l'échelle de la CCPB, il témoigne de la place importante de l'agriculture dans ces communes.



Les principales causes de diminution identifiées sont :

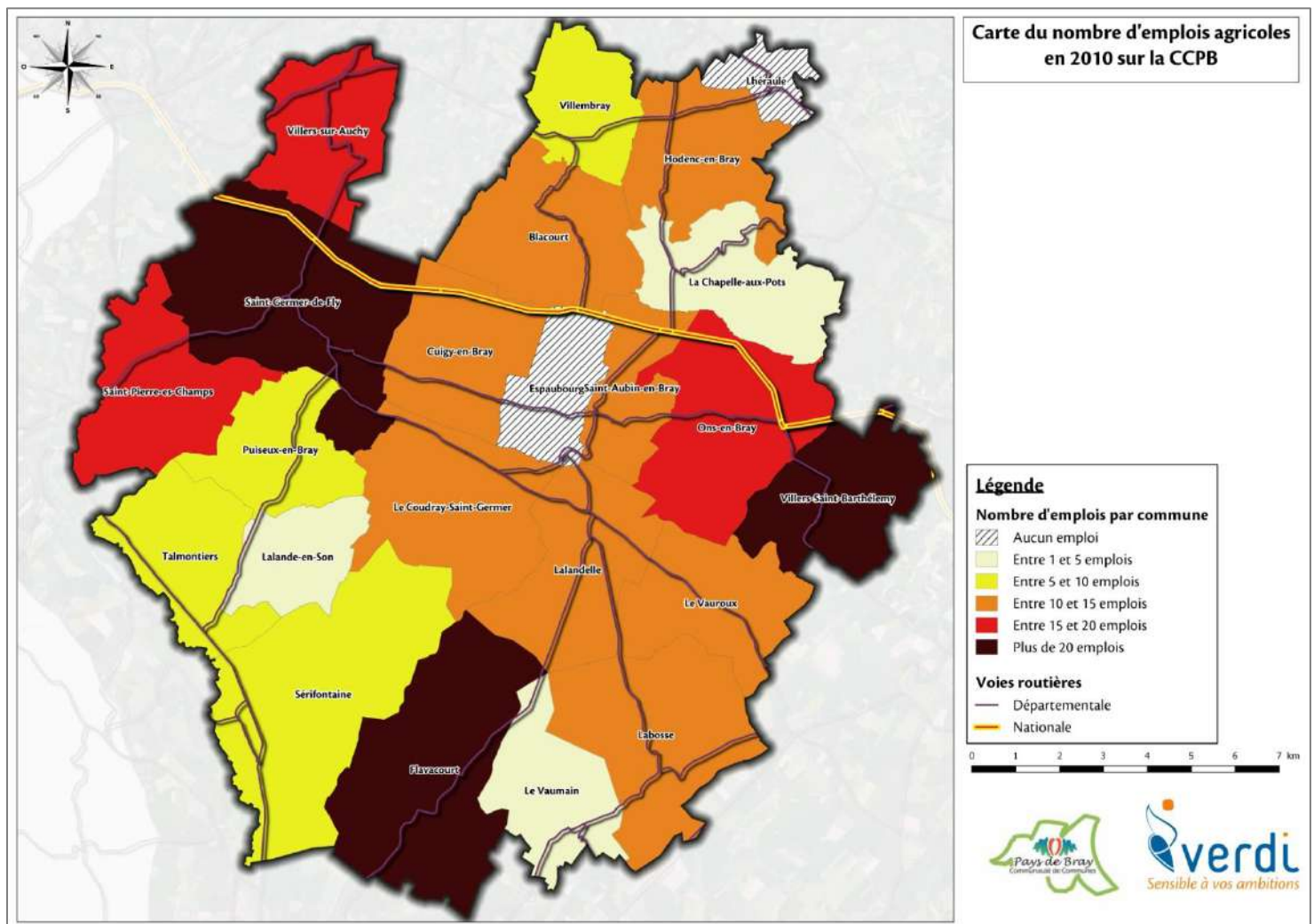
- les départs en retraite sans successeur,
- l'augmentation du nombre d'exploitations regroupées sous forme sociétaire peut participer à la diminution comptable du nombre d'exploitations agricoles. Elles peuvent faire vivre plusieurs familles.

Dans le cas d'arrêt d'exploitations, les surfaces libérées servent la plupart du temps à conforter et à réorganiser les exploitations agricoles existantes.

• Effectif des exploitations agricoles/emplois agricoles

Le nombre moyen d'emplois dans les exploitations agricoles par commune du Pays de Bray est de 12 personnes (en 2010). La commune ayant le plus d'emplois agricoles est Saint-Germer-de-Fly avec 26 emplois, suivi de près par Villers-Saint-Barthélémy avec 24 emplois. Les communes comptabilisant le moins d'employés agricoles sont Le Vaumain et Lalande-en-Son qui en comptent 4.

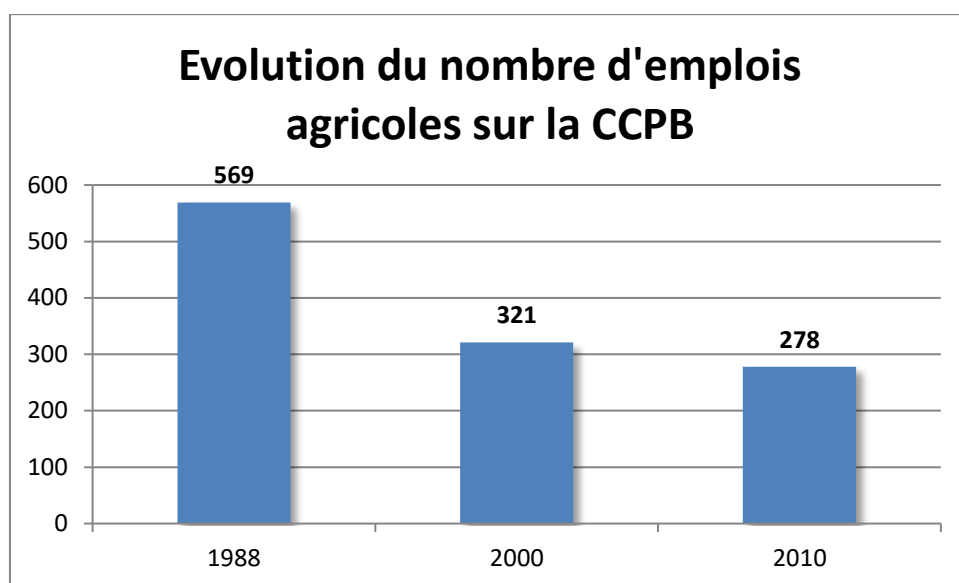
Les Communes d'Espaubourg et Lhéraule ne comptent aucun emploi agricole sur leur territoire mais cela est logiquement dû à l'absence d'exploitation sur les deux communes.



Source : recensement AGRESTE

L'emploi agricole sur la Communauté de Communes du Pays de Bray est en constante régression depuis une trentaine d'année. En 2000, le territoire possède un nombre d'emplois agricoles qui s'élevait à 321. En 2010, le nombre des emplois agricoles tournait autour de 278 soit 13,4% de moins.

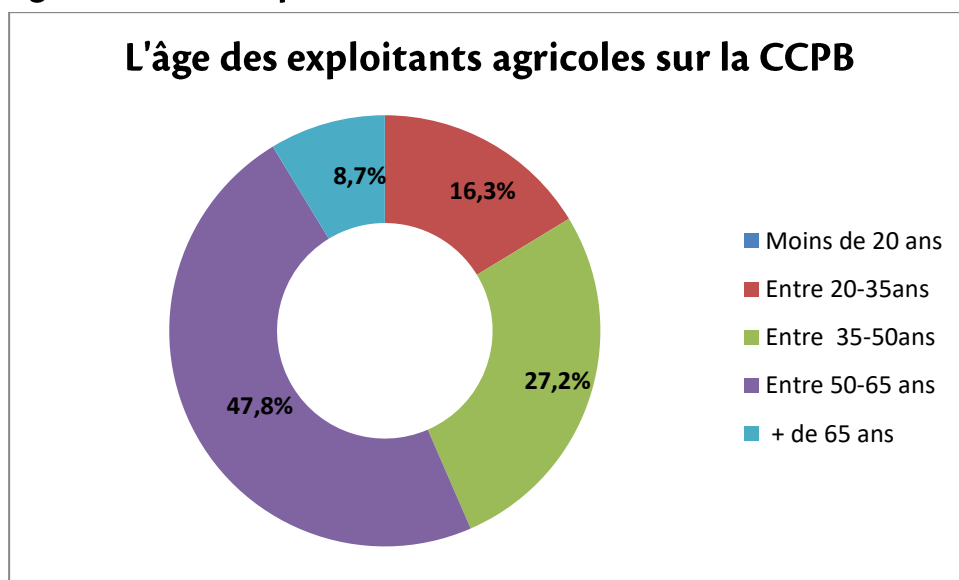
En 1988 le nombre d'emplois était de 569 sur le territoire de la CCPB, soit une baisse de 51,14% entre 1988 et 2010 (environ 30 ans).



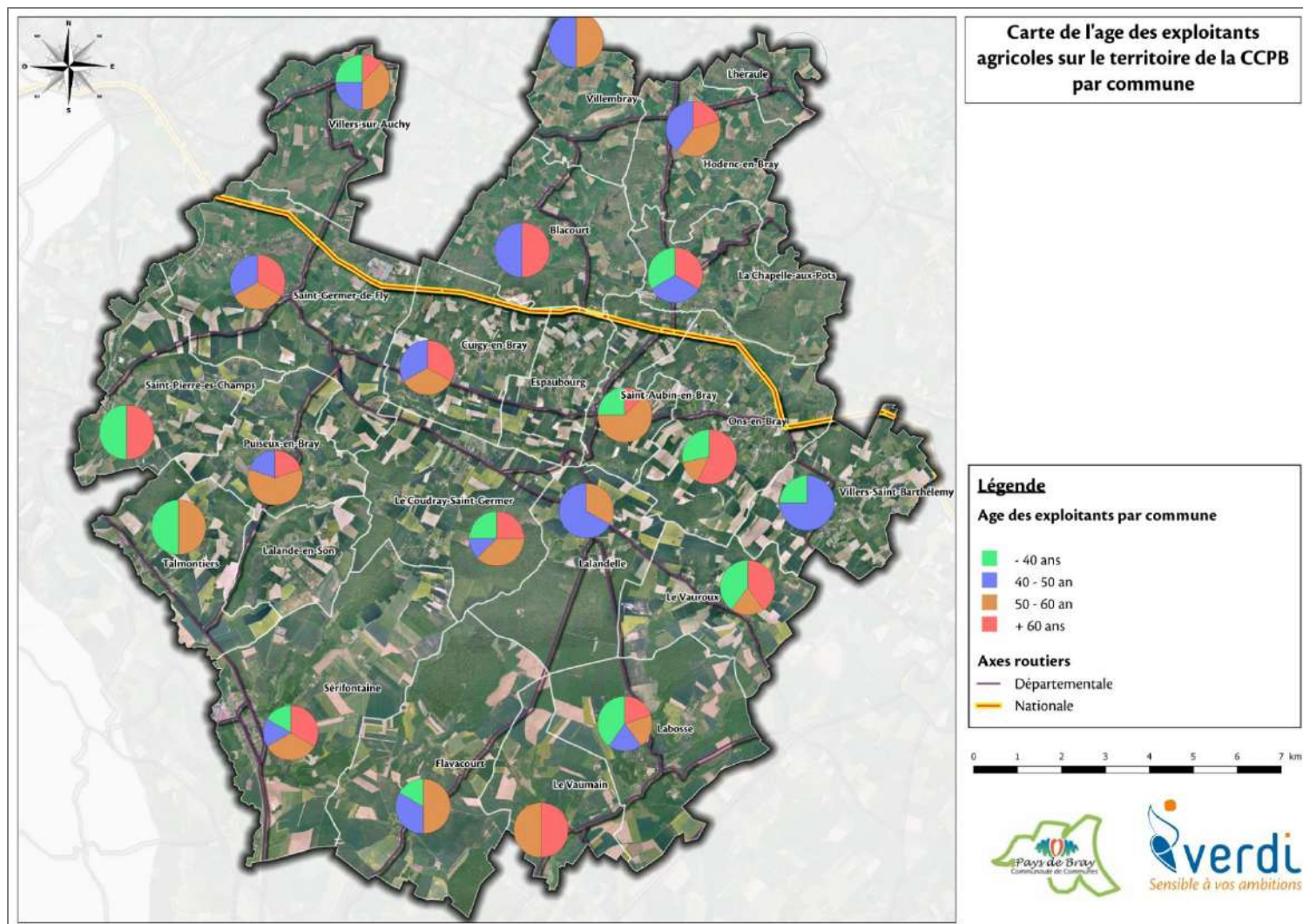
Source : recensement AGRESTE

2.5.2.2 Profil des Chefs d'exploitations

- Age des chefs d'exploitation



Source : enquête agricole



Source : Enquête agricole

L'âge moyen des chefs d'exploitation et associés est de 51 ans, une moyenne d'âge similaire à la moyenne d'âge régionale.

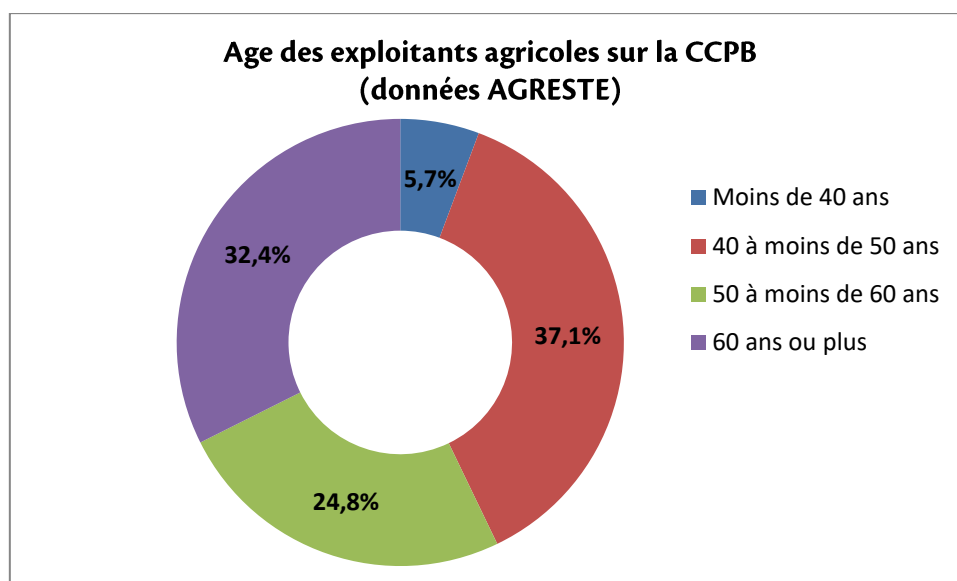
Sur le territoire de la CCPB, l'écart d'âge va de 23 à 79 ans (selon les enquêtes réalisées en 2017 auprès des exploitants).

Certains chefs d'exploitation continuent d'avoir une activité agricole une fois l'âge légal de la retraite atteint, ce qui explique que certains chefs d'exploitation et associés soient âgés de plus de 65 ans.

Sur les 68 chefs d'exploitations et associés interrogés :

- 0 % ont moins de 20 ans,
- 16,3 % ont entre 20 et 35 ans,
- 27,2 % ont entre 35 et 50 ans
- **47,8 % ont entre 50 et 65 ans**
- 8,7 % ont plus de 65 ans.

Cette répartition par âge montre que globalement, **les exploitants agricoles sont en fin de carrière et peu de jeunes ont encore repris les exploitations.**

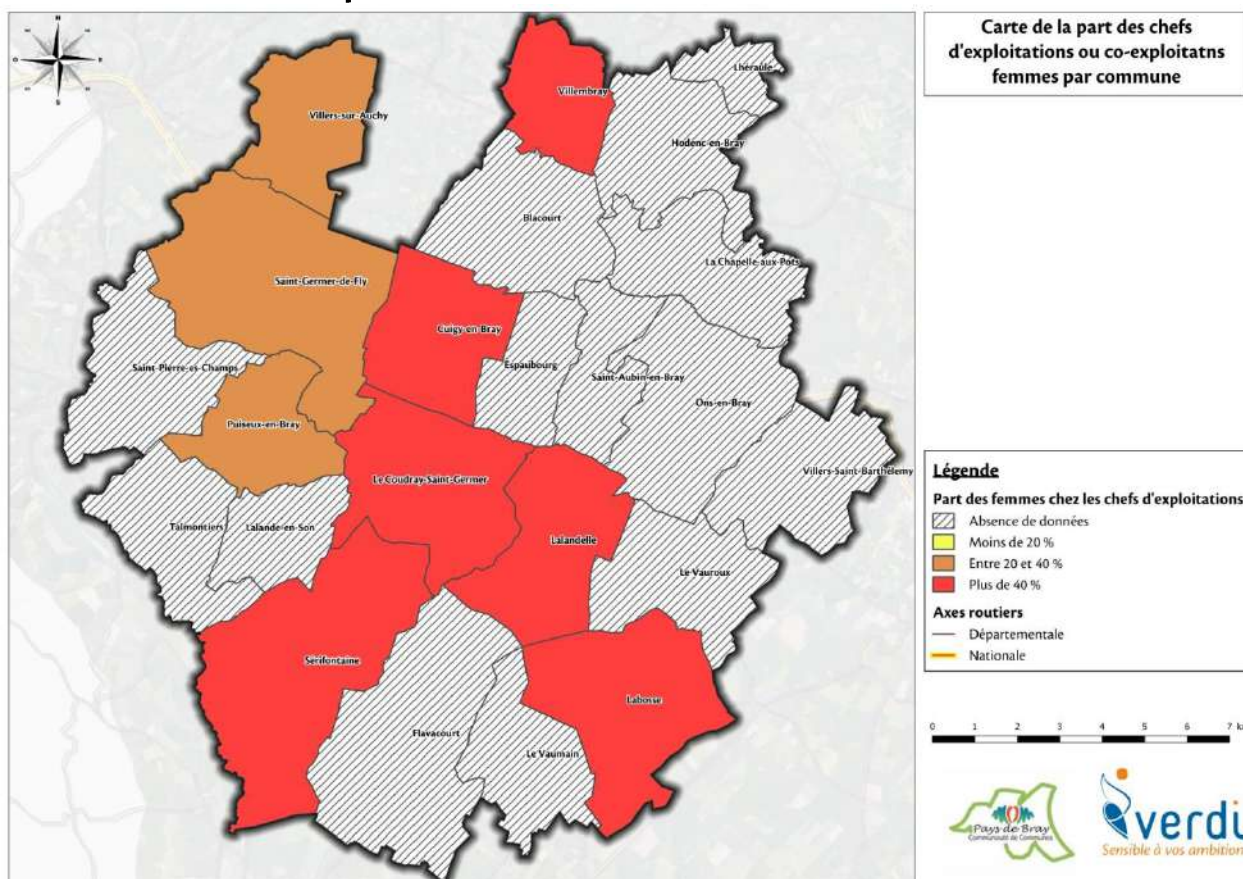


Source : recensement AGRESTE 2010

Les données du RGA montrent que, en 2010, 32,4% des exploitants de la Communauté de Communes du Pays de Bray avaient entre 50 et 60 ans, équivalent à la région Picardie qui est d'environ 31,8%. Avec 5,97% d'exploitants ayant moins de 40 ans et 37,1% entre 40 et 50 ans, **la population active agricole serait donc plus âgée sur le territoire de la CCPB.**

Une attention particulière sera portée sur la modification de l'activité agricole dans les années à venir (déprise agricole, taille des exploitations agricoles...). Des changements, tels que l'agrandissement des exploitations, auront des conséquences sur les projets et les orientations des agriculteurs sur le territoire.

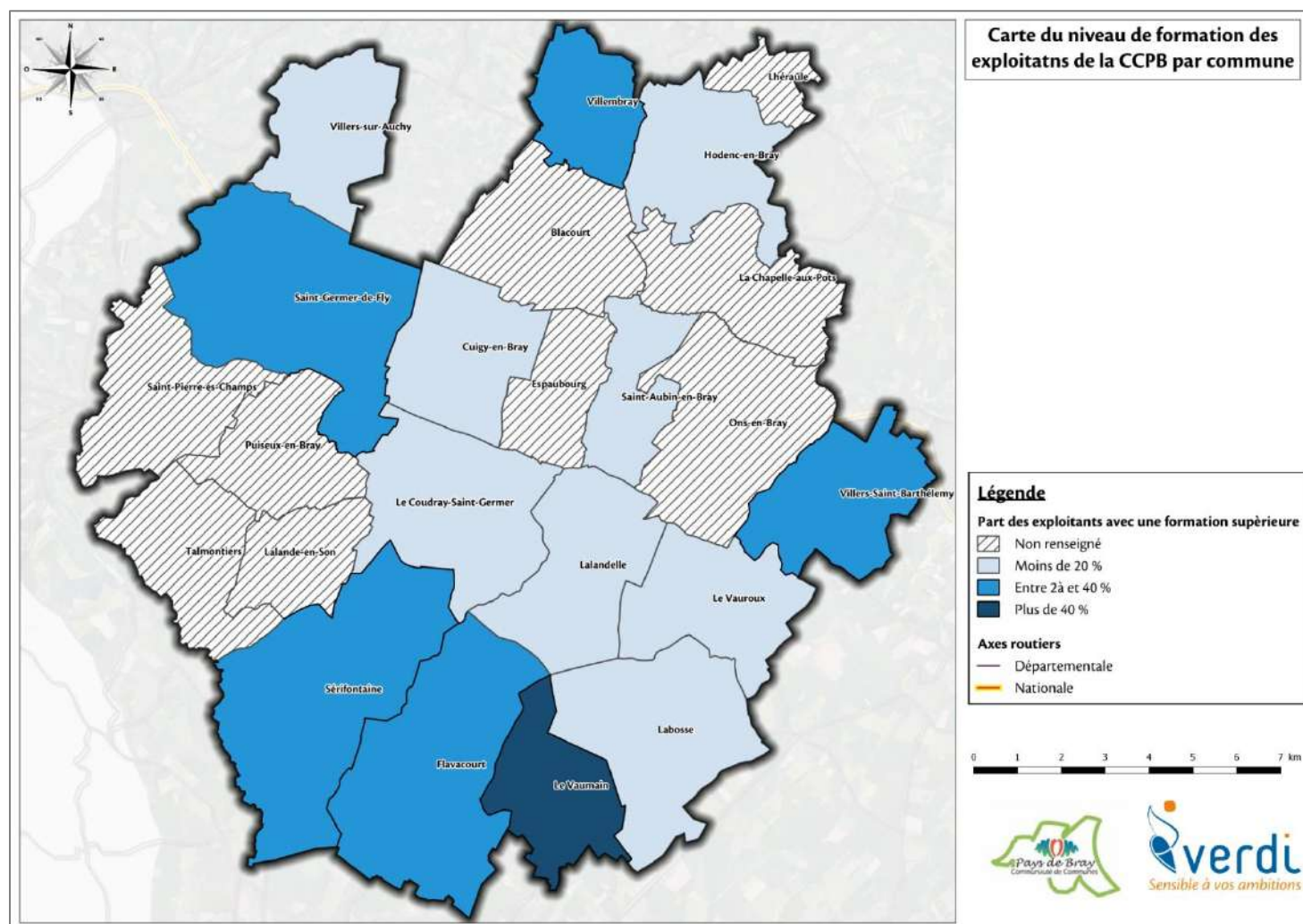
• Sexe des chefs d'exploitation



Les femmes représentent 30,4% des chefs d'exploitation et associés, en 2010 selon le RGA. A titre d'information, au niveau régional (Hauts de France), elles sont 28,8% en 2010, contre 22% en 2000.

Certains conjoints n'ont pas le statut de chefs d'exploitation, ni associés, mais ont néanmoins le statut de conjoint collaborateur et donc entrent dans la catégorie de la main d'œuvre familiale non rémunérée.

- **Niveau de formation des chefs d'exploitation**



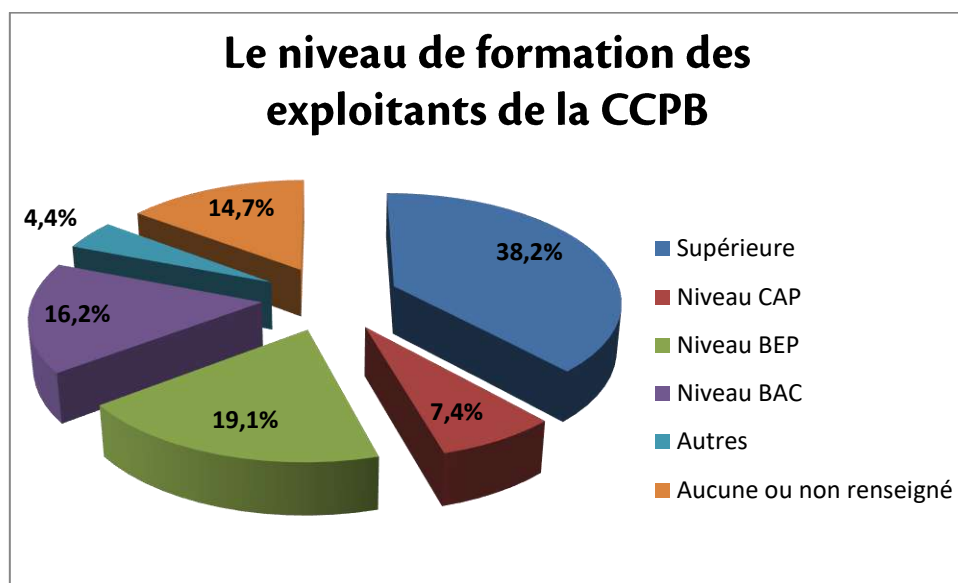
Source : Données AGRESTE 2010

La part des chefs d'exploitation ou co-exploitants ayant une formation supérieure est répartie par commune selon 3 catégories : moins de 20%, entre 20 et 40%, et plus de 40%.

La commune du Vaumain a environ 80% de ses chefs d'exploitations qui ont une formation supérieure. Certaines communes n'ont pas de chef d'exploitation ayant une formation supérieure, ce sont généralement les communes ayant peu d'exploitations agricoles.

Ces données sont à mettre en relation avec l'âge des exploitants. Aujourd'hui, les jeunes exploitants sont plus qualifiés et intègrent généralement des exploitations de grandes tailles. Parallèlement, la nature du métier de chef d'exploitation est en pleine mutation, il n'est pas rare que les agriculteurs suivent des formations pour évoluer.

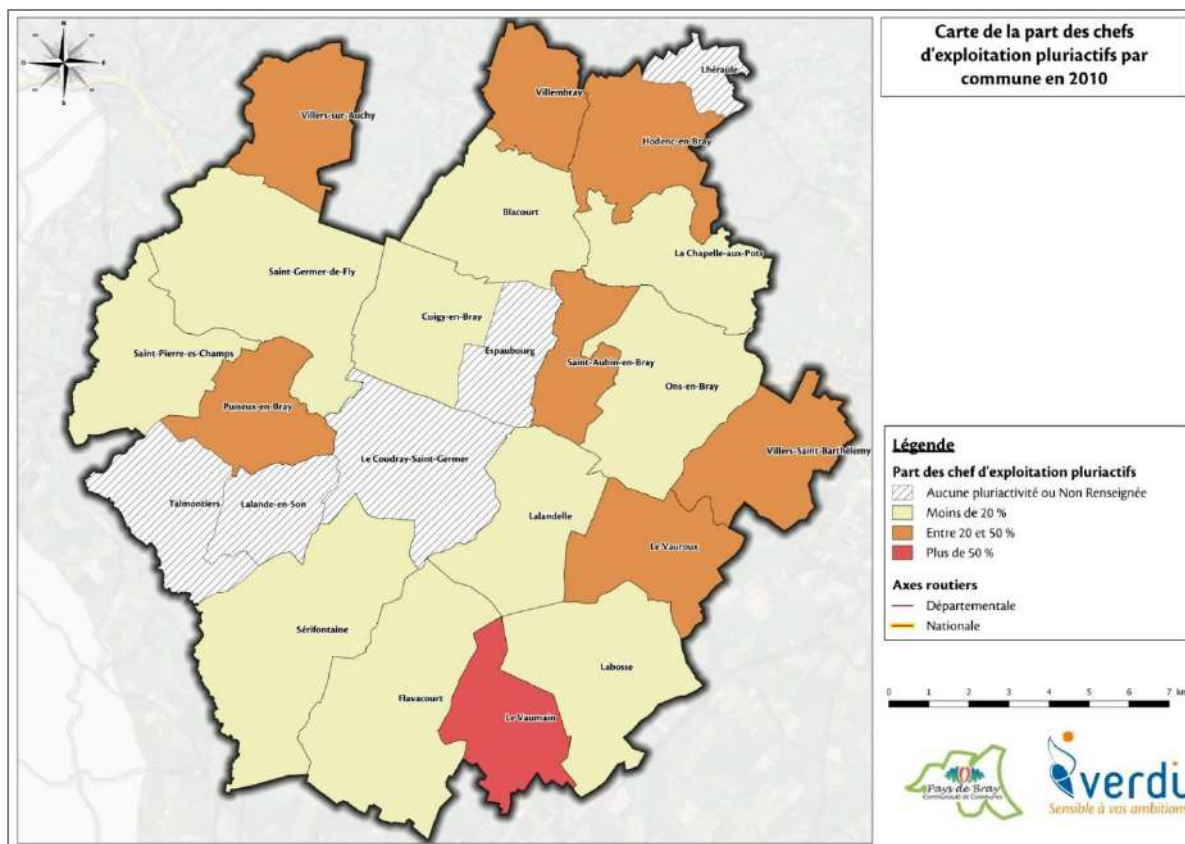
Sur le territoire de la CCPB et alentours, de nombreux centres de formation existent, notamment l'institut LASALLE à Beauvais ou le Lycée Agricole d'Airion, voire le lycée de Songeons.



Source : Données AGRESTE 2010

Sur les 68 exploitants interrogés dans le cadre de l'enquête agricole du PLUiH, environ **38 % ont réalisé des études supérieures**. Il apparaît aussi que les exploitants ayant un niveau BEP sont le deuxième groupe le plus représenté avec **19 %**. Les exploitants ayant un niveau BAC représente environ **16 %** du panel interrogé.

2.5.2.3 La Pluriactivité



Source : Données AGRESTE 2010

La part des chefs d'exploitation ou co-exploitants pluriactifs est répartie par commune selon 3 catégories : moins de 20%, entre 20 et 50%, et plus de 50%.

La commune du Vaumain a 60% de ses chefs d'exploitations et co-exploitants qui ont une pluriactivité. Certaines communes n'ont pas de pluriactivité des chefs d'exploitations (ex : Talmontiers, Le Coudray-Saint-Germer,...).

Parmi les activités complémentaires que peuvent souvent pratiquer les exploitants agricoles, on retrouve :

- Maire ou adjoint.
- Secrétaire de mairie.
- Employé agricole.
- Agent commercial dans le milieu agricole.
- Salarié à la chambre d'agriculture.
- Négociant.
- Commercial.
- Transporteur routier.

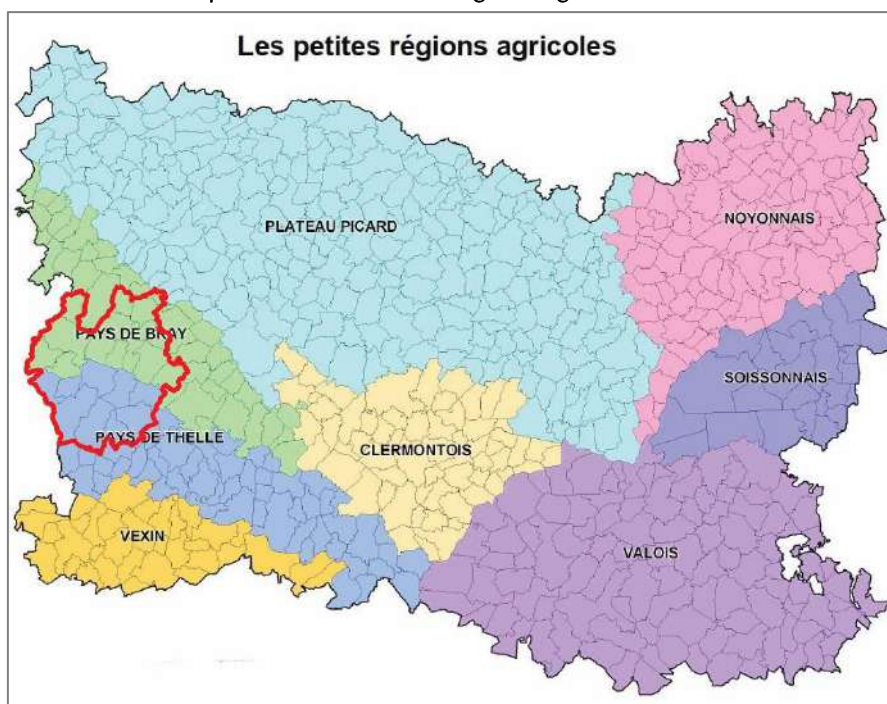
Plusieurs explications possibles à la pluriactivité :

- La Surface Agricole Utile de l'exploitation est insuffisante.
- L'exploitation est sous forme sociétaire avec plusieurs chefs d'exploitation, avec au moins une personne à temps plein, donc un associé qui travaille partiellement à l'extérieur.
- L'exploitant a un autre métier mais souhaite conserver le patrimoine de l'exploitation.

2.5.3 La dimension foncière

2.5.3.1 Les petites régions agricoles

Le territoire de la CCPB est composé de deux Petites Régions Agricoles :



Source : DDT 60

- PRA du Pays de Bray : activité agricole dominante $\Rightarrow$ élevage et grandes cultures.

Terres labourables < 70 % de la SAU

- PRA du Pays de Thelle : activité agricole dominante $\Rightarrow$ grandes cultures.

Terres labourables = 94 % de la SAU

La valeur vénale des terres de ces régions figurent dans le tableau ci-dessous :

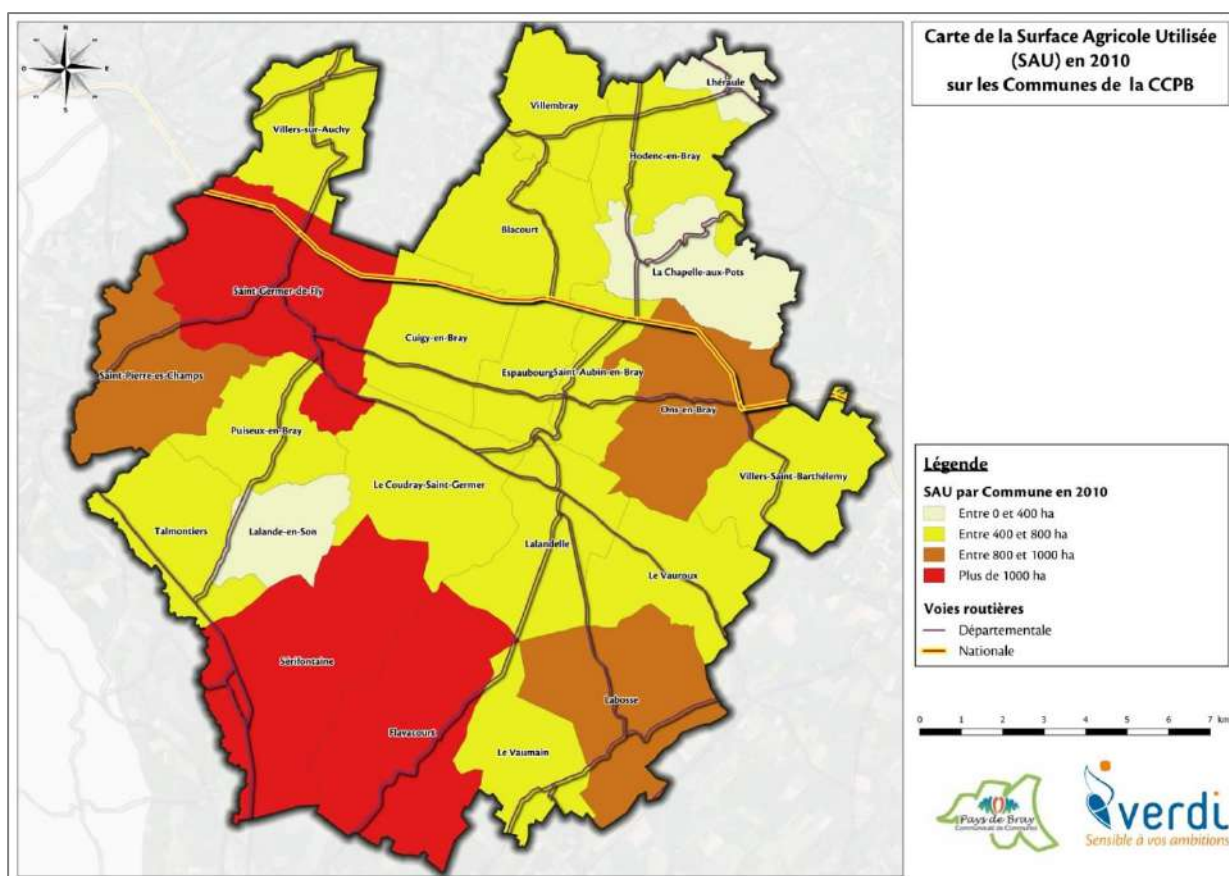
	Prix des terres et prés libres non bâtis en 2014	Prix des terres et prés loués non bâtis en 2014
Pays de Bray	7330€/ha	4940€/ha
Pays de Thelle (avec Vexin et Clermontois)	8790€/ha	5680€/ha

2.5.3.2 Les surfaces d'exploitations agricoles

- **Surface agricole utile par commune**

Selon la définition de l'INSEE, la Surface Agricole Utilisée (SAU) est : « une statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux ...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

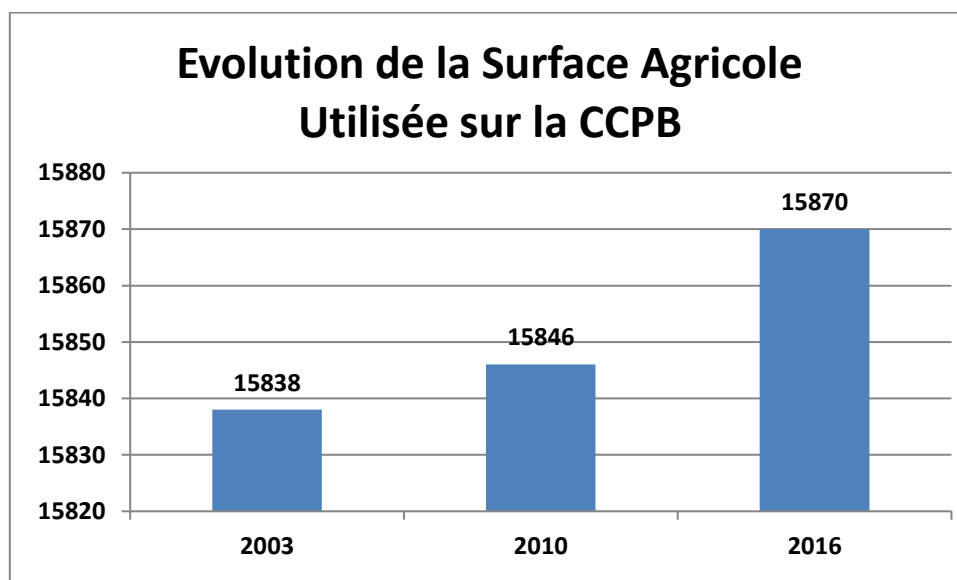
La surface agricole intercommunale est de 14 524,23 ha (données PAC 2014) soit environ **62,06 %** de la superficie du territoire intercommunal. A titre indicatif, l'agriculture régionale (Picardie) met en valeur près de 70% de la surface cadastrée.



Source : Données Cartélie (évolution des espaces agricoles)

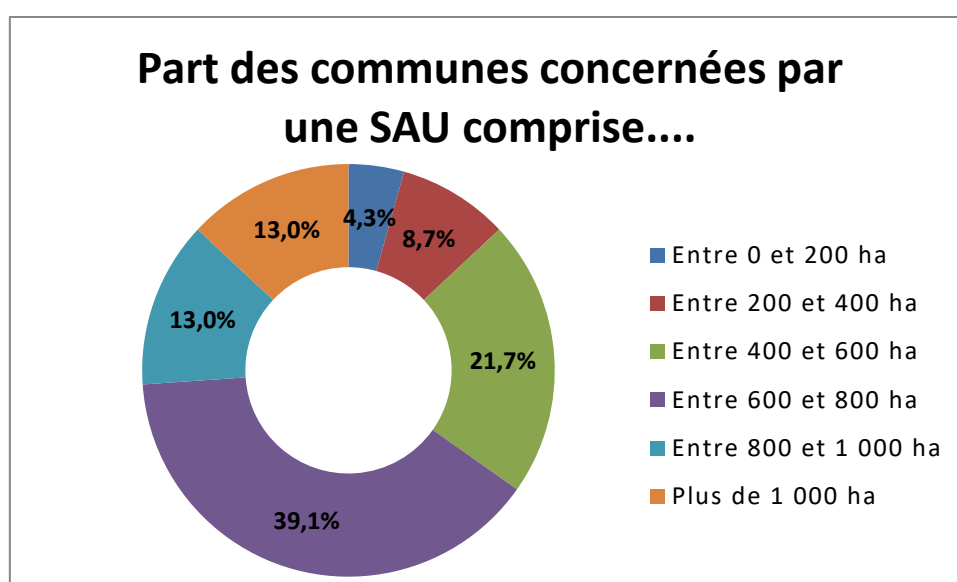
Les communes de Sérifontaine, Flavacourt et Saint-Germer-de-Fly possèdent les SAU les plus importantes du territoire, toutes les trois supérieures à 1000 ha. A l'inverse, les communes de Lhéraule, Lalande-en-Son et La-Chapelle-aux-Pots ont les SAU les plus faibles, toutes les trois inférieures à 400 hectares.

Cette carte nous montre aussi qu'à l'instar des communes de Lhéraule et Espaubourg, certaines communes sont dotées d'une SAU malgré l'absence de sièges d'exploitation sur leur territoire. Ceux sont donc des exploitants venant d'autres communes qui exploitent ces terres.



Source : Données Cartélie (évolution des espaces agricoles)

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la SAU est restée globalement stable passant de 15 838 hectares en 2003 à 15 870 en 2016.



Source : Données Cartélie (évolution des espaces agricoles)

On observe que la majorité des Communes composant la CCPB ont une Surface Agricole Utilisée comprise **entre 600 et 800 ha (40% des communes)**. Les communes dotées d'une SAU comprise entre 400 et

600 ha représentent avec 21,7 % des Communes de la CCPB. **Seulement 4,3 % des communes ont une SAU comprise entre 0 et 200 ha et 13% ont une SAU supérieure à 1 000 ha.**

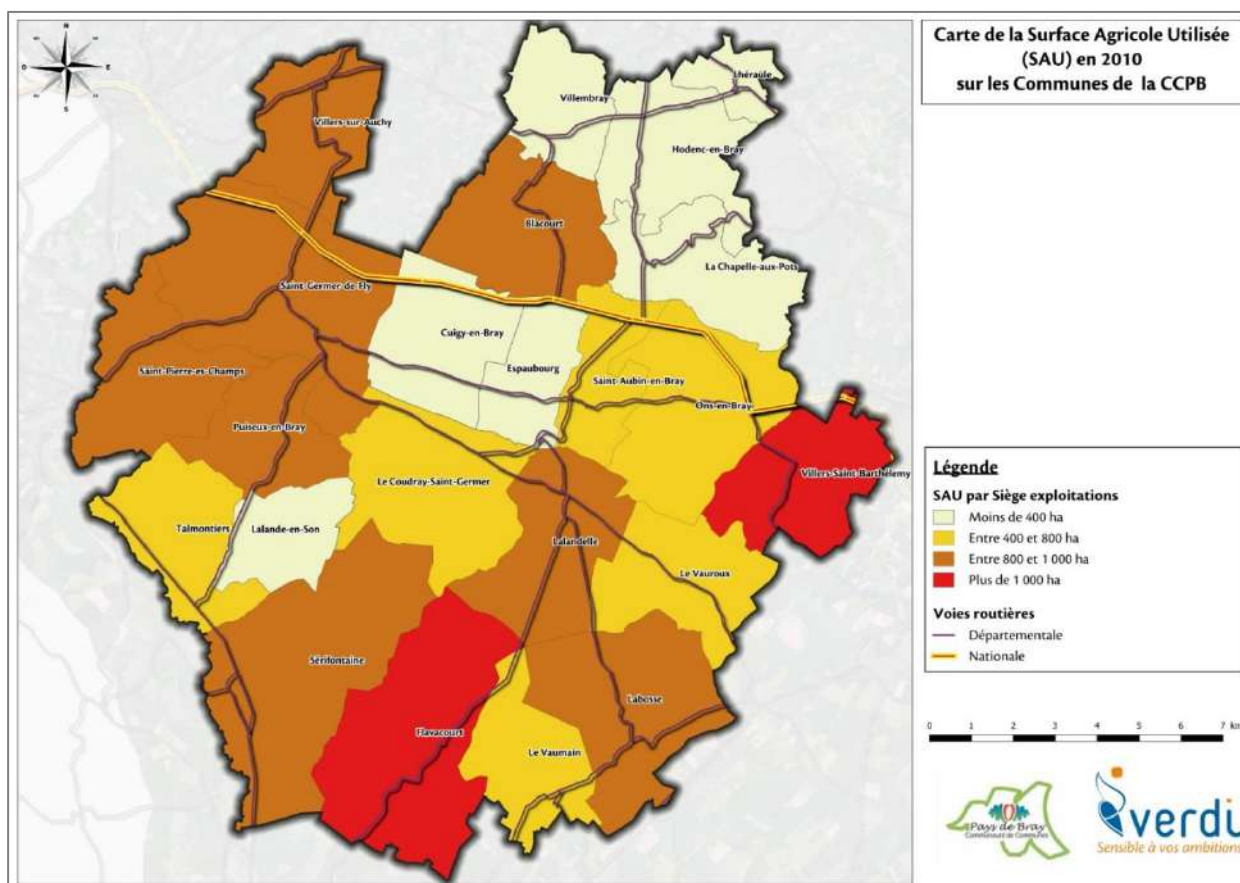
Communes	Superficie communale en ha	SAU par Commune en 2010	Part du territoire dévolue à l'activité agricole en 2010	SAU par CommuneE en 2016	Part du territoire dévolue à l'activité agricole en 2016
Blacourt	1149	552	48,0%	548	47,7%
Cuigy-en-Bray	981	662	67,5%	636	64,8%
Espaubourg	599	452	75,5%	455	76,0%
Flavacourt	1851	1161	62,7%	1153	62,3%
Hodenc-en-Bray	994	697	70,1%	693	69,7%
Labosse	1422	903	63,5%	907	63,8%
Lalande-en-Son	599	379	63,3%	378	63,1%
Lachapelle-aux-Pots	985	353	35,8%	339	34,4%
Lalandelle	1123	437	38,9%	436	38,8%
Le Coudray-Saint-Germer	1348	621	46,1%	646	47,9%
Le Vaumain	810	614	75,8%	610	75,3%
Le Vauroux	974	776	79,7%	774	79,5%
Lhéraule	276	123	44,6%	122	44,2%
Ons-en-Bray	1354	916	67,7%	939	69,4%
Puiseux-en-Bray	801	647	80,8%	647	80,8%
Saint-Aubin-en-Bray	638	408	63,9%	398	62,4%
Saint-Germer-de-Fly	1990	1414	71,1%	1399	70,3%
Saint-Pierre-es-Champs	1080	815	75,5%	832	77,0%
Sérifontaine	2043	1327	65,0%	1328	65,0%
Talmontiers	923	634	68,7%	631	68,4%
Villembrey	653	547	83,8%	536	82,1%
Villers-Saint-Barthélemy	990	688	69,5%	722	72,9%
Villers-sur-Auchy	859	720	83,8%	741	86,3%
TOTAL	24442	15846	65,3%	15870	65,3%

Source : Données Cartélie (évolution des espaces agricoles)

Le tableau ci-dessus permet de confirmer **le contexte rural et l'importance de l'activité agricole** sur le territoire de la CCPB. En effet on peut y lire que la SAU représente **en moyenne 65,3 % du territoire communal**. Pour certaines communes, cette part **dépasse les 80%** comme pour les communes de Villers-sur-Auchy (86,3 % en 2016), Villembrey (82,1 % en 2016) ou encore Puiseux-en-Bray (80,8 % en 2016).

- **Surface agricole utile par commune et par siège d'exploitation**

A la différence du paragraphe précédent, la carte et le tableau suivants s'intéressent à la SAU rapportée aux sièges d'exploitations présents sur les Communes de l'intercommunalité. Leur parcellaire ne se limite pas au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la commune considérée.



Source : recensement AGRESTE

On remarque que les Communes de Sérifontaine et Villers-Saint-Barthélemy ont une SAU par siège d'exploitation supérieure à 1 000 ha.

A l'inverse, les Communes de Lalande-en-Son, La Chapelle-aux-Pots et Lhéraule ont des SAU rapportées aux sièges d'exploitation inférieures à 400 ha.

Si on compare la carte ci-dessus avec la carte Figure X, on remarque que la SAU Communale est plus importante que la SAU rapportée aux sièges d'exploitations de la Commune. Cela peut traduire le fait qu'une partie de la SAU communale est exploitée par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation hors de la commune.

A l'inverse, la Commune de Villers-Saint-Barthélemy possède une SAU, rapportée aux sièges d'exploitation, supérieure à la SAU communale. Cela peut s'expliquer par le fait que les exploitants ayant leur siège sur la Commune de Villers-Saint-Barthélemy exploitent des terres hors de la Commune.

Enfin on peut aussi noter le fait que les communes de Lhéraule et Espaubourg ont une SAU communale malgré l'absence de siège d'exploitation sur leur territoire. Les terres agricoles de ces deux communes sont exploitées par des agriculteurs venant d'autres communes.

Commune	Superficie communale en ha	SAU 2010 en ha (rapportée au SE)	Taux
Blacourt	1149	858	74,7%
Cuigy-en-Bray	981	375	38,2%
Espaubourg	599	0	0,0%
Flavacourt	1851	1990	107,5%
Hodenc-en-Bray	994	389	39,1%
Labosse	1422	985	69,3%
Lalande-en-Son	599	112	18,7%
Lachapelle-aux-Pots	985	258	26,2%
Lalandelle	1123	739	65,8%
Le Coudray-Saint-Germer	1348	593	44,0%
Le Vaumain	810	463	57,2%
Le Vauroux	974	733	75,3%
Lhéraule	276	0	0,0%
Ons-en-Bray	1354	520	38,4%
Puiseux-en-Bray	801	874	109,1%
Saint-Aubin-en-Bray	638	661	103,6%
Saint-Germer-de-Fly	1990	960	48,2%
Saint-Pierre-es-Champs	1080	868	80,4%
Sérifontaine	2043	882	43,2%
Talmoniers	923	601	65,1%
Villembrey	653	359	55,0%
Villers-Saint-Barthélemy	990	1077	108,8%
Villers-sur-Auchy	859	801	93,2%
TOTAL	24442	15098	59,2%

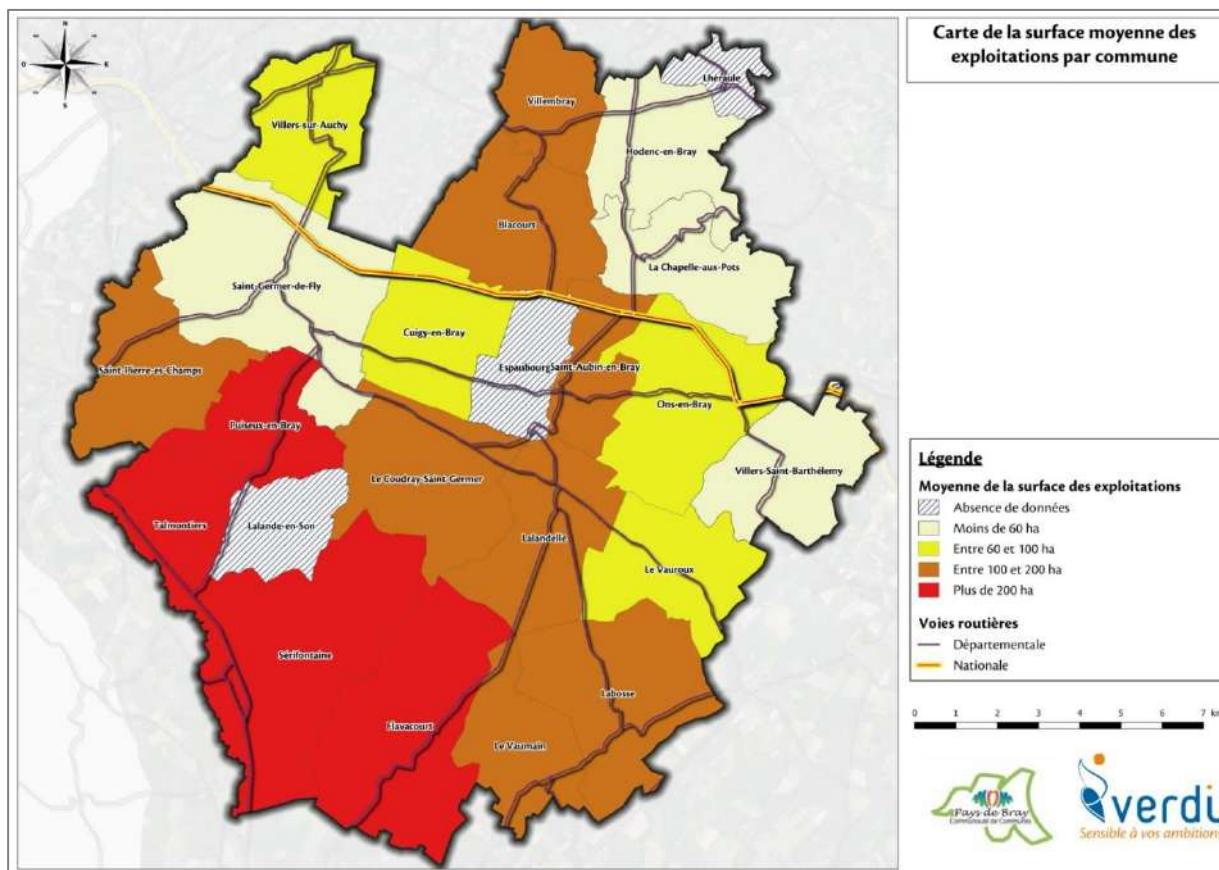
Source : recensement AGRESTE

Le tableau ci-dessous ne permet pas de savoir précisément quelle superficie est vouée à **l'activité agricole** sur une commune car la **SAU** est ramenée **au siège de l'exploitation**. Cependant, une **SAU** supérieure à la superficie de la commune indique que les exploitants de la commune utilisent beaucoup de terres alentours. Par exemple, les communes de Flavacourt, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en Bray et Villers-Saint-Barthélemy exploitent beaucoup de terres sur **d'autres communes**. Cela signifie que **l'activité agricole** est **très importante** sur ces communes.

• Surface moyenne des exploitations

Les données suivantes sont issues de l'enquête agricole menée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et peuvent donc comporter quelques lacunes dues au faible taux de participation du monde agricole.

Pour rappel le taux de participation des exploitants ayant leur siège sur le territoire de la CCPB est de 46 % (68 participants).



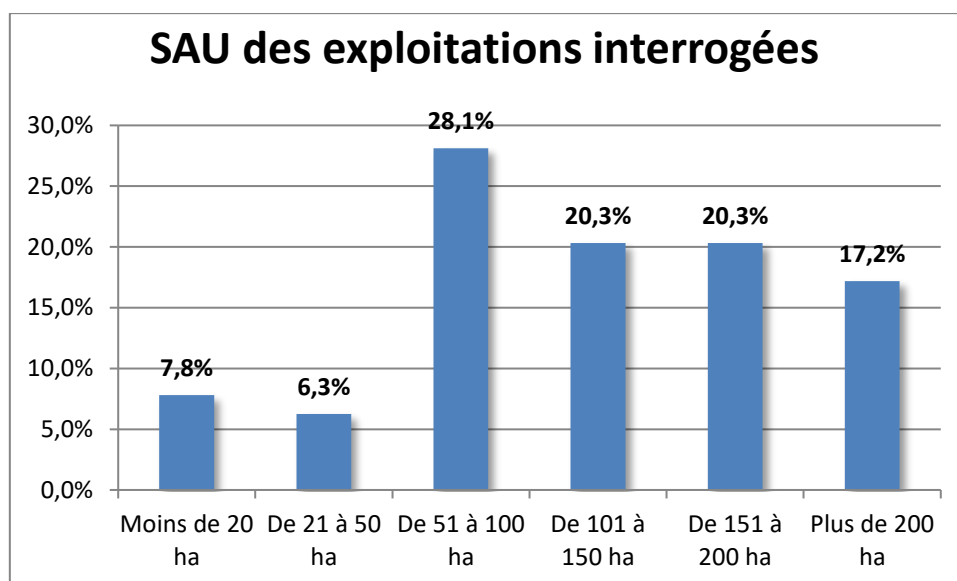
Source : Enquête agricole PLUiH

La Surface Agricole Utile Totale des 68 exploitations interrogées ayant leur siège dans la CCPB est de 8907,84 hectares, avec une **moyenne de 139,185 hectares**, contre 95,8 hectares dans le Nord-Pas-de-Calais.

La carte nous montre que les exploitations les plus importantes se situent sur le quart Nord-Ouest du territoire communautaire. En effet, sur les Communes de Flavacourt, Puisieux-en-Bray, Sérifontaine et Flavacourt, la moyenne de la taille des exploitations ayant répondu au questionnaire est supérieure à 200 ha.

Sur les communes de Blacourt, Labosse, Lalandelle, Le Coudray-Saint-Germer, Le Vaumain, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Pierre-es-Champs et Villembay, la moyenne des exploitations se situe entre 100 et 200 ha.

L'absence de données est due à l'absence d'exploitation sur les communes d'Espaubourg et Lhéraule. Pour la Commune de Lalande-en-Son, aucun questionnaire n'a été retourné.



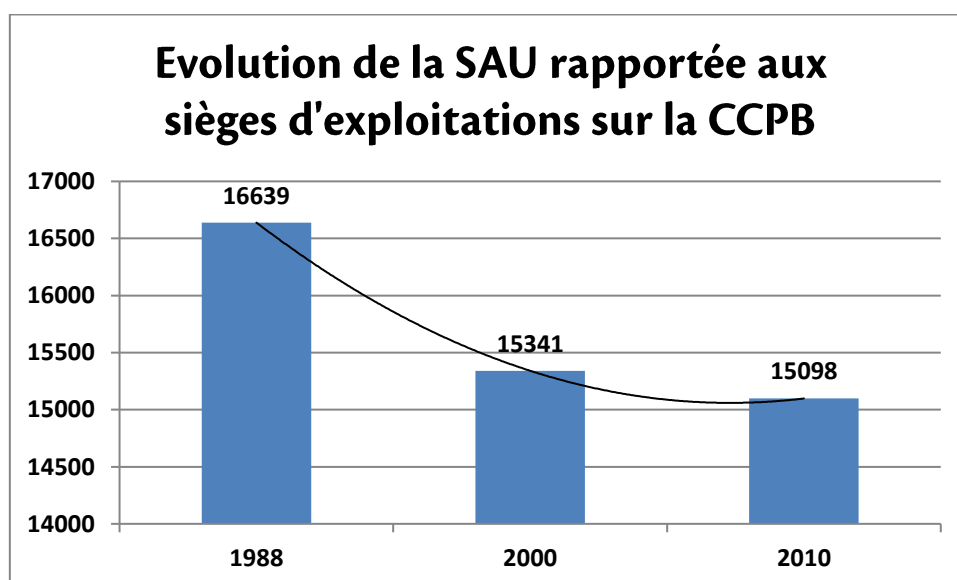
Source : Enquête agricole PLUiH

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la majorité des exploitations interrogées ont une surface d'exploitation située entre 50 et 100 ha, soit 28,1% des agriculteurs interrogés.

Environ 20% ont une surface d'exploitation située entre 100 et 150 ha et 20% aussi ont une surface d'exploitation située entre 150 et 200 ha.

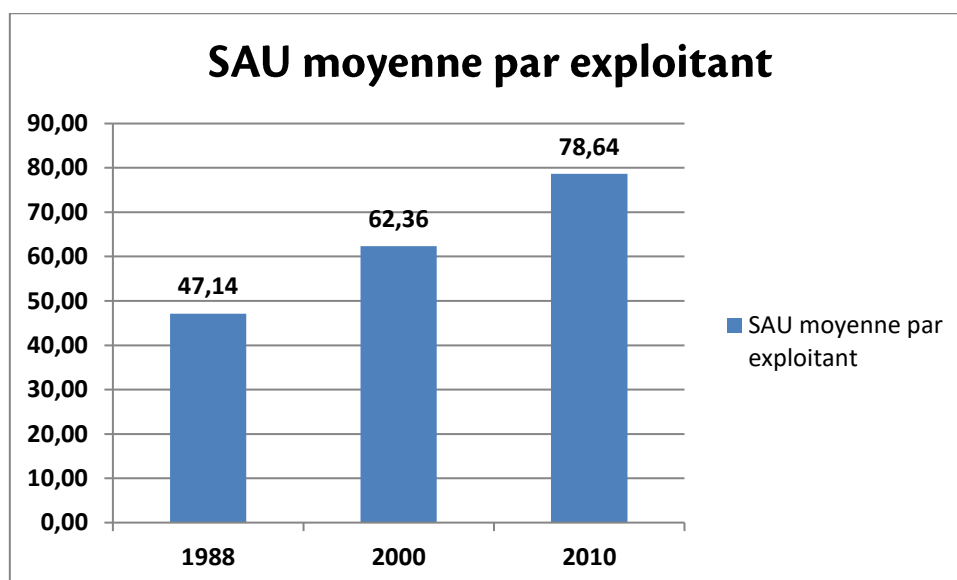
17 % des exploitations dépassent les 200 ha et près de 15 % ont une surface inférieure à 50 ha.

L'enquête agricole menée dans le cadre du PLUiH a permis de déterminer une SAU moyenne par exploitation d'environ **139,18 ha** sur le panel d'exploitants ayant répondu au questionnaire. Ce chiffre est à prendre avec précautions du fait de la participation tempérée du monde agricole à cette enquête.



Source : recensement AGRESTE

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la SAU rapportée aux sièges d'exploitations observe une décroissance ralentie, passant de 16 639 en 1988 à 15 098 en 2010. Néanmoins, malgré la baisse de la SAU totale, ainsi que celle du nombre de chefs d'exploitation, la Surface Agricole Utilisée en moyenne par exploitant a augmenté, passant d'une moyenne de 47,14 ha par exploitation en 1988 à une moyenne de 78,64 ha par exploitation en 2010. (Données AGRESTE).



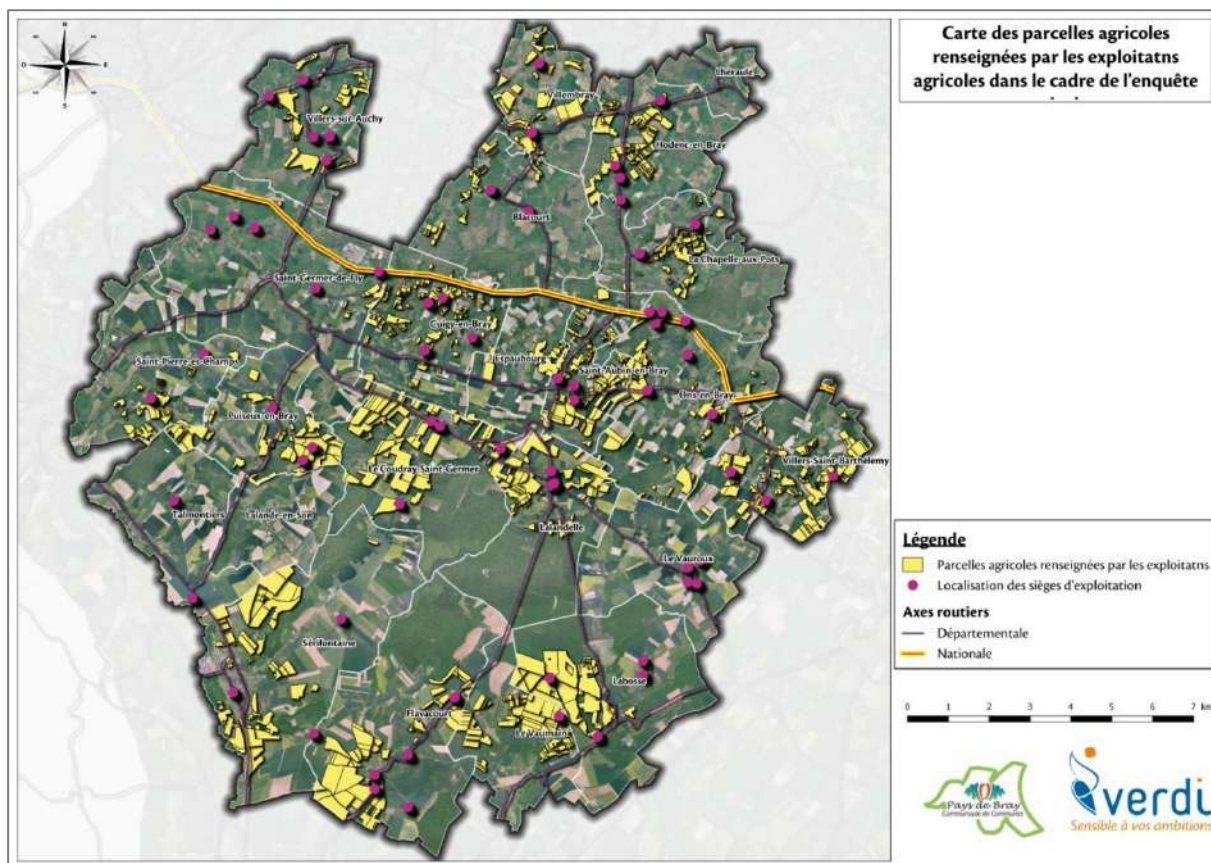
Source : recensement AGRESTE

La baisse du nombre de chefs d'exploitation est donc à corrélérer avec l'augmentation de la surface agricole par exploitant.

Par rapport à la surface agricole (définie par le RPG issue de l'application *Cartélie*), les exploitants de la CCPB cultivent plus de terres agricoles qu'il y en a sur le territoire de la Communauté de Communes. Cela veut dire que les exploitants cultivent en dehors des communes de la CCPB.

L'augmentation de la taille des exploitations du territoire correspond à la tendance nationale. Les plus grandes exploitations sont celles qui résistent le mieux aux difficultés économiques et aux fluctuations du marché.

La carte ci-dessous représente les parcelles renseignées comme cultivées ou liées à l'exploitation agricole par les exploitants ayant répondu à l'enquête agricole. On y lit bien qu'un nombre important de parcelles pourtant cultivées n'y figurent pas. Cela est révélateur du taux de participation du monde agricole à l'enquête agricole menée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la CCPB.



Source : Enquête agricole

• Drainage

Le drainage est une opération d'amélioration foncière ayant pour but d'éliminer l'excédent d'eau par la pose de tuyaux enterrés.

Pour améliorer les conditions d'exploitation des terres et répondre à certaines exigences des Industries Agroalimentaires, l'agriculteur peut être amené à réaliser certains investissements comme le drainage, ou l'irrigation.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la composition des sols ne semble pas nécessiter de drainage. Seules 2 communes disposent d'un système de drainage : Villers-sur-Auchy et Le Vauroux (données enquête agricole).

• Irrigation

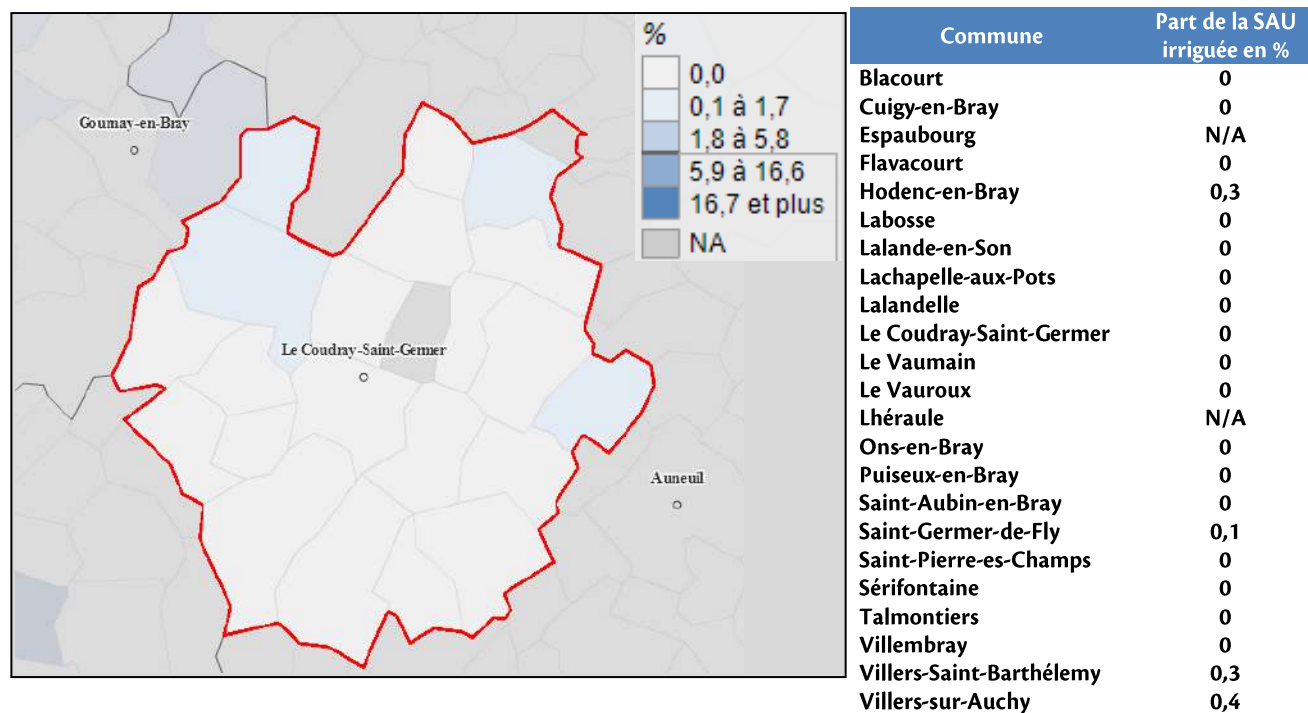
L'irrigation permet une diversification des cultures : maraîchage, cultures légumières de plein champ... La maîtrise de l'irrigation constitue un facteur permettant de maintenir une production régulière en quantité comme en qualité. Elle peut également améliorer la précocité des productions, présentant ainsi un atout important pour la conquête de marchés.

La part des surfaces agricoles irriguées par les exploitations en France représente environ 6%. Néanmoins elle descend tout de suite à environ 3% en Picardie et 2% dans l'Oise.

Sur le territoire de la CCPB, les données AGRESTE 2010 cite les communes d'Hodenc-en-Bray (0,3%), Saint-Germer-de-Fly (0,1%), Villers-Saint-Barthélémy (0,3%) et Villers-sur-Auchy (0,4%) comme communes pratiquant l'irrigation sur leur territoire. Il faut cependant préciser que la part de la surface agricole irriguée est très largement en dessous des moyennes nationales, régionale et départementale.

Sur les 68 exploitants ayant retourné le questionnaire, 3 ont évoqué la mise en place un système d'irrigation, soit environ 4,4% des exploitants interrogés.

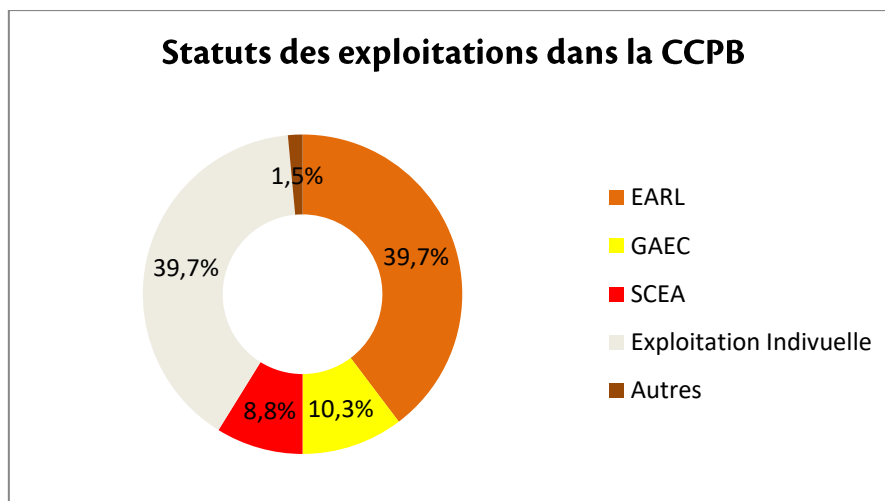
Carte et tableau récapitulatif de la part de la SAU irriguée sur la CCPB



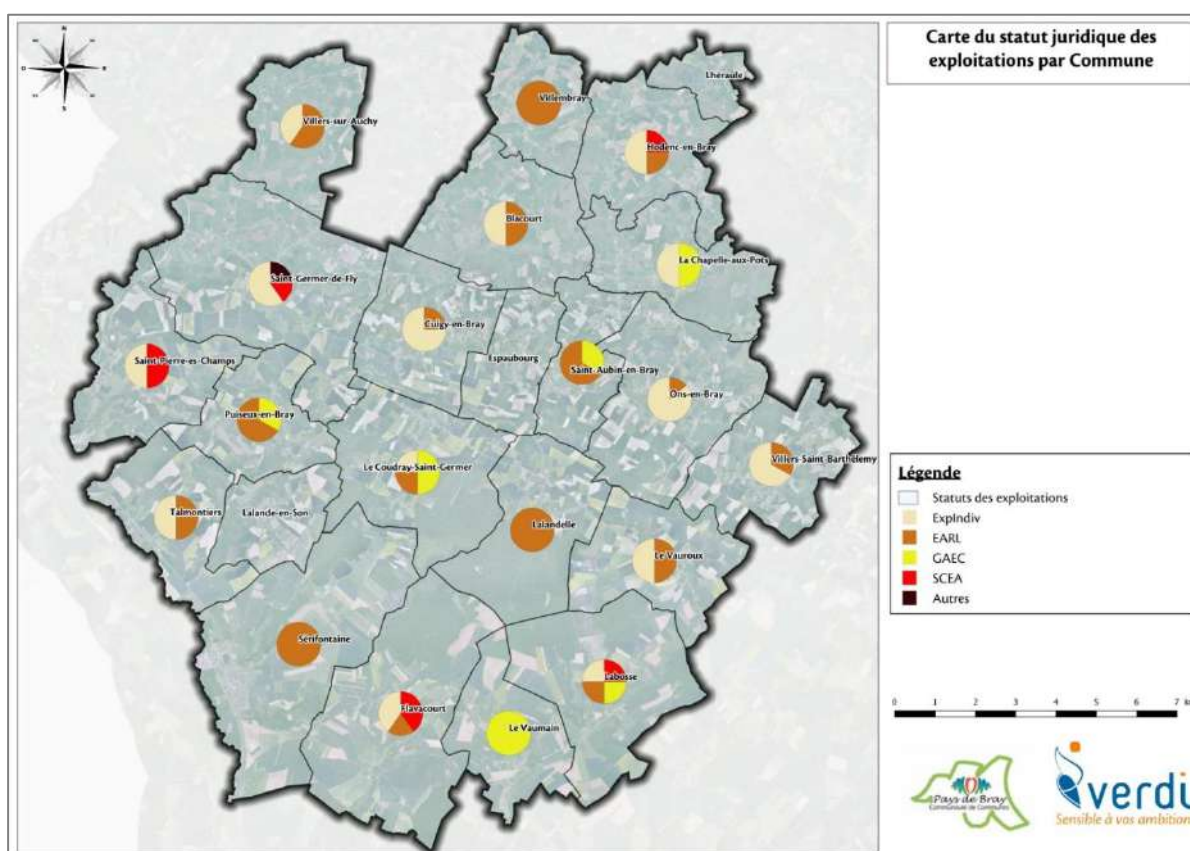
Source : recensement AGRESTE

2.5.4 La dimension économique

2.5.4.1 Statut juridique des exploitations



Source : Enquête agricole PLUiH



Il existe deux grandes familles de statuts d'exploitation : exploitation individuelle ou exploitation sociétaire. Ce statut peut évoluer tout au long de la vie d'une exploitation.

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bray, on retrouve des exploitations individuelles, des EARL, des SCEA, des GAEC et des SARL.

L'exploitation individuelle :

Dans ce cas, l'activité agricole est exercée par un exploitant seul ou avec les membres de sa famille. Ces derniers peuvent avoir le statut de co-exploitant, conjoint collaborateur, d'aide familial, d'associé d'exploitation ou bien de salarié.

Les biens personnels et les biens professionnels de l'exploitant ne sont pas distincts. Il est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine.

L'Exploitation A Responsabilités Limitées (EARL) a plusieurs finalités :

- elle permet à un agriculteur de dissocier les différents éléments de son patrimoine en isolant les biens affectés à son activité professionnelle dans le but de mettre en valeur son exploitation.
- elle donne aux exploitants agricoles les moyens de limiter leur responsabilité.
- elle peut être envisagée comme une technique de transmission des biens et des pouvoirs liés à une exploitation agricole.
- elle permet à deux époux d'être associés exploitants, ou pour l'un associé exploitant et pour l'autre simple apporteur en capitaux.
- Enfin, unipersonnelle, elle peut permettre de palier les conséquences liées à la disparition d'une société après réunion de toutes les parts sociales entre les mains d'un même associé.

La Société Civile Exploitation Agricole (SCEA)

C'est une société civile de droit commun qui a pour objet l'exploitation ou la gestion d'un ou de plusieurs domaines agricoles, de forêts et de terres bâties et non bâties.

La SCEA est constituée d'au moins deux associés, qui peuvent être, des personnes mineures ou majeures, des personnes physiques ou des personnes morales. Aucune exigence n'est requise pour le statut des associés.

En effet, ils peuvent être des associés exploitants ou des simples apporteurs de capitaux.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Il offre une transparence juridique, sociale et fiscale et se compose d'au moins deux associés. Les exploitations sous forme sociétaire permettent une meilleure organisation du travail.

Avec l'agrandissement des exploitations, le statut sociétaire prend plus d'importance par rapport à l'exploitation familiale. La mise en société permet aux agriculteurs de mutualiser les moyens financiers, matériels et humains au sein d'une entité juridique à part entière.

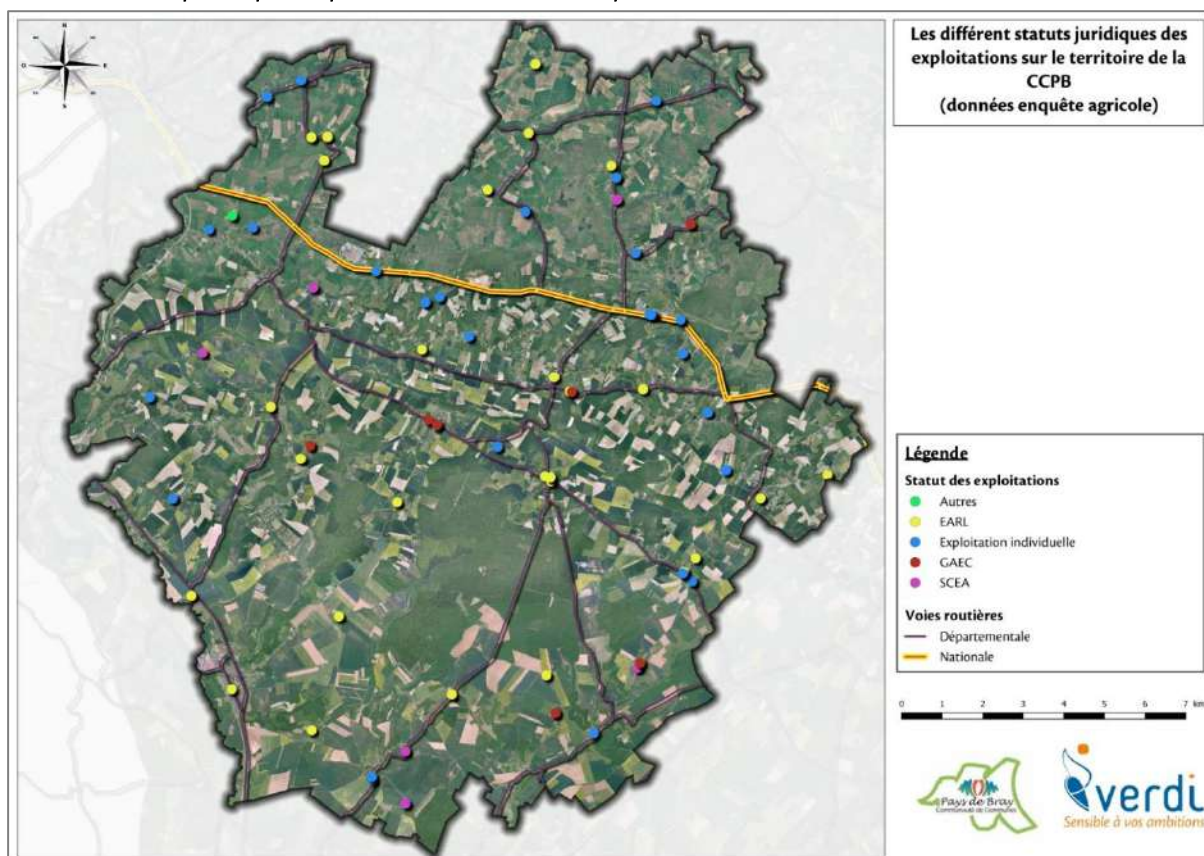
La Société A Responsabilité Limitée (SARL)

Elle peut se créer en parallèle d'une société d'exploitation agricole, pour la commercialisation ou pour permettre l'activité commerciale n'entrant pas dans l'objet de la société agricole.

Dans le recensement AGRESTE, le statut d'exploitation le plus représenté est l'exploitation individuelle avec 97,12 %. L'EARL ne représente que 2,88 % des exploitations sur le territoire de la CCPB et les GAEC ou SCEA sont absents du recensement. Le secret statistique biaise ainsi l'analyse que l'on pourrait faire du territoire si l'on ne tenait compte que des chiffres proposés par le recensement AGRESTE 2010.

Lors de l'enquête agricole qui a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, le panel d'exploitant ayant accepté de répondre nous laisse à voir une toute autre répartition. Les « exploitations individuelles » et les EARL représentent tous deux 39,7 % des exploitations. Les GAEC occupent 10,3 % des exploitations et les SCEA quant à elle avoisinent les 8,8 % de représentation.

Sur la question du statut juridique des exploitations, l'enquête agricole menée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH nous paraît plus représentative de la vérité que le recensement AGRESTE.



Source : Enquête agricole PLUiH

Type	Oise	Picardie	France
Forme individuelle	46,89%	57,10%	69,39%
GAEC	5,21%	5,92%	7,55%
EARL	36,38%	26,23%	16,12%
Autres Formes	11,52%	10,75%	6,94%

Source : recensement AGRESTE

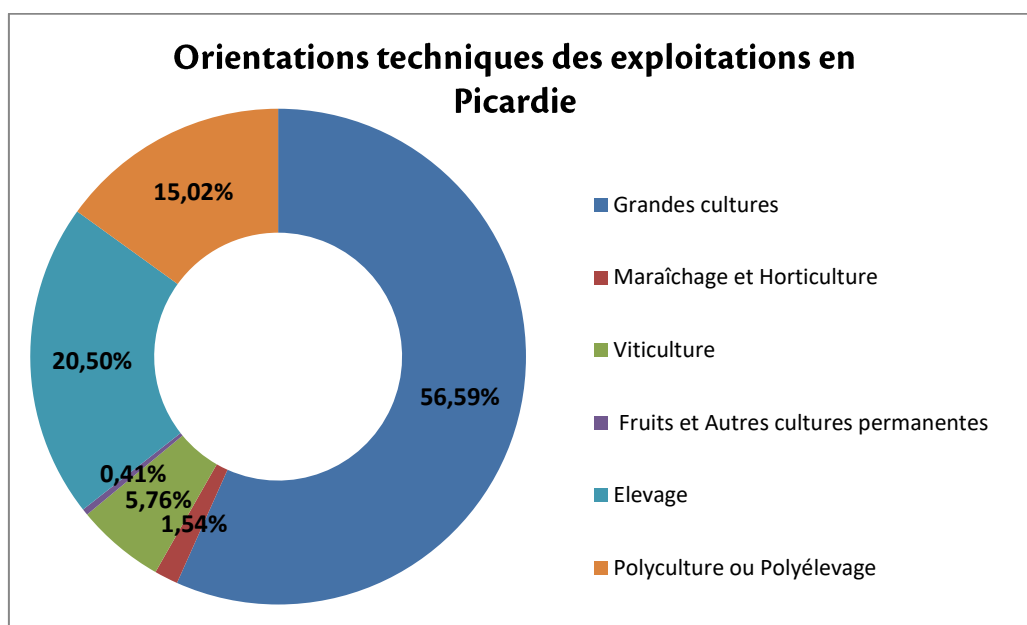
La répartition du statut juridique des exploitations sur le territoire de la CCPB correspond à peu près à la répartition départementale. Dans l'Oise, environ 47% des exploitations sont de forme individuelle et 36% sont de type EARL.

Plus on élargit l'échelle d'études pour passer aux échelles régionale et nationale, plus les formes individuelles sont représentées au détriment des EARL. A l'échelle nationale, 69% des exploitations sont sous forme individuelle et 16 % sont des EARL.

Il est à préciser que le développement significatif des EARL au détriment du GAEC (notamment sur le territoire de la CCPB) s'explique par différents facteurs :

- Certains avantages fiscaux des GAEC ont été étendus aux EARL,
- Avant 2012, le GAEC entre époux n'était pas admis. Pour cette raison les GAEC initialement parent-enfant se transforment en EARL entre époux après le départ du ou des parents. La création de sociétés entre époux a fortement contribué au développement de l'EARL.
- Le GAEC est souvent utilisé dans le cadre de la transmission familiale. Lors du départ d'un associé (parent par exemple), le GAEC est transformé en EARL.

2.5.4.2 Orientations technico-économiques des exploitations

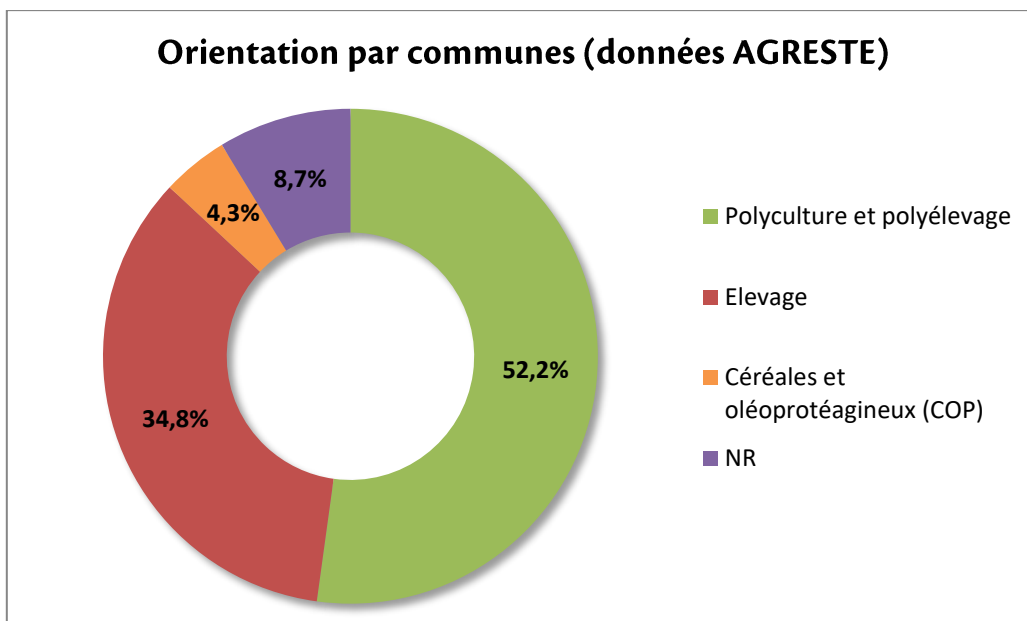


Source : recensement AGRESTE

Depuis une dizaine d'années, grâce au potentiel agronomique des sols, à un savoir faire et à la modernisation, les performances des exploitations agricoles de Picardie ont progressé. Parallèlement, la tendance à l'agrandissement et à la spécialisation se poursuit.

En Picardie, les exploitations sont essentiellement tournées vers les grandes cultures (56,59% des exploitations), l'élevage (20,50% des exploitations) et la polyculture/poly-élevage (15,02% des exploitations); les céréales occupant près de la moitié de l'assolement des exploitations; les surfaces en herbe et fourragères représentent plus de 25% de l'assolement.

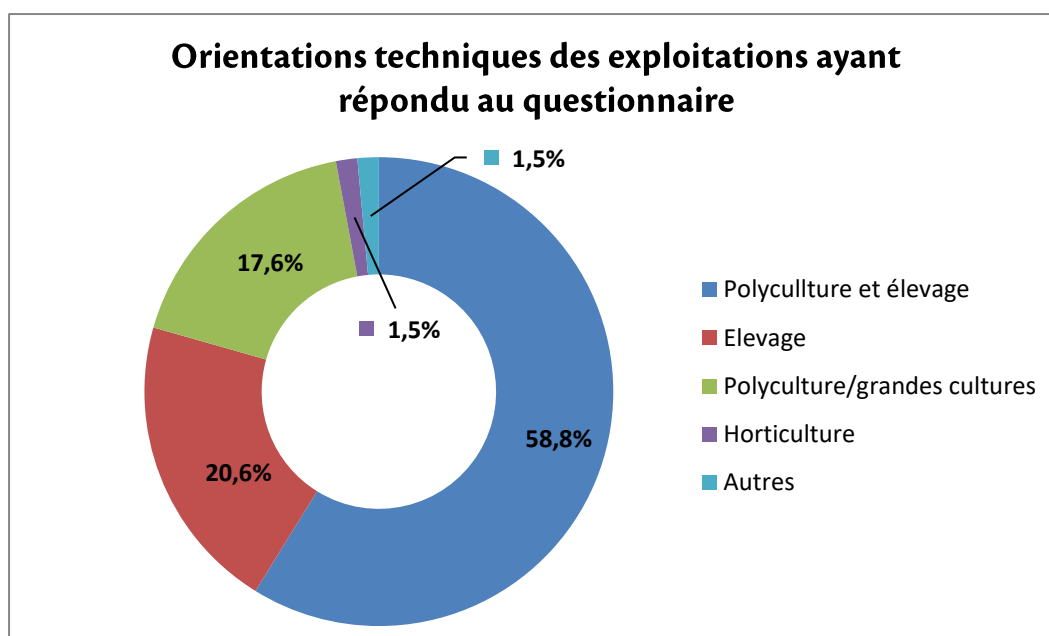
Les exploitations de la communauté de communes du Pays de Bray sont, selon les données AGRESTE que nous avons à disposition, dominées par l'élevage qui représenterait près de 25% des exploitations du territoire. Les grandes cultures représenteraient autour de 17 % des exploitations. Néanmoins, près de la moitié des données concernant les orientations techniques des exploitations sur le territoire sont soumises au secret statistique dans la base de données AGRESTE.



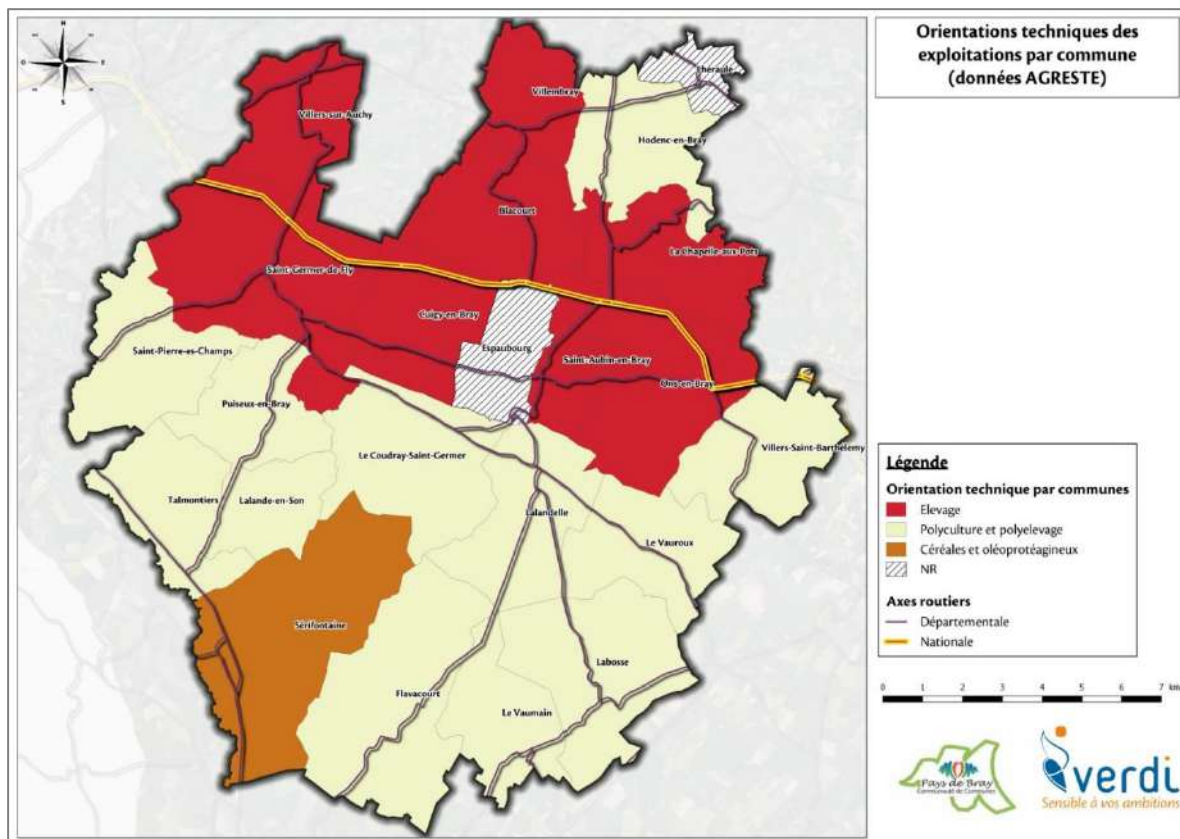
Source : recensement AGRESTE

Si l'on se fie aux données basées sur le recensement AGRESTE, on remarque que les communes situées au Nord du territoire, sur la PRA du Pays de Bray, se consacrent majoritairement à l'élevage alors que les communes situées au Sud du territoire, sur la PRA du Pays de Thelle sont orientées majoritairement vers polyculture et poly élevage.

La commune de Sérifontaine est la seule du territoire orientée vers la culture de céréales et d'oléoprotéagineux.



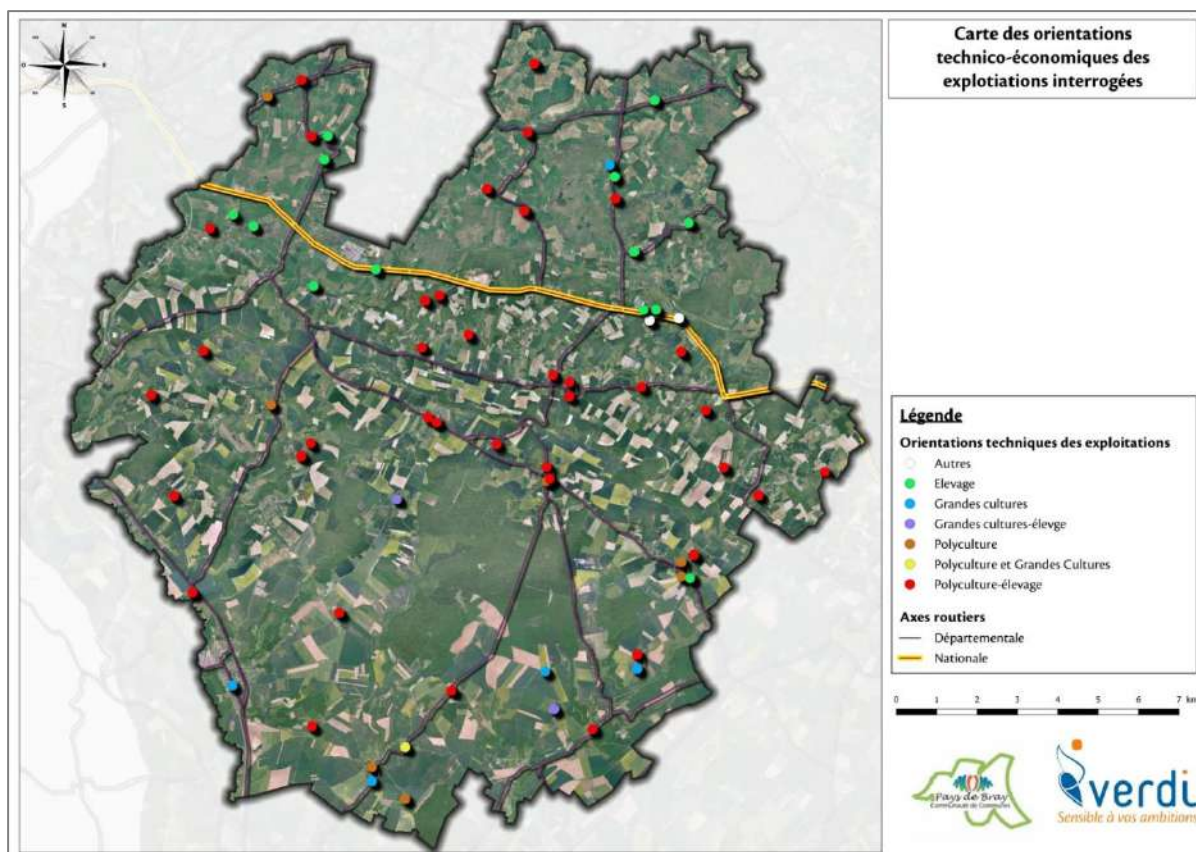
Source : Enquête agricole PLUiH



Source : recensement AGRESTE

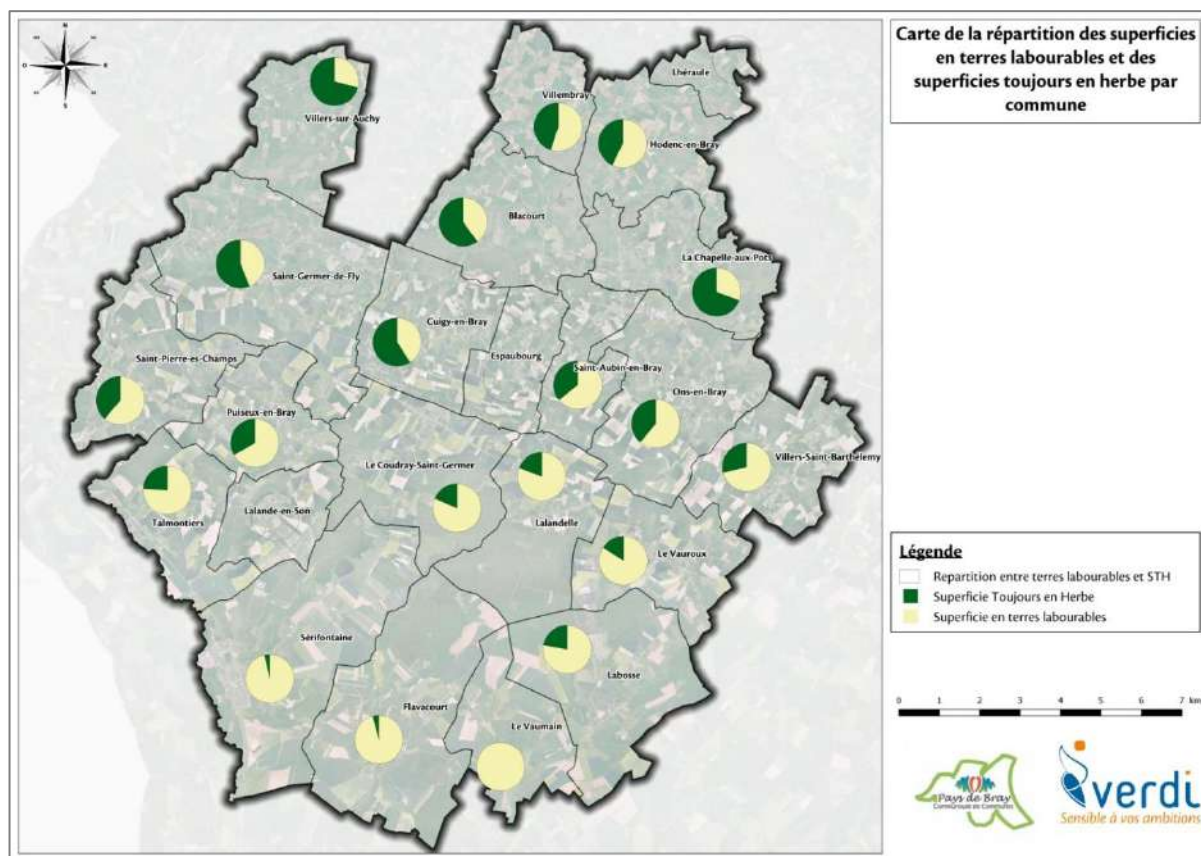
Lorsque l'on étudie les réponses du panel d'exploitants ayant participé à l'enquête agricole, la catégorie la plus représentée est « polyculture/élevage » avec 58,8 % des exploitations représentées. L'élevage en mono-activité représente environ 20% des exploitations interrogées et la polyculture/grandes cultures environ 17% du même panel.

On peut en conclure que les exploitants du territoire de la CCPB sont tournés vers la pluri-activités associant la polyculture et l'élevage dans leur majorité.



Source : Enquête agricole PLUIH

2.5.4.3 Productions végétales



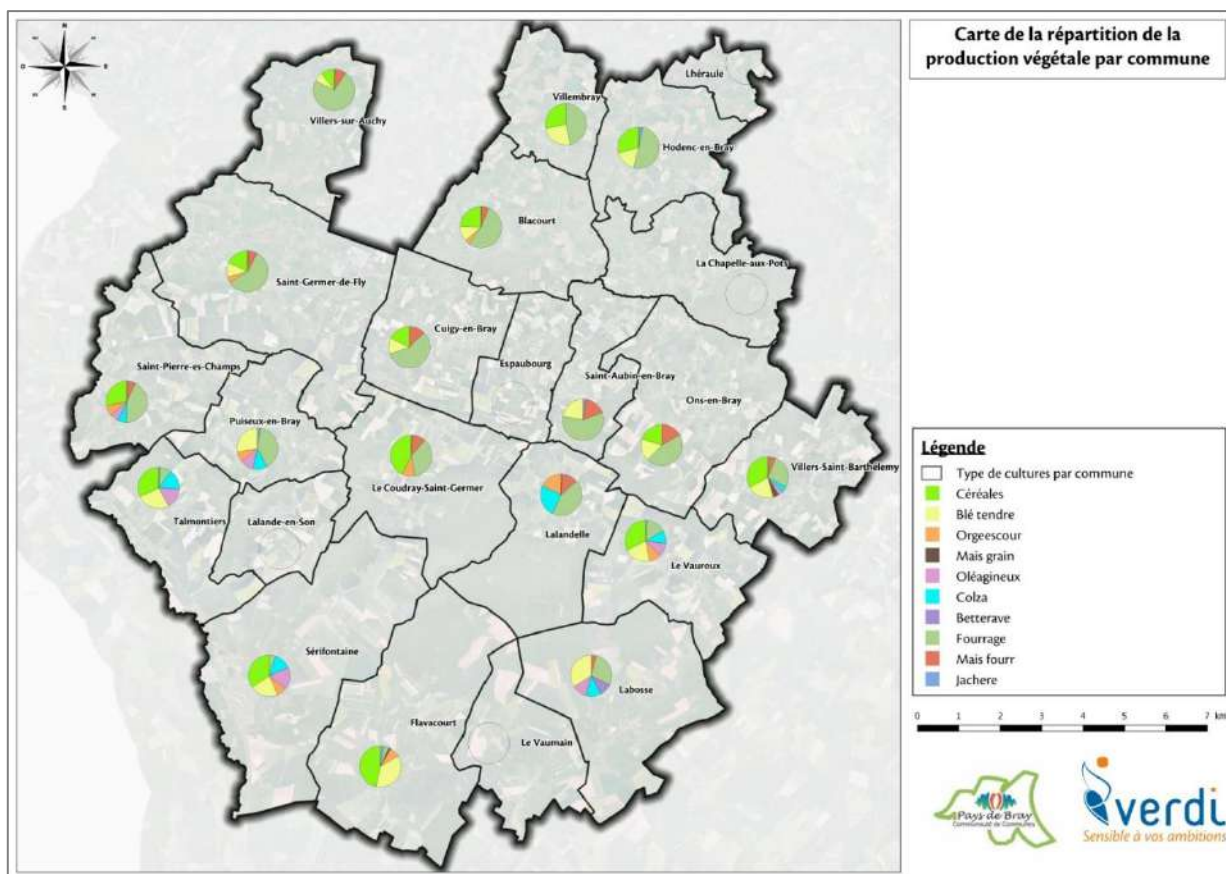
Source : recensement AGRESTE

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Bray, la répartition moyenne des surfaces exploitées est de **60% en terres labourables et 40% de surfaces toujours en herbe**.

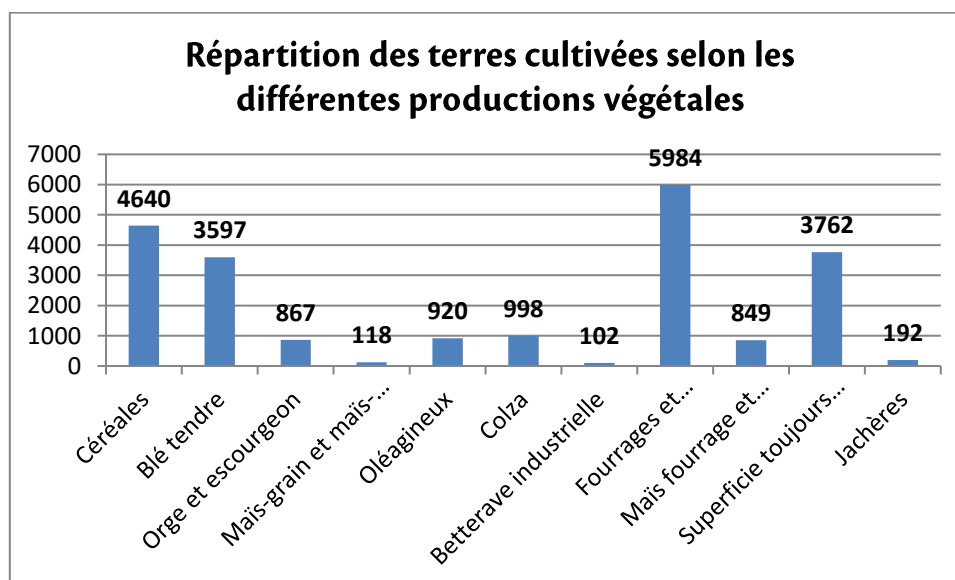
La part de prairie permanente (surface toujours en herbe) est très largement supérieure à la moyenne régionale qui est de 22%.

Cela peut s'expliquer par le maintien plus important de la pratique de l'élevage que dans d'autres régions traditionnellement agricoles et l'identité bocagère du Pays de Bray.

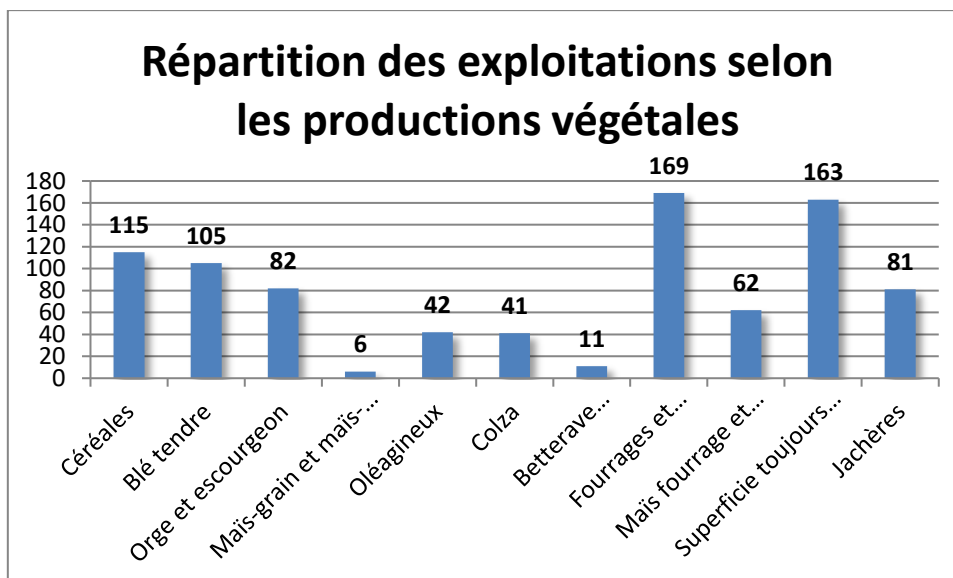
Les communes de Villers-sur-Auchy, Cuihy-en-Bray ou encore Saint-Germer-de-Fly, figurent parmi celles ayant le plus de surface toujours en herbe avec 86,77%. Certaines données étant soumises au secret statistique, certaines communes comme Le Vaumain, Lalande-en-Son, La Chapelle-aux-Pots ou Espaubourg n'ont pas pu être étudiées.



Source : recensement AGRESTE



Source : recensement AGRESTE



Source : recensement AGRESTE

La polyculture est bien représentée sur le territoire mais les exploitations ont des productions assez diversifiées, grâce notamment au potentiel agronomique des sols.

La culture la plus présente au sein des exploitations agricoles de la CCPB est le fourrage, avec 169 exploitations sur 186 qui la pratiquaient en 2010, soit **90% des exploitations et 163 exploitants ayant une superficie toujours en herbe**. **Les céréales sont la deuxième culture de la CCPB avec 62% des exploitants agricoles de la CCPB qui la cultivent**. **Néanmoins les céréales représentent une part très importante de la Surface Agricole Utilisée**. La jachère occupe aussi une place importante dans l'agriculture sur le territoire de la CCPB car environ 43% des exploitants la pratiquent. Toutefois, en termes de superficie, cela ne concerne selon le recensement AGRESTE, que 192 ha sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les céréales

La Picardie est une région où les céréales occupent une place importante dans l'assolement. Les caractéristiques pédoclimatiques locales permettent à ces cultures d'exprimer tout leur potentiel. La culture céréalière couvre environ 54% de la Surface Agricole Utile régionale tandis que la part française est de 31%.

En 2010, plus de 370 000 ha étaient consacrés aux céréales : le blé tendre en position dominante avec près de 285 000 hectares, suivi de l'orge puis du maïs grain et de l'avoine.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray se situe au cœur d'une zone de production céréalière (**64% de cultures céréalières**). Cette production entre souvent dans la rotation des cultures légumières.

Les fourrages et surfaces en herbe

En 2010, la culture fourragère et les surfaces en herbe occupaient 58 100 hectares dans le Département de l'Oise, soit autour de 15 % de la Surface Agricole Utilisée. A l'échelle régionale, (pour l'ex-Picardie) : 231 600 hectares étaient dévolues à cette même culture, soit environ 17% de la SAU Régionale.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray laisse une place importante à la culture fourragère avec près de 6 000 hectares qui y sont consacrés et 3 762 hectares de surfaces toujours en herbe (prairies permanentes). Cela s'explique par une grande place faite à l'élevage sur la CCPB en comparaison d'autres territoires.

Les betteraves sucrières

En 2010, la surface régionale en betteraves industrielles avoisine les 102 ha, soit moins de 1% de la surface agricole utilisée du territoire communautaire. On compte 37 300 ha dans l'Oise, représentant près de 10 % de la Surface Agricole Utile du département. Au sein de la région Picardie, 6 709 exploitations agricoles ont produit des betteraves en 2010 soit près de 50% des exploitations agricoles.

Le territoire de la CCPB représente une faible production de betteraves avec 11 exploitations qui en produisaient, soit à peine **6 % des exploitations**.

Les légumes de plein champ

En région Picardie, 11 460 ha sont plantés de légumes de plein champ, soit moins de 1% de la Surface Agricole Utile agricole régionale, auxquels il faut ajouter 2 800 ha de racines d'endives.

Au niveau de la CCPB, le recensement AGRESTE a soumis au secret statistique les données concernant la production de légumes de plein champ sur le territoire communautaire. L'enquête agricole n'a pas pu faire remonter plus d'informations concernant cette culture.

Les pommes de terre

La région Picardie assure 26% de la production de pommes de terre sur le territoire national.

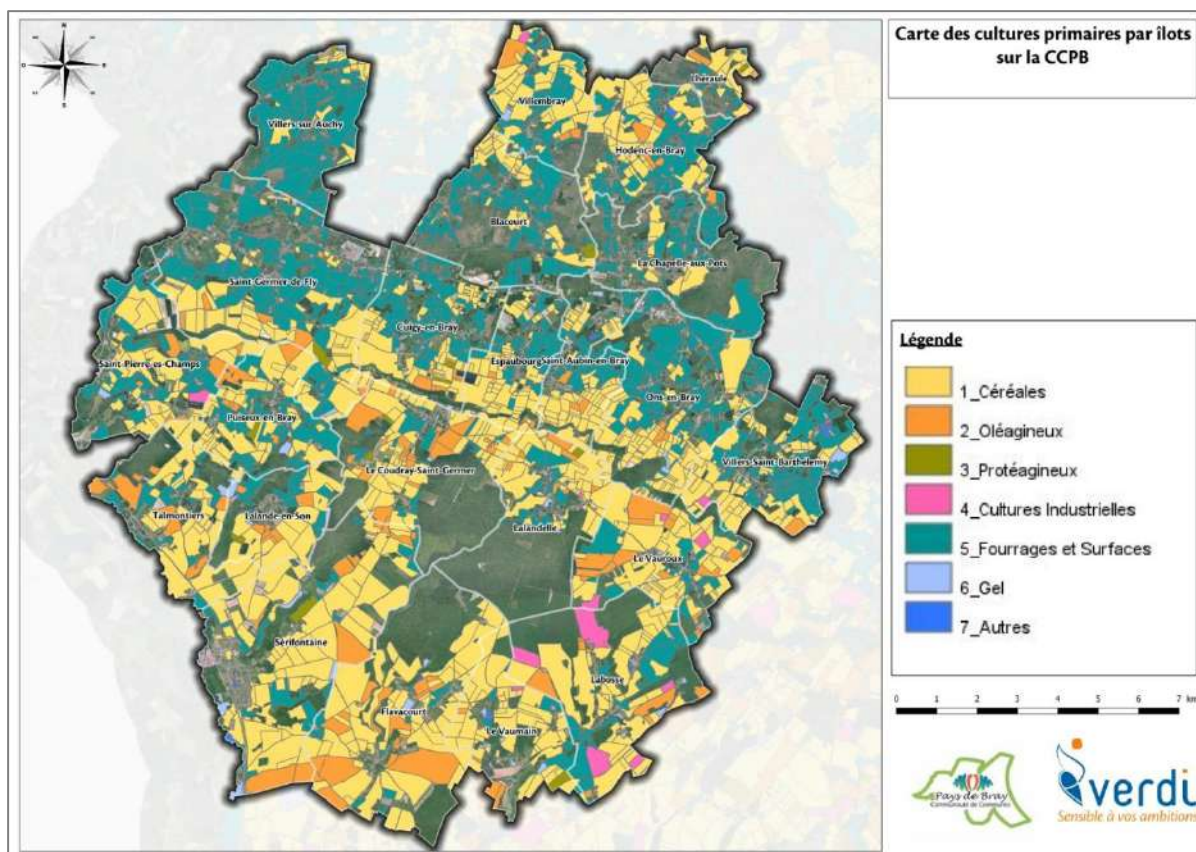
Au niveau de la CCPB, le recensement AGRESTE a soumis au secret statistique les données concernant la production de la pomme de terre sur le territoire communautaire. L'enquête agricole n'a pas pu faire remonter plus d'informations concernant cette culture.

Lorsque qu'on s'intéresse à la carte de la répartition des cultures primaires par îlot, on remarque que l'essentiel des cultures de céréales se situe sur la partie Sud du territoire, au niveau du plateau du Pays de Thelle. Les openfields, ces vastes étendues de terres, sont propices à ce type de culture qui nécessite de larges aires sans contrainte topographique ou naturelle (pentes importantes, trames bocagères) afin de permettre des économies d'échelle importantes, génératrices de revenus par hectare. Une partie des cultures de céréales est réalisée au Nord-Est du territoire, sur les communes d'Hodenc-en-Bray et Villembroy.

La quasi-totalité des cultures fourragères se situe, sur le Pays de Bray, au Nord du territoire malgré la présence de plusieurs îlots dits « de fourrage » au Sud.

Le contexte de vallée humide avec la présence de l'Avelon et de plusieurs rus ou fossés, la conservation d'une trame bocagère et la présence importante de l'élevage peuvent expliquer cette prédominance de la culture fourragère sur ce secteur.

La limite entre culture céréalière et culture fourragère s'identifie au niveau de la Cuesta du Bray. C'est la topographie, la nature des sols et les pratiques anciennes qui paraissent avoir déterminé ce « découpage ». Le plateau au Sud est plutôt tourné vers la culture de céréale, quant à la partie Nord, elle est davantage orientée vers la culture fourragère ou pastorale.



Source : Données Cartélie 60

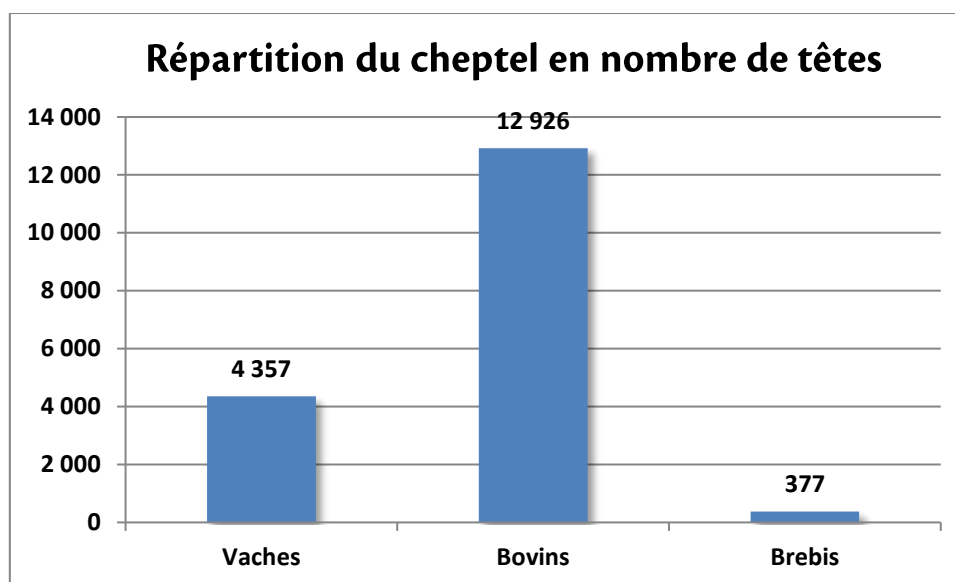
L'enquête agricole a permis de recenser plusieurs autres cultures qui n'apparaissent ni dans le recensement AGRESTE 2010, ni dans les données CARTELIE telles que :

- la production de fraises (1 exploitant),
- la production de lin textile (2 exploitants),
- la production de Triticale (4 exploitants),
- la production d'épeautre (2 exploitants),
- la culture maraîchère (1 exploitant).

2.5.4.4 Productions animales

Dans une agriculture où le système de « grandes cultures » gagne en importance, l'élevage demeure une composante essentielle de l'économie agricole en Picardie.

Les données du recensement AGRESTE de 2010 sont manquantes ou imprécises, notamment concernant les élevages porcins et de poulets.



Source : recensement AGRESTE

Ce graphique met bien en évidence la **dominance des cheptels bovins** produits : 110 exploitations en 2010, soit **près de 60% des exploitations du territoire communautaire**. La taille moyenne de ces exploitations bovines est de 117 têtes.

106 exploitations sur 186 faisaient de l'élevage de vache en 2010, que ce soit vache allaitante ou vache laitière, soit près de 57%. 9 exploitations faisaient de l'élevage de brebis, soit près de 5%.

Lors de l'enquête agricole, 54 exploitants ont déclaré pratiquer l'élevage sur les 68 ayant renvoyé le questionnaire, soit environ 80 % du panel interrogé.

Parmi ces exploitants, d'autres types d'élevage ont été recensés :

- l'élevage de volailles : 2 exploitants dont 1 concernant plus de 5 000 poules pondeuses ;
- l'élevage équestre : 2 exploitants dont 1 pension et 1 ferme pédagogique.

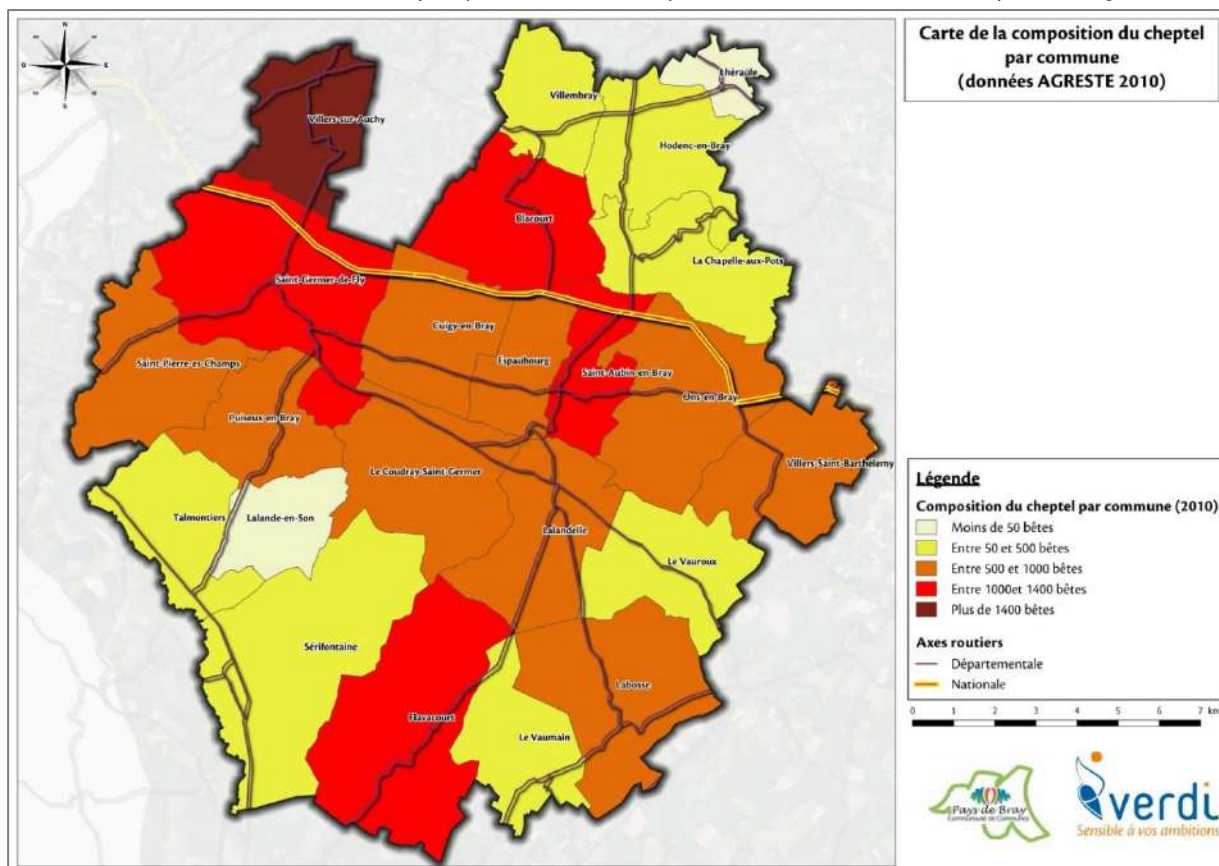
En fonction du type d'élevage et de l'effectif, l'exploitation relèvera soit du RSD, soit de la législation sur les ICPE.

Le **Règlement Sanitaire Départemental**, validé par arrêté préfectoral, encadre les conditions de nombreuses activités et aménagements. S'agissant des activités agricoles, il encadre l'implantation des bâtiments d'élevage de toute taille et impose le dépôt d'un dossier de déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Pour les installations de taille conséquente, une législation plus contraignante est définie dans le code de l'environnement : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévues aux articles L511-1 et suivants.

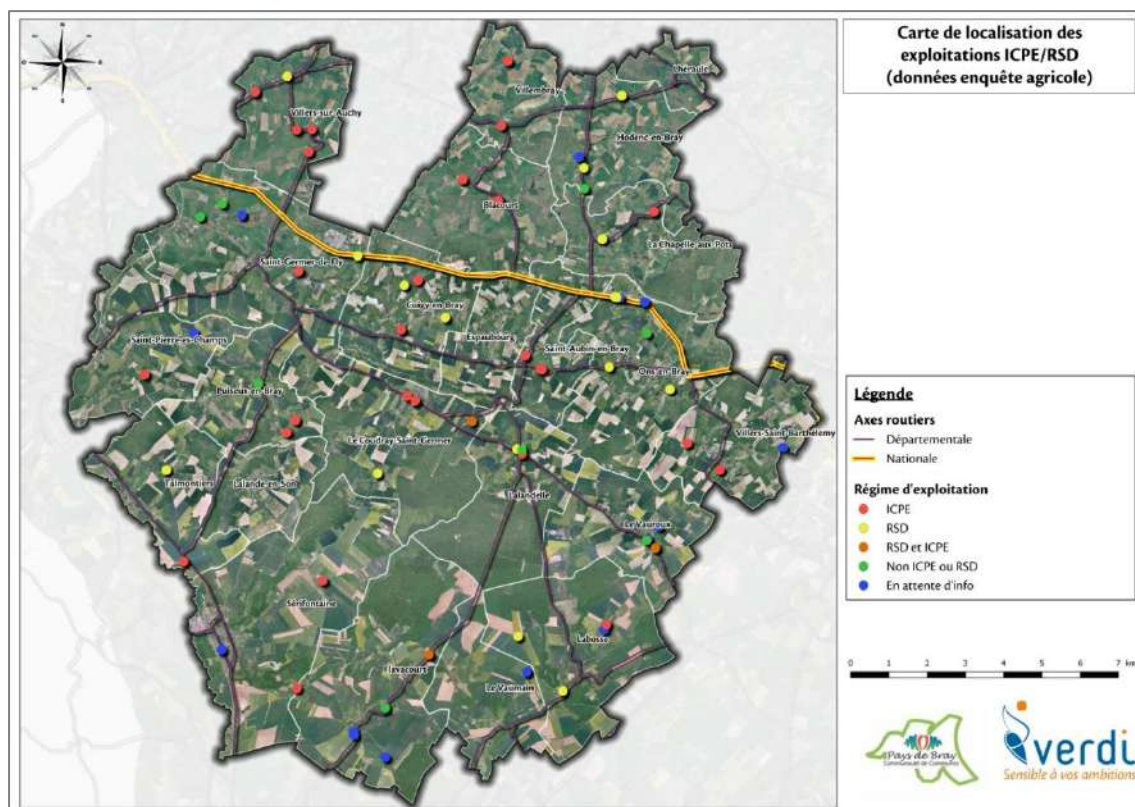
La nomenclature définit les seuils de capacité imposant une déclaration en préfecture ou une autorisation préfectorale après enquête publique.

Les distances d'inconstructibilité réciproque sont de 100 m pour les ICPE et de 50 mètres pour le régime RSD.



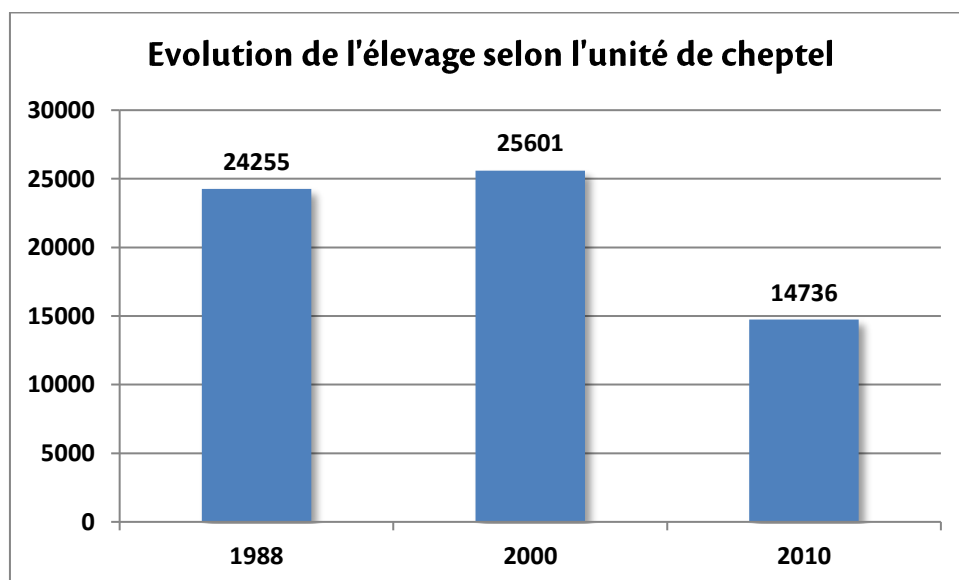
Source : recensement AGRESTE

Sur l'enquête agricole, 31 exploitants sur les 68 interrogés, sont soumis au régime des ICPE soit environ 45 %, 17 sont soumis au régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD, soit environ 25 % du panel).

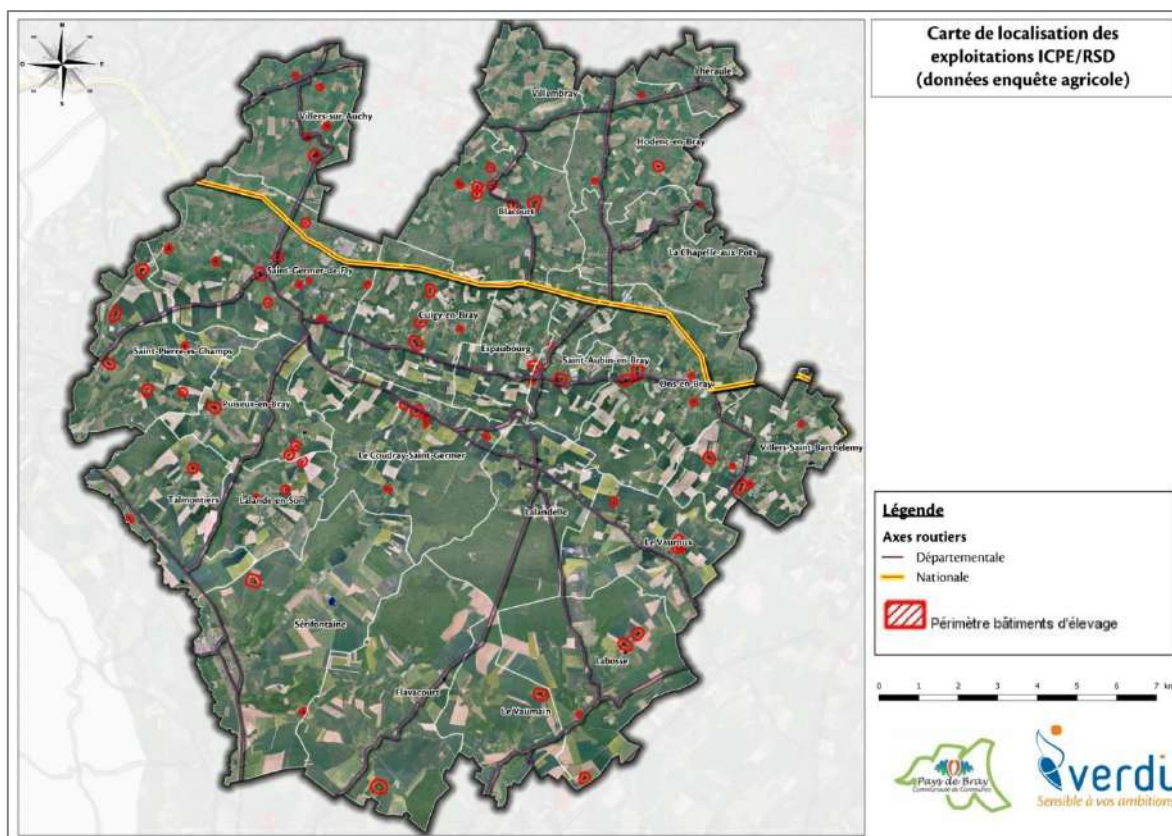


Source : enquête agricole

L'élevage est une activité en déclin sur le territoire. En 1988, la CCPB comptait un cheptel de 24 255 têtes. En 2010, le total a chuté de 39% pour atteindre 9 519 têtes.



Source : recensement AGRESTE



Source : Données Cartélie 60

2.5.4.5 Prairies temporaires ou permanentes

Les exploitants sont tenus à une obligation de maintien des prairies : les prairies temporaires doivent être maintenues à 50% et les prairies permanentes maintenues à 100%.

Parmi les exploitations agricoles enquêtées, 48 sur 68 possèdent des prairies permanentes, soit 70% des exploitants sur environ 1 932 ha.

2.5.4.6 Méthodes de production

- **Agriculture biologique**

Ce type de production recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie.

Sur le territoire de la CCPB, parmi les 68 exploitations enquêtées, 6 pratiquent l'agriculture biologique, soit près de 9 % du panel interrogé.

- **Agriculture raisonnée**

L'agriculture raisonnée est un système de production agricole dont l'objectif premier est d'optimiser le résultat économique en maîtrisant les quantités d'intrants, et notamment les substances chimiques utilisées (pesticides, engrais) dans le but de limiter leur impact sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'adapter les apports en éléments fertilisants aux besoins réels des cultures en tenant compte des éléments présents dans le sol, des conditions climatiques et du rendement potentiel de la plante.

Sur les 68 exploitants agricoles enquêtés, 22 pratiquent une agriculture raisonnée, soit 32% du panel interrogé.

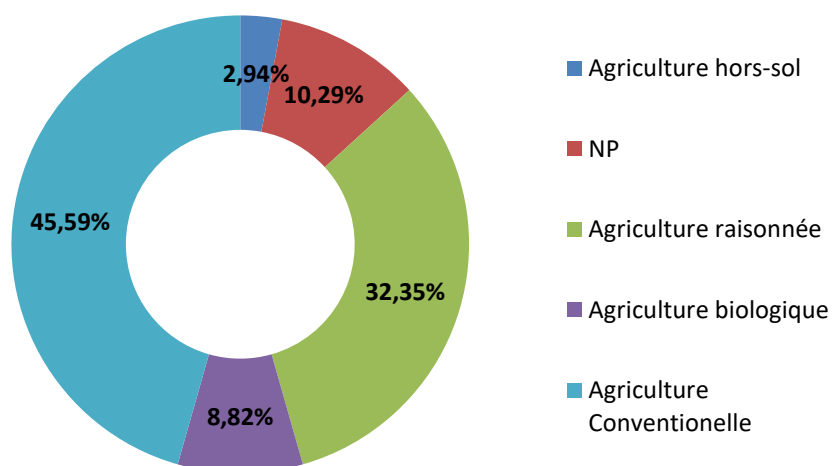
- **Agriculture conventionnelle**

L'agriculture conventionnelle est une agriculture occidentale moderne qui a recours à une mécanisation poussée ainsi qu'aux pesticides et engrais chimiques. C'est l'agriculture qui est la plus répandue à travers le monde.

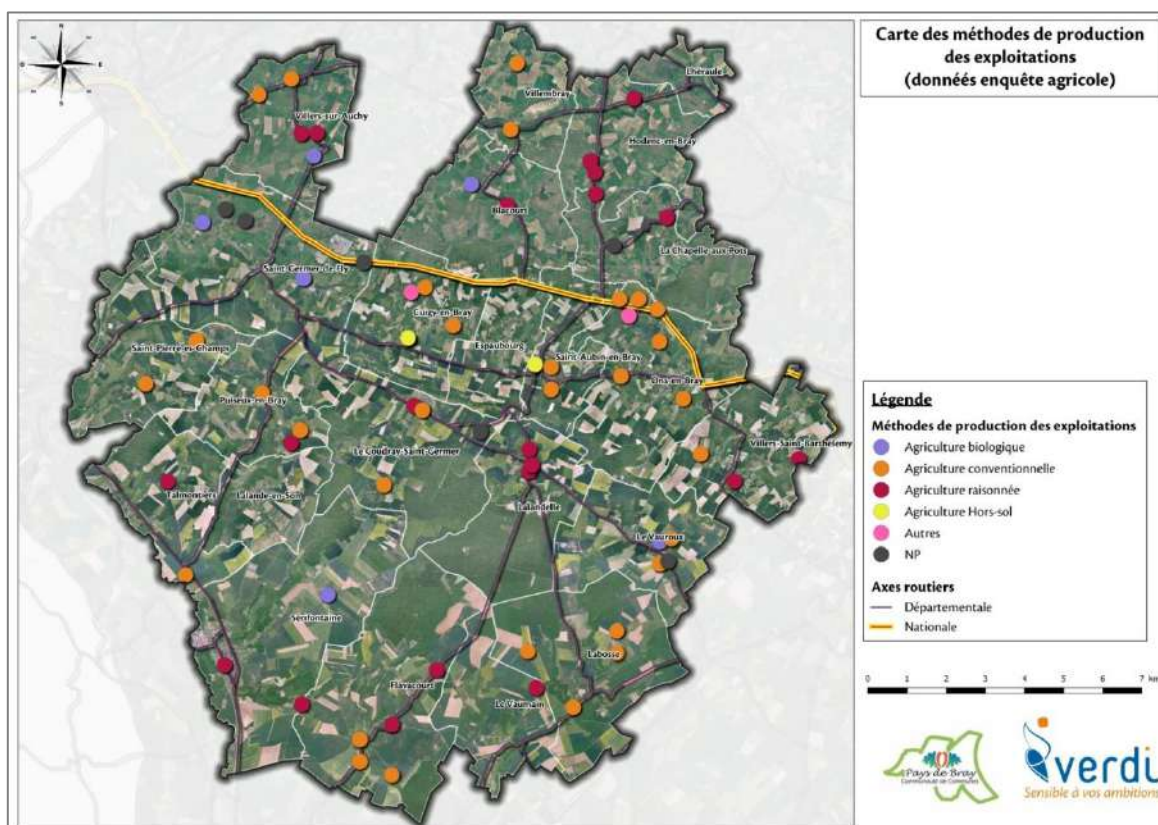
Parmi les 68 exploitants agricoles rencontrés, **31 pratiquent une agriculture conventionnelle, soit 45%.**

Parmi les exploitants interrogés, deux pratiquent aussi de la culture hors sol, un la pratiquant combinée à l'agriculture raisonnée, l'autre la pratiquant combinée à l'agriculture conventionnelle.

Méthodes de production



Source : enquête agricole



Source : enquête agricole

2.5.4.7 Activités de diversification et de service

Les données AGRESTE sont peu exploitables sur la thématique de la diversification du monde agricole sur le territoire de la CCPB. Une grande partie des informations de cette partie du diagnostic agricole provient de l'enquête agricole menée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la CCPB.

Il en ressort que 19 exploitants sur les 68 ayant retourné le questionnaire agricole, pratiquent déjà des activités de diversification agricole soit environ 28% du panel interrogé. C'est au-dessus des moyennes départementales et nationales qui tournent autour de 11 %.

Il faut aussi prendre en compte le fait que 23 des exploitants interrogés ont des projets de diversification agricole, pour la majorité d'entre eux axés sur les activités d'accueil.

- **Les filières longues et courtes**

Sont appelés **circuits courts**, les formes de commercialisation pour lesquelles il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Les **filières longues** regroupent les autres formes de commercialisation, à savoir les coopératives, les négociants, les industries agro-alimentaires...

Les circuits courts regroupent ainsi des modalités de vente variées : vente directe à la ferme, point de vente collectif, marchés, tournées, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), livraisons à une grande ou moyenne surface (GMS), vente via internet ou distributeur automatique...

Au niveau régional, les agriculteurs ont su, en dix ans, diversifier leurs modes de commercialisation et leurs débouchés. La proportion des exploitations agricoles pratiquant la vente en circuits courts augmente, avec une accentuation dans les moyennes et grandes exploitations.

En Picardie, 8% des exploitations agricoles vendent leurs produits en circuits courts, dont 62% commercialisent en vente directe à la ferme. Les autres modes de commercialisation les plus fréquents sont la vente sur les marchés (environ 14,5%).

Au niveau Départemental, dans l'Oise, c'est près de 30% des exploitations qui vendent les produits en circuits courts, dont environ 20% en vente directe à la ferme.

Sur le territoire de la CCPB, les données issues du recensement AGRESTE sont très lacunaires du fait du secret statistique.

Lors de l'enquête agricole, sur l'ensemble des exploitants interrogés, 14 d'entre eux (environ 20,6 %) déclarent être inscrits dans une filière de commercialisation en circuits courts avec, pour la majeure partie d'entre eux, la vente directe à la ferme de tout ou partie de leurs productions.

Les produits vendus sont variés, aussi bien de la viande (porc, bovin, lapin, volaille) que des légumes, des fleurs, des produits laitiers (beurre, lait), des boissons (cidre, jus) et d'autres produits (œuf).

Les 14 points de vente sont situés sur 8 communes réparties sur tout le territoire (Cuigy-en-Bray, Hodenc-en-Bray, Labosse, LaChapelle-aux-Pots, Le Vauroux, Saint-Germer-de-Fly, Sérifontaine, Talmontiers et Villers-sur-Auchy).

Il faut aussi noter que parmi les exploitants interrogés, 5 ont mentionné des projets de diversification liés à la vente directe à la ferme.

• Les activités d'accueil

3 exploitants sur 68 pratiquent des activités d'accueil au siège d'exploitation :

Il s'agit de :

- Chambres d'hôtes,
- Logements pour des étudiants dans le cadre du dispositif « Campus Vert » (cela concerne 2 exploitants).

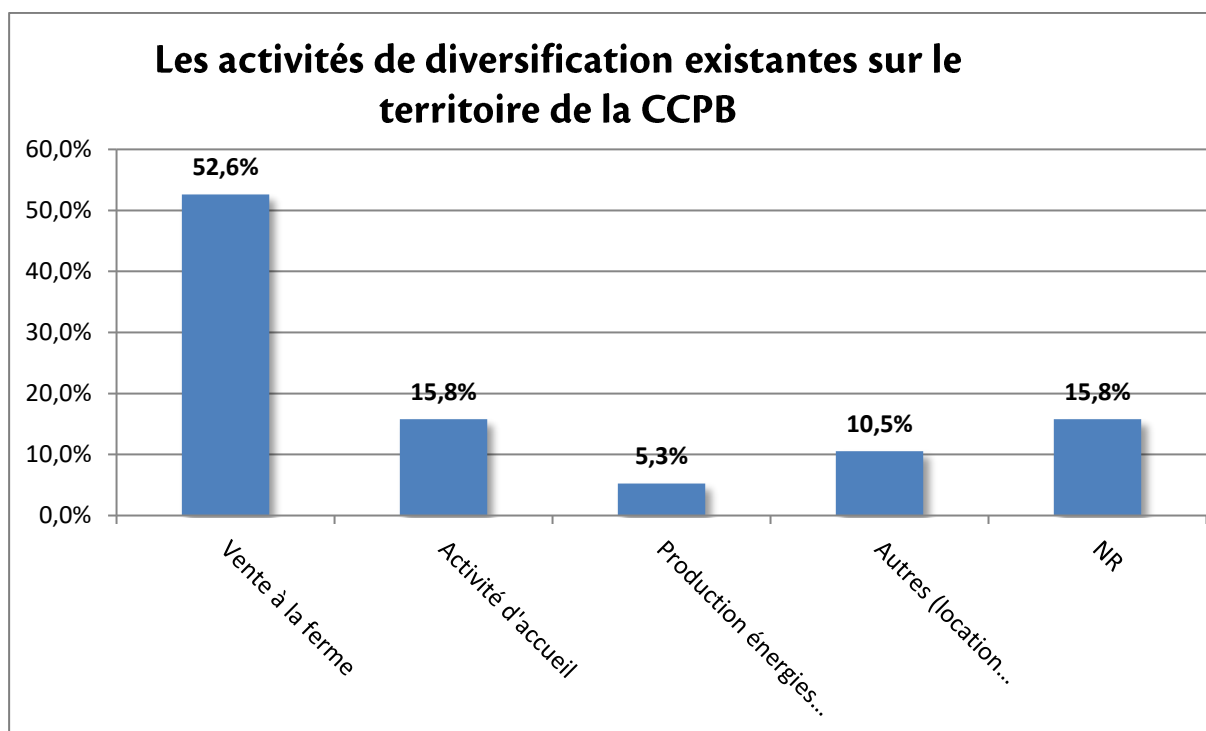
Ce mode de diversification n'est pas bien ancré sur le territoire, mais pourrait être amené à se développer au regard du potentiel touristique sur le secteur (conjoint ou enfant qui s'associent dans l'exploitation...) et des dispositifs du type « Campus Vert ».

On retrouve ces activités d'accueil sur 2 communes : Sérifontaine et Villers-Saint-Barthélémy.

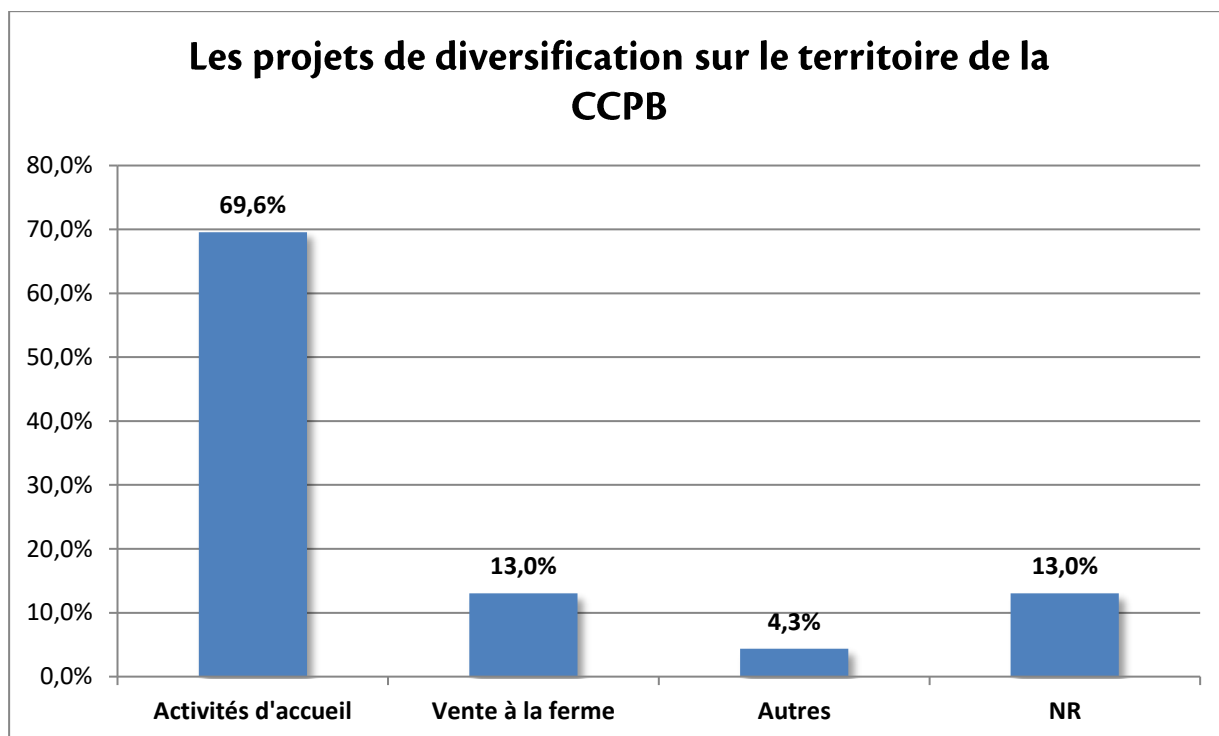
Il est aussi à noter que parmi les exploitants interrogés, 16 ont mentionné des projets de diversification liés aux activités d'accueil. Cela représente environ 23 % des exploitants interrogés.

• Les énergies nouvelles

Un exploitant a choisi de se diversifier dans la production d'énergies nouvelles au sein de son exploitation. Il s'agit de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques (production de 36 000 Kw/an). Ces systèmes s'adaptent bien sur les hangars agricoles qui possèdent de grandes surfaces de toiture et au sein des exploitations qui sont souvent de grande taille.



Source : enquête agricole

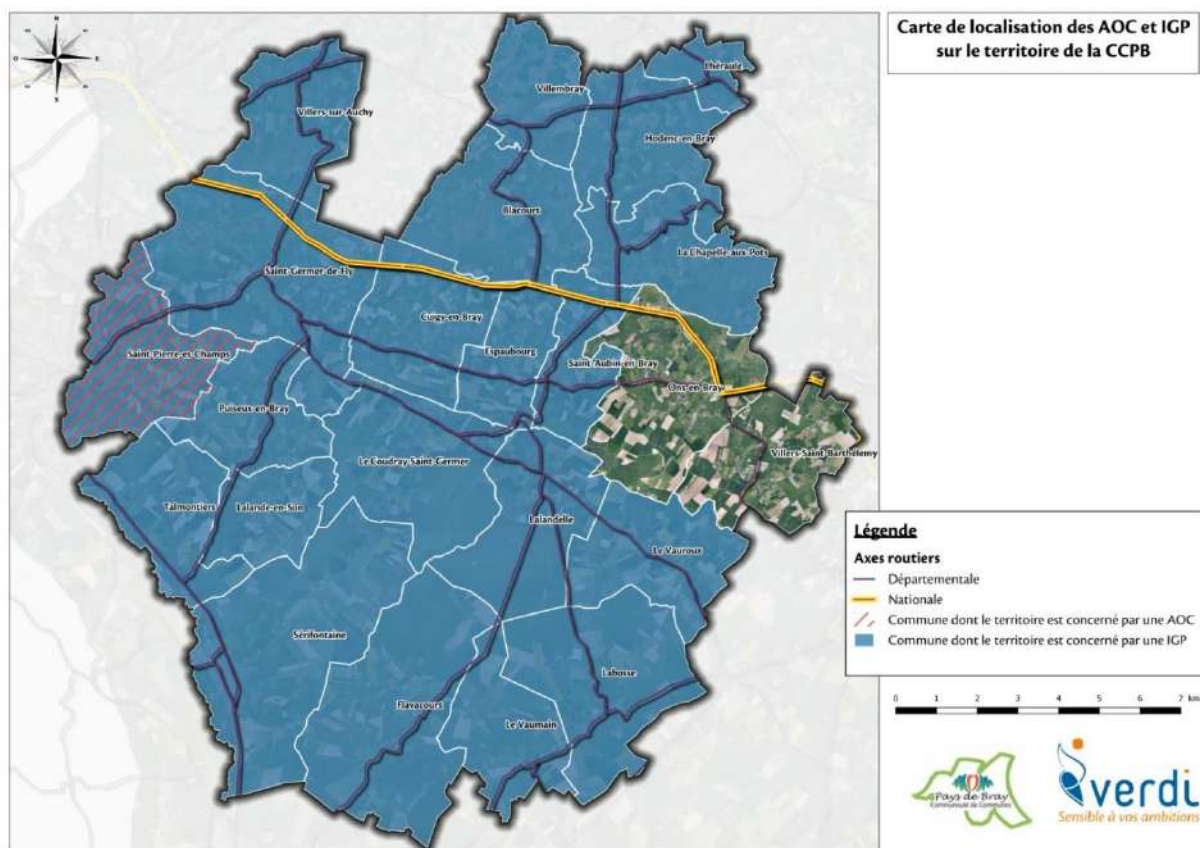


Source : enquête agricole

2.5.4.8 Les productions agricoles identifiées sur le territoire

Plusieurs Productions Agricoles Identifiées sont présentes sur le territoire de la CCPB :

- Une Appellation d'Origine Contrôlée (**AOC**) est présente sur le territoire de Saint-Pierre-es-Champs pour la production de « Calvados » et de « Pommeau de Normandie »,
- Une Indication Géographique Protégée (**IGP**) pour la production de « Cidre de Normandie » est présente sur de nombreuses communes de la CCPB (Blacourt, Le Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lhéraule, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Talmontiers, le Vaumain, le Vauroux, Villebray et Villers-sur-Auchy).



2.5.4.9 Les acteurs du territoire au service des agriculteurs

Les exploitants agricoles travaillent avec de nombreux acteurs du territoire, que ce soit dans ou en-dehors de la CCPB :

- GEDA (Groupe d'Etude et de Développement Agricole)
- CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Les circuits courts de la CCPB
- GITEP (Groupement d'Intérêt Technique et Economique de la Pomme de terre)
- Unipom

Zoom sur les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

La CUMA est une société coopérative qui a pour objectif de mettre à disposition de ses adhérents du matériel et le cas échéant des salariés.

Elle permet aux agriculteurs d'utiliser un matériel performant dont l'investissement ne peut être amorti individuellement.

Les CUMA relèvent d'une volonté des exploitants de se regrouper pour travailler ensemble (investissement en commun). Il s'agit d'une démarche collective.

2.5.5 Dimension environnementale

2.5.5.1 Caractéristiques physiques et agronomiques des sols

Le sol de la CCPB est très vulnérable à l'érosion et au lessivage (phénomène récurrent dans la région Hauts-de-France). Ce phénomène dégrade les couches superficielles des sols en déplaçant les matériaux qui les constituent. Lorsque le sol n'a plus la capacité d'absorber les pluies, l'excédent d'eau ruisselle à la surface et emporte les particules fines en générant des rigoles ou des ravines. Les matières organiques et les éventuels intrants sont alors transportés vers le réseau hydrographique.

A noter que depuis le 1er janvier 2020, la France s'est dotée de mesures complémentaires pour la protection des populations riveraines de zones de traitement des cultures agricoles, principalement par l'instauration de distances de sécurité entre lesdites zones de traitement et les habitations. En cas de nouvelle construction à proximité d'une parcelle agricole, le porteur de projet est invité à prendre en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique en bordure de parcelle pouvant faire l'objet d'application de produits phytopharmaceutiques (implantation de haies brise vent, zone tampon végétalisée, etc.). Pour information, de nouvelles mesures, quant à la traduction réglementaire à apporter, sont en préparation.

2.5.5.2 Risques rencontrés

En travaillant la terre et en étant soumise aux conditions climatiques, l'activité agricole rencontre de nombreux risques.

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles de la CCPB, **19% nous ont fait part des risques rencontrés sur leur activité.**

Ces risques sont :

- **Inondation** (à Ons-en-Bray, Le Vauroux, La Chapelle-aux-Pots, Saint-Aubin, Blacourt, Villembray, Hodenc-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Villers-sur-Auchy, Sérifontaine, Flavacourt, Villers-Saint-Barthélémy...);
- **Ruissellement** (à Saint-Aubin-en Bray, Blacourt, Le Coudray-Saint-Germer, Lalande-en-Son, Talmontiers, Sérifontaine...);
- **Erosion** (à Flavacourt);
- **Présence de cavités** (à Blacourt, La Chapelle-aux-Pots, Sérifontaine....).

2.5.5.3 Mesures agro-environnementales

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent volontairement dans le développement de pratiques combinant performance

économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil-clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces différentes mesures ont été mises en place dans l'Union Européenne dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les mesures agro-environnementales sont un élément essentiel du dispositif prévu pour intégrer les préoccupations environnementales à la PAC. Elles visent à encourager les agriculteurs, à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux.

Les principaux paramètres du **cahier des charges des MAEC** et les montants qui en découlent ont été arrêtés. Ces mesures ont été profondément revues dans le cadre de la réforme de la PAC qui est entrée en vigueur en 2015. La nouveauté de cette programmation réside dans les mesures systèmes (systèmes herbagers et pastoraux individuels ; systèmes herbagers et pastoraux collectifs ; systèmes polyculture-élevage ; systèmes de grandes cultures) qui s'appliquent sur la quasi totalité du système d'exploitation. Ces mesures viennent compléter les MAEC répondant à des enjeux localisés mis en œuvre depuis 2007 et qui ont été adaptées à la nouvelle période de programmation 2014-2020.

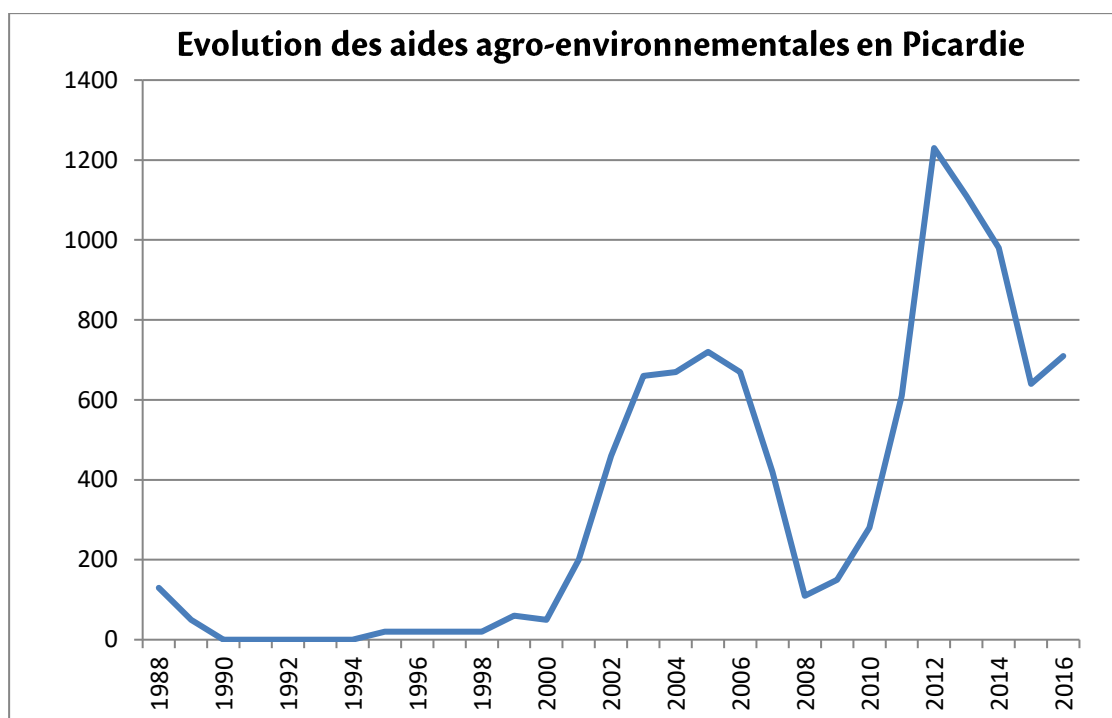
A compter de 2015, trois types de mesures sont proposées :

- Des MAEC nouvelles répondant à une logique de système ;
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés et souscrites sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : mesures pour les races menacées animales et végétales ainsi que mesure apiculture.

Lors des différentes réunions qui ont eu lieu avec le monde agricole lors de l'enquête agricole, plusieurs exploitants ont explicitement évoqué avoir contracté une MAE pour notamment l'entretien des haies.

A l'échelle Régionale, on remarque que les aides pour des mesures agro-environnementales évoluent de manière très irrégulière. Cela témoigne d'un manque intérêt pour ces aides par le monde agricole. Ce manque d'intérêt peut avoir plusieurs raisons :

- un manque de considération de l'intérêt écologique par le monde agricole,
- le caractère peu incitatif des aides à l'heure actuelle,
- la lourdeur administrative liée à l'octroi de ces aides.



Source : Données AGRESTE

2.5.5.4 Pratiques culturelles

Technique sans labour

Les Techniques Sans Labour se déclinent en 2 branches principales, **les TCS et le Semis direct**.

Les TCS (Techniques Culturelles Simplifiées ou Techniques de Conservation des Sols) est une technique d'agriculture sans labour mais avec un grattage superficiel du sol (5 à 10 cm) qui enfouit donc une partie des résidus de récolte.

Le Semis direct est la forme la plus aboutie de la simplification du travail du sol. Cette technique consiste à implanter une culture sans travail du sol au préalable, juste avec un sillon de profondeur suffisante pour assurer à la graine un bon contact avec le sol. Ainsi, les conditions à la germination, à la levée et à la croissance de la graine y seront plus favorables.

Les techniques sans labour limitent l'érosion des sols et le ruissellement grâce aux effets suivants :

- Laisser des résidus en surface qui couvrent le sol.
- Favoriser l'activité biologique du sol et donc la circulation de l'eau.
- Améliorer la stabilité du sol.

Bas-volume

Le Bas volume est une pulvérisation à moins de 100 litres par hectare. Cette technique consiste à optimiser les temps de pulvérisation (vitesse d'avancement, intervention au bon moment, selon les conditions climatiques...)

et le matériel (choix des buses, des rampes...). Au-delà du gain de temps significatif, le principal objectif est de bénéficier au maximum des conditions optimales pour garantir et optimiser l'efficacité des produits utilisés.

La formation de l'agriculteur est une condition indispensable à la réussite de cette technique. Choisir les produits, adapter les doses et associer judicieusement les adjuvants se fait bien souvent juste avant les applications. Pour cela, l'agriculteur doit être autonome pour prendre les bonnes décisions au bon moment.

L'exploitant doit :

- Etre en mesure d'identifier les points essentiels du réglage du matériel de pulvérisation, les différents types de buses pour une pulvérisation de qualité.
- Etre en mesure d'identifier l'influence des conditions climatiques sur l'efficacité de la pulvérisation.
- Etre en mesure de caractériser les différents produits utilisés (modes d'action, formules...).
- Etre en mesure d'identifier l'influence de la qualité de l'eau sur l'efficacité des traitements.

Désherbage mécanique

Le désherbage mécanique consiste à supprimer les adventices (plantes non désirables) pour éviter la concurrence avec la culture et prévenir leur dissémination. C'est une alternative au désherbage chimique qui emploie des pesticides, dangereux en surdoses pour l'eau, l'environnement, l'Homme...

3 outils permettent le désherbage mécanique (la herse, la houe et la bineuse). Les conditions de passage sont différentes du désherbage chimique, le sol ne doit être ni gelé ni trop humide. Pour être optimum et limiter le risque de repiquage d'adventices, les conditions d'intervention doivent être respectées.

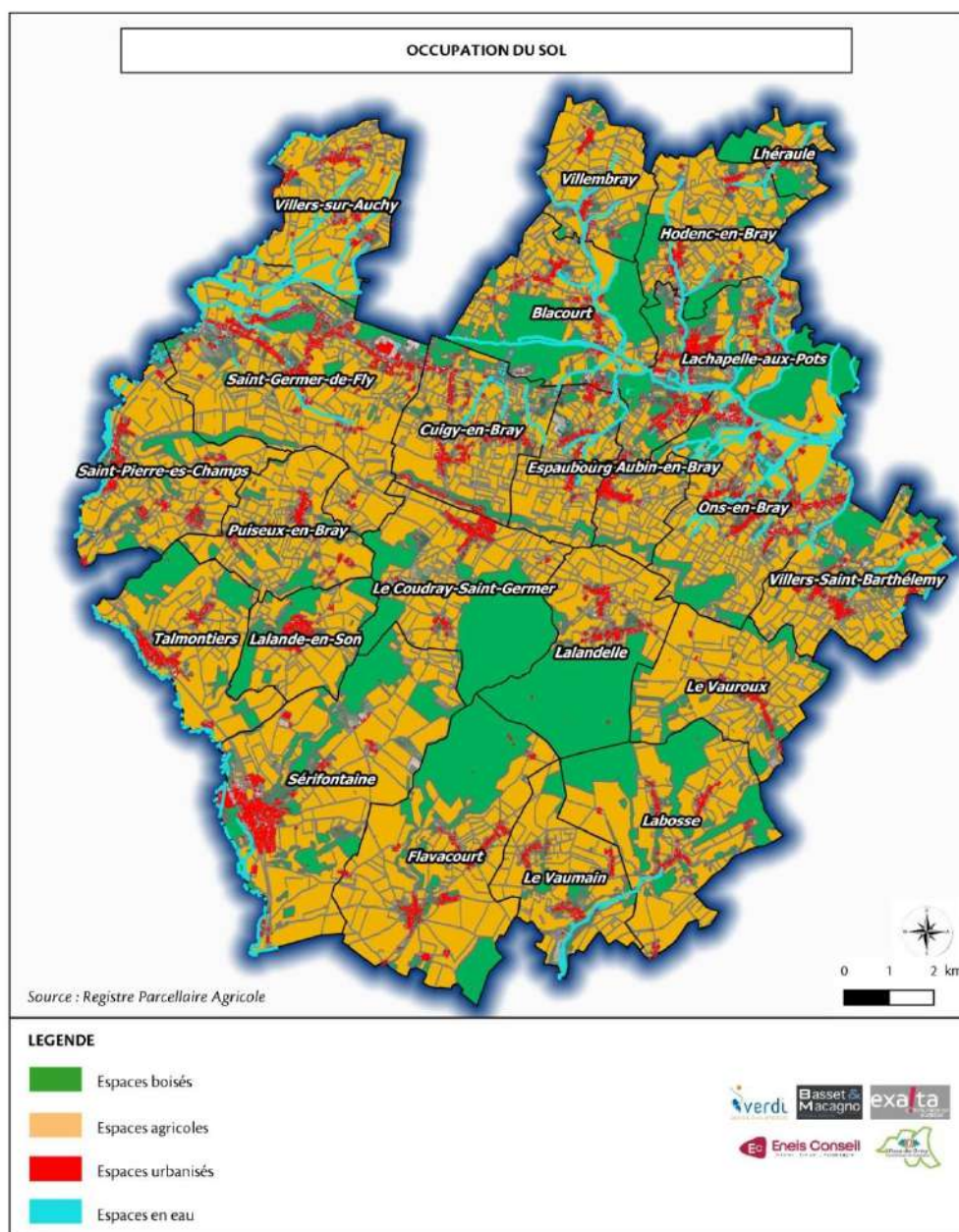
2.5.6 La dimension urbaine : les sources de perturbation pour l'agriculture

Pour information, le département de l'Oise a mis en place une charte de bon voisinage, dans le but d'apaiser les relations entre habitants et agriculteurs. Elle est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Charte-de-bon-voisinage2/Charte-de-bon-voisinage>

2.5.6.1 Les pressions liées au territoire et les difficultés rencontrées par les exploitants

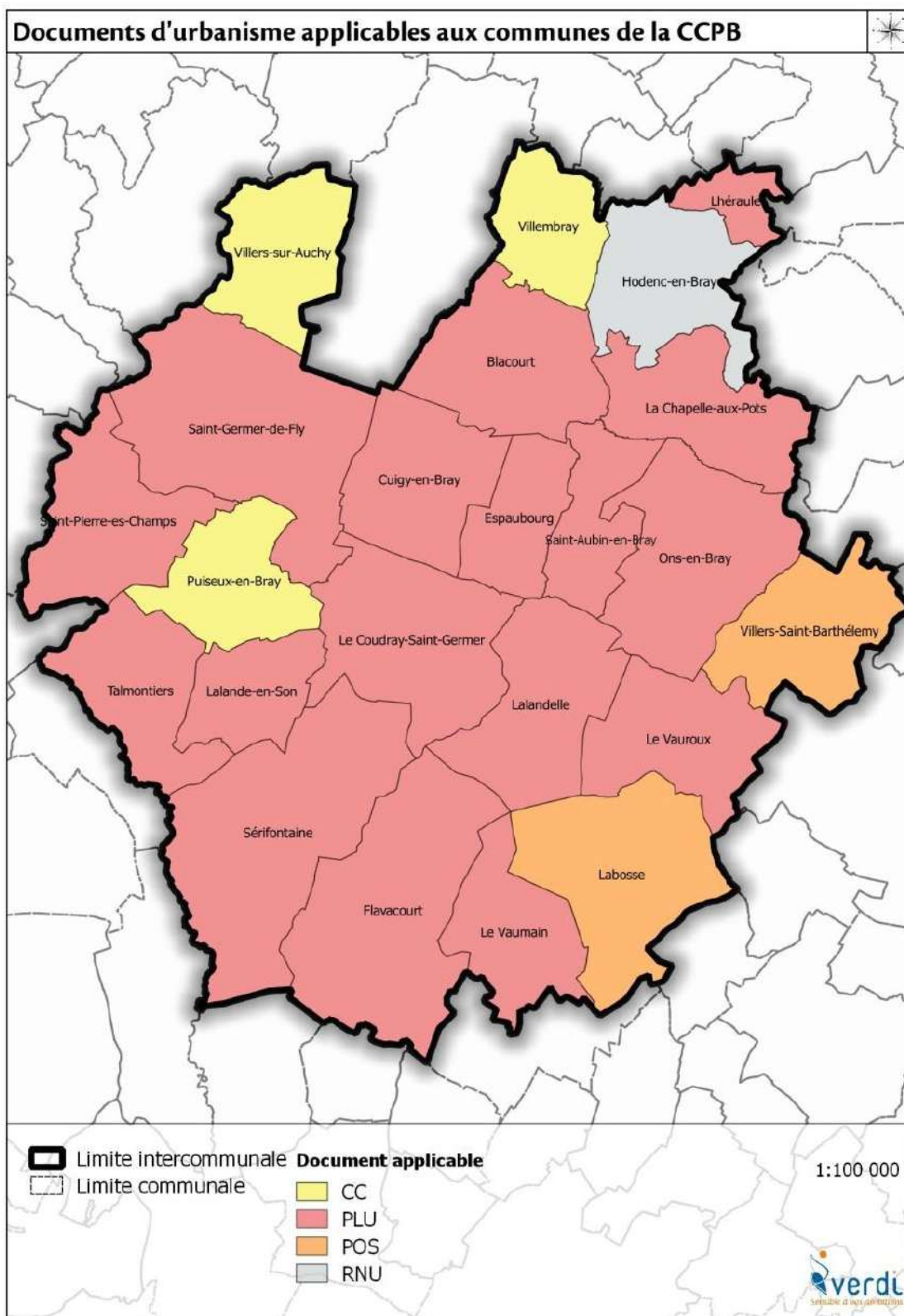
Une particularité forte de l'agriculture régionale est son caractère périurbain. 53% des exploitations et 50% de la surface agricole en Région des Hauts-de-France se situent dans les zones urbaines et leur couronne. Si la localisation des exploitations en zone « urbaine » procure des avantages réels, essentiellement liés à la proximité des consommateurs pour la vente directe, le tourisme..., elle induit également des contraintes : un foncier plus rare et plus cher qui peut rendre difficile l'installation de jeunes agriculteurs, et générer des risques (vols, vandalisme...) et des conflits entre différents usagers (problèmes d'accès...).



- **Les impacts du document d'urbanisme actuel sur les exploitations**

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray :

- 17 communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme,
- 2 communes sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols,
- 3 communes sont dotées d'une Carte Communale,
- 1 commune est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.



	Type	Approuvé le	modification 1	modification 2	rev simp 1	rev simp 2	mise en compatibilité	
Blacourt	PLU	14-juin-13					18-déc-17	1
Le Coudray-Saint-Germer	PLU	26-mai-09						
Cuigy-en-Bray	PLU	24-juin-13	13-nov-14					1
Espaubourg	PLU	en cours						
Flavacourt	PLU	21-sept-12						1
Hodenc-en-Bray	RNU							
Labosse	POS	01-juin-99	05-mars-01					
Lachapelle-aux-Pots	PLU	13-avr-06	03-mars-08	24-sept-10				
Lalande-en-Son	PLU	14-déc-17						1
Lalandelle	PLU	18-févr-09	06-mai-10	03-août-16				
Lhéraule	PLU	01-févr-08						
Ons-en-Bray	PLU	05-nov-15						1
Puiseux-en-Bray	CC	03-mars-06						
Saint-Aubin-en-Bray	PLU	14-juil-05	02-juin-08		05-janv-09	12-nov-12		
Saint-Germer-de-Fly	PLU	18-déc-17						1
Saint-Pierre-es-Champs	PLU	01-juil-16						1
Sérifontaine	PLU	15-nov-10	10-avr-15					
Talmoniers	PLU	12-déc-16						1
Le Vaumain	PLU	25-févr-09	20-déc-12	25-nov-13				
Le Vauroux	PLU	04-févr-13	en cours de révision allégée suite à annulation partielle					1
Villembroy	CC	29-mai-05						
Villers-Saint-Barthélémy	POS	12-juil-89	26-févr-91	17-mai-95				
Villers-sur-Auchy	CC	27-juin-06						

Une grande partie des documents d'urbanisme étant entrés en vigueur il y a moins de 10 ans, peu de remarques concernant les impacts positifs ou négatifs des documents d'urbanisme actuels ont été cités lors des entretiens avec les exploitants de la CCPB.

Cependant, plusieurs sujets de préoccupations concernant l'élaboration du PLUiH ont été évoqués par les exploitants interrogés dans le cadre de l'enquête agricole :

- le bon respect des règles d'implantation par rapport aux bâtiments soumis à des périmètres d'éloignement (respect de l'antériorité des bâtiments agricoles),
- la modération en termes de consommation des terres agricoles, outils de travail du monde agricole,
- la bonne prise en compte de la diversification du monde agricole dans le futur règlement,
- permettre le développement des exploitations agricoles existantes en zone agricole mais aussi en périmètre aggloméré (exploitations situées en cœur de village),
- ne pas contraindre davantage la circulation des engins agricoles,
- privilégier le classement des terres cultivées en zone agricoles et non en zone naturelles,
- le respect et la mise en valeur de la « typicité » de la région du Pays de Bray,
- permettre les délocalisations des exploitations situées en cœur de village, vers les zones agricoles,

- permettre les mutations des anciens bâtiments agricoles inutilisés pour une valorisation non agricole (changement de destination, artisanat...),
- Veiller à permettre la construction de bâtiments agricoles fonctionnels pour l'activité agricole (volumétrie, hauteur...),
- Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement,
- Concilier respect et protection de l'environnement avec impératifs et enjeux pour la pérennité de l'activité agricole sur le territoire,
- Ne pas enclaver les sièges d'exploitations.

• Les impacts des documents d'urbanisme actuels sur les exploitations

De nombreux facteurs se combinent pour générer l'importante pression foncière que peuvent subir les exploitants agricoles : les emprises urbaines, les zones économiques et la concurrence entre exploitants.

La raréfaction du foncier est un enjeu à prendre en compte dans le développement de l'activité agricole.

A la pression foncière urbaine quasi inévitable, s'ajoute une certaine concurrence entre les exploitations.

Une exploitation agricole est appelée à évoluer au fil du temps. Parmi les facteurs importants, on note : la transmission des exploitations qui n'est pas exclusivement familiale, la part élevée des terres en fermage, les démantèlements d'exploitations et les opportunités de voisinage permettant des agrandissements.

La pression urbaine des exploitations agricoles engendre des activités d'élevage menacées, des difficultés de circulation d'engins, des dégradations des cultures...

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles, 33% nous ont fait part d'une pression urbaine sur leur exploitation, essentiellement due au développement de constructions nouvelles à usage d'habitations. 1 exploitant nous a aussi fait part de ses craintes au sujet du tracé de la future 2x2 voies de la RN 31.

• Les zonages environnementaux ou de protection

Il existe certains zonages, imposés par la législation française, qui constituent des freins au développement de l'activité agricole sur le territoire de la CCPB.

Tout d'abord les ICPE : en fonction du type d'élevage et de l'effectif, l'exploitation relèvera soit du RSD, soit de la législation sur les ICPE. Les distances d'inconstructibilité réciproques sont de 100 m pour les ICPE et de 50 m pour le RSD.

Ces distances peuvent parfois générer des freins au développement lorsque l'exploitant agricole a peu de disponibilité foncière.

D'autres zonages liés au tourisme peuvent engendrer des freins au développement, notamment :

- Le périmètre de protection de 500 m des Monuments Historiques,
- Les périmètres de protection des captages d'eau, avec 3 zones de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), où les constructions sont interdites ou réglementées, constituent également des freins au développement des exploitations.

• Les difficultés de circulation et d'accès

Les déplacements constituent un enjeu important de l'aménagement du territoire. Les flux liés aux activités agricoles n'échappent pas à cette problématique. Les déplacements des engins agricoles représentent des flux limités comparativement au trafic des autres véhicules, pour autant ils sont vitaux pour l'économie agricole.

Les travaux des champs, les chantiers de récoltes, le transport des animaux..., sont autant d'activités qui génèrent des déplacements agricoles. La circulation des engins est rythmée par la nature des travaux et varie selon les saisons et les productions concernées.

Nombreux sont les exploitants qui ont déclaré rencontrer des problèmes de circulation dans la pratique de leur activité agricole (environ 25% des exploitants interrogés lors de l'enquête agricole).

Les sujets les plus récurrents évoquent :

- L'étroitesse des voies,
- Le mauvais entretien des chemins ruraux,
- Le stationnement anarchique,
- La présence parfois de talus ou fossé.

Le développement urbain a fortement modifié les trajets des exploitants, notamment en augmentant la distance entre les parcelles agricoles et le siège.

Cette problématique des déplacements agricoles recoupe deux aspects :

- Les déplacements individuels de chaque exploitant (accès aux parcelles ou au siège),
- Les flux agricoles liés aux industries agro-alimentaires (camions de chargement, collecte,...).

• Les problèmes de nuisances et incivilités

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles, certains nous ont fait part de leurs problèmes rencontrés avec les habitants.

Les remarques revenant le plus souvent sont les problèmes avec les voisins qui se plaignent des nuisances olfactives ou sonores.

Les exploitants agricoles sont donc majoritairement favorables à une distance à respecter entre les exploitations et les habitations pour préserver chacun des potentielles nuisances.

Les conflits de voisinage ressortent du fait que les urbains installés à la campagne cherchent les avantages du milieu rural et acceptent souvent difficilement les nuisances liées aux activités agricoles.

Les échanges entre citadins et agriculteurs constituent un moyen efficace de pallier à ce type de conflits. Des opérations de sensibilisation ponctuelles réalisées en période de travaux des champs (périodes de moissons, récoltes de betteraves) pourraient compléter cette sensibilisation sur ces aspects du métier d'agriculteur.

• Les problèmes de réseaux

Enfin, certains exploitants ont mis en avant l'insuffisance des réseaux pour se développer, que ça soit les réseaux concernant la défense incendie ou le réseau Internet.

2.5.7 Les projets des exploitants

2.5.7.1 L'enjeu de maintien et de développement des activités agricoles

- **Valoriser le potentiel paysager et environnemental du territoire**

Le maintien des activités agricoles présente deux enjeux majeurs du territoire : la viabilité économique des exploitations et la valorisation du potentiel naturel et environnemental du territoire. Le maintien des haies bocagères ou encore le développement des prairies le long des cours d'eau constituent également des objectifs importants. L'ensemble de ces actions permettra de renforcer l'identité rurale de l'intercommunalité.

- **Préserver les espaces agricoles de l'expansion urbaine**

L'expansion urbaine fragilise les exploitations du territoire. C'est la raison pour laquelle, une stratégie de densification de l'habitat doit être menée afin de limiter la consommation d'espace. L'objectif est alors de privilégier l'urbanisation :

- Des friches industrielles,
- Des dents creuses,
- D'un certain nombre de cœurs d'îlot,
- Des opérations de démolition,
- Des logements vacants.

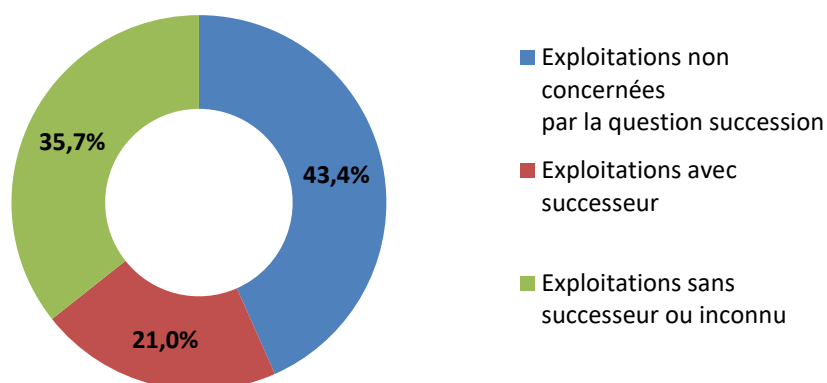
Les objectifs démographiques de la CCPB pourraient cependant conduire à la consommation d'espace agricole au profit de quartiers résidentiels ou des zones économiques. Dès lors, une réflexion sera engagée sur l'emplacement et la superficie de ces nouveaux secteurs, sur la qualité de leur environnement (infrastructure de transport, proximité des services et des équipements...) et sur leur compacité. L'insertion paysagère sera également un enjeu primordial du fait de leur positionnement en entrée de ville.

2.5.7.2 La succession des exploitations

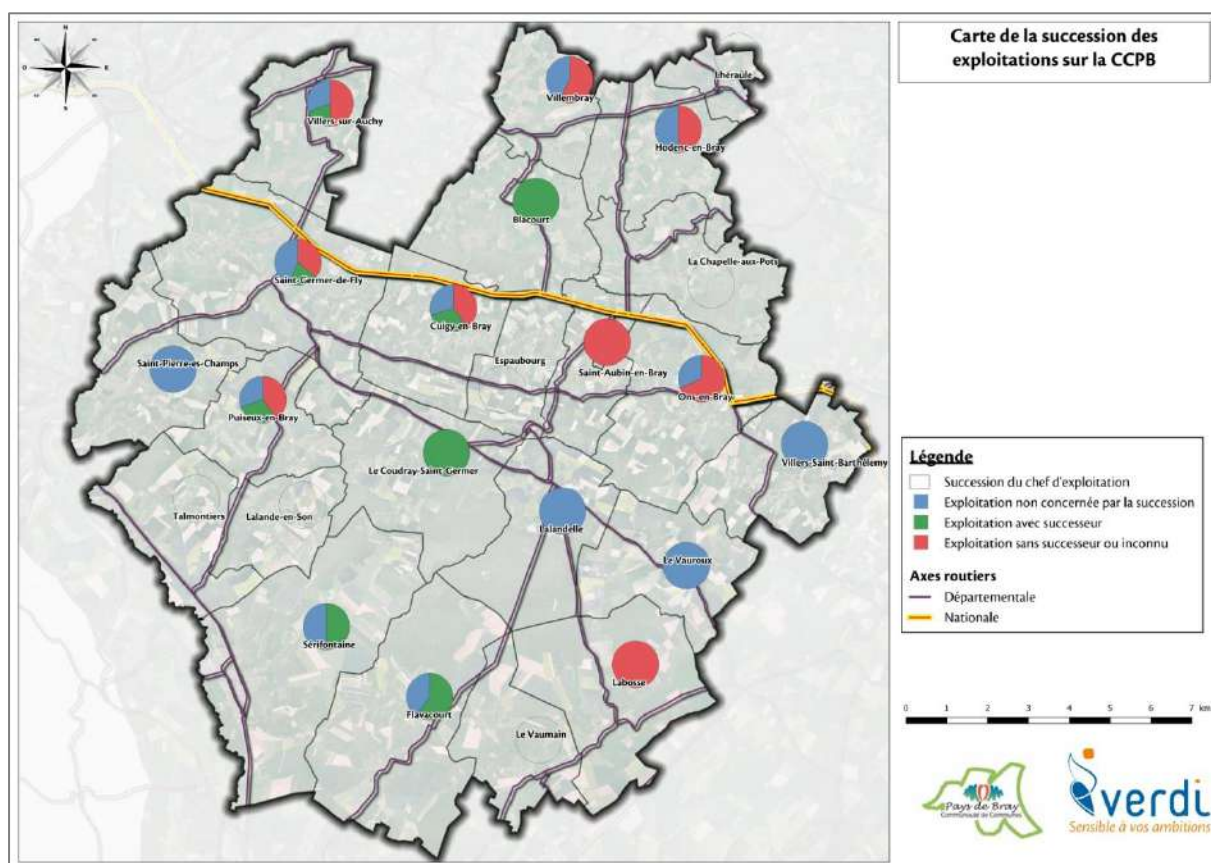
Lors du recensement agricole de 2010, les exploitants ont été questionnés sur les successions envisagées pour les chefs d'exploitation nés en 1960 ou avant, soit âgés au minimum de 50 ans en 2010. D'après ce recensement 43,4% des exploitants ne sont pas concernés par la question de succession. 21% des exploitations ont déjà un successeur assuré et 35,7% n'ont pas encore de successeur.

Cependant, lorsqu'on regarde la répartition des successeurs par commune, on remarque que certaines communes n'ont pas de données ou des données incomplètes.

Succession des exploitations



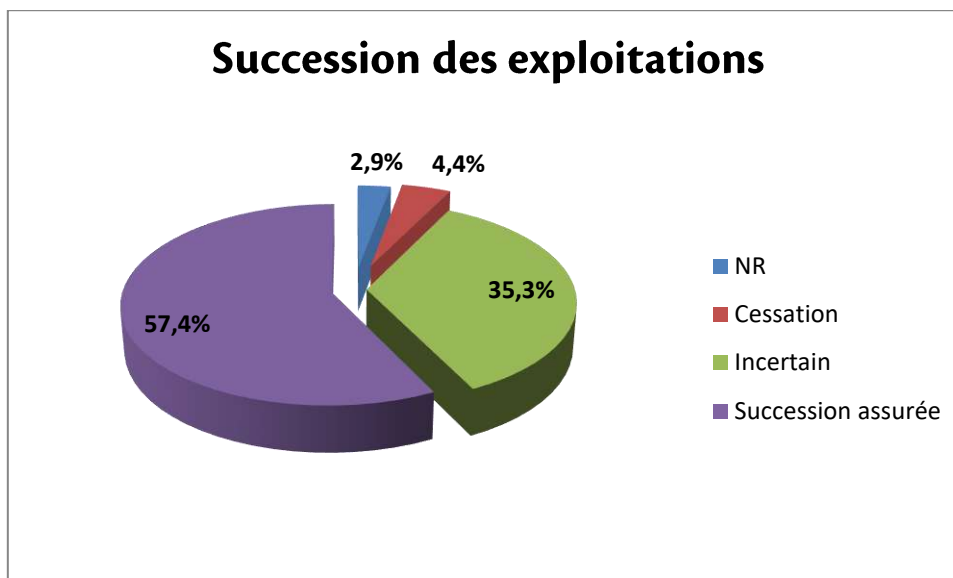
Source : Données AGRESTE 2010



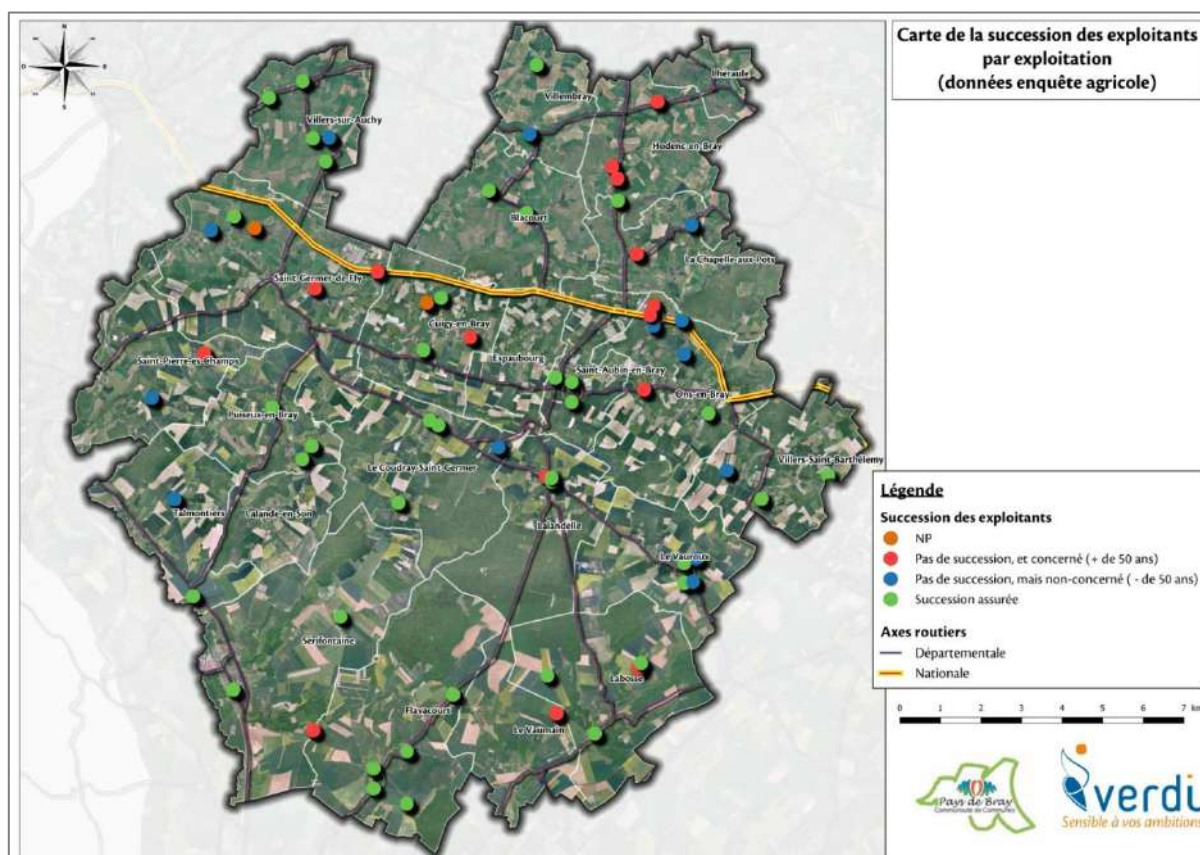
Source : Données AGRESTE 2010

Lors de l'enquête agricole menée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH du Pays de Bray, 57,4 % des exploitants interrogés déclaraient leur succession assurée. Ces successions sont essentiellement d'ordre familial.

Pour 35,3 % d'entre eux, la succession est incertaine, toutefois, 50 % d'entre eux ont moins de 50 ans et ne sont pas concernés par la succession. 3 exploitants déclarent une cessation d'activité à l'issue de leur départ en retraite.



Source : Enquête agricole



2.5.7.3 Le changement de système de production

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles, des questions ont été posées quant aux projets sur leurs exploitations. Cette question peut parfois venir tôt dans la réflexion mais est nécessaire à prendre en compte dans le PLUiH pour ne pas empêcher leur développement.

Parmi les projets à court ou long terme des exploitants, nous retrouvons :

- **Développement de nouvelles cultures et/ou réflexion sur la conversion des modes de cultures**

Certains exploitants envisagent de développer de nouvelles productions, soit pour se diversifier soit pour améliorer leurs revenus.

Le développement de nouvelles productions demande de l'anticipation et de l'investissement (achat de nouveau matériel, construction de nouveaux bâtiments, mise aux normes...)

Les projets de développement de nouvelles productions sur le territoire de la CCPB sont pour l'essentiel liés au développement de la vente directe et concerne plus particulièrement l'élevage pour la viande (projet de construction de laboratoires de préparation, de nouvelles stabulations...).

Certains exploitants réfléchissent à **la conversion des modes de culture** en s'orientant **vers une agriculture raisonnée ou même vers du bio**.

- **Abandon de certaines productions (élevage ou culture)**

A l'inverse et parfois au détriment du développement de nouvelles productions, certaines sont abandonnées par les exploitants agricoles.

L'abandon de certaines productions est parfois dû :

- à la rémunération, qui est peu élevée par rapport au temps de travail, comme par exemple pour l'élevage,
- ou aux contraintes de mises aux normes successives,
- et aux règles imposées par l'Etat qui demande aux exploitants agricoles un certain investissement.

Les projets d'abandon d'activité des exploitants de la CCPB sont essentiellement cantonnés à **l'élevage**, lié à la production laitière et à l'abandon **d'endives, de betteraves sucrières ou d'oléagineux**.

2.5.7.4 Les besoins d'extension des exploitations

La prise en compte des projets d'évolution ou de développement des exploitations est également un élément qui participe au maintien du tissu agricole et à l'intégration paysagère.

Pour se développer, une exploitation agricole a besoin de disposer de surface d'exploitation supplémentaire et/ou d'extension de bâtiments.

Sur les 68 exploitants agricoles enquêtés, **31 ont un projet d'extension de bâtiment, soit 45%**. Parmi eux, **15 ont un projet quasi sûr et 16 sont en réflexion**.

La plupart du temps, le projet d'extension se fera à proximité des bâtiments existants.

Les besoins en extension de bâtiment les plus cités sont :

- Bâtiment de stockage,
- Bâtiment d'élevage ou poulailler,
- Bâtiment pour la cuisson,
- Frigo,
- Serre pour maraîchage,
- Bâtiment pour ferme pédagogique.

2.5.7.5 La diversification de l'activité agricole

Face aux difficultés que rencontre le monde agricole aujourd'hui, la diversification de l'activité agricole peut permettre un revenu supplémentaire ou un moyen d'assurer un éventuel départ. Plusieurs voies sont possibles :

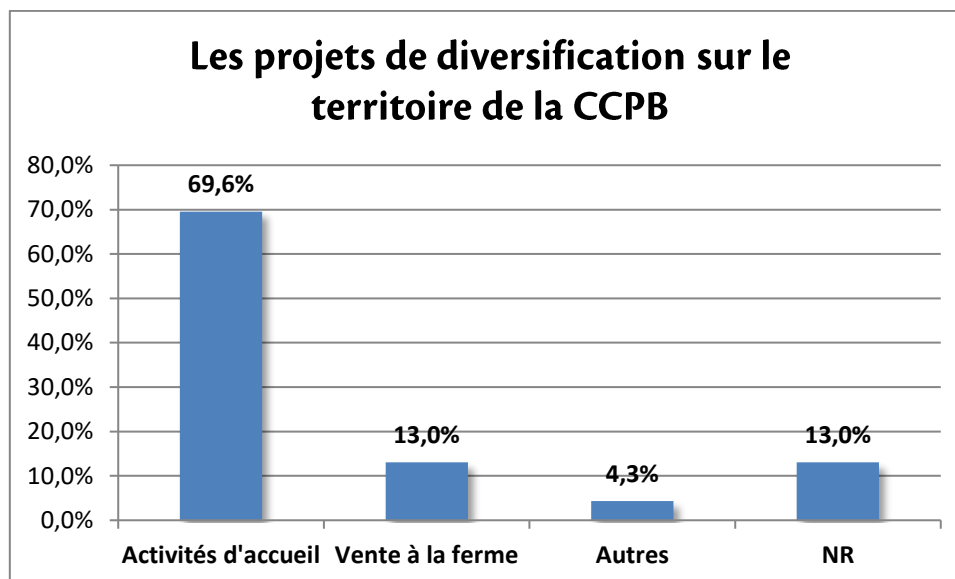
- La transformation et la vente directe en empruntant les circuits courts,
- Les activités agro-touristiques notamment dans le domaine de l'hébergement (chambres d'hôte), de la restauration et des activités de loisirs,
- La production d'énergies renouvelables,
- L'agriculture biologique...

La diversification demande à l'exploitant un investissement lourd, notamment dans la communication et dans le matériel quand il s'agit de la production alimentaire...

Une identification précise des bâtiments pourrait mener à un potentiel de développement, notamment pour l'offre de logement au sein du bâti existant. Les logements étudiants via les projets « campus vert », ou encore les logements locatifs semblent être des alternatives intéressantes.

Les projets de diversification de l'activité des exploitants agricoles de la CCPB concernent :

- **L'hébergement** : gîte, chambre d'hôtes, logement étudiant, camping... → **69,6%** des exploitants enquêtés ;
- **La vente à la ferme et cueillette** → **13%** des exploitants enquêtés ;
- **Le développement de nouvelles énergies** (photovoltaïque, méthanisation, éoliennes, miscanthus) → **5,3%** des exploitants enquêtés, avec notamment des projets de méthanisation en réflexion ;
- **L'accueil à la ferme, ferme pédagogique ;**
- **Les salles de réception.**



2.5.7.6 Synthèse générale du diagnostic agricole

SYNTHESE : DIAGNOSTIC AGRICOLE	
ATOUTS	FAIBLESSES
Des terres de qualité propices à l'agriculture. Un patrimoine bâti de qualité sur les exploitations agricoles. Une diversité d'activités agricoles (de nombreuses productions et un élevage varié). Une agriculture qui se modernise et se diversifie.	Un manque d'échanges entre agriculteurs et riverains. Un manque d'échanges entre agriculteurs et collectivité (faible taux de réponse de l'enquête agricole). Des critiques de l'activité agricole par les riverains (problème de voisinage, pollution sonore, odeurs,...). Une législation qui évolue constamment, contraignant l'activité agricole de règles et normes. Des problèmes d'accès et de circulation des engins agricoles (en ville, au dépôt, sur les chemins,...).
OPPORTUNITES	MENACES
La reconversion de l'activité agricole. Un patrimoine bâti à mettre en valeur. La plantation de haies afin de limiter les risques sur certains secteurs. Le développement des circuits courts ou autre activité complémentaire (tourisme, logement, vente...). Les projets d'énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque,...).	La disparition de fossés ou haies pouvant engendrer ou aggraver les risques (coulées de boues, érosion, inondation, vent...). La disparition des terres agricoles de qualité. Une urbanisation anarchique sans logique et sans préservation de l'agriculture.
ENJEUX	
✓ Préserver et valoriser les espaces agricoles par une modération de la consommation foncière. ✓ Maintenir l'espace agricole comme composante du paysage et identité du territoire. ✓ Encourager l'installation de nouvelles exploitations et permettre le renouvellement de celles existantes. ✓ Intégrer les déplacements agricoles dans la conception des aménagements urbains. ✓ Permettre l'évolution des bâtiments agricoles vers un changement de destination.	

2.6 EQUIPEMENTS, SERVICES ET AUTRES RESEAUX

2.6.1 L'organisation et la gestion relatives aux équipements et services

2.6.1.1 Les différentes compétences

Les compétences en matière d'équipements sont réparties entre plusieurs acteurs : l'Etat, la Région Haut-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes.

La région est compétente pour l'entretien et le fonctionnement des lycées ainsi que pour la rémunération des personnels des lycées, tandis que le Conseil départemental est responsable des collèges.

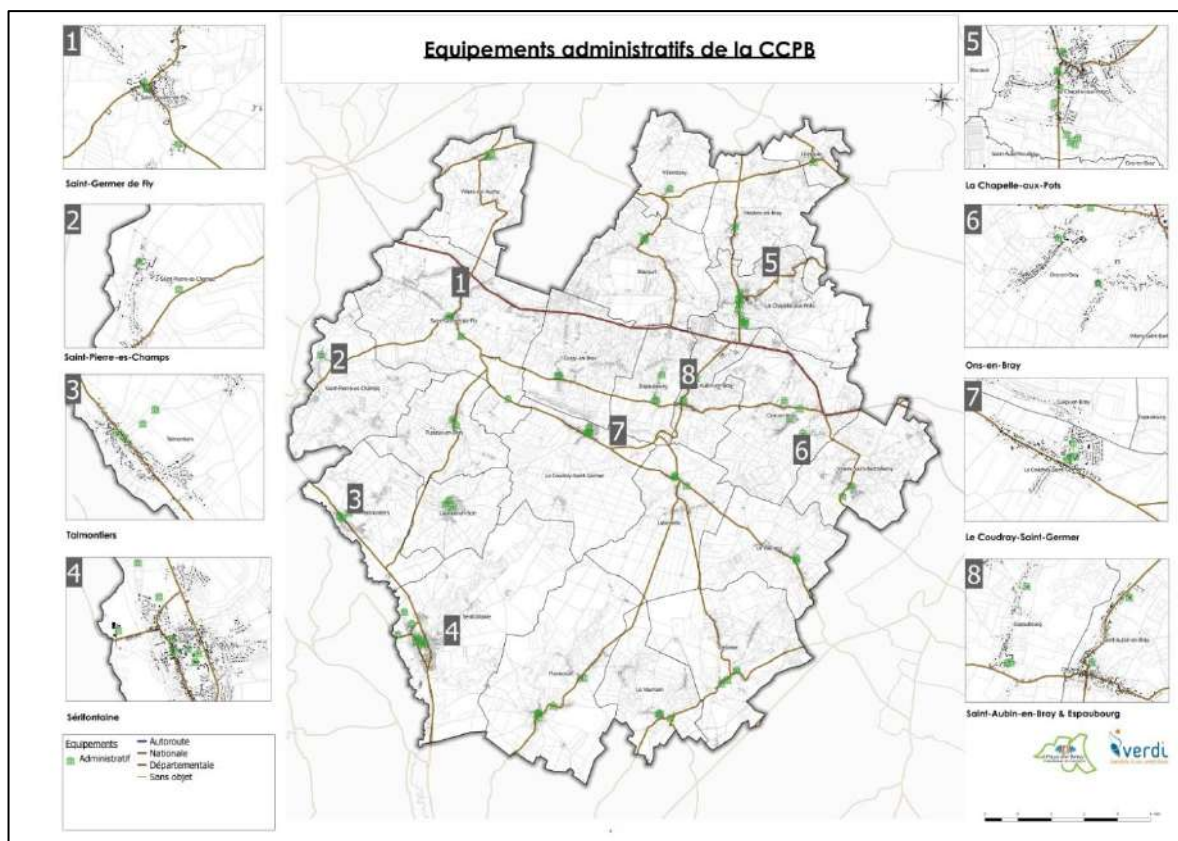
La Communauté de Commune du Pays de Bray quant à elle est compétente en matière d'équipements d'intérêt communautaire :

- La Halle des sports à Saint-Germer de Fly ;
- La salle des sports à Saint-Aubin en Bray ;
- Le Centre Petite Enfance Intercommunale à Saint-Aubin en Bray ;
- La gestion des déchetteries intercommunales dont la compétence est confiée au Syndicat Mixte de l'Oise (SMDO) ;
- Etc.

Enfin, les communes sont compétentes s'agissant d'équipements de proximité tels que les équipements sportifs (city-stades, terrains...), les équipements culturels (bibliothèques, salles des fêtes...) mais également les écoles primaires ainsi que les cantines scolaires associées.

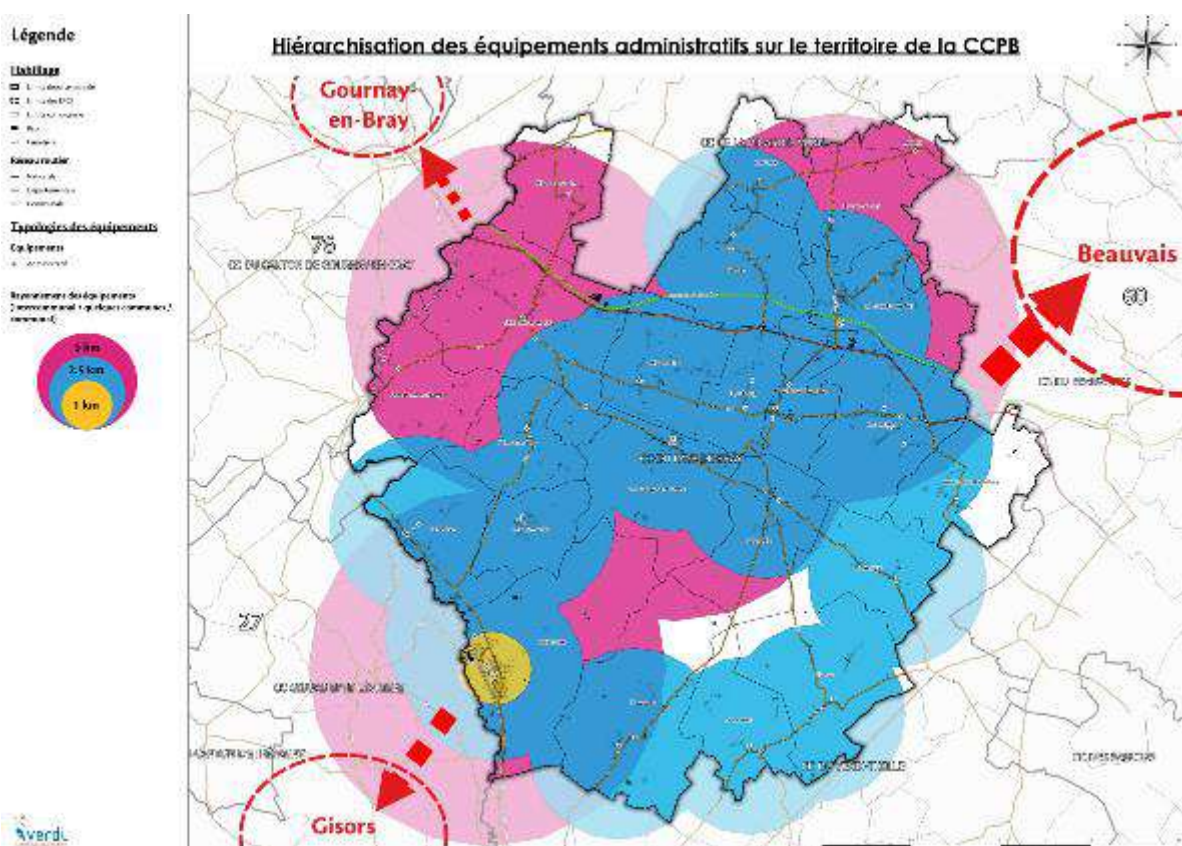
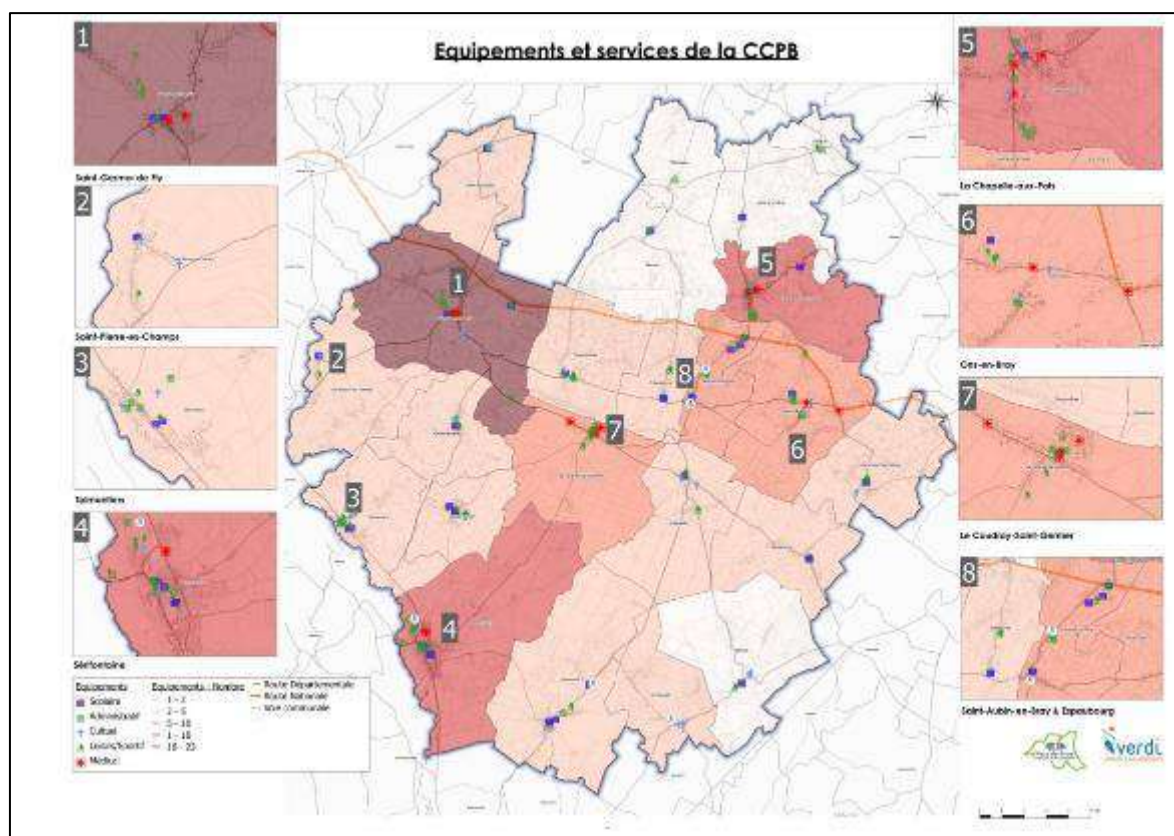
2.6.1.2 Les équipements administratifs et les services publics

On dénombre 72 équipements administratifs sur l'Intercommunalité, parmi ceux-ci les 23 mairies des communes membres de la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme intercommunal de Saint-Germer-de-Fly, les déchetteries, le Trésor Public de Sérifontaine, le Siège de la Communauté de Communes implantée à Lachapelle-aux-Pots....



Parmi ces équipements, certains ont un rayonnement intercommunal. C'est le cas pour :

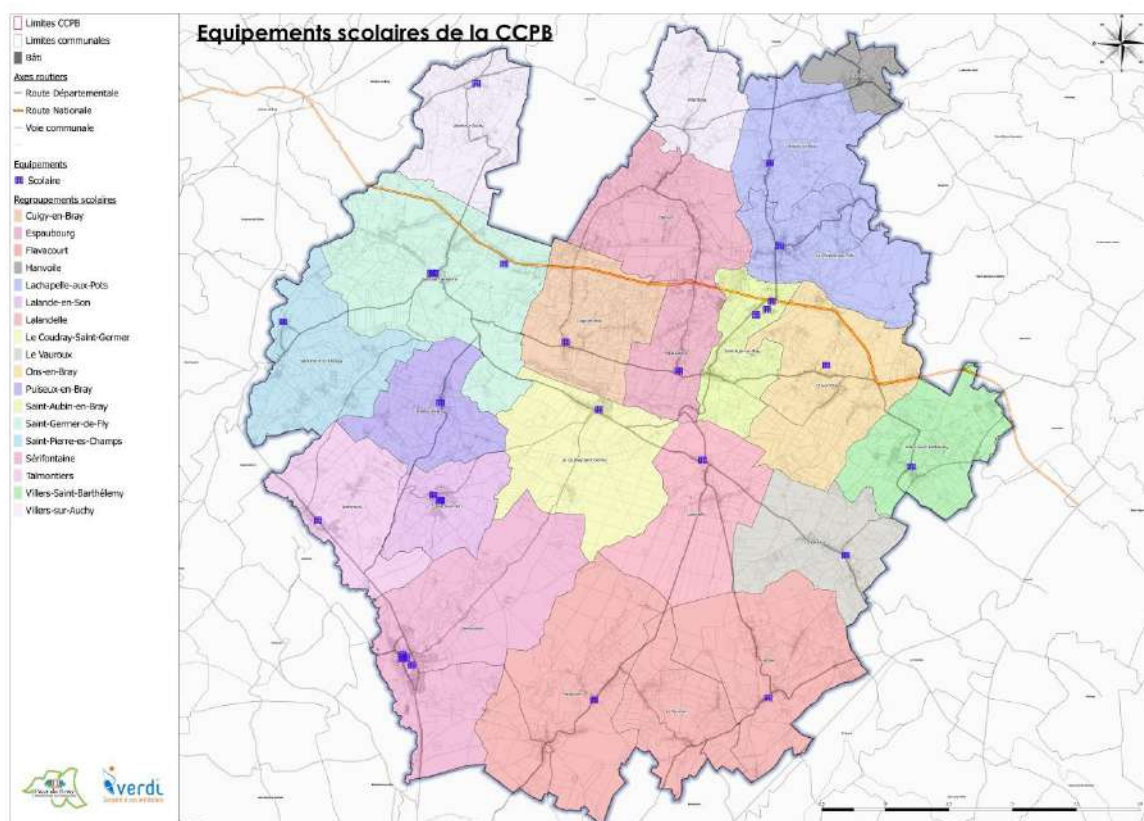
- La Maison de Services au Public de Lachapelle-aux-pots;
- La Maison d'économie solidaire de Lachapelle-aux-pots;
- La recyclerie de Lachapelle-aux-pots;
- Le Siège de la Communauté de Communes à Lachapelle-aux-pots;
- Le Centre Social du Coudray-Saint-Germer;
- La Gendarmerie du Coudray-Saint-Germer ;
- L'office du tourisme de Saint-Germer-de-Fly;
- Le Trésor Public de Sérifontaine.



2.6.2 Les équipements scolaires

2.6.2.1 Le premier degré

On dénombre 14 écoles maternelles et 19 écoles élémentaires sur le territoire. La majorité des écoles maternelles et élémentaires de l'intercommunalité sont en situation de regroupement scolaire avec les communes voisines, ce qui est souvent le cas dans les communes rurales. Ces regroupements se font parfois avec des communes extérieures à la Communauté de Communes, c'est le cas par exemple pour Saint-Pierre-es-Champs en regroupement avec 4 communes externes à la CCPB.

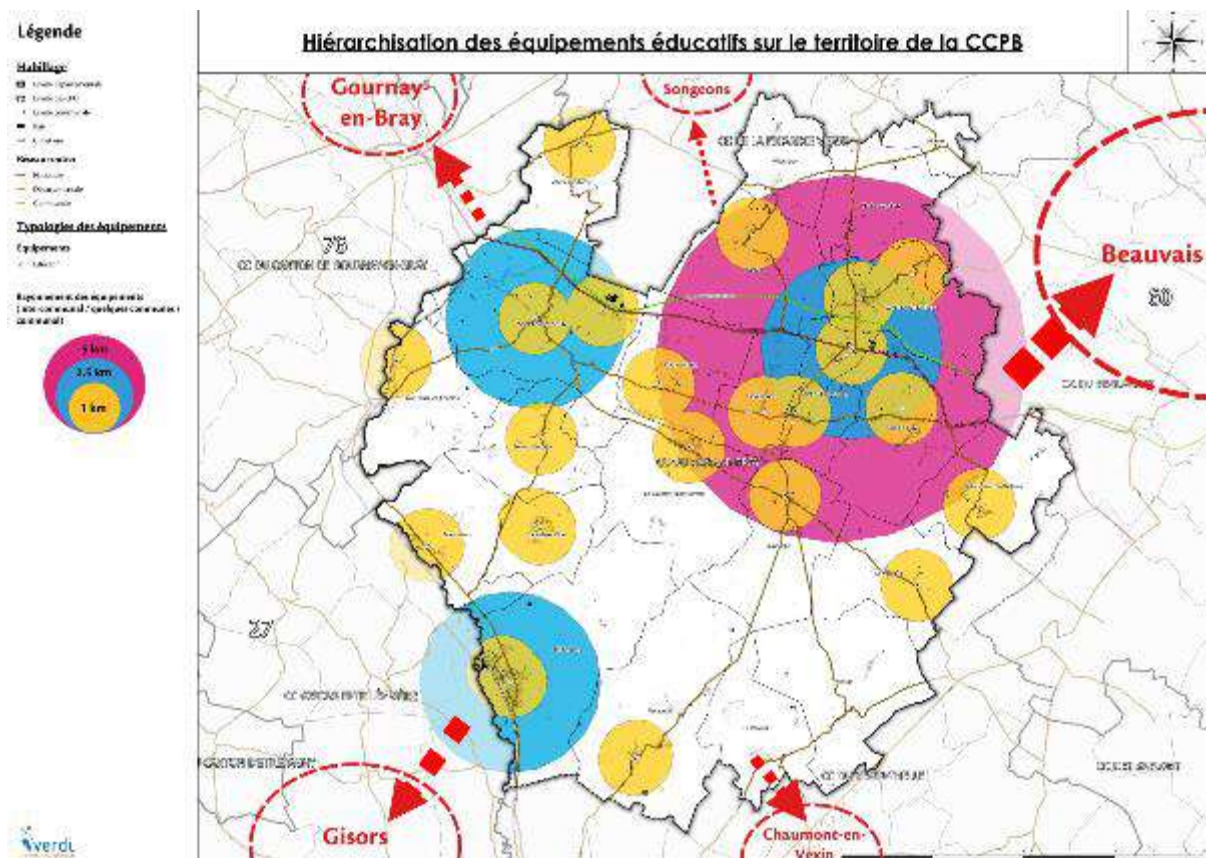


Ecole Maternelle Henri Commere, Lalande-en-Son



Ecole élémentaire publique, Lalandelle





2.6.2.2 Le second degré

L'enseignement du second degré est peu développé sur l'intercommunalité avec l'unique présence **d'un collège sur la commune de Saint-Aubin-en-Bray** qui présente un effectif de 636 élèves.



Collège les Fontainettes de Saint-Aubin-en-Bray

Aucun lycée n'est présent sur le territoire, les étudiant se dirige principalement vers les lycées de Beauvais, ou le lycée agricole de Songeons.

2.6.3 Les services à la personne

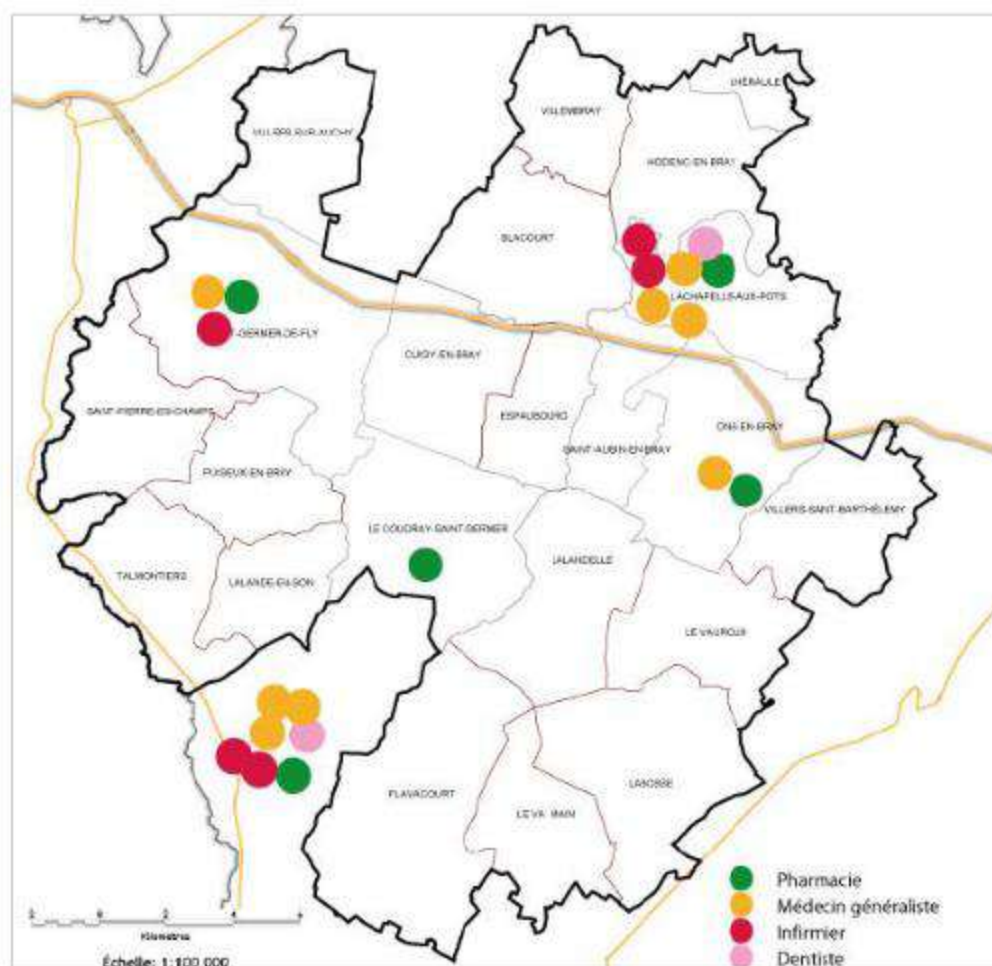
2.6.3.1 Les équipements de santé

La Communauté de Communes présente une offre de soin de proximité sur son territoire, regroupée dans quelques communes. Cette offre se caractérise par des cabinets médicaux (regroupant des médecins généralistes, ostéopathes, kinésithérapeutes...) des pharmacies, des infirmiers...

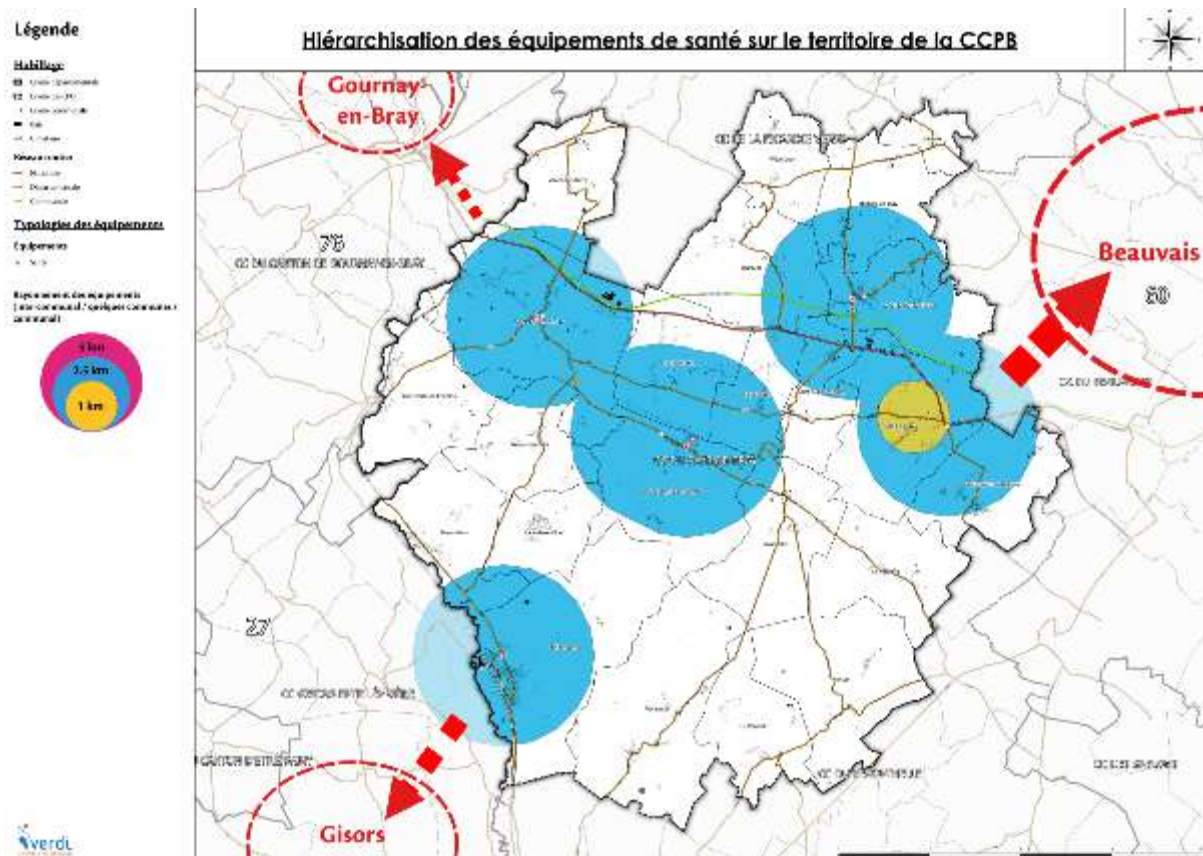
Un foyer pour personnes âgées est également implanté au Coudray-Saint-Germer, l'établissement est non médicalisé et s'adresse donc à des personnes autonomes.

L'Intercommunalité n'est pas dotée de centre-hospitalier, les habitants du Pays de Bray se rendent donc à Beauvais ou Gisors pour bénéficier d'une gamme de soins plus large ou en cas d'urgence.

Services médicaux et paramédicaux dans la Communauté de Communes



Source : SCoT



2.6.3.2 Les équipements pour la petite enfance

Un service d'accueil des enfants de 2 mois ½ à l'âge de la rentrée scolaire est organisé par l'intercommunalité au Centre Petite Enfance Intercommunale sur la commune de Saint-Aubin-en-Bray.



Centre Petite Enfance intercommunale de Saint-Aubin-en-Bray

L'intercommunalité a également développé le Relais Assistantes Maternelles (RAM), qui est un service permettant de mettre en contact des parents à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant avec des assistantes maternelles. Le service comprend aussi un espace de conseil pour les parents concernant les démarches administratives ou encore pour les personnes intéressées par la profession d'assistante maternelle.

2.6.4 Les équipements sportifs et de loisirs

2.6.4.1 Les équipements sportifs

L'intercommunalité est dotée de 2 installations sportives intercommunales : la salle de sports de Saint-Aubin-en-Bray, et la Halle des sports de Saint-Germer-de-Fly composée d'une salle pour les sports collectifs et d'un dojo.

Différentes associations sportives y présentent diverses activités : le badminton, le basket, la gymnastique, le handball, le tennis, le tir à l'arc, le volleyball, un club d'aéromodélisme a également un créneau à la salle des sports. Le dojo de la Halle des sports reçoit des activités d'arts martiaux telles que : le judo, le karaté, le haïkido ou encore le budo.



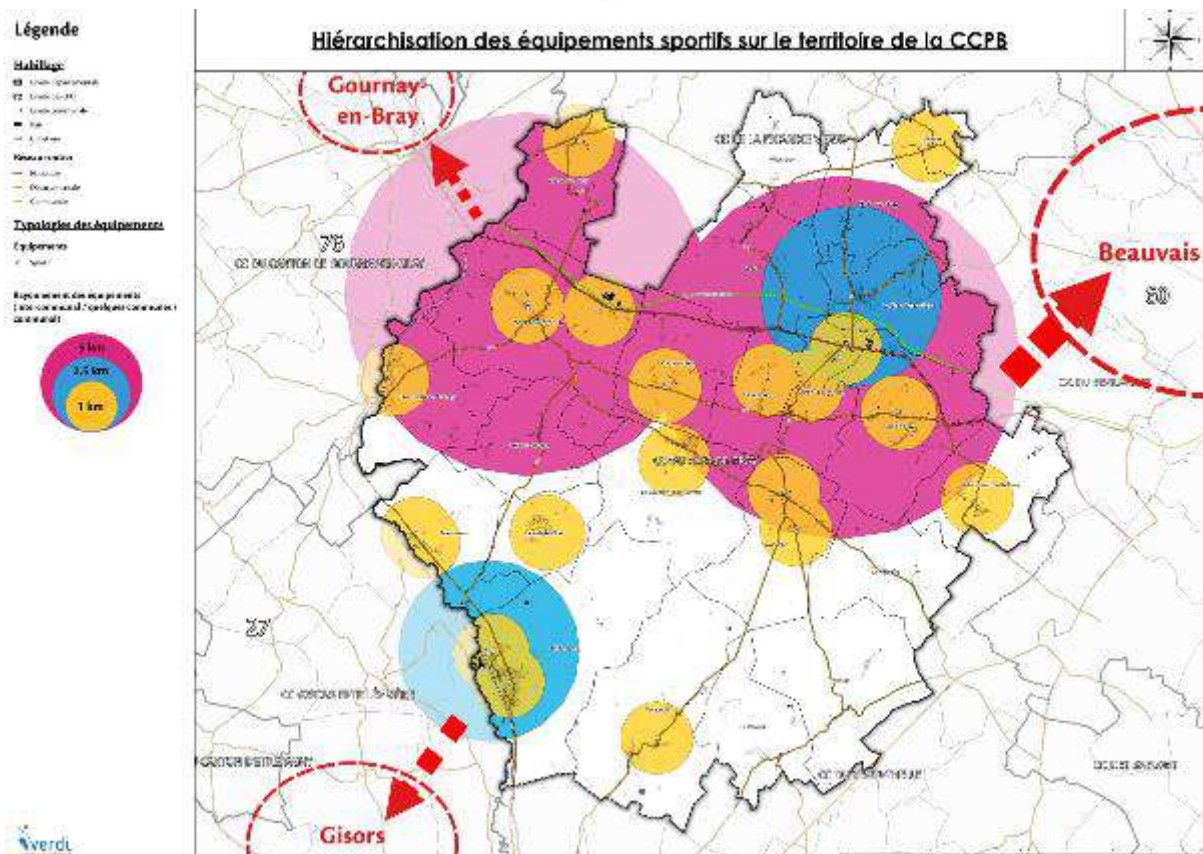
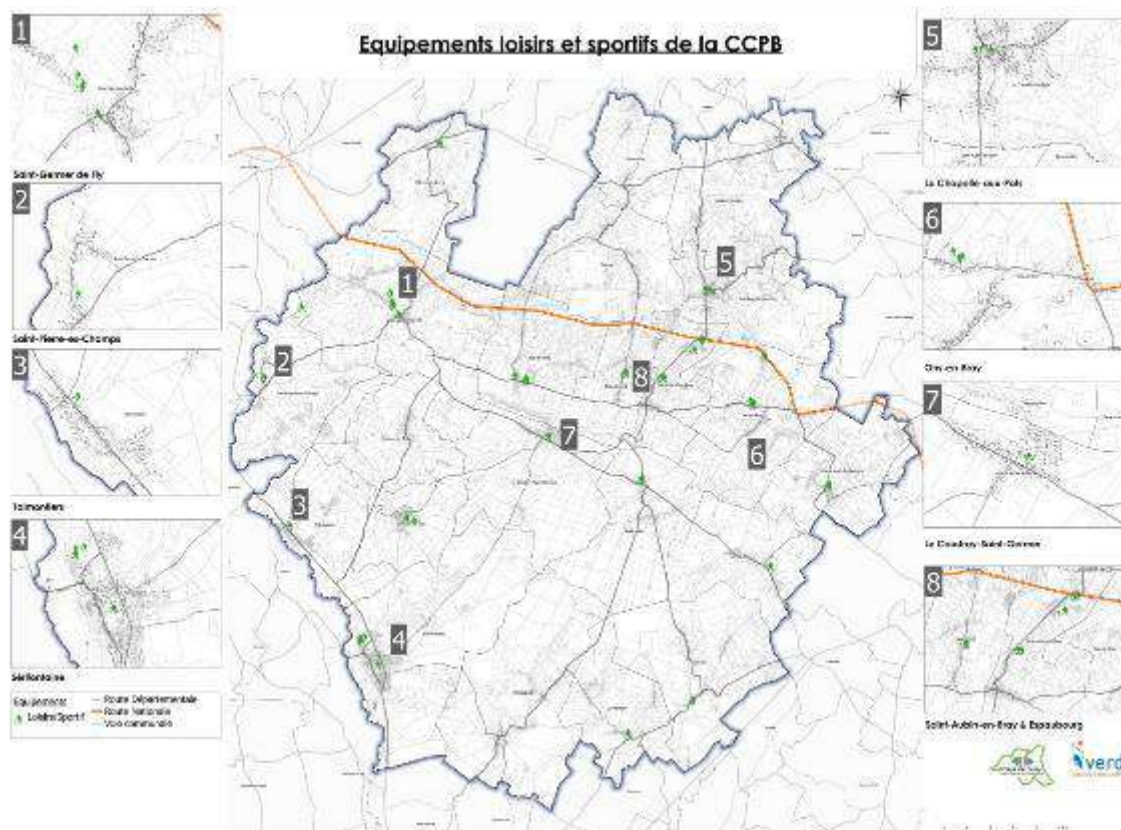
Salle des sports intercommunale, Saint-Aubin-en-Bray



Halle des sports, Saint-Germer-de-Fly

D'autres équipements sportifs de proximité sont présents sur diverses communes du territoire : des stades de football, city-stades, terrain de baskets, terrain de tennis, aire de jeux...

Néanmoins, on ne dénombre aucune piscine sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.



2.6.4.2 Les équipements culturels

On compte 8 bibliothèques sur le territoire de la CCPB. Celles-ci sont réparties sur les communes de Hodenc-en-Bray, Labosse, Lalande-en-Son, Saint-Germer-de-Fly et Sérifontaine, Le Vaumain, Le Coudray-Saint-Germer, Saint-Aubin-en-Bray. De plus, Saint-Pierre-es-Champs dispose de la des Tourbières à proximité d'un site Natura 2000 et la commune de Flavacourt dispose de la Maison des associations Ecole Buissonnière qui propose différentes activités (projection de films, initiation à des logiciels ordinateurs, jeux de sociétés...).



Bibliothèque Lalande-en-Son

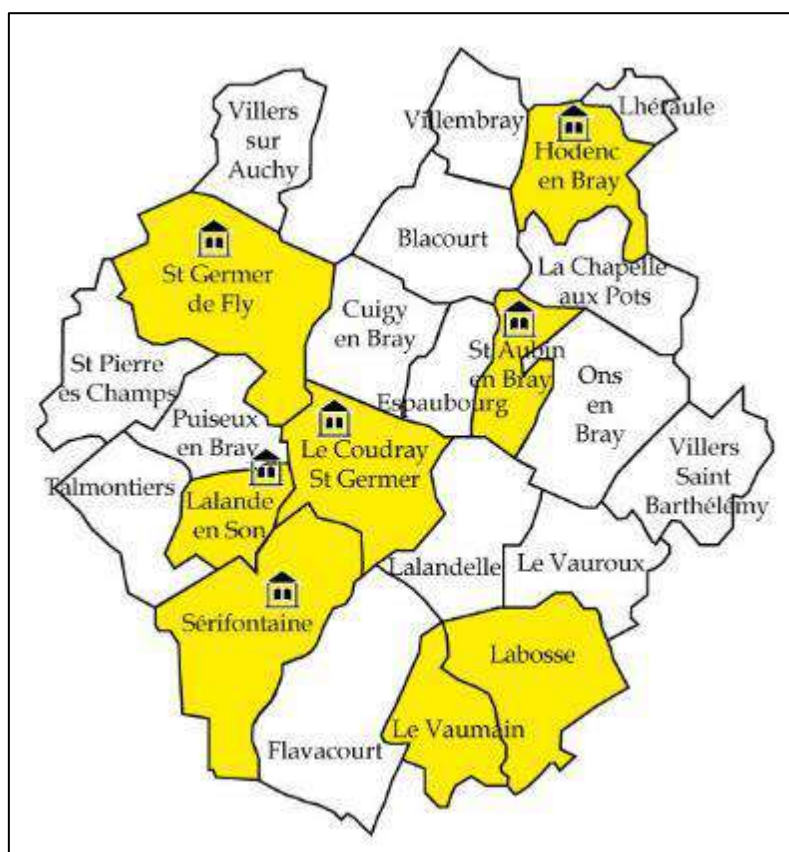


Bibilothèque Sérifontaine



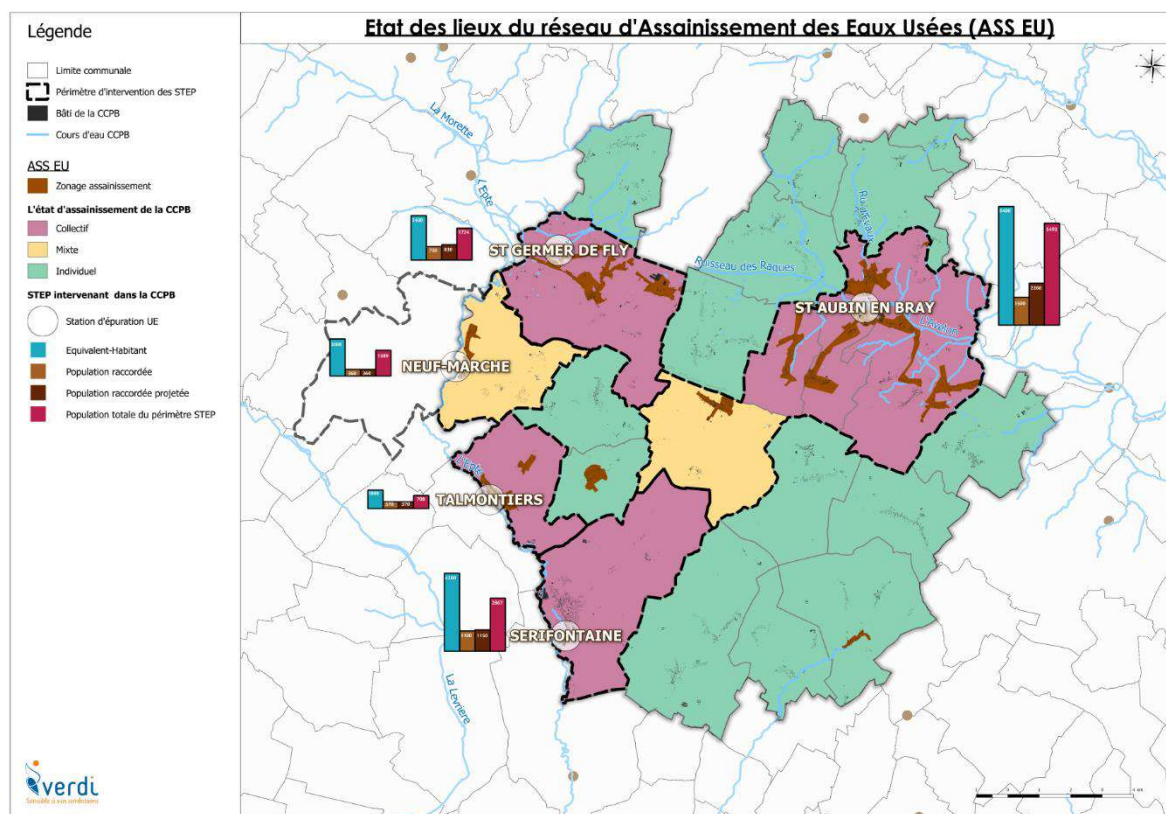
Bibliothèque Hodenc-en-Bray

Implantation des bibliothèques sur la CCPB



Source : Site de la Communauté de Communes

Ainsi, les STEP présentes sur le Pays de Bray sont récentes et répondent aux normes actuelles donc la capacité de traitement a anticipé le développement urbain. Les éventuels dysfonctionnements observés sont issus des réglages de ces nouvelles stations et sont aujourd'hui réglés / ou seront résorbés sur le très court terme.



2.6.5.2 L'assainissement individuel

On dénombre 14 communes en assainissement individuel sur l'intercommunalité, le contrôle des installations est effectué par le Service Public des Assainissements non Collectifs (SPANC). Des problèmes liés à la conformité des installations au niveau même des habitations sont présents.

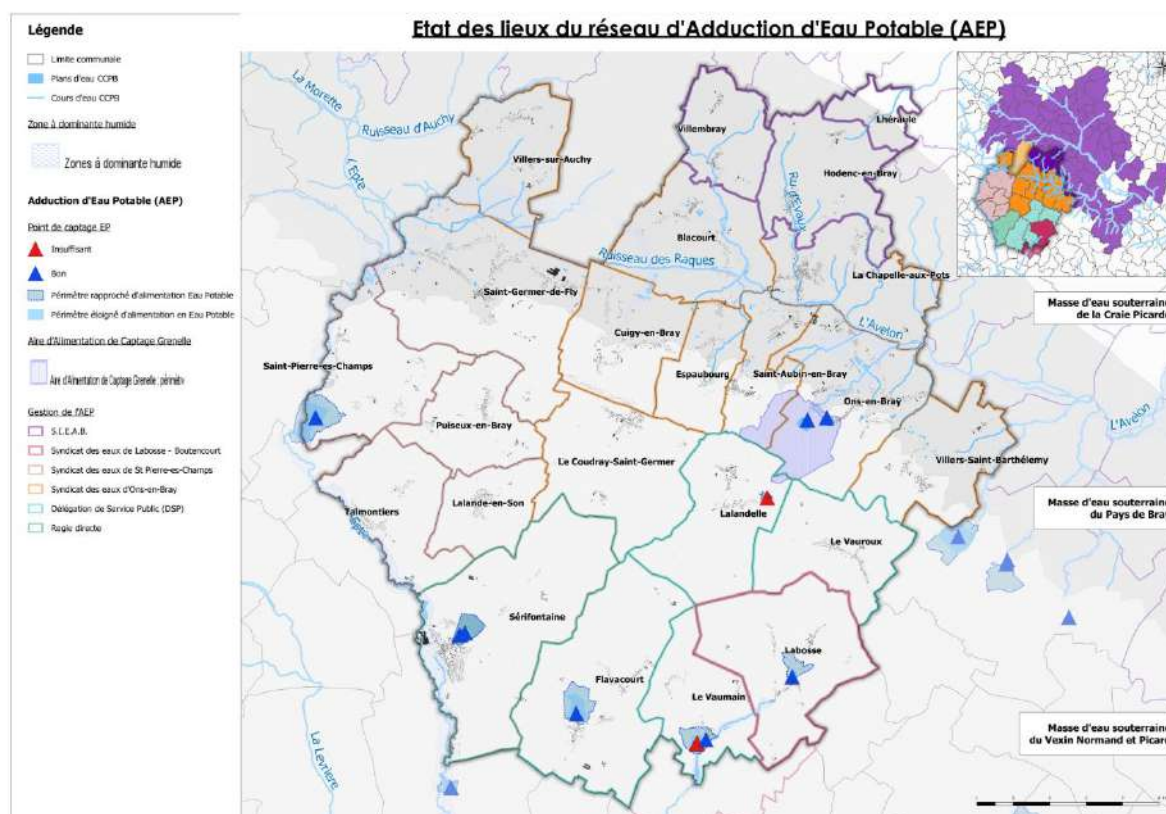
Depuis 2012, l'intercommunalité lance des opérations groupées de réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectifs pour les particuliers. Ces réhabilitations sont conditionnées par la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement et ont pour but la remise aux normes des installations déclarées polluantes. A ce jour 6 communes ont eu la possibilité d'initier des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

2.6.5.3 L'alimentation en eau potable

La Communauté de Communes dispose de 10 points de captage d'eau potable sur son territoire, qui puisent dans 3 masses d'eau souterraines. Aucun projet de nouveau point de captage n'est prévu, la ressource des points de captage existants apparaissant suffisante pour les besoins actuels et futurs.

La commune de Flavacourt ne serait pas totalement raccordée au réseau AEP et il y aurait donc quelques constructions isolées alimentées par des puits privés.

Tous ces points de captage disposent de périmètres de protection de la ressource en eau potable (périmètre immédiat, rapproché et éloigné). De plus, les deux points de captage d'Ons-en-Bray sont également concernés par une aire d'Alimentation de Captage Grenelle.



A noter que l'aire d'alimentation des captages d'Ons en Bray doit donner lieu à la mise en œuvre d'actions pour améliorer la qualité de l'eau. Celle-ci est d'ailleurs une unité de traitement contre les pesticides

D'autres aires d'alimentation de captages sont également définies sur le territoire, notamment pour les captages du Vaumain et de Flavacourt. Une étude d'aire d'alimentation de captage de Sérifontaine est en cours de réalisation.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la communauté de communes du Pays de Bray en cours d'élaboration permet d'ores et déjà de noter une offre actuelle satisfaisante, qui se traduit par un taux de couverture de la ressource mobilisable du territoire de 133 % (données DUP).

Une simulation réalisée afin d'analyser les capacités de l'existant à répondre aux besoins futurs avec les rendements actuels permet d'affirmer que l'ensemble des SIAEP (syndicats intercommunal d'adduction d'eau potable) du territoire sont capables de supporter l'ensemble des besoins futurs et permettent de couvrir les besoins moyens journaliers. En revanche, en situation de pointe, la capacité de stockage étant déjà critique, celle-ci a tendance à s'aggraver avec l'évolution des besoins.

2.6.5.4 La gestion de la ressource en eau potable

La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) a été créée en décembre 1997. Depuis le 1^{er} février 2019, elle détient la compétence « eau potable » pour l'ensemble des 23 communes membres, cependant certains syndicats perdurent pour lesquels la CCPB est en représentation/substitution au conseil syndical. De plus, l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales aboutissant à la définition d'un zonage d'assainissement a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PLUi-H.

Le schéma directeur a mis en lumière des zones sensibles aux inondations par ruissellements et des solutions ou actions en matière de gestion de l'aléa sont émises dans ce schéma.

La CCPB regroupe :

- 4 syndicats d'eau potable à savoir :
 - **SIAEP d'Ons-en-Bray** : Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Ons-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Le Coudray-Saint-Germer, Saint-Aubin-en-Bray, Villers-Saint-Barthelemy et Villers-sur-Auchy ;
 - **SIAE de l'Agglomération Beauvaisienne : Villebray, Hodenc-en-Bray et Lhéraule ;**
 - **L'ancien SIAEP de Saint-Pierre-es-Champs** : Lalande-en-son, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs & Talmontiers.
 - **Le SIAEP de Labosse-Boutencourt** : Labosse ;
- La commune de Flavacourt ;
- La commune du Vaumain ;
- La commune de Lalandelle ;
- La commune du Vauroux ;
- La commune de Sérifontaine.

Elle interagit également avec 4 communes non membres de la CCPB : Boutencourt, Hannaches, Senantes et l'ancienne commune de Troussures devenue aujourd'hui Auneuil.

Les systèmes d'alimentation en eau potable sont gérés par VEOLIA EAU.

Les communes du SIAEP a) d'Ons-en-Bray

Les 9 communes de la CCPB adhérentes à ce syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable bénéficient de leur propre unité de production composée de :

- 2 forages ;
- 1 unité de traitement ;
- 7 réservoirs.

Les forages, alimentent, pas moins de 12 communes dont 3 non membres de la CCPB à savoir Hannaches, Senantes et Troussures. Une interconnexion permet la vente d'eau à la commune de Ferrières-en-Bray via la commune de Villers-sur-Auchy. Les connexions avec la commune de Saint-Germer-de-Fly au niveau des hameaux de Soumarqué et Guillenfosse permettent l'achat d'eau au SIAEP de Saint-Pierre-Es-Champs.

b) SIAE de l'Agglomération Beauvaisienne

Les 3 communes adhérentes à cet important syndicat d'eau (71 communes) et faisant également partie de la CCPB utilisent la ressource en eau fournie par les forages de « Martincourt » et de « Crillon-Bonniere ». Le syndicat dispose de sa propre unité de production composée de :

- 11 forages ;
- 26 réservoirs.

c) Les communes de l'ancien SIAEP de Saint-Pierre-es-Champs

Les 5 communes de la CCPB adhérentes à ce syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable bénéficient de leur propre unité de production composée de :

- 1 forage ;
- 6 réservoirs.

Le forage alimente les 5 communes de ce syndicat. Néanmoins, le SIAEP réalise des accords d'achat/vente avec le SIAEP d'Ons-en-Bray. Les connexions avec la commune de Cuigy-en-Bray au niveau du hameau de Saint-Leu et avec la commune de Le Coudray-en-Germer permettent la vente d'eau au SIAEP d'Ons-en-Bray.

d) Les communes du SIAEP de Labosse-Boutencourt

Les communes du syndicat (dont celle de Labosse, membre de la CCPB) bénéficient de leur propre unité de production composée de :

- 1 forage ;
- 3 réservoirs.

Ce forage alimente également la commune de Boutencourt qui se situe hors du territoire de la CCPB.

e) Commune de Flavacourt

La commune de Flavacourt dispose de sa propre unité de production composée d'un forage et de deux réservoirs. En outre, elle dispose d'une connexion d'import/export avec la commune du Vaumain.

f) Commune du Vaumain

La commune du Vaumain dispose de sa propre unité de production composée de 2 forages. Des échanges sont effectués avec la commune de Flavacourt. Elle ne dispose pas de réservoir sur son territoire.

g) Commune de Lalandelle

La commune de Lalandelle ne dispose pas de sa propre unité de production. La commune est alimentée par l'intermédiaire de la commune du Vauroux chez qui elle achète son eau. La commune dispose d'un réservoir de stockage.

h) Commune du Vauroux

La commune du Vauroux ne dispose pas de sa propre unité de production. Elle s'alimente donc en eau par l'intermédiaire d'achat d'eau au SIAE de l'agglomération beauvaisienne via la commune de Troussures. La commune revend également une partie de l'eau achetée à la commune de Lalandelle. En outre, elle dispose d'un réservoir de stockage.

i) Commune de Sérifontaine

Elle dispose de sa propre unité de production composée de :

- 2 forages ;
- 2 réservoirs (1 seul en service, l'autre est by-passé).

Il n'y a pas d'interconnexion avec d'autres services.

Qualité des eaux :

Des dépassements de la norme concernant la présence de Déséthylatrazine ont été relevés entre 2008 et 2019 dans les eaux des communes de Villers sur Auchy, Blacourt, Cuigy-en-Bray, Le Coudray-Saint-Germer, Lachapelle aux Ports, Saint Aubin en Bray, ONs en Bray, Villers Saint-Barthélémy et Espaubourg.

2.6.6 L'équipement numérique

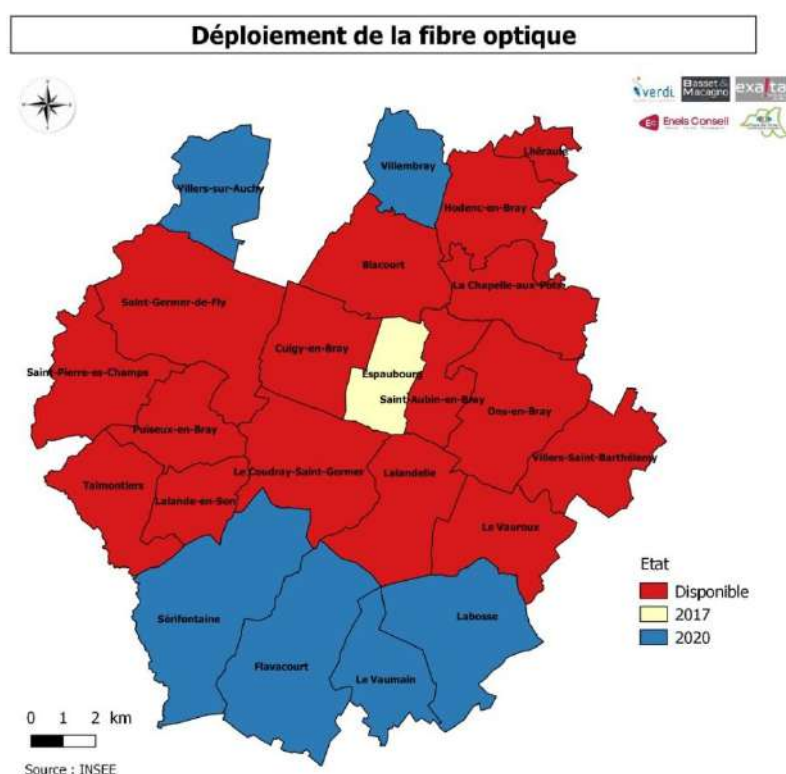
2.6.6.1 L'utilisation du numérique

L'usage du numérique s'est fortement démocratisé depuis plusieurs années. Bien plus qu'un outil d'utilisation courante (mail, sites internet...) il permet aujourd'hui d'accéder à de nombreux services disponibles en ligne : administration, communication, divertissement... Un réseau internet de qualité est également un atout important pour le développement de nouveaux modes de travail (coworking/télétravail...).

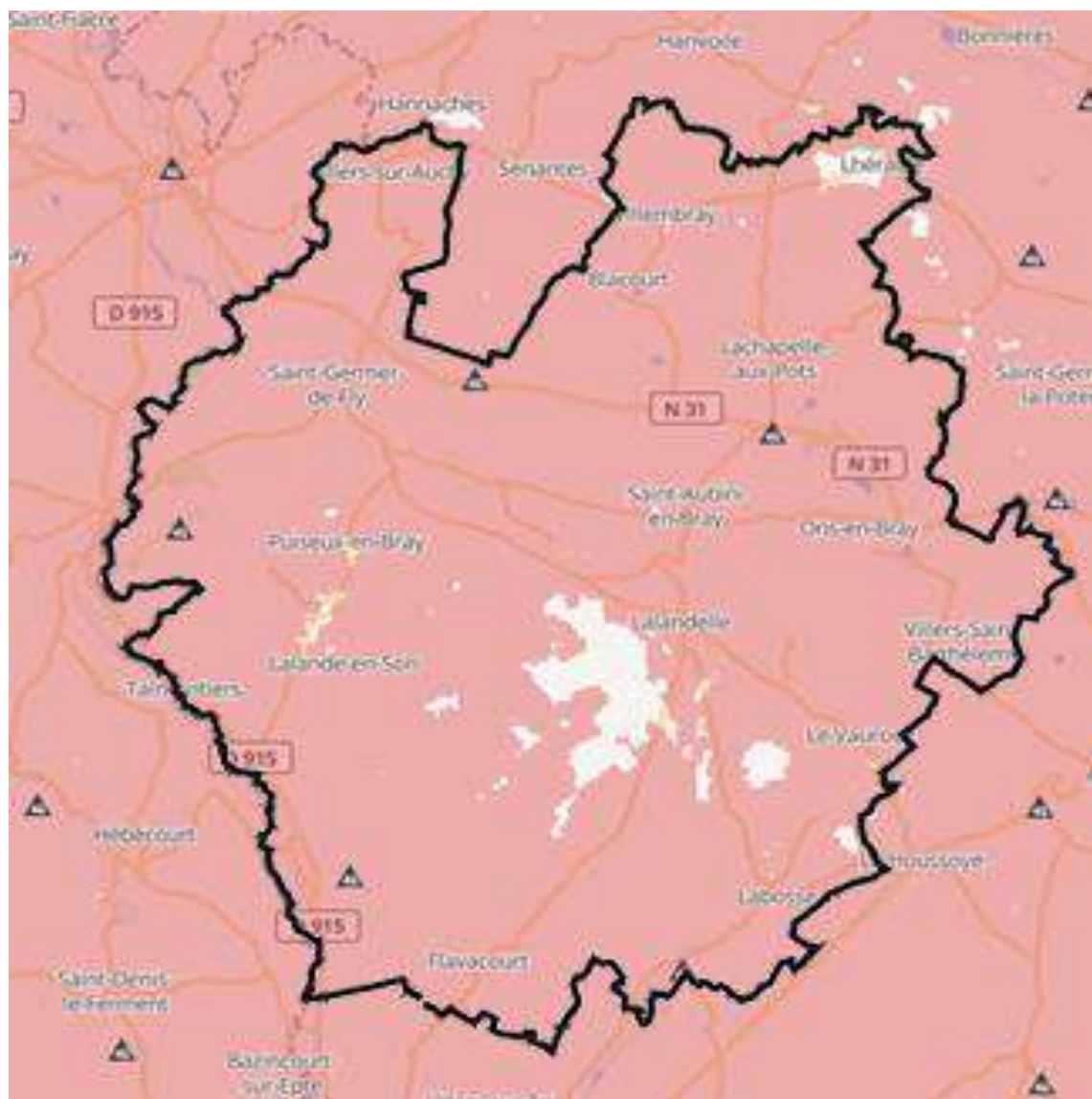
La demande en numérique, que ce soit par les professionnelles ou les particuliers s'est accrue et nécessite d'être traitée dans l'aménagement du territoire, afin de proposer une réponse adaptée aux besoins des utilisateurs.

2.6.6.2 La desserte actuelle

L'ouverture commerciale des services d'accès à la fibre optique est présente sur 16 communes de la CCPB, à l'heure actuelle le raccordement est en cours à Espaubourg et les communes restantes devraient être raccordées pour 2020. Pour le moment SFR est l'unique opérateur sur le territoire.



A l'exception de quelques zones blanches très localisées, le territoire bénéficie d'une bonne couverture concernant le réseau 4G :



La couverture en réseau 4G (source : ARCEP)

2.6.7 L'équipement électrique

La RTE (Réseau de Transport d'Electricité) est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité sur l'ensemble du Pays de Bray sont répertoriés ci-dessous :

- LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS – REMISE ;
- LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS – REMISE ;
- LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS – TERRIER ;
- LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS – TERRIER ;
- LIAISON 63kV N0 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU ;
- LIAISON 63kV N0 1 ETREPAGNY - PIQUAGE A AMECOURT - SERIFONTAINE – TRIECHATEAU ;
- LIAISON 63kV N0 1 ETREPAGNY - GOURNAY - PIQUAGE A LA VALLEE AUX LIEVRES ;
- TRIE-CHATEAU ;
- LE POSTE DE TRANSFORMATION 63 kV de SERIFONTAINE.

PLAN DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN ELECTRICITE

COMMUNAUE DE COMMUNES DU PAYS DE
BRAY

Echelle : 1/30 000

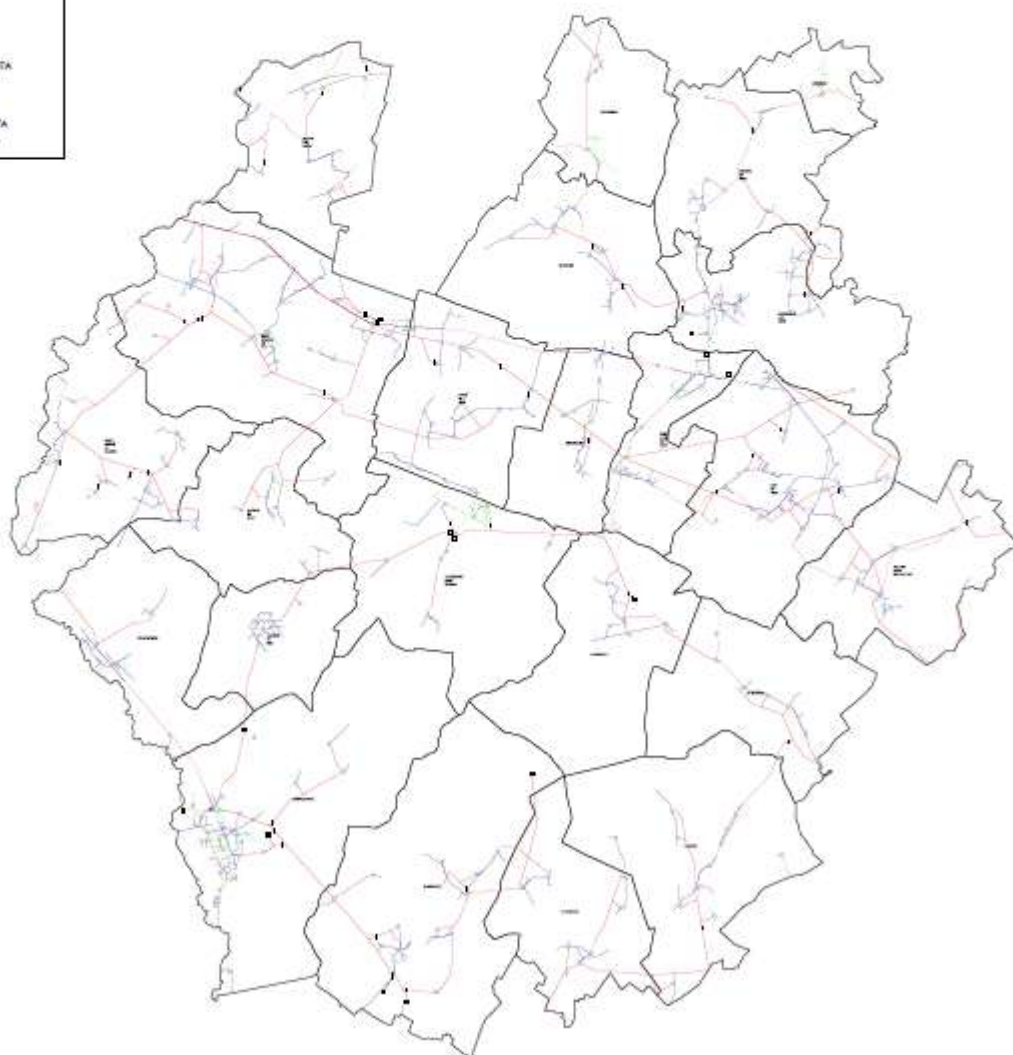
Légende

Maille CC Pays de Bray

- Poste source
- ⌋ Appareil de coupure aérien HTA
- Poste client

Poste électrique

- Distribution Publique
- DP - Production
- Transformation HTA/HTA
- Tension aérien HTA
- Tension aérien BT
- Tension souterrain HTA
- Tension souterrain BT



2.6.8 Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

Le diagnostic fait ressortir trois pôles d'équipements à l'échelle de l'intercommunalité : Saint-Germer-de-Fly, Lachapelle-aux-Pots et Sérifontaine.

On dénombre 4 stations d'épuration sur l'intercommunalité à : Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Sérifontaine et Talmontiers.

L'eau potable est gérée par 4 syndicats et 1 Délégation de Service Public, la compétence est gérée par la CCPB.

La fibre optique est bien déployée sur le territoire.

- **Adaptation de l'offre de services et d'équipements aux besoins de la population ;**
- **Gestion économe des réseaux en particulier dans les secteurs dépourvus de services et d'équipements ;**
- **Prise en compte de la capacité des captages et de l'assainissement lors de nouveaux projets d'habitats, d'équipements... ;**
- **Développement des énergies renouvelables.**

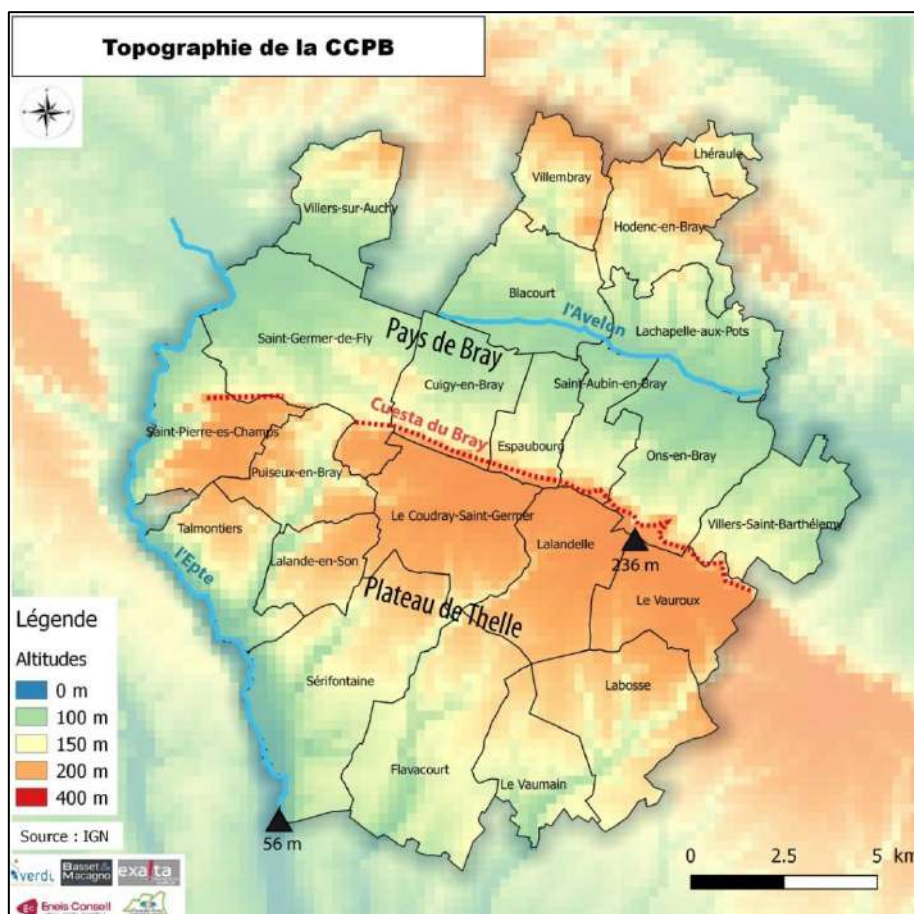
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1.1 Les caractéristiques physiques du territoire

3.1.1.1 La topographie

La topographie de la CCPB est organisée autour de deux grandes entités :

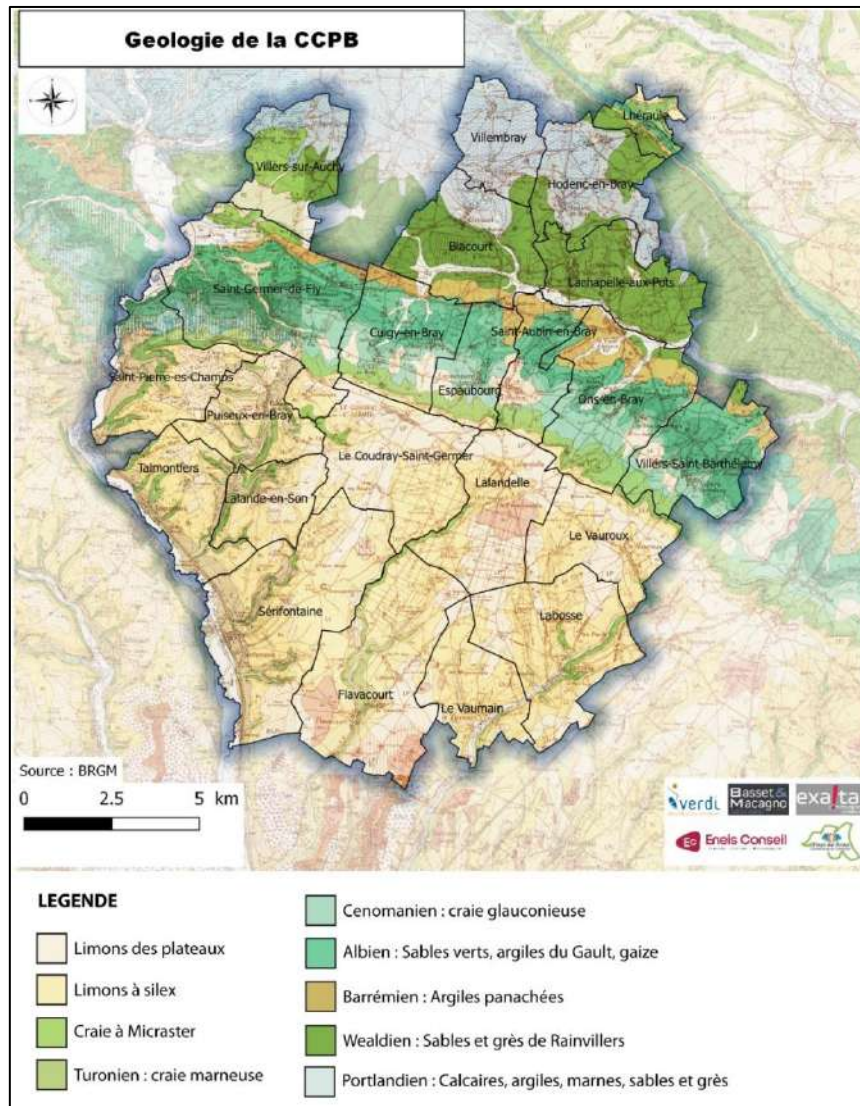
- Le Pays de Bray : territoire en pente au Nord de la CCPB regroupant des bois et bocage et traversé par la vallée de l'Avelon ;
- Le Plateau de Thelle : au Sud, plateau incliné situé dans la moitié Sud de la CCPB, composé de grandes cultures et délimité à l'Ouest par la vallée de l'Epte.



Les altitudes les plus élevées sont relevées au niveau de la Cuesta du Bray, le point le plus haut (236 m) se localise au Vauroux. La Cuesta du Bray constitue une frontière entre le Pays de Bray et le Plateau de Thelle, mais joue également un rôle de corridor écologique.

Les altitudes les plus basses sont observées au niveau des vallées de l'Epte et de l'Avelon et le point minimum (56 m) se localise à Sérifontaine. L'amplitude d'altitude observée sur le territoire est de 207 m.

3.1.1.2 La géologie



La géologie de la CCPB s'organise également autour des deux grandes entités que sont le Pays de Bray et Le plateau de Thelle.

Le Pays de Bray est un anticlinal érodé constitué de nombreuses couches géologiques :

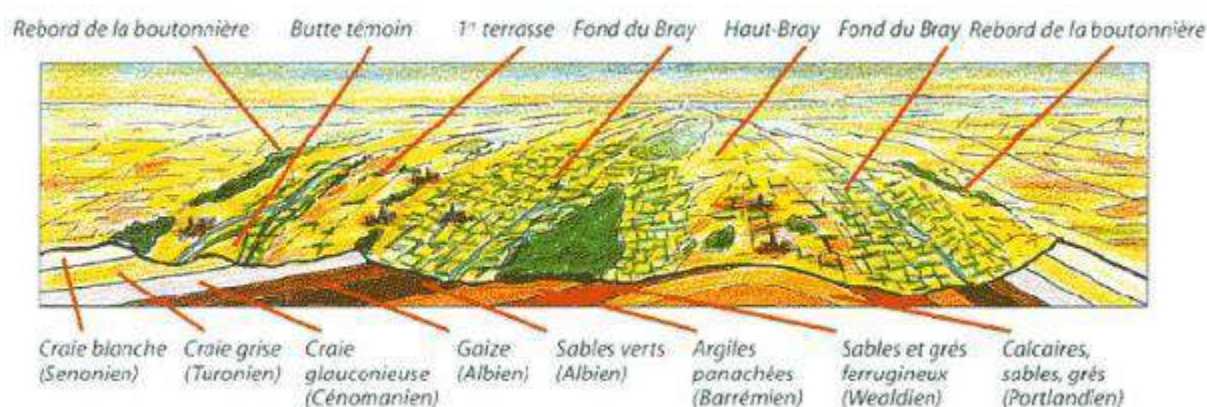
Du Nord au Sud :

- Portlandien : Calcaires, sables et grès ;
- Wealdien : Sables et grès de Rainvillers ;
- Barrémien : Argiles panachées ;
- Albien : Sables verts, argiles du Gault, gaize ;

Au niveau de la Cuesta du Bray:

- Cénomarien : Craie glauconieuse ;

- Turonien : Craie marneuse ;



Le Pays de Thelle au Sud possède quant à lui une géologie moins complexe, caractérisée par un plateau de craie (limons des plateaux, limons à silex, craie).

3.1.1.3 L'hydrographie

Bassins versants et réseau hydrographique

La Communauté de Commune appartient au bassin versant de la Seine et à deux sous-bassins versants :

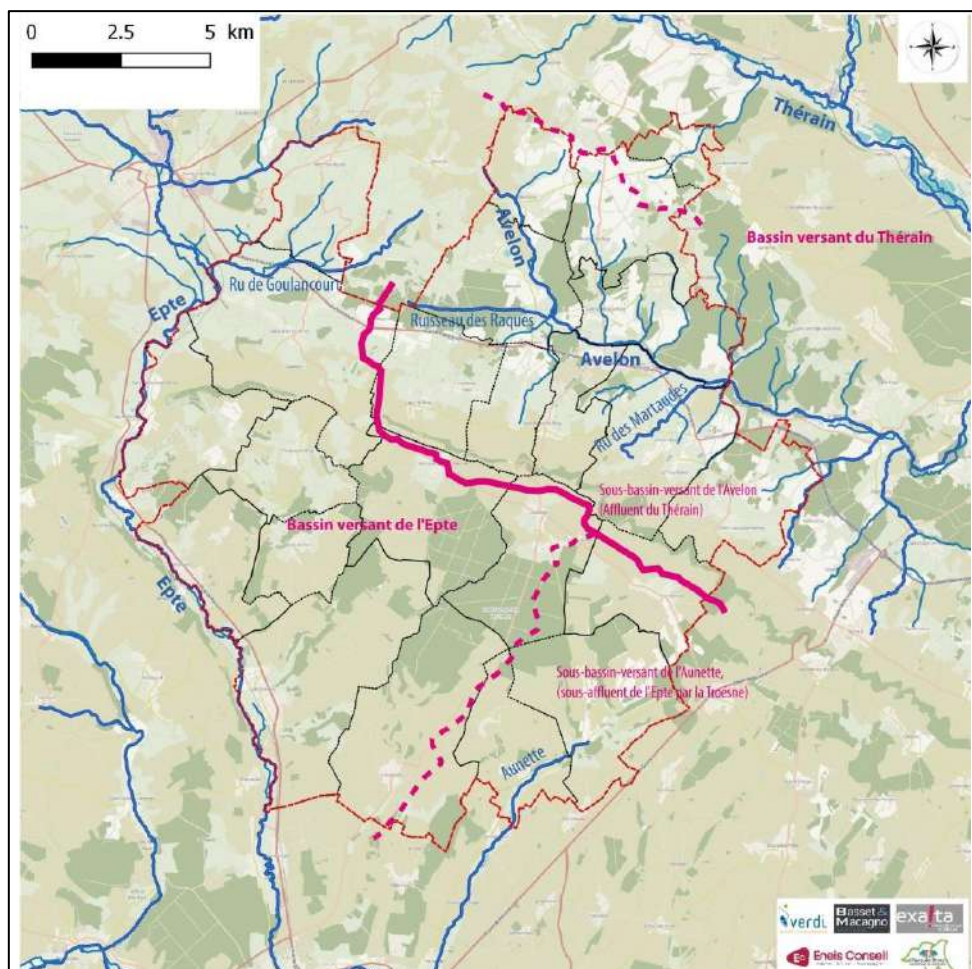
- Le Bassin versant de l'Epte : occupant l'Ouest et le Sud du territoire, c'est un affluent de la Seine ;
- Le Bassin versant du Thérain : occupant le Nord Est du territoire, c'est un sous affluent de la Seine par l'Oise ;

Ici encore, on constate un développement du réseau hydrographique qui diffère géographiquement selon les deux entités du territoire. Le plateau de Thelle se caractérise par un réseau peu développé, constitué de talwegs convergent vers l'Epte. L'Epte tangente une grande partie de la limite Ouest de la CCPB.

Au contraire, le Pays de Bray se remarque par un vaste réseau hydrographique, irrigué par l'Avelon qui prend source à Senantes à proximité de la CCPB et qui se déploie d'Ouest en Est avant de se jeter dans le Thérain au niveau de Beauvais. La présence et le rôle de l'Avelon est central pour le Pays de Bray

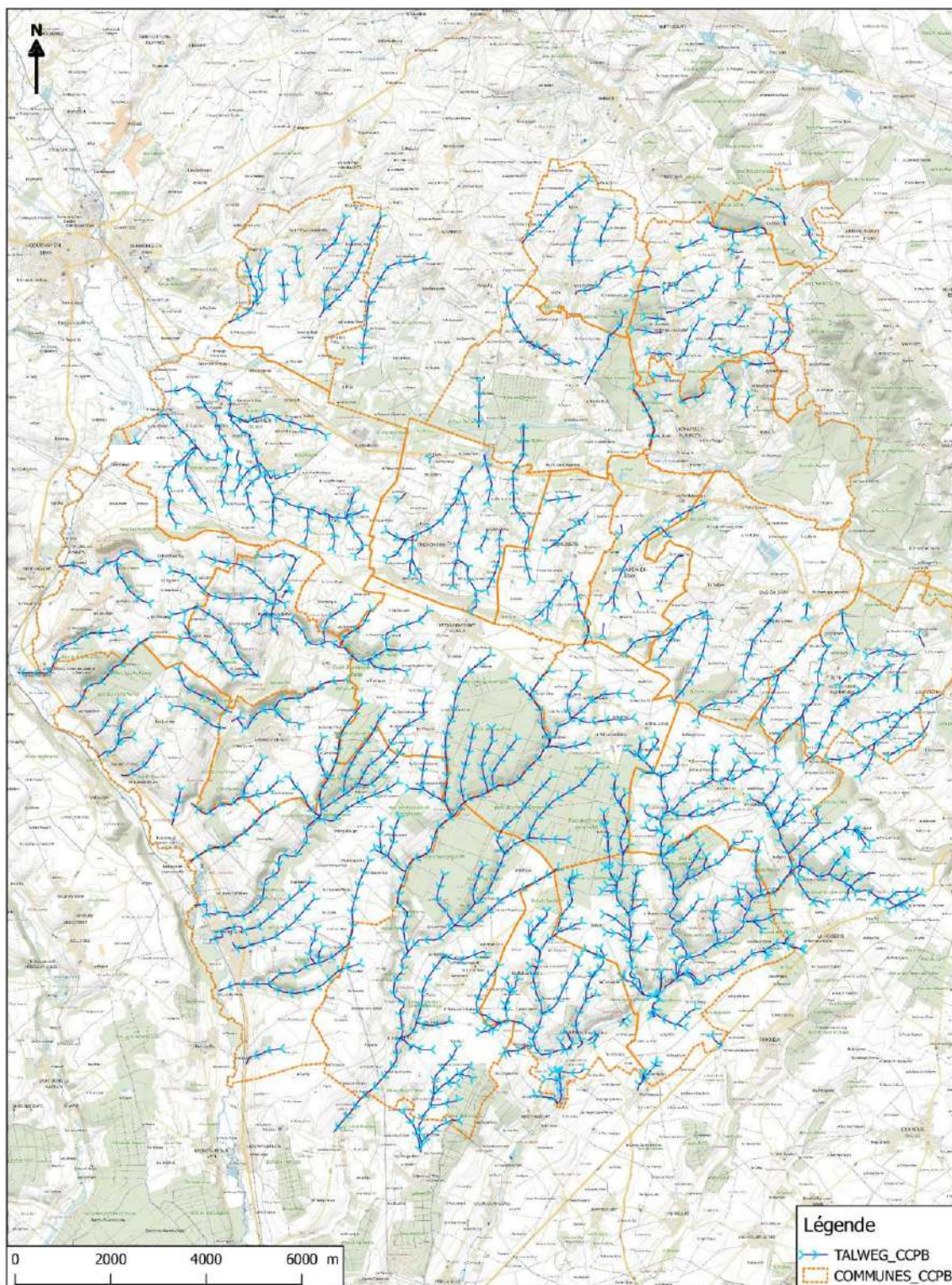
Les deux cours d'eau principaux du Pays de Bray sont l'Avelon et l'Epte. D'une part, l'Avelon est un cours d'eau de 23 km de long dont l'essentiel de son bassin se trouve dans la commune de Sénantes. Elle conflue dans le Thérain aux abords de la commune de Beauvais dans l'Oise. La rivière alimente 14 affluents et traverse 11 communes. Au sein du Pays de Bray elle traverse notamment les communes de Saint-Aubin-en-Bray, de Lachapelle-aux-Pots, d'Ons-en-Bray, de Blacourt et de Villembray.

D'autre part, l'Epte s'étend sur 112,51 km et prend sa source en Seine-Maritime dans le Pays de Bray en rejoignant la Seine dans l'Eure. Elle marque la limite entre les régions d'Île de France, des Hauts-de-France et de la Normandie. Sur toute sa longueur, elle approvisionne 21 affluents et traverse 43 communes dont Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Talmontiers et Sérifontaine du Pays de Bray.



Talwegs:

Le territoire est marqué par la présence de plusieurs Talwegs, dont les plus importants sont situés au cœur du sous-bassin versant de l'Aunette ainsi que dans la partie nord du bassin versant de l'Epte. Ces zones sensibles constituent les points les plus bas d'une vallée, généralement plus propice à l'écoulement des eaux.



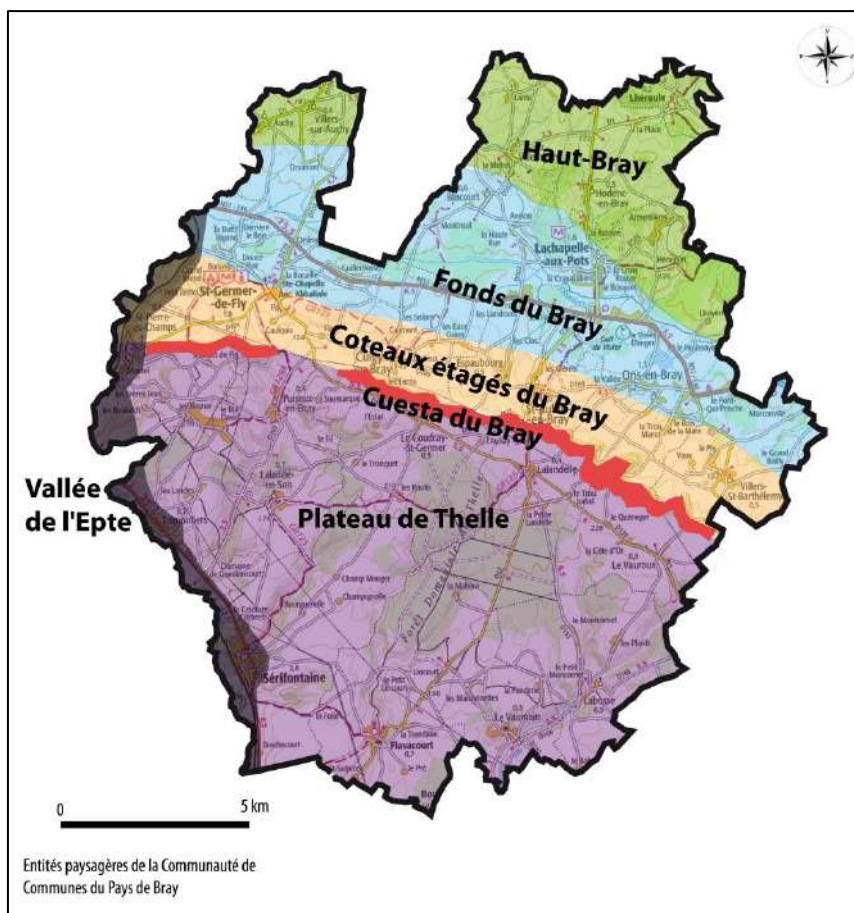
TALWEGS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE BRAY
SCHEMA DIRECTEUR EAU PLUVIAL - SOGETI

Pôle Environnement
 Gaëtan DEGRUMELLE
 Communauté de Communes
 du Pays de Bray
www.cc-paysdebray.com
 Tous droits réservés
 Diffusion et reprographie interdites
 Date de réalisation : 16/09/2022

3.1.2 Le milieu naturel, la biodiversité et le patrimoine

3.1.2.1 Les entités paysagères

Les paysages de la Communauté de Communes du Pays de Bray sont particulièrement variés (bocage, paysages ouverts, fonds de vallées humides, paysages boisés...), qui s'expliquent par la diversité géologique du territoire.



La Communauté de Communes du Pays de Bray est riche de paysages ruraux variés (bocage, paysages ouverts, fonds de vallées humides, paysages boisés), liés à la diversité géologique qui influe notamment sur les utilisations agricoles à travers le temps.

De la morphologie de la Bouttonnière du Bray, on distingue quatre sous-entités paysagères : le Haut-Bray (au Nord de la Communauté de Communes, correspondant au bombement central de l'anticlinal), les Fonds du Bray (au Centre, vallée humide de l'Avelon caractérisée par un sol argileux), les coteaux étagés et la Cuesta du Bray (au Sud, reliefs s'élevant vers le plateau de Thelle).

On compte par ailleurs au Sud, une entité morphologiquement plus homogène : le plateau de Thelle.

➤ **La Bouttonnière du Bray, au Nord**

Au Nord, dans la Bouttonnière du Bray, les affleurements du Crétacé inférieur et du Jurassique donnent naissance à un paysage bocager typique au relief ondulé et au couvert végétal varié.

Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, le paysage de bocage se caractérise par des parcelles d'herbages de petite taille bordées de haies arbustives ou arborées : des mailles herbagères plus ou moins fermées. Le bocage brayon, à la fois milieu et motif identitaire est présent sur les terrasses herbagères (Saint-Aubin-en-Bray), dans les Fonds du Bray et en pied de versant du Haut-Bray (Blacourt).

Le paysage d'herbages est plus ouvert, non structuré par des haies et ponctué d'arbres isolés, de petits boisements et de ripisylves le long des cours d'eau.

Les variations des paysages tiennent à plusieurs facteurs : le relief, la présence et la conduite des haies (composition, taille), la dimension des parcelles, la présence de vergers (pâtures à vaches) ou d'abris (pour les chevaux), la présence de boisements ou de zones humides en prolongement ou au sein du bocage ou des herbages...

Globalement le paysage a tendance à évoluer vers moins de nuance et une binarisation cultures / boisements.

Le bocage a tendance à montrer des signes de vieillissement (haies qui perdent de leur densité ou qui disparaissent : un maillage qui s'élargit). Il faut maîtriser l'ouverture excessive du grand paysage par rapport au bocage.

D'une manière générale, il convient d'être vigilant sur la conservation de la variété des paysages qui forge l'identité brayonne.

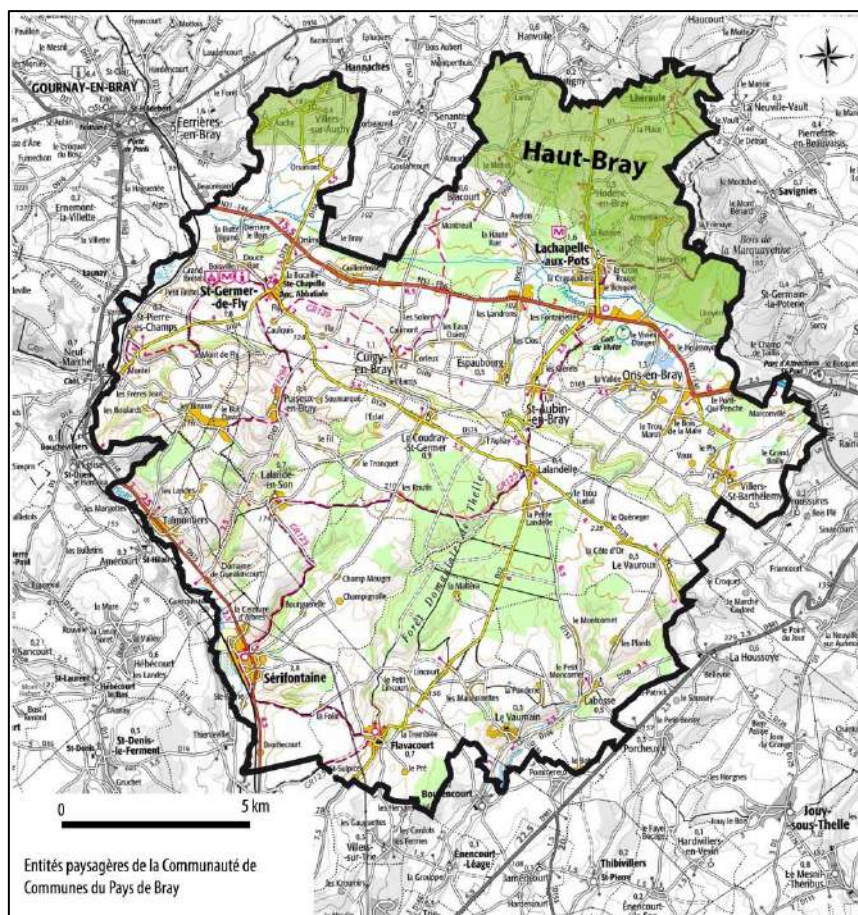
➤ **Le Haut-Bray**

Le bombement central de la Bouttonnière du Bray constitue la partie la plus élevée du Bray, comprenant un secteur de reliefs mouvementés en forme de fer à cheval enserrant une zone de plateau vallonné.

Le Haut-Bray se distingue par ses terrains calcaires, argileux et sableux. L'ensemble regroupe :

- sur le plateau à collines, une mosaïque de paysages de bocage (plutôt dense) et d'herbages liés à l'activité d'élevage bovin pour la production de lait et viande. On y retrouve également des cultures.

- sur les reliefs, des paysages boisés évoquant la basse montagne ;



Animation du paysage par des reliefs boisés (Hodenc-en-Bray)



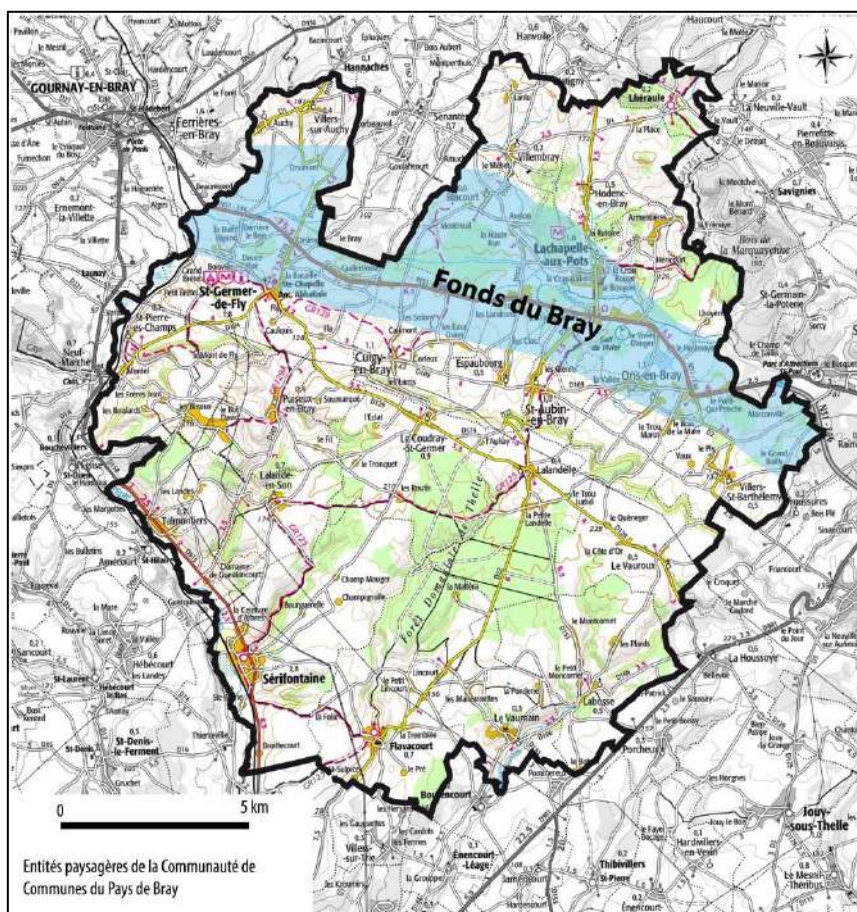
Paysage d'herbages ponctué d'arbres (Villembray)

Au sein du plateau vallonné, les villages, notamment Villembray et Hodenc-en-Bray s'implantent sur les fonds de vallées, en amont de la rivière de l'Avelon.

Le Haut-Bray fait face à une régression des herbages et du bocage. Il s'agit de développer les haies en tant qu'outil d'intégration et de valorisation des projets de développement.

➤ Les Fonds du Bray

La vaste dépression des Fonds du Bray est une zone de prairies humides, de pâtures tourbeuses et marécageuses, de landes et de bois humides. Celle-ci est parcourue par un réseau exceptionnellement dense de petits rus qui se jettent dans l'Avelon ou dans le Ruisseau de Goulancourt ; lesquels prennent source sur les versants du Haut-Bray (au Nord) ou de la Cuesta du Bray (au sud). La présence de nombreuses mares est également à souligner.



La présence de terrains argileux explique cette situation, rappelant l'origine même de terme « Bray » (terrain humide). Le paysage humide des Fonds du Bray se caractérise par ses ripisilves et sa végétation hygrophile : herbages, aulnes, saules.



Paysages herbagers relativement fermés (Blacourt)



L'Avelon et sa ripisylve (Lachapelle-aux-Pots)

Dans les Fonds du Bray, les paysages herbagers sont relativement fermés en continuité avec les boisements et les zones humides.

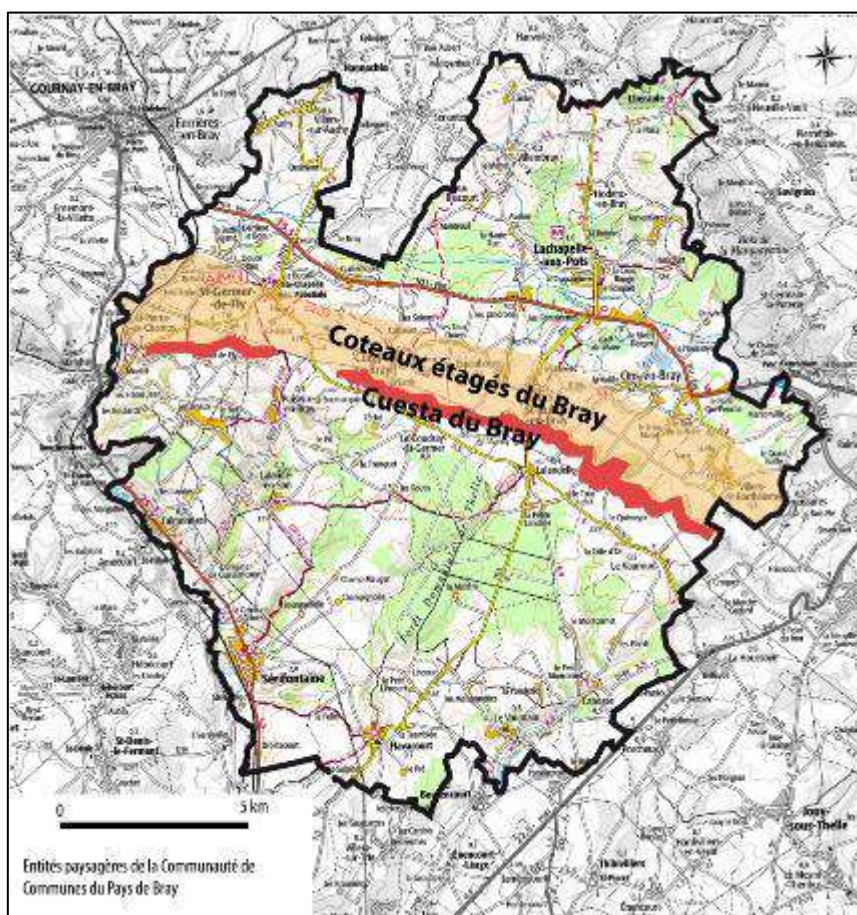
Les implantations des villages sont éparées, variées, sans organisation spécifique. Le développement de l'espace bâti suit pour beaucoup l'axe de communication majeur qu'est la RN 31.

L'enjeu majeur lié à l'évolution des Fonds du Bray est la protection face à la vulnérabilité des zones humides qui ont tendance à se fermer et perdre leurs spécificités.

Par ailleurs, l'évolution des Fonds du Bray est marquée par un édentement progressif des lisières boisées au profit des espaces agricoles ou par le biais de plantations de nouveaux boisements, notamment des peupleraies. Il s'agit de maîtriser l'évolution du grand paysage.

➤ La Cuesta et les coteaux étagés du Bray

La Cuesta du Bray, qui marque la limite sud de la Boutonnière est un relief très en pente couverte d'un boisement. Le boisement a remplacé les pelouses calcaires autrefois pâturées. L'enjeu est de protéger cet élément identitaire du paysage.



Les coteaux étagés du Bray descendent en pente douce depuis la cuesta du Bray vers les Fonds du Bray. Ils comprennent des replats appelés « terrasses ».

Les hauts des coteaux sont caractérisés par un sol crayeux et à l'absence d'un bocage qui a disparu. Ils sont propices aux grandes cultures.



La Cuesta boisée du Bray (Villers-Saint-Barthélemy)



La Cuesta boisée du Bray (Villers-Saint-Barthélemy)



Les coteaux du Bray (Espaubourg)

En contrebas des coteaux, à mesure que l'on descend vers les Fonds du Bray, les herbages encadrent les villages. D'après l'Atlas des paysages de l'Oise, ceux-ci prennent la forme de systèmes bocagers, comme dans le secteur d'Espaubourg, Saint-Aubin-en-Bray et Fontainettes.

La RD2 qui longe le pied de la Cuesta d'Est en Ouest offre de beaux points de vue sur ces paysages.

➤ **Le Plateau de Thelle, au Sud**

Le plateau de Thelle est un plateau caractéristique des paysages de Normandie et des Hauts-de-France. En effet, il s'agit d'un vaste plateau crayeux recouvert par des argiles à silex, elles-mêmes recouvertes par des limons. Le plateau est incliné vers le Sud-Ouest et entaillé de vallées sèches dont les talwegs convergent vers les vallées de l'Epte et de la Troësne.

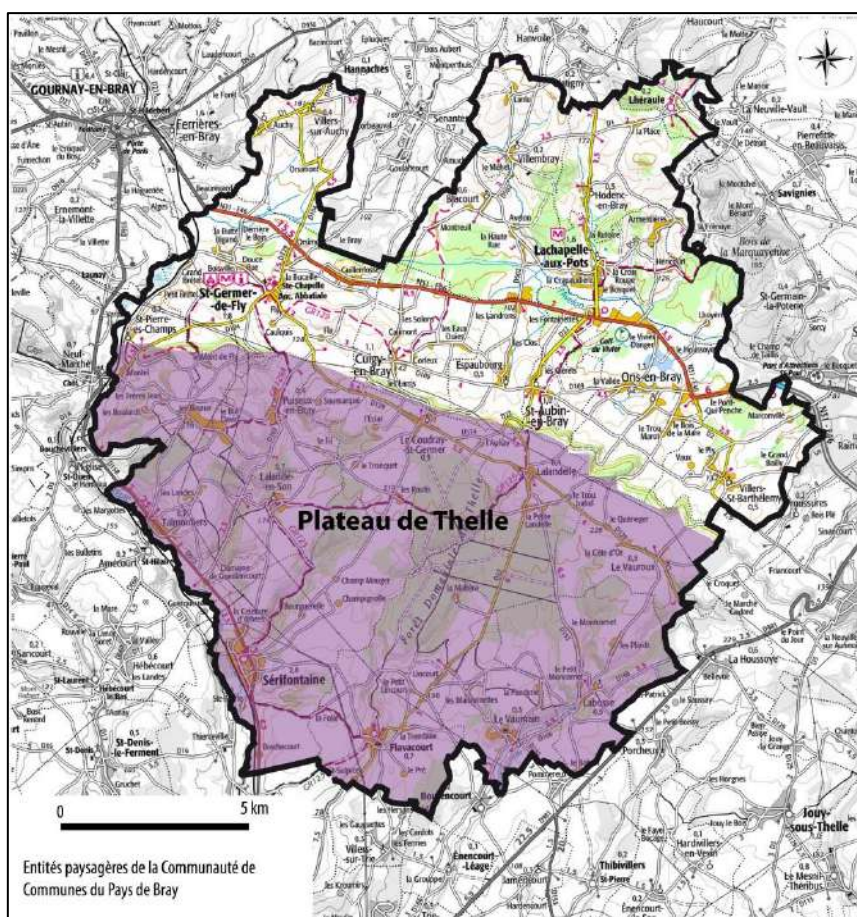
Le plateau, de par la fertilité de ses limons est occupé par des paysages ouverts de grandes cultures. (Céréales, colza, pois, betterave).

Cette occupation tranche avec une occupation historique du plateau par les boisements. Citons la Forêt Domaniale de Thelle, véritable poumon vert de la Communauté de Communes. Les boisements doivent être préservés en tant que repères identitaires dans le paysage lointain.

Dans le plateau de Thelle, les axes de communication suivent le relief et la plupart des villages sont implantées dans le fonds des vallées sèches.

En limite avec la Normandie et en contrebas du plateau de Thelle, la Vallée de l'Epte est une vallée ouverte à fond plat où coule librement la rivière. Le paysage est à dominante d'herbages, accueillant des implantations industrielles et ouvrières (Sérifontaine, Talmontiers).

L'évolution paysagère du plateau de Thelle concerne le développement des grandes cultures avec un enjeu de préservation des boisements sur le plateau.



Sur le Plateau de Thelle (Le Vauroux)



Forêt communale du Coudray-Saint-Germer

3.1.2.2 Les composantes du paysage

➤ **Les boisements**

Les zones boisées couvrent une large part du territoire (19.59 % du territoire selon les données MAJIC du Porter à Connaissance de l'Etat) :

- Elles animent le plateau de Thelle (Forêt domaniale de Thelle, Bois des Plards, Bois de Sérifontaine, Bois de la Lande, Bois de la Chênaie, Bois des Hauts Monts...)
- Elles couvrent la Cuesta du Bray
- Elles sont également présentes de manière diffuse dans les Fonds du Bray et le Haut Bray (Bois d'Avelon, Bois du Parc, Bois de Blacourt, Bois des Tailles). La proximité immédiate des zones humides et du bocage avec les zones boisées leur confère une qualité écologique indéniable.

Les espaces forestiers présentent une grande diversité faunistique et floristique. Ils sont particulièrement importants du point de vue des déplacements d'espèces animales.

Outre son rôle écologique, la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement : protection des eaux et des sols, lutte contre l'effet de serre (fixation durable du carbone dans les écosystèmes forestiers), prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent), paysages et cadre de vie agréables.

➤ **Le bocage**

Le bocage est le paysage le plus caractéristique de la Communauté de Communes et du Pays de Bray en général. Il se rencontre principalement dans les entités du Haut Bray et des Fonds du Bray.

Constitué d'un réseau de haies, de prairies et de pré-vergers, celui-ci est assimilé à un milieu naturel favorable à la sauvegarde de la biodiversité.

Les haies bocagères sont majoritairement composées de feuillus autochtones. Éléments essentiels du paysage, les haies ont diverses fonctions. Elles limitent le ruissellement, l'érosion et les inondations en ralentissant les écoulements des eaux de surface et en favorisant leur infiltration. Elles jouent également un rôle de filtre naturel. Enfin, elles constituent des refuges pour l'avifaune (oiseaux), pour la nidification et des sources de nourriture (insectes, graines). En cela, elles ont un rôle de corridor biologique.

Le bocage brayon a pu être préservé grâce à une activité prédominante d'élevage, mais cette activité est en recul.

➤ **Les près-vergers**

Le SCoT de la Communauté de Communes du pays de Bray nous indique que les pré-vergers sont des lieux de production fruitière (cidricole dans le secteur). Ils offrent une large palette de micro-habitats (fleurs et fruits, cavités, bois mort, écorces, plantes herbacées) favorables à de nombreuses espèces remarquables.

➤ **Les prairies pâturées ou fauchées**

Dans les Fonds du Bray, les couverts agricoles sont exclusivement représentés par des fourrages et surfaces en herbe : les prairies. Celles-ci sont des cultures de plantes fourragères, principalement composées de graminées et de légumineuses, destinée à être pâturée ou fauchée (dans ce dernier cas, on parle plutôt de « pré de fauche »).

Le système prairial agricole que nous connaissons s'est assez récemment développé, avec des parcelles de terrain encloses de haies, de murs ou de barrières. Il reste associé au bocage.

L'alimentation en eau des prairies est essentiellement assurée par une nappe libre plus ou moins proche de la surface. Les prairies se développent sur des sols riches en alluvions et sont souvent inondées une partie de l'année.

Ces prairies sont des terrains de chasse privilégiés pour les chauves-souris et les odonates (libellules). Des insectes s'y reproduisent. Les prairies sont des lieux de production et de ressources alimentaires pour les ruminants ou les ovins. Elles peuvent aussi constituer lorsqu'elles ne sont pas surexploitées, des réservoirs de nourriture pour les oiseaux et les mammifères notamment.

Les prairies ont également une fonction importante dans la régulation des eaux (stockage et filtration).

La régression progressive de l'élevage a provoqué une baisse importante des surfaces en prairie.

Leur disparition s'est surtout effectuée au profit des cultures (maïs). L'apparition de boisements spontanés ou artificiels entraîne la fermeture et le morcellement des milieux.

➤ **Les cultures**

Schématiquement, plus on s'approche d'une géomorphologie de plateau, plus les grandes cultures dominent. C'est la raison pour laquelle, on retrouve de grandes cultures sur le Plateau de Thelle, sur les coteaux étagés du Bray et dans le Haut Bray. Elles sont parfois associées à l'élevage.

Les céréales et les oléagineux dominent.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins ruraux qu'il est indispensable d'entretenir pour faciliter le travail des agriculteurs. Les bordures des chemins, talus et fossés peuvent être valorisés en limitant le fauchage et l'utilisation de pesticides afin de limiter le risque de ruissellement d'eau et donc d'inondations dans les champs et de favoriser dans le même temps le développement d'une flore utile aux insectes pollinisateurs.

➤ **Les pelouses calcicoles**

Les pelouses calcicoles ou Larris désignent une végétation herbacée rase qui occupe des coteaux. Les pelouses calcicoles constituent un écosystème pionnier exclusivement présent sur sols très calcaires (pauvre et sec), formé par une association de plantes vivant en structure stable de pelouse (les arbres n'y dépassent que très rarement le stade d'arbustes).

Ces pelouses calcaires se retrouvent essentiellement sur les coteaux des vallées.

Ces pelouses, jadis entretenues par des troupeaux de moutons, sont aujourd'hui devenues rares. Les seules rescapées sont des pelouses maintenues localement par des populations importantes de lapins ou devenues espaces de pâturage pour des bovins et d'ovins sur quelques sites.

En Pays de Bray, des sites identifiés sont : la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs et le Larris de Saint-Aubin-en-Bray.

Les pelouses hébergent une flore (orchidées rares...) et une faune (insectes, orthoptères, lépidoptères, chauve-souris, rapaces) remarquables liées aux caractéristiques du milieu : pente, exposition, faible épaisseur du sol sur substrat généralement très filtrant...



Larris de Saint-Aubin-en-Bray

➤ **Les rivières et leurs rus**

Les vallées et leur réseau hydrographique à mentionner sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray sont celles de l'Avelon, de l'Epte à l'Ouest et de la Troesne au Sud avec l'un de ses affluents, l'Aunette, dont la source est sur le territoire de cette dernière (commune de Labosse).

L'Avelon, est la rivière la plus importante sur le territoire. Elle a gardé un caractère assez naturel, coule du Nord-Ouest au Sud-Est pour se jeter dans le Thérain à Beauvais. Il est alimenté par des eaux de multiples sources et rus qui descendent des versants du Haut-Bray (au nord) et de la cuesta du Bray (au sud). Ceux-ci, sont de qualité salmonicole (zone à truite).

Ainsi, dans ce site subsiste des prairies à Joncs à tépales aigus et Carvi verticillé (espèce exceptionnelle).

Au plan faunistique, sont également signalées des espèces remarquables, notamment des insectes, des reptiles, des amphibiens ou encore des oiseaux et des chauves-souris.

➤ **Les milieux humides**

Les milieux humides caractérisent l'entité des Fonds du Bray (principalement la vallée de l'Avelon).

D'une manière générale, les milieux humides remplissent différentes fonctions déterminantes :

Ils jouent le rôle d'éponges naturelles en recevant l'eau, la stockant et la restituant au milieu naturel

Ils jouent un rôle d'épuration vis-à-vis des matières minérales et organiques qu'elles transforment et/ou retournent à l'environnement

Leurs conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement important de la vie animale et végétale

L'extraordinaire biodiversité liée aux étangs s'explique notamment par la variété des situations (contexte biogéographique, profondeur, qualité de l'eau...) et à la situation d'interface entre l'eau et la terre. Les étangs ont souvent un intérêt considérable sur le plan écologique, mais aussi sur le plan socio-économique (chasse, pêche et pisciculture...).

Les mares sont des réservoirs de biodiversité. L'étagement des végétaux en fonction du niveau d'eau crée une grande diversité d'habitats. De nombreuses espèces tant animales (ex. batraciens, insectes...) que végétales, dépendent de ces milieux pour vivre. En retenant l'eau de pluie, les mares participent à la gestion locale du ruissellement et à la lutte contre l'érosion. Elles contribuent ainsi à l'amortissement des crues, à la prévention des inondations et les coulées de boues... Les mares contribuent à diminuer la turbidité des eaux de ruissellement par sédimentation des matières en suspension. Les eaux aussi sont épurées par la dégradation et le recyclage des éléments organiques réalisées par les organismes vivants dans la mare. Les mares forment ainsi de véritables mini-stations de lagunage et participent à l'amélioration de la qualité des eaux.

En bref, les milieux humides ont des intérêts écologiques faunistiques et floristiques majeurs.

Certaines zones humides sont plantées de peupliers dont les intérêts écologiques sont moindres.

3.1.2.3 Le patrimoine culturel et architectural

❖ Le patrimoine bénéficiant d'un classement au titre des monuments historiques

L'architecture traditionnelle, au travers du patrimoine vernaculaire, est également relayée par de multiples édifices d'exception par ailleurs classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Ces édifices (églises, fours, abbaye...) concourent à l'attractivité et l'identité du territoire qui s'harmonisent bien également avec des milieux environnementaux de qualité à proximité et des liaisons douces drainant bien le territoire.

COMMUNES	EDIFICES INSCRITS	EDIFICES CLASSES
FLAVACOURT		Eglise classée Monument Historique par décret du 26 Novembre 1931
HODENC EN BRAY		Eglise Saint-Denis classée Monument Historique le 12 10 1995
LACHAPELLE AUX POTS	Four de la Crapaudière Four industriel de l'usine de céramique inscrit Monument Historique le 18 02 2002	
SAINT GERMER DE FLY	Ancienne abbaye: Passage couvert, conciergerie, logis abbatial enceinte, bâtiment conventuel, cloître, salle capitulaire, infirmerie, étang, ferme, colombier allée, escalier, cheminée, tour, dortoir. inscrit Monument Historique le 27 06 1983	

SAINT GERMER DE FLY		Chapelle de bénédictins de la congrégation de Saint-Maur Classé Monument Historique en 1840
SAINT GERMER DE FLY		Chapelle classée Monument Historique en 1840
SAINT GERMER DE FLY		Eglise abbatiale Saint-Germer classée Monument Historique en 1840
SERIFONTAINE		Eglise Saint-Denis, classée par arrêté en date du 24 mai 1928

Eglise Saint-Clair (Flavacourt)

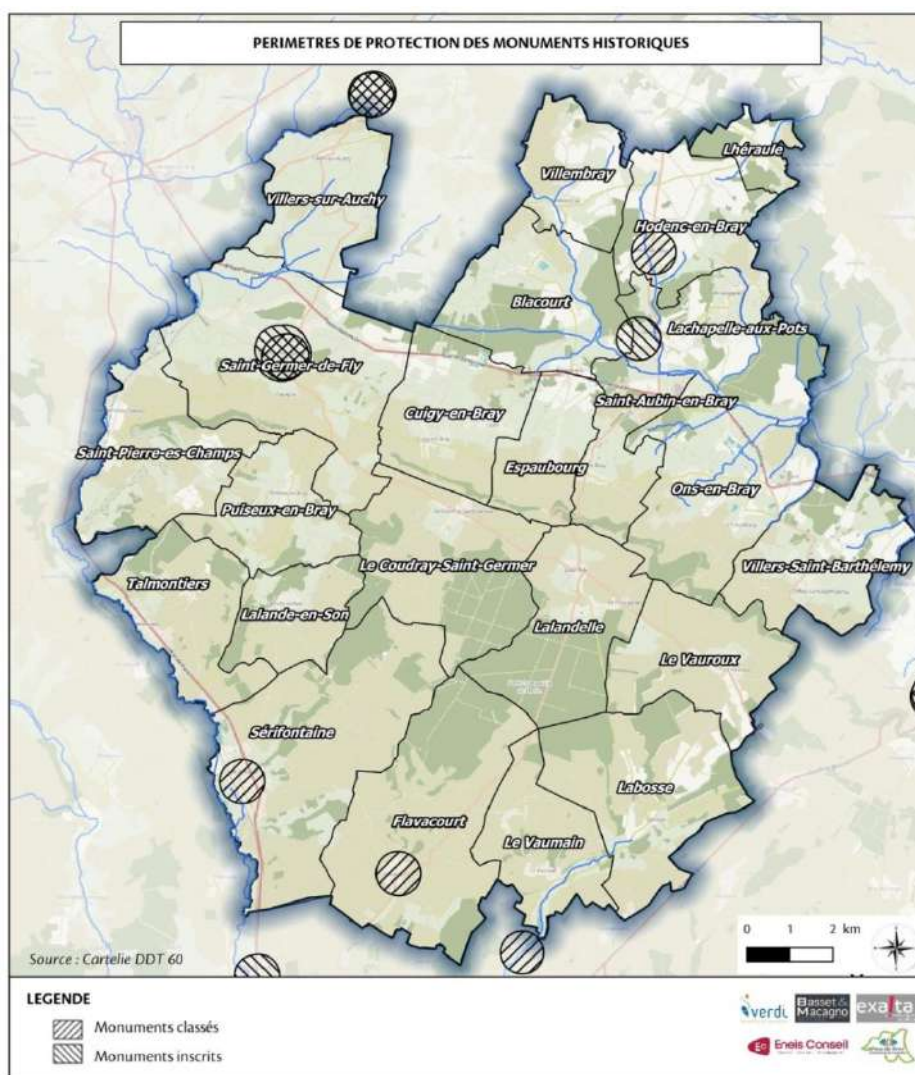


Eglise Saint-Denis (Hodenc-en-Bray)



Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly





3.1.2.4 Les espaces naturels présentant un intérêt écologique

a) Les zonages réglementaires et contractuels

➤ Le réseau Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001, transpose en droit français les deux directives européennes oiseaux et habitats, à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que **les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions**. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt Public.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné, tel que défini par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

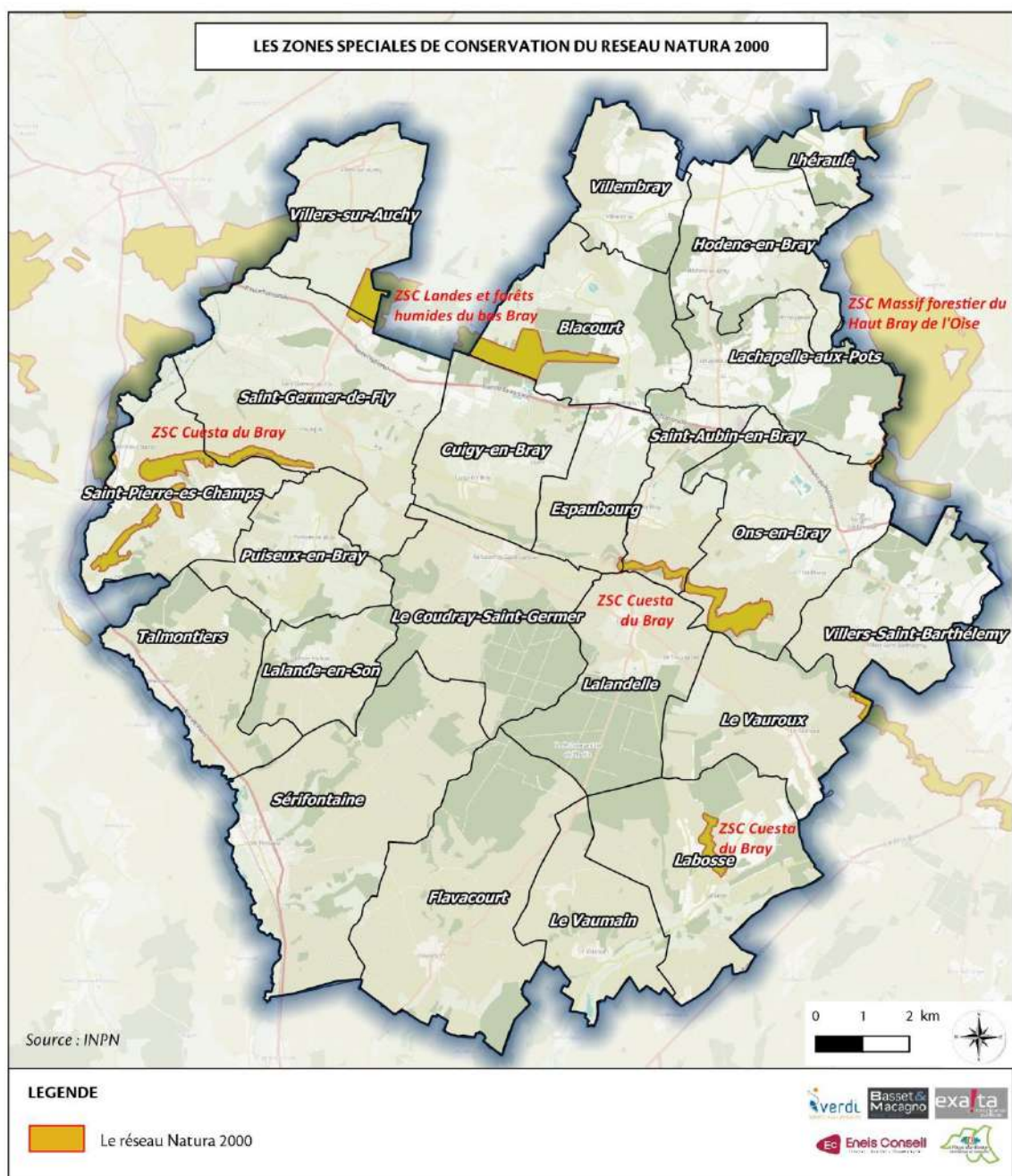
Les Zones de Protection spéciales (ZPS)

Ce sont des sites d'intérêt communautaire qui ont été élaborés à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) identifiées au cours des inventaires scientifiques du programme de l'ONG Birdlife International. Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, la directive Oiseaux a défini une liste d'espèces pour lesquelles les États-membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Réglementaires ou contractuelles, ces mesures conservatoires doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés, réduire les pressions qui s'exercent sur ces derniers et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

Sur le territoire du Pays de Bray, c'est le Conservatoire des Sites Naturels de la région Hauts-de-France qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

On recense sur la CCPB trois Zones Spéciales de Conservation :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « **Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise** » FR2200373 (229 ha) (Blacourt, Villers-sur-Auchy, Saint-Germer-de-Fly)
- la ZSC « **Massif forestier du Haut Bray de l'Oise** » (646 ha) FR2200372 (Lachapelle-aux-pots, Ons-en-Bray)
- la ZSC « **Cuesta du Bray** » (771 ha) FR2200371 (Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Le Vauroux, Labosse, Espaubourg)
- La ZSC « **Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval** » FR2200369 qui écorne la commune de Lhéraule.



Les descriptions suivantes sont issues du formulaire standard de données du site Natura 2000, disponible sur le site de l'INPN. Les formulaires complets par site seront disponibles en annexe.

La ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » est un site de 230 hectares divisé en deux entités réparties entre les communes de Blacourt, Saint-Germer-de-Fly, Senantes et Villers-sur-Auchy.

Caractéristiques du site :

Site rassemblant un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé inférieur. Il est composé de landes sèches à tourbeuses, bas-marais, pelouses acidiphiles hydromorphes à sèches, forêts hygrophiles acides et qui, par leur

flore et certains de leurs habitats, forment une île "atlantique" dans un contexte général subatlantique. Il s'agit en effet de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au sud de la Seine, avec en particulier la lande tourbeuse eu-atlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile paratourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésohygrophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, la pelouse acidiphile oligo-mésotrophe sèche à fraîche à Gaillet des rochers.

Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette "île atlantique", le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage interstitiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

Qualité et importance :

L'exceptionnelle diversité des habitats acidiphiles du site s'accompagne d'intérêts spécifiques remarquables, sur le plan floristique (cortège acidiphile atlantique et subatlantique typique, nombreuses Bryophytes notamment turficoles, 5 espèces protégées, isolat d'aire spectaculaire et limites d'aires (*Carum verticillatum*, *Ulex minor*), plusieurs plantes menacées), sur le plan batrachologique (dont *Triturus cristatus*), sur le plan ornithologique (avifaune nicheuse surtout rapaces, passereaux, plusieurs espèces menacées), sur le plan entomologique (lépidoptères), etc ...

Vulnérabilité :

L'état de conservation reste compatible avec une restauration exemplaire de ce site exceptionnel, pour ce qui concerne les milieux herbacés les plus fragilisés (landes, prés tourbeux,...) par l'abandon du pâturage, le drainage, les plantations. Une partie du site est géré, soit en propriété, soit en location.

Sur le territoire du Pays de Bray, la ZSC « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » concerne les communes de Lachapelle-aux-Pots et de Ons-en-Bray. Le périmètre Natura 2000 comprend uniquement de petites portions de territoires situées en limite des frontières administratives des communes. La majeure partie du massif forestier est localisée hors du périmètre du Pays de Bray, sur les communes voisines de Saint-Paul, Saint-Germain-la-Poterie, Savignies et de Pierrefitte-en-Beauvaisis.

Caractéristiques du site :

Vers le sud-est de la dépression du Bray, les crêtes du Haut-Bray s'abaissent en une suite d'échancrures profondes et tortueuses offrant des paysages grandioses pour la plaine nord-ouest européenne, aux allures de montagne et connus sous le nom de "Petite Suisse Beauvaisienne". C'est le domaine des sables acides, des grès ferrugineux, des argiles réfractaires imperméables (induisant des nappes perchées oligotrophes et des niveaux de source) qui ont donné naissance à un complexe forestier acide à double affinité atlantique et submontagnarde avec une grande diversité et originalité d'habitats. Citons tout particulièrement, la Hêtraie-Chênaie acidiphile atlantique à Houx, les mares intraforestières et prairiales aux eaux acides riches en amphibiens, les ruisseaux oligotrophes à cours rapide et riches en invertébrés des eaux de bonne qualité, une lande sèche fragmentaire atlantique à Ajonc nain en isolat d'aire. Le complexe forestier du Haut-Bray, incluant donc de nombreux habitats herbacés périforestiers ou intraforestiers, constitue un échantillonnage exemplaire et probablement unique des potentialités du Haut-Bray montagnard.

Qualité et importance :

Cet ensemble exceptionnel en plaine comprend de nombreux intérêts biocénotiques. C'est l'une des plus vastes zones humides acides à sphaignes de l'Oise et de Picardie et une des mieux conservées. On compte dix-sept habitats de la directive 92/43 (habitats boisés et aquatiques, mégaphorbiaies et végétation des lisières, prairies, pelouses sèches et landes relictuelles) et plus d'une quinzaine d'autres non-inscrits mais de très haute valeur patrimoniale au niveau européen, comme l'Aulnaie à Osmonde. La flore y est diversifiée (plus de 260 espèces), et d'une grande représentativité pour la flore acidophile atlantique à submontagnarde. De nombreuses espèces sont protégées et menacées comme Épervière petite-laitue ou l'Osmonde royale. Au moins 8 espèces d'amphibiens fréquentent la ZSC et une espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43 (Triton crêté). Notons que la population de Triton alpestre semble être très importante notamment au regard d'autres secteurs proches comme le Bray humide où il ne semble que ponctuellement observé. On rencontre une grande diversité de mammifère notamment des carnassiers avec la présence de la Martre. Les chiroptères sont bien représentés sur le site Natura 2000 grâce à la conservation d'une mosaïque de paysages. On y retrouve une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43, le Grand Rhinolophe. De nombreux oiseaux comme les rapaces et passereaux nicheurs fréquentent les lieux. Dans l'Avelon, le Chabot commun et le Lamproie de planer (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43) fréquentent les eaux calmes.

Vulnérabilité :

Si les espaces bocagers et prairiaux oligotrophes sont en régression ou à l'abandon, le massif forestier a globalement été remarquablement préservé, malgré quelques enrésinements partiels. Une gestion sylvicole attentive dans les secteurs sensibles, notamment hydromorphes, devrait permettre de restaurer et de conserver les habitats marginaux spécialisés. En outre, il est urgent de prévoir un plan de sauvetage des prairies acides en voie d'abandon ou déjà abandonnées par contractualisation dans le cadre de programmes conservatoires.

Sur le territoire du Pays de Bray, la ZSC « Cuesta du Bray » est présente sur les communes d'Espaubourg, de Saint-Aubin-en-Bray et d'Ons-en-Bray, Labosse, Le Vauroux, Saint-Pierre-es-Champs et Saint-Germer-de-Fly.

Caractéristiques du site :

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecox* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérides étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Qualité et importance :

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse

allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la

Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hammaris lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Vulnérabilité :

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecox* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

b) Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel comprennent :

-les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), issues d'une démarche de création d'un support à l'inventaire du patrimoine naturel, initiée en 1982 par le Ministère de l'environnement et couvrant l'ensemble du territoire national.

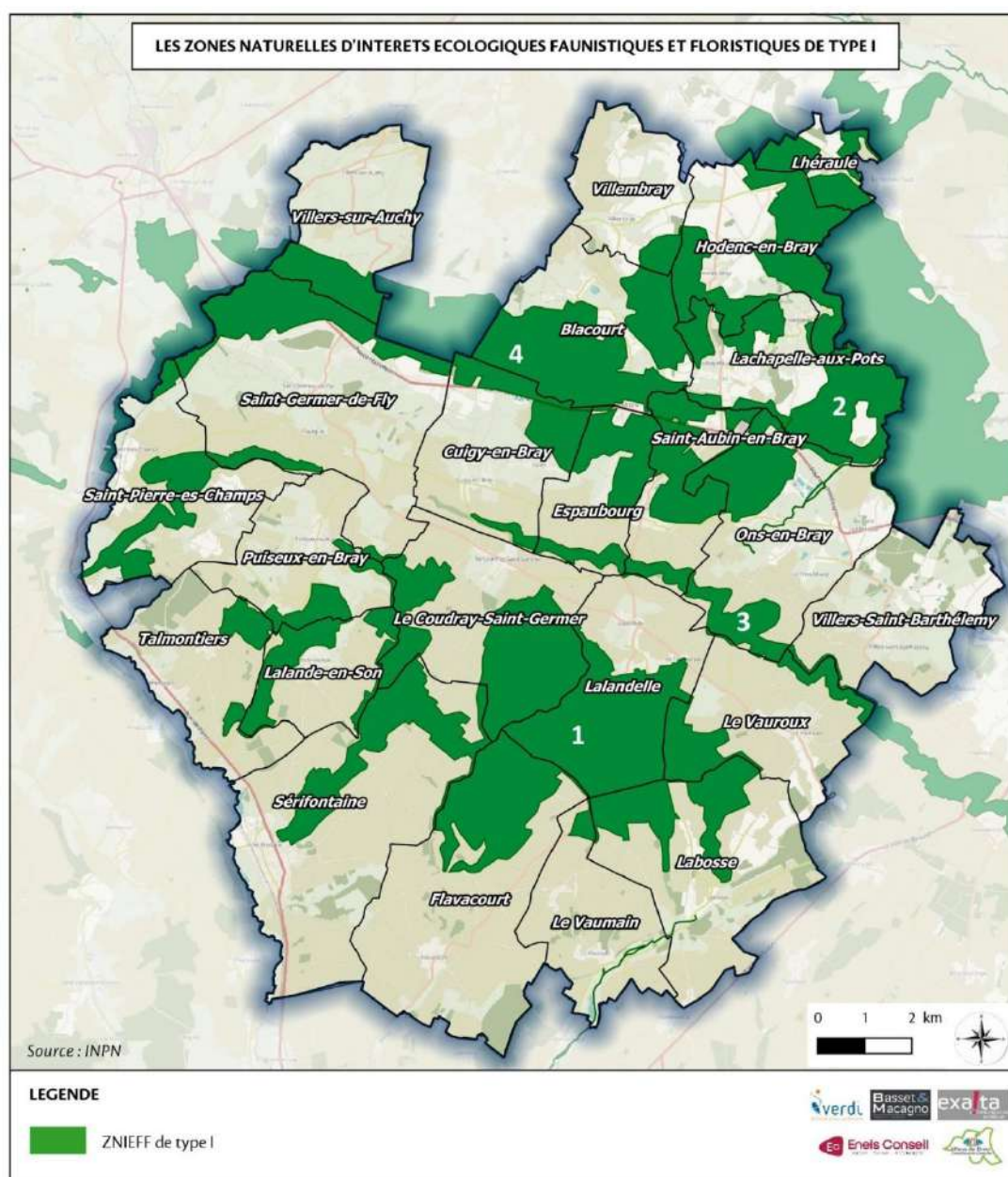
Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. Celles de type I sont d'une superficie limitée et généralement définies par la présence d'espèces ou de milieux remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Celles de type II sont plus grandes en surface et délimitent plus globalement de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère ;

-les Z.I.C.O. (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), inventaire établi par le Ministère de l'environnement dans le cadre de l'application de la directive européenne 79/409/CEE ou directive « Oiseaux ». Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou internationale. Ces Z.I.C.O. servent principalement de zones d'inventaire avant leur classement potentiel en Zone de Protection Spéciale et leur intégration au réseau Natura 2000. Elles ont effectivement servi de principale référence dans le processus de désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) où doivent s'appliquer des mesures de gestion visant à conserver les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », qui intègrent elles-mêmes le réseau Natura

Le territoire de la CCPB ne possède pas de ZICO.

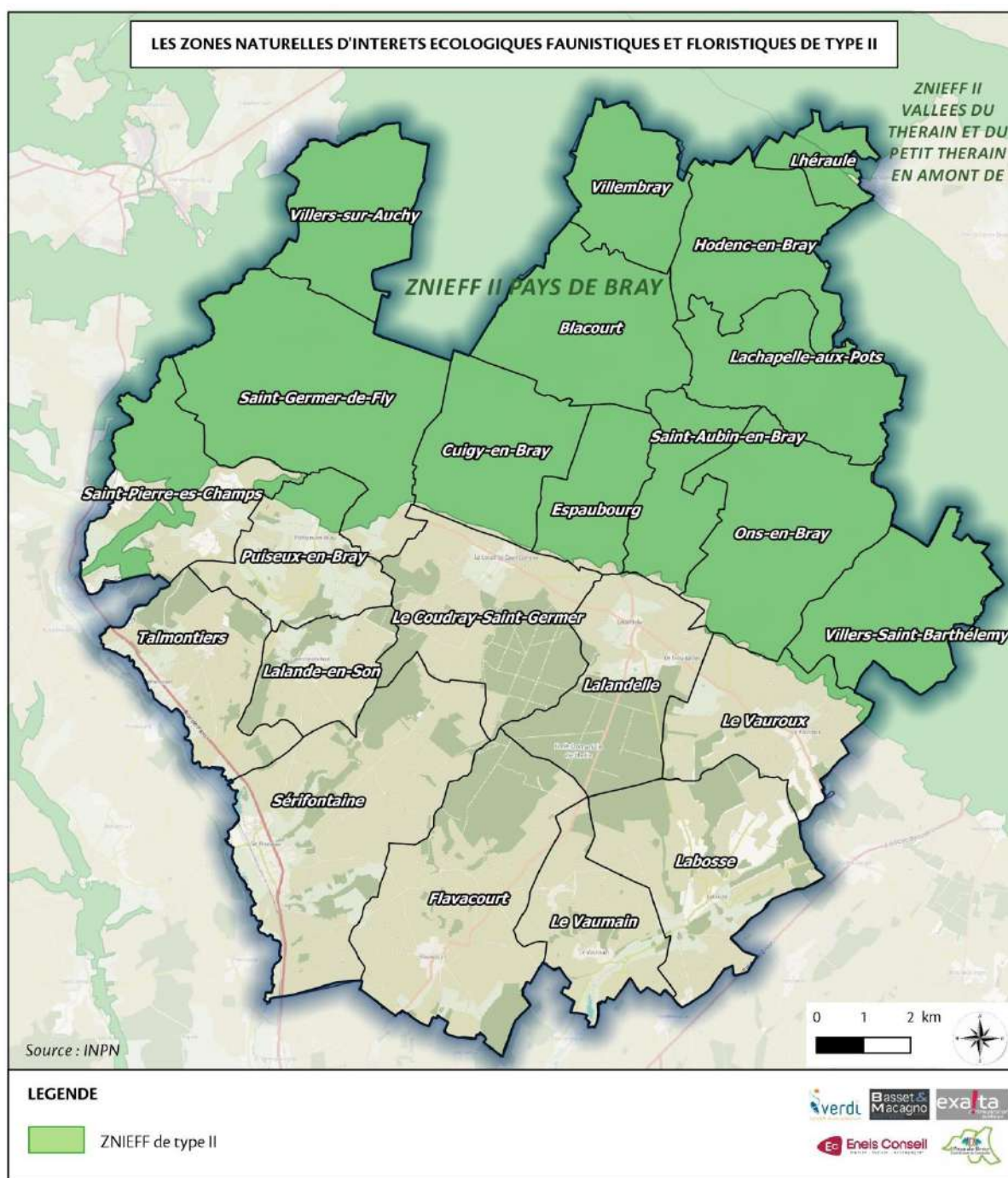
Le territoire du Pays de Bray compte **12 ZNIEFF de type I**, listées dans le tableau ci-après :

Nom de la ZNIEFF	Communes concernées
1) « Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine » de 2 822 ha	Le Coudray-Saint-Germer, Flavacourt, Labosse, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puisieux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Le Vaumain, La Vauroux
2) « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise et bois de crêne » de 2523 ha	Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Lhéraule, Ons-en-Bray
3) « Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray » de 1706 ha	Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Lalandelle, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Le Vauroux, Villers-Saint-Barthélémy
4) « Prairies, Landes et bois humides du Bas-Bray de Saint-Germer-de-Fly à Lachapelle-aux-Pots » de 1641 ha	Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint Germer-de-Fly, Villers-sur-Auchy
5) « Bocage Brayon de Saint-Aubin-en-Bray » de 792 ha	Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray
6) « Bois d'Avelon et lande de LaChapelle-aux-Pots » de 561 ha	Blacourt, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Villembay
7) « Larris et bois du fond de la lande à Lalande-en-Son » de 331 ha	Lalande-en-son, Puisieux-en-Bray, Talmontiers
8) « Coteaux du Mont-Saint-Hélène, du Mont de Répis et des communaux de Montel » de 287 ha	Puisieux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs
9) « Larris et bois de Haucourt et des croissettes » de 283 ha	Lhéraule
10) « Prairies humides et marais tourbeux de Brétel à Saint-Pierre-ès-Champs » de 52 ha	Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs
11) « Réseau de cours d'eau Salmonicoles du Pays de Thelle » de 31 ha	Labosse, Le Vaumain
12) « Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray: ru des Martaudes et ru d'Auneuil » de 10 ha	Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray



Le territoire du Pays de Bray est concerné par **2 ZNIEFF de type II** (grands ensembles naturels)

Nom de la ZNIEFF de type II	Communes concernées
« Pays de Bray » : 34 461 hectares	Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Lalandelle, Lhéraule, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Le Vauroux, Villembray, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-sur-Auchy.
« Vallées du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux » : 9 383 hectares	Lhéraule



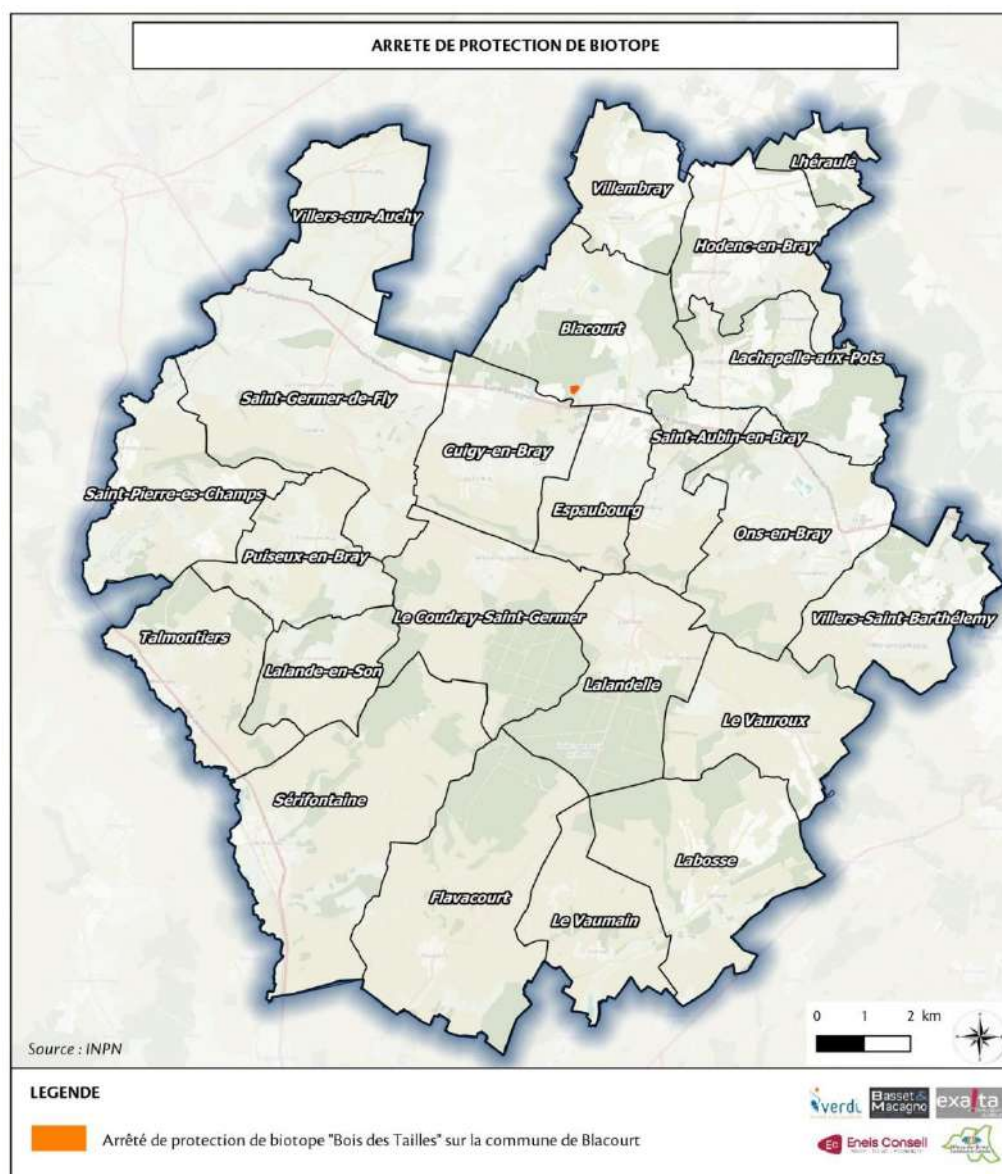
c) Autres zonages

➤ L'arrêté de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire initiées par le préfet, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques la disparition d'espèces protégées.

L'arrêté ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat. Toutefois, si aucune gestion n'est prévue, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.



Le territoire du Pays de Bray est concerné par un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 6 Août 2009 relatif à la protection du « Bois des Tailles » situé sur la commune de Blacourt (FR3800748).

D'une surface de 2,5 hectares, le « Bois des Tailles » est considéré comme un biotope remarquable d'un point de vue à la fois écologique, floristique et faunistique justifié par la présence de nombreuses espèces protégées à l'échelon national, à savoir :

- Des espèces recensées sur la liste nationale des oiseaux protégées par l'arrêté interministériel du 16 juin 1999,
- Des espèces recensées sur la liste des espèces végétales protégées les par l'arrêté interministériel du 17 août 1989, notamment la Bruyère à quatre angles, le Jonc rude, l'Ajonc nain.

- Des espèces recensées sur la liste des amphibiens et reptiles protégés par l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007, notamment la Grenouille Agile, la Vipère Péliade, la Couleuvre à Collier.

L'Ajonc nain, la Bruyère à quatre angles et l'Ajonc rude sont des espèces tout particulièrement menacées d'extension en Picardie (Haut-de-France). Tandis que la Vipère Péliade présente un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

Les modalités de protection précisées dans l'Arrêté s'appliquent à la parcelle cadastrale n°233 (section D) sur la commune de Blaincourt. Il est interdit :

- De mettre en labour et d'épandre des engrais chimiques et des pesticides
- De procéder à des boisements artificiels
- De faire du feu
- De construire des habitations ou des bâtiments
- De réaliser des travaux d'affouillement ou d'exhaussement des sols à l'exception des travaux d'étrépage, ou qui pourraient modifier le régime des eaux ou sa qualité
- D'implanter des hébergements de loisirs ou mobiles (bivouac, camping, caravanes,...)
- De déposer une alimentation artificielle
- De déposer des déchets végétaux ou d'autres types d'amendements organiques
- De circuler avec un véhicule à moteur (excepté pour la gestion du site)



Source : DREAL Hauts-de-France

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Blaincourt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, les agents assermentés et commissionnés par le ministre chargés de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté de protection de Biotope.

A noter par ailleurs les efforts importants produits par Imeris Toitures pour compenser ou remettre en l'état les sites de carrières assez nombreux sur le territoire. Il s'agit d'une politique engagée à l'échelle de la vallée, le but étant de programmer des étapes d'extractions pour limiter au maximum des coupures dans les échanges écologiques.

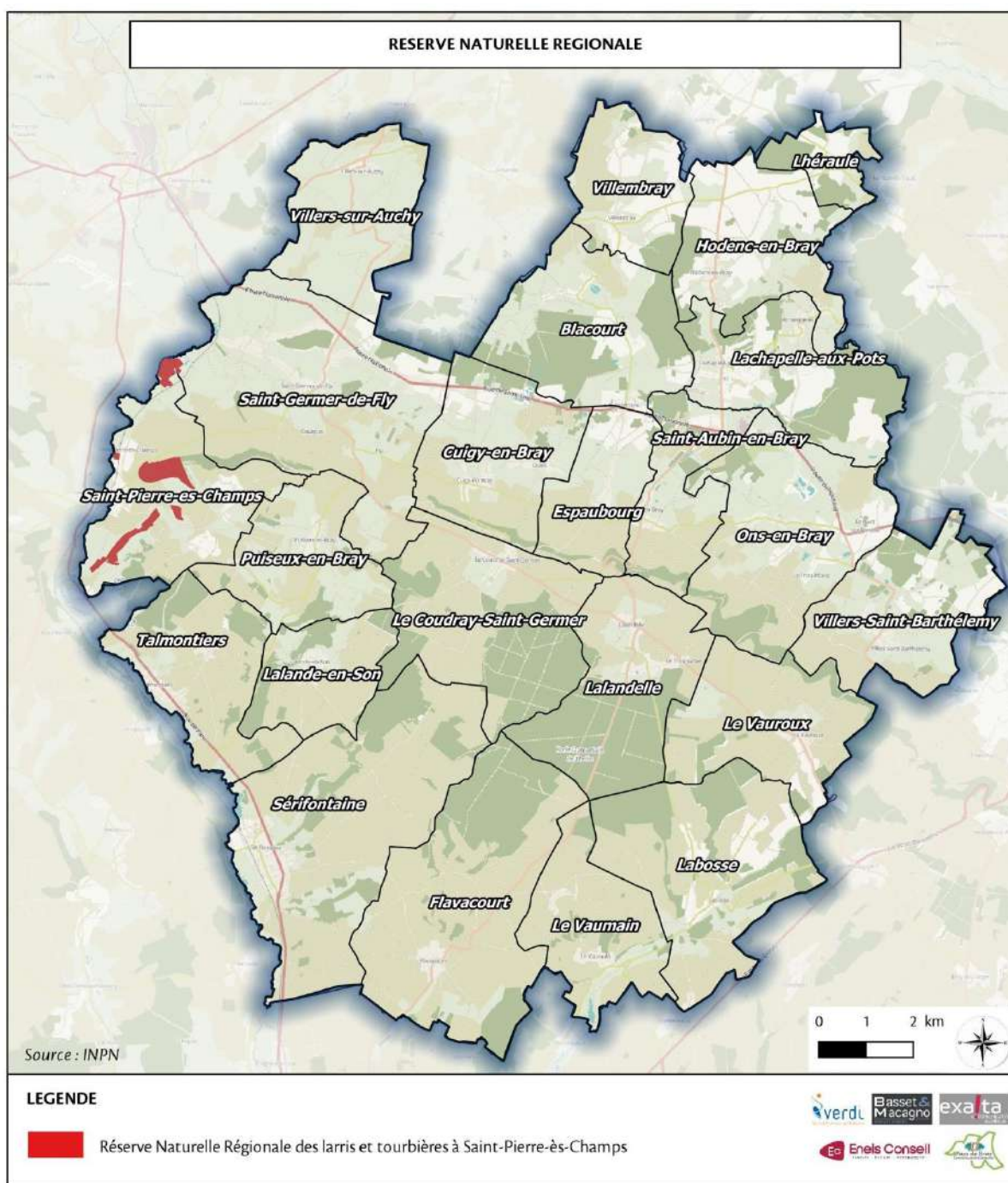
➤ La réserve naturelle régionale des Larris et Tourbière à Saint-pierre-es-Champs

Les **Réserves Naturelles Nationales ou Régionales**, espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant également en compte le contexte local. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et la commune de Saint-Pierre-ès-Champs sont les gestionnaires de la Réserve. À ce titre, ils mettent en place des actions de gestion écologique et de valorisation dans le but de préserver le site en bon état.

À la limite de l'Oise et de la Seine-Maritime, la Réserve Naturelle Régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs s'étend du bord de la vallée de l'Epte à la Cuesta du Bray. Elle est composée, sur près de 80 hectares, de pelouses sur coteaux calcaires et de zones humides réparties en plusieurs sites : le célèbre Mont Sainte-Hélène, le site des Tourbières ou encore les pâtures sous le pressoir. La Cuesta du Bray constitue la limite sud de la Bouttonnière du Pays de Bray.

La flore : La Réserve abrite 20 % de la flore picarde soit près de 400 espèces, parmi lesquelles 42 sont reconnues comme ayant un intérêt de conservation. Deux de ces espèces sont protégées par la Loi. Les plantes les plus originales sont les orchidées que l'on peut facilement observer au printemps.

La faune : plus de 200 espèces de papillons ont été recensées ici. Les différents milieux abritent également de nombreux oiseaux, reptiles, amphibiens, libellules et orthoptères... Parmi ces espèces, le Triton crêté, le Muscardin ou la petite Cigale des montagnes font l'objet d'une attention particulière.



Source : DirCom Région Picardie

➤ Les Espaces Naturels Sensibles et le Grand Espace Naturel Sensible

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public. Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Ce sont 251 sites, dont 6 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil

départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique; il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental à destination de tous porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent: l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

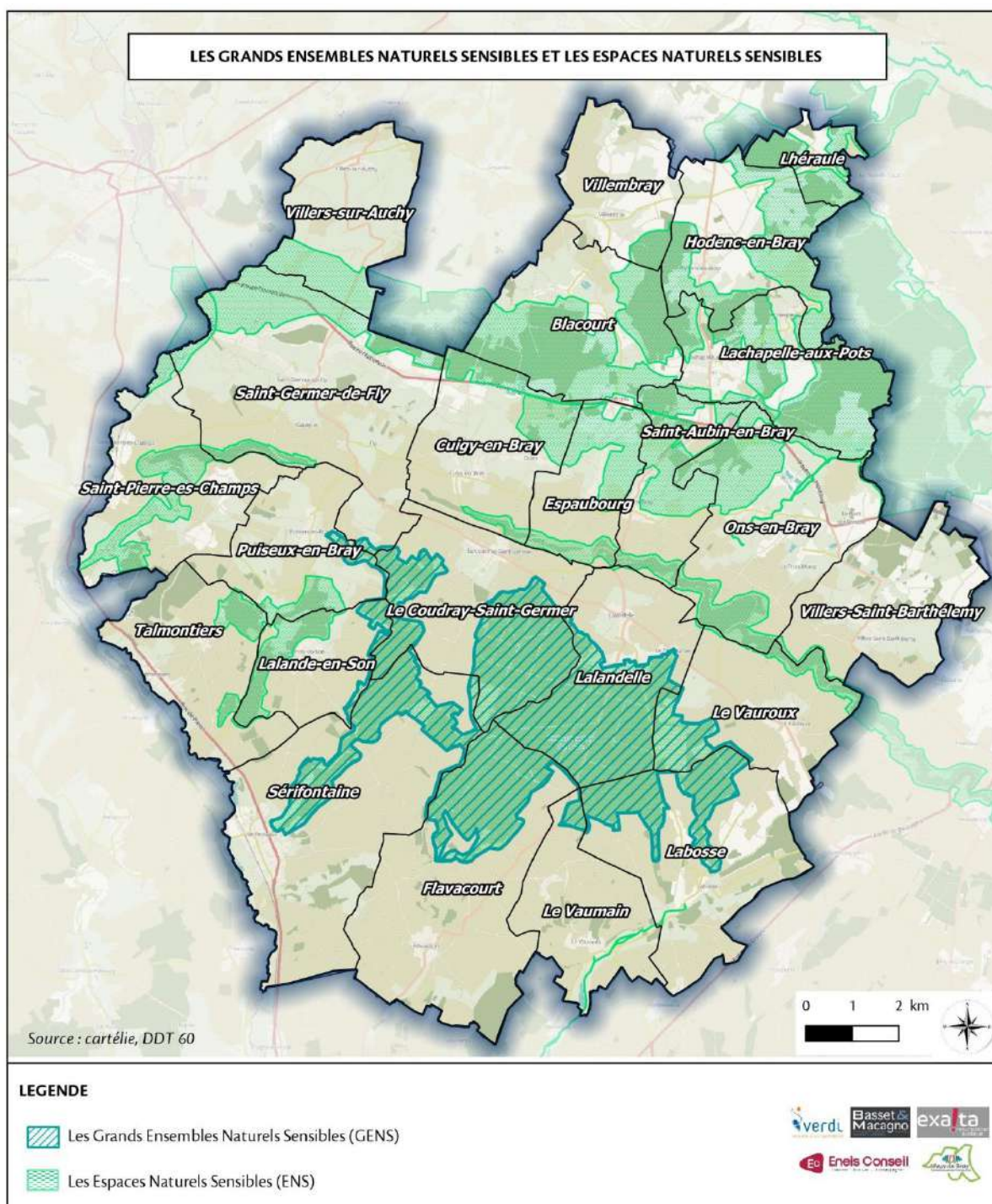
Sur le territoire du Pays de Bray, les ENS qui ont été définis par le Conseil Général de l'Oise reprennent en grande partie les périmètres des ZNIEFF.

La liste suivante reprend l'ensemble des ENS tels qu'ils ont été approuvés le 18 décembre 2008 et inscrits au Schéma départemental du 1^{er} janvier 2009. Parmi les 12 ENS identifiés sur le territoire 6 présentent un intérêt départemental.

Code du	Nom du site
BRA02	Marais de Brétel et Vallée de l'Epte
BRA03	Prairies, landes et bois humides du Bas de La Chapelle-
BRA04	Bocage brayon de St-Aubin-en-Bray
BRA05	Bois d'Avelon et lande de La-Chapelle-aux-Pots
BRA06	Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray Martaudes et ru d'Auneuil
BRA07	Massif forestier du Haut Bray et bois de Crène
PDT01	Mont Ste-Hélène, Mont de Répis et Communiaux de Montel
PDT02	Bois et fond de la Lande
PDT03	Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine, Bois de La Landelle
PDT04	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau de Thelle
PDT07	Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray
PPI13	Bois des Croisettes, des Moëllons et de Haucourt

Le territoire est concerné par le GENS suivant :

Identifiant	Site	Canton(s)
GENS07	Massif de Thelle	LE-COUDRAY-SAINT-GERMER



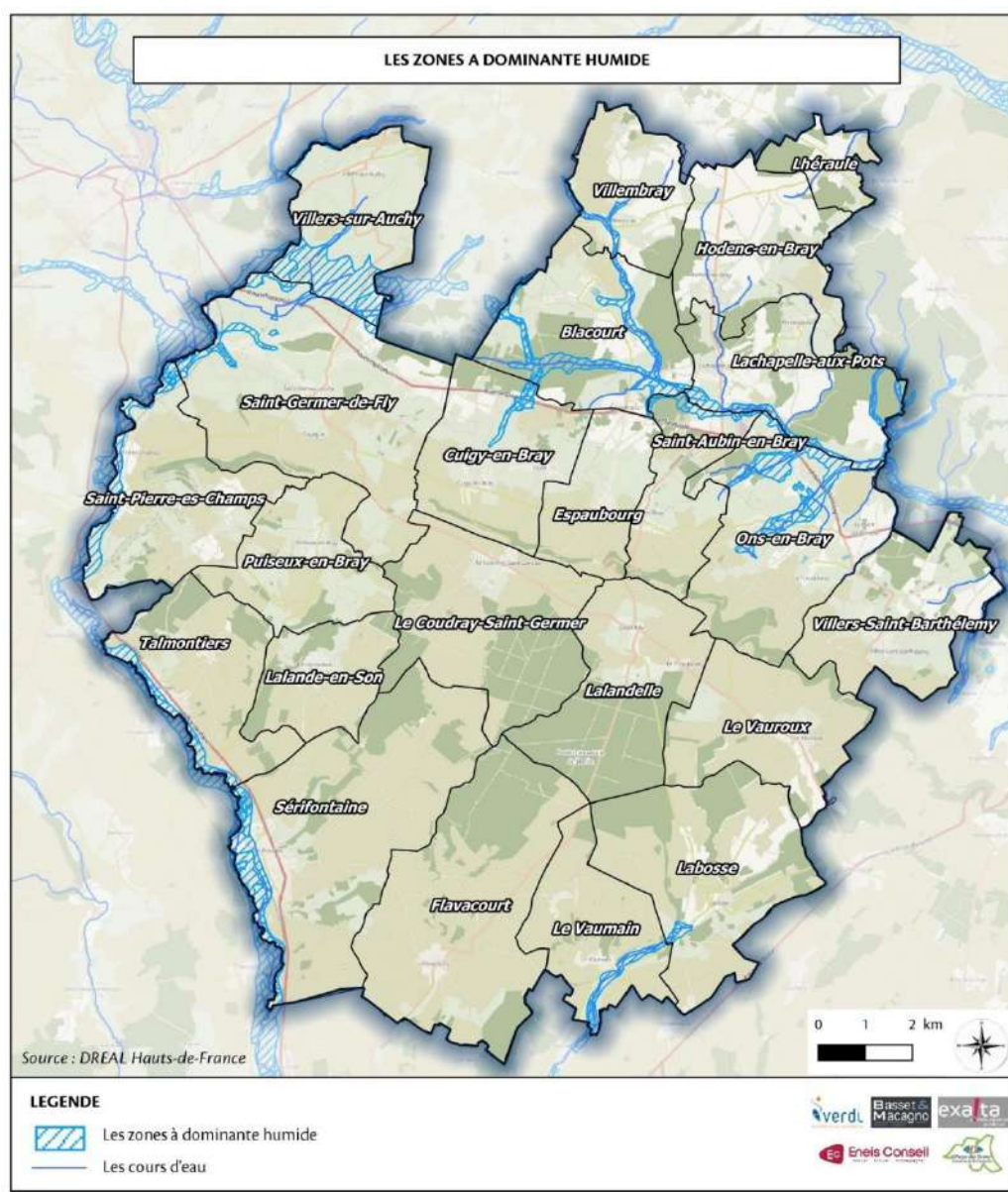
d) Les zones à dominante humide

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8). L'article L.211-1-1 du code de l'environnement acte désormais le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide.

Les zones à dominante humide correspondent aux secteurs pour lesquels il y a présomption d'existence d'une zone humide (au regard de la topographie ou de la végétation présente). Le caractère humide doit donc être confirmé par des études pédologiques et floristiques.

Le pays de Bray comporte plusieurs zones à dominante humide le long de la vallée de l'Avelon et de ses affluents.



3.1.2.5 Fonctionnalités écologique et trames vertes et bleues

Généralités :

La trame verte et bleue est principalement constituée de trois éléments, qui, associés, forment les continuités écologiques :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;

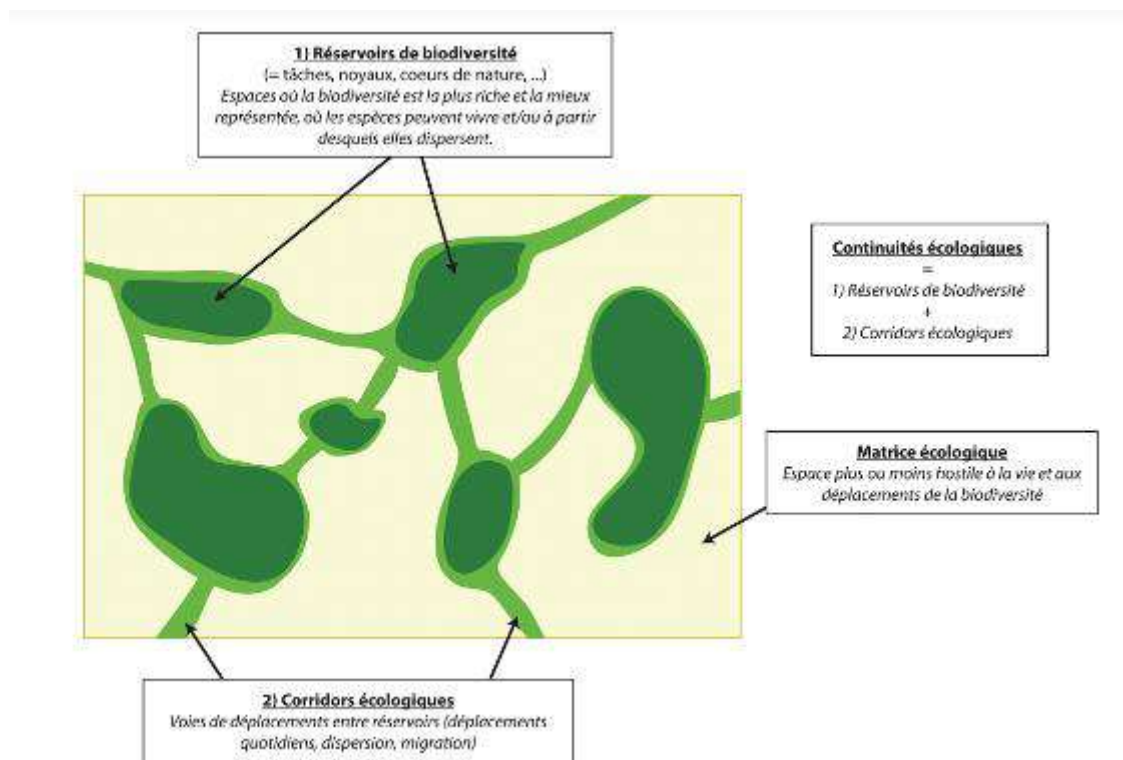


Schéma théorique expliquant les corridors et les réservoirs de biodiversité formant les continuités écologiques (© UMS PatriNat)

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, milieux ouverts,).

Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats floristiques, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu.

On rencontre deux grands types de corridors écologiques :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (Chevreuil notamment) et de la petite faune (Martre, Renard,...) ;

- Les **corridors aquatiques** qui se situent au droit des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et au maintien des métapopulations. Ils constituent une des composantes du réseau écologique. Ils offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

Les continuités écologiques au sein de la CCPB :

Porter à connaissance – continuités écologiques

Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau régional, l'article L 371-3 du Code de l'environnement ne prévoit qu'un document-cadre intitulé "Schéma Régional de Cohérence Ecologique" soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

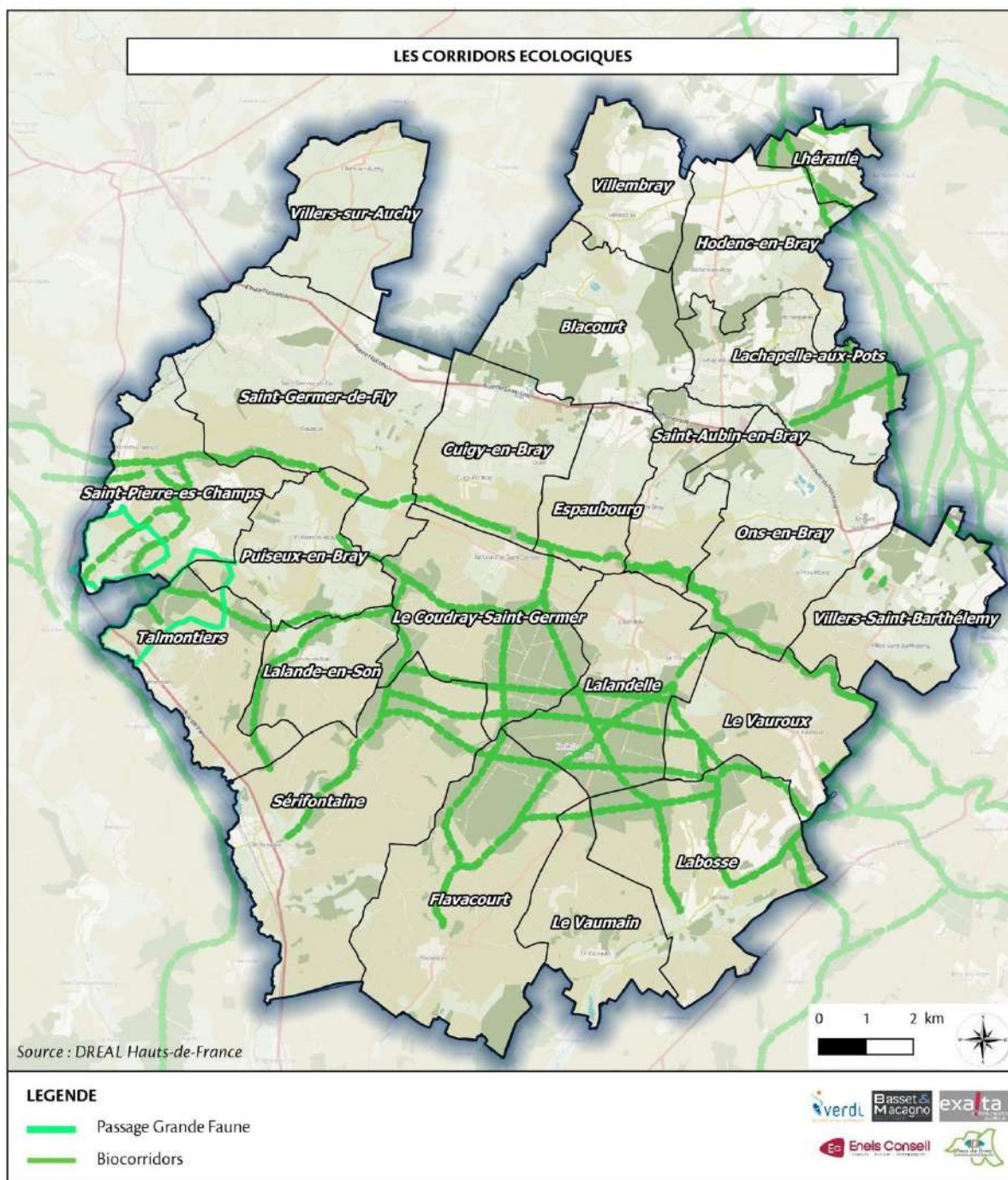
En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.

Les enjeux du Porter à connaissance de Picardie

Le S.R.C.E. a été élaboré en Picardie. Il n'est pas encore adopté, donc n'est pas opposable. On parle alors de porter à connaissance. Cependant la trame verte et bleue est considérée dans l'état initial de la zone.

Les enjeux régionaux :

- identifier les « coeurs de nature » les plus riches et les plus diversifiés afin que le SRCE puisse constituer un document de référence favorisant une prise en compte optimale du patrimoine naturel en Picardie ;
- prise en compte des continuités écologiques de niveau suprarégional.

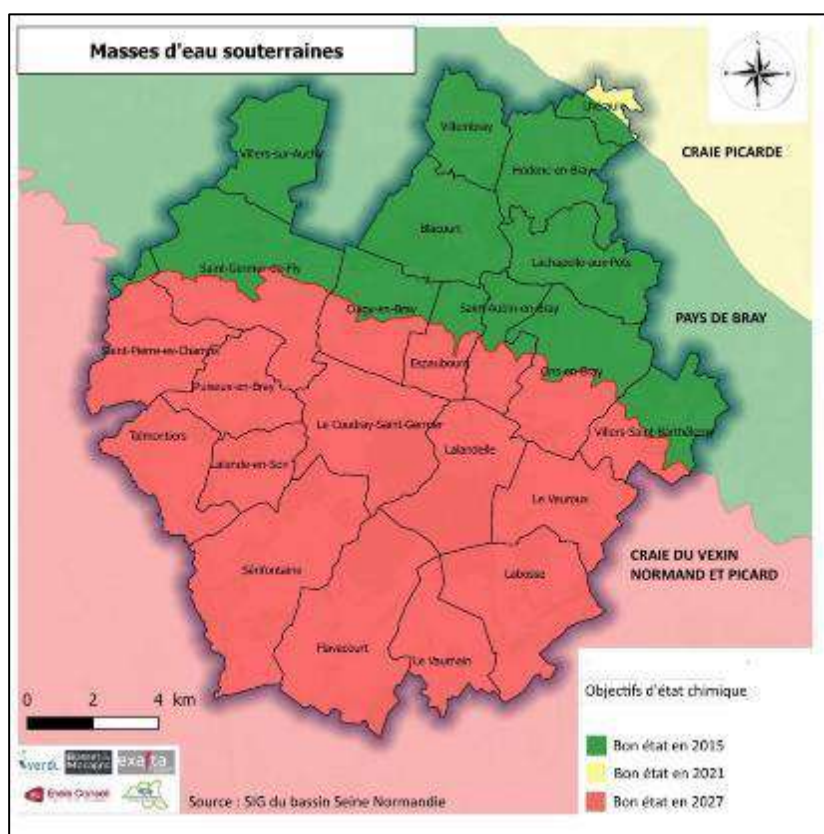


3.1.3 La ressource en eau

3.1.3.1 L'état des eaux souterraines

La communauté de Communes est implantée sur trois masses d'eau souterraines. Du Nord au Sud :

- La Craie Picarde : Seule la Commune de Lhéraule, à l'extrémité Nord-Est du territoire est concernée par cette masse d'eau souterraine. Celle-ci présente un état quantitatif mauvais et un état chimique mauvais. L'objectif d'état chimique bon est pour 2021.
- Le Pays de Bray : Cette masse d'eau souterraine concerne toute la partie Nord du territoire (le Pays de Bray), son état quantitatif est bon et son état chimique est bon également, l'objectif d'état chimique bon était pour 2015.
- La Craie du Vexin Normand et Picard : Concerne les Communes du Plateau de Thelle et englobe la Cuesta du Bray. Son état quantitatif est bon mais son état chimique est mauvais, l'objectif d'état chimique bon est pour 2027.



3.1.3.3 Les documents de planification concernant la ressource en eau

Le secteur entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Seine-Normandie. Ce document, courant sur la période 2010-2015 (le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé), a été adopté par le comité du bassin le 29 octobre 2019.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 17 décembre 2019.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Avec ce nouveau plan de gestion, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau pour le bassin sont tracées : le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières, et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.

Les 8 défis et les deux leviers du SDAGE Seine-Normandie sont les suivants :

Les orientations fondamentales du SDAGE
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le PLUiH a une obligation de compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Concernant les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de planifier la gestion de l'eau par unité hydrographique, il apparaît qu'aucun SAGE n'est applicable sur le territoire de la CCPB.

3.1.4 Les pollutions et nuisances

3.1.4.1 Le bruit

Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Le Pays de Bray est traversé par :

- 2 routes classées en 2ème catégories. Il s'agit sans surprise de la RD981 et de la RD915. Le trafic journalier sur la RD915 s'élève à 7 506 véhicules par jour, dont 6,1% de poids lourds ;
- 1 route classée en catégorie 3 : la RD2.

Se référer à la partie 1.3.2.9 du présent document.

3.1.4.2 L'air

ATMO Hauts-de-France est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de la Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entenu dans plusieurs villes des Hauts-de-France. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

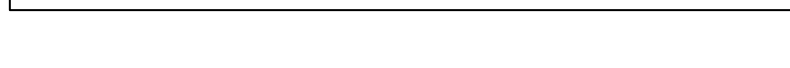
ATMO a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants. Or, les stations fixes les plus proches de la zone d'étude sont celles de Beauvais et de Creil.

Il est difficile de quantifier la qualité de l'air sur l'intercommunalité. Néanmoins, au regard de son environnement et de l'implantation modérée d'industries, on peut légitimement supposer que la qualité de l'air est bonne sur la CCPB.

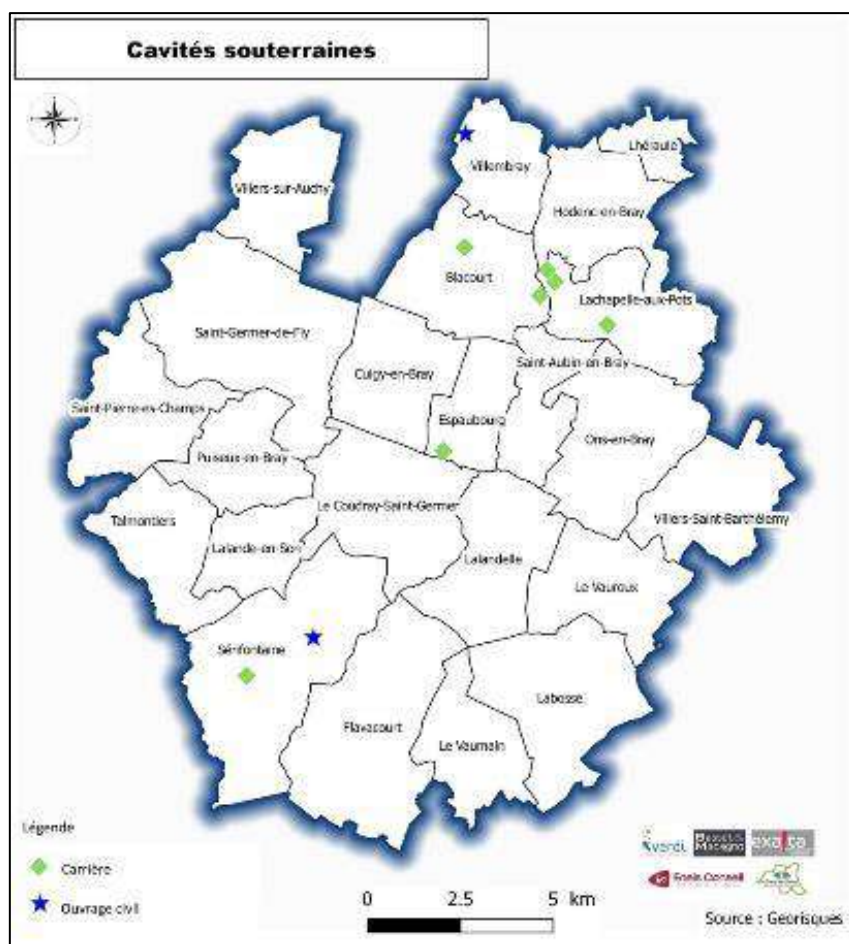
3.1.4.3 Les risques naturels

➤ Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.



File:



➤ Les coulées de boue

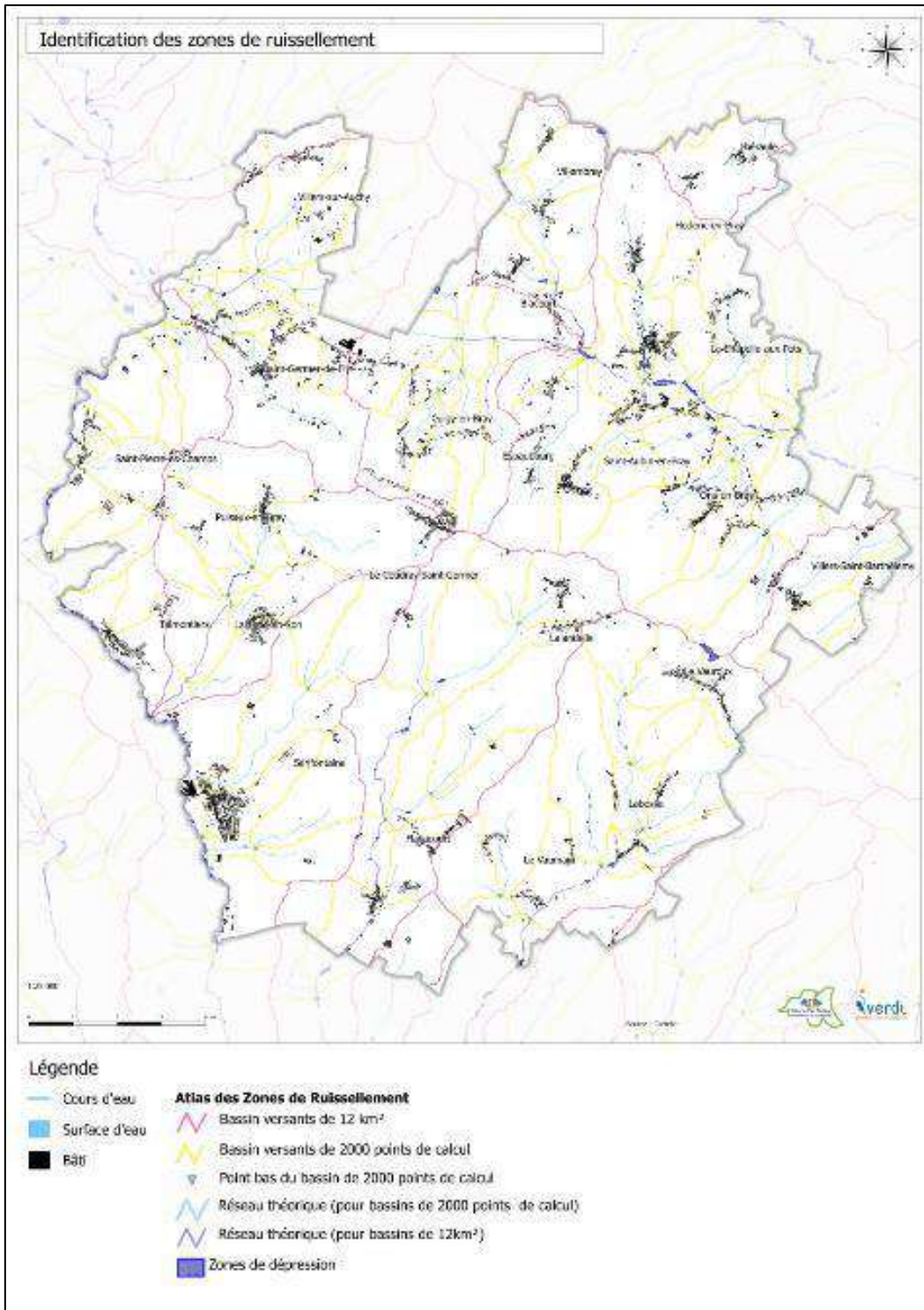
Les coulées de boues sont des glissements de terrains agricoles qui ont pour origine un fort ruissellement.

Elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion.

Les coulées de boue affectent principalement la partie Sud de la Communauté de Communes du Pays de Bray, notamment les communes de Talmonnières, Sérifontaine ou encore Flavacourt.

■ Sensibilité très faible à inexistante
 ■ Sensibilité moyenne
 ■ Sensibilité forte
 ■ Sensibilité très élevée, nappe affleurante

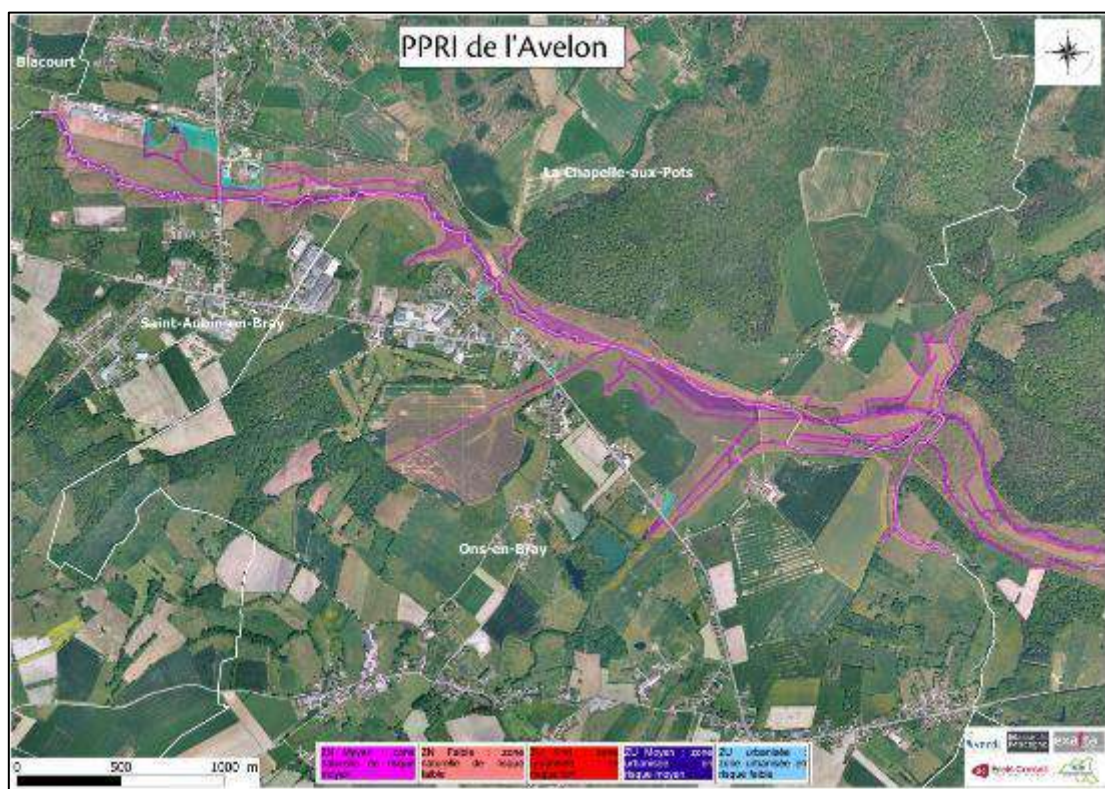
➤ Le ruissellement



Le ruissellement est un phénomène naturel accentué par l'urbanisation et les pratiques culturelles qui engendrent l'imperméabilisation du sol et la modification du circuit de l'eau. Ce risque est à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la CCPB afin d'assurer la sécurité des individus.

Cette carte permet de visualiser les zones vulnérables et notamment les points bas ou les pentes sont faibles et le risque d'accumulation de l'eau élevé. L'aménagement de ces zones devra être pensé et réalisé de manière à prendre en compte les conditions d'écoulements.

➤ Le risque inondation



La Communauté de Communes du Pays de Bray est concernée par **un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Avelon** et doit donc en tenir compte dans le PLUiH. Celui-ci a été approuvé le 1^{er} Mars 2010 et dernièrement modifié le 26 avril 2017.

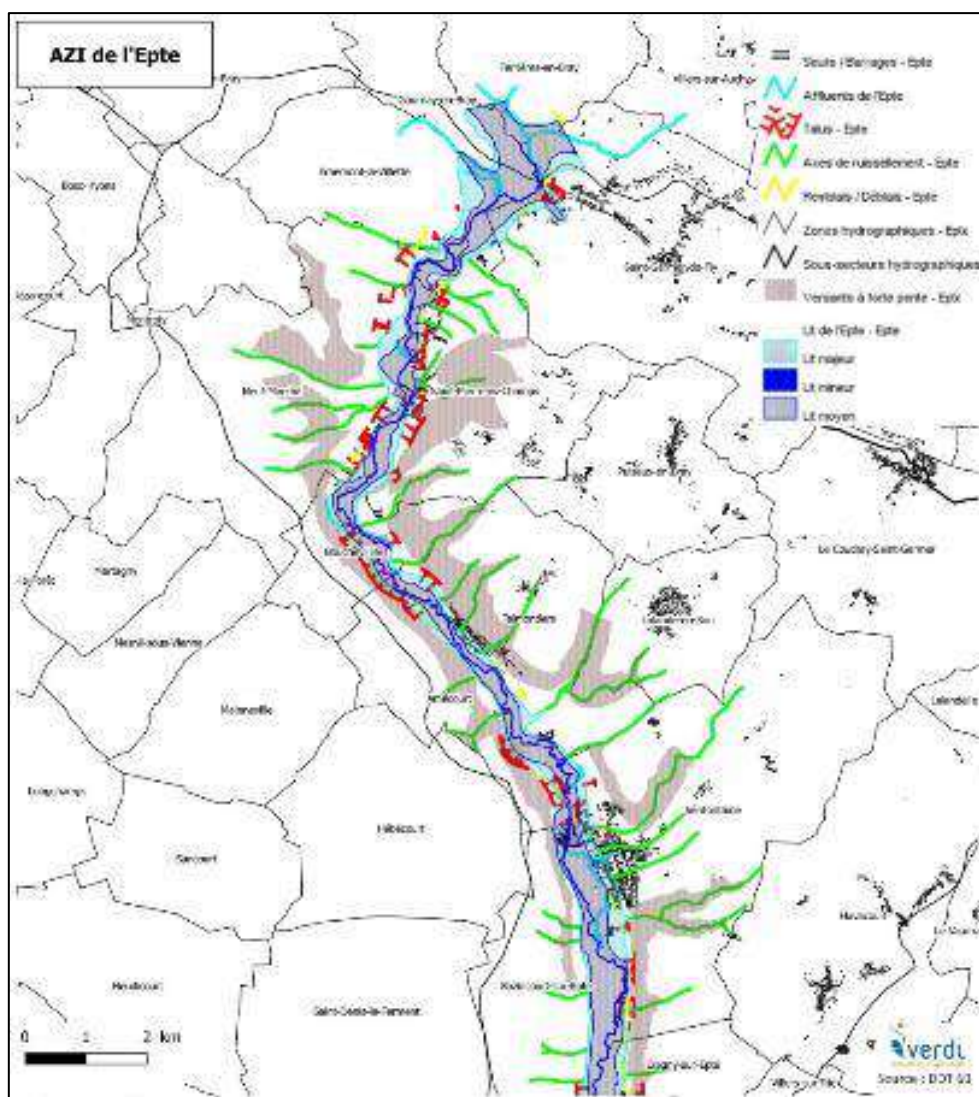
Le PPRI touche trois communes : Saint-Aubin-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, et Ons –en-Bray. Il réglemente l'usage du sol et l'environnement suivant différentes zones.

Le PPRI de l'Epte, la seconde rivière qui traverse le territoire, ne concerne pas le territoire de la CCPB, bien qu'il soit limitrophe à la Commune de Sérifontaine.

Néanmoins, l'Atlas des Zones inondables de l'Epte (AZI Epte) qui est un document porté à connaissance par l'Etat qui informe sur les enjeux et sur les risques prend en compte trois Communes de la CCPB :

- Saint Pierre-es-Champs
- Talmontiers
- Sérifontaine

L'Atlas des Zones inondables de l'Epte n'a pas de caractère réglementaire.



3.1.4.4 Les risques industriels

➤ Les installations classées pour la protection de l'environnement

Le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Sur l'intercommunalité, **13 installations sont classées ICPE** :

Libellé commune ou ARM	Nom établissement	Régime	Statut Seveso
Blacourt	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
Cuigy-en-Bray	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
	TUILERIES HUGUENOT FENAL	Inconnu	Non Seveso
Espaubourg	S.A.S GUINTOLI	Autorisation	Non Seveso
Flavacourt	SCEA FERME DE LA TREMBLEE	Enregistrement	Non Seveso
Lachapelle-aux-Pots	AUTONEUM	Autorisation	Non Seveso
Ons-en-Bray	GARAGE DU PONT QUI PENCHE	Autorisation	Non Seveso
	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
Puiseux-en-Bray	BOUCACHARD JACQUES	Inconnu	Non Seveso
Saint-Germer-de-Fly	IMERYS TC St Germer de Fly	Autorisation	Non Seveso
	IMERYS TC tuilerie de St Germer	Autorisation	Non Seveso
	INDUSPA	Autorisation	Non Seveso

➤ Les transports de matières dangereuses

La CCPB est concernée par un risque de transport de matières dangereuses. En effet, un réseau de **canalisations de gaz naturel** traverse le nord et l'ouest du territoire.

Celui-ci est exploité par GRT gaz et concerne les communes suivantes :

- Cuigy-en-Bray
- Lachapelle-aux-Pots
- Lalande-en-Son
- Ons-en-Bray
- Puiseux-en-Bray
- Saint-Aubin-en-Bray
- Saint-Germer-de-Fly
- Sérifontaine
- Villers-Saint-Barthélémy
- Villers-sur-Auchy

Les parcelles traversées par ces ouvrages sont concernées par une bande de servitude telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRT gaz. Ces servitudes sont consultables dans le dossier « Servitudes d'Utilité Publique » du PLU, en annexe.

➤ **Les données Basias**

Le site officiel Basias, qui inventorie les sites industriels et activités de service, nous indique qu'il existe 94 établissements en activité sur le territoire de la CCPB. La liste de ces établissements est consultable en annexe.

➤ **Les données Basol**

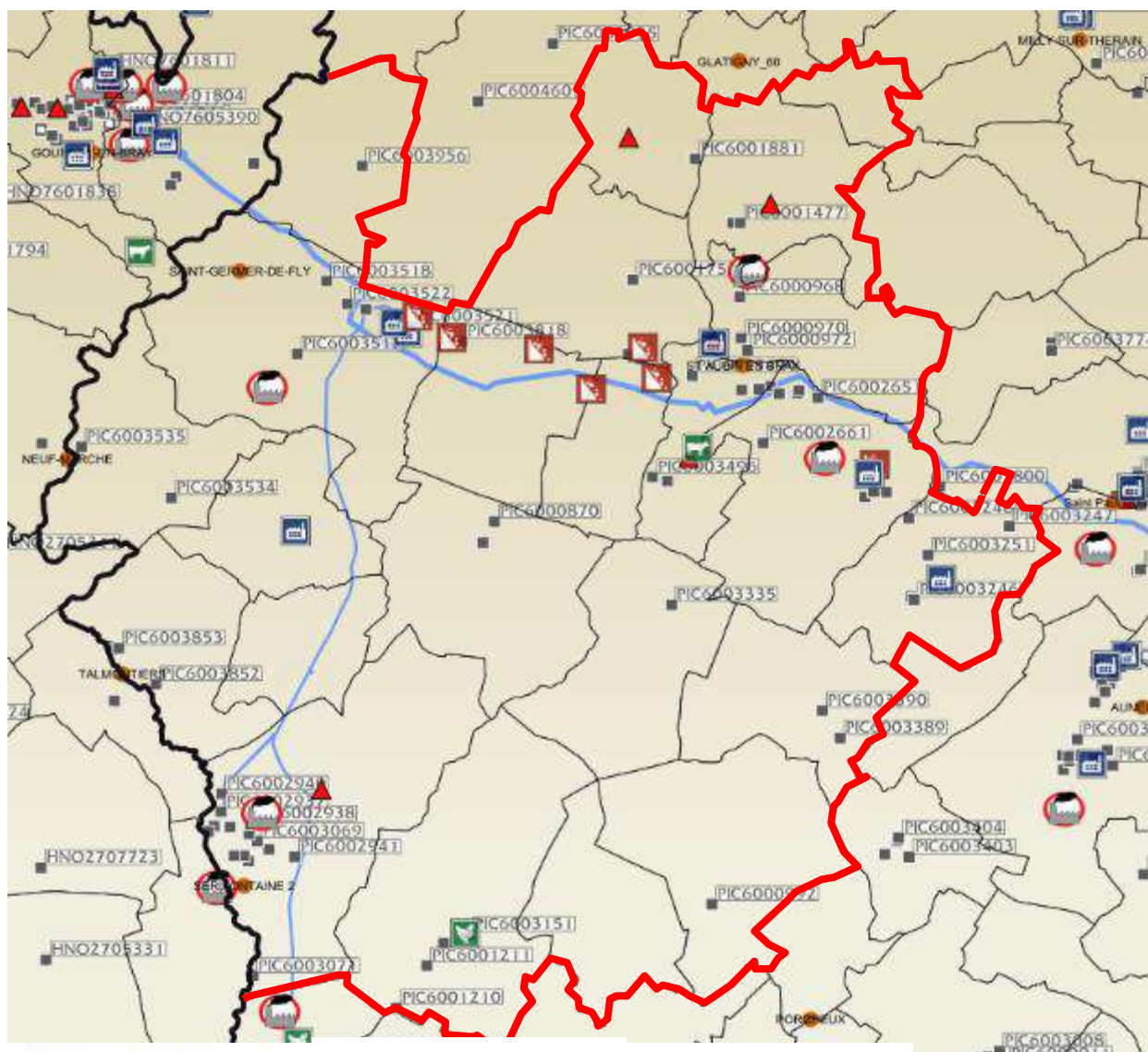
D'après la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, **4 sites pollués sont recensés sur l'intercommunalité.**

Commune	Site	Adresse
Hodenc-en-Bray	Ancienne décharge Perin	lieu-dt: le Bois qu'est Haut
Saint-Aubin-en-Bray	Ancienne décharge Keller	lieu-dit: le Fond au Cailles
Villembray	Ancienne décharge de Villembray	lieu-dit: les Sérieux
Sérifontaine	Tréfinmétaux SA	11 rue Maurice Thorez

➤ **Le Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un Plan de Préventions des Risques Technologiques (PPRT).

Synthèse des risques industriels présents sur le territoire



Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites

- Sites Basias (XY du centre du site)

Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants

- Etablissements Pollueurs

Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Sites et sols pollués BASOL

- ▲ Sites pollués BASOL, coordonné(e)
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la carte

Installations nucléaires de base (INB)

- Centrale nucléaire de production
- Autre installation nucléaire

Système de Traitement des Eaux Usées

- Système de Traitement des Eaux Usées

Installations classées (Grande échelle)

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

La déchetterie de Talmontiers a fermé définitivement le 1^{er} juin 2018, celle de Flavacourt devrait fermer le 1^{er} octobre 2018.

Une recyclerie est également implantée sur la commune de Lachapelle-aux-Pots sur la ZA le Grand Pré, le SMDO dispose au total de 9 recycleries sur l'ensemble de son territoire. Les recycleries permettent la collecte des biens encore en bon état de fonctionnement de propriétaires souhaitant s'en séparer, ceux-ci sont remis en état puis revendu d'occasion. Il s'agit ainsi d'éviter de jeter et gaspiller des objets dont on ne se sert plus en permettant leur réutilisation par autrui.

3.1.5 La consommation d'énergie

3.1.5.1 Contexte général

Le PLUi-H en tant que document d'urbanisme se doit d'intégrer une réflexion sur la ville de demain que l'on souhaite plus vertueuse. Les enjeux énergétiques sont devenus un défi majeur de l'aménagement durable du territoire, à l'heure où les ressources en énergie fossile s'amenuisent et que des dérèglements climatiques sont déjà perceptibles.

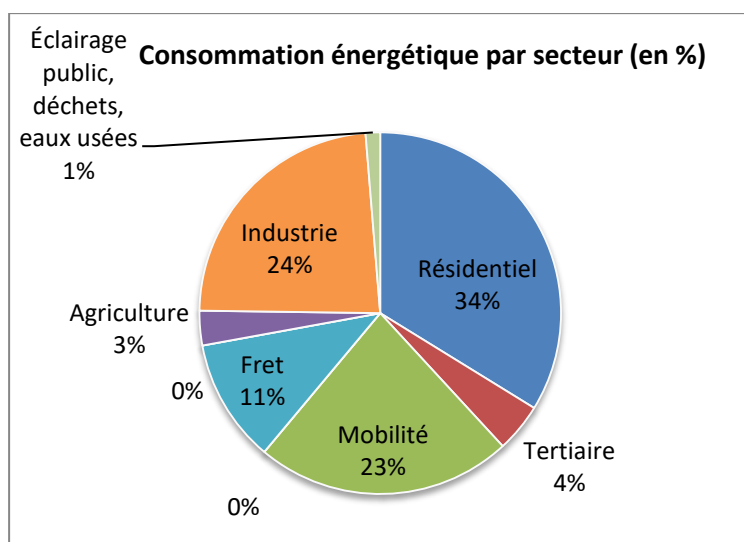
Il semble primordial que les documents d'urbanismes traitent les enjeux énergétiques en parallèle du développement des moyens de déplacement et de l'efficacité énergétiques des bâtiments, facteurs non négligeables d'émissions de gaz à effet de serre.

Une étude de planification énergétique (EPE) est actuellement en cours de réalisation sur la Communauté de Communes du Pays de Bray, celle-ci a démarré en janvier 2018. Les objectifs de cette étude sont de dresser un bilan énergétique territorial, d'analyser les facteurs d'évolution du territoire et de ses potentialités et d'instaurer un plan d'actions et de mesures.

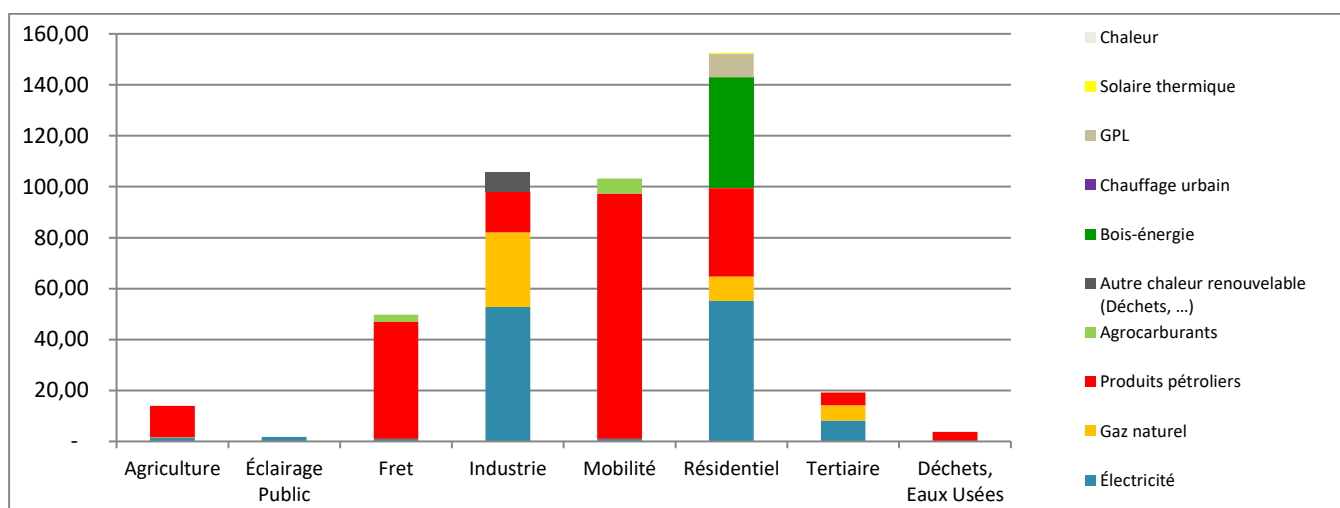
Les données suivantes sont issues des premières analyses du SE60 et mesurent les consommations à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray sur l'année 2013.

Les consommations énergétiques, tous secteurs et toutes énergies confondues se sont élevées à 450 GWh EF sur l'année 2013, ce qui représente 2,1% de la consommation énergétique de l'Oise. Les secteurs **les plus énergivores ont été le secteur résidentiel, le secteur industriel et les mobilités.**

Au niveau des types d'énergies, ce sont **les produits pétroliers qui ont été les plus consommés** avec 214 GWh EF/an, soit 47 % de la consommation totale d'énergie.



Energie consommée	En GWhEF/an
Agrocarburants	8,88
Autre (charbon, GPL, etc.)	17,30
Solaire thermique	0,04
Bois énergie	43,44
Chauffage urbain	-
Electricité	121,59
Gaz	44,96
Produits pétroliers	213,98

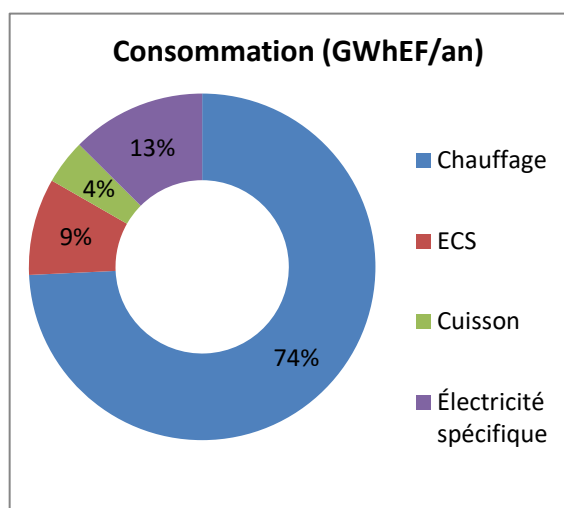
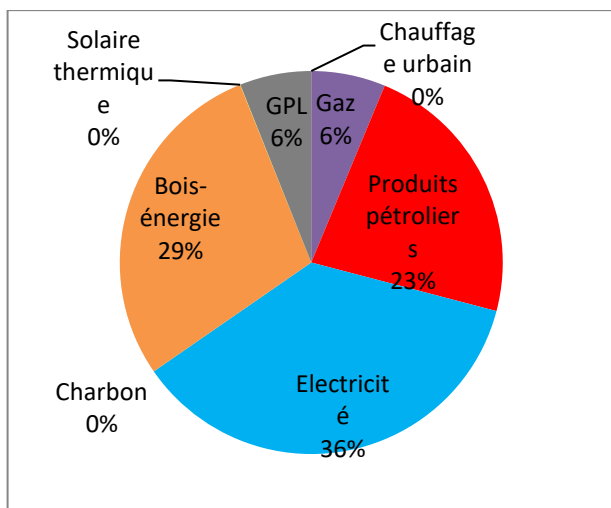


Les secteurs de la mobilité et des frets sont les plus gros consommateurs de produits pétroliers, ils apparaissent (tout comme le secteur agricole) totalement dépendant de cette énergie.

Le secteur résidentiel est quant à lui davantage nuancé, avec une consommation à part similaire d'électricité, de produits pétrolier et de bois-énergie. Dans une moindre mesure, du gaz naturel et du GPL (gaz de pétrole liquéfié) sont également consommés.

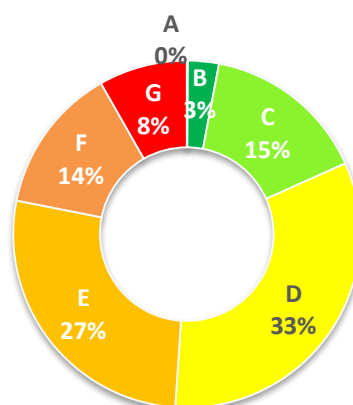
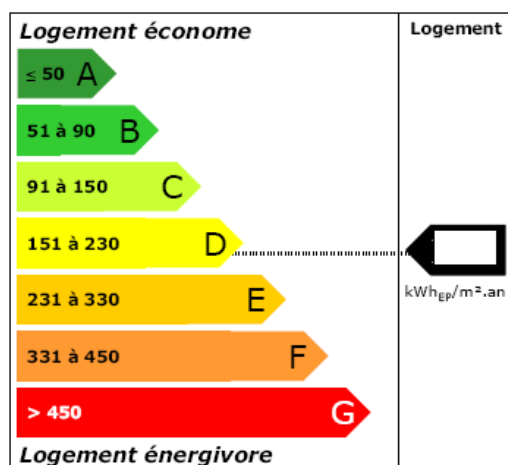
L'énergie utilisée pour le secteur résidentiel se répartit selon le graphique ci-dessous à droite.

On constate que **3 / 4 de l'énergie de secteur résidentiel est consommée pour le chauffage**. Ceci s'explique par **la part importante de logements anciens sur le territoire intercommunal**, notamment de logements construits avant 1974, date de la première réglementation thermique pour la construction des bâtiments.



En effet environ 45% des logements de la Communauté de Communes du Pays de Bray ont été construits avant 1945 sans aucune contrainte réglementaire de performance énergétique.

Il s'ensuit que le diagnostic de performance énergétique (DPE) mené sur les logements de la CCPB révèle de mauvaises performances énergétiques. Celui-ci permet par l'utilisation d'étiquettes d'informer les usagers de la consommation énergétique d'un logement en indiquant sa consommation en kWh EP/m².an. A l'échelle de l'intercommunalité, **49% des logements sont classés étiquettes E, F ou G.**



Concernant les énergies renouvelables, le territoire ne compte pas de production importante d'électricité renouvelable. Aucune éolienne n'est installée sur l'intercommunalité et le photovoltaïque est peu présent actuellement. Néanmoins **deux projets d'installation photovoltaïque sont en réflexion** :

- Un projet de centrale solaire sur l'ancienne usine Tréfinétaux à Sérifontaine ;
- Un projet photovoltaïque sur la commune de Flavacourt encore non défini.

Le bois énergie est la source d'énergie renouvelable la plus importante sur le territoire intercommunal (10% de la consommation énergétique) avec l'utilisation principalement de bois-énergie individuel.

Chaleur	Production annuelle (en GWh)
Bois-énergie individuel	43
Bois-énergie (autres)	0,2
Solaire thermique	0,04
Géothermie	0,2
TOTAL	43,4

3.1.6 Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

Le territoire se caractérise par une topographie variée, marquée par le Pays de Bray et le Plateau de Thelle, deux entités scindées par la barrière naturelle de la Cuesta du Bray.

La géologie riche permet l'exploitation de ressources naturelles identitaires pour le territoire (argiles, cultures des sols).

La Communauté de Communes se démarque par sa qualité paysagère, véritable atout identitaire pour le territoire. Elle est concernée par de nombreuses protections et reconnaissances environnementales (Sites Natura 2000, ZNIEFF, RNR, arrêté de protection biotope) ;

L'intercommunalité est implantée sur 3 masses d'eau souterraine de qualité variable.

Des risques naturels sont présents sur le territoire : inondations, coulées de boues, remontées de nappe, ruissellements, retrait-gonflement des argiles.

- Prise en compte de la topographie dans la gestion des risques (couloirs d'écoulement, coulées de boue, ruissellement...) ;
- Exploitation et gestion raisonnées du sous-sol, impliquant remise en état des sites d'extraction de matériaux ;
- Valorisation de la diversité des entités paysagères de la CCPB (tourisme rural, culturel, écologique...) ;
- Préservation des masses d'eau souterraines (en évitant l'imperméabilisation des sols et en luttant contre les pollutions) ;
- Aménagement adaptées à la présence de risques.

4 CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

RETENUES DANS LE PLUI-H

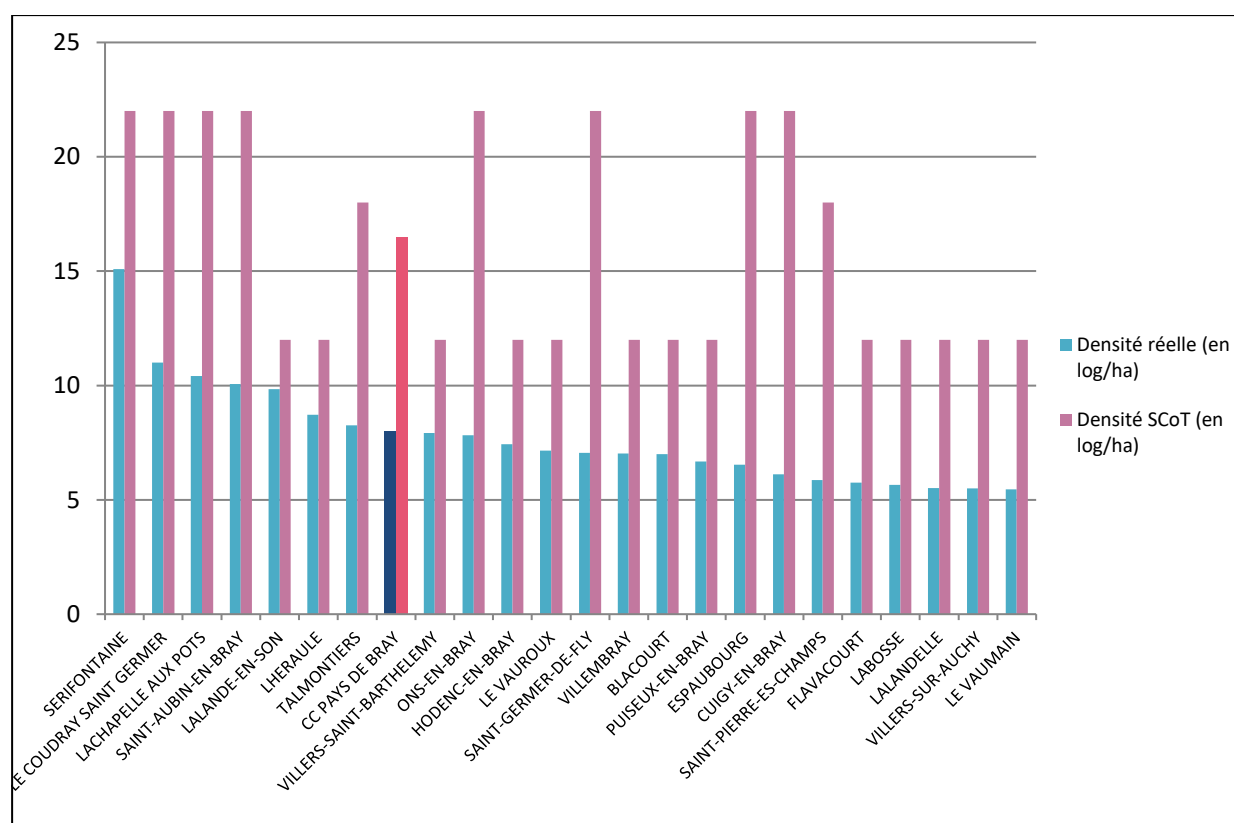
4.1 Consommation d'espace et capacités d'accueil

4.1.1 La consommation d'espace

4.1.1.1 Un territoire aux densités particulièrement faibles

Concernant le développement de l'habitat, le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Bray préconise de tendre vers 22 log/ha pour les communes définies comme pôles structurants, 18 log/ha pour les autres communes bénéficiant de l'assainissement collectif et 12 log/ha pour les autres communes.

Densité par communes en 2017 en comparaison avec les objectifs de densité du SCOT

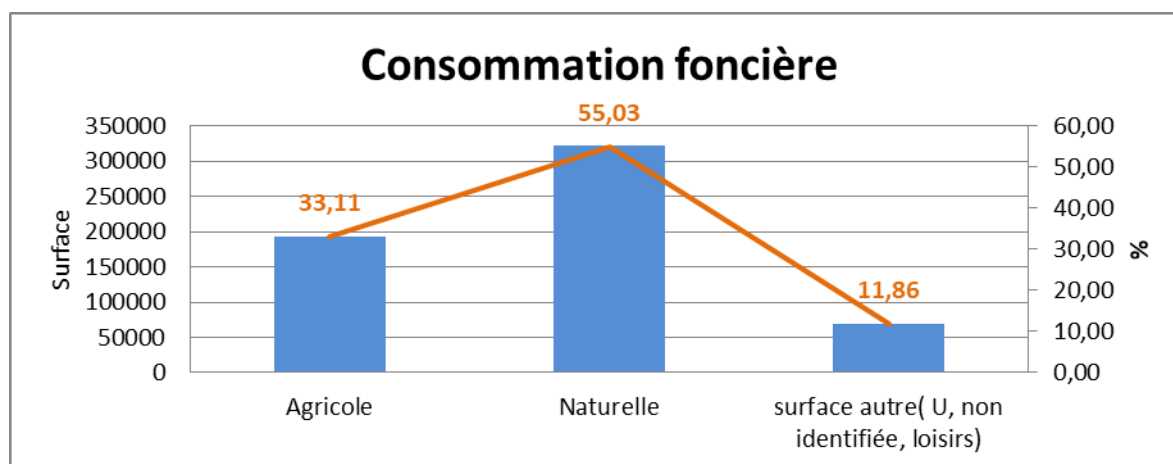


Actuellement, on constate que les communes de la CCPB sont loin d'atteindre leur objectif de densification. Lalande-en-Son et Lhéraule sont les 2 communes qui se rapprochent le plus de l'objectif SCOT de 12 log /ha

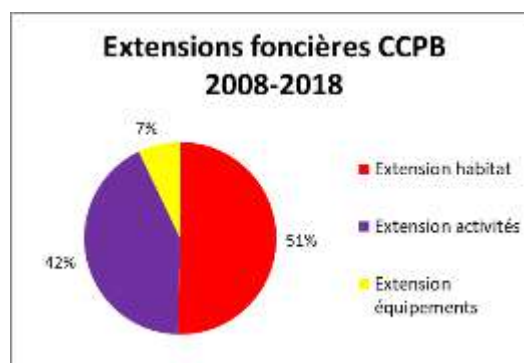
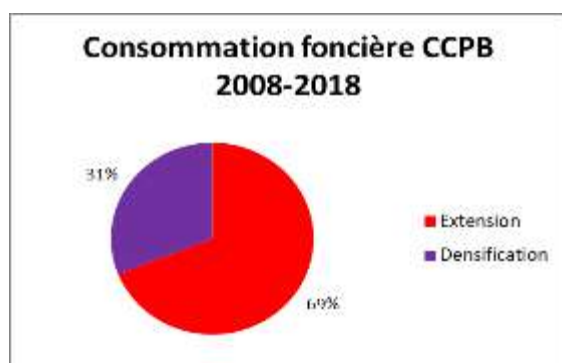
avec 10 et 9 log/ha actuellement. A l'inverse Espaubourg et Cuigy-en-Bray sont encore très loin avec respectivement 7 et 6 log/ha pour un objectif de 22 log/ha.

4.1.1.2 Une consommation d'espace modérée entre 2008 et 2018

Entre 2008 et 2018, le développement des communes a engendré la consommation de 58 ha d'espace. La nature de ces espaces est représentée par le graphique ci-dessous. On constate que se sont majoritairement des espaces naturels qui ont été consommés, représentant 55% de la consommation foncière totale.



De plus, la consommation foncière sur la même période s'est principalement exercée en extension (69 %) répartie de la manière suivante : 51 % en habitat (soit 18,8 ha), 42% en activités (soit 15,8 ha) et 7% en équipements (soit 2,7 ha).



Type d'extension (en ha)	Surface consommée entre 2008 et 2018
Extension habitat	18,8
Extension activités	15,8
Extension équipements	2,7
Urbanisation dans le tissu urbain (dents creuses...)	12,6
Bâtiments agricoles	3,8
Bâtiments indéfinis	0,2
Renouvellement (bâti existant)	4,3
Total	58,2

Concernant les autres types de consommation de l'espace, 12.6 ha ont été consommés en densification dans le tissu urbain, 3.8 ha ont été consommés pour la réalisation de bâtiments agricoles, 0.2 ha pour des bâtiments indéfinis et enfin une superficie de 4.3 ha a connu un renouvellement de son bâti existant.

4.1.2 Les besoins en logements pour répondre à l'objectif démographique du

PLUiH

A. Le Maintien de la Population

- ❑ POSTULAT 1 : POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2015 ET 2030

Au regard des tendances passées, il peut être estimé un taux autour de 0,07% par an.

8572 (parc total de logements en 2018) x (intérêt composé : 0,07% sur 12 ans) = 8644

8644 - 8572 = 72 logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

- ❑ POSTULAT 2 : POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2015 ET 2030

Le choix du taux de desserrement de 2,3 personnes par logement découle des données chiffrées du SCoT du Pays de Bray approuvé. Cette donnée a été reprise en vue d'assurer la compatibilité du PLUi-H avec le SCoT approuvé.

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc se poursuivra, ou, au mieux, le nombre moyen d'occupants par ménage se maintiendra.

Le phénomène de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

Une hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale a été définie, celle-ci est de 2,35 personnes par ménage

18 262 (population des résidences principales en 2018) / 2,35 = 7940 résidences principales

7940 – 7771 (résidences principales en 2018) = 332 résidences principales sont nécessaires pour assurer le desserrement.

Le taux de 2,3 semble cohérent avec le comportement de l'indicateur au cours des dernières années (2,45 en 2018).

❑ POSTULAT 3 : LES RESIDENCES SECONDAIRES

Au regard de la difficulté à prévoir l'évolution du nombre de résidences secondaire, il est supposé ici un maintien de leur nombre.

❑ POSTULAT 4 : LOGEMENTS VACANTS

Au regard des objectifs de la CCPB, le PLUiH prévoit un objectif de réduction d'environ 50% du nombre de logements vacants, soit environ 330 unités.

Récapitulatif :

	Hypothèse
Phénomène de renouvellement	72
Phénomène de desserrement	332
Variation des logements vacants (aucune)	-330
Variation des résidences secondaires (aucune)	0
TOTAL maintien de la population	74

Ainsi, environ 74 logements seront nécessaires pour le seul maintien de la population.

B. Maintien + Croissance démographique

Tel qu'annoncé dans le PADD, la Communauté de Communes du Pays de Bray a fixé un objectif démographique de 21 350 habitants à l'horizon 2030.

Population en 2018	18 302
Taux de croissance annuel	1.3%
Gain d'habitants	3048
Population en 2030	21 350
Taille des ménages estimée en 2030	2.35
Nombre de logements nécessaires au maintien de la population	74
Nombre de logement nécessaires à la croissance de la population	1297
Nombre de logements nécessaires	1371
Logements autorisés entre 2017 et 2022 (non pris en compte dans les données INSEE)	251
Nombre de logements nécessaires	1 120

Il est donc nécessaire de prévoir la construction d'environ 1 120 logements pour répondre à l'objectif démographique fixé par le PADD.

4.1.3 Les capacités d'accueil

4.1.3.1 La possibilité de réhabilitation et de renouvellement urbain

Un total de **55 bâtiments existants ont été relevé comme ayant un potentiel en requalification**. Parmi eux 18 logements vacants, 1 résidence secondaire et 36 bâtiments d'activités (principalement d'anciens corps de ferme) présentant des surfaces permettant la création de plusieurs logements.

En appliquant les objectifs de densité du SCOT selon la commune d'implantation du bâti, c'est au total un potentiel de 100 logements qui est estimé en requalification du bâti existant, dont 46 logements dans les communes pôles et 54 logements dans les autres communes.

Le tableau ci-dessous détaille les choix d'affectation de certaines parcelles de la communauté de communes du Pays de Bray :

Commune et parcelles concernées	Justification de la caractérisation en renouvellement urbain
- n°355 et n°354 à Cuigy-en-Bray	<u>Cuigy-en-Bray</u> : présence d'une construction sur la parcelle n°399. Les parcelles n°355 et 354 ont depuis fait l'objet d'une DP division (devenues parcelles n°430-431-432-433-434-437-438). Une Déclaration Préalable est encore valable pour 5 années. Pour information, un Permis de Construire a été accordé sur les parcelles 435 et 436 pour des constructions à usage artisanal (valide jusqu'au 11/07/2022).
- n°451 à 455 et n°225 aux Vauroux	<u>Le Vauroux</u> : espaces non bâtis au sein d'une urbanisation linéaire avec plusieurs constructions de chaque côté. De plus, suite à une décision du Tribunal Administratif d'Amiens, il a été demandé le reclassement de ces parcelles en zone constructible dans le PLU communal (procédure de révision allégée en ce sens approuvé le 16 mai 2019).
- n°388, n°399 et n°390 à Lhéraule	<u>Lhéraule</u> : pour rappel, autorisations d'urbanisme accordées (PC) sur 4 parcelles (n°388-389-390-391), dont 2 sont déjà construites (sur les 2 parcelles centrales).
Commune et parcelles concernées	Justification de l'extension de la tâche urbaine
→ Commune d'Espaubourg : parcelle n°200 (entre les parcelles n°199 et 140)	<u>Espaubourg</u> : Il s'agit certes d'une dent creuse agricole, qui plus est, concerne une surface importante (0.6 ha), mais une Déclaration

→ Commune de Flavacourt : parcelle n°83 qui ne figure pas dans le potentiel de logements et sur la parcelle n°159 → Commune d'Hodenc-en-Bray : parcelle n°119 → Commune de Labosse : parcelles n°410 et n°411 → Commune de Lalandelle : parcelles n°375, n°373, n°667 et n°369 → Commune du Vaumain : parcelle n°369 → Commune d'Ons-en-Bray : parcelle n°15 → Commune de Puiseux-en-Bray : parcelle 82 → Commune de Saint-Aubin-en-Bray : parcelles n°38 et n°39 → Commune de Villers-Saint-Barthélemy : parcelles n°754 et n°560 → Commune de Villers-sur-Auchy : parcelle n°256	Préalable de lotissement a été accordée (valide jusqu'au 04/07/2022). <u>Flavacourt</u> : la parcelle n°159 est construite. La parcelle n°83, voisine, constitue effectivement une extension d'environ 3200 m², qui a fait l'objet d'une déclaration préalable de division accordée. <u>Hodenc en Bray</u> : parcelle n°119 est concernée par un permis de construire déposé <u>Labosse</u> : Une Déclaration Préalable de lotissement pour 6 lots a fait l'objet d'un accord tacite au 24/12/2019 et des demandes de permis de construire ont été accordées récemment. <u>Lalandelle</u> : finalisation d'une urbanisation linéaire, cohérente avec ce qui existe en face. Pour rappel, une DP et un PC ont été déposés, valides respectivement jusqu'en 2025 et 2023. <u>Le Vaumain</u> : cohérent avec le bâti qui existe en face <u>Ons en Bray</u> : dent creuse agricole, mais cohérent avec ce qui existe en face <u>Puiseux-en-Bray</u> : Un PC a été accordé le 08/12/2020, les travaux sont en cours. Saint Aubin en Bray : dent creuse sur une urbanisation linéaire, d'autant plus logique si on prend en compte le secteur d'OAP situé juste au Nord-Est. <u>Villers Saint Barthélémy</u> : Reclassement possible de la parcelle 754 en zone A <u>Villers sur Auchy</u> : parcelles bâties de chaque côté
Commune et parcelles concernées	Justification des parcelles non intégrées au potentiel de densification
→ Commune de Blacourt : parcelles n°653, n°655 et n°657 → Commune de Cuigy-en-Bray : parcelle n°593	<u>Blacourt</u> : les parcelles citées sont déjà bâties Cuigy-en-Bray : PC accordé et construction en cours d'édification

→ Commune du Vaumain : parcelles n°200 et n°627	<u>Le Vaumain</u> : confirmation que la parcelle n°200 est comptabilisée. Concernant la parcelle n°627, utile de préciser qu'elle est déjà « consommée » car présence d'un hangar et d'une piscine couverte (parcelle rattachée à une propriété bâtie)
→ Commune de Saint-Aubin-en-Bray : parcelles n°297 et n°12	<u>Saint Aubin en Bray</u> : concernant parcelle n°12, il existe une salle communale associative avec un parking (PC accordé en 2017). Pour la parcelle n°297, il s'agit effectivement d'une dent creuse (à priori pas d'argument pour ne pas prendre en compte un potentiel qui peut être estimé à 2 logements)
→ Commune de Saint-Germer-de-Fly : parcelles n°32, n°33 et n°34 en zone « UD »	<u>St Germer-de-Fly</u> : les parcelles citées sont bâties
→ Commune de Villers-Saint-Barthélemy : parcelles n°790, n°375, n°372	<u>Villers Saint Barthélemy</u> : Pour information, la parcelle n°790 est toujours exploitée à des fins agricoles. Concernant les parcelles n°375 et 372, elles sont rattachées à la propriété bâtie voisine (parcelle n°371). Pas de volonté du propriétaire de construire /vendre/ morceler sa propriété (rétention de longue date selon information de la commune)
→ Commune de Villers-sur-Auchy : parcelles n°258 et n°370.	<u>Villers sur Auchy</u> : Après vérification, confirmation que ces parcelles ont bien été prises en compte dans le potentiel de densification (Cf. p.73 de l'annexe 1 du rapport de présentation).

4.1.3.2 Les capacités de densification des espaces urbains

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein des différents tissus urbains des communes. L'urbanisation de ces « dents creuses » ou « ilots » devra être privilégiée avant toute extension urbaine.

Un atlas reprenant l'identification des disponibilités en densification sur les différentes communes du territoire de la CCPB est disponible en annexe du rapport de présentation (Annexe 1). Ainsi, ce sont au total **42.8 ha de dents creuses** qui ont été identifiés sur le territoire intercommunal, répartis de la manière suivante : près de 15.6 ha situés dans les communes pôles et environ 27.2 ha dans les autres communes.

Une analyse fine et individualisée à l'échelle de chaque site a permis de définir un potentiel de création de logement au sein des dents creuses d'environ 577 logements.

	Surface brute disponible en densification (en ha)	Logements possibles avec densités SCoT	Potentiel en requalification/vacance
Pôles	15.7	245	46
Autres communes	27.2	352	54
Total	42.9	577	100

Le potentiel total (densification et réhabilitation) du tissu urbain existant peut donc être estimé à **près de 680 logements**.

A ce potentiel, il peut être ajouté les autorisations d'urbanisme (Permis de construire et Déclaration préalable), accordées entre la prescription et l'approbation du PLUi-H. Cela représente une enveloppe de 11 hectares, pour un potentiel total de 123 logements, dont seulement 17 ont été déjà réalisés au moment de l'approbation du PLUiH.

	Surfaces totale des terrains en extension habitat	Nombre de logements attendus à raison de 1 habitation par terrain	Nombre déjà construits
BLACOURT	982	1	1
CUIGY EN BRAY	7391	5	1
ESPAUBOURG	3816	2	0
FLAVACOURT	3102	3	1
HODENC EN BRAY	2466	2	0
LA BOSSE	22148	24	6
LA CHAPELLE AUX POTS	9776	23	0
LA LANDELLE	7204	9	0
LALANDE EN SON	1525	1	0
LE COUDRAY SAINT GERMER	0		
LE VAUMAIN	0		
LE VAUROUX	0		
LHERAULE	3396	4	3
ONS EN BRAY	0		
PUISEUX EN BRAY	1850	2	1
SAINT AUBIN EN BRAY	0		
SAINT GERMER DE FLY	33212	30	1
SAINT PIERRE ES CHAMPS	2961	3	3
SERIFONTAINE	8245	12	0
TALMONTIERS	0		
VILLEMBRAY	0		
VILLERS SAINT BARTHELEMY	2403	2	
VILLERS SUR AUCHY	0		
	110477	123	17

Le potentiel d'accueil en matière d'habitats suite à l'élaboration du PLUi-H est de 123 logements dont 17 déjà construits avant l'approbation.

4.1.3.3 Les besoins supplémentaires en extension

Il a été identifié une possibilité de réalisation de près de 700 logements à l'intérieur de l'espace urbanisé existant. Ce sont donc près de 420 logements qui nécessitent de recourir à des secteurs en extension. Pour répondre à ce besoin, le PLUiH prévoit l'ouverture en extension d'environ 25 hectares à vocation d'habitat, soit une densité moyenne de 19 logements à l'hectare.

Le développement des activités économiques et le renforcement de l'offre en équipements publics, en cohérence avec les hypothèses de développement démographique présentées ci-avant, rendront également nécessaire le recours à des secteurs en extension.

Type d'extension (en ha)	Surface consommée entre 2008 et 2018	Besoins pour scénario 2020-2030	Maximum autorisé au SCoT	Zones AU (à urbaniser) des documents d'urbanisme
Extension habitat	18.8	25	70 à 90	98.2
Extension activités	15.8	27	20 à 40	56.28
Extension équipements	2.7	8	Non défini	20.95
Total	37.3	60	90 à 130	175.43

A l'échelle de la CCPB, les surfaces en extension autorisées aujourd'hui dans les différents documents d'urbanisme communaux sont bien supérieures aux emprises nécessaires pour porter le projet de développement du PLUi-H, qui permet ainsi une **limitation conséquente** (réduction de près de 115 hectares) de la consommation d'espace pour le développement du territoire.

Ainsi, le PLUiH porte un réel effort de réduction de la consommation d'espace, à la fois par rapport aux documents d'urbanismes locaux existant, mais également, par rapport aux enveloppes autorisées par le SCoT.

4.1.4 Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

Le SCOT préconise trois densités différentes selon les communes : 22log/ha pour les communes pôles, 18 log/ha pour les communes bénéficiant de l'assainissement collectif, 12 log/ha pour les autres communes.

Entre 2008 et 2018, la consommation foncière s'est élevée à 58 ha sur l'intercommunalité, dans une optique de consommation similaire, c'est 48.52 ha en extension qui serait nécessaire d'ici 2030 dont 16.90 ha pour l'habitat entre 2020 et 2030.

- Densification dans le tissu urbain existant en fonction des formes urbaines des villages et des objectifs du SCOT ;
- Gestion du patrimoine bâti (reconversion, réhabilitation) ;

4.2 Articulation avec les plans et programmes

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est à la croisée de différents documents qui sont hiérarchisés afin de garantir une cohérence des politiques d'aménagements. Ainsi, le PLUi fixe un cadre pour la délivrance des autorisations d'urbanisme auxquelles il s'impose mais il doit également tenir compte des documents cadres à plus grande échelle.

De plus, à l'interface des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet intercommunal avec les autres projets territoriaux existants. Il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de l'intercommunalité, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLUi.

4.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement

Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Adopté le 4 août 2020, Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Plus précisément, le SRADDET des Hauts de France prévoit 43 règles générales qui couvrent l'ensemble des domaines de compétence du document.

La Compatibilité de la procédure avec le SRADDET des Hauts de France		
Règle n°	Prise en compte par le PLUi-H	Compatibilité
6 - Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : - Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique - Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers	Le PLUi-H réalise une prise en compte des enjeux écologique notamment des TVB mais également des ZNIEFF. En effet, la majeure partie de ces éléments sont classées en zone N ou A dans le PLUi-H. Les zones humides sont également prises en compte notamment sur la commune d'Ons-en-Bray ou le secteur de zone humide a été identifié et évité. Pour pallier à la coupure écologique de la TVB comme sur la commune du Vauroux, les fonds de parcelles ont été classés en ilot végétal afin de consolider cette trame.	Compatible

14 – Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET doivent prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : - La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques - La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture - Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »	Le PLUi-H a fait l'objet d'une étude sur les capacités de densification du territoire. Ce diagnostic a permis d'identifier toutes les dents creuses et de les intégrer dans les zones urbaines afin de limiter l'étalement urbain.	Compatible
16 – Les SCoT / PLU / PLUi développement des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tâche urbaine et prévoient les outils permettant leur mobilisation.		Compatible
24 – Les SCoT et PLU / PLUi doivent privilégier des projets d'aménagement favorisant : - La mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale - La biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisées et paysager valorisant les espèces locales - L'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - Des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur - Un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique	Le PLUi-H, intègre la préservation d'éléments écologiques comme des haies, des arbres, des mares, des ilots végétaux. Ces protections permettent de conforter le maintien d'éléments écologiques dans le paysage du territoire. Ils permettent également de conforter la TVB du territoire le maintien de petits réservoirs de biodiversité.	Compatible
40 – Les Chartres de PNR, SCoT, PLU, PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages	Dans le cadre de la réalisation du PLUi-H, des éléments du patrimoine bâti à protéger ont été intégrés au règlement afin de préserver l'identité visuelle du territoire.	Compatible

4.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le schéma de cohérence territoriale ou S.C.O.T. est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le S.C.O.T. est un document de planification supérieur au PLUi, c'est pourquoi l'ensemble de ses orientations sont à décliner dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'intercommunalité est couverte par le S.C.O.T. du Pays de Bray, approuvé le 13 novembre 2012, celui-ci ne prend pas en compte la commune de Sérifontaine, qui a rejoint la Communauté de Communes le 1^{er} Janvier 2014.

Le P.A.D.D. du S.C.O.T. constitue le socle du projet de territoire intercommunal. C'est un document dans lequel les élus expriment leurs souhaits sur l'évolution de leur territoire dans le respect des principes de développement durable. Il s'articule autour de trois trames du développement du Pays de Bray :

- Une trame économique permettant un maillage de tout le territoire ;
- Une trame urbaine, résidentielles et de services autour de polarités à développer ;
- Une trame environnementale pour la préservation et la valorisation du Pays de Bray.

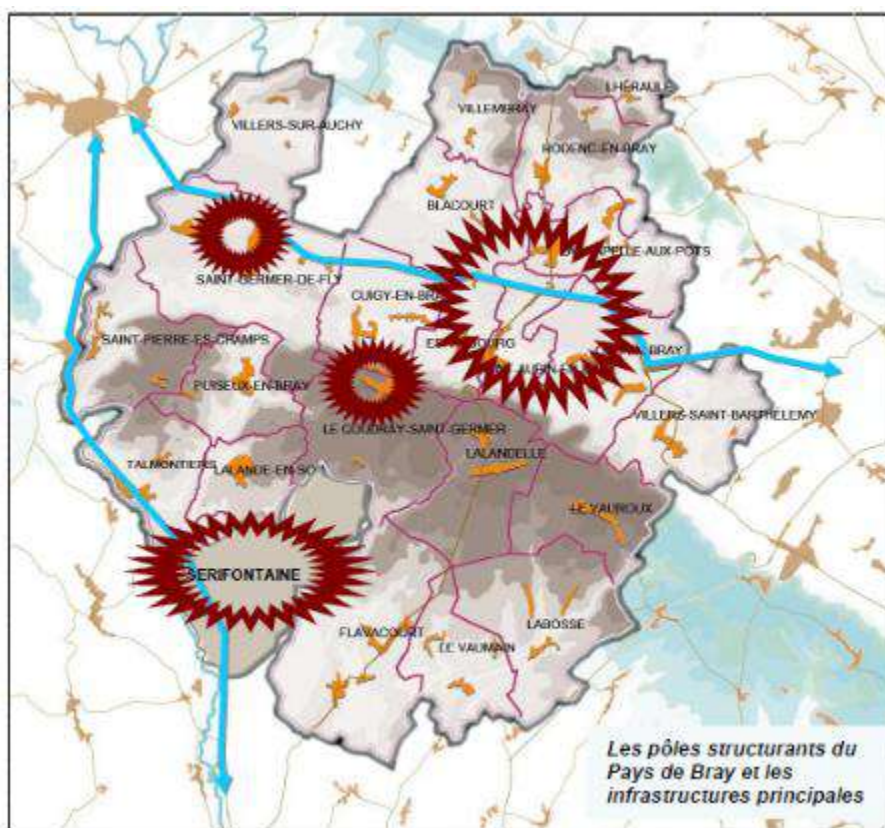
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) constitue le volet réglementaire des S.C.O.T. Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels et communaux tels que les P.L.U. ou P.L.U.i ainsi que des opérations foncières et d'aménagement.

Le D.O.O. du S.C.O.T. du Pays de Bray s'appuie sur **quatre grands axes** :

- Le développement économique et commercial : « un territoire qui affirme son rôle économique » ;
- Le document d'aménagement commercial (DACOM) : « un territoire qui préserve et développe son commerce de proximité » ;
- La gestion de l'environnement et des paysages : « un territoire qui affirme son potentiel environnemental » ;
- Un développement résidentiel lié à l'organisation des transports sur le territoire : « un territoire qui affirme son mode de développement qualitatif ».

Le SCoT définit une armature de territoire organisée autour de **plusieurs pôles structurants** qui sont les communes qui concentrent les services, commerces, emplois et mieux desservis par les transports collectifs :

- le pôle Espaubourg - La Chapelle aux Pots - Saint Aubin en Bray - Ons en Bray - Cuigy-en-Bray ;
- Saint Germer de Fly ;
- Le Coudray Saint Germer ;
- Sérifontaine.



Le P.L.U.i entretient un rapport de compatibilité avec le S.C.O.T. Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des orientations du SCOT :

Orientations du SCOT	PLUi-H	Compatibilité
1. Une croissance démographique maîtrisée -Une croissance de l'ordre de 125 habitants par an en moyenne d'ici 2030 (sans Sérifontaine), soit une population à cette date de l'ordre de 18 250 habitants. -Avec Sérifontaine, une croissance possible de 150 habitants par an, avec une population totale 2030 de l'ordre de 21 350 habitants. -Pour loger cette population, il faudrait construire environ 2 000 logements à l'horizon 2030 (2400 avec Sérifontaine).	Le PADD du PLUi-H prévoit une augmentation maîtrisée de la population pour atteindre les 21350 habitants à l'horizon 2030. Le PADD prévoit également la construction d'environ 1120 logements pour atteindre cet objectif.	Compatible

2. Développer l'emploi et l'économie locale -L'objectif poursuivi est de faciliter la création d'emplois, notamment tertiaires, sur le territoire. -En termes de filières et d'activité, le Pays de Bray entend fonder son développement économique sur la valorisation des ressources spécifiques du territoire. -En instaurant les conditions propices à la connectivité via les réseaux de télécommunication (télétravail et activités), ce qui conduit à souligner l'importance du raccordement de l'ensemble du territoire au Haut Débit,	Le PADD du PLUi-H a pour objectif sur le secteur tertiaire de « préserver le tissu économique de proximité et des zones à connecter aux pôles attractifs pour maintenir les emplois et les activités sur le territoire. » La valorisation des ressources locales est également inscrite dans le PADD <i>«Exploiter et transformer la ressource locale afin de structurer des filières locales en circuits courts, notamment marchés locaux, écoconstruction, bois, argile, sable, etc »</i> <i>« Favoriser l'accessibilité des Zones d'Activités existantes (Très Haut Débit (THD), voirie & stationnement, desserte en transports en commun, etc.) »</i>	Compatible
3. Affirmer les futurs pôles de centralité du pays de Bray Les polarités envisagées correspondent soit à des bourgs constituer, soit à des « polarités en devenir » qui appartiennent au territoire de plusieurs communes : Sur le plan économique, le long de la RN 31 entre Ons en Bray et Cuigy en Bray : ce « pôle multi communal » possède un bon positionnement géographique, à équidistance de Beauvais et de Gournay-en-Bray sur un axe majeur la RN31 ; Le pôle Espaubourg - La Chapelle aux Pots - Saint Aubin en Bray - Ons en Bray, pôle dont les contours seront plus précisément définis dans le Document d'orientations Générales, et qui peut devenir une réalité centrale dans le Pays ; Saint-Germer de Fly : il s'agit d'une centralité déjà constituée, qui dispose d'un important patrimoine historique et culturel ; Le Coudray Saint-Germer : cette commune bénéficie d'un positionnement central au sein du territoire et peut développer ses actions en termes de services à la population (loisirs, culture, services à la personne, services sociaux...); Sérifontaine : cette commune, importante au regard du pays de Bray, en termes de services et d'emploi, dispose également d'un bon positionnement géographique entre Gisors et Gournay, sur un axe majeur la RD 915. Le SCOT doit en tenir compte pour déterminer son architecture globale.	Le PADD, dans son défi numéro 1 «Un territoire dynamique » recense les pôles de centralité déterminés par le Scot. Le PLUi-H recommande en effet sur ces pôles de «Développer la filière commerciale locale afin de s'inscrire dans la complémentarité par rapport aux pôles extérieurs » et de «Privilégier un tissu commercial de proximité à l'échelle de la CCPB en priorité dans les centres-bourgs et développer la mixité fonctionnelle en centre-bourg» Le PADD recommande également d'orienter les activités sur les axes RN31, RD915 et RD22.	Compatible

4. Un positionnement affirmé : avancer vers un « grand pays de Bray » -La promotion d'une image commune autour de l'environnement et du cadre de vie. des actions de communication communes et des partenariats rapprochés avec le Pays de Bray normand, notamment autour des continuités écologiques, et d'un mode de gestion de l'environnement valorisant l' « infrastructure naturelle » que constitue l'ensemble du Pays de Bray... -Le développement d'une signalétique commune (action déjà partiellement engagée, qui peut avoir des retombées touristiques à terme) ; -L'aménagement d'itinéraires de randonnée, voies douces, chemins équestres,... communs à l'échelle de tout le Pays de Bray ; -Une complémentarité économique à stimuler (axes de la RN31, RD 22, RD 915, sur les thématiques : argile, poterie, tourisme, etc.).	Le développement des voies douces (chemins ruraux, pistes cyclables, liaisons douces...) ainsi que le renforcement du maillage à l'échelle de la CCPB (connexion à la Trans'Oise) est un objectif fort de PADD du PLUi-H. « Valoriser le tourisme (sentiers, circuits, panneaux d'information, guides, tables d'orientation...) » est également un objectif du PLUi-H.	Compatible
5. Améliorer les conditions de mobilité, internes au territoire et vers les grands pôles d'emplois et de services La priorité, qui correspond aux objectifs démographiques et économiques du Pays, est de développer les transports collectifs vers les gares, les collèges & lycées, les centres de formation locaux et extérieurs et les centres-ville de Gisors, Beauvais et Gournay-en-Bray.	« La mobilité, un maillage viaire structuré à conforter et des alternatives à la voiture individuelle à favoriser » est un des grands objectifs du PADD. Cet objectif passe par un développement des transports en commun vers les pôles d'activités internes et externes du territoire, le déploiement des aires de covoiturage et l'organisation à proximité des sites stratégiques (gare, équipements, carrefours stratégiques, etc.) ainsi que le maintien de la sécurité routière et l'harmonisation des moyens d'actions sur le territoire (vitesse, visibilité, etc.) notamment au niveau des groupes scolaires.	Compatible
6. Valoriser les centres bourgs Le patrimoine bâti du Pays de Bray est de qualité, mais est actuellement faiblement valorisé. Il est attendu un développement important de l'attractivité du territoire, sur le plan économique et résidentiel, autour de la place des centre-bourgs et des villages, ce qui implique de repenser le développement résidentiel, de veiller à conserver une identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation, et de proposer des logements adaptés aux modes de vie de demain.	Les centres-bourg sont largement mis en avant dans les 3 défis du PADD : -« Privilégier un tissu commercial de proximité à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray, en priorité dans les centres-bourgs ». -« Développer la mixité fonctionnelle en centre-bourg »	Compatible

	-« Réguler l'implantation des entreprises commerciales afin de ne pas déstabiliser l'offre existante dans les centres-bourgs » -« Compléter et/ou consolider l'offre en services et équipements dans les pôles principaux et secondaires pour une meilleure fonctionnalité des bourgs. » -« Améliorer la qualité paysagère et la signalétique des entrées de bourgs/villages » -« Valoriser les bourgs anciens »	
7. Diversifier le parc de logement Cette politique peut être soutenue par les actions suivantes : -Développer la qualité urbaine (espaces publics, qualité de l'aménagement, diversité des formes urbaines : maisons individuelles, maisons de ville, maisons groupées, maisons mitoyennes) ; -Développer l'habitat groupé (par exemple en continuant les fronts bâtis des bourgs) ; -Développer le parc social, à destination des jeunes actifs, mais également des personnes âgées ; -Développer le parc locatif privé (libre et social) dans des conditions et des modalités à déterminer dans le D.O.O. ; -Développer le « petit locatif » (logements pour les jeunes, libre et social) ; -«Négocier» la construction neuve avec les différents opérateurs pour produire des opérations mixtes et des produits diversifiés (libre/intermédiaire/social).	Le Défi numéro 2 du PADD «<i>Un territoire attractif</i> », a pour objectif de diversifier le parc de logement afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants du territoire et d'attirer une population nouvelle. En favorisant l'accès à la propriété, renforçant le parc locatif social, favorisant la réalisation de petites opérations qualitatives de logements individuels, encourageant le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins des personnes âgées et handicapées... le PLUi-H est comptable avec le Scot.	Compatible
8. Mettre la gestion environnementale au cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire.	Le défi n°3 du PADD « <i>Un territoire agréable à vivre</i> » comporte un objectif dédié à la protection de l'environnement : « La Biodiversité, un levier pour valoriser le territoire et une gestion durable des ressources naturelles pour les léguer aux générations futures ». Ses orientations sont les suivantes : -Concilier la biodiversité avec le développement économique et l'utilisation des ressources du territoire -Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire	Compatible

4.2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands (S.D.A.G.E.)

Le S.D.A.G.E s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du S.D.A.G.E.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-228) a renforcé la portée réglementaire du S.D.A.G.E en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, PLUi SCOT et cartes communales avec la S.DAG.E.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le territoire du pays de Bray est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie de 2010-2015 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 est composé de huit défis et deux leviers, à savoir :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Conformément au « Guide de prise en du SDAGE Seine Normandie dans les documents d'urbanisme » : La compatibilité avec les points suivants a été étudiée :

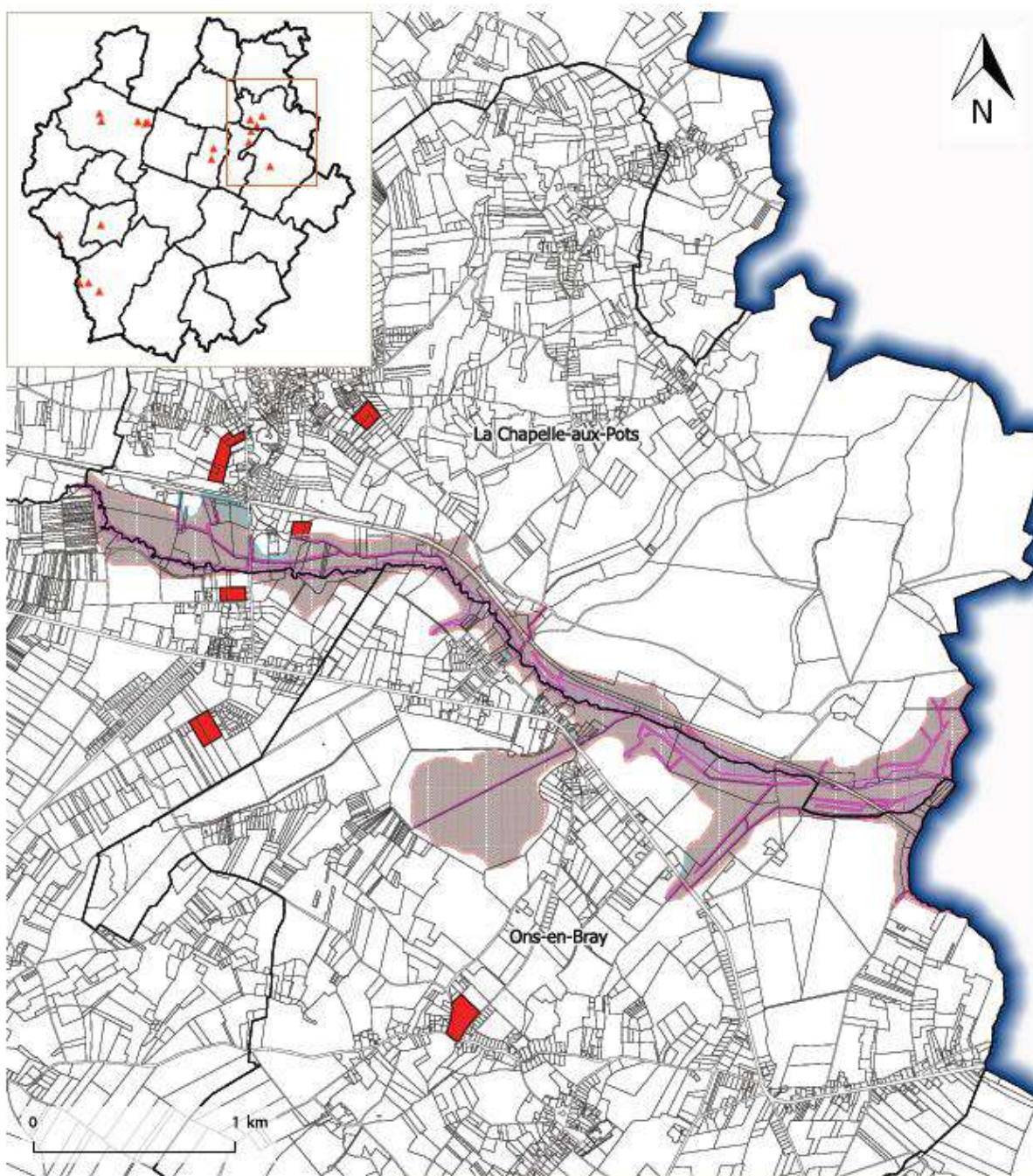
Orientation	PLUi-H	Compatibilité
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Le PADD du PLUi-H, a pour objectif d'Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution (en encadrant les principaux acteurs qui les	Compatible. Les non-conformités des STEP concernés

Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	émettent) et en favorisant la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraine » En interdisant les installations classées sur la grande majorité du territoire de la CCPB, le PLUi-H limite les possibles rejets des polluants dans le milieu naturel. Les stations d'épuration de la CCPB sont « conforme en équipements et performances ». Sauf celles de Sérifontaine et Saint Aubin en Bray qui ne sont pas conformes en performance en 2019.	sont toutefois à surveiller
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Le PLUi-H intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser (gestion à la parcelle). L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces végétalisés (maintien des arbres, emprise au sol de la construction limitée,...) à l'échelle de la CCPB, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau. Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE.	Compatible
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future Orientation 13 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses Orientation 14 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions	Tous les captages présents sur le territoire de la CCPB et leur périmètre de protection sont classés en zone Np ou sont interdits « Toute construction ou tout aménagement engendrant des rejets préjudiciable à la qualité du captage d'eau potable concerné » Aucun projet n'est prévu dans une zone de protection de captage	Compatible
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	La plupart des OAP ne se situent pas dans les zones à dominantes humide. L'OAP située à Ons-en-Bray a fait l'objet de sondages pédologique dont les résultats ont amenés à une réduction de 4 ha du secteur. Des zones Ub se situent en zone à dominante humides sur la commune d'Ons-en-Bray. L'OAP située à Lachapelle aux pots, pour l'extension de la déchetterie et l'OAP à vocation d'habitats située à Saint-Aubin-en-Bray sont également situées en limite	Compatibilité à renforcer

	immédiate de la zone à dominante humide. Des secteurs Ue, Ui sont situés en zone à dominante humide à Lachapelle aux pots, sans prescription particulière. A Sérifontaine, l'OAP n°12, bien que située sur un site déjà urbanisé et pollué, est également localisée au sein d'une zone à dominante humide. Des expertises complémentaires seront nécessaires lors de l'aménagement de ces secteurs. Le règlement instaure également une bande d'inconstructibilité de 4 m au droit des cours d'eau.	
Orientation 19: Mettre fin à la disparition de la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Disposition 83 : protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Voir orientation précédente.	Compatibilité à renforcer
Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Le maintien de la trame verte et bleue est une des grandes orientations du PADD. Les OAP n'impacteront pas les continuités écologiques et bénéficieront d'un traitement paysager permettant une perméabilité.	Compatible
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau Orientation 24 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine Orientation 25 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Limiter les pollutions de la nappe phréatique dépasse le cadre réglementaire du PLUi-H. En effet, la cause principale de pollution des nappes est liée à l'activité agricole. Or, le PLU ne peut pas réguler les types et les volumes de traitements utilisés dans les champs par les exploitants.	NC
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation Disposition 136: Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme Disposition 138 : Prendre en compte les expansions des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 141 : Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence.	La CCPB est concernée par le PPRI de la vallée de l'Avelon ainsi que des débordements liés à l'Epte. Les PPRI recense 3 zones urbaines qualifiées de ZU fort et ZU moyen. Dans les zones identifiées le plan de zonage des communes impactées indique Ni, qui régit strictement l'urbanisation. (voir cartographie ci-dessous) Un risque d'inondation par remontée de nappe est présent partie du territoire. Une OAP est concernée par ce risque, il s'agit de l'OAP n°4 concernant la création d'un éco-pôle. Aucune habitation n'est prévue sur le site.	Compatible
Orientation 31 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Les abords de l'Avelon sont classés en zone naturelle et donc non urbanisée garderont leur utilité de zone tampon.	Compatible

	Le PPRI recense 4 zones urbaines qualifiées de ZU fort et ZU moyen. Dans les zones identifiées le plan de zonage indique des zones Ni « secteur naturel exposé à des risques hydrauliques » ou les sous-sols et piscines sont interdits. Sont autorisés seulement les aménagements et les constructions légères (type abris de jardin) strictement nécessaires à la préservation et à l'entretien des jardins familiaux.	
Orientation 34 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Le PPRI recense 4 zones urbaines qualifiées de ZU fort et ZU moyen. Dans les zones identifiées le plan de zonage indique des zones Ni « secteur naturel exposé à des risques hydrauliques » ou les sous-sols et piscines sont interdits. Sont autorisés seulement les aménagements et les constructions légères (type abris de jardin) strictement nécessaires à la préservation et à l'entretien des jardins familiaux.	Compatible

A noter que les objectifs de croissance démographiques sont compatibles avec l'état des réseaux adduction d'eau potable ainsi que les équipements. L'impact sur la ressource restera également limitée.



LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AU PPRI DE L'AVELON

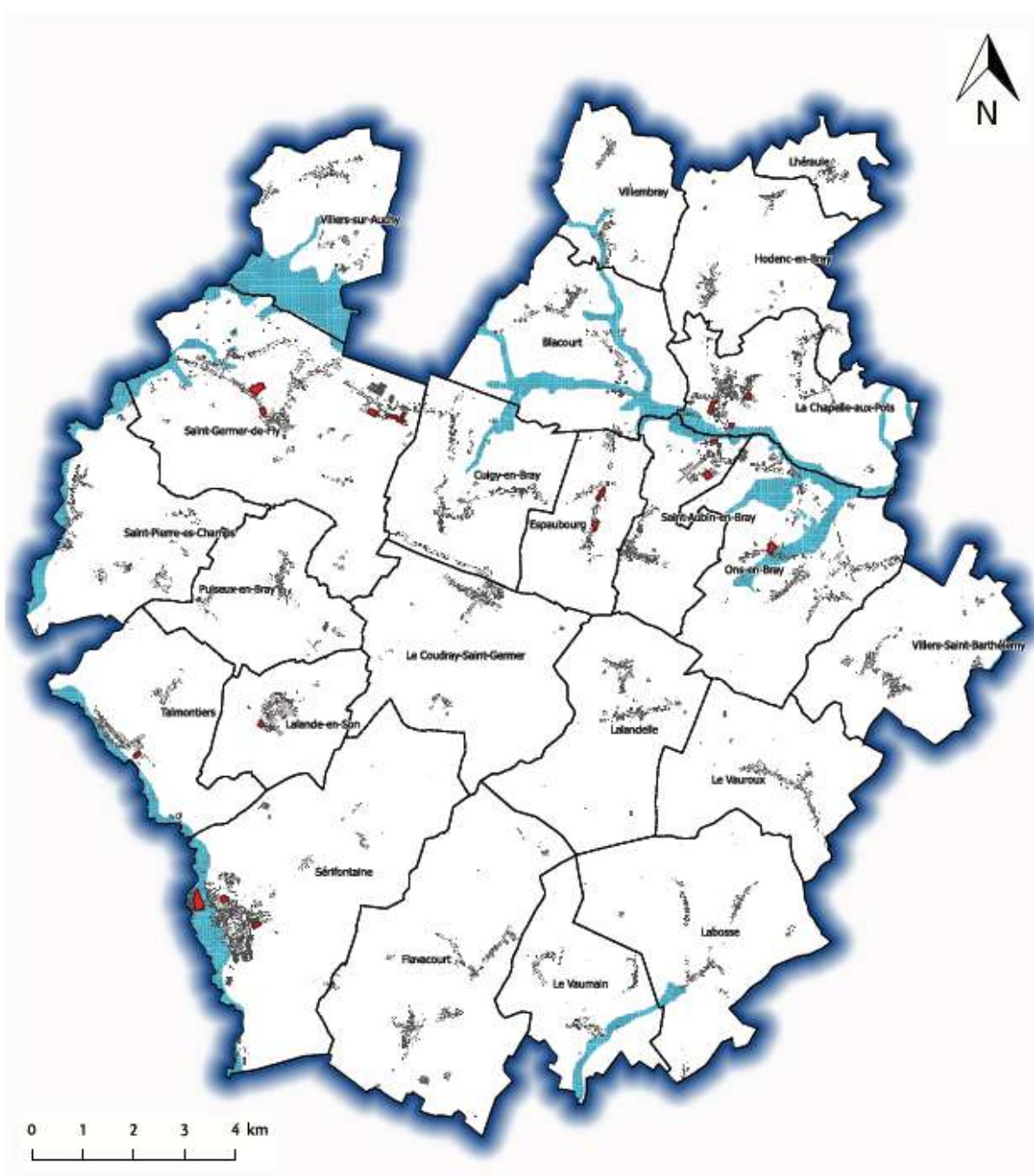


Légende

- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Localisation des OAP

PPRI Avelon

- Zone naturelle - risque faible
- Zone naturelle - risque moyen
- Zone urbanisée - risque faible
- Zone urbanisée - risque fort
- Zone urbanisée - risque moyen

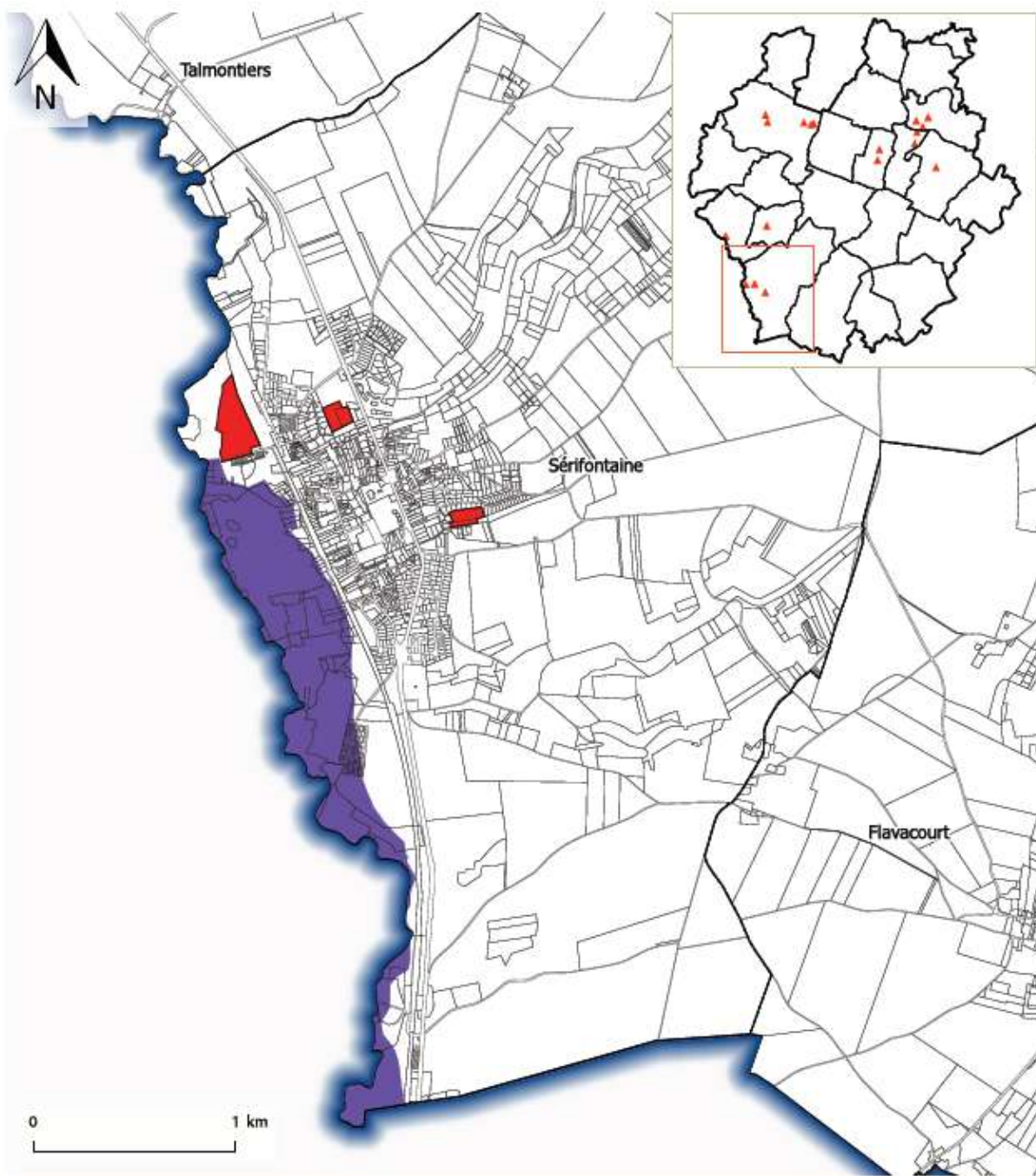


LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX ZDH



Légende

- Limite communale
- Bâti
- Orientations d'Aménagement
et de Programmation
- Zones à dominante humide**
 - ZDH

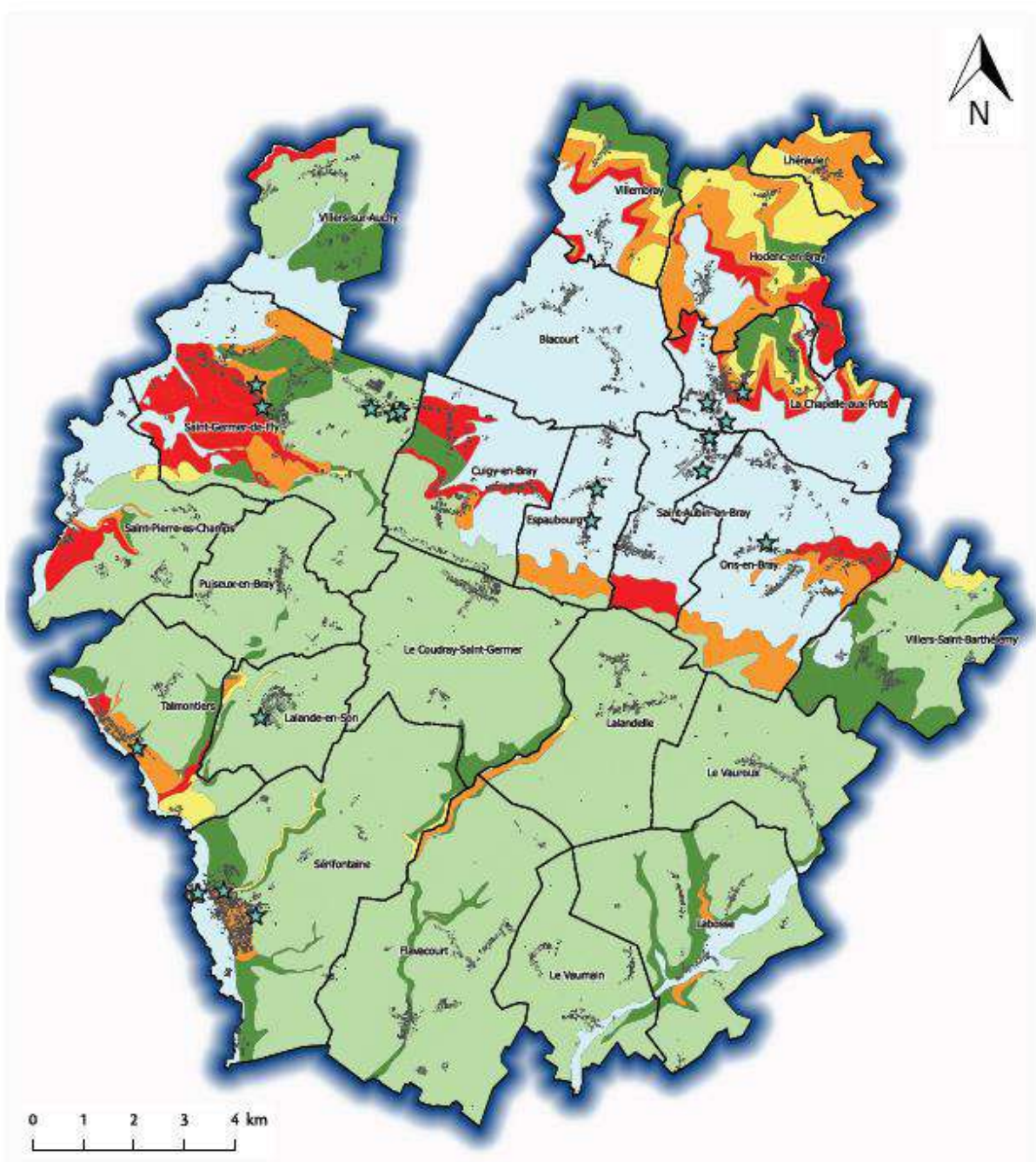


LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AU RISQUE D'INONDATION



Légende

- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Localisation des OAP
- Inondation par cours d'eau - Epte
Aléa PPR
- Inondation par cours d'eau - Epte - Aléa PPR



LOCALISATION DES OAP PAR A L'ALÉA "REMONTÉE DE NAPPE"



Légende

- Limite communale
- Bâti
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Aléa "remontée de nappe"

- Nappe sub-affleurante
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul

4.2.4 Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

La Communauté de Communes du Pays de Bray ne disposait pas de PLH jusqu'alors. Néanmoins, l'intercommunalité a décidé d'associer à la réalisation de son P.L.U.i un Programme Local de l'Habitat selon les dispositions de **l'article L 151-44 du Code de l'Urbanisme** :

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. »

On parle donc de P.L.U.i.H : Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) est l'instrument de mise en œuvre de la politique habitat et constitue une pièce supplémentaire au PLUi lorsque celui-ci tient lieu de PLH selon les dispositions de **l'article L 151-45 du Code de l'Urbanisme** :

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comporte un programme d'orientations et d'actions.

Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme. »

Les objectifs du PLUi.H sont énoncés à l'article **L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation** :

« I.- Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. [...]

II.- Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1. [...] ».

Le POA comporte 12 actions, dont certaines d'entre elles trouvent une traduction directe dans les éléments réglementaires (Plan de zonage, règlement écrit, OAP) :

Action	PLUi-H	Compatibilité
Accompagner la politique foncière des communes	-	-
Poursuivre les démarches d'amélioration du parc de logements privé existant et d'accompagnement des habitants	-	-
Poursuivre la lutte contre la vacance	Le potentiel existant dans les logements vacants a été intégré dans les objectifs de production de logements, au même titre que celui lié la réhabilitation.	Compatible
Poursuivre le développement qualitatif du parc locatif à prix maîtrisé et adapté aux besoins	La plupart des secteurs d'OAP intègrent des objectifs de mixité dans la production de logements.	Compatible
Mettre en œuvre la politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions	-	-
Encourager l'accession abordable à la propriété sur le territoire	La plupart des secteurs d'OAP intègrent des objectifs de mixité dans la production de logements.	-
Encourager le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins des personnes âgées et handicapées et favoriser l'adaptation du parc existant	Certains secteurs d'extension sont dédiés à des projets de ce type, comme à Saint Germer de Fly (OAP n°1)	Compatible
Renforcer l'accès au logement locatif des jeunes	-	-
Accompagner les situations de sédentarisation des gens du voyage	Le PLU prévoit 3 secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil de ses populations, situés sur la commune de Cuigy-en-Bray	Compatible
Renforcer l'offre existante en matière d'hébergement d'urgence	-	-
Mettre en place un observatoire local de l'habitat et du foncier	-	-
Animer et piloter la mise en œuvre des actions du POA	-	-

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, il a été défini, pour chacune des communes membres, des besoins spécifiques en matière de création de logements :

Commune	Besoins en logements
Blacourt	35
Cuigy-en-Bray	40
Espaubourg	16
Flavacourt	20
Hodenc-en-Bray	10
Labosse	47
Lachapelle aux pots	36
Lalande-en-Son	6
Lalandelle	29
Le coudray saint germer	6
Le Vaumain	19
Le Vauroux	18
Lhéraule	9
Ons en Bray	18
Puiseux en bray	17
Saint Aubin en Bray	39
Saint Germer de Fly	59
Saint Pierre es Champs	36
Sérifontaine	87
Talmon tiers	11
Villemb ray	9
Villers Saint Barthélémy	9
Villers sur Auchy	21
Total	1091

Les logements restant (une trentaine) pourront être répartis sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter que cette répartition consiste à assurer le développement démographique du territoire en considérant le statut de communes pôles et communes non-pôles, cela en assurant la compatibilité avec la répartition affichée au SCoT du Pays de Bray approuvé.

De plus, au cours de la réalisation du PLUi-H, les communes ayant continué de délivrer des autorisations d'urbanisme sur des terrains en extension linéaire, le projet de PLUi-H s'est évertué à rechercher un compromis pour intégrer ces déclarations préalables de lotissement sans devoir pour autant remettre en cause les projets de développement structurants du territoire.

4.2.5 Le SRCAE

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012. Il vise à définir les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Il vise à définir les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

A titre indicatif, on peut néanmoins noter que le rapport du SRCAE mettait en évidence la part prédominante des transports dans les émissions de GES en ce qui concerne l'Oise. Cette caractéristique est à mettre en lien avec l'importance des déplacements domicile-travail, influencés notamment par la proximité avec l'Île-de-France.

4.2.5.1 Potentiel de production d'énergie renouvelable

(a) L'éolien

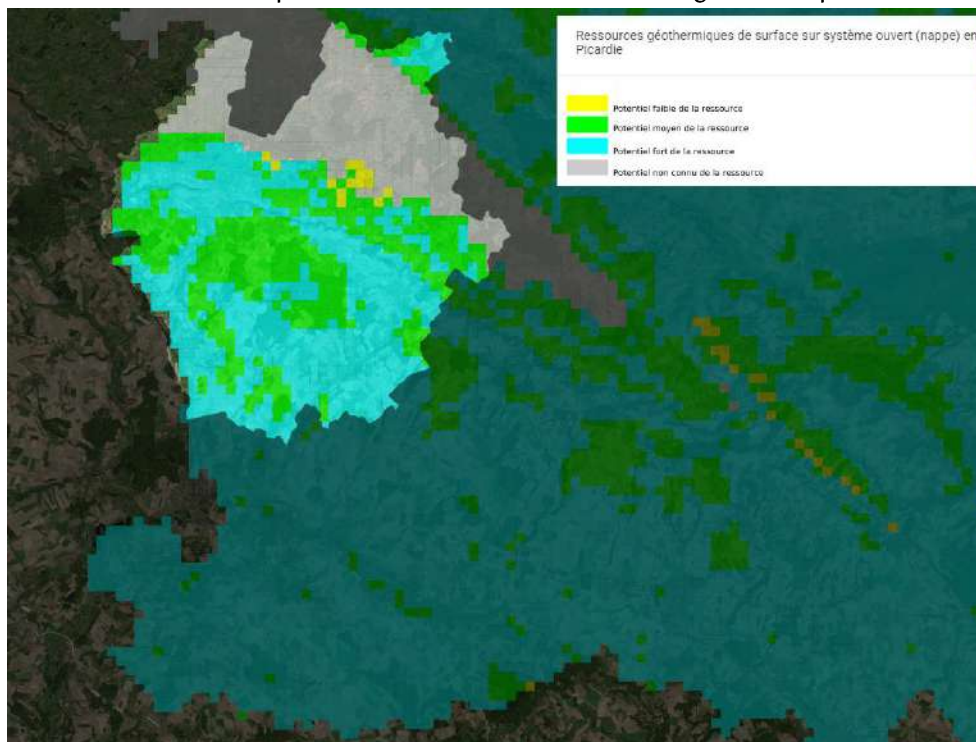
Le Schéma régional éolien de Picardie faisant partie du SRCAE, il a également été annulé.

Les communes de la CCPB ne sont pas identifiées comme étant en zone favorable pour le développement de l'éolien.

Aucune éolienne n'est installée sur l'intercommunalité.

(b) *La géothermie*

Le BRGM a identifié un potentiel faible à fort de la ressource géothermique sur le territoire du Pays de Bray.



(c) *Le Photovoltaïque*

La région Haut de France ne bénéficie pas d'un ensoleillement très élevé. Le photovoltaïque est peu présent actuellement sur la CCPB. Néanmoins **deux projets d'installation photovoltaïque sont en réflexion** :

- Un projet de centrale solaire sur l'ancienne usine Tréfinmétaux à Sérifontaine ;
- Un projet photovoltaïque sur la commune de Flavacourt encore non défini.

Le recours à l'énergie photovoltaïque se fait à l'échelle du projet individuel. Le règlement écrit du PLU autorise l'implantation de panneaux photovoltaïque sur l'ensemble du territoire, dès lors que sa bonne insertion dans le paysage (urbain comme naturel) est garantie.

4.2.6 Les continuités écologiques – Porté à connaissance

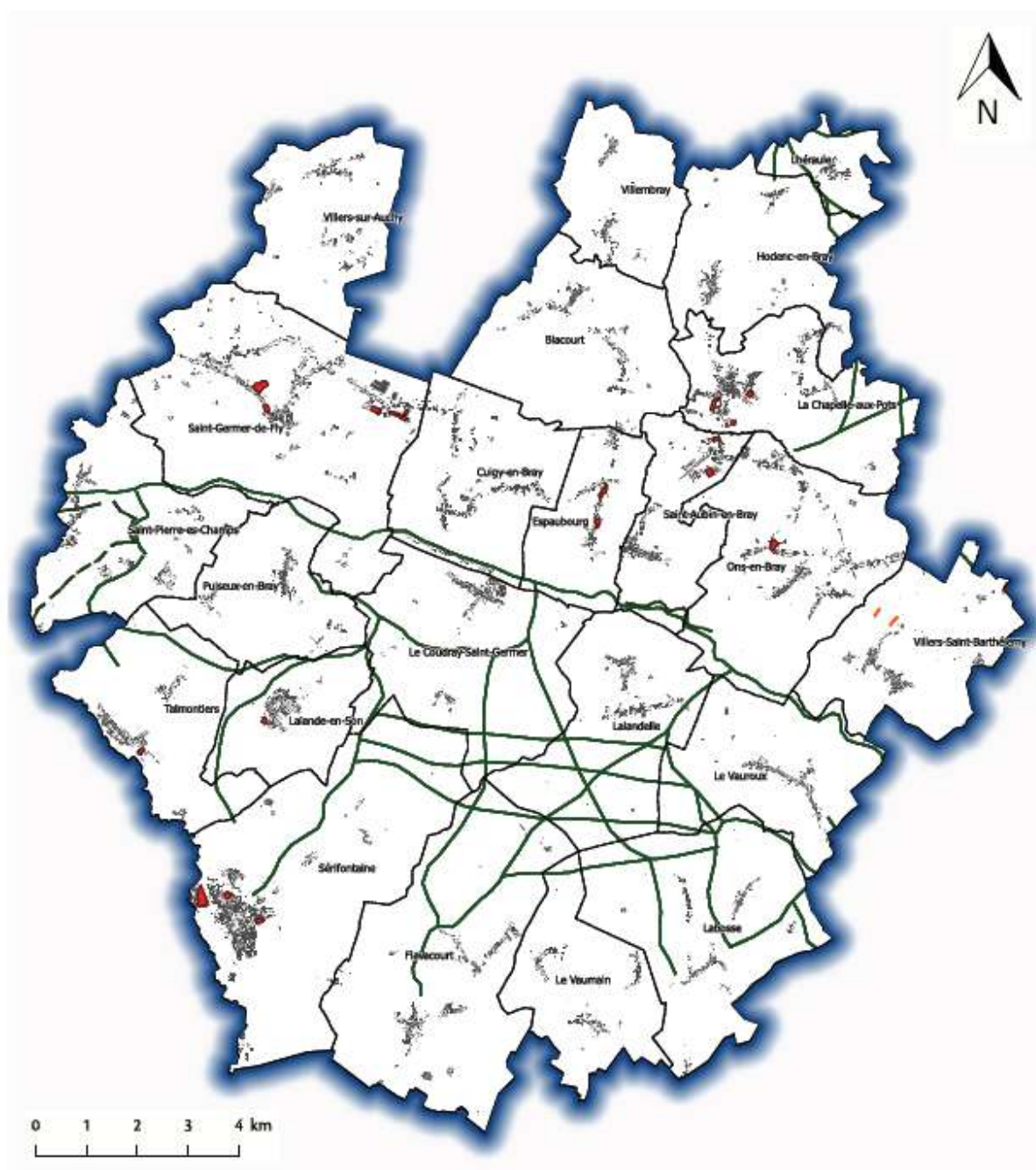
La région Hauts-de-France ne dispose pas à ce jour d'un SRCE approuvé mais d'un porté à connaissance. S'agissant de la prise en compte de la Trame Verte et Bleu dans le projet de PLUi-H, sur le territoire de la CCPB, **les continuités écologiques sont classées en zone A ou N**, ce qui limite les impacts liés à l'urbanisation.

Le PADD, dans son défi n°3, à pour orientation de « Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire » les objectifs sont de :

- Protéger notamment les formations végétales (boisements, haies arborées, arbres isolés, allées et parcs arborés) qui les composent et en améliorant les perméabilités écologiques existantes, notamment lorsqu'elles sont affectées par un projet de développement (infrastructures comme RN31 et voie ferrée, coupures d'urbanisation), en concertation avec les acteurs concernés ;
- Encourager l'intégration des espaces de respiration et des îlots de nature dans la conception des nouveaux quartiers et des nouvelles constructions ainsi que dans la réhabilitation du bâti existant.

Les OAP ne se situent pas sur un bio-corridor identifié, néanmoins l'intégration d'espaces verts végétalisés dans le cadre des OAP liées au développement de l'habitat assure l'enrichissement des continuités écologiques.

Le règlement écrit prévoit quant à lui le maintien d'un pourcentage minimum de terrains perméables afin de limiter l'artificialisation des terres naturelles et de garantir les continuités écologiques ainsi que le renfort de la trame verte et bleue.



LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Légende

	Limite communale	Continuités écologiques
	Bâti	Corridor à batraciens
	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Corridor intra ou inter pelouses sur craie
		Corridor intra ou inter forestier

Localisation des OAP sur la CCPB et des bio-corridors

4.2.7 La situation de l'intercommunalité au regard des autres règles à prendre en compte

4.2.7.1 La Plan de Gestion des Risque d'Inondation (P.G.R.I.)

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées,

de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il propose d'optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévision des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022 – 2027, ...).

Le P.G.R.I. doit être prise en compte par le S.C.O.T. avec lequel le P.L.U.i. doit être compatible.

La CCPB est concernée par le PPRI de la vallée de l'Avelon. Dans les zones identifiées le plan de zonage des communes impactées indique Ni, qui régleme strictement l'urbanisation.

Un risque d'inondation par remontée de nappe est présent sur une grande partie du territoire. De nombreuses OAP sont concernées par ce risque

Etant donnés les choix intercommunaux en matière de localisation des zones et des justifications avancées pour les eaux pluviales, le P.L.U.i. prend en compte le P.G.R.I.

4.2.7.2 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (P.R.A.D.)

Le plan régional de l'agriculture durable de Picardie a été approuvé le 18 février 2013 par le préfet de la Région Picardie.

Prévu par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (article L111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le PRAD de Picardie comporte 4 axes stratégiques :

- Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes

- Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle intégrée aux territoires

4.2.7.3 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

L'article 64 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (codifié au travers de l'article L122-12 du Code Forestier) prévoit la mise en place du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier dans chaque région pour analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier.

Le PPRDF de Picardie a été approuvé par le Préfet de Région en date du 7 mai 2013.

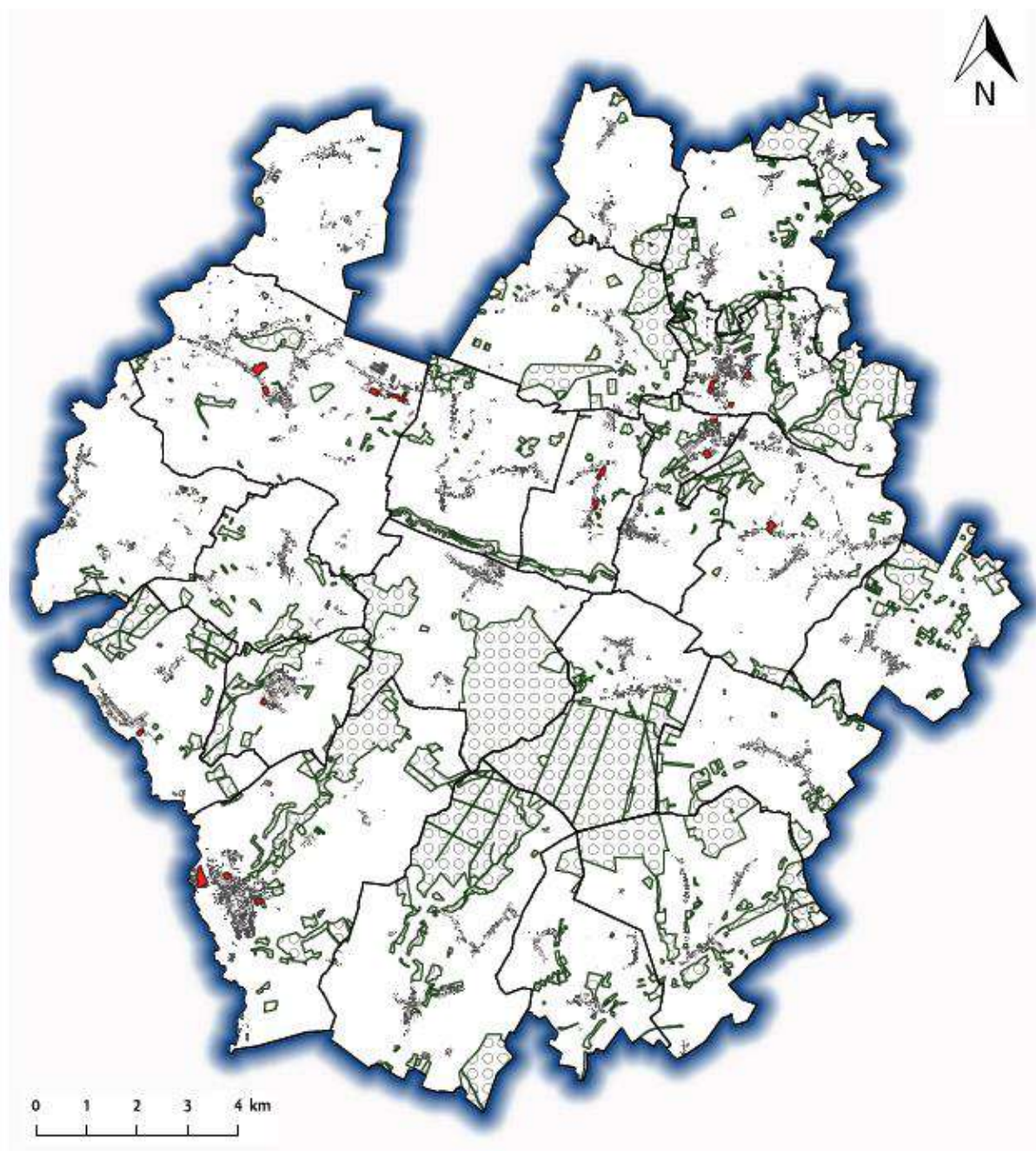
Il contient différentes « fiches action » correspondantes à différents objectifs :

- Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable ;
- Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture ;
- Pérenniser la populiculture ;
- Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier ;
- Rechercher un bon équilibre forêt-gibier ;
- Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers ;
- Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière ;
- Regrouper la gestion et réduire le morcellement ;
- Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir ;
- Améliorer la desserte forestière ;
- Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...) ;
- Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public ;
- Aider les entreprises de la première transformation du bois ;
- Piloter la mise en œuvre du PPRDF.

4.3 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

4.3.1 Cohérence entre le PADD et les enjeux de l'état initial de l'environnement

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
• Prise en compte de la topographie dans la gestion des risques (couloirs d'écoulement, coulées de boue, ruissellement...); • Exploitation et gestion raisonnées du sous-sol, impliquant remise en état des sites d'extraction de matériaux; • Valorisation de la diversité des entités paysagères de la CCPB (tourisme rural, culturel, écologique...); • Préservation des masses d'eau souterraines (en évitant l'imperméabilisation des sols et en luttant contre les pollutions); • Aménagement adaptées à la présence de risques.	Préserver les paysages emblématiques du territoire tout en permettant leur valorisation	Classement en zone naturelle ou agricoles des espaces concernés et prescriptions EBC sur les parties boisées (environ 4422 hectares). Voir carte ci-dessous Identification des éléments de paysage à préserver.
	Soigner les transitions entre les espaces naturels et les espaces agglomérés	Identifications au règlement graphique des haies ou linéaires boisés à préserver. Traitement paysager des lisières des OAP (haies diversifiées, arbres...).
	Préserver les éléments naturels et paysagers contribuant à la prévention des risques (bocage, zones humides, mares...)	Identifications au règlement graphique des mares à préserver. Préservation des zones humides par un zonage N. Préservation des milieux agricoles par un zonage A et prescriptions EBC sur les parties boisées.
	Concilier la biodiversité avec le développement économique et l'utilisation des ressources du territoire	Les espaces naturels sont classés en zone naturelle ou agricole.
	Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire	Identification au règlement graphique des continuités écologiques. Aucun projet d'aménagement n'est prévu sur ou à proximité des corridors écologiques identifiés.
	Cœuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Recommandation de dispositifs de traitements alternatifs (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration ...)
	Valoriser l'appropriation d'une ressource vitale	Classement des périmètres de protection des captages en zone Np.
	Raisonner l'urbanisation future en fonction des sensibilités liées à l'eau	Classement des zones inondables en Ur. Classement des zones humide potentielles en N.



LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX EBC



Légende

- Limite communale
- Bâti
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espace Boisé Classé (EBC)

4.3.2 Incidences sur les services éco systémiques

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des apports de la nature à la société. Leur représentation permet d'analyser la contribution directe de notre environnement sur notre vie quotidienne et ce, à différentes échelles.

Ainsi, une diminution des surfaces en espaces naturels ou semi-naturels peut être appréhendée grâce à des composantes factuelles (production agricole, forestière, stockage de CO₂...) et sensibles (rôle social et culturel des espaces naturels et semi-naturels).

4.3.2.1 Analyse des services éco systémiques rendus au sein de la CCPB

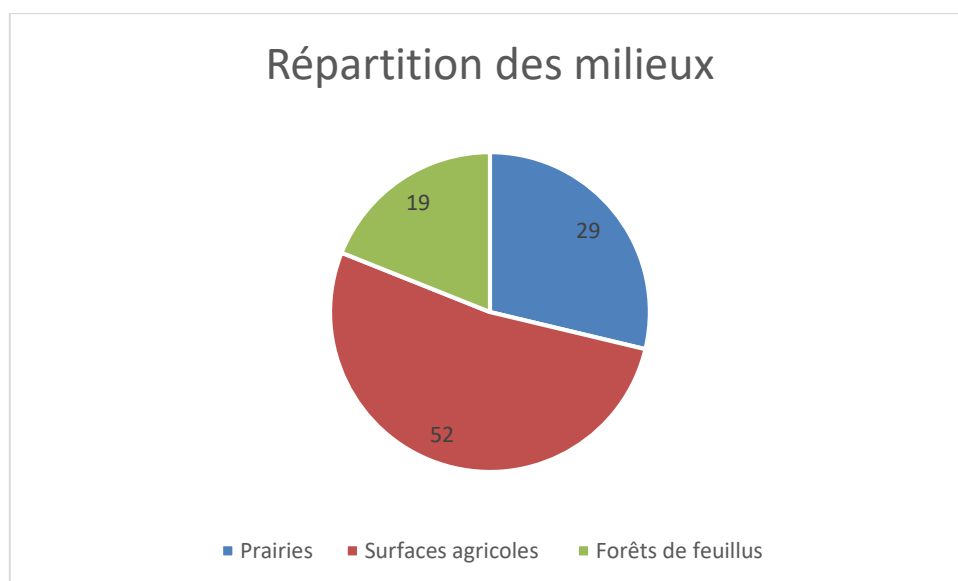
Services écosystémiques		Définition
Approvisionnement	Production de produits alimentaires	Les milieux naturels sont le support de production de nourriture d'origine végétale ou animale, que ce soit par des activités agricoles, de cueillette ou de chasse.
	Production de matières premières	Les écosystèmes fournissent un large éventail de produit (bois, fibres, biocarburants...) provenant d'espèces végétales ou animales
	Production d'eau douce	On trouve dans la nature des réservoirs d'eau douce qui peuvent servir à la consommation domestiques ou à des fins de production.
	Production de ressources médicinales	Les milieux naturels sont une source importantes de matières qui peuvent être utilisées (brutes ou après transformation) à des fins médicinales)
Régulation	Régulation des risques naturels	Les milieux naturels assurent une protection contre divers phénomènes naturels : barrières physiques contre des épisodes de vents violents, rétention des eaux lors d'épisodes d'inondations...
	Purification de la qualité de l'air	Les écosystèmes influent sur le climat et la qualité de l'air au niveau local. Les boisement et zones humides permettent notamment de capter certains polluants ou de rafraîchir les espaces à proximité.
	Régulation du climat global	Les écosystèmes ont un effet régulateur sur le climat mondial en stockant les gaz à effet de serre.
	Régulation du climat local	Les milieux naturels influencent la température locale et régionale, les précipitations, et d'autres facteurs climatiques comme la nébulosité, l'humidité...
	Contribution à la pollinisation	Les milieux naturels abritent de nombreuses espèces animales qui jouent

		un rôle majeur dans la pollinisation, et donc, la reproduction des espèces végétales.
Socio-Culturel	Loisir et santé mentale et physique	Les loisirs pratiqués dans la nature, par exemple la marche ou bien les jeux sportifs dans les parcs et les espaces verts urbains, jouent un rôle important dans le maintien de la santé mentale et physique.
	Tourisme de nature	Les milieux naturels ont une capacité à attirer des visiteurs, participant au développement de la commune.

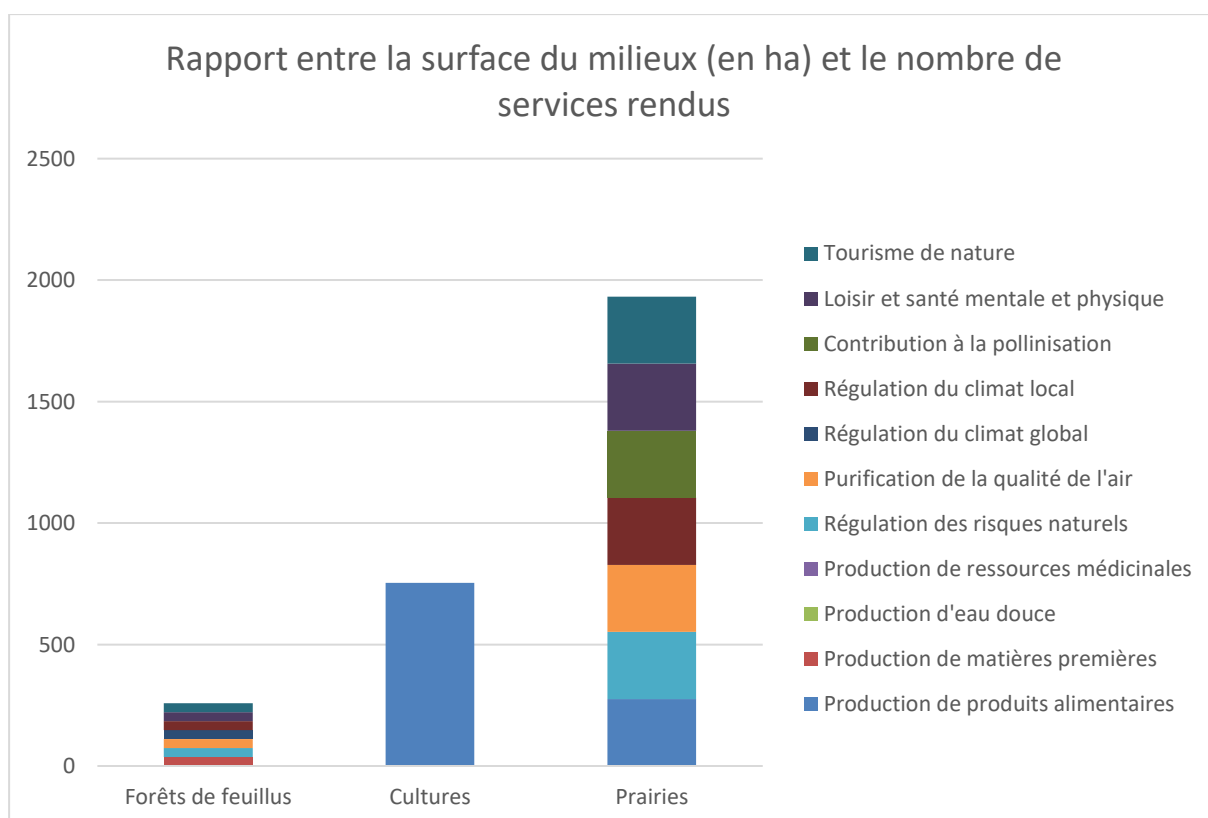
Chaque écosystème assure une diversité de fonctions. Une première estimation de la quantité de services rendus par les milieux naturels et semi-naturels sur le territoire communal peut être réalisée en observant leurs surfaces. Les données sur la nature de l'occupation du sol de Corine Land Cover (CLC) servent ici de base pour déterminer la superficie des différents milieux.

Services écosystémiques		Milieux		
		forestiers	agricoles	
		<i>forêt de feuillus</i>	<i>cultures</i>	<i>prairies</i>
Approvisionnement	<i>production agricole</i>	-	11952,43	6563,31
	<i>cueillette terrestre</i>	-	-	-
	<i>récolte de bois</i>	4328,13	-	-
Régulation	<i>régulation de l'érosion et des coulées de boue</i>	4328,13	-	-
	<i>purification de la qualité de l'air</i>	4328,13	-	-
	<i>régulation du climat global</i>	4328,13	-	-
	<i>régulation du climat local</i>	4328,13	-	-
	<i>contribution à la pollinisation</i>	-	-	6563,31
Socio-culturel	<i>paysage</i>	4328,13	-	6563,31
	<i>chasse</i>	4328,13	-	-
	<i>tourisme de nature</i>	4328,13	-	6563,31
	<i>sport de nature</i>	4328,13	-	6563,31

Ainsi, les milieux forestiers et prairiaux sont les écosystèmes qui rendent le plus grand nombre de services. Ils recouvrent à eux deux la moitié du territoire de la CCPB, le territoire est également marqué par l'importance des espaces agricoles.



Le nombre de services rendus doit donc être mis en rapport avec la superficie des milieux.



On peut donc en tirer les conclusions suivantes :

- Les milieux forestiers rendent un nombre important de services écosystémiques. Les services de régulation y sont particulièrement bien représentés. Il y a un enjeu fort à conserver les emprises existantes (19% des espaces naturels et semi-naturels).
- Les cultures, si elles représentent le premier poste en termes de surface (50% des espaces naturels et semi-naturels), ne sont identifiées qu'au travers de service d'approvisionnement (production agricole).
- Les milieux prairiaux semblent conjuguer deux atouts : présence affirmée sur le territoire (29% des espaces naturels et semi-naturels) et multiplicité de services rendus, sur chaque thématique (approvisionnement, régulation et socio-culturel)

4.3.2.2 Impacts du projet de PLUi-H sur les services éco systémiques

Du fait de l'ouverture à l'urbanisation de certaines parties du territoire, qui sont aujourd'hui constitués de milieux naturels ou semi-naturels, le projet de PLU a un impact sur la production de services écosystémiques.

Le tableau ci-dessous présente les différentes surfaces de milieux (semi)naturels impactées par les zones nouvellement urbanisées.

Milieux naturels et semi-naturels	Surface (ha)
Boisements	8.9
Cultures/Prairies	48.9
Total	57.8

Impacts sur les services d'approvisionnement

Les services d'approvisionnement rendus par les terres agricoles seront impactés par le projet de PLU. Environ 48.9 hectares de cultures et de prairies devraient être consommés dans le cadre du développement urbain de la communauté de commune.

Au regard des surfaces existantes, cette diminution peut être considérée comme marginale : la consommation de ces espaces représenterait une diminution minimale de 0.33% des surfaces de cultures et de prairies. De plus, certaines parcelles à vocation agricoles ne sont plus cultivées aujourd'hui.

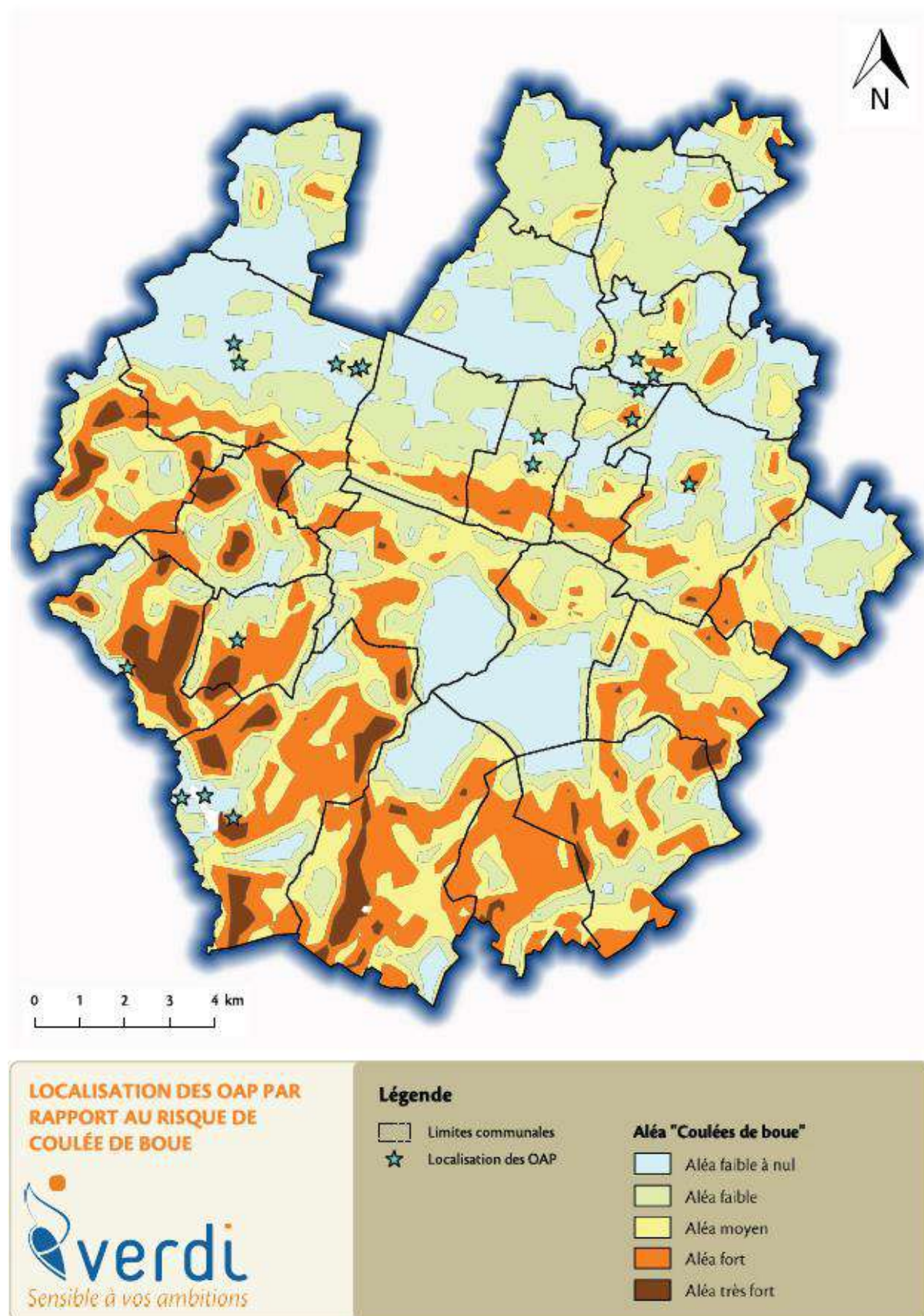
Les espaces boisés seront impactés sur 8.9 ha. A l'échelle du territoire du Pays de Bray cette surface est considérée comme négligeable.

L'impact sur les services d'approvisionnement reste donc faible, voire nul concernant la production de matières premières.

Impact sur les services de régulation

Les services de régulation seront impactés par la mise en œuvre du PLU, par la diminution des surfaces de prairies et cultures et des boisements. Au vu des surfaces concernées, l'impact sur la régulation du climat local (humidité, température) sera extrêmement faible.

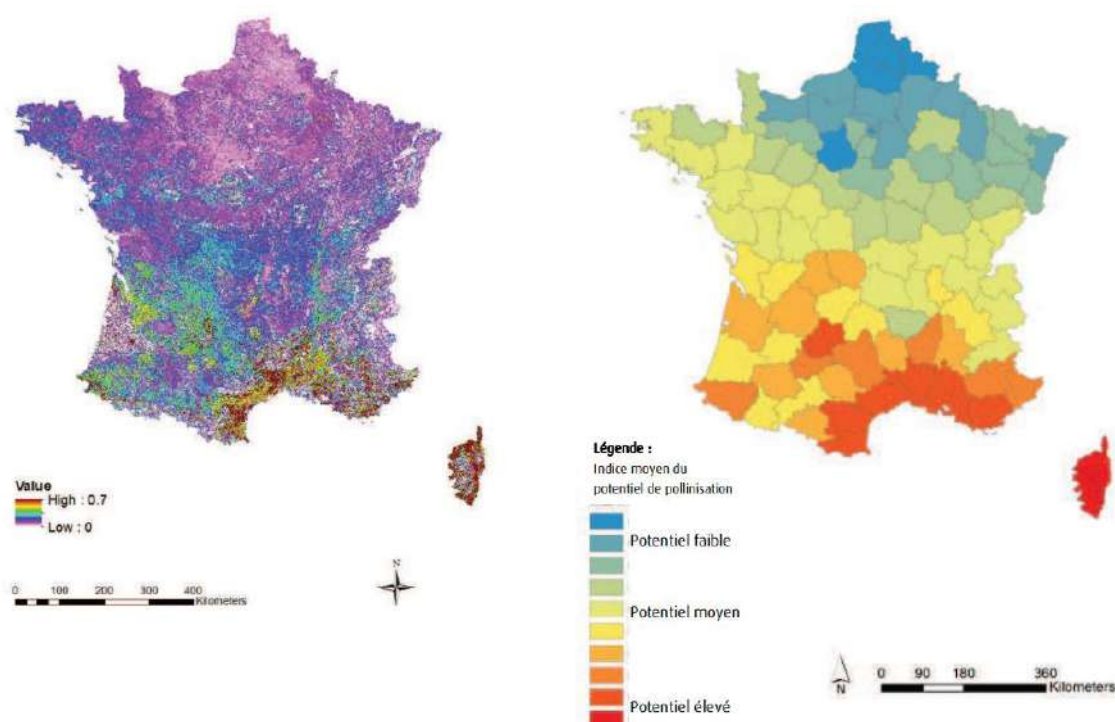
Les sites concernés ne se situent pas sur des zones concernées par des aléas forts concernant les risques naturels identifiés sur le territoire, seule exception, l'aléa coulée de boue, présent sur une grande partie du territoire de la CCPB (voir cartographie ci-dessous).



Concernant les espaces boisés, on peut évaluer la capacité de stockage du CO₂ des boisements aujourd'hui présent sur la CCPB.

Ainsi, 1m³ de feuillus stocke environ 0.42 tonne de carbone (source : IFN, 2010). On peut évaluer le volume à l'hectare de 160 m³. Les 4328 hectares de boisements recensés sur le territoire stockent donc aujourd'hui environ 29 0841 tonnes de carbone. La diminution de 8.9 ha n'aura pas d'impact significatif sur le stockage du carbone.

Le département de l'Oise (et de manière générale, le nord de la France) présente un potentiel de pollinisation relativement faible :



Source : EFESE

Au regard des surfaces concernées, l'impact sur les services de régulation reste donc faible.

Impact sur les services socio-culturels

Le PADD a pour vocation de préserver et d'améliorer les principaux chemins de randonnées connus grâce à plusieurs actions :

- ✓ Développer les cheminements doux et les connexions à l'échelle intercommunale et interterritoriale (chemins ruraux, Trans'Oise, liaisons douces, etc.) ;
- ✓ Connecter les zones d'habitats aux zones d'activités notamment via les cheminements doux ;

Les espaces impactés par le projet de PLUi sont en dehors des chemins de promenades.

Au regard des surfaces concernées, l'impact sur les services de socio-culturels reste donc faible.

Afin de réduire l'impact de la mise en œuvre du PLUi-H sur les services écosystémiques, des mesures de réductions ont été mises en place comme la préservation de haies bocagères, des arbres à préserver, des mares à préserver, des îlots végétaux. Tous ces éléments permettent de réduire l'impact sur les services écosystémiques du PLUi-H. Leur inscription au règlement permet de conforter cette protection.

4.4 Conséquence sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

4.4.1 Zonages environnementaux réglementaires Natura 2000

Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites= du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La

loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ». Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

4.4.1.1 La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	45 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %

Sur la zone Natura 2000 « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise », les forêts et les prairies humides représentent les habitats majeurs pour la faune.

Le PLUi-H protège les milieux boisés de toutes dégradations par un zonage N ou A, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats de la ZSC sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncete - 3130
- Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix – 4010
- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes – 6230
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) – 6410
- Tourbières hautes actives – 7110
- Tourbières de transition et tremblantes -7140
- Tourbières boisées – 91D0
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) – 91E0
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) – 9120
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli - 9160
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur – 9190

Deux espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

1 Amphibien :

- Triturus cristatus

1 Invertébré :

- Vertigo moulinsiana

Le projet de PLU a fait le choix d'un classement en zone Nn pour les espaces concernés par cette zone Natura 2000 (commune de Villers-sur-Auchy, Blacourt et Saint-Germer de Fly), toutes les constructions y sont interdites. Les zones adjacentes sont également classées N, les lisières ne seront pas impactées. Aucune zone AU n'est constituée de boisement. L'impact de l'urbanisation sur le site peut donc être considéré comme très faible.

Environ 48.9 ha de prairie/culture seront consommés pour les opérations d'aménagement de la CCPB. Certaines OAP se situent au sein ou ne limite de zones potentiellement humides. Ces espaces peuvent représenter des habitats pour la faune d'intérêt communautaire. Il conviendra de s'assurer de l'absence de zones humides sur les OAP concernées lors de leur aménagement.

La zone Nn protège toute destruction directe d'habitat d'intérêt communautaire potentiellement présent sur la commune.

Ainsi, l'incidence du projet du PLU sur la ZSC est jugé non notable.

4.4.1.2 La ZSC « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	73 %
N17 : Forêts de résineux	9 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Sur la zone Natura 2000 « Massif forestier du haut Bray de l'Oise », les forêts et les prairies représentent les habitats majeurs pour la faune.

Les OAP prévues ne sont pas situées sur des espaces boisés. Les OAP n°11 et 14, située à Sérifontaine et Lalande en son comporte des friches boisées qui seront détruites. Un aménagement paysager avec des haies diversifiées et l'aménagement d'espaces vert viendra limiter l'impact lié à la destruction de possibles habitats. Le PLUi-H protège les milieux boisés grâce à un zonage N ou A, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats de la ZSC sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3150
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion – 3260
- Landes sèches européennes – 4030
- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes – 6230
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6410
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin – 6430
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) – 6510
- Tourbières boisées – 91D0
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) – 91E0
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) – 9120
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* – 9130
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* – 9190

Cinq espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

2 Poissons :

- *Lampetra planeri*
- *Cottus gobio*

1 Amphibien :

- *Triturus cristatus*

1 Chiroptère :

- *Rhinolophus ferrumequinum*

1 Invertébré :

- *Euplagia quadripunctaria*

Le projet de PLU a fait le choix d'un classement en zone Nn pour les espaces concernés par cette zone Natura 2000 (communes de La Chapelle aux pots et Ons-en-Bray), toutes les constructions y sont interdites. Les zones adjacentes sont également classées N ou A, ce qui limitera l'impact sur les lisières. L'impact de l'urbanisation sur le site peut donc être considéré comme très faible.

Les chauves-souris pourraient utiliser la ripisylve des rus et ruisseaux pour se déplacer, elles pourraient y trouver des habitats favorables (prairies, habitats boisés, bâtiments...). Elles peuvent également trouver refuge au sein des espaces boisés. Pour protéger ces espaces, le PLUi-H classe en zone N et/ou EBC, ou A les espaces boisés ainsi que les berges. Seule une petite zone limitrophe à l'Avelon est classée en UBr à Blacourt, cette zone est d'ores et déjà urbanisée par quelques habitations, aucun nouveau projet n'y est prévu.

Environ 48.9 ha de prairie/culture seront consommés pour les opérations d'aménagement de la CCPB. Certaines OAP se situent au sein ou ne limite de zones potentiellement humides. Ces espaces peuvent représenter des habitats pour la faune d'intérêt communautaire. Il conviendra de s'assurer de l'absence de zones humides sur les OAP concernées lors de leur aménagement.

4.4.1.3 La ZSC « Cuesta du Bray »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	87 %

Sur la zone Natura 2000 «Cuesta de Bray», les forêts et les pelouses représentent les habitats majeurs pour la faune. Les espaces boisés et les bosquets présents sur la CCPB peuvent ainsi constituer des espaces d'habitats pour les chauves-souris et les insectes protégés par le classement Natura 2000.

Le PLUi-H protège les milieux boisés de toutes dégradations, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats sont recensés dans la ZSC :

- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Le projet de PLUi-H a fait le choix d'un classement en zone Nn pour les espaces concernés par cette zone Natura 2000 (communes de Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Le Vauroux, Labosse, Espaubourg). L'impact de l'urbanisation sur le site peut donc être considéré comme très faible.

4 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

3 Mammifères (chauves-souris) :

- *Myotis bechsteinii*
- *Myotis*
- *Myotis emarginatus*

1 Invertébrés :

-Euplagia quadripunctaria

Les espaces de cultures et prairies accueillent de nombreux insectes. Les Chiroptères eux affectionnent les espaces boisés.

Les habitats naturels utilisables par ces espèces ne sont pas touchés par le projet de PLUi-H et sont protégés par un zonage N, ou A. Ainsi, l'incidence du projet du PLUi-H sur la ZSC est jugé non notable.

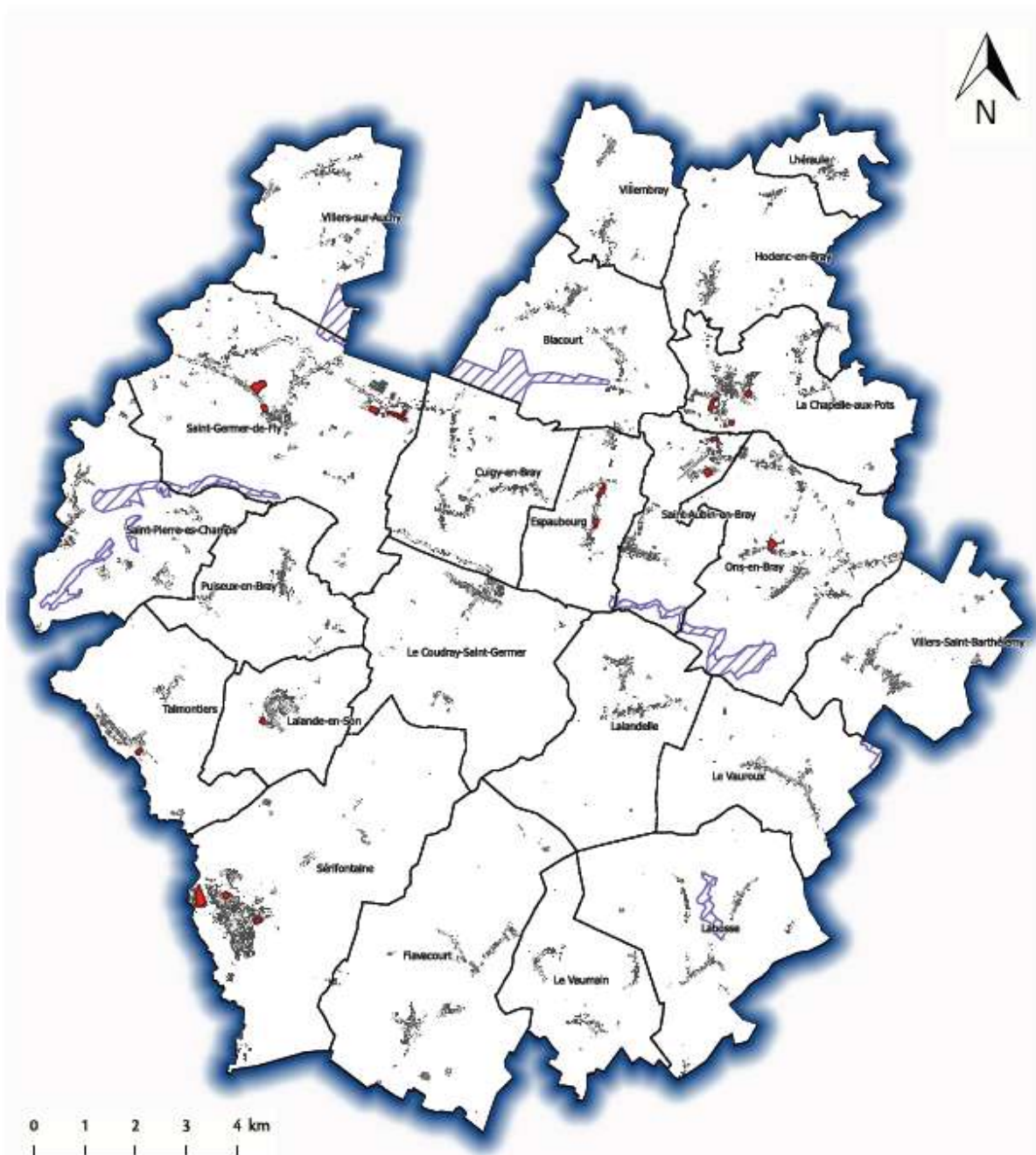
4.4.1.4 La ZSC « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	68 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	12 %

Sur la zone Natura 2000 «réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval», présente uniquement sur la commune de Lhéraule, les forêts caducifoliées et les pelouses représentent les habitats majeurs pour la faune.

Cette zone N2000 présente sur le territoire a été classée en zone Nn: « secteur naturel de protection environnementale » permettant la protection des milieux boisés de toutes dégradations, préservant ainsi les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

La préservation des espaces boisés permet de garantir que les habitats naturels utilisés par ces espèces ne seront pas impactés par la mise en place du PLUi-H.



**LOCALISATION DES OAP PAR
RAPPORT AU ZONAGE
NATURA 2000**



Légende

- Limite communale
- Bâti
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

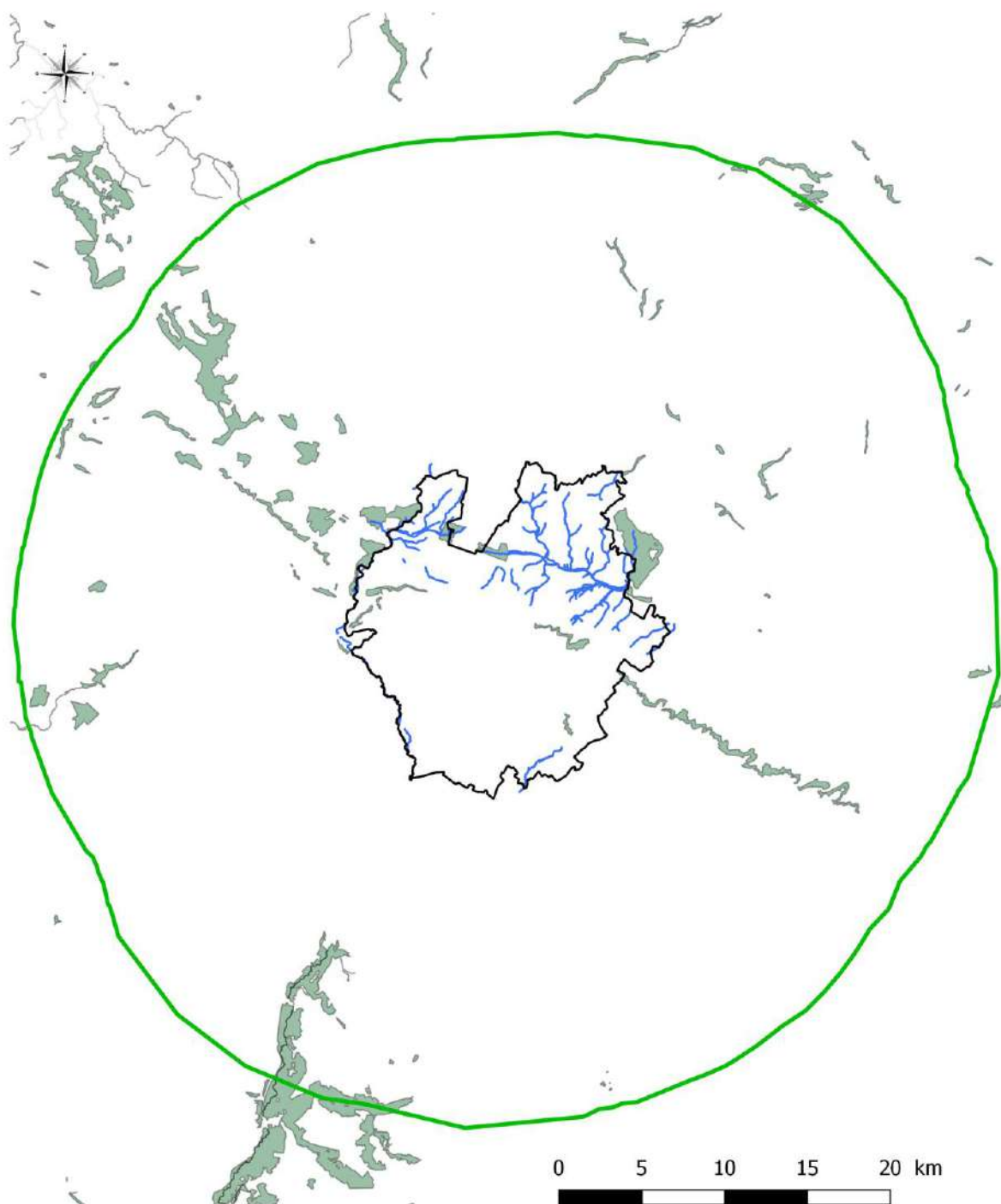
Natura 2000

- ZSC (Directive faune et flore)

4.4.2 Zones Natura 2000 environnantes.

Il existe 9 zones Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour de la Communauté de Commune du Pays de Bray :

- Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (FR2200362) (18 km)
- Pays de Bray humide (FR2300131) (limitrophe)
- Pays de Bray Cuestas Nord et Sud (FR2300133) (1 km)
- Forêt de Lyons (FR2300145) (12 km)
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014) (10 km)
- Vallée de l'Epte (FR2300152) (10 km)
- Sites chiroptères du Vexin français (FR1102015) (16 km)
- Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César (FR2200377) (18 km)



ZONES NATURA 2000 ENVIRONNANTES



Légende

-  périmètre de 20 km
-  ZPS
-  ZSC

4.4.2.1 Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle

Ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif.

Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modelé géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en "rideaux" et rassemble deux séries de végétation sur pentes. L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocénoses pelousaires de l'*Avenula pratensis*-*Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae* et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles. L'autre thermo-continentale et plus xérique, est centrée sur l'*Avenula pratensis*-*Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani* et s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xérocalsicoles enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes. Ces forêts potentielles peuvent être rattachées au *Cephalantho-Fagion sylvaticae* (type "sud-amiénois") ici en limite d'aire nord-occidentale. Cette série thermocontinentale d'habitats calcaires, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidoclines de plateau sur argile à silex. Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiles sur craie.

Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocénologiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000. En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	63%
Prairies améliorées	17%
Agriculture (en général)	9%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	4%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1%
Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières)	1%

La diversité d'habitats propose globalement une bonne représentation spécifique des vallées et versants des craies picardes, en particulier les cortèges liés aux pelouses calcaires et formations dynamiques associées :

- flore supérieure :
 - * cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion
 - * diversité orchidologique (22 espèces au moins)
 - * limites d'aires et isolat d'espèces subméditerranéennes et continentales
 - * 6 plantes protégées
 - * nombreuses plantes menacées régionalement
 - * bryophytes avec une méridionale en limite d'aire (*Southbya nigrella*)
 - entomologique :
 - * nombreux lépidoptères et coléoptères dont plusieurs espèces sont menacées régionalement. Trois espèces sont à l'annexe II dont *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) et *Lucanus cervus*.
 - avifaune nicheuse : surtout rapaces et passereaux.
- En outre, le site propose divers biotopes rocheux (anciennes carrières de craie indurée) riches en bryophytes. La richesse chiroptérologique, récemment inventoriée, est également remarquable avec 4 chauve-souris de l'annexe II dont le Vespertilion de Bechstein.

4.4.2.2 Pays de Bray humide

Caractéristiques géomorphologiques : le site NATURA 2000 du Pays de Bray humide est situé dans une dépression issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craie tertiaire du plateau normand et laissant apparaître les couches secondaires sous-jacentes (sables et argiles).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	64%
Forêts caducifoliées	14%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines	7%
Autres terres arables	6%
Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières	6%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Forêt de résineux	1%

Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière.

Malgré une forte dégradation ces vingt dernières années, le Pays de Bray humide possède encore un grand intérêt biologique qui le rend éligible au réseau européen Natura 2000.

Cette éligibilité repose sur trois éléments principaux :

- la présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Epinay, Forêt de Bray, Ferrières en Bray,...). Elles abritent plusieurs habitats prioritaires de l'annexe I de la directive Habitats et de nombreuses espèces rares et protégées dont certaines présentent un intérêt biogéographique en tant que reliques paléoglaciales (*Boloria aquilonaris* et *Vaccinium oxycoccos*) ;
- des prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), habitats de l'annexe I de la directive. Ces prairies sont disséminées tout au long du Pays de Bray ;
- une population importante de tritons crêtés, espèce de l'annexe II de la directive, sauvegardée dans ce secteur grâce à de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité qui réunit les conditions de vie favorables à l'espèce.

La dispersion des habitats et espèces éligibles ainsi que la nécessaire prise en compte d'un minimum de périmètre de fonctionnalité conduisent à proposer un site assez large.

Motivation pour les autres espèces importantes : protection nationale et limite d'aire biogéographique.

4.4.2.3 Pays de Bray Cuestas Nord et Sud

Ce site est situé en partie sur des cuestas constituant les revers d'une cuvette issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craies. Les autres parties du site sont situées sur les versants des vallées partant de cette cuvette.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	55%
Pelouses sèches, steppes	31%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	9%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%
Autres terres arables	2%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%

Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentes un très bon état de conservation. Certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire que l'on ne retrouve pas sur les autres grands secteurs de coteaux de la région. Ce site abrite également un très bel ensemble de forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèce continentales très rares en Haute-Normandie.

De plus, le Pays de Bray constitue un refuge important pour le damier de la succise. On retrouve des individus de cette espèce dans 14 secteurs répartis sur toute la longueur du site.

Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique3-3) :

Pour la flore : espèces bénéficiant d'un statut de protection régional et/ou statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, menacé d'extinction ou vulnérable, en Haute-Normandie.

Pour la faune : protection au niveau national

4.4.2.4 Forêt de Lyons

Caractéristiques géomorphologiques : ce site NATURA 2000 est situé en grande partie sur le plateau crayeux normand et est également constitué par le lit mineur du Fouillebroc, cours d'eau du bassin de l'Andelle qui entaille ce plateau.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	92%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	6%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	2%

Le site se compose de deux parties aux caractéristiques distinctes :

- une partie en plusieurs secteurs située entièrement en forêt domaniale. Cette partie est constituée pour l'essentiel de hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles à houx et de hêtraies-chênaies atlantiques à jacinthe des bois. Cette partie comprend également une zone tourbeuse constituée d'une mosaïque de tourbière haute active et de boulaie tourbeuse.

- Une partie constituée par le lit mineur et les berges du Fouillebroc, rivière calcaire typique pour la Haute-normandie et abritant une des dernières populations régionales d'écrevisses à pieds blancs.

Motivation pour les autres espèces importantes : protection nationale.

4.4.2.5 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Situé à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	35%
Pelouses sèches, steppes	20%
Autres terres arables	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Forêts artificielle en monoculture (ex: plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	10%
Prairies améliorées	5%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	5%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5%

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

4.4.2.6 Vallée de l'Epte

Le site appartient au complexe du bassin parisien constitué ici d'un vaste plateau crayeux du Crétacé supérieur, entaillés par la rivière Epte et de le fleuve Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive:

- des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- des grottes abritant des chiroptères
- des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- des bois alluviaux.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	32%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	26%
Pelouses sèches, steppes	23%
Forêts artificielle en monoculture (ex: plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	8%
Autres terres arables	5%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	3%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	3%

Rivière aux eaux alcalines disposant d'herbiers à renoncules et de l'une des rares aulnaies alluviales de la région. Pelouses et bois calcicoles très riches.

Coteaux comprenant des cavités exceptionnelles, notamment pour le petit rhinolophe.

Le lit majeur constitue un site potentiel pour l'agrion de Mercure présent du côté Ile de France de la vallée. De même, de nombreuses peupleraies situées en lit majeur peuvent être rattachées aux groupes des forêts alluviales du fait de la composition floristique de leurs strates herbacée et arbustive.

Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique3-3) :

Pour la faune : inscription à l'annexe 4 de la directive Habitats

Pour la flore : statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, en Haute-Normandie

4.4.2.7 Sites chiroptères du Vexin français

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constituées d'anciennes carrières. Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	25%
Prairies améliorées	20%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	15%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	10%
Autres terres arables	10%
Pelouses sèches, steppes	10%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes décharges mines)	10%

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

4.4.2.8 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpureoeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiens et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmateiae-Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	91%
Pelouses sèches, steppes	6%
Forêts artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	3%

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

4.4.2.9 Impact sur les Zones Natura 2000 environnantes

Au regard des décisions prises lors de l'élaboration du plan de zonage, la majeure partie du Nord du territoire du Pays de Bray a été classée en zone N ou A. Cela permet de garder une continuité écologique entre les sites Natura 2000 présents sur le territoire et ceux environnants (20 km). Le maillage entre les sites reste présent et le PLUiH ne devrait donc pas avoir d'incidence sur les différents espaces.

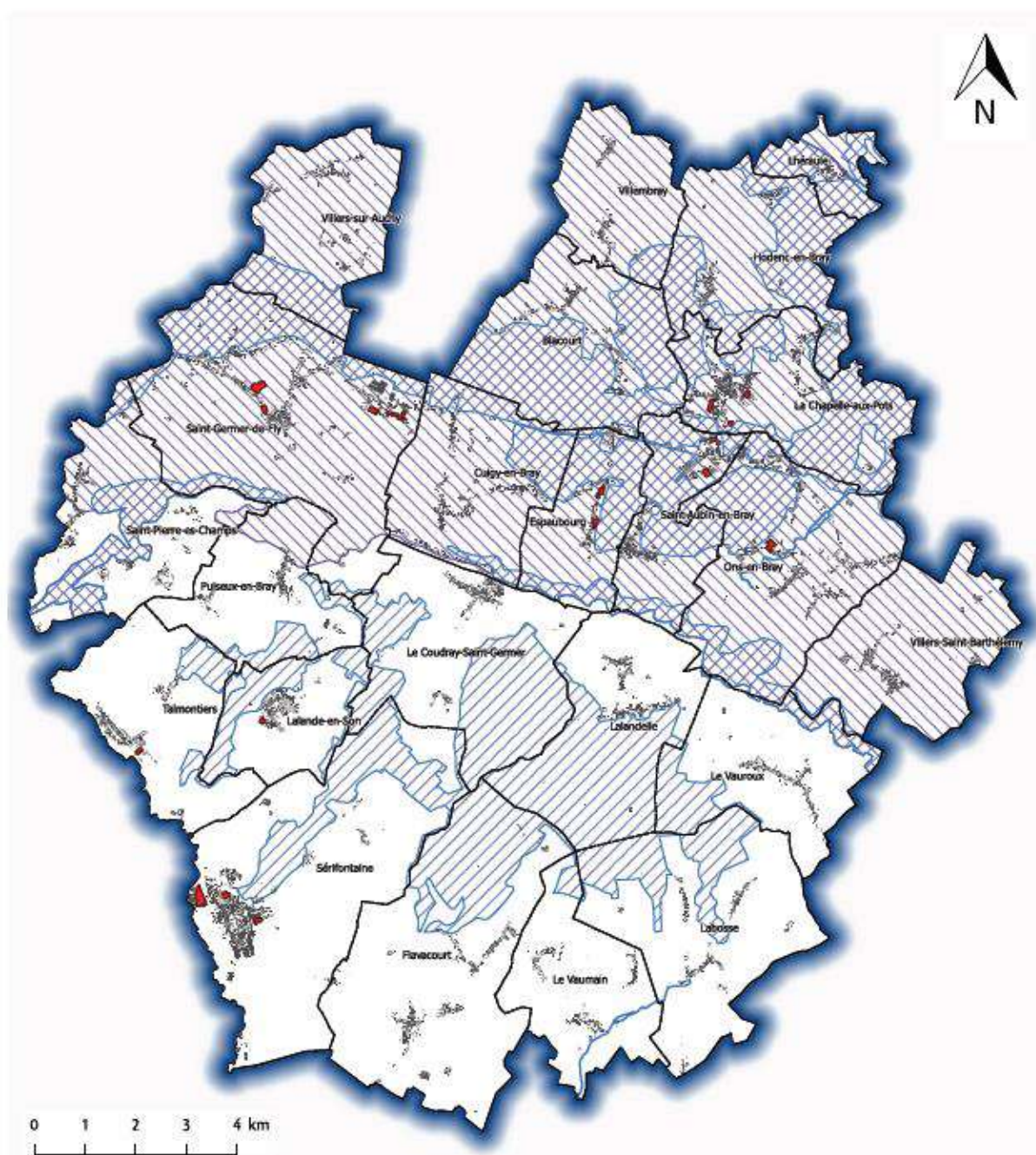
4.4.3 Zonages environnementales d'inventaires

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Après consultation de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, il s'avère que 12 périmètres ZNIEFF I et 2 périmètres ZNIEFF II sont identifiés sur le territoire (*Cf état initial de l'environnement*).

La totalité des surfaces concernées par un zonage d'inventaire ZNIEFF de type 1 fait l'objet d'un classement en zone Agricole ou Naturelle au PLU, limitant toute nouvelle urbanisation aux annexes de bâtiments existants et abris pour animaux. Aucune OAP ne se situe sur une ZNIEFF de type I. La totalité de la moitié nord du territoire étant concernée par une ZNIEFF de type II (La ZNIEFF II « Pays de Bray » est très étendue), la majorité des OAP se situent dans ce périmètre. (Voir carte ci-dessous).

Le PADD a clairement identifié les milieux naturels à protéger sur son territoire et les inscrits dans une démarche de protection et de valorisation. Les OAP bénéficieront d'aménagements paysagers pour s'intégrer au mieux dans leur environnement.



LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX ZNIEFF



Légende

- Limite communale
- Bâti
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

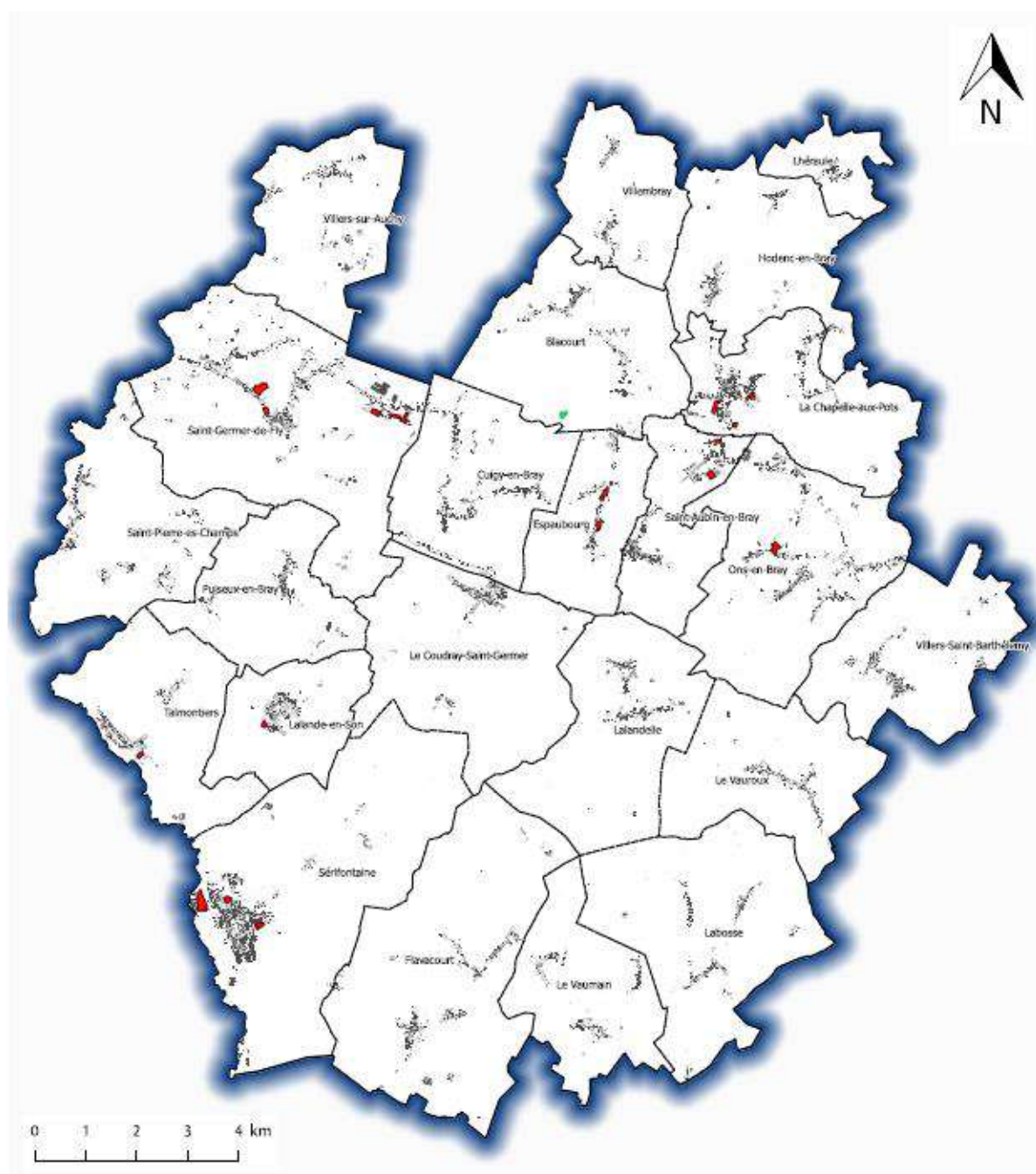
ZNIEFF

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

4.4.4 Autres zonages

4.4.4.1 L'arrêté de protection de biotope

L'arrêté de protection Biotope, situé sur la commune de Blacourt, est protégé au plan de zone pas un classement Nn « secteur naturel de protection environnemental ». Le règlement de ce zonage interdit les nouvelles constructions ainsi que les annexes.



LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX APB

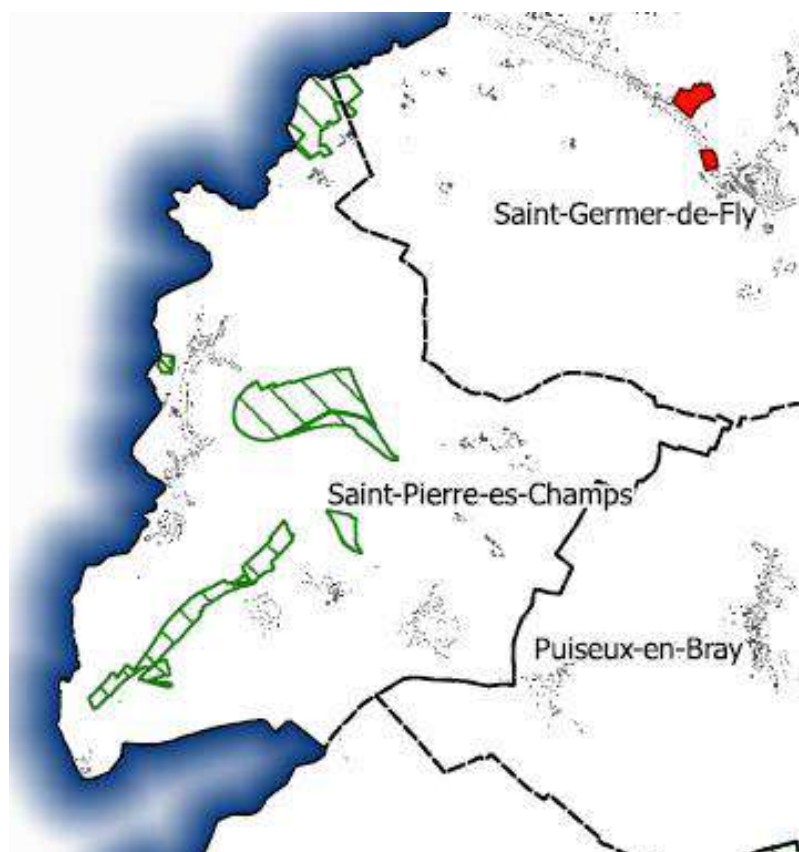


Légende

-  Limite communale
-  Bâti
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

4.4.4.2 La réserve naturelle régionale des Larris et Tourbière à Saint-pierre-es-Champs

La réserve naturel régionale, située sur la commune de Saint-Pierre-es-Champs, est protégée au plan de zone pas un classement Nn « secteur naturel de protection environnemental ». Le règlement de ce zonage interdit les nouvelles constructions ainsi que les annexes. Les espaces en lisières de cette zone naturelle sont classés en N ou A, ce qui limite les impacts possible liés à l'urbanisation.



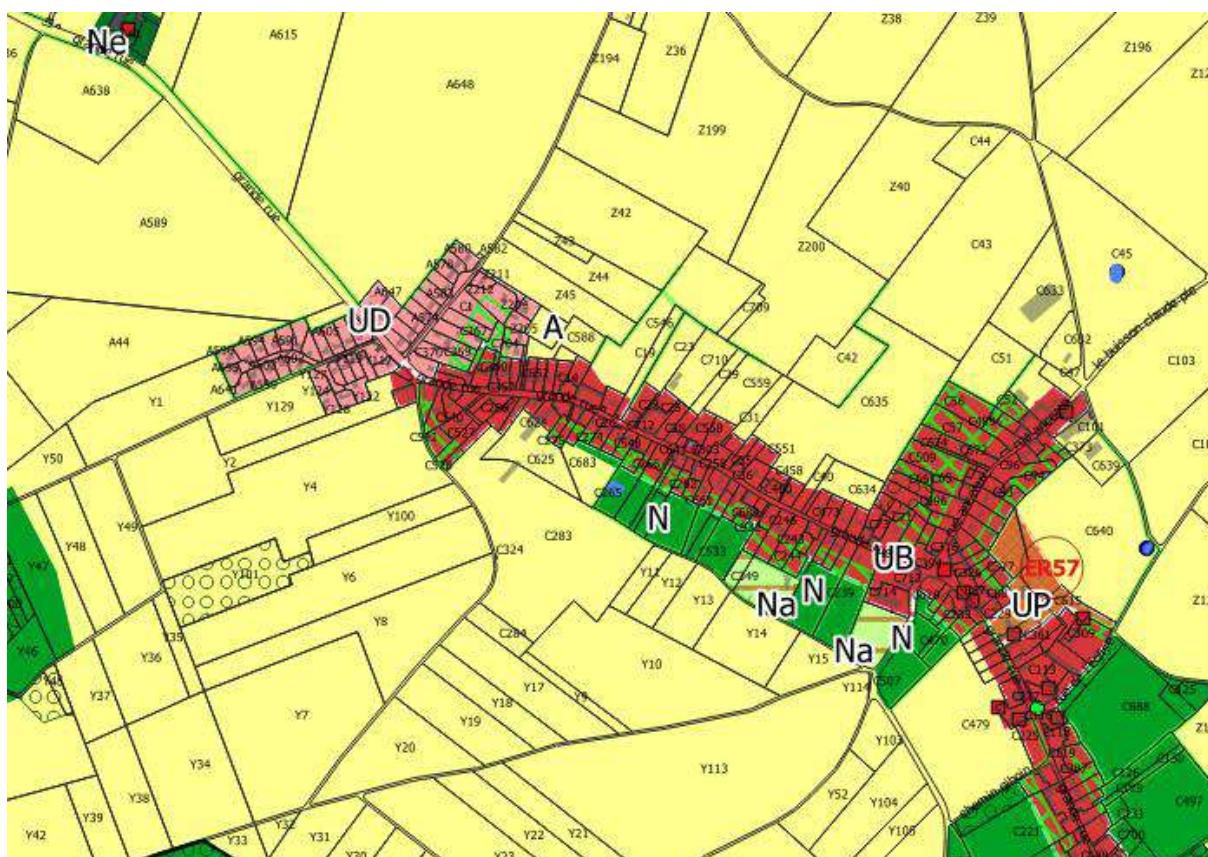
4.4.4.3 Les espaces naturels sensibles et le grand espace naturel sensible

Sur le territoire du Pays de Bray, les ENS qui ont été définis par le Conseil Général de l'Oise et qui reprennent en grande partie les périmètres des ZNIEFF de type I, sont classés en zone N par le PLUi-H.

4.4.4.4 Les continuités écologiques du territoire

La prise en compte sur SRCE dans le règlement du PLUi-H est un point important. Les continuités écologiques identifiées par le Schéma ont été classées dans la plupart du temps en zone N ou A limitant ainsi leur perturbation mais également les obstacles à la continuité écologique entre les territoires.

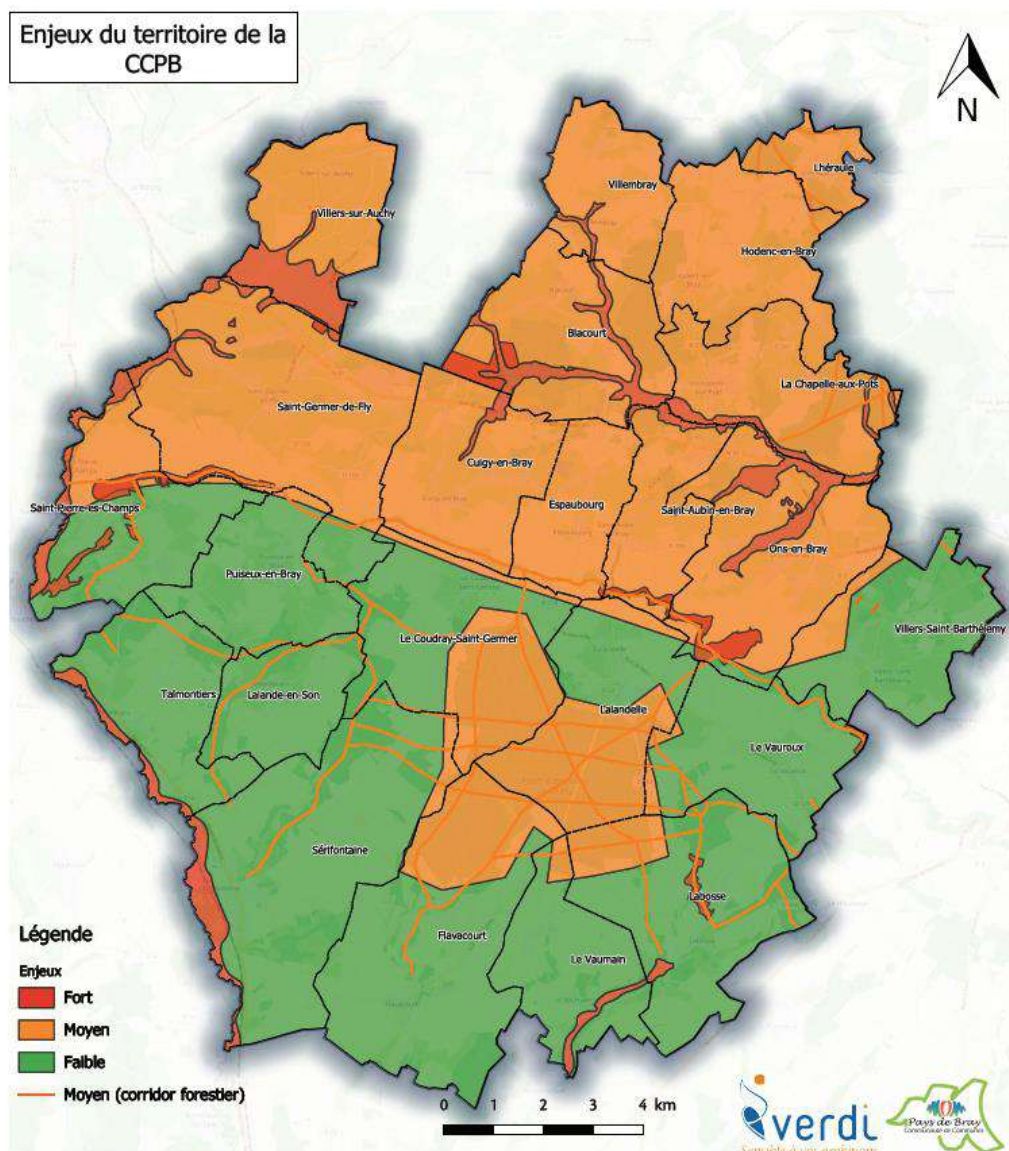
Cependant, une interruption de continuité écologique est présente sur la commune du Vauroux. Afin de limiter son impact, une prescription sur des éléments de paysages à protéger notamment les îlots végétaux.



Ces éléments permettent une continuité écologique dans les fonds de parcelles sur la commune du Vauroux et ainsi réduire l'impact de l'urbanisation sur la continuité écologique.

4.5 Enjeux du territoire

Au regard des différents éléments qui constituent le territoire du pays de Bray comme les sites Natura 2000 mais également des risques identifiés sur le territoire (remontée de nappe) ainsi que des zones à dominante humide, une carte de synthèse des enjeux environnementaux a pu être élaborée. Celle-ci intègre également les corridors forestiers nécessaires à la connexion entre les différents milieux.



Le Nord du territoire constitue un enjeu de moyen à fort au regard de la nappe sub-affleurante dans ce secteur, mais aussi des zones à dominante humide et des sites Natura 2000. Sur la partie Sud du territoire, les enjeux sont liés à la présence de zones à dominante et de la Forêt domaniale de Thelle. Les corridors forestiers constituent également des éléments à enjeu « Moyen », car ils sont nécessaires à la connexion entre les différents milieux naturels et semi-naturels.

4.6 Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

4.6.1 Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté intercommunale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la CCPB s'est réuni le 25 Octobre 2018 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières s'articulent autour de trois grands défis :

- A. Un territoire dynamique
- B. Un territoire attractif
- C. Un territoire agréable à vivre

Ces trois défis fondent le projet de la CCPB pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillés dans la pièce n°2 du dossier de PLU (PADD).

4.6.1.1 Défi A : Un territoire dynamique

- ❖ Economie : les secteurs primaires et secondaires, développer et conforter les tissus économiques locaux et traditionnels tout en permettant la transition économique.

Il convient donc de maintenir ces activités, en accord avec les orientations de protections de l'environnement.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Maintenir et développer les activités existantes
- Développer de nouvelles activités sur le territoire
- Permettre un développement responsable et durable de ces activités
- Garantir l'insertion des activités dans leur environnement

- ❖ Economie : le secteur tertiaire, un tissu économique de proximité à préserver et des zones à connecter aux pôles attractifs pour maintenir les emplois et les activités sur le territoire.

Cela passe notamment par le développement de la pratique du vélo sur le territoire communal et la sécurisation des voies et routes.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Etablir une stratégie de développement du secteur tertiaire
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités et le développement des activités existantes
- Renforcer la qualité et la visibilité des activités locales
- Gérer les flux et les connexions entre les activités du territoire

- ❖ La Mobilité, un maillage viaire structuré à conforter et des alternatives à la voiture individuelle à favoriser (avec des moyens de déplacements à diversifier et à mutualiser, aussi bien pour des déplacements quotidiens internes que vers les pôles extérieurs voisins).

Cela passe par le développement des modes de mobilité doux et des transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Développer des alternatives à la voiture individuelle dans une optique de développement durable
- Aménager un réseau routier fonctionnel et de qualité
- Prendre en compte les politiques territoriales et assurer la sécurité des axes de circulations
- S'orienter vers un partage de la voirie plus propice aux circulations douces

A noter que la CCPB a engagé les études relatives à la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités actives.

- ❖ Les Réseaux et Equipements, une offre à adapter aux besoins de la population (actuelle et à venir) en favorisant l'intergénérationnel.

La CCPB dispose d'un panel diversifié d'équipements (scolaire, culturels, sportifs...), ainsi que quelques espaces publics végétalisés à l'intérieur du village (places publiques). L'objectif est de tenir compte des futurs besoins de la population afin de maintenir une offre en équipements et services suffisante. La dimension intercommunale est aussi à prendre en compte dans la planification des équipements à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Conforter et développer le maillage territorial des réseaux
- Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements
- Renforcer la mutualisation et le développement des nouvelles technologies
- Faire des équipements les supports de développement économique de la communauté de communes du Pays de Bray

4.6.1.2 Défi B : Un territoire attractif

- ❖ Planifier de façon raisonnée et rééquilibrer l'offre résidentielle pour alimenter une croissance démographique maîtrisée.

La CCPB affiche des ambitions de développement cohérent avec sa situation. Néanmoins, elle souhaite conserver la maîtrise de son tissu urbain et s'assurer que le développement ne se fera pas au détriment de la qualité de vie.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Programmer une offre en logements suffisante afin d'accueillir de nouveaux ménages et de répondre aux besoins existants
 - S'appuyer sur le réinvestissement du parc de logements vacants pour répondre aux besoins en logements
 - Favoriser une urbanisation qualitative, moins consommatrice de foncier et d'énergie pour les logements
 - Améliorer la qualité du parc existant à travers la réhabilitation
- ❖ Diversifier l'offre en logements afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants du territoire et d'attirer une population nouvelle.

Le projet de PLUi-H souhaite répondre aux différentes demandes en matière de typologies de logements

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Mieux répondre à certaines étapes du parcours résidentiel en renforçant la part du locatif dans l'offre en logements
 - Soutenir l'accession abordable à la propriété
- ❖ Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certains publics cibles.

Le projet de PLUi-H souhaite permettre à tous l'accès à des logements adaptés.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Renforcer l'offre existante en matière d'hébergement d'urgence
- Encourager le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins des personnes âgées et handicapées et favoriser l'adaptation du parc existant
- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes

4.6.1.3 Défi C : Un territoire agréable à vivre

❖ Les Paysages, des entités paysagères combinées qui marquent l'identité du Pays de Bray.

Cette orientation vise à protéger le grand patrimoine paysager de la CCPB (Bocages) ainsi que le patrimoine remarquable.

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Soigner les transitions entre les espaces naturels et les espaces agglomérés
 - Préserver les éléments naturels et paysagers contribuant à la prévention des risques (bocage, zones humides, mares...)
 - Préserver les paysages emblématiques du territoire tout en permettant leur valorisation
- ❖ La Biodiversité, un levier pour valoriser le territoire et une gestion durable des ressources naturelles pour les léguer aux générations futures.

La CCPB est consciente de la qualité de ses paysages naturels et souhaite autant les mettre en valeur que garantir leur protection. Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Concilier la biodiversité avec le développement économique et l'utilisation des ressources du territoire
- Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire

❖ L'Eau, une ressource-clé pour l'équilibre et l'avenir du territoire.

La gestion de la ressource en eau est devenue un enjeu majeur dans les politiques de développement durables, à toutes les échelles. La protection de cette ressource est un enjeu fort pour la CCPB. Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Cœuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau
- Raisonner l'urbanisation future en fonction des sensibilités liées à l'eau
- Valoriser l'appropriation d'une ressource vitale

❖ Le Patrimoine bâti un socle traditionnel pour amorcer le développement raisonné tout en gardant le cachet du territoire

Cette orientation vise à protéger le patrimoine bâti en créant les conditions d'un développement harmonieux du bourg en recherchant une bonne intégration des nouvelles constructions dans les milieux existant. Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Valoriser les bourgs anciens
- Veiller à l'intégration des futures constructions dans la trame urbaine existante
- Organiser de manière équilibrée et maîtrisée le développement résidentiel
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti remarquable et traditionnel qui participent de l'identité architecturale
- Encourager et encadrer la réappropriation du bâti ancien pour les projets identifiés

Thématique	Orientations du PADD	Incidences sur le patrimoine naturel
<u>Un territoire dynamique</u>	Economie : les secteurs primaires et secondaires, développer et conforter les tissus économiques locaux et traditionnels tout en permettant la transition économique.	Sans incidence
	Economie : le secteur tertiaire, un tissu économique de proximité à préserver et des zones à connecter aux pôles attractifs pour maintenir les emplois et les activités sur le territoire.	Sans incidence
	La Mobilité, un maillage viaire structuré à conforter et des alternatives à la voiture individuelle à favoriser (avec des moyens de déplacements à diversifier et à mutualiser, aussi bien pour des déplacements quotidiens internes que vers les pôles extérieurs voisins).	Positive : la CCPB souhaite développer les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle.
	Les Réseaux et Equipements, une offre à adapter aux besoins de la population (actuelle et à venir) en favorisant l'intergénérationnel.	Sans incidence
<u>Un territoire attractif</u>	Planifier de façon raisonnée et rééquilibrer l'offre résidentielle pour alimenter une croissance démographique maîtrisée.	Positive : le PLU s'inscrit dans une limitation de la consommation foncière des espace agricole et naturel.
	Diversifier l'offre en logements afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants du territoire et d'attirer une population nouvelle.	Sans incidence
	Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certains publics cibles.	Sans incidence
<u>Un territoire agréable à vivre</u>	Les Paysages, des entités paysagères combinées qui marquent l'identité du Pays de Bray.	Positive : Positive : la CCPB souhaite protéger l'ensemble de son patrimoine remarquable. Sont mobilisés les outils suivants : Zones naturelles et agricoles, EBC, haies et marres à protéger.
	La Biodiversité, un levier pour valoriser le territoire et une gestion durable des ressources naturelles pour les léguer aux générations futures.	Positive : la CCPB souhaite préserver son patrimoine naturel. Sont mobilisés les outils suivants : Zones naturelles, EBC, haies et marres à protéger.
	L'Eau, une ressource-clé pour l'équilibre et l'avenir du territoire.	Positive : la lutte contre l'imperméabilisation des sols, protection des zones humides et

		la gestion différenciée des eaux pluviales participe à la protection du patrimoine naturel
	Le Patrimoine bâti un socle traditionnel pour amorcer le développement raisonné tout en gardant le cachet du territoire	Sans incidence : cette orientation concerne principalement le patrimoine bâti

4.6.2 Explications des choix retenus concernant les OAP

Les OAP « définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat » en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte (Article L. 123-1-4). Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi-H. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. Introduites par la loi ENE ou Grenelle 2, les OAP peuvent traiter des questions d'aménagement dans un secteur ou quartier.

n°1 – Saint-Germer-de-Fly :

Cette OAP a pour but la construction d'une résidence sénior. Il s'agit d'un secteur en zone Udr et A. C'est un secteur urbain d'habitat pavillonnaire soumis à des risques d'inondation et faisant l'objet de limitations et de protections particulières et d'une zone agricole au sud, elle sera conservée. Le projet devra également conserver la mare existante et prévoir au moins 30% d'espaces non imperméabilisés, sans aggraver les risques de ruissellement en aval. L'infiltration se fera à l'échelle de l'opération. Un espace vert sera prévu au sud, de manière à instaurer une distance entre les constructions et la mare à préserver. Une percée visuelle permettra de conserver le cône de vue sur le château de Saint-Germer-de-Fly.



OAP n°2 – Saint-Germer de Fly :

Il s'agit d'une OAP destinée principalement à la construction d'équipements publics. Elle prévoit la construction des éléments suivants :

- un groupe scolaire organisé autour d'une restauration scolaire et accompagné d'une cuisine et d'un centre périscolaire ;
- une bibliothèque municipale ;
- des ateliers municipaux permettant d'accueillir les différents services d'entretien, de stockage et de bureaux nécessaires ;
- une loge de gardien en lien avec les ateliers municipaux ;



Une attention particulière devra être apportée au cours d'eau présent entre la salle socioculturelle déjà présente et la future zone d'équipements.

OAP n°3 – Saint-Germer-de-Fly :

Cette OAP encadre la construction d'habitats pavillonnaires linéaires en zone UD, sur une zone actuellement agricole/prairiale. Cette zone était déjà classée U dans l'ancien document d'urbanisme. Des emplacements réservés sont maintenus pour conserver l'accès aux terrains agricoles au Sud de cette opération d'aménagement. Sur le territoire de la CCPB, la consommation d'espace relativement élevée de Saint-Germer-de-Fly est compensée par la commune d'Ons-en-Bray qui ne prévoit pas de consommer la totalité de l'espace autorisé par le SCOT.



OAP n°4 – Lachapelle-aux-pots :

Cette OAP, classée 1AUe, encadre l'extension de l'actuelle déchetterie en vue de gérer le surplus de déchets liée à l'augmentation du nombre d'habitants sur la CCPB. Cette OAP évite l'extension de cette déchetterie sur la zone inondable et potentiellement humide située au sud de la parcelle. **L'ancien document d'urbanisme classait cette zone en 1AU et N. Au vu de la proximité du site avec la zone NI des sondages pédologiques pourront être réalisés en amont du projet afin de déterminer le caractère humide ou non du site.** Ce projet est soutenu par l'intercommunalité. L'emprise de la zone UE située au sud a été réduite pour une meilleure prise en compte de la sensibilité hydraulique du secteur.



OAP n°5 – Lachapelle-aux-pots :

Ce secteur classé 1AUh est un projet d'habitats, sur une actuelle pâture. Il vient s'ajouter aux dents creuses de la commune, trop peu nombreuses pour accueillir l'augmentation de population prévue. Ce secteur a été choisi car il est déjà entouré de zones urbanisées et ne fragmente pas le territoire agricole. Le précédent document d'urbanisme prévoyait déjà un secteur à urbaniser sur cette zone.



OAP n°6 – Saint-Aubin-en-Bray :

Il s'agit d'une OAP à vocation d'habitats (1AUh) située sur une zone agricole, au lieu-dit les Fontainelles. Elle répond au besoin de logement de la commune, ne pouvant être atteint avec les dents creuses, insuffisantes. Ce secteur prairial se situe à proximité de l'axe principal, la RN31. Il était anciennement classé Ue. Un principe de haies diversifiées et d'espace vert paysager viendra limiter les impacts liés à l'urbanisation.



OAP n°7 – Saint-Aubin-en-Bray :

Cette OAP encadre un projet d'aménagement à vocation d'habitats mixtes à proximité immédiate du complexe scolaire. Il s'agit d'un secteur agricole entouré par de l'urbanisation, ce qui ne fragmentera pas le grand territoire agricole de la CCPB. Une haie diversifiée viendra harmoniser la transition entre l'espace urbain et agricole.



OAP n°8 – Espaubourg :

Il s'agit d'une OAP à vocation d'habitats qui sera implantée sur des parcelles actuellement en pâture, en continuité de l'espace urbanisé. Un talweg traverse cette zone, il sera inconstructible. Un principe de plantations et de clôture perméables permettra au projet de s'intégrer dans son environnement.

Les risques de ruissellement des eaux pluviales sont également pris en compte dans cette orientation de par une limite de 5 mètres de chaque côté du talweg inconstructible. Les clôtures à proximité de cette bande ne devront pas entraver l'écoulement des eaux pluviales. Il est donc préconisé d'installer des clôtures végétales doublées d'un grillage.



OAP n°9 – Espaubourg :

Espaubourg ne dispose pas d'assez de dents creuses pour répondre aux besoins en logements, c'est la raison pour laquelle une OAP vise à urbaniser une zone prairiale. L'ancien document d'urbanisme classait ce secteur comme urbanisé, l'OAP réduit (environ -20%) la surface de zone urbanisable par rapport à cet ancien document. L'OAP encadre la qualité environnementale du projet avec :

- un principe de haie diversifiée
- un principe de bande enherbée piétonne
- un principe de plantations



OAP n°10 – Ons-en-Bray :

Ons-en-Bray à un déficit de logement important, cette OAP a pour vocation de pallier ce manque. Il s'agit d'un secteur situé en continuité des zones déjà urbanisée à proximité du groupe scolaire de la commune. Actuellement le secteur est une zone agricole. La commune dispose d'une urbanisation très étendue et découpée qu'il convient de restructurer autour d'un centre. Ce projet bénéficiera d'aménagements environnementaux (lisière paysagère, sente enherbée, noue...).



OAP n°11 – Sérifontaine :

Ce secteur à vocation d'habitat se situe à proximité d'un espace naturel et sur un secteur à fortes pentes. Un programme de logements individuels a été réalisé au nord de ce site, avec un réseau de voirie auquel il sera possible de se connecter. Un principe de haies diversifiées et d'espace vert paysager viendra limiter les impacts liés à l'urbanisation.



OAP n°12 – Sérifontaine :

Il s'agit d'un ancien site industriel pollué qui sera reconverti en centre de panneaux solaires (secteur UEr). Cette opération sera donc bénéfique pour l'environnement. Le traitement qualitatif des abords des rues viendra améliorer l'aspect paysager du lieu.



OAP n°13 – Talmontier :

Cette OAP à vocation d'habitat se situe sur une zone actuellement en pâture et a forte pente. Talmontier ne dispose pas d'assez de dents creuses pour pallier au besoin de logements. L'ancien PLU classait déjà cette zone comme à urbaniser, celle-ci a été réduite (environ -60%) avec le nouveau PLUi-H.



OAP n°14 – Lalande-en-son:

L'OAP encadre une future opération d'habitats (1AUh) sur des terrains communaux situés en continuité de l'espace urbanisé. L'ancien PLU classait déjà cette zone comme à urbaniser, celle-ci a été réduite avec le nouveau PLUi-H. Le nombre de dents creuses à Lalande-en-son est insuffisant pour répondre aux besoins en logements.



4.6.3 Justifications des choix concernant le zonage réglementaire

Le territoire couvert par le PLUi-H est divisé en zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UH, UI, UP), en zones à urbaniser (1AUe, 1AUh, 1AUs), en zone agricole (A,) et en zones naturelles et forestières (Na, Nai, Nc, Ne, Nf, Ni, Nj, Nl, NLp, NLt, Nn et Np) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés,
- les éléments paysagers à protéger ou conserver,
- les éléments du patrimoine bâti à préserver
- les espaces boisés classés
- le secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement écrit prévoit également la mise en place de mesures liées par exemple aux nuisances sonore des infrastructures routières ou de l'intégration paysagère des futurs bâtis.

Par exemple concernant les nuisances sonores, le règlement prévoit qu'à proximité des infrastructures routières l'isolation soit réalisée en conséquence du classement de l'infrastructure permettant ainsi de limiter la gêne pour les futurs habitants.

4.6.3.1 La zone urbaine

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le territoire communal est appréhendé sous plusieurs zones urbaines :

Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ce choix réglementaire :

La zone « Ua » correspond aux centres anciens de la plupart des communes du Pays de Bray, qui présentent un intérêt architectural à préserver tout en pérennisant une vocation à dominante d'habitat mais ouvrant la porte aux services et aux commerces.

Cette zone comprend des sous-secteurs :

- UAp : il s'agit d'un secteur urbain à vocation patrimoniale où la protection architecturale est renforcée ;
- UAr : il s'agit d'un secteur urbain de cœur de ville soumis à des risques, principalement liés à l'eau et faisant l'objet de limitations et de protections particulières ;

Principes réglementaires :

- *Aucune construction principale à usage de logement ne peut être implantée au-delà d'une bande de 40 m de profondeur à partir de la limite de l'emprise de la voie publique*
- *Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 70% de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 12 m au faîtage*
- *15% (20% en secteur UAr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.*
- *Pour la zone UAr, l'implantation des constructions est impossible dans une bande de 4 m le long des cours d'eau*

La zone UB correspond aux périphéries des centres anciens, voire aux cœurs de village de certaines communes rurales et à certains hameaux. Ces zones mixtes accueillent de l'habitat ainsi que de l'artisanat et des petits commerces à pérenniser voire à développer.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UBr : il s'agit d'un secteur urbain mixte soumis à des risques et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- *Aucune construction principale à usage de logement ne peut être implantée au-delà d'une bande de 30 m de profondeur à partir de la limite de l'emprise de la voie publique*

- *Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 50% de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 12 m au faîtage*
- *20% (25% en secteur UBr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en en espace libre perméable.*
- *Implantation des constructions impossible dans une bande de 4 m le long des cours d'eau*

La zone UC correspond à de l'habitat collectif permettant d'augmenter les densités et la hauteur par rapport aux autres zones.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UCr: il s'agit d'un secteur urbain d'habitat collectif soumis à des risques d'inondation et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- *Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 70% de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 14 m au faîtage*
- *20% (25% en secteur UCr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en en espace libre perméable.*
- *Implantation des constructions impossible dans une bande de 4 m le long des cours d'eau*

La zone UD correspond à de l'habitat individuel dominant sur des quartiers d'extensions plus récentes.

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

- UDa : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat pavillonnaire de moindre densité.
- UDr : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat pavillonnaire soumis à des risques d'inondation et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.
- UDx : il s'agit d'un secteur à dominante pavillonnaire, mais soumis à des risques importants

Principes réglementaires :

- *Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 5m par rapport à la limite de l'emprise de la voie ouverte à la circulation*
- *Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 40% (35% en UDr) de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 11 m au faîtage*
- *35% (40% en secteur UDr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en en espace libre perméable.*
- *Pour la zone UDr, l'implantation des constructions impossible dans une bande de 4 m le long des cours d'eau*

La zone UE correspond aux activités économiques regroupées au sein de zones dédiées, en-dehors de l'habitat.

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

- UEc : il s'agit d'un secteur urbain d'activités à vocation exclusivement commerciale.
- UEr : il s'agit d'un secteur urbain d'activités soumis à des risques d'inondation et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- *Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 5m (10m par rapport à la RN31 et la RD 915) par rapport à la limite de l'emprise de la voie ouverte à la circulation*
- *Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 60% (50% en UEr) de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 15 m au faîtage*
- *20% (25% en secteur UEr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en en espace libre perméable.*

La zone UH correspond à de l'habitat individuel de hameaux qui ne seront pas amenés à se développer, notamment en raison de l'insuffisance de réseaux.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UHr : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat de hameau soumis à des risques d'inondation et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- *Implantation possible long d'une limite séparative, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 40% de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 15 m au faîtage*
- *20% (25% en secteur UHr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en en espace libre perméable.*

La zone UI correspond aux activités industrielles regroupées au sein de zones dédiées.

Principes réglementaires :

- *Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 10m par rapport à la RN31 et la RD 915*
- *Une emprise au sol des constructions limitées à 70%*
- *Une hauteur limitée à 20 m au faîtage*
- *30% minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en en espace libre perméable.*

La zone UP correspond aux équipements publics regroupés au sein de zones dédiées.

Principes réglementaires :

- *Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 10m par rapport à la RN31 et la RD 915*
- *Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *30% minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.*

Le règlement écrit fait l'objet de plusieurs extensions de la zone Up, résultant des différents projets de renforcement et de création des équipements publics existants sur le territoire. Cette zone Up renforce pour la plupart les équipements déjà existants sur le territoire et se situe dans les communes structurantes du Pays de Bray. A l'échelle du Pays de Bray les zones Up ont une emprise de 8 ha, cette superficie reste relativement maîtrisée et acceptable dans l'objectif de répondre aux besoins de la nouvelle population et compte tenu de la surface du territoire. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de projets d'extensions concernés :

Commune	Numéro de Parcelles	Projet envisagé
Villembroy	2	La commune souhaite réaliser une salle multifonction sur un terrain rattaché au pôle de la mairie.
Saint-Germer-de-Fly	1022, 1041, 1042, 1043, 1044, 1046, 1047	Création de nouveaux équipements scolaires, périscolaires et de loisirs dans l'objectif d'assurer un regroupement des écoles primaires (centre de St Germer) et maternelles (hameau de Guillenfosse). Et la création d'une bibliothèque municipale.
Saint-Aubin-en-Bray	342	Projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, permettant de faire face au phénomène de désertification médicale.
Flavacourt	173	La commune souhaite construire une salle multifonction en accroche du parking existant, ainsi qu'un parcours santé.
Puiseux-en-Bray	32, 604	La commune souhaite créer du stationnement supplémentaire, ainsi qu'un espace de loisirs de plein air de type aire de jeux / city stade.
Ons-en-Bray	111, 70, 71, 72, 73, 74, 1166, 903	Secteur accueillant actuellement une salle multi-usages.
Le Coudray-Saint-Germer	239	La commune souhaite créer des vestiaires.
Le Vauroux	518, 640	La commune souhaite créer un espace récréatif de plein air de type aire de jeux / city stade.

Zone	Superficie (hectares)
Total UA	220.76
Total UAp	2.30
Total UAr	25.32
Total UB	345.83
Total UBr	96.97
Total UC	31.84
Total UCr	14,39
Total UD	379.76
Total UDr	70.31
Total UDx	16.42
Total UDa	0.98
Total UE	43.65
Total UEc	6.09
Total UEr	13.89
Total UH	22.30
Total UHr	1.83
Total UI	64.45
Total UP	49.82
TOTAL	1406.91

4.6.3.2 La zone à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites « Zones AU ». Selon l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

On distinguera les zones 1AU, qui ont vocation à être urbanisées à court ou moyen terme des zones 2AU, qui elles sont prévues pour une urbanisation à long termes.

Les zones 2AU ne sont par ailleurs pas ouvertes au présent PLU et nécessiteront l'engagement d'une procédure ultérieure de modification pour qu'elles puissent être ouvertes à l'urbanisation.

La zone 1AU comprend des sous-secteurs :

- 1AUe : il s'agit d'un secteur d'extension urbaine à vocation de déchetterie, située à Lachapelle-aux-Pots et dont l'aménagement devra respecter les principes d'insertion paysagère ;
- 1AUh : il s'agit de secteurs d'extensions urbaines à vocation d'habitat et qui concernent les principaux projets de développement démographiques de l'intercommunalité ;

Le secteur 1AUh identifié sur la commune de Talmontiers résulte d'études préalables ayant démontré des besoins en extension de 0.8 ha, qui ont de ce fait été traduit dans le PLUi-H.

Concernant les principes d'aménagements des secteurs 1AU, il convient de se référer au document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » ainsi qu'au chapitre 4.5.2.

- 1AUr : il s'agit de secteurs de renouvellement urbain soumis à des risques

Le secteur 1AUr identifié sur la commune de Sérifontaine correspond à la friche « Saint-Victor » d'une surface de 4,90 ha.

La zone 2AU comprend des sous-secteurs :

- 2AUe : il s'agit d'un secteur d'extension urbaine à long terme à vocation d'activités économiques. Le site d'Ons-en-Bray a été retenu pour ce projet intercommunal stratégique.



Le secteur est un ancien golf privé de 17ha situé en continuité de la zone économique et industrielle de la commune et de la RN31. Le secteur étant proche d'une zone naturelle, des inventaires seront à réaliser lors de l'urbanisation de ce site. Le projet de parc d'activités aménagé sera dédié à l'accueil d'activités économiques et artisanales de qualité intégrant les principes du développement durable et d'un « éco-aménagement ».

Sa création permettra de faciliter la création d'emplois, notamment tertiaires sur le territoire, de pallier le manque d'offre foncière et immobilière à destination économique, de limiter l'évasion de l'activité économique, de permettre aux entreprises locales d'accéder à des locaux adaptés ayant pour but de valoriser leur investissement en bénéficiant d'une plus grande visibilité, et de lutter contre l'essaimage des zones d'activités économiques sur le territoire.

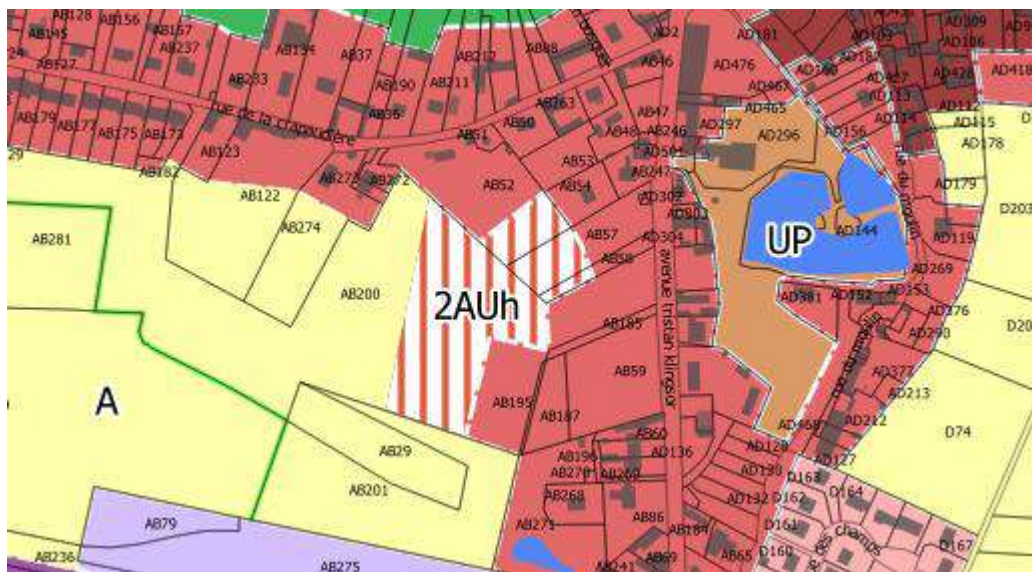
Le projet ayant fait l'objet d'études faune-flore, d'une étude zones humides et d'une étude d'impact (en cours), le projet a été réfléchi avec la CCPB afin de prendre en considération tous les éléments écologiques sur la zone. La présence d'une zone humide ayant été mise en lumière par les investigations des écologues, le périmètre de la zone a été adapté afin de limiter l'impact de cette opération sur l'environnement. Suite à celle-ci, la surface a pu être réduite de 4ha par rapport au scénario initial. Aucune imperméabilisation de zone humide ne sera réalisée sur l'emprise de la zone.

Des mesures seront également mises en place sur le secteur comme : l'adaptation de l'éclairage sur site, la compensation des linéaires d'arbres supprimés par la plantation de haies champêtres, la mise en place d'une prairie de fauche, etc..

- 2AUh : il s'agit de secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat à long terme, ils sont situés respectivement à Lachapelle-aux-Pots et Le Coudray-Saint-Germer

Lachapelle aux pots :

L'ensemble du secteur est destiné à accueillir principalement une opération à caractère d'habitat répondant à un objectif de densification de 22 logements à l'hectare minimum, soit une quarantaine de logements au moins.





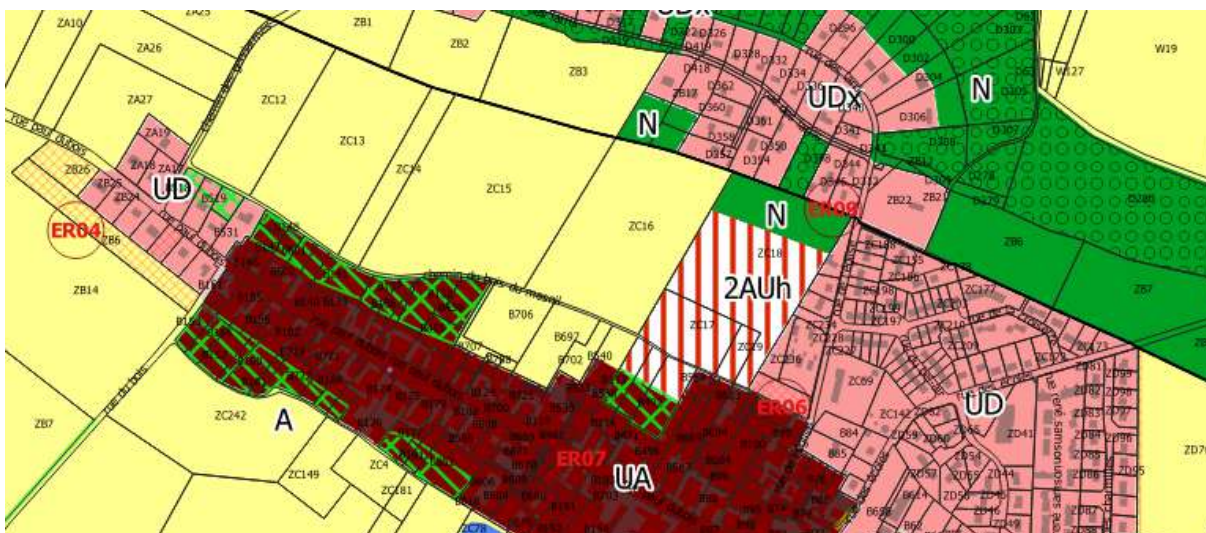
Le programme de logements devra rechercher une mixité des typologies bâties (individuel et collectif) et une offre en logements proposant au moins 25 % de logements à prix maîtrisés.

L'opération pourra comporter une mixité fonctionnelle avec l'implantation de bureau(x), commerce(s), services destinés au public, équipement d'intérêt général ou d'intérêt collectif.

Le classement en zone 2AUh est nécessaire de par l'insuffisance de dents creuses sur le territoire ainsi que des réseaux situés à proximité immédiate de la zone et les renforcements à prévoir avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation du site. De plus, cette ouverture à l'urbanisation différée permet également de répartir dans le temps l'accueil d'une population nouvelle dans la mesure où la zone 1AUh, rue de la Croix Rouge fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une vingtaine de logements dont les permis de construire ont été accordés.

Le Coudray Saint Germer :

Le site est destiné à accueillir une opération à caractère d'habitat, dans la continuité du tissu urbain existant.



Les objectifs de densité et de mixité seront précisés lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, au regard des objectifs globaux définis préalablement.

Le classement en zone 2AUh est nécessaire de par l'insuffisance des réseaux situés à proximité immédiate de la zone et les renforcements à prévoir avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation du site. De plus, cette zone 2AUh se justifie par un nombre limité de dents creuses sur le territoire communal.

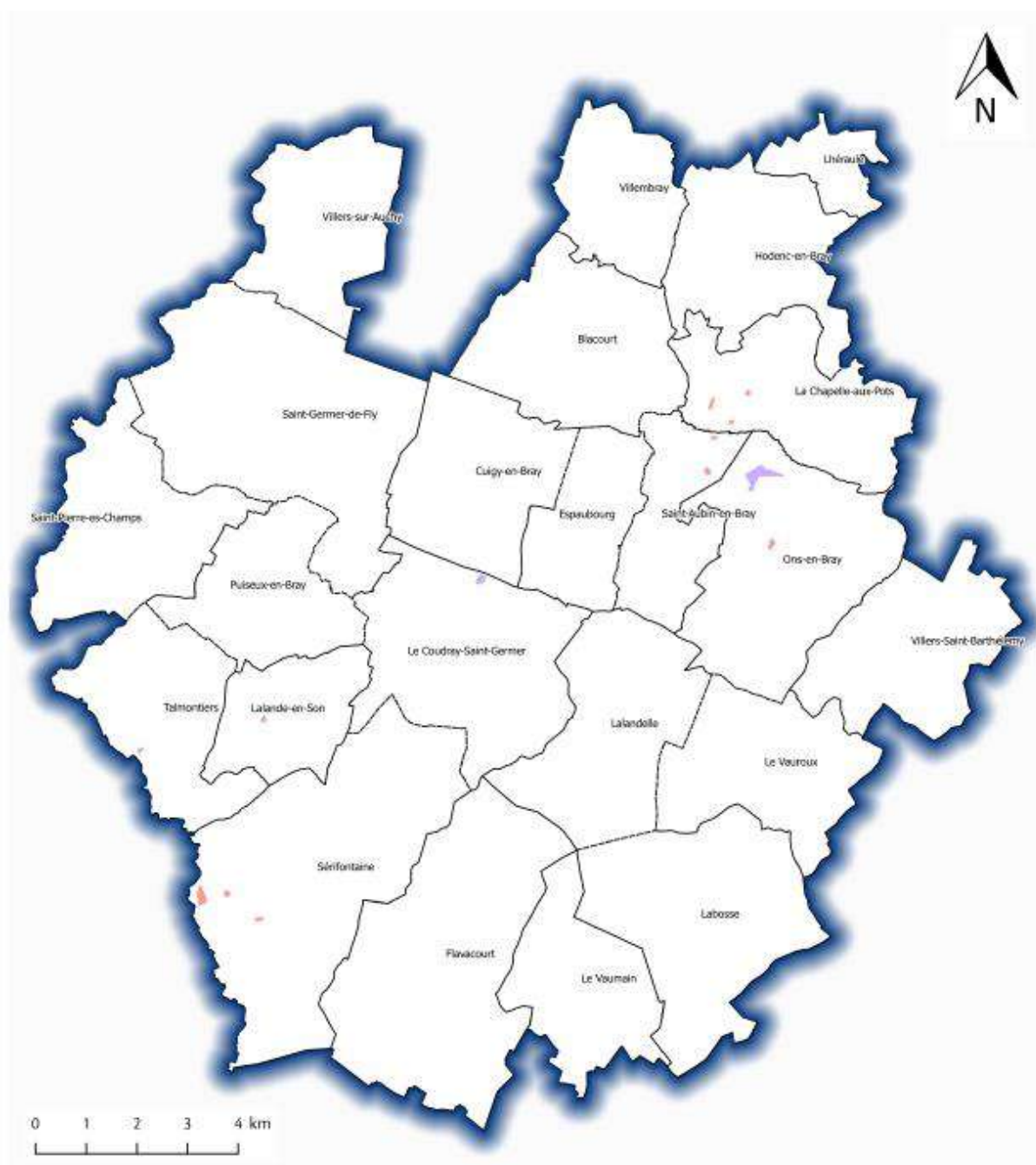
Talmontiers

Le site est destiné à accueillir des constructions à caractère d'habitat.



La zone 2AUh se justifie par la rue de Feuqueurolles, peu large, qui n'est pas adaptée pour supporter la circulation supplémentaire générée par l'aménagement de l'intégralité de la zone. De plus, l'école n'est pas en capacité d'accueillir plus d'enfants à l'heure actuelle.

Zone	Superficie (hectares)
1AUe	1.16
1AUh	7.91
1AUr	4.90
2AUe	9.69
2AUh	4.62
TOTAL	28.28



ZONE 1AU ET 2AU A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE



Légende

□ Limites communales

Zonage PLU par zones

■ 1AU

■ 2AU

4.6.3.3 La zone agricole

La zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. [...] ».

Cette zone comprend un sous-secteur :

- As : il s'agit de secteurs de silos de stockage ayant vocation à s'agrandir et qui devront respecter des principes d'insertion paysagère.

Sur le territoire de la CCPB la zone A couvre près de 50 % du territoire communal. Nous sommes en présence d'une plaine où l'empreinte agricole influence fortement le paysage : le relief est dans son ensemble régulier et non accidenté, les perspectives s'ouvrent sur de vastes espaces voués à la culture des terres ; la forte présence des éléments boisés est également soulignée.

Zone	Superficie (hectares)
A	12 740.68
As	2,63
²² TOTAL	12743.31

4.6.3.4 La zone naturelle et forestière

Les zones N sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

En application des dispositions de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Toutefois, le PLUi-H peut délimiter, dans les zones agricoles ou naturelles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée dans lesquels peuvent être autorisées des constructions.

La zone N couvre environ 12 000 ha, elle comprend treize (13) sous-secteurs :

- Na : il s'agit d'un secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées sur des zones restreintes entourées d'espaces naturels ;
- Nai : il s'agit d'un secteur naturel exposé à des risques où les constructions agricoles sont autorisées sur des zones restreintes entourées d'espaces naturels et dans des conditions qui évitent d'aggraver ces risques ;
- Nc : il s'agit d'un secteur naturel destiné à l'exploitation du sous-sol ;
- Ne : il s'agit d'un secteur naturel admettant les activités économiques dans des limites strictes ;
- Nf : il s'agit d'un secteur naturel admettant des activités de formation dans des limites strictes ;
- Ni : il s'agit d'un secteur naturel exposé à des risques hydrauliques ;
- Nj : il s'agit d'un secteur naturel dédié à des jardins familiaux ;
- Nl : il s'agit d'un secteur naturel à vocation de loisirs ;
- Nlp : il s'agit d'un secteur naturel à vocation de loisirs dédiés à la pêche ;
- Nlt : il s'agit d'un secteur naturel à vocation de loisirs dédiés au tourisme et qui peut admettre des constructions d'hébergement strictement encadrées ;
- Nn : il s'agit d'un secteur naturel à protection environnementale renforcée en raison de la présence notamment de Natura 2000 ou de Réserve Naturelle Nationale ;
- Np : il s'agit d'un secteur naturel correspondant au périmètre de protection rapproché de captage « Alimentation en Eau Potable ».
- Ngv : il s'agit d'un secteur naturel dédié à l'accueil des gens du voyage

Zone	Superficie (hectares)
Total N	9044.97
Total Na	36.81
Total Nai	8,04
Total Nc	279.88
Total Ne	1.31
Total Nf	0.95
Total Ngv	2.4
Total Ni	511.91
Total Nj	2,43
Total Nl	8.47
Total Nlp	3.26
Total Nlt	24.22
Total Nn	465.51
Total Np	98.96
TOTAL	10489.12

4.6.3.1 Tableau récapitulatif des surfaces

Zone	Surface	En %
U	1 406.9 hectares	5.7
AU	28.3 hectares	0.1
A	12°743.3 hectares	51.6
N	10 489.1 hectares	42.6
Total	24 667.6 hectares	100

Il semblerait que la superficie officielle du territoire (24 480 hectares) soit erronée.

4.6.4 Justifications des choix concernant la consommation foncière

4.6.4.1 L'urbanisation territoriale

Le PLUi-H du Pays-de-Bray voit plusieurs espaces de son territoire anciennement classés en zone Agricole ou Naturelle et Forestière rendus « urbains », ou bien « à urbaniser ». Cette tendance s'explique notamment par le fait que le PLUi-H hérite des décisions prises dans les PLU communaux existants, ainsi que des autorisations d'urbanismes et des permis de construire attribués en amont de l'approbation du PLUi-H.

4.6.4.2 Extension des zones économiques

Le développement de zones économique présente une part importante des secteurs en extension urbaine, l'atlas économique réalisé dans le cadre du Schéma de développement économique de la communauté de communes du Pays de Bray effectue notamment un état des lieux de la situation économiques sur le territoire et des extensions à venir. Le territoire est notamment marqué par une l'extension des zones d'activité intercommunales suivantes :

- **La ZAE du Grand Pré à Lachapelle-aux-Pots :**

Surface totale de la zone : 6,4 ha en zone UE + 1,16 ha pré en extension en zone 1AUE

La zone d'extension est constituée de 1,16 ha libres sous maîtrise foncière privée dont 1095 m² sous PPRN. La parcelle nord correspond à l'extension de la recyclerie et la parcelle sud à l'extension de la déchetterie. La zone économique est vivante et passante. Elle reste bien entretenue, localisée en entrée de bourg et est facilement accessible pour tous véhicules et piétons. Concernant la partie sud de la zone UE de La Chapelle-aux-Pots, son périmètre a été réduit sur une profondeur de 15 m afin de s'éloigner des rives de la rivière Avelon et ainsi préserver leurs qualités environnementales.

La zone intègre également un équipement public : la déchetterie située en fond de zone, avec extension projetée et la Maison de l'Economie Solidaire concentrant plusieurs activités, avec extension projetée. Enfin, la signalétique est récente et de qualité.

- **La ZAE du Vivier Danger à Ons-en-Bray :**

Surface totale de la zone : 16,18 ha en zone UEc + 13,67 ha en extension en zone 2AUE

La zone d'extension est constituée de 13,67 ha acquis par l'EPFLO. Le projet de ZAE intercommunautaire est en développement sur l'ancien golf (voir descriptions du projet dans la partie 3.6.4.2 ci-après). Cette zone économique est dynamique et vivante. Elle est bien localisée, visible et surtout accessible car située le long de la RN31. L'entrée de ville Est est marquée par un ensemble foncier et immobilier de grande envergure qui paraît largement sous-exploité. Elle regroupe également des activités diversifiées entre l'artisanat, l'industrie et le pôle tertiaire (Carrefour + vétérinaire) situé au Sud.

- **La friche « Saint-Victor » :**

Surface totale de la zone : 4,9 ha en zone 1Aur

La zone est située à proximité directe de la route D120E et de la gare est envisagé pour la création d'un projet de parc planification énergétique

. La pollution des sols y est avérée.

4.6.4.3 La zone 2AUe d'Ons-en-Bray

La CCPB a une vocation économique forte et historique, qui dispose d'un tissu économique diversifié composé de grandes entreprises issues de différentes filières, de PME et un nombre important de TPE. On y observe à la fois, un important volet industriel, une forte présence artisanale, commercial et une diversité agricole.

Selon l'INSEE (2017), la CCPB comptabilisait 8 873 personnes en emploi. Toutefois **77% des actifs résidant dans la CCPB travaillent sur un autre territoire**, avec une forte migration pendulaire vers Beauvaisis et le grand Paris.

L'ensemble des unités économiques de la CCPB constitue près de 3 000 emplois directs. Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Bray œuvre à leur développement et leur maintien. C'est pourquoi en 2013, la CCPB a réalisé son premier Schéma de Développement Économique du Territoire pour définir différentes orientations économiques.

Parmi les différentes préconisations, il avait été pointé du doigt une pénurie réelle de foncier économique, avec déjà en **2013, moins de 2.5 hectares immédiatement commercialisables**. A ce titre le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) dès 2012, prévoyait de définir un espace le long de la RN 31 dédié pour du foncier à vocation économique, comme un axe majeur pour le développement économique du territoire. En effet, **cet axe est structurant pour la CCPB**, et on distingue très peu de concurrence économique territoriale sur cet axe RN 31 sur le tronçon Beauvais-Rouen.

Dès 2015 un espace économique le long de la RN 31, sur le terroir de Cuigy en Bray, avait été identifié et a fait l'objet de différentes études. Toutefois, devant les différents écueils fonciers, topographiques, et principalement de la programmation inscrite du projet de doublement de la RN 31, la CCPB a dû se résoudre à abandonner ce lieu.

Consciente de la nécessité de trouver son futur espace foncier à vocation économique, la CCPB a effectué d'autres recherches en vain, tout en ayant une veille pro-active. Parallèlement, la CCPB voit ses réserves foncières économiques restantes sur la zone économique du Frier (Sérifontaine), et la zone économique de la Fontaine Denise (Saint Germer de Fly), diminuer pour ne rester en **janvier 2022, 1.1 ha à commercialiser en trois parcelles**.

La réactualisation du Schéma de Développement Économique Territorial mise en chantier en mars 2021, confirme et amplifie cette nécessité d'offre foncière économique, tant pour l'expansion des entreprises locales, que pour l'accueil d'entreprises exogènes attirées par la proximité de l'autoroute A 16, la RN 31, la proximité de Beauvais, du bassin parisien et de la Normandie.

En 2021 un terrain avoisinant les 14 ha, particulièrement stratégique, situé à l'entrée du territoire intercommunal, sur la commune de Ons-en-Bray, en continuité d'espaces économiques existants, éloigné des zones urbanisées, et accessible depuis le RN 31, est à vendre suite à la liquidation d'une exploitation d'activité de golf.

La CCPB y voit une opportunité car ce terrain présente énormément d'atouts, et dispose de qualités environnementales et paysagères réelles.

Les atouts de cette future zone sont multiples :

- Un emplacement stratégique à l'entrée du Pays de Bray, en venant de Beauvais.
- Futur site en accroche d'une zone urbanisée à vocation économique (ZA du Vivier Danger).
- Proche d'unités économiques importantes et variées : Autoneum, Garage Renault, Josseaume Energie, SIMP, centre Postal, Carrefour contact,...
- Un accès et un raccordement directs au réseau routier RN 31.
- Des réseaux (EP, électricité, assainissement,), situés à proximité de la zone.
- Un site d'une superficie avoisinant les 14 hectares,
- Possibilité de moduler l'offre en parcelles de tailles différentes, en fonction du positionnement sur la zone (façade, recul, ...),
- Une qualité environnementale et naturelle (ambiance paysagère, espaces boisées, zones humides, relief varié, ...) permettant l'aménagement d'une zone paysagère et qualitative.

La CCPB fait l'acquisition de ce terrain par le biais de l'EPFLO qui en fait le partage.

Dans le cadre de la procédure du présent document, le terrain est classé en « 2AUe » afin d'y permettre l'aménagement d'un espace économique qualitatif et ambitieux, à la fois à destination de grandes et moyennes entreprises locales et exogènes, également d'entreprises artisanales. Il sera exclu les activités de commerce et de grande et petite distribution.

Il est à noter que ce projet s'inscrit en cohérence avec le SRADDET et le SRDEII de la Région Hauts de France, tant dans sa dimension économique que dans sa valorisation environnementale et énergétique.

Un cahier des charges précis et un schéma d'aménagement soigné seront des éléments de référence pour commercialiser ce futur espace foncier économique. La finalité étant de faire prioritairement de ce site un parc économique durable, privilégiant la dimension économique, mais également de promouvoir un espace paysager et un lieu de vie agréable et de qualité, afin de développer le « Made in Pays de Bray ».

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Celle-ci a mis en évidence lors des investigations écologiques la présence d'une zone humide. Le projet a donc été revu afin d'éviter totalement l'impact sur la zone humide. Une mesure d'évitement géographique permettra donc d'éviter totalement la zone humide. Cela donne donc lieu à une réduction de 4ha de périmètre de la zone 2AUe. D'autres mesures seront également mises en place comme la plantation de haies afin de compenser l'abattage d'un linéaire d'arbres, etc..

Plusieurs études ont alors pu être réalisées ou bien sont en cours, dont :

- Études d'expertises et de faisabilité d'une ZAI : Réalisées – Novembre 2019 - Cabinet Métropolis. Cette étude a conclu à un prix de vente des terrains pouvant varier entre 35 et 45 € le m² ;
- Étude Zones Humides : Réalisée - Mars 2021 – Cabinet EQS ;
- Études Hydraulique et hydrogéologique : Réalisée - Octobre 2021 et actualisée février 2022 – Bureau d'Études AMODIAG. Cette étude a notamment permis de mettre en évidence 4ha de zones humides qui ont été retirées du périmètre de la zone 2AUe ;
- Étude d'un principe de schéma d'aménagement de la za – Février 2022 – Cabinet Métropolis ;
- Études d'impact, Dossier Loi sur l'Eau, Dossier Natura 2000 : En cours d'achèvement – Cabinet EQS ;
- Études techniques, paysagères et d'aménagement : 2022/2023 ;
- Réalisation des travaux : 2024/2025 ;
- Commercialisation du site : 2025/2026.

4.7 Mesures pour éviter, réduire et compenser

La réalisation d'une évaluation environnementale de manière itérative, depuis la réalisation de l'état initial de l'environnement jusqu'aux choix réglementaires a permis de privilégier les démarches d'évitement et de réduction.

4.7.1 Rappel des objectifs du PADD

Le PADD a estimé à 1120 le nombre de logements nécessaires afin de favoriser une **augmentation maîtrisée de la population** permettant d'atteindre **21 350 habitants** à l'horizon 2030. **La CCPB s'appuiera principalement sur son potentiel foncier intra-urbain** qui permet de satisfaire près des deux tiers des besoins en logements. En effet, environ 680 **logements pourront potentiellement être réalisés sur les surfaces disponibles** en comblement de dents creuses, dans les sites potentiels de division foncière à l'intérieur du bâti existant (réduction de la vacance, réhabilitation).

Le PADD souhaite limiter la consommation foncière à :

- **25 ha** en extension à vocation d'habitat ;
- **27 ha** en extension pour le développement de l'activité économique
- **8 ha** pour les équipements ;

La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser une urbanisation qualitative, moins consommatrice de foncier et d'énergie pour les logements
- ✓ Préserver les éléments naturels et paysagers contribuant à la prévention des risques (bocage, zones humides, mares...)
- ✓ Préserver les paysages emblématiques du territoire tout en permettant leur valorisation
- ✓ Raisonner l'urbanisation future en fonction des sensibilités liées à l'eau
- ✓ Soigner les transitions entre les espaces naturels et les espaces agglomérés
- ✓ Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire

4.7.2 Analyse de la consommation d'espace

4.7.2.1 La consommation d'espace prévue par le PLUi-H

Pour l'analyse détaillée des secteurs constituant une consommation, se référer à l'annexe 2 du rapport de présentation : « Bilan des surfaces consommées par le PLUi-H »

Le projet de PLUi-H comporte une cinquantaine de sites qui constituent une consommation d'espaces agricoles ou naturels, et représentant 58.8 hectares, réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Destination	Surface en ha	Enveloppe prévue au PADD	Mobilisation (en %)
Logement	25	25	100
Economie	26.2	27	98.5
Equipements	9.15	8	114
TOTAL	60	60	100

Les 27 ha à vocation économique se justifient par la préservation des entreprises. Cette superficie permettra également de renforcer l'attractivité du Pays de Bray en optimisant les centres-bourgs marchands.

Cela pourra se traduire par l'amélioration de la qualité de vie des centralités par exemple. L'objectif est également de donner une identité touristique propre au Pays de Bray en développant le principe de l'économie touristique.

A terme, l'idée serait de faire du Pays de Bray une destination cyclable privilégiée. Par le biais du PLUi-H, l'ambition est de soutenir les activités primaires et renforcer les exploitations par la valorisation de l'identité productive du territoire.

4.8 Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLUi-H après son entrée en application. Ces indicateurs pourront être mobilisés pour la réalisation du bilan de la mise en application du PLUi-H dans les 6 années suivant son approbation, mais permettront également un suivi intermédiaire plus régulier. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLUi-H au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux, commerces et équipements créés par hectare Densité moyenne : 8 lgt /ha Suivi des équipements scolaires (14 écoles maternelles et 19 écoles élémentaires sur le territoire)	Service urbanisme de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation générale du territoire <i>Se référer au tableau récapitulatif des surfaces page 181</i>	Service urbanisme de la commune	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés. <i>Voir selon données communes</i>	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) <i>Se référer au diagnostic partie « Le parc de logements »</i>	Service urbanisme de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la	Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et	1/5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
eaux distribuée) Assurer un assainissement collectif de qualité	consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	(Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet distribuée sur les communes de la CCPB= Oui Source : https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do)	d'assainissement Eaufrance ARS	prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés Volume de déchets triés et valorisés Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport du SMDO	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance Voir données communes	ADEME Permis de construire	1/2 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres de voies douces créées Voir données communes Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité	Réaliser un suivi des espèces et des milieux		Service environnem	3 ans Protéger d'avantage les

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
et la mise en valeur des milieux remarquables	sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Superficie des espaces boisés 5193.2ha en 2019 (PLU) Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages (voir PLUi-H partie Justifications)	ent de la commune Associations	espaces participant aux continuités écologiques
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune Corine Land Cover	1/2 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial (voir partie « patrimoine culturel et architectural)	Service de l'urbanisme	1/2 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques (voir données communes)	Services de l'Etat	2/3 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AtmoHautsdeFrance) (Station de mesures spécifique de Beauvais, aéroport de septembre 2017 à septembre 2018, en moyenne : $PM_{10} = 67.2 \mu g/m^3$ $NO_2 = 18,6 \mu g/m^3$ Nombre de logements exposés au bruit Nombre d'installation classées et ICPE 13 ICPE sur la CCPB)	Cartes stratégiques de l'Oise Service de l'urbanisme de la commune	1/2 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit